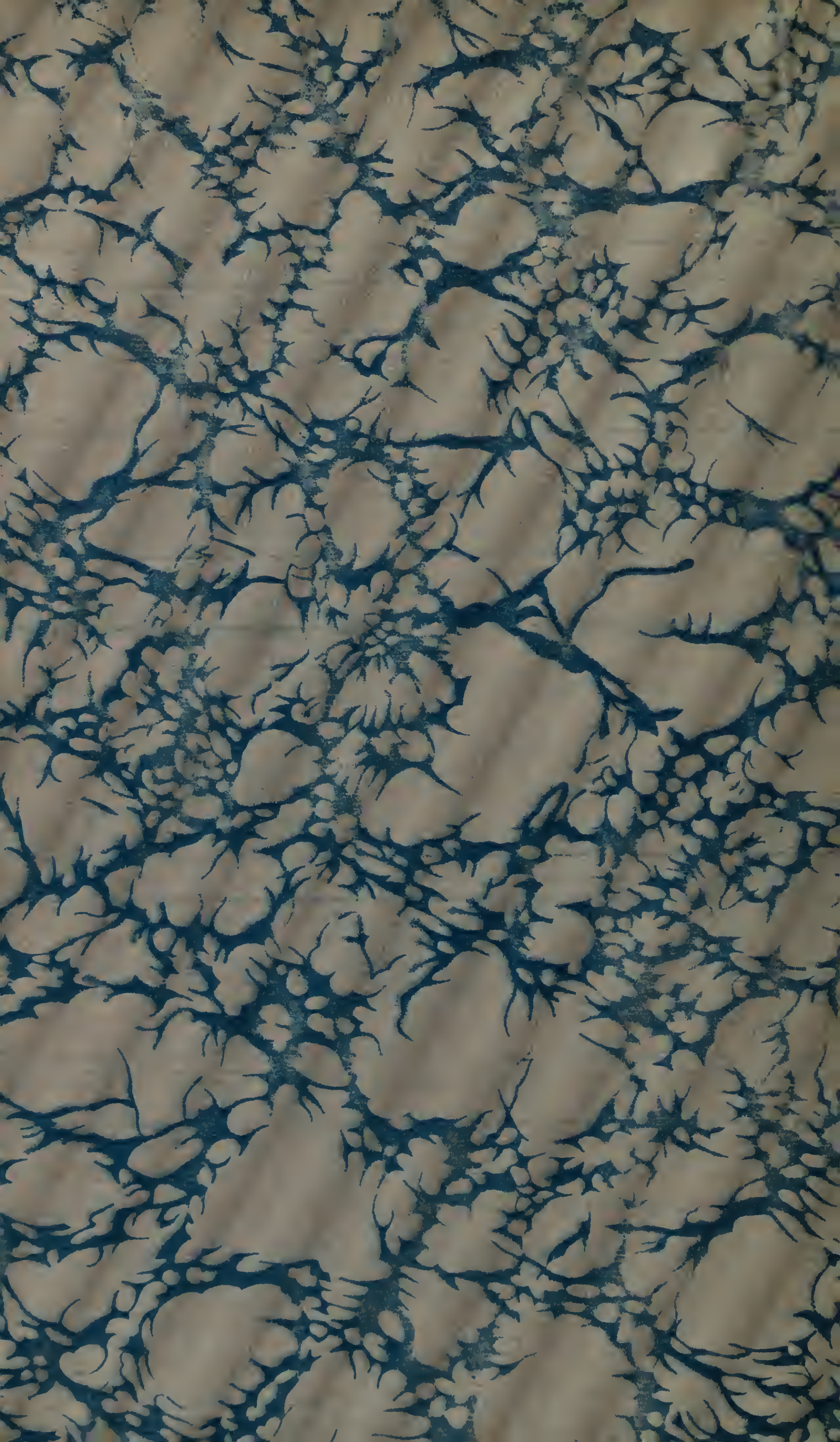
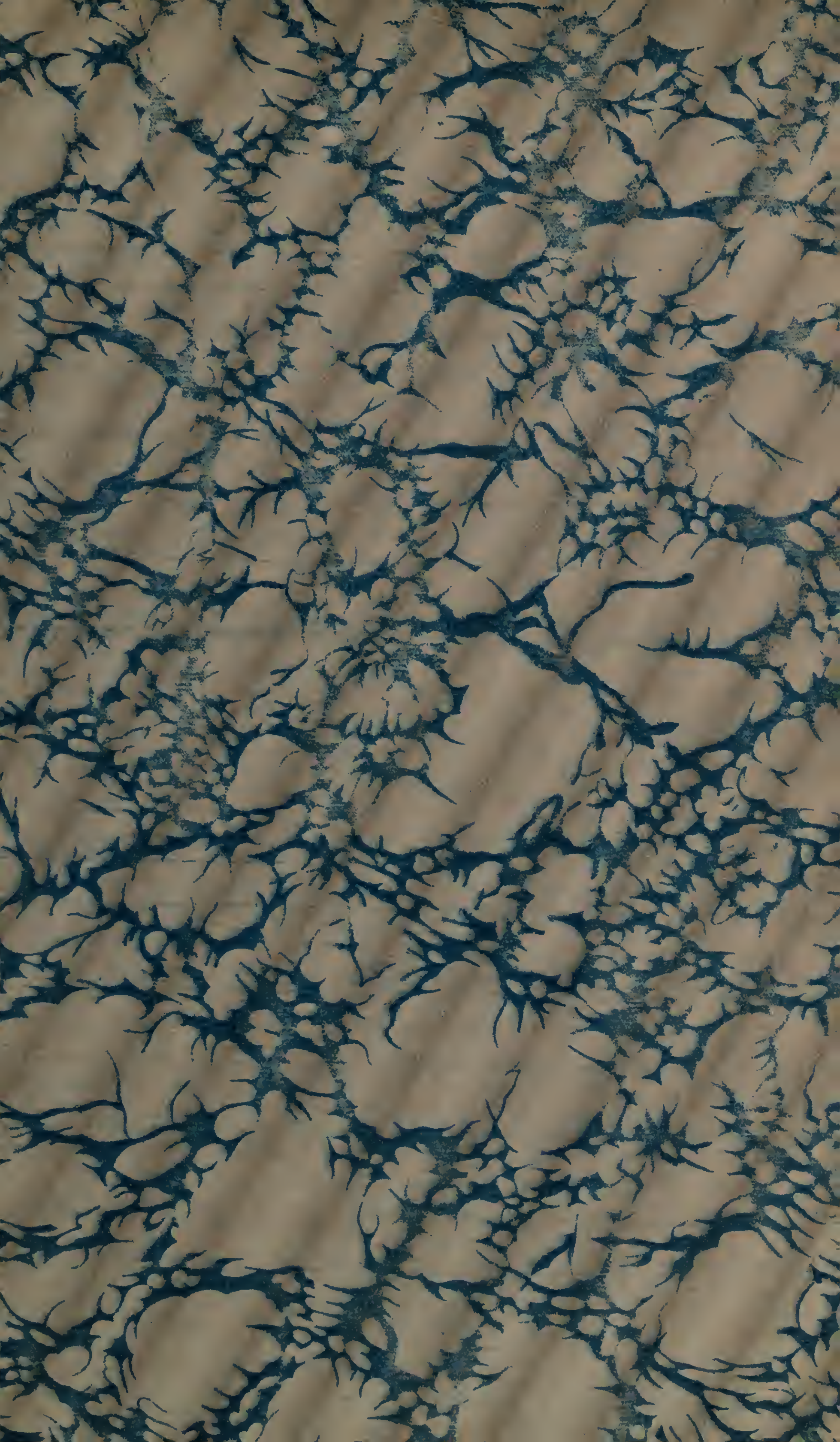




La
Revue Socialiste

SYNDICALISTE & COOPÉRATIVE

TOME LI

La
Revue Socialiste

SYNDICALISTE ET COOPÉRATIVE

FONDÉE
en 1885
PAR
Benoît MALON



DIRECTEUR :
Eugène FOURNIÈRE

RÉDACTEUR EN CHEF :
Albert THOMAS

TOME LI

(Janvier-Juin 1910)

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE & Cie
31, RUE JACOB ET 1, RUE SAINT-BENOIT

NOUVEL EFFORT

A ses abonnés, à ses lecteurs, à ses amis, notre vieille et aimée Revue Socialiste *apparaîtra aujourd'hui pour ses vingt-cinq ans, profondément transformée.*

Ce n'est pas seulement la couleur de la couverture ; c'est le prix, c'est le titre de notre publication qu'ils trouveront changés.

Assurons-les tout de suite que l'esprit de notre Revue, *son esprit de libre et objective recherche de la vérité, demeure le même. C'est Eugène Fournière qui continue de la diriger. Et le camarade qui en assume désormais la rédaction en chef était depuis longtemps un collaborateur et un ami de la* Revue.

Albert Thomas, après avoir fondé, en 1905, la Revue Syndicaliste, *après s'être attaché à répandre dans les milieux ouvriers français l'idéal d'un syndicalisme professionnel, « fortement organisé, absolument autonome, indépendant de toute politique », avait été fatalement entraîné à l'étude d'autres mouvements économiques, voisins du syndicalisme, et particulièrement de la coopération. La* Revue Syndicaliste *était devenue* Revue Syndicaliste et Coopérative. *Et des camarades demandaient encore à Albert Thomas de faire un pas de plus, d'ajouter à sa publication une partie municipale, une partie législative, une partie politique même. L'idée d'une nouvelle revue d'étude et de documentation socialistes tourmentait le groupe de collaborateurs français et étrangers groupés par notre ami. Des projets étaient étudiés.*

Mais, pourquoi donc toujours disperser les efforts ? La

Revue Socialiste *ne vivait-elle pas ? N'avait-elle pas reçu, dans les dernières années, une notoriété nouvelle ? N'était-elle pas toujours universellement et justement considérée comme l'organe théorique du socialisme français ? Pourquoi les deux groupes d'amis, déjà réunis sous le toit de l'éditeur commun, ne fusionneraient-ils pas ?*

Quelques négociations eurent lieu. L'entente, facilitée par M. Simon, se fit rapidement. La Revue Socialiste *est devenue la* Revue Socialiste, Syndicaliste et Coopérative.

Le sous-titre ajouté au glorieux et ancien titre n'indiquera pas seulement le souvenir de la fusion qui vient de se réaliser. Il marquera clairement le nouveau travail de recherches et d'études qui s'impose. Par le développement nouveau qu'a pris en ces temps derniers l'action économique de la classe ouvrière, tous les concepts traditionnels du socialisme ont besoin d'être en quelque manière revisés et renouvelés. Bien plus, séparé du syndicalisme et de la coopération, le socialisme ne serait plus aujourd'hui qu'un politicianisme stérile ou un vain dogmatisme. Comme Fournière, gardien de nos traditions, le disait avec une profonde conviction, lorsque nous discutions du titre et de l'orientation de notre nouvelle série : « Si Malon était parmi nous, il n'aurait pas hésité une minute à accepter ce sous-titre. »

Les camarades ouvriers ou intellectuels qui ont été les collaborateurs fidèles de la Revue Syndicaliste et Coopérative *viendront renforcer la vaillante équipe qui a promis à la* Revue Socialiste *de demeurer toujours jeune et vivante. Par un travail méthodique et ordonné, nous sommes certains de pouvoir offrir à nos lecteurs une information incomparable. L'enthousiaste et actif dévouement de notre ami André Lebey qui prend le secrétariat de rédaction, nous est garant que notre travail sera vraiment bien organisé et fructueux.*

Une résolution plus audacieuse a été le changement de prix de la Revue. *Avec son nombre d'abonnés, incomparablement fidèles, et son prix de 18 francs, elle vivait de ses ressources. En fixant à 12 francs l'abonnement annuel, nous*

courrions à un déficit, si nous ne pouvions compter sur la sympathie et la fidélité des anciens abonnés de la Revue Syndicaliste et Copoérative. *Nous n'ignorons pas que, pour eux, l'abonnement, même réduit, de notre grande publication, constituera un accroissement de dépenses. Mais nous sommes persuadés que beaucoup nous demeureront fidèles et qu'avec eux beaucoup de membres du Parti socialiste deviendront des abonnés. Jusqu'à ce jour, la* Revue Socialiste *apparaissait à beaucoup de camarades ouvriers et employés comme une publication savante, inaccessible à la fois par sa science et par son prix. La réforme du prix la mettra à la portée de tous ceux qui peuvent consacrer à la lutte socialiste un peu de temps et d'argent. Et du même coup, elle participera plus intimement à toutes les batailles quotidiennes.*

Revue de science et revue d'action, notre publication s'efforce de répondre à tous les besoins du socialisme agissant et pensant. C'est avec la certitude du succès que nous reprenons cette tâche.

LA RÉDACTION.

La Socialisation des Assurances

En mal d'argent comme tout ministre des Finances en notre Europe surchargée d'armes, M. Cochery a lancé, le 19 novembre dernier, aux Compagnies d'assurances, un premier avertissement sans frais. Nos amis ont joint leurs applaudissements à ceux de la majorité radicale. Il importe ici de disjoindre les motifs des uns et des autres. Les radicaux sont pour le monopole des assurances : premièrement, parce qu'ils sentent que la matière imposable commence à manquer ; secondement, parce qu'il est dans leur programme social maximum de se résigner à nationaliser les monopoles de fait créateurs de grandes puissances capitalistes hostiles à la démocratie et menaçantes pour elle. Les socialistes ont des ambitions tout autres et plus vastes : d'abord, ils doivent, par principe, tenir la matière assurances comme la moins fiscale de toutes ; ensuite, il ne s'agit pas pour eux de tenir les capitalistes en respect par annexion à l'Etat des monopoles à mesure qu'ils en constituent, mais de considérer cette annexion comme une étape dans la marche vers la socialisation totale.

A présent, est-il vrai, comme l'affirme M. Paul Leroy-Beaulieu, qu'au point de vue fiscal la nationalisation des assurances serait une mauvaise affaire (1) ? Prenons le gros morceau, les dix-huit Compagnies d'assurances sur l'incendie, dont la plus ancienne, la Compagnie d'assurances générales, s'est

(1) V. son article de l'*Economiste français*, du 18 décembre 1909, et aussi ceux des 4, 11 et 18 février 1905.

constituée en 1819. Leurs actionnaires primitifs ont versé un capital initial de cinquante millions. Leur patrimoine actuel est évalué à 180 millions, dont le revenu, joint à leurs bénéfices industriels, assure aux actionnaires actuels un dividende de 17 millions. Ce dividende serait plus élevé, avoue le directeur de l'*Economiste français* si les compagnies n'accumulaient « de très fortes réserves ». Edgard Milhaud l'évalue à 27 millions (1). Un dividende de 54 p. 100, voilà ce qui est prélevé par le capitalisme sur la plus importante, il est vrai, des branches de l'assurance.

Mais ce ne sont pas ces chiffres, on le conçoit, qui serviraient de base à l'indemnité, sinon comme coefficient moral de réduction du montant de cette indemnité. C'est seulement des bénéfices industriels que les compagnies pourraient demander à être indemnisées, et ils s'élèvent annuellement à 14 millions et demi. C'est donc un capital productif de 14 millions et demi de revenu que l'Etat devrait rembourser aux Compagnies ? Personne, pas même M. P. Leroy-Beaulieu, n'oserait prétendre que l'Etat ne peut les exproprier à moins de leur verser près d'un demi-milliard. Néanmoins, si réduite qu'on la suppose, cette indemnité réduirait d'autant et pour de longues années le bénéfice escompté par l'Etat et que les Compagnies réalisent aujourd'hui dans sa totalité.

D'autre part, la matière assurable n'est pas extensible à l'infini. Il y a, en France, pour deux cent vingt milliards de capitaux assurés, rien que pour la branche incendie (2). On peut donc en croire M. Paul Leroy-Beaulieu quand il nous dit que « presque tout le champ des assurances de cette sorte est aujourd'hui occupé (3). » Et c'est là qu'il triomphe, non sans un brin d'ironie. Il nous montre l'Etat alléché par les formidables bénéfices réalisés par les monopoles de fait, mais n'intervenant pour les reprendre à son compte que lorsque la période

(1) *Revue de l'Enseignement primaire*, du 26 janvier 1907.
(2) Art. Trouillot, *Petit Méridional*, du 11 octobre 1906.
(3) *Economiste français*, du 11 février 1907.

des grands profits est passée, ou, plutôt, lorsque ces grands profits ont porté le capital à un taux si élevé que le bénéfice en couvrirait à peine les frais de rachat ou d'indemnité. C'est là aussi que triomphent les socialistes qui ne croient pas à la socialisation progressive par rachats partiels des grands organismes de production et de circulation. Il est certain que les partisans du rachat ou de l'indemnité sont entre deux feux ; mais la position n'est pas absolument intenable. On concède à M. Paul Leroy-Beaulieu que l'Etat n'est pas un entrepreneur modèle, au sens capitaliste, et même dans tous les sens du mot, et qu'il ne faut guère compter sur les économies qu'il ferait sur la gestion des assurances. Cependant, il est une économie qu'il ferait forcément et qui porterait sur les frais de commissions aux agents dans l'hypothèse de l'assurance obligatoire contre l'incendie et tous autres risques : grêle, inondations, épizooties, accidents industriels, etc.

Ce n'est cependant pas du côté monopole pur et simple que les socialistes doivent tourner leurs yeux. Non parce que l'opération ne serait pas aussi fructueuse que l'espèrent les radicaux, mais parce que nous avons mieux à faire, et dans un sens plus conforme au mouvement des choses et des idées de notre temps. Socialisation ne veut pas toujours dire étatisation, voilà de quoi les socialistes doivent avant tout être bien convaincus. Et nulle matière n'est plus propre que l'assurance à fixer dans leur esprit cette vérité nécessaire, essentielle.

Qu'est-ce, en effet, que l'assurance ? Une institution collective par définition. Les Compagnies opèrent avec les capitaux des assurés beaucoup plus qu'avec les leurs propres. Aussi l'Etat, qui est le plus grand propriétaire de France, trouve son bénéfice à se constituer son propre assureur et ne recourt pas aux Compagnies. Pourquoi nous, particuliers, y avons-nous recouru ? Parce que nous y avons été incités par elles, l'initiative nous manquant pour le faire et l'Etat ne s'occupant pas alors de ces misères. C'est un service qu'évidemment elles nous ont rendu. On sait qu'elles ne se le sont pas fait payer au juste prix, puisque leur capital initial est aujourd'hui transformé en

une réserve qui le quadruple et qu'il continue de leur donner un intérêt de 54 p. 100. L'assurance-accidents est moins prospère parce que plus tard venue et que, si peu d'affaires qu'elle fasse, la Caisse nationale d'assurance a servi de régulateur à ses primes, donc à ses bénéfices.

Mais les particuliers sont sortis de l'inertie qui rendit inévitable l'intervention usuraire des capitalistes. Déjà les assurances mutuelles contre l'incendie assurent pour plus de quarante-six milliards de capitaux, meubles et immeubles. Pour les risques agricoles, des caisses mutuelles se sont formées partout ; on en compte, en France, plus de huit mille, grâce aux encouragements de l'Etat. A côté des Compagnies d'assurances sur les accidents industriels, les mutuelles prospèrent. Dans cet ordre, la coopération de consommation en est à ses premiers pas chez nous. Mais déjà, en Angleterre, la *Cooperative insurance Society,* créée en 1867, et qui assure contre l'incendie, contre les accidents et sur la vie, compte 710 sociétés affiliées, pour une somme globale de plus de 600 millions de francs, dont 586 contre l'incendie (1). Sur l'initiative prise en 1900 par la Fédération Nantaise, la Bourse des Coopératives socialistes a organisé l'assurance contre l'incendie. Deux mille coopérateurs sont déjà assurés individuellement et 23 sociétés de consommation ont souscrit la plus forte part du capital de garantie (30.000 francs sur 50.000) (2).

Nous ne sommes qu'à l'aurore du régime de garantisme annoncé par Fourier et cependant que d'institutions déjà, privées et publiques, nous promettent la fin de l'exploitation capitaliste des risques divers que l'homme court dans sa personne et dans ses biens ! Nous devons retenir de cette poussée mutualiste dans tous les ordres autre chose qu'un enseignement : il nous faut y voir les organes du garantisme en formation et les employer à en finir avec les Compagnies capitalistes d'assurances. Pour ne pas compter les enfants des écoles, qui en élè-

(1) BERNARD LAVERGNE, Le *Régime coopératif,* p. 122.
(2) XAVIER GUILLEMIN, *Humanité,* du 28 mai 1908.

veraient le chiffre total à quatre millions, il y a, en France, deux millions et demi de mutualistes. Leurs dix-huit mille sociétés sont appelées à collaborer au fonctionnement des retraites ouvrières, dont la loi va être votée incessamment. Au lieu de s'effarer sottement devant le système de la capitalisation, qui accumulera les millions par dizaines et par centaines afin d'assurer le service des retraites, au lieu de crier à l'escroquerie, les syndicats de la C. G. T. feraient infiniment mieux d'employer « une partie des fonds capitalisés comme première mise d'assurances contre les accidents et hâter enfin la suppression de toutes ces Compagnies », ainsi que le conseille Coupat dans le dernier numéro de l'*Action ouvrière !*

Racheter, indemniser les Compagnies d'assurances ? Vraiment non. Mais bien plutôt les exproprier par le double et légitime mécanisme de l'association et de la loi, sans aucune atteinte au droit de propriété, tel que le définit et le garantit notre Code civil. On pourrait en finir avec elles par leurs propres moyens, par les moyens de lutte et de concurrence, si la classe ouvrière et aussi la classe moyenne avaient un sens aussi éveillé de la mutualité que la classe rurale, réputée si arriérée. Mais, de même que le sens mutualiste a été éveillé et développé dans les classes ouvrière et moyenne par les avantages que la loi accorde aujourd'hui aux sociétés de secours mutuels, le sens de l'assurance contre toutes les formes du risque a besoin du stimulant législatif et de l'action concertée des pouvoirs publics et des associations.

L'action publique pour la suppression des Compagnies d'assurances peut s'exercer de deux manières : par la voie législative et par la concurrence concertée de l'Etat, des départements, des communes et des sociétés d'assurances mutuelles. Examinons d'abord la suppression par une loi. C'est par une extension abusive du principe de propriété privée que le Sénat, malgré l'opposition de Viviani, a récemment voté que les fabricants de céruse seraient indemnisés. Demain, ce seront les fabricants d'absinthe qui réclameront si une loi met enfin un terme à leur industrie. M. Paul Leroy-Beaulieu compte bien

que si on nationalise les assurances, les Compagnies seront indemnisées. Et pour ôter au Parlement toute envie d'une telle entreprise, il brasse les chiffres avec sa maîtrise habituelle afin de le persuader que, toutes indemnités payées, les assurances d'Etat seraient une désastreuse affaire, étant donnée « l'augmentation des frais résultant du coulage de toute industrie d'Etat » (1).

Parler de « coulage » dans un article sur les assurances, c'est parler de corde dans la maison d'un pendu. Si l'Etat, pour un service de garantisme fonctionnant avec les versements des assurés, se permettait de retenir la moitié des primes comme font les Compagnies, les députés ministériels les plus serviles ne laisseraient pas le ministère vingt-quatre heures sur son banc. Prenons, prenons les chiffres que nous donne le directeur de l'*Economiste français* pour l'année 1906 sur les opérations des dix-huit Compagnies d'assurances-incendie.

Les Compagnies ont reçu des assurés 131.820.559 francs de primes et leur ont remboursé, pour sinistres, 77.663.358 francs, soit 58,92 p. 100 des primes. Quel emploi ont-elles fait des 41,08 p. 100 restants ? Sur ces 54.157.201 francs elles inscrivent :

22.431.183 pour frais d'impôt ;

11.847.999 pour frais généraux ;

19.878.019 pour commissions et dividendes.

Quelle est la part des agents sur cette vingtaine de millions ? On ne nous le dit pas. M. Leroy-Beaulieu se borne à nous déclarer que les « bénéfices industriels » des Compagnies se sont élevés, bon an mal an, à 14 millions et demi, de 1895 à 1908. Il y aurait donc 5 millions et demi pour les agents d'assurances, soit près de 17 millions et demi pour frais généraux. Plus de 13 p. 100 de frais généraux, que serait-ce, grands dieux ! s'ils n'y avait pas de « coulage » !

Dira-t-on que les assurances mutuelles ne sont pas gérées plus économiquement ? Je le crois sans peine : elles sont,

(1) *Economiste français*, du 18 décembre 1909.

comme je le disais naguère, ici même, montées avec l'argent des assurés par des rusés compères qui font leur main tout en se passant de capital et de dividende, ce qui est le fin du fin de l'art d'exploiter ses semblables en leur faisant dire merci (1). Il existe quantité de prétendues sociétés mutuelles de toute sorte dont les entrepreneurs se paient en empochant la première annuité. Ces pratiques scandaleuses sont la plaie du garantisme naissant. Il est temps qu'un code de l'assurance mutuelle la cautérise, sinon les citoyens n'auront évité le Charybde des gros capitalistes assureurs que pour tomber dans le Scylla des parasites de la mutualité. Et ce péril serait pire que l'autre, car il y va du principe même de l'association. Me proposant d'aborder un jour prochain cette question en détail et avec des faits à l'appui, je me borne pour l'instant à poser, comme première condition d'une organisation réelle de l'assurance mutuelle, la suppression légale de tout courtage, de toute commission, pour affiliation d'un particulier à un organisme mutuel quelconque.

Qui donc alors voudra faire le métier de courtier d'assurances, s'il est interdit à l'assureur, compagnie ou mutuelle, de le rémunérer de sa peine ? Qui ? Mais les mutualistes avisés qui verront dans le grand nombre des assurés une garantie de sécurité. Prétendra-t-on que les Compagnies ne sont pas des mutuelles ? Que sont-elles donc, alors ? N'est-ce pas sur le principe même de la mutualité qu'elles ont fondé la fructueuse spéculation qui les a faites propriétaires d'un patrimoine équivalant au quadruple de leur mise de fonds initiale ? N'est-ce pas aujourd'hui uniquement la mutualité de leurs assurés qui paie les dividendes que se partagent leurs actionnaires et les commissions dont elles rémunèrent leurs agents ? Et si les neuf dixièmes du capital assurable sont aujourd'hui assurés contre l'incendie, que signifient ces cinq millions et demi de commissions et quels services aux assurés rendent-ils en échange de ce prélèvement sur leurs primes ? Font-ils baisser le taux

(1) V. mon article sur les Industries d'Etat et les Services publics, *Revue Socialiste* de juillet 1907, p. 8.

de ces primes ? N'avons-nous pas entendu, il y a quelques années, la protestation de M. Frédéric Passy contre ce qu'il a si justement appelé l'*assurance mensongère,* contre cette pratique malhonnête des Compagnies et de leurs agents y intéressés qui consiste à *majorer* la valeur des objets assurés et à *minorer* le prix de l'indemnité en cas de sinistre (1) ? Malhonnêteté doublement immorale, puisqu'elle fait de l'assuré un complice jusqu'à ce qu'il devienne une dupe.

Pour que l'assuré devienne son propre courtier et garde dans sa poche ce qu'un courtage ajoute à sa prime, il faut que l'Etat se substitue aux particuliers dont la fonction est de recruter et d'appâter des assurés. Cela, non en substituant les courtiers d'Etat à ceux des Compagnies, mais en décrétant par une loi l'assurance obligatoire contre l'incendie et contre tous les risques. Cette loi accorderait aux Compagnies un délai de liquidation pour suffisante indemnité et mettrait en demeure les assurances mutuelles à base d'exploitation dissimulée de l'assuré de ne pas dépasser un taux maximum de frais généraux sur le montant des primes perçues. Il n'y aurait là nulle atteinte à la liberté du commerce ou de l'industrie, l'assurance n'étant ni l'un ni l'autre, mais organiquement et essentiellement œuvre collective de mutualité, d'entr'aide.

Il ne s'agit pas, on le voit, de nationaliser l'assurance en faisant de l'Etat l'unique assureur, mais de la *socialiser* en utilisant le plus possible les forces et facultés d'association déjà en exercice. Les particuliers inertes ou obtus qui se tiennent à l'écart de cette créatrice de liberté et d'activité qu'est l'association seraient protégés, malgré eux, contre les risques que la fatalité ne leur épargne pas plus qu'aux autres, et peut-être moins. Il incomberait à l'Etat d'assurer ces isolés en ajoutant le montant de leur prime à celui de leurs contributions directes : il serait leur assureur comme il est déjà le sien propre, comme il sera demain celui de dix millions d'ouvriers qu'il assurera contre la détresse de leur vieillesse. L'assurance d'Etat

(1) *Journal des Economistes,* numéro d'août 1906.

ne serait nullement un obstacle au développement de l'assurance départementale, déjà existante, et dont notre ami et collaborateur Bouhey-Allex demande l'extension (1). Que les départements et les communes imitent les cantons suisses qui ont déjà institué des organes publics d'assurances, que les mutualités, les coopératives et les syndicats en fassent autant, et il ne sera peut-être pas nécessaire d'impartir aux Compagnies un délai de liquidation. Il n'y aurait alors qu'à les laisser mourir de leur belle mort, étouffées par la luxuriante végétation associationniste que nous voyons croître chaque jour. Que diraient à cela les économistes de la vieille école ? Que pourraient-ils reprendre à cette application du principe qui leur est si cher, qui est pour eux la loi et les prophètes : le principe de la libre concurrence ?

J'avoue que, pour mon compte, je préférerais cette solution, si je ne savais que les initiatives privées, tout au moins dans la masse populaire, ont besoin d'être éveillées par l'action publique. Si les ouvriers savaient se concerter pour défendre leur salaire, leur santé et leur vie même, il ne serait nul besoin de lois sur la durée et l'hygiène du travail. Or, c'est précisément sous la protection de ces lois que nous les voyons apprendre à se protéger mieux et se faire mieux payer la valeur de leur marchandise-travail. Il en est de même en matière d'entr'aide collective, en matière d'assurances. L'Etat prend véritablement un droit d'initiative, à défaut de celle des individus, par sa nature même : ne devra-t-il pas pourvoir, en effet, aux besoins des imprévoyants et ses asiles, ses hospices et même ses prisons ne seront-ils pas moins encombrés quand il aura aidé à parachever le système de garantisme dont une minorité d'élite jouit seule actuellement ?

Placé dans l'obligation d'opter entre la feuille du percepteur et sa quote-part à une assurance mutuelle, l'individu demeuré jusqu'ici dans l'isolement grégaire voudra suivre son argent, savoir ce qu'on en fait et s'il lui est bien donné

(1) *Annales de la Régie directe*, numéro de novembre 1909.

ce qui lui est dû. Qu'il reste l'assuré d'Etat ou qu'il fasse partie d'une association, il n'en sera pas moins devenu de ce chef un individu plus social, plus intéressé aux faits et gestes de la collectivité dont il se sentira enfin un membre actif et délibérant pour de bon, soit comme citoyen, soit comme sociétaire, et finalement en cette double qualité.

Il va sans dire que l'assurance, transformée en service public de garantisme par le concours intéressé et actif des associations mutualistes ou pratiquant la mutualité, ne peut fonctionner avec un Etat en proie aux politiciens de clan et de clientèle. Mais ne voit-on pas précisément que le seul fait de cette collaboration des institutions privées à l'action publique opérerait sur un point important cette réforme de l'Etat, puisque c'est elles qui rempliraient à son égard la fonction de régulateur et de surveillant qu'il exerce aujourd'hui, cahin-caha, sur les Compagnies exploitantes ? La démocratie des assurés d'Etat et des assurés volontaires tendrait rapidement à n'en former qu'une seule et à instaurer dans l'ordre de l'assurance cette sociocratie dont j'aperçois les grandes lignes dans toutes les branches de l'activité sociale et qui achèvera la démocratie, encore incertaine aujourd'hui de son lendemain.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

La Coopération agricole

Deux conceptions extrêmes de la coopération agricole s'opposent. L'une qui, semble-t-il, n'est professée par aucun socialiste, tend à y voir une solution complète et définitive de la question agraire.

D'après l'autre, qui compte des adeptes assez nombreux dans notre Parti, les coopératives de production agricole ne peuvent exercer aucune influence profonde sur l'évolution économique ; elles ne nous intéressent que pour leur valeur éducative. Rapprochant les paysans pour leurs intérêts immédiats, elles inculquent l'esprit d'association et les préparent à un régime économique nouveau basé sur la solidarité des travailleurs par l'action de cette faculté propre à l'esprit humain de généraliser, de « pousser à la limite » les concepts nés de l'observation. Le groupement pour l'achat d'engrais, de semences, de bestiaux, pour la transformation et la vente des produits de la terre évoquera fatalement, tôt ou tard, dans les cerveaux les plus réfractaires au socialisme, la vision de la grandiose coopérative que sera l'Etat collectiviste (1).

Je pense, pour ma part, que la coopération agricole ne modifiera pas seulement un de ces deux facteurs du progrès social, la mentalité des hommes ; elle peut avoir une action non moins réelle sur l'autre facteur : le milieu économique, en constituant un commencement d'organisation de la production et de la circulation. Tout au moins travaillerons-nous à ce

(1) Motion du Jura au Congrès de Saint-Etienne.

résultat si nous mettons en œuvre une troisième conception que j'ai exposée à Saint-Etienne (1) et qui a été admise par la Commission agraire dans sa séance du 1er novembre. Il ne nous suffira pas, à cet effet, de manifester, en tant que Parti, dans nos Déclarations de Congrès, à la coopération agricole, une sympathie quelque peu dédaigneuse. Il ne nous suffira pas davantage d'adhérer individuellement aux associations de cette nature qui existent déjà, ou d'en créer de nouvelles pour y faire notre propagande grâce à l'influence acquise par les services que nous aurons rendus.

Il faut donner aux coopératives agricoles un caractère précis ; leur imposer certaines conditions de formation et de fonctionnement auxquelles elles mériteront l'estampille socialiste.

Caractère de classe de la Coopération socialiste

Ce caractère, d'abord, est celui d'organisations de classes se plaçant résolument et agissant sur le terrain de la lutte de classes.

On sait que les syndicats agricoles, qui sont en réalité des coopératives, ont été fondés par les grands et moyens propriétaires, souvent conservateurs, et ils sont demeurés sous leur influence. C'est un fait bien connu et que relevait, à Saint-Etienne, la motion de nos camarades de Thenay. Celle que j'ai présentée au même Congrès, au nom des Fédérations du Jura, du Doubs, de l'Ain, des Deux-Savoies et de la Meurthe-et-Moselle, contenait, à leur sujet, une phrase qui a passé dans le texte de la Déclaration adoptée par la Commision agraire, dans sa séance du 1er novembre.

Ils [les ouvriers agricoles] doivent se détourner des groupements confusionnistes comme les syndicats mixtes fondés par leurs ennemis de classe pour, disent ceux-ci (2), « consolider ou créer la paix sociale », c'est-à-dire endormir et duper les salariés que l'on veut, en les confondant dans une organisation

(1) Compte rendu, p. 234.
(2) L'expression est du comte de Rocquigny.

commune avec leurs exploiteurs, maintenir par la persuasion sous leur tutelle.

Nous leur recommandons, en conséquence, de n'adhérer qu'à des syndicats de classe se plaçant résolument et agissant sur le terrain de la lutte de classe.

Le même texte adresse un conseil identique aux petits propriétaires, petits fermiers, petits métayers. « Mais si les socialistes encouragent les producteurs ruraux à la coopération, ils leur recommandent de lui donner un caractère très net de classe en la dégageant de toute attache avec le capitalisme et la grande propriété... » Est-il besoin de développer davantage cette idée que si la coopération a pour but de permettre aux petits producteurs de se défendre contre la domination capitaliste, ils ne doivent s'associer qu'entre eux et ne pas se fier à leurs ennemis. Les grands propriétaires manœuvreront toujours de telle façon que les syndicats ou coopératives dont on leur laissera la direction tournent à leur profit exclusif, ou tout au moins ne menacent pas leurs propres intérêts ni davantage ceux des grands négociants ou spéculateurs de la classe capitaliste à laquelle ils appartiennent eux-mêmes. Les loups ne se mangent pas entre eux mais dévorent les moutons assez naïfs pour les admettre dans leur parc (1) !

Coopératives agricoles et Coopératives de consommation

Voyons, maintenant, les conditions dans lesquelles elles doivent fonctionner pour mériter le patronage du Parti socialiste. Elles nous apparaissent, avec évidence, depuis les discussions suscitées au Congrès des Coopératives socialistes de Monthermé, par les « Viticoles du Midi », et l'antagonisme qui a surgi entre elles et la coopération de consommation. Ce sont, a dit Héliès (2), les sacrifices consentis par celle-ci, en majora-

(1) Au Congrès de Saint-Etienne (p. 257), Lepez, délégué de l'Hérault, recommande de ne pas admettre dans les coopératives à base socialiste de gros et moyens propriétaires, mais seulement des tout petits.

(2) Congrès de Saint-Etienne, p. 318.

tion du prix des vins, qui ont constitué le capital collectif dont s'enorgueillissent ces associations, et ensuite elles sont entrées en concurrence avec elle. Les paysans, en s'associant pour la vente de leurs produits, n'ont en vue que leurs intérêts. Ces intérêts finissent par s'opposer à ceux de la classe ouvrière et la coopérative de production agricole risque, Héliès en a manifesté la crainte, de rendre la vie plus coûteuse au prolétariat industriel et de susciter entre lui et les travailleurs des campagnes, au lieu du rapprochement que nous espérons, un antagonisme aigu.

Le problème qui nous préoccupe, ici, s'est posé depuis longtemps pour les coopératives de production autonomes dans l'industrie. Ces coopératives ne semblent pas pouvoir échapper à un dilemme : ou elles meurent faute de capitaux et de débouchés, ou elles réussissent en devenant de simples organismes capitalistes aussi hostiles à la classe ouvrière que n'importe quelle entreprise bourgeoise, plus dures même envers leurs salariés que tout autre patron. Aussi les socialistes, éclairés par l'expérience qui s'est déroulée depuis 1848, s'accordent pour se désintéresser de cette forme de coopération.

Ils ne préconisent que les coopératives de production rattachées aux coopératives de consommation qui, les ayant créées ou absorbées (1), leurs fournissent les capitaux dont elles ont besoin et leur assurent les débouchés nécessaires.

De même doit-il en être pour les associations agricoles. Il faut les rattacher étroitement à la coopérative de consommation socialiste.

Un paragraphe en ce sens de la motion du Jura a passé, amendé par Renaudel, dans le texte de la Déclaration adoptée par la Commission agraire :

« Les socialistes signalent le danger et les difficultés qu'il peut y avoir, pour la coopération agricole, comme pour la coopération de production industrielle, à demeurer autonome. Elle doit se fédérer et s'unir étroitement à la coopération de

(1) Ainsi le M. d. G. a racheté la cordonnerie coopérative de Lillers.

consommation socialiste fédérée dans le M. D. G., qui seule peut lui assurer les capitaux et les débouchés nécessaires dans la mesure où la coopération de consommation elle-même s'efforce de grouper, de plus en plus, tous les consommateurs. »

Ainsi le Magasin de Gros des coopératives socialistes passerait des marchés avec des beurreries, des fromageries coopératives (1), avec des syndicats de producteurs de fruits et primeurs, et leur ferait des avances pour améliorer leur outillage.

Ne pourrait-on faire un pas de plus et suivre l'exemple du *Wholesale* anglais qui possède des champs de pommes de terre en Islande et un plantation de thé à Ceylan ?

Le camarade Volut, du Cher, ancien élève des écoles pratiques d'agriculture, propose d'établir à Bourges une *Maison du Peuple* avec coopérative de consommation (épicerie, laiterie, boulangerie, boucherie), qui prendrait à bail, d'abord, puis achèterait une ferme de moyenne importance. Elle en recevrait le lait, le beurre, les œufs, les porcs, la volaille, etc., et lui enverrait les déchets à utiliser pour la nourriture des bêtes. Ce projet, étudié dans le détail, mérite d'être pris en sérieuse considération (2).

Le texte du projet de déclaration se termine ainsi :

« En un mot, le Parti ne peut reconnaître et patronner des syndicats et coopératives agricoles que tout autant qu'ils se constituent et vivent, en dehors de tout confusionnisme, sous l'impulsion et la direction des organes propres à la classe ouvrière.

« Ce rapprochement avec les prolétaires de l'industrie nous permettra de mener à bien une œuvre d'éducation lente mais sûre qui entamera l'individualisme outré des paysans, détruira

(1) Les fruitiers du Jura, producteurs de fromage de gruyère, et qui sont au nombre de 106 dans le seul arrondissement de Saint-Claude, devraient se fédérer et créer une case commune, et c'est cette fédération qui traiterait avec le M. d. G. ou les institutions similaires de l'étranger.

(2) *Bulletin des Bourses du travail du Cher,* Bourges, Bourse du travail, novembre 1909.

le fanatisme de la propriété qui fait, des plus misérables campagnards, les soldats féroces du capitalisme, y substituera peu à peu la notion du communisme et les amènera à concevoir et à demander eux-mêmes le régime collectiviste ou communiste qui doit assurer l'avenir de notre civilisation. »

Coopératives agricoles dans leurs rapports avec la nationalisation ou municipalisation d'industries et commerces intéressant l'agriculture.

Abordons maintenant une autre face de la question : les rapports des coopératives agricoles avec des industries ou commerce nationalisés ou municipalisés.

Le Parti socialiste est, on le sait, dans la nécessité de se prononcer sur la nationalisation ou municipalisation de certaines grandes industries ou grands commerces capitalistes qui intéressent l'agriculture et peuvent avoir, sur elle, d'heureuses répercussions.

Nationalisation de l'extraction du traitement et du commerce des engrais minéraux ; de la rectification et de la vente en gros de l'alcool, de la sucrerie-raffinerie.

Municipalisation de l'achat des bestiaux, de leur abatage et de la vente en gros de la viande ; de la vente en gros des primeurs et du lait.

Or, il me semble que chacun de ces monopoles doit utiliser, pour son fonctionnement, les coopératives agricoles existantes ou en susciter spécialement à l'effet de leur vendre ses produits ou d'acheter d'elles les denrées à écouler après ou sans transformation.

On sait qu'une des principales fonctions des syndicats agricoles actuels est l'achat en commun, l'analyse et la répartition des engrais. Le trust qui a, par la majoration des prix de vente, causé un si grand tort à l'agriculture, conduit fatalement à un monopole de l'Etat qui, exploitant les gisements et traitant les phosphates, revendrait les superphosphates à prix coûtant.

Pourquoi ne prendrait-il pas, comme intermédiaire, les syndicats agricoles ?

La régie du sucre, au lieu d'acheter les betteraves à traiter, à des producteurs isolés, passera des marchés avec des syndicats de cultivateurs qui répartiront, entre leurs membres, les quantités demandées en opérant livraison, et garantiront l'observation du cahier des charges quant aux qualités, etc. Ils distribueront à leurs adhérents les drèches restituées par l'usine.

Si la régie de l'alcool est restreinte à la rectification, elle se procurera les flegmes par des contrats semblables passés avec des coopératives de distillation s'étendant à la fabrication, elle pourra la confier à des distilleries communales ou intercommunales exploitées par une coopérative de travailleurs sans capital.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler une disposition fiscale qui pousse les cultivateurs à se grouper ainsi, dès maintenant. C'est l'article 22 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui organise un régime de faveur pour les « propriétaires, fermiers et métayers réunis en associations coopératives de distillation qui déposeront leurs appareils et leurs alcools et effectueront la distillation des vins, cidres, poirés, lies, marcs, cerises ou prunes provenant exclusivement de leurs récoltes, dans des locaux agréés par la régie et gérés par lesdites associations ».

Le régime de faveur consiste essentiellement en ce que les membres de l'association sont dispensés personnellement de toute déclaration préalable et affranchis de l'exercice tout en continuant à bénéficier des déductions et allocations en franchise accordées aux bouilleurs de crû. Il a pour contre-partie la responsabilité solidaire des adhérents quant aux infractions qui seraient commises dans le local commun.

Il a été créé de semblables associations dans les Vosges et j'ai été appelé à préparer, à cet effet, un des statuts-types de coopératives sans capital.

Est-il besoin de parler de l'exploitation en régie des forêts de l'Etat par les syndicats de bûcherons, demandée par les socialistes, et qui a été appliquée dans l'Yonne.

Quant aux municipalisations, elles s'engreneraient, de même, avec la coopération agricole.

Le service de distribution du lait ne traiterait pas isolément avec chacun des producteurs, mais avec leur syndicat. Ainsi ferait celui de la vente des fruits et primeurs ; de même encore la régie de l'achat des bestiaux, de leur abatage et de la vente en gros de la viande.

Le syndicat agricole faciliterait la marche et le contrôle de ces services municipaux, en débattant, avec eux, les clauses du cahier des charges, en répondant de toutes les infractions qui pourraient être commises, en répartissant entre ces membres les quantités à livrer, les pertes à supporter, en évitant le contact immédiat et réduisant les chances de conflit entre les cultivateurs et l'administration.

Coopératives agricoles et Communisme agraire

Le projet de déclaration du Parti en contient un paragraphe VII emprunté à la motion du Jura :

« Le Parti socialiste se fait, de même, un devoir de conserver et de défendre contre les empiètements de la propriété capitaliste les vestiges de communisme qui subsistent encore dans notre pays : communaux à jouissance indivise (droits de pâturage, glanage, affouage, etc.) ou divise (portions ménagères qui réalisent la meilleure forme de bien de famille, accessible à tous, inaliénable, insaisissable et impartageable). »

Mais les socialistes ne croient pas qu'il suffise de maintenir la propriété communistique dans les conditions présentes, c'est-à-dire avec une mise en valeur individuelle. Il faut établir, sur cette base, des groupements d'exploitation commune et de coopération fédérée dans les conditions ci-dessus précises. (Coopération de bûcherons, de pâturage, d'élevage, de fabrication de fromage ou fruitières, unies avec les coopératives de consommation et les régies municipales.) »

La nationalisation de la sucrerie-raffinerie obligerait l'Etat à exproprier avec les usines, les domaines qui s'y trouvent

souvent annexées pour produire, sinon la totalité, au moins une partie des betteraves traitées par ces usines.

Il conviendrait d'attribuer à la commune la propriété de ces domaines, de leurs bâtiments, cheptel, matériel, etc., et de les faire exploiter par des coopératives de travailleurs sans capital.

Peut-être serait-il possible de constituer de semblables domaines exploités coopérativement : par exemple avec les champs d'épandage des eaux d'égout ; (Ceux de la Ville de Paris enrichissent leurs fermiers;) ou encore avec des terrains conquis sur la mer ou le marais ; ou de grandes propriétés achetées à l'amiable ou expropriées.

Ernest Tarbouriech.

La Coopération socialiste

Sur ce terrain, comme sur celui du syndicalisme, nous nous prononçons nettement pour l'affiliation au parti socialiste.

Les œuvres politiques ouvrières et les institutions économiques prolétariennes sont deux membres inséparables d'un même corps.

Dès l'instant où l'on tente de les séparer, un affaiblissement se produit. La solidarité qui doit exister entre les individus est plus indispensable encore à celles des collectivités dont les aspirations sont identiques, même si, comme en Allemagne, les divers organismes sont chacun assez puissants, financièrement parlant, pour se suffire.

Lorsqu'il y a séparation de fait, il n'y a pas de place pour la sympathie mutuelle ; au contraire, les hostilités germent peu à peu dans les cœurs.

Les organismes séparés, bien qu'ayant les mêmes fins, veulent avoir la prédominance les uns sur les autres, précisément parce que chacun d'eux a l'illusion de posséder la vraie, la seule, l'unique bonne méthode.

(1) La *Revue Syndicaliste et Coopérative* avait, dans ses derniers numéros, ouvert une enquête sur les rapports du socialisme et de la coopération. On sait que ce grave problème se trouve posé devant le Congrès national du Parti socialiste qui se tiendra à Nîmes et sera traité devant le Congrès international de Copenhague. La *Revue Syndicaliste et Coopérative,* après un article engageant la rédaction, et où elle se déclarait en faveur de la pleine autonomie des coopératives en face du Parti socialiste, avait publié dans le même sens, c'est-à-dire dans le sens de la neutralité coopérative, un article de Von Elm. C'est l'autre son de cloche que fait entendre aujourd'hui notre camarade Octors, administrateur-gérant de la Maison du Peuple de Bruxelles. — A. T.

Le syndicalisme se méfie de l'action politique ; il soutient que son action suffit à triompher des résistances patronales ; la politique ne vient que par surcroît.

Reste le coopératisme qui, s'il est indépendant, se réduit à émanciper quelques salariés du joug patronal pour en faire, malgré lui, des privilégiés, sans avantage pour le restant du prolétariat dominé, et à produire des profits uniquement pour ses membres, commes les sociétés capitalistes produisent des dividendes en faveur de leurs actionnaires.

Réunissez, au contraire, ces trois organismes en un seul, et aussitôt une impression de force irrésistible s'en dégage à cause de l'unité d'action.

Les œuvres ouvrières, quelles qu'elles soient, doivent être des moyens d'émancipation *intégrale* du prolétariat et non avoir uniquement pour effet d'adoucir le sort d'une catégorie de citoyens devenant ainsi des privilégiés, aussi réfractaires que les pires bourgeois à la délivrance de la masse.

Elles doivent être des organismes de combat et, seule, l'unité peut en faire des éléments sérieux de lutte.

La neutralité du syndicalisme et du coopératisme en matière politique crée une situation fausse aux ouvriers socialistes coopérant avec des éléments à opinions religieuses ou philosophiques diverses, parce que ceux-ci sont indifférents ou sympathiques à la politique des gouvernements bourgeois, à l'encontre des « malcontents » qui lui sont nettement hostiles.

Par ménagement, par politesse, ils ne peuvent pas discuter l'action néfaste des réactionnaires. Ils doivent laisser leurs co-membres dans l'erreur.

L'argument disant que la neutralité n'empêche nullement les syndicats et les coopératives de soutenir la politique démocratique n'est pas loyal. Cette intervention clandestine crée une situation gênante puisqu'elle est contraire au vœu d'une partie des membres. Ces gens viennent au syndicat, à la coopérative, par intérêt ; ils entendent que la totalité des profits revienne aux sociétaires, et voilà qu'on en détourne une part au bénéfice d'une opinion qu'ils ne partagent pas !

C'est pourquoi, dès que le fait devient patent, ils s'en vont ailleurs fonder une coopérative d'ordre bourgeois, comme les ouvriers catholiques, démocrates-chrétiens, libéraux ont formé *séparément* des syndicats, afin de ne pas subir l'influence des dirigeants *socialistes* appartenant aux syndicats *libres,* ni contribuer au renversement du régime qui leur est cher ou envers lequel ils sont indifférents.

Le bloc enfariné des coopératives et des syndicats libres dirigés par des socialistes ne leur dit rien qui vaille, et c'est la raison pour laquelle ils n'y reviennent pas ou s'en séparent, ce qui revient au même, nous semble-t-il.

Ces divisions sont inévitables. Toujours, en toute circonstance et pour quelque question que ce soit, les gens de même affinité s'unissent comme des molécules de même nature se groupent, s'agglomèrent. Aucune méthode ne saurait empêcher ces affinitiés de se manifester et de se réunir. Dès lors, à quoi sert-il de tenter de faire le silence sur le socialisme et son but final ?

La préoccupation des neutralistes d'attirer vers l'organisation *a*politique, *a*religieuses, *a*philosophique, la masse des citoyens flottants ou d'opinion contraire, est donc une perte de temps, puisque, tôt ou tard, les politiciens réactionnaires parviendront à ouvrir les yeux aux « égarés ».

*
* *

Voilà la conception de la presque généralité des socialistes belges en ce qui concerne la neutralité des syndicats et des coopératives à l'égard de la politique.

Et puisque le camarade Von Elm, le remarquable leader socialiste allemand, cite le cas de la société coopérative libre « la Production », de Hambourg, il nous sera sans doute permis de citer « la Maison du Peuple » de Bruxelles, société coopérative *socialiste,* et d'établir quelques comparaisons.

Hambourg possède un port formidable avec une population ouvrière énorme — la population totale s'élève à plus de 300.000 habitants. Sur cette masse, la coopérative a prélevé

35.000 consommateurs, dont 4.500 qui ne sont pas des salariés proprement dits, avec une puissance d'achat de 10 millions de francs par an.

Bruxelles, ville de luxe, centre du petit commerce, compte avec ses faubourgs une population de 700.000 habitants, dont 25.000 familles avec 80.000 personnes au moins s'alimentent à la Maison du Peuple de Bruxelles avec une puissance d'achat de 6 millions annuellement.

La comparaison n'est flatteuse, pour Hambourg, que sur le chiffre d'affaires ; encore nous faudrait-il entrer dans des détails fastidieux pour expliquer pourquoi la consommation n'est pas plus importante chez nous.

Cependant, le caractère socialiste de la Maison du Peuple n'empêche nullement les habitants d'en être membres pour la raison que nous expliquerons plus loin.

Parmi ses adhérents, nous comptons nombre de bourgeois, voire des généraux de l'armée, de la noblesse ! Dans l'artère la plus aristocratique de la ville, à l'avenue Louise, nos charrettes de pain s'arrêtent à chaque instant pour desservir le pain M. P., et les garçons de course de nos boucheries, pour remettre de la viande que les bourgeois coopérateurs aisés chercheraient en vain ailleurs.

Et ne pensez pas qu'ils ignorent de quel genre de coopérative ils font partie, car en dehors du livret qui indique en première page que la Maison du Peuple est affiliée au Parti ouvrier belge dont elle accepte le programme et les déclarations de principes, ils reçoivent périodiquement des circulaires, des brochures socialistes et le Bulletin de la coopérative les engageant, à l'époque des élections, à voter pour les candidats socialistes.

Nous ne prétendons pas que le pain cuit dans les boulangeries socialistes et la viande débitée dans les boucheries, peintes en couleur sang de bœuf, puissent avoir une influence éducative sur nos co-membres de l'autre classe, mais il paraît pourtant évident que le caractère nettement socialiste donné à la coopérative n'est pas un empêchement à l'adhésion

franche et loyale, même à une certaine admiration pour les œuvres créées par des ouvriers et administrées par eux dans un but avoué de combat contre les iniquités sociales.

Dès lors, nous nous demandons une fois de plus pourquoi il faut coller sur la devanture des magasins une inscription autre que celle qui lui revient naturellement ?

Qui peut-on tromper en agissant autrement ? Alors que l'on peut y réussir durant quelque temps, bientôt les yeux s'ouvrent et les gens s'en vont en claquant les portes.

Belle avance, vraiment, puisqu'ils s'en vont indisposés créer contre l'œuvre qu'ils viennent de quitter, une œuvre de combat, une œuvre de diversion.

***

La vraie cause du succès d'une coopérative neutre ou socialiste, c'est la manière de soutenir la concurrence.

Si le pain qu'elle débite est meilleur que chez le boulanger d'en face, le client viendra acheter chez elle. S'il est égal en qualité, il y viendra tout de même parce qu'il est sûr que les matières employées sont de premier ordre, que le pain a son poids, qu'il est fabriqué dans d'excellentes conditions d'hygiène et, enfin, qu'il lui laisse un profit sous forme de ristourne résultant de la différence entre les recettes et les frais généraux.

A l'état où est arrivée la coopérative de consommation, il est encore des articles vendus par elle, qui ne sauraient pas soutenir la concurrence, à cause de la qualité ou du prix. C'est pourquoi nous voyons ce même client qui, pour rien au monde, ne mangerait du pain autre que celui de la coopérative, s'en aller dans les grands magasins et bazars s'approvisionner des articles pourtant en vente dans la coopérative.

Quoi que nous en pensions, c'est l'intérêt seul qui guide les actes des hommes.

Pour s'agrandir et prospérer, une coopérative doit savoir produire mieux que ses concurrents de l'industrie privée, sinon elle sera battue.

Le succès colossal des Wholesales anglaises et écossaises n'a point d'autre origine. La Maison du Peuple de Bruxelles leur achète des chaussures, des thés, des conserves, et la clientèle ouvrière et bourgeoise s'empresse de venir acheter ses produits bien achevés, purs, parfaitement conditionnés.

A Gand, aux « Tisserands réunis », elle achète certains articles ; le succès en est si énorme que le prix d'achat a triplé en un an.

*
* *

De toutes les considérations précédentes, nous ne concluons pas que les coopératives neutres doivent forcément changer l'étiquette de la maison, mais puisque les nécessités sociales et politiques les obligent quand même à porter à l'ordre du jour toutes les questions importantes de la politique économique et sociale, nous croyons que celles-ci peuvent être discutées au sein de la grande famille, au local commun, à la *Maison du Peuple,* où des places spéciales sont mises à la disposition des syndicats, des coopérateurs, des ligues politiques, des groupes d'éducation et des jeunes gardes pour qu'ils puissent y débattre séparément leurs intérêts particuliers, mais, où il existe en même temps une salle immense où les régiments du même corps d'armée peuvent discuter en commun les grandes questions d'intérêt général.

Depuis toujours, le parti ouvrier belge — ligues ouvrières, syndicats, coopératives, étroitement unis, — a adopté la devise anglaise : dans les questions principales, *unité ;* dans les questions douteuses, *liberté ;* en toutes choses, *solidarité,* et il n'a, jusqu'à présent, pas de raisons de s'en départir.

ALPH. OCTORS.

Le Dispensaire syndical
de la Bourse du Travail de Lyon

Après un long et laborieux effort, la Bourse du travail de Lyon vient de doter le prolétariat de cette ville d'un service assez particulier, sous la forme d'un *Dispensaire syndical.*

Ce qui constitue la particularité de cette création, c'est que, contrairement à certaines autres villes, les syndicats lyonnais ont voulu être les propriétaires de ce service, et qu'ils l'ont remis simplement en gestion à un groupe médical, lequel s'est engagé vis-à-vis d'eux par un engagement sous seing privé.

Plusieurs Bourses du travail ont devancé celle de Lyon dans cette voie : Paris, Toulouse, Marseille, ont créé des cliniques médicales pour les accidents du travail ; mais, à Paris et à Marseille, ces cliniques sont la propriété d'un médecin ; et à Toulouse, c'est avec l'appui de la municipalité socialiste qui donna une subvention de 6.000 francs, que fut créé ce service.

Les syndicats lyonnais peuvent donc dire qu'ils ont ouvert ainsi une voie nouvelle, car c'est avec leurs propres ressources qu'ils ont construit leur dispensaire.

* * *

C'est, à l'origine, dans une situation bien inférieure aux institutions bourgeoises, que la Bourse du travail de Lyon entama des pourparlers avec le syndicat des médecins du Rhône. Ces pourparlers durèrent de septembre 1907 à juillet 1909 et n'a-

boutirent à aucun résultat. Cette organisation médicale ne voulait tenir aucun compte des situations établies et ne prendre aucune sanction contre les dispensaires ou cliniques particulières. Mais, par contre, elle ne voulait pas admettre que la Bourse du travail pût instituer un service semblable ; et elle ne lui offrait pour toute solution qu'une liste de médecins qui auraient déclaré n'avoir aucun rapport avec les Compagnies d'assurance.

Les syndicats lyonnais eurent grandement raison de ne point admettre une solution aussi bâtarde et aussi peu sincère. *Ils n'avaient aucune garantie.*

C'est alors que, résolument et avec ardeur, la commission nommée par le conseil d'administration se mit à l'œuvre.

L'étude de la création d'un dispensaire fut rapide, dès le jour où le groupe médical comprenant deux médecins et deux chirurgiens se trouva constitué.

Un local dans un grand rez-de-chaussée, bien clair et bien aéré, fut loué par la Bourse du travail. Les diverses coopératives ouvrières furent chargées des travaux d'aménagement et d'installation. C'est dans ces conditions que, le 4 octobre 1909, le *Dispensaire syndical* s'ouvrait au public lyonnais.

***

L'on a vu plus haut que la Bourse du travail de Lyon se déclarait dans une situation bien inférieure aux institutions bourgeoises, lorsqu'elle s'orienta dans cette voie. En effet, depuis de longues années, des services particuliers fonctionnaient, où étaient dirigés les blessés par les soins du patron. Tels étaient : le *dispensaire Saint-Luc,* le *dispensaire Gallois,* le *dispensaire protestant.* Enfin, il ne faut pas cacher non plus qu'un certain nombre de médecins avaient établi chez eux des salles de pansement et étaient les vrais récepteurs des blessés des grandes usines aux abords desquelles ils exercent.

Ainsi placés devant une situation où les principes de la loi de 1898 étaient méconnus, il ne restait plus aux administra-

teurs de la Bourse du travail qu'à faire leur besogne eux-mêmes et à dresser contre ces *chapelles d'assurance,* un service relevant d'une pensée plus moderne et plus empreinte de l'esprit du législateur.

Mais, constituer un pareil service nécessite de gros sacrifices, de grosses responsabilités, tout en obligeant à déployer une activité continuelle si l'on veut vraiment réussir.

Les organisations comprirent que les sacrifices demandés (*cinq à six mille francs*), étaient si urgents, si nécessaires, que la grande majorité, — pour ne pas dire la presque unanimité, — des syndicats firent honneur aux versements demandés. Les militants à qui avaient été confiée une tâche aussi rude, ne reculèrent devant aucune responsabilité et déployèrent une activité admirable durant tout le cours de l'instruction matérielle et morale du dispensaire. Il n'y avait pas seulement à faire faire des devis et à les étudier ; mais encore à se familiariser avec des choses inconnues à la plupart d'entre nous, et, néanmoins indispensables, comme la chirurgie et la radiographie. Après avoir bâti ainsi le corps, il fallait créer l'organe de vie et de direction pour la marche normale de cette œuvre.

*
* *

L'étude d'un contrat, ou, — pour mieux exprimer le fait, — d'un engagement, fut pour moi, et je crois aussi pour tous mes collègues, d'une saveur particulière.

Avec quel plaisir profond nous voulions travailler à réaliser sur ce point, encore, quelque chose de nouveau et qui pût servir dans les centres ouvriers !

Il nous fallait, en effet, prévoir comment s'harmoniserait le service médical avec la plupart de nos obligations. Ce n'était pas le moins ardu des obstacles qu'il nous fallait abattre. Mais, je me plais à le marquer, nous avons trouvé auprès du porte-parole du groupe médical, — le docteur F. Cognard, — un collaborateur précieux qui, d'un grand cœur et d'un grand

esprit, voulut réaliser, avec nous, une œuvre aussi parfaite que possible. C'est donc dans ces conditions que fut établi et signé notre engagement sous seing privé.

Les points principaux de cet engagement sont les suivants :

1° Obligation pour les docteurs du groupe médical de n'avoir aucun rapport d'intérêt avec des compagnies ou entreprises patronales d'assurances pour accident du travail ;

2° Etablissement du fonctionnement du service médical sous la direction de l'administrateur-délégué. Responsabilité solidaire devant la Bourse du travail et la justice ;

3° Rétablissement des jours et des heures de services des médecins. Une règle générale pour le traitement des blessés, le règlement des comptes et honoraires ;

4° Institution d'un conseil juridique pour guider les accidentés. Un service annexe établissant des consultations au cabinet médical du Dispensaire pour les syndiqués et les faisant bénéficier d'une réduction.

Le principe qui a dominé l'élaboration de cet engagement en lui donnant son véritable sens fut celui d'une commandite égalitaire. Ce fait est assez nouveau pour être enregistré.

Mais, me direz-vous, les Bourses du travail, considérées comme Unions de syndicats, peuvent-elles être admises à organiser de semblables services et à signer de tels engagements ?

*
* *

Cette question de droit a une importance assez grande en la circonstance.

Si les Bourses du travail ou Unions de syndicats ne sont pas admises à titre de propriétaire à la possession d'un immeuble, l'on ne peut, par contre, empêcher ces organismes, prévus par la loi de 1884 sur les syndicats, de louer un local ou partie d'immeuble devant servir à l'installation d'un de leurs services. Ces services s'arrêtent-ils aux choses d'ordre corporatif ou bien doit-on donner aux mots « défense de leurs

intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles » un sens plus large ?

Je penche pour cette dernière opinion et j'ajoute : « *Le législateur qui a fait la loi de 1884 n'a pu prévoir le rôle éminemment social que de nouvelles lois jouent, et donner ainsi aux syndicats un texte assez précis pour la mission à leur attribuer dans ce cas.* »

Placée sous cet angle d'observation, la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, constitue, à mes yeux, un champ d'action qui ne pouvait échapper aux organisations ouvrières. Comment ? Voici l'un de nos adhérents qui est victime d'un accident. Il doit se servir de la loi, mais il en ignore le mécanisme compliqué ; n'est-ce pas notre rôle de suppléer à cette insuffisance ?

Pour y suppléer, il faut que d'abord et dès le début, le blessé soit guidé tant au point de vue du tribunal médical que pour l'instance judiciaire à laquelle la loi oblige. Les Bourses du travail ne peuvent donc accomplir sainement cette besogne que par l'institution de deux services communs :

1° Service médical ;

2° Service juridique.

C'est une partie essentielle de la défense *réelle* des intérêts économiques de nos adhérents.

Or, incontestablement, une Bourse du travail a le droit de louer un local, d'y installer des meubles, des livres et toutes choses nécessaires au fonctionnement de son service juridique. Elle met le tout à la disposition d'un ou plusieurs avocats qui, en permanence ou par intermittence se tiennent à la disposition des blessés ou camarades en quête de renseignements.

Dans ces conditions, la même Bourse du travail loue un local, installe le mobilier et les instruments de chirurgie nécessaires à un service médico-chirurgical, et met le tout à la disposition d'un groupe médical, lequel, par engagement sous seing privé, s'oblige, à l'égard de l'organisation ouvrière, dans des conditions établies.

Cet engagement ne peut, au fond, avoir une valeur contractuelle ; mais il possède la valeur supérieure sur laquelle sont basés les contrats : « *La bonne foi* ». Comme la Bourse du travail est et reste toujours propriétaire de son service, la bonne foi se trouve ainsi obligée.

J. GUERRY.

P. S. — Je puis aussi indiquer que le groupement médical du Rhône, qui nous combat, a réuni un conseil juridique pour tenter la fermeture judiciaire de notre Dispensaire, mais qu'il n'a pas été possible de trouver une formule juridique qui le permette.

J. G.

Le Groupement professionnel, son avenir économique et social

(*Suite*)

---

c) *Force numérique des syndicats ouvriers de l'industrie*

Quelle est la force réelle des syndicats ouvriers de l'industrie? Ils n'est que trop vrai que le nombre des ouvriers français syndiqués est encore faible, surtout si on le compare aux effectifs des syndicats similaires anglais ou allemands. Sur 7.000.000 d'ouvriers de l'industrie et du commerce, 950.000 à peine sont syndiqués, soit un peu moins de 14 p. 100 ; 1 syndiqué seulement sur 7 ouvriers.

C'est là une constation extrêmement regrettable. Cette énorme masse inorganique paralyse le mouvement ouvrier. Le nombre considérable des isolés diminue l'autorité qui s'attache à l'expression des revendications formulées par les représentants légaux des diverses corporations devant les pouvoirs publics. Souvent les patrons s'abritent derrière lui pour refuser d'accueillir les observations des mandataires du syndicat; et c'est une source de conflits douloureux qui divisent les ouvriers d'une même usine, d'une même corporation et qui souvent s'exaspèrent jusqu'à la brutalité meurtrière.

Cette faible proportion des syndiqués s'explique. Dans le chiffre de 7.000.000 sont comptés les domestiques, chez lesquels l'esprit d'organisation commence seulement à se faire jour. De plus, beaucoup d'ouvriers sont isolés et, soit en raison des difficultés matérielles d'organisation, soit aussi qu'ils subissent l'influence du patron, dont l'hostilité au syndicat

persiste, bien que celui-ci ait la consécration légale. Dans les industries où les ouvriers sont groupés, dans les mines, les chemins de fer, la métallurgie, la proportion des syndiqués est bien supérieure. Elle s'élève, chez les mineurs, à plus de 50 p. 100 de la population totale.

Quoi qu'il en soit, il s'en faut que la Confédération Générale du Travail, qui ne compte que 4 à 500.000 membres (1), ait la richesse et la puissance d'action des Trade-Unions, qui englobent 1.600.000 adhérents, ou de l'organisation des syndicats socialistes allemands, qui comprend 1.900.000 cotisants.

Mais il faut bien le dire, la reconnaissance du droit d'association, la constitution des organisations syndicales sont relativement récentes. Et d'ailleurs, dès aujourd'hui, de puissantes Fédérations: Mineurs, Livre, Chemins de fer, Bâtiment, Métallurgie, sont fortement constituées et s'accroissent rapidement. A leur tête, des hommes remarquablement doués, réfléchis et ardents dépensent sans compter, pour cette noble cause, les qualités les plus précieuses et jettent dans la terre des semences qui donneront une vigoureuse végétation.

2. — *Les syndicats patronaux de l'industrie et du commerce*

Ce mouvement d'organisation n'est pas limité au monde ouvrier. Nous assistons a un grand effort d'Union patronale dont les résultats sont déjà remarquables. L'industrie, proprement dite, compte 20 Fédérations comprenant 8.500 membres environ. Le commerce, 14 Fédérations avec plus de 110.000 adhérents. M. André Lebon a créé, ces dernières années, à Paris, la Fédération des Industriels et Commerçants, composée des délégués de 29 comités régionaux. Ces jours derniers, un appel a été adressé aux industriels, commerçants et agriculteurs pour dresser, en face de la C. G. T., une Confédération nationale du patronat: « La Ligue Economique ». Les détaillants, au nombre de plus de 100.000, se sont unis dans la

(1) Au premier juin 1908, on comptait 322.000 syndiqués fédérés. L'adhésion récente de la Fédération nationale des mineurs, qui comprend plus de 80.000 membres, porte à plus de 400.000 le nombre des ouvriers syndiqués groupés dans la C. G. T.

Fédération que préside M. Maus. Sans doute, au point de vue numérique, l'organisation patronale paraît inférieure à l'organisation ouvrière, mais ce n'est là qu'une apparence, et il est bien évident, ainsi que le constatait M. René Viviani, qu'un membre du Comité des Houillères, qui ne contient que 92 membres, représente une force sociale au moins équivalente à celles de milliers d'ouvriers mineurs. A la force du nombre s'ajoute, en effet, la puissance du capital, de l'instruction, de l'expérience des affaires et de la tradition.

Les associations patronales n'ont pas besoin de recourir aux moyens extrêmes d'agitation révolutionnaire auxquels sont trop souvent acculés les groupements ouvriers; elles savent et peuvent utiliser toutes les ressources d'une législation protectrice. Systématiquement, elles se maintiennent dans la légalité. Comment, d'ailleurs, s'insurgeraient-elles contre l'ordre de choses établi, puisqu'il constitue leur garantie matérielle et qu'il tend à sauvegarder la situation privilégiée de leurs membres. Mais l'observation la plus superficielle montre l'analogie des moyens utilisés aussi bien du côté patronal que du côté ouvrier. A la grève, les patrons opposent le lock-out. Pour neutraliser, ou tout au moins paralyser l'action des groupements purement ouvriers, ils suscitent des organisations mixtes: contre les syndicats rouges, ils ont recours aux syndicats jaunes. Comme les groupements professionnels ouvriers, les associations patronales s'unissent et se fédérent pour agir plus efficacement sur l'opinion publique et par elle sur le Parlement et sur le Gouvernement. Et cette analogie dans l'action ne saurait surprendre puisqu'il s'agit, des deux côtés, d'organes créés en vue de la défense des intérêts professionnels et régis par le même statut légal.

3. — *Les syndicats agricoles; leur rôle*

En même temps s'organisaient sans bruit, dans le monde rural, que le législateur de 1884 faillit oublier, de très nombreux syndicats agricoles. Je ne veux qu'indiquer les services considérables rendus par ces associations de cultivateurs.

a) *Perfectionnement des méthodes de culture*

C'est à répandre les méthodes rationnelles de culture, l'emploi des engrais, des semences sélectionnées et des machines agricoles qu'ils se sont tout d'abord consacrés. Mais ils ont été très vite amenés à suppléer — dans la mesure de leurs moyens — à l'ignorance et à la pauvreté du cultivateur isolé. Ils ne se sont pas contentés de préconiser l'emploi des engrais chimiques dont ils montraient l'efficacité dans des champs d'expérience, ils se sont chargés d'acheter ces substances fertilisantes pour les répartir entre leurs adhérents qui, trop souvent, étaient victimes de la malhonnêteté du commerçant qui leur vendait à des prix exagérés des matières inutiles à leurs terres ou odieusement falsifiées. Les syndicats, en achetant sur analyse, d'après leur teneur en éléments fertilisants, les engrais qu'ils répartissaient ensuite entre leurs adhérents en y joignant des indications pratiques sur l'utilité et le mode d'emploi, ont moralisé le commerce des engrais.

Ils ont beaucoup contribué à répandre l'usage des machines agricoles: batteuses, faucheuses, servoirs, qu'ils acquièrent pour les mettre, à tour de rôle, à la disposition des cultivateurs adhérents; des anticryptogamiques destinés à combattre les maladies des plantes cultivées et spécialement celles de la vigne, etc... On peut dire qu'ils ont contribué pour une large part au progrès de l'Agriculture française.

b) *Les filiales des syndicats agricoles: coopératives, sociétés mutuelles de crédit, syndicats de vente*

Mais leur rôle est loin d'être achevé. La propagande à laquelle ils se sont livrés en faveur de l'idée d'association porte ses fruits. Le paysan, si réfractaire il y a une vingtaine d'années, a enfin compris les avantages moraux et matériels de l'union et de la coopérative. Les coopératives de production, les sociétés mutuelles de crédit agricole, se multiplient sur toute la surface du territoire français.

Après avoir favorisé puissamment le progrès des méthodes de culture et la production, les syndicats se préoccupent d'or-

ganiser la vente des produits récoltés par leurs adhérents. C'est qu'en effet, en dépit des améliorations réalisées, de l'augmentation des rendements qui, dans certaines régions, pour quelques denrées, ont été doublés depuis trente ans, le paysan est resté aussi misérable. Cette situation est due au défaut de connaissances commerciales et de capitaux des cultivateurs isolés. Ils ignorent l'importance de la production mondiale et la capacité de consommation de diverses régions; et quand bien même ils les connaîtraient exactement, le besoin d'argent les contraint de céder leurs produits aussitôt après la récolte, aux commerçants qui ne manquent pas d'exploiter cette situation. La création de sociétés de vente, de syndicats de vente, comme on les appelle, peut seule remédier à cette situation défavorable où se trouvent les producteurs ruraux.

La terrible crise que traverse la viticulture méridionale depuis cinq ans est évidemment due à la surproduction. La récolte annuelle moyenne pendant la période 1885-1890 atteignait à peine 26.000.000 d'hectolitres. Pendant la période correspondante, de 1900 à 1905, elle s'élève à 54.000.000, c'est-à-dire plus du double. Ce résultat n'est pas, comme on pourrait le croire, accidentel et dû à quelques récoltes exceptionnelles. Depuis 1885, l'accroissement est continu, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant que j'ai dressé d'après les statistiques publiées par le Ministère de l'Agriculture.

	Récolte moyenne annuelle
1885-1890.........	26 millions d'hectolitres.
1890-1895.........	34 — —
1895-1900.........	47 — —
1900-1905.........	54 — —

Malgré les efforts des producteurs et des négociants, la consommation n'a pas suivi une marche parallèle (1). Aussi depuis 1900, année de récolte exceptionnelle (67 millions d'hectos), la mévente sévit-elle.

(1) Les débouchés extérieurs nous sont presque tous fermés par des droits d'entrée qui, dans certains pays, sont prohibitifs pour les vins ordinaires, et la consommation intérieure est forcément limitée.

Cette improduction est la conséquence de la production anarchique inhérente à l'état d'isolement où les viticulteurs ont vécu jusqu'à ces dernières années. Pendant vingt ans, confiants dans l'avenir, ils ont reconstitué les vieilles vignes ravagées par les maladies cryptogamiques, au moyen de cépages à grand rendement. Et il ne faut pas trop se hâter de les accuser d'imprévoyance, car ils étaient dans l'impossibilité de supputer l'accroissement de la production. L'association seule peut leur fournir les éléments d'appréciation nécessaire des besoins du marché, seule elle peut leur permettre d'attendre le moment opportun pour vendre. C'est à elle qu'ils devront recourir pour avoir des statistiques exactes et bien interprétées, des celliers vastes et convenablement aménagés, du crédit. Les viticulteurs méridionaux semblent l'avoir compris et les associations de tous genres se multiplient dans toute la région.

Le projet grandiose et hardi de M. Palazy, adjoint au maire de Béziers, auquel la Confédération Générale des Vignerons, réunie à Narbonne le 20 juin dernier, a donné son adhésion, mérite d'être cité. Le but de M. Palazy est de grouper dans une vaste coopérative l'immense majorité des producteurs des cinq départements de grande production : Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard et Bouches-du-Rhône, pour vendre en commun leurs produits : vin et alcool. Il espère ainsi obtenir la régularisation des cours en rétablissant l'équilibre, aujourd'hui rompu, entre l'offre et la demande. Quel que soit l'avenir de ce projet dont on conçoit les difficultés de réalisation, il témoigne du progrès accompli par l'idée d'association dans ces régions si éprouvées.

Effectifs des syndicats agricoles et des sociétés qui en sont issues.

Ce mouvement n'est pas d'ailleurs limité au Midi. Nous assistons à une merveilleuse floraison des organisations rurales sur toute l'étendue du territoire français. Au 1er janvier

1900, la statistique publiée par la Direction du Travail accusait 2.133 syndicats. Le 1er janvier 1907, on en comptait 3.883 englobant 716.530 agriculteurs.

Obéissant à la même loi d'attraction des groupes élémentaires, les syndicats agricoles, comme les syndicats industriels, se sont groupés. Parmi les unions régionales les plus importantes il faut citer : l'*Union du Sud-Est,* dont le siège est à Lyon. Elle groupe plus de 100.000 cultivateurs répartis dans 422 syndicats, l'*Union de Bourgogne et de Franche-Comté* avec ses 367 syndicats. l'*Union des Alpes et de la Provence* (243 syndicats), l'*Union des Pyrénées,* etc. A l'exemple des syndicats ouvriers et patronaux de l'industrie, les syndicats agricoles ont constitué une vaste Fédération nationale : l'Union centrale des syndicats agricoles, à laquelle adhèrent des groupements de toutes les régions de la France et qui compte plus de 1.200 syndicats.

Des syndicats naissent, par milliers, des sociétés coopératives agricoles auxquelles la loi du 29 décembre 1906 consacre pour subvenir aux frais de premier établissement le tiers des caisses de crédit rural, etc. Le développement des caisses de crédit mutuel agricole est exceptionnellement rapide depuis 1900, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant que nous empruntons aux publications du ministère de l'Agriculture :

Années	Caisses régionales — Nombre	Caisses locales affiliées — Nombre	Sociétaires	Prêts consentis
1900......	9	87	2.175	1.910,456
1901......	21	300	7.998	5.170.045
1902......	37	456	22.476	14.302.651
1903......	41	616	28.204	22.451.167
1904......	54	963	42.783	30.235.063
1905......	66	1.355	61.874	44.162.573
1906......	74	1.638	76.188	56.789.656
1907......	90	1.868	90.000	68.000.000
				243.021.611

On compte aujourd'hui plus de 15.000 associations agricoles en France ; leur nombre a presque doublé en dix ans. Il y a là un mouvement extrêmement remarquable; plein de promesses pour l'avenir de notre beau pays.

d) *Tendance utilitaire des syndicats agricoles*

La tendance de ce mouvement est nettement utilitaire. C'est pour obtenir des engrais chimiques contrôlés et à bon marché que les cultivateurs sont entrés au syndicat dès l'origine de sa constitution, c'est pour participer aux avantages que les lois du 5 novembre 1894, du 4 juillet 1900 et du 29 décembre 1906, confèrent aux sociétés mutuelles de crédit et aux coopératives agricoles issues des syndicats qu'ils y adhèrent aujourd'hui encore en grand nombre.

Et l'on comprend l'émotion des initiateurs, des hommes qui ont consacré leur activité à la création et au développement de ces organisations si fécondes au lendemain de l'arrêt de la Cour de Cassation. « Les conséquences de cet arrêt, qui fera jurisprudence, sont en effet des plus graves pour les syndicats agricoles, dit l'exposé des motifs du projet Ruau; nous ne nous le dissimulons pas; la grande majorité d'entre eux sont placés hors la loi par la Cour de Cassation; leur existence même est compromise et avec elle celle de toutes les œuvres de mutualité et de coopérative issues du syndicat et basées sur le principe désormais immuable de la solidarité. »

4. — *Les syndicats d'ouvriers agricoles; leurs moyens d'action, leurs tendances.*

L'idée d'association a pénétré, ces dernières années, dans la classe la plus pauvre, la plus déshéritée du prolétariat, chez les ouvriers, les salariés de l'agriculture. Isolés, défiants parce qu'ignorants, ils ont été longtemps réfractaires aux tentatives de groupement professionnel, mais sous la pression des événements, pour échapper à la rapacité de leurs employeurs, qui, pour un salaire de famine, exigeaient d'eux un labeur

des plus pénibles, prolongé pendant des journées de quatorze et même seize heures, les ouvriers ruraux se sont unis à leur tour.

Les premiers syndicats ont été constitués dans des régions où les travailleurs de la terre étaient groupés soit dans leurs villages, soit pendant le travail; dans les départements forestiers du Centre (Nièvre, Cher, Loiret, Yonne), les plaines viticoles du Midi (Aude, Hérault, Gard, Pyrénées-Orientales), les régions de culture intensive comme la Beauce, la Brie, où de nombreux ouvriers se trouvaient réunis dans la même exploitation et les banlieues horticoles des grandes villes.

Parmi les Fédérations les plus importantes, il faut citer: la Fédération des syndicats d'ouvriers bûcherons, constituée en 1902, au Congrès de Bourges; elle englobe 80 syndicats qui comprennent plus de 15.000 bûcherons ; la Fédération des ouvriers vignerons du Midi, formée pendant la crise viticole qui, en 1905, comptait plus de 2.000 syndicats; la Fédération nationale des ouvriers horticoles, les Travailleurs de la région bourbonnaise, les syndicats ouvriers de la Brie, du Valois et du Soissonnais, créés en 1906, etc...

Ces groupements sont très vivants, comme on peut s'en rendre compte par la lecture de leurs périodiques: *Le Paysan, Le Bûcheron, l'Ouvrier Horticole, Le Travailleur Rural,* etc.

Au Congrès de Narbonne, en 1904, 107 syndicats, sur 200 environ qui existaient à cette époque dans le Midi, étaient représentés.

L'Union Fédérative Nationale des Travailleurs de la Terre fut créée l'année suivante (1905), au Congrès de Perpignan.

Les moyens d'action de ces syndicats d'ouvriers ruraux sont précisément les mêmes que ceux auxquels ont recours les syndicats professionnels des ouvriers de l'industrie. Au premier rang il faut placer la grève. Dans les seuls départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, de novembre 1903 à juillet 1904, la statistique du Ministère du Travail accuse 150 grèves intéressant près de 50.000 ouvriers viticoles. C'est au prix de grèves nombreuses et particulièrement dures

que les bûcherons qui, en 1890, gagnaient 1 fr. 50 au plus par jour ont pu obtenir des salaires qui atteignent et dépassent 5 francs.

Pour prévenir le chômage résultant de la crise viticole, ils se sont efforcés de diminuer la durée du travail. Le récit que me faisait récemment d'un de ses voyages dans ces régions un inspecteur des domaines du Crédit Foncier, est très suggestif. Je le mentionne parce qu'il jette un trait de lumière sur les moyens d'action des syndicats ouvriers ruraux. Dans une localité de l'Aude, comme il recherchait des ouvriers viticulteurs pour un travail important : « Vous n'en trouverez qu'au syndicat », lui répondirent toutes les personnes auxquelles il s'adressa. Il se rendit donc au syndicat. Là son étonnement fut extrême: « Je désire embaucher des ouvriers », dit-il au secrétaire. — « Bien, monsieur, combien en désirez-vous? » — « Mais... où sont-ils, je désirerais les voir et choisir parmi eux les plus aptes au travail que je veux leur confier ». — « Impossible, monsieur, indiquez-moi le nombre des ouvriers que vous voulez et je vous les enverrai; je dois vous prévenir qu'ils ne travailleront que six heures par jour, avec deux repos: l'un d'une heure pour le repas, l'autre d'une demi-heure. Le salaire est fixé à 0 fr. 45 l'heure, avec deux litres de vin, etc... » Les conditions du travail étaient minutieusement réglées, le chef de chantier, lui-même, désigné par le syndicat. Inutile de présenter des observations, le secrétaire y répondrait invariablement par une fin de non-recevoir polie mais définitive. Et il fallut bien accepter ses offres et son concours sans discussion.

Tout récemment, 15 février 1909, la Fédération nationale des Bûcherons a obtenu que la loi de 1898, sur les accidents du travail, soit appliquée aux ouvriers forestiers. C'est là une preuve nouvelle de l'influence morale décisive exercée par les organisations professionnelles solidement constituées sur le Parlement.

Ainsi donc il y a, dans les milieux ruraux, des syndicats ouvriers puissants, utilisant les mêmes méthodes d'action, adhérant à la même organisation nationale — Confédération

Générale du Travail — que les syndicats ouvriers de l'industrie. Malgré les échecs passagers inévitables subis par quelques syndicats créés à la hâte, en période de crise pour une besogne déterminée et qui n'ont pas subsisté, le mouvement né d'hier s'accentue et il n'est pas douteux que le développement des syndicats d'ouvriers agricoles aura les conséquences les plus considérables et qu'il modifiera profondément les conditions d'existence des travailleurs de la terre.

5. — *Syndicats mixtes et jaunes*

Il existe bien dans l'agriculture comme dans l'industrie des syndicats mixtes. Je ne les cite que pour mémoire, car ces associations, constituées par les propriétaires ou les patrons, sous une forme mutualiste, n'ont, le plus souvent, d'autre but que de désorganiser les syndicats ouvriers en leur arrachant quelques membres. M. Aug. Laribé estimait qu'en 1907 il existait, dans le Midi viticole, une centaine de ces organisations qui ne sauraient durer longtemps sans déceler les véritables préoccupations de leurs fondateurs.

Enfin quelques syndicats jaunes absolument analogues à ceux de l'industrie ont été créés dans quelques régions. Le but de ces associations est indiqué avec netteté et franchise dans les statuts de « l'Association des cultivateurs indépendants de Fleury-d'Aude » (1) :

« 1° Régler à l'amiable toutes les constatations relatives aux taux des salaires et à la durée du travail;

« 2° Venir en aide aux travailleurs violentés par les fauteurs de grèves ou de désordres agricoles et assurer par tous les moyens la liberté du travail;

. . . .

« 3° Combattre les utopies malfaisantes du collectivisme, etc... ».

Inutile d'insister sur le caractère patronal de ces prétendus syndicats ouvriers. Ils reposent sur une équivoque trop grossière pour subsister longtemps.

(1) Aug. Laribé, *Le Problème agraire du Socialisme.*

6. — *Les syndicats des professions libérales, d'employés,* de fonctionnaires.

Le mouvement d'organisation professionnelle s'étend aux professions libérales, aux employés, aux fonctionnaires: médecins, instituteurs, postiers, cantonniers, employés municipaux, etc... Sans doute la loi de 1884 ne leur confère pas explicitement le droit de se syndiquer; mais comment, après avoir proclamé la liberté d'association, refuser de reconnaître à des catégories de citoyens arbitrairement déterminées, le droit de s'unir et de constituer, à l'exemple des ouvriers et patrons de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, des syndicats professionnels. Ils ont, eux aussi, des intérêts à défendre, des droits à sauvegarder. Je n'ai jamais pu comprendre les différences essentielles qui séparent, au dire de quelques-uns, les salariés de l'industrie privée, des salariés de l'Etat, des départements ou des communes. Ceux-ci ne peuvent se mettre en grève, dites-vous, parce qu'ils assurent des services publics qui ne peuvent être interrompus sans causer à la nation un préjudice énorme et même compromettre la défense nationale. Certes, l'interruption d'un service public d'état ou municipal est de nature à bouleverser profondément la vie sociale, mais croyez-vous qu'une grève générale des mineurs, des employés de chemins de fer, ait des conséquences sociales moins graves et ne soit pas de nature à compromettre également la défense nationale? Cependant personne n'a pensé à dénier aux mineurs ou aux employés de chemins de fer le droit de se syndiquer. Pourquoi l'Etat patron serait-il privilégié et cela au détriment des employés qu'il occupe? De bonne foi la phrase de l'article 3 de la loi de 1884 ne saurait être considérée comme limitative. Qu'elle ne soit pas suffisamment explicite, les jugements contradictoires des tribunaux le montrent assez et qu'il y ait là une lacune à combler, j'en conviens volontiers; mais ce serait s'engager dans une voie aussi impolitique qu'arbitraire que de refuser de reconnaître aux fonctionnaires — au moins à ceux qui, en réalité, sont de véritables employés n'accomplissant

que des besognes purement exécutives ou techniques (1) — le libre exercice du droit d'association, complément nécessaire de la liberté individuelle. Et, d'ailleurs, ce droit que vous prétendez leur refuser, ils le prennent et vous êtes impuissants à faire respecter la volonté que vous avez solennellement affirmée. Que pouvez-vous contre le syndicat des employés municipaux, d'agents des postes, d'instituteurs, etc...?

Vous déniez aux fonctionnaires le droit de se syndiquer parce que vous craignez qu'ils en usent pour organiser la grève; mais pour cela le syndicat n'est pas indispensable. La première grève des postes fut suscitée, déclarée, réalisée par l'Association générale des employés, les syndicats des sous-agents et des ouvriers des lignes ne sont intervenus qu'après pour appuyer le mouvement et par pur esprit de solidarité professionnelle.

Le législateur qui, jusqu'en 1864, s'est refusé à reconnaître la légitimité du droit de coalition et de grève des ouvriers de l'industrie, ne peut encore concevoir que des fonctionnaires se coalisent et recourent à la grève pour sauvegarder leur dignité ou leurs intérêts. De même que les économistes classiques et les juristes attachés aux tendances essentiellement individualistes de notre législation s'obstinent, malgré la loi de 1884, à considérer qu'en quittant brusquement l'usine ou le chantier pour faire grève, l'ouvrier brise le contrat tacite de travail qui le liait à l'employeur et s'expose, de ce fait, à la résolution du contrat ou à des réparations civiles, le législateur moderne ne peut admettre que le fonctionnaire, victime de l'arbitraire et du favoritisme, las d'attendre un statut protecteur et désespérant d'obtenir justice par la voie administrative ou l'intervention parlementaire, ose s'élever contre son patron collectif, l'Etat souverain, omnipotent. Et cette conception est tellement ancrée dans l'esprit des chefs administratifs et des parlementaires, qu'ils estiment que du seul fait que le fonctionnaire sort de son attitude passive pour réclamer

(1) A. Fontaine, *Le contrat de louage du travail.*

justice, il perd sa qualité et les avantages qui lui confère sa situation.

Le Parlement n'est-il pas le défenseur autorisé des employés de l'Etat, les députés leurs avocats d'office? Et ceux-ci ne peuvent pas concevoir que des fonctionnaires ne soient pas pleinement satisfaits de leur action protectrice!

Les ouvriers de l'industrie n'ont pas attendu, pour se mettre en grève, que le droit en ait été proclamé, de même les fonctionnaires ont constitué des syndicats avant d'y être expressément autorisés et ils poussent l'audace jusqu'à vouloir entrer dans les Bourses du Travail pour fraterniser avec les ouvriers, apporter leur effort à l'action commune d'émancipation du Prolétariat, et même jusqu'à se mettre en grève.

Ainsi l'évolution sociale se précipite avec une rapidité telle que le législateur — attardé à soutenir des thèses surannées — est surpris, déconcerté par les événements qu'il n'a pas prévus et contraint d'y assister en témoin impuissant, inapte à régler les transformations sociales.

Faut-il donc tant redouter l'introduction des fonctionnaires dans les Bourses du Travail? Pour moi, je serais plutôt tenté de le souhaiter, persuadé qu'ils y apporteront des éléments de réflexion et de pondération, un esprit plus discipliné et le souci des grands intérêts nationaux.

Comment, à l'heure où la nécessité de faire face aux charges résultant de l'application des lois sociales semble devoir hâter la transformation en services publics des industries monopolisées, les démocrates expérimentés qui, hésitant devant les difficultés d'une pareille opération dans notre état centralisé, ne reconnaîtraient-ils pas l'heureuse influence qu'exerceront des organismes dont le résultat, dit M. Paul Boncour avec une rare pénétration, sera: « de substituer insensiblement des services publics diversifiés, démocratisés et décentralisés aux vieilles administrations hiérarchisées, centralisées et prêtes à subir toutes les tyrannies nécessaires des majorités politiques et des incompétences largement prébendées ».

Et à ceux qui, surtout préoccupés des difficultés du moment,

cherchent à se faire une opinion sur cette question en envisageant les résultats immédiats, je ferai simplement observer que seul le syndicat peut efficacement opposer une barrière à l'omnipotence des Bureaux, à l'arbitraire gouvernemental et au parasitisme administratif.

Dans toutes les catégories sociales, le désir de s'unir pour défendre les intérêts professionnels communs se manifeste impérieusement; et il n'y a aucune raison sérieuse pour, suivant en cela la méthode du particularisme opportuniste dont j'ai montré les dangers, exclure de la loi commune une ou plusieurs catégories arbitrairement déterminées à qui cette forme naturelle d'association professionnelle qu'est le syndicat serait interdite.

(*A suivre.*) LOUIS GIZOLME.

Le Contrat collectif aux États-Unis

Les mêmes difficultés qu'ont rencontrées, au début de leur développement, les trade-unions américaines, s'opposaient à une prompte diffusion parmi elles du contrat collectif. Que le personnel des ateliers soit animé du désir et de l'ambition de changer au plus tôt de situation pour s'élever, ou qu'il soit composé d'éléments turbulents et peu capables de comprendre les avantages d'une discussion loyale et raisonnée, dans un cas comme dans l'autre, il y a peu de chances qu'on puisse arriver à établir une convention durable. Aussi l'histoire du mouvement ouvrier débute-t-elle par une période de conflits qui atteint un maximum en 1886, au moment de la campagne générale menée par les trade-unions et la Fédération américaine en vue de la journée de huit heures (1).

(1) Sur un total de 67.167 grèves que l'on compte de 1881 à 1894, l'année 1886, à elle seule, en compte 10.052 (Vigouroux, *La concentr. des forces ouvr.*, p. 252). — « Les vingt dernières années ont vu les associations ouvrières recourir aux procédés les plus irrationnels, les plus arbitraires et les plus outrageants ; ces procédés ont soulevé l'indignation non seulement des employeurs qui en ont été les victimes, mais encore du public. Ils ont pratiqué le boycottage, les menaces et, les intimidations, les violences personnelles, les destructions de propriété. Mais si l'on prend en considération le pouvoir formidable que les travailleurs organisés ont eu, sans aucun contrôle, à leur disposition, on est étonné qu'ils n'aient pas causé plus de dommages et fait naître les plus grands dangers. » (Sayward, secrétaire de l'Association nationale des Entrepreneurs du Bâtiment, cit. *ibid.*, p. 296.) Vers le milieu du siècle, le bureau de statistique de l'Etat de Pensylvanie écrivait au sujet de l'industrie minière de ce pays : « La grève est l'état normal du pays et ce n'est encore que le moindre de ses maux, car il est désolé par une longue série de meurtres, d'attentats, de rixes terribles, de

Depuis cette époque, le nombre des grèves et des lock-outs a été en diminuant régulièrement jusqu'en 1899, à mesure que les unions ouvrières prenaient plus de force et que le régime du contrat collectif se généralisait (1). Nous avons vu qu'en 1896 les Fédérations des typographes, des relieurs et du papier avaient conclu avec les maîtres-imprimeurs un contrat au sujet du salaire et de la durée du travail. Depuis longtemps, dans cette industrie, les Unions locales s'étaient placées sous ce régime ; en 1882, celle de Chicago avait établi avec l'Association des éditeurs de journaux une convention imposant à ces derniers le tarif de l'Union et le recrutement parmi ses membres ; une difficulté s'éleva en 1887, au sujet de l'application de cette convention à la conduite des machines à composer, qu'elle ne prévoyait pas ; la question fut soumise à un arbitre, qui donna tort aux ouvriers. Ce contrat stipulait une durée de cinq ans : une durée aussi longue est très rare ; les variations du marché ne les permettent pas; en général, c'est celle de six mois qui est en usage (2). Le contrat collectif existe depuis 1880 dans la verrerie, depuis 1886 chez les chapeliers, dans l'industrie textile et dans celle du bâtiment : partout il a donné des résultats satisfaisants au point de vue de l'accord entre patrons et ouvriers, sauf parmi les tisseurs, dont l'organisation syndicale est encore trop imparfaite.

Dans le district de Danburg régnait, jusqu'en 1885, un état de guerre perpétuel entre les patrons chapeliers d'une part, qui s'efforçaient de remplacer les grévistes par des immigrants étrangers, et leurs ouvriers, qui allaient jusqu'à employer la dynamite comme moyen de coercition. A ce moment, une délégation ouvrière, après une conférence avec les

guet-apens, de vols, dont aucun n'est poursuivi, la classe ouvrière s'en rendant solidaire par le choix de ses représentants, enfin par une accumulation d'horreurs telle qu'elle ne s'effacera pas du souvenir des contemporains et qu'on n'y songera jamais sans un frisson d'épouvante. »

(1) Off. du Trav., *op. cit.*, pp. 254 et suiv.

(2) Vigouroux, *op. cit.*, pp. 293 et suiv.

patrons, au sujet des moyens de remédier à l'état de l'industrie, s'entendit avec eux sur l'adoption des conditions suivantes : « Tous les ouvriers doivent adhérer aux unions existantes ; chaque atelier règle ses prix et ses méthodes de travail sans intervention du dehors ; les salaires sont fixés pour six mois ; tous les différends que les patrons et les ouvriers seront incapables de terminer eux-mêmes seront soumis à des arbitres choisis en nombre égal par chacune des parties ; la décision des arbitres sera définitive ; le travail ne sera pas arrêté pendant le règlement d'un différend. » Toute l'industrie de la chapellerie du district se soumit à cette convention, qui fut exécutée loyalement par tous, et qui s'est généralisée dans tous les Etats depuis la fondation de l'Association nationale des fabricants de chapeaux. La déclaration formulée par les patrons, en 1891, montre toute l'efficacité du système qui a, disent-ils, « pleinement justifié la confiance de ses fondateurs. Les rares contestations qui sont survenues depuis qu'il est en vigueur, n'ont servi qu'à démontrer son efficacité et la nécessité de lui donner des bases plus solides. De meilleurs sentiments ont surgi entre patrons et ouvriers ; on comprend mieux les conditions des affaires et les vues ou projets des deux parties, et les droits de chacun sont mieux respectés. Beaucoup de causes d'irritations et de troubles ont été supprimées et l'on s'adresse de moins en moins aux comités de conciliation. Tant que dureront les imperfections de la nature humaine, il sera impossible d'éviter, d'une manière absolue, toute espèce de froissement ; mais ce système offre des moyens sûrs et équitables de trancher les différends. L'expérience des cinq dernières années, à Danburg, a certainement démontré que les relations entre le capital et le travail peuvent être maintenues sur les bases de justice et de paix, et que le système qu'on y a appliqué est le meilleur garant des droits et du bien-être de tous » (1).

L'industrie du bâtiment a été l'une de celles qui ont été troublées par le plus grand nombre de conflits. Une série de

(1) Off. du Trav., *op. cit.*, pp. 248 et suiv.

grèves, déclarées en 1885, à la faveur du développement croissant de l'industrie du bâtiment, valut aux unions de charpentiers de nombreuses adhésions qui, en deux ans, atteignirent le chiffre de 17.000, et dans bien des localités obtinrent la journée de 8 et de 9 heures.

A la suite de la décision prise par le Congrès de la Fédération américaine, en 1888, de mener une campagne en faveur de la journée de huit heures, la profession des charpentiers fut désignée pour commencer la lutte, en 1890. Celle-ci, menée avec vigueur et discipline et avec l'aide des autres unions affiliées à la Fédération, procura à l'Union nationale des charpentiers de nouvelles recrues, qui élevèrent ses effectifs au chiffre de 56.000 membres en 1871. Elle lui permit en outre de signer avec l'Association patronale un contrat stipulant la journée de huit heures et le salaire minimum de 35 sous l'heure. Les années suivantes, ces avantages furent repris par l'Association des entrepreneurs qui s'aidèrent de la jurisprudence hostile aux syndicats : cette campagne fit perdre à l'union ouvrière 34.000 adhérents de 1892 à 1895. Néanmoins, celle-ci a regagné ses pertes à partir de 1896 ; l'élévation des cotisations imposées à ses membres lui a permis de payer 93.453 dollars, de 1894 à 1896, en secours de décès et d'accidents seulement. En 1896 elle avait réussi à augmenter les salaires dans la profession de 500.000 dollars par an, à obtenir la journée de huit heures dans 69 localités, celle de neuf dans 420 autres. Le succès du contrat collectif pour le règlement des conflits, dans le cas dont il s'agit, paraît avoir dépendu principalement de l'attitude des patrons : « Toutes les fois, disait en 1890 le président de l'Union ouvrière, que les employeurs et les entrepreneurs se sont montrés disposés à conférer avec nos hommes, les grèves ont été évitées et nous n'y avons eu recours qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation... Souvent les entrepreneurs du bâtiment se sont montrés agressifs et ils se sont donné le mot par l'intermédiaire de leur Association nationale. Dans toutes les grandes villes où ils ont des syndicats, ils ont refusé de conférer avec nous et précipité

les lock-outs. Bien plus, ils se sont entendus avec les fournisseurs, les menaçant de les boycotter s'ils vendaient les matériaux à nos adhérents (1). »

La nécessité d'une participation volontaire des deux parties à la conclusion du contrat collectif apparaît aussi nettement dans l'histoire des rapports existants dans l'industrie du fer et de l'acier (2). La première grève, occasionnée par une réduction de salaires, remonte à 1850 : après quatre mois de chômage, les puddleurs durent reprendre leur travail sans avoir obtenu aucun avantage. Pendant une dizaine d'années, ce fut une lutte incessante, relative aux salaires, entre les ouvriers et les patrons. En 1858 fut fondée la Société des Fils de Vulcain, qui resta secrète pour éviter le renvoi de ses membres. En 1863, elle était devenue assez puissante pour représenter officiellement les ouvriers et se faire reconnaître par les patrons. Néanmoins, les salaires continuèrent à suivre les fluctuations des marchés, les ouvriers exigeant des augmentations à chaque période d'activité, qui se traduisaient par des réductions aussi fortes pendant celles de dépression. Enfin, en 1865, au cours d'un lock-out prolongé, une conférence eut lieu, sur l'initiative des patrons, qui aboutit à la constitution d'un comité mixte et à l'établissement d'une échelle mobile fixant automatiquement les salaires suivant les prix de vente, avec faculté réciproque de dénoncer le tarif 90 jours d'avance.

Le procédé de discussion et de fixation de l'échelle mobile est décrit de la manière suivante par le président de la Société amalgamée des ouvriers du fer et de l'acier : « Quand nous établissons notre échelle, pendant la période de convention, nous étudions les marchés avec autant de soin que possible et nous sommes à même d'en faire une étude assez complète parce que, pendant toute l'année, nous avons communication des livres de compte des fabricants chaque fois que nous le désirons. De leur côté, nos loges affiliées se réunissent au

(1) Vigouroux, *op. cit.*, pp. 77 et suiv.

(2) Willoughby, *Musée social*, 1902, pp. 29 et suiv. — Off. du Trav., *op. cit.*, pp. 213 et suiv.

mois d'avril et nous envoient leurs indications sur la marche à suivre. Les fabricants nous donnent avis de l'époque à laquelle leur comité de conférence sera prêt à rencontrer le nôtre. Deux ou trois jours avant cette réunion, nous réunissons ce que nous appelons notre « comité des salaires ». Ce comité des salaires revise notre programme, étudie toutes les propositions et y apporte les changements qu'il juge convenables... Ceci se passe deux ou trois jours avant la séance du Congrès ; le Congrès lui-même se réunit alors pour juger le programme, étudie les amendements proposés par le comité des salaires, et de nouveaux amendements y sont apportés par le Congrès. Je voudrais qu'il fût bien compris que nous n'insistons pas dans chaque cas pour que les prévisions de chaque échelle durent toute une année. Si à un moment quelconque nous nous apercevons que les fabricants ont adopté un nouvel outillage ou de nouvelles méthodes de travail susceptibles de diminuer le labeur des ouvriers et d'augmenter la production, nous sommes disposés à reviser notre échelle et à leur donner le bénéfice d'un tarif de salaire moins élevé pour le reste de l'année ; il en résulte une grande variété dans les usines produisant l'acier. Je doute même qu'il y ait deux aciéries travaillant avec la même échelle de salaires. » Les salaires sont déterminés, par périodes de deux mois, sur les ventes du fer en barres d'un type déterminé pendant les deux mois précédents. En cas de désaccord au sujet de l'interprétation du contrat, la question est soumise à l'arbitre (*adjuster*), qui cherche à concilier les parties plutôt qu'à prononcer entre elles. Lorsqu'un différend industriel s'élève, la réclamation est présentée d'abord au patron par l'interressé, puis, en cas d'échec, par le comité de l'usine, composé d'ouvriers pris parmi les différentes équipes et par la loge locale. Le bureau du district de l'Association décide s'il y a lieu de faire grève. Le patron a le droit d'en référer au bureau de l'Association. Pendant le litige, le travail doit continuer jusqu'à sa solution ou la déclaration de grève.

Il semble que des dispositions aussi prudentes dussent pré-

venir tous les conflits. Il n'en est rien, car une institution, quelle qu'elle soit, ne peut se substituer à la sagesse des individus appelés à s'en servir. Elle n'empêcha pas les ouvriers, dès 1866, de dénoncer l'échelle mobile et d'obtenir un salaire de 8 dollars par tonne au lieu de 5, que celle-ci leur aurait procuré, en triomphant du lock-out patronal. Ils ne réclamèrent l'établissement d'une nouvelle échelle qu'en 1867, et ne la respectèrent que par la crainte d'une baisse ultérieure. Ce fut au tour des patrons, en 1874, à la dénoncer : les conférences tenues pendant les trente jours prévus par le règlement n'aboutirent pas ; les ouvriers refusèrent un arbitrage ; une grève de quatre mois eut lieu, à la suite de laquelle les patrons durent céder. Le défaut d'entente entre ces derniers permettait à l'union ouvrière de triompher d'eux aisément. L'année suivante, elle leur fit signer séparément une échelle qui fut renouvelée d'année en année jusqu'en 1880. Toute cette période fut marquée par de nombreuses grèves, qui se terminèrent à l'avantage de l'association des ouvriers, renforcée par l'entente conclue en 1876 entre les Fils de Vulcain, le syndicat des chauffeurs, tamiseurs et dégrossisseurs, fondé en 1872, et celui des lamineurs, fondé en 1873, qui formèrent désormais l'*Amalgamatis association of union, stut and tin workers.* En 1880, à la faveur d'une baisse considérable, les industriels reprirent l'offensive : les pourparlers échouèrent, et plusieurs grèves qui suivirent n'eurent aucun résultat. Celle qui éclata à Pittsburg, en 1882, amena des dissentiments entre les puddleurs et les lamineurs, qui manquèrent entraîner la dislocation de la société amalgamée ; en vain, son président exposa aux associés l'état d'encombrement du marché et la tendance à la baisse, ils ne voulurent rien entendre. D'autres grèves réduisirent l'effectif de l'Union de 40 p. 100 en triplant ses dépenses. Ces résultats leur inspirèrent une attitude plus judicieuse : en 1885, ils consentirent à la réduction de 10 p. 100 de leurs salaires. L'année suivante, un comité mixte composé des représentants des deux Unions patronale et ouvrière signa une échelle portant sur toutes les spécialités de la métallurgie.

Grâce à cette trêve, l'Association amalgamée se releva progressivement : son effectif passa de 5.702 membres, en 1885, à 11.426 membres en 1887, et à 24.068 en 1892, payant régulièrement leurs cotisations ; ses recettes s'élevaient à 173.231 dollars et ses réserves à 146.541.

Néanmoins, la stabilité des rapports entre les employeurs et leurs ouvriers n'était pas encore atteinte. En 1892, la Compagnie des établissements Carnegie, qui ne reconnaissait les unions ouvrières que sous la pression de la contrainte, proposa une réduction des tarifs à la suite de perfectionnements introduits dans l'outillage et la fixation, au 1er janvier, de la date des discussions relatives au renouvellement de l'échelle, qui était jusqu'alors le 1er juillet. Les ouvriers, voyant que cette modification avait pour objet principal de peser sur les décisions des délégués ouvriers en choisissant une époque moins favorable à la grève, la Compagnie étant, du reste, animée des dispositions les plus malveillantes à l'égard de leur syndicat, dont elle renvoyait tous les adhérents (1), repoussèrent ces propositions, et les négociations furent rompues : trois jours après, le lock-out éclatait sur tout le personnel de la Compagnie. Dans le but de protéger le travail des ouvriers étrangers à l'Union qu'elle avait fait venir, celle-ci s'adressa à un shérif qui se rendit à Homestead, accompagné de quelques constables. Le comité de la grève avait proposé de se charger de la protection de toutes les propriétés de la Compagnie contre les atteintes qu'elles pourraient subir de la part des grévistes : cet offre fut repoussé. Le shérif fut heureux néanmoins de recourir à la protection du comité pour échapper aux violences des ouvriers. Ce dernier s'efforça d'ailleurs, grâce à une consigne sévère, d'empêcher tous les excès et les atteintes contre les personnes et les propriétés. Par malheur, la Compagnie fit venir 300 hommes recrutés et armés par l'agence Pinkerton, spécialement en vue de combattre les grévistes ou de les espionner dans les ateliers (2), gens sans aveu,

(1) Cf. VIGOUROUX, *op. cit.*, pp. 282 et suiv.

(2) Cette agence était intervenue dans 70 grèves avant celle de 1892.

embauchés sans aucune référence et objets de mépris pour tous les travailleurs. Ce fait exaspéra les ouvriers, qui les empêchèrent de débarquer et les accueillirent à coups de canon et de fusil. Le comité fut impuissant à les protéger, mais profita de la nuit pour les faire partir et fit disparaître les traces de la lutte (1). Alors le gouverneur de Pensylvanie envoya 8.000 hommes de la milice : 200 grévistes furent arrêtés, les autres durent céder et l'Association fut complètement vaincue. Depuis cette époque, toute tentative de groupement est sévèrement prohibée et les meneurs sont impitoyablement renvoyés.

Les ouvriers n'ont pas abandonné l'idée de s'associer. Leur Union fait des progrès constants dans les autres districts. L'échec de 1872 a tempéré leur attitude et la conclusion des contrats collectifs devient leur principal objectif. Ces contrats continuent à régler les conditions du travail dans les autres Etats, conformément à la procédure instituée entre les deux associations : les dix contrats passés en 1896, entre l'Illinois Stut C°, qui occupe 10.000 ouvriers, et l'Amalgamited Association, règlent minutieusement tous les tarifs des diverses spécialités et toutes les conditions du travail ; ils couvrent 32 pages de format in-12 de texte très serré. Leur objet, aux termes du préambule, est d' « éviter l'ennui et la perte de temps et aussi les grèves qui peuvent résulter d'un « réajustement » de salaires pendant le cours de l'année ». Dans le but d'éviter les circonstances qui s'étaient produites lors de la grève de Homestead, « il est entendu que dans le cas où les manufacturiers adopteraient des perfectionnements qui leur permettraient de faire effectuer le travail par un nombre moindre d'ouvriers ou par des ouvriers moins exercés, les hommes feront leur possible pour en faciliter le succès et se conformeront aux modifications qui auront été apportées d'un commun accord dans le taux des salaires et le nombre des ouvriers occupés à telle ou telle besogne déterminée. ».

On voit que l'expérience acquise par les ouvriers leur a

(1) LEVASSEUR, *L'Ouvrier américain*, t. I, p. 515 et suiv.

enseigné le prix d'une attitude prudente, modérée et loyale. Comme le disait un gréviste devant l'enquête sénatoriale au sujet de la grève de 1892, « cela apprend aux ouvriers à préparer la grève suivante et les rend plus prudents à l'avenir. Les grèves nous ont rendus plus intelligents et nous ont appris à nous rapprocher de l'idée d'arbitrage. »

Elles ont montré, en outre, ce fait important, souverain, de la toute puissance du capital dans la lutte contre le travail organisé, lorsqu'il oppose à celui-ci une organisation aussi forte, animée d'une volonté tenace de vaincre l'adversaire, et, par suite, la nécessité d'amener les employeurs à des sentiments favorables à une entente pacifique. À partir de 1896, le développement de l'industrie du fer et de l'acier qui, jusqu'alors, s'était produit en se concentrant dans un petit nombre de grandes entreprises, fit un nouveau pas vers une concentration encore plus parfaite. Grâce à leur groupement dans de grandes sociétés centralisant chaque spécialité de l'industrie et disposant de capitaux s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars, les établissements parviennent à réduire considérablement leurs frais généraux et à augmenter leur clientèle, tout en supprimant la concurrence. Ces Compagnies, elles-mêmes, se sont réunies, en 1901, pour former le trust national de l'acier (*United States Steet corporation*) au capital de 1.100 millions de dollars, réalisant l'unité d'intérêt et la direction entre les diverses branches qui concourent à la production de l'acier, mines, transports maritimes, chemins de fer, mines métallurgiques, et remplacent la concurrence par l'entente. On conçoit la puissance formidable qu'un pareil groupement oppose à l'action, même la mieux coordonnée, des Unions ouvrières. En 1901, l'Association amalgamée demanda à la Corporation de l'acier d'appliquer l'échelle mobile dans toutes ses usines, de façon à supprimer la diversité de traitements qui régnait, au point de vue syndical, entre les usines. Elle se heurta à un refus qui l'amena, après plusieurs conférences, à limiter sa demande aux usines dont le personnel était syndiqué ou désirait se syndiquer. La Compagnie, crai-

gnant l'extension de l'association ouvrière, limitait l'application du contrat aux localités où elle existait déjà l'année précédente. Celle-ci déclara la grève, au mois de juillet, dans les établissements de trois Compagnies de la Corporation qui occupaient 35.000 ouvriers : ces usines faisaient partie de celles dont la proposition patronale aurait exclu l'application du contrat, mais leur personnel était en voie de se syndiquer. De nouvelles conférences eurent lieu, le 3 août, sans résultat. L'Association étendit alors la grève à toutes les usines de la Corporation, comprenant 60 à 80.000 ouvriers. La réponse de la Compagnie consista à démonter les usines de l'Illinois pour les transporter dans les régions qui échappaient à l'action de l'Association. Celle-ci essaya, mais en vain, de soutenir les travailleurs de ces dernières. Les secrétaires généraux de la Fédération américaine du travail et de quelques puissantes Unions tentèrent aussi d'opérer un rapprochement. Sous cette influence, l'Association réduisit ses prétentions aux usines où le contrat était en vigueur l'année précédente et à celle qui étaient encore en grève. La Corporation refusa cette nouvelle proposition, déclarant limiter l'application aux établissements où l'Association pourrait prouver son influence absolue ; elle promettait, en outre, de ne faire aucun renvoi pour fait de grève. Après plusieurs essais infructueux pour amener les travailleurs des chemins de fer et des usines à faire cause commune avec elle, l'Association, comprenant que le nombre des usines en grève diminuait à vue d'œil et que la continuation de la grève la conduirait à sa perte, accepta, le 14 septembre, la proposition patronale et signa une convention admettant l'échelle mobile dans un certain nombre d'usines, interdisant toute tentative d'association dans celles qui excluaient les unionistes et stipulant le renvoi de tout ouvrier qui chercherait à empêcher le travail des autres. Le bilan de cette grève se solde par une perte de nombreuses usines pour l'Association ; elle ne semble pas avoir fait avancer la question du contrat de travail ; elle montre du moins les progrès accomplis sur le terrain syndical par ces ouvriers qui ont obéi au mot d'ordre

de leur association et se sont soumis, durant de longues semaines, à une dure discipline, sans causer aucun désordre ni commettre aucune violence. Elle prouve enfin qu'en l'absence, chez les deux parties, d'un désir conscient d'arriver à une entente et à une solution amiable, tout progrès, chez l'une d'elles, de l'unité syndicale doit correspondre à un mouvement parallèle chez l'autre : dès que l'équilibre des forces en présence est rompu, les tendances à l'abus de la force sont tellement impérieuses que le maintien de la paix et de la concorde est à peu près impossible.

G. Olphe-Galliard.

L'Affaire des Trappistes de la forêt de Sénart

(*Suite*)

Tout cet échange de lettres d'ailleurs, n'avait pour but que de préparer l'esprit des futurs juges, et quand le moment leur parut propice, les religieux de la forêt de Sénart lancèrent leur mémoire principal : Réponse des ermites de Sénart au second mémoire de MM. les fabricants d'étoffes de Paris. Réponse longue et confuse, mais que Bertin affirme sincère : « Je la (la réponse) trouve fort longue, avec bien des répétitions, mais bien sincère et dans la plus grande exactitude pour les faits... » Nous allons essayer de chercher dans ce mémoire et dans celui par lequel les marchands ripostèrent, les arguments nouveaux, les détails précis ou les développements de faits déjà connus qui éclaireront la cause que nous nous efforçons d'exposer.

Les ermites deviennent agressifs et violents dès le début. Ils sont visiblement agacés. Les marchands, déclarent-ils, n'ont rien à voir dans leurs affaires ; qu'il y ait aux métiers, 7, 8 ou 10 frères, qu'il y ait des ouvriers étrangers, cela ne les regarde en rien. Ils ne sont pas soumis à leur inspection. Mais cet acharnement à les épier, eux pauvres religieux, non seulement à Paris, mais jusque dans leur maison, prouve que le seul but des marchands est de supprimer une concurrence qui les

ennuie. La meilleure preuve que les gardes-jurés sont de mauvaise foi, c'est qu'ils veulent représenter faussement les religieux comme des gens aisés et fortunés et, qu'à cet effet, ils qualifient leur maison de Grosbois de « maison de campagne », alors que, comme Corbeil, ce n'est qu'une succursale avec les mêmes métiers et le même personnel. C'est une même communauté qui cherche à subsister par son travail. « L'objet principal des ermites n'est pas la fabrication, mais de travailler à leur salut. Le travail fait partie des exercices de la vie solitaire, c'est pourquoi ils ont des temps pour le travail et des temps pour la prière marqués dans leur règle. Ils passent de la prière au travail et du travail à la prière, chaque jour ils ont environ huit heures de travail et ils ne sont jamais oisifs. » Et fort habilement, les ermites vont jouer de ce thème, mêlant la religion au commerce, concluant à l'honnêteté de l'un au nom de l'autre. Ils se réclament des anciens solitaires qui, eux aussi, travaillaient pour le public, et ils ajoutent : « Au reste, on doit présumer qu'il ne sortira des mains des personnes qui font ouvertement profession de piété et de religion que des ouvrages bons et travaillés de leur mieux », et c'est en vertu de ce principe qu'ils refusent sous aucun prétexte d'être assujettis « aux règlements particuliers du corps de la jurande de Paris ni à son inspection. La religion suffit à assurer que les ermites « travaillent fidèlement et ne tromperont pas les bourgeois, même sans visite. « Avec une subtilité très hardie, ils interprètent la règle de leur ordre, elle les oblige au travail, disent-ils, mais ne leur défend pas d'avoir d'autres ressources, par conséquent de faire appel à des compagnons et à des ouvriers comme tous les travailleurs des campagnes, car c'est le droit de tout particulier d'élever une manufacture à la campagne sans l'aveu des gardes-jurés des corps et communautés des villes et « les ermites n'ont pas perdu le droit de citoyens, ils ne sont pas morts civilement, ce sont de pieux artisans... »

Ayant posé cette essentielle question de principes, les trappistes comprennent la force de l'argumentation des gardes et

du lieutenant général de police relativement à l'impôt. Ils ne peuvent nier le fait, ils n'insistent donc pas et présentent comme réplique qu'ils sont utiles à d'autres points de vue. Tout d'abord « en donnant à travailler, ils fournissent par là une occasion aux ouvriers de se porter à la piété ou, s'ils en avaient déjà, de s'y maintenir ». Mais ceci n'est rien. On reconnaît généralement qu'une manufacture procure du travail et des ressources à la région où elle s'établit; or la fabrique des ermites fait subsister quelques pauvres familles du voisinage (1) Mais là ne se borne pas leur rôle bienfaisant dans la société et dans l'Etat : « Louis XV, les jours de chasse, envoyait les seigneurs de sa suite voir les ouvrages des frères, il les a vus lui-même. M. le duc de la Vrilière, ministre d'Etat, et M. de Maurepas, l'un et l'autre, ne trouvaient rien de si édifiant que de voir la manière dont le travail était dirigé et soutenu. Monsieur, frère du roi, Madame de Chartres, Madame de Bourbon en ont été également édifiés dans toutes les visites dont ils ont honoré les ermites. » Les travaux d'ailleurs auxquels ils s'adonnent, n'entrent-ils pas dans les vues du gouvernement, c'est se rendre utile à l'Etat que de contribuer par son industrie à l'utilité publique. Formule vague et obscure s'il en fût !

A côté de cette longue dissertation religieuse et économique que nous avons essayé de résumer, le mémoire des plaideurs est obligé d'aborder des questions plus précises, des faits. Nous ne reviendrons pas sur les décrets qu'ils invoquent et qui sont abrogés, sur leur protestation contre l'imputation de colportage, sur la nécessité où ils sont de délivrer à Paris les marchandises commandées et d'avoir un dépôt aux Célestins (2), sur la modicité de leur fabrique — ils ont seulement dans ce dernier mémoire une tendance un peu plus marquée à se réclamer du droit commun qui permet à tout habitant de

(1) On se demande de quelle façon puisqu'ils avouent eux-mêmes qu'ils font venir de Lyon tous leurs ouvriers étrangers.

(2) Un incident fâcheux pour les religieux s'était produit durant le procès. On avait saisi aux Célestins de l'eau-de-vie, ce qui avait permis aux marchands de les accuser de débiter toutes sortes de marchandises. Les

la campagne d'élever une manufacture. Ils ne disent rien de nouveau non plus sur le cas de l'ouvrier malhonnête découvert dans leurs ateliers. Mais il y a dans leur plaidoyer quelques points encore inédits à mettre en lumière : tout d'abord, ils condamnent avec une facilité vraiment surprenante les Jésuites dans la maison desquels les gardes-jurés des apothicaires s'étaient récemment transportés et où ils avaient saisi entre autres choses un produit appelé « Thériaque », saisie qui avait été déclarée bonne et valable. Les propriétaires de la manufacture de Sénart s'empressent de faire remarquer que les Jésuites sont établis à Paris, ville de corps et jurandes, qu'ils n'ont aucun privilège du roi et que leur cas n'est en rien assimilable à celui de leurs collègues. Ces bons religieux n'avaient vraiment pas l'esprit de solidarité bien développé.

Abordant la question du travail des religieux et de celui des ouvriers, ils donnent d'intéressants détails, et les choses présentées sous l'aspect de l'humilité et de la modestie inspireraient presque de la pitié, si nous ne possédions par ailleurs des motifs de n'accepter cet exposé qu'avec scepticisme. Oui, disent-ils, nous employons des ouvriers étrangers, mais nous y sommes obligés, car, dans notre maison, il y a des travaux nombreux et variés et beaucoup de notre temps est pris par les offices « qu'exige la régularité d'une maison où l'on imite la vie religieuse sur les modèles des anciens solitaires ». De plus, si tous les membres de notre communauté travaillent, tous ne peuvent être mis aux métiers: l'âge ou la santé interdit cette besogne à plusieurs. Il y a beaucoup de malades à Sénart, quelquefois jusqu'à 15 à la fois, et il faut les soigner, ce qui oblige à employer la main-d'œuvre étrangère (6, 8, jusqu'à 11 ouvriers). Les frères impotents ou trop vieux ourdissent, dévident, « font les canètes et l'apprêt des soies et

Trappistes protestent que cette marchandise appartient à un particulier à qui ils ont prêté leur dépôt, mais qu'il n'ont rien de commun avec lui. Il faut noter en passant que les ermites reconnaissent qu'à leur dépôt de Paris, ils livrent quelquefois plus que les commandes faites à Sénart, si on le leur demande.

des fleurets » suivant leurs forces et leurs talents. 15 à 18 frères sont ainsi occupés. D'ailleurs les plus habiles des frères fabricants de Sénart ne produisent pas plus d'une aune et demie par jour. Tous les métiers réunis des frères de Sénart ne fournissent pas autant d'ouvrage que 12 à 14 métiers des fabricants de Paris. Quant aux ouvriers étrangers employés par les frères, ce sont tous de bons sujets venus de Lyon avec l'agrément de leur famille, recommandés, et qui désirent vivre chrétiennement; « ils sont surveillés, logés et nourris dans la maison, ils jeûnent comme les frères et approchent des sacrements. » Les Trappistes ne terminèrent pas leur long plaidoyer sans essayer de fortifier un de leurs arguments essentiels. Il faut avouer qu'ils le firent avec une naïveté qui déconcerte: depuis 20 ans que la fabrique est édifiée, disent-ils, ils ont perdu 10 à 12.000 livres par suite de différentes faillites, « *c'est donc avec raison qu'ils ont avancé que leur fabrique ne produisait que la cinquième partie de leurs dépenses.* Elles ne sont cependant pas somptueuses ; ils vivent très petitement, les légumes qu'ils cultivent dans leur jardin en font la plus essentielle partie... »

Les garde-jurés ne restèrent pas sous le coup de ce mémoire. Ils répondirent aussitôt: *Répliques et observations du corps des marchands fabricants d'étoffes et de gazes, tissutiers, rubaniers, à Paris, au mémoire responsif des religieux de la forêt de Sénart.* Comme pour le mémoire précédent, nous ne retiendrons que les arguments nouveaux ou plus amplements développés. Mais remarquons tout de suite que le ton de ce document est tout autre qu'au début du procès, singulièrement plus injurieux et plus agressif, rehaussé par place d'ironies voilées, même de menaces. Impatientés d'avoir en face d'eux un adversaire insaisissable et qui ne veut pas répondre à des faits allégués, les avocats du corps de la draperie sont décidés à préciser et à tout dire. En face de négations assez vagues, les marchands maintiennent que tout ce qu'ils ont avancé est exact. Les Trappistes peuvent nier, « les ministres et les magistrats ne verront point d'un œil tranquille

les ermites chercher à leur en imposer sur des faits qui intéressent le commerce de Paris et la tranquillité des fabriques. » On sent tout de suite qu'il ne s'agit plus d'une simple polémique et qu'il y a déclaration de guerre. A l'habileté, on oppose l'énergie. Et saisissant immédiatement le point très faible de l'argumentation de leurs adversaires, les gardes développent les raisons décisives touchant la prétendue modicité de la fabrique: il se peut que la manufacture de la forêt de Sénart ne fournisse à la comunauté qu'un cinquième de ses dépenses et qu'elle soit obligée de faire appel à la libéralité royale, mais les ermites oublient de dire que la communauté est très nombreuse, que 7 frères seulement travaillent aux métiers et que naturellement ils ne peuvent nourrir tout le monde; ils gagnent cependant beaucoup plus que leur subsistance personnelle, que les autres membres s'occupent à d'autres travaux et qu'il est déjà reconnu que proportionnellement ils fournissent à eux sept, un cinquième de la production générale. D'ailleurs, en donnant cette proportionnalité de gains aux dépenses, les ermites n'ont pas stipulé qu'ils ne parlaient que du gain de leur travail personnel, ils n'ont pas parlé du travail des onze ouvriers étrangers « sur lesquels ils ont un bénéfice des plus importants ». Une preuve que la fabrique des religieux est considérable et très productive, c'est que les compagnons y sont employés d'une façon continue et non pas seulement aux heures de presse. Les métiers donnent toujours la même production, et quand ce n'est pas par commande, les ermites l'écoulent autrement.

Le mémoire n'insiste pas autrement sur l'importance de la manufacture ni sur sa production, soit que les gardes comprennent qu'ils ne sont pas sur un terrain très solide, soit qu'ils estiment que leur véritable effort doit porter sur deux questions où la loi est sans conteste pour eux : l'embauchage des ouvriers et le colportage. Ils savent à quel point le gouvernement tient à l'application des décrets et des règlements sur le recrutement des salariés pour avoir dans sa main cette classe ouvrière turbulente et menaçante qui par ses grèves et ses

séditions lui a déjà suscité tant de soucis. C'est donc sur ce point qu'ils vont porter leur effort: tout d'abord ils rejettent la subtile distraction entre les ouvriers religieux à poste fixe et les ouvriers laïcs et occasionnels. Un fait reste: Donay et Guindet, gardes du corps des marchands fabricants allant à Corbeil, et dînant chez les frères ermites de Sénart, ont vu leur atelier garni de 14 métiers, partie occupée par les frères et partie par des ouvriers étrangers, et parmi ces derniers ils ont reconnu l'ouvrier qui leur avait été signalé plus haut. Il est donc certain que la manufacture des Trappistes donne asile aux ouvriers qui ont des différends avec leurs patrons. Les Lyonnais — puisque les religieux prétendent n'employer que des Lyonnais — qui s'expatrient ont certainement des raisons de le faire. Ceux-ci ne peuvent pas savoir, si en arrivant dans leur maison, ils n'ont pas des engagements vis-à-vis des patrons qu'ils quittent. Que valent les renseignements qu'ils prennent et les recommandations des familles? Ils n'ont qu'une chose à faire: se soumettre à la loi et exiger des ouvriers qu'ils embauchent leur billet de congé. Il est probable que les fabricants Lyonnais ignorent la retraite des ouvriers qu'ils renvoient. S'ils la savaient, ils joindraient certainement leurs protestations à celles des marchands de Paris.

La question des impôts qui nous paraît si importante n'est traitée, dans ce document, que très superficiellement, comme dans le premier. « Si les frères payent les décimes, disent les plaignants, c'est très modique eu égard à leur institut qui les oblige à vivre strictement du travail de leurs mains. « Ce qui est certain, c'est qu'ils ne sont pas imposés comme manufacture d'étoffes, et les décimes ne donnent pas le droit de tenir fabrique avec 11 ouvriers. C'est tout, et nous pensons, avec nos idées modernes, que l'argument valait qu'on s'y arrêtât davantage.

On comprend que les représentants de la corporation de Paris aient insisté sur la question du colportage. Les pratiques des ermites avaient porté un coup droit, au cœur même de l'édifice économique de l'ancien régime, et c'est toute la

question du monopole des marchands qui est en jeu. Il est évident que si des manufacturiers quelconques ont le droit de livrer la marchandise à domicile ou d'aller la proposer de maison en maison, le privilège des marchands de tenir seuls boutiques, à Paris, ne vaut plus rien, alors même que la fabrique de leurs concurrents se trouverait hors des limites assignées à leur monopole. Or, pour les gardes, la licence concédée aux ermites par décret — selon eux de livrer à domicile — est nulle et non existante, car elle n'a pas été rendue publique ni déposée au bureau de la communauté. Ils l'ignorent donc et il reste vrai que si les bourgeois ont le droit d'acheter directement à la manufacture, il faut qu'ils accompagnent eux-mêmes leur marchandise jusqu'à Paris, comme ils font pour leurs acquisitions au faubourg Saint-Antoine. Mais là n'est pas toute la question: le plaidoyer affirme à nouveau que les Trappistes ont un dépôt aux Célestins, qu'ils ont dans Paris différents lieux de vente qu'ils changent fort souvent pour dépister la vigilances des gardes, et que pour leur magasin dans le couvent, ils ne payent même pas de loyer. Les marchands ont tout l'air d'avoir tendu un piège à leurs adversaires, car ils affirment avec trop de sûreté pour le faire sur la foi de simples rapports: « Lorsqu'on va au couvent des Célestins demander telle ou telle marchandise, le domestique de la maison dit de repasser un certain jour que les marchandises arriveront; certainement ce n'est point marchandise de commande, celle qui est en dépôt aux Célestins et qui est apportée pour être vendue par partie depuis une aune et plus, jusqu'à trois ou quatre, à la volonté de ceux à qui ils vont l'offrir. »

Mais il y a mieux: Continuellement on voit à Paris les frères ermites escortés de commissionnaires entrer dans les maisons avec 6 pièces d'étoffe et en ressortir avec 4 ou 5 seulement. N'est-ce pas là du colportage?

La conclusion de cette réponse, c'est que seule la visite obligatoire de la fabrique des Trappistes par les gardes mettra fin à ces abus. Les Jésuites y sont soumis, il n'y a pas de raison pour que les religieux de Sénart y échappent.

Et visiblement irrités, les avocats des marchands se permettent avec une ironie non dissimulée de donner, en terminant, des conseils aux manufacturiers religieux : « Si les frères ermites ne veulent point souffrir d'inspection, qu'ils rentrent dans les bornes de leur institut, qu'ils se contentent de travailler par eux-mêmes pour fournir à leur subsistance et qu'ils n'aient point d'ouvriers, qu'ils ne tiennent pas de fabrique ; ils auront la gloire d'observer avec exactitude leur règle et de montrer l'exemple à leurs confrères. C'est alors qu'ils se feront respecter et admirer par la simplicité de leur vie et de leurs mœurs, et ils seront seulement ermites et non marchands. Ils ont fait vœux de pauvreté, qu'ils ne convoitisent donc pas les travaux et bénéfices qui doivent être le fait des veilles des fabricants et manufacturiers ; les frères ermites s'abusent en croyant que leur habit les met à l'abri d'être inspectés, ils y sont sujets comme toutes les autres manufactures..... »

De l'ironie le ton passe à la menace. On devine derrière les phrases, des hommes sûrs de leur fait, qui ont vu, qui ont saisi leurs adversaires en flagrant délit : « Si les gardes, par égard pour les magistrats, n'ont pas voulu saisir en pleine rue les ermites qui colportent, c'est pour éviter l'esclandre et le scandale d'une pareille opération..... »

Et finissant par où leurs adversaires avaient commencé, les gardes terminent par une phrase touchante et qui prouve que la sensibilité du siècle, née du génie de Rousseau, avait pénétré les cœurs positifs des marchands drapiers: « Les frères ermites, suivant leur institut ne peuvent fabriquer ni vendre pour leur compte; leur règle les astreint à travailler de leurs mains pour se procurer la subsistance, n'étant ni marchands ni fabricants, et doivent se contenter de travailler pour les marchands et fabricants; ils seront plus heureux que les ouvriers qui, chargés d'une famille quelquefois nombreuse, trouvent dans le travail de leurs mains de quoi subsister eux et leur famille..... »

Avec leur plaidoyer les gardes et adjoints en charge du corps des marchands fabricants d'étoffes et gazes adressèrent deux

lettres : l'une à M. de Colonia, maître des requêtes, intendant du commerce, l'autre à Monseigneur le contrôleur général des finances. Il n'y a rien de nouveau à en retenir, pas plus que du nouveau mémoire — très court — des ermites, si ce n'est ce demi-aveu: « Il serait bien possible, à la vérité, que des ouvriers se dérobant de la fabrique de leurs maîtres, changeassent de nom, se pourvussent même de certificats faux... » Les gardes ne répondirent que par un résumé très succinct de leurs revendications et de leurs griefs. La dernière phrase seule est à noter: « Ce sont des célibataires qui ne payent aucune imposition ni charge publique et qui doivent être restreints au travail de leurs mains, nécessaire pour se procurer leur subsistance. « On y trouve comme un vague écho des doctrines économiques en vogue ou en formation et des idées philosophiques mises à la mode par quelques encyclopédistes.

(*A suivre.*) MARCEL ROUFF.

Revue sociale du mois

Nous apprenons avec un profond chagrin la mort, à Lausanne, de notre éminent ami et collaborateur Léon WALRAS. La Revue Socialiste *adresse à sa famille ses condoléances émues.*

Dans notre prochain numéro, nous publierons les paroles prononcées sur sa tombe par notre ancien Directeur, Georges Renard.

QUESTIONS DE CONGRES

Les questions posées au Congrès de Nîmes sont, comme pour la plupart de nos Congrès, nombreuses et importantes. Elles sont plus nombreuses encore cette année en raison de la tenue du Congrès international dont l'ordre du jour s'ajoute à la liste des questions nationales qu'il est indispensable de traiter. Parviendrons-nous, dans les quatre jours prévus, à les solutionner toutes ? Sur ce point les avis — et peut-être aussi les intérêts — sont divisés. Quoi qu'il en soit il faut faire effort pour ne rien ajourner.

D'ailleurs, certaines questions sont mûres ou à peu près, soit qu'elles aient fait l'objet de discussions antérieures comme la propagande agraire, soit qu'elles aient été examinées par des commissions.

La propagande agraire est aujourd'hui dans ce cas. Une commission nommée par le Congrès de Saint-Etienne en a été saisie et le rapport de son rapporteur, le citoyen Tarbouriech, est connu des lecteurs de la *Revue Socialiste*. En ce qui concerne la révision des statuts, une commission analogue, désignée après le Congrès de Toulouse, a siégé pendant plusieurs mois et son rapport auxquels ont adhéré unanimement les représentants de toutes les opinions du Parti, est déposé depuis un an. Sur ces questions, les positions sont définitivement prises soit que l'accord ait été réalisé, soit que les divergences subsistent. Elles ne donneront pas lieu à de longs débats qui ne sauraient en rien modifier la situation.

Certaines autres, quoique très importantes, occuperont peu de temps. Je cite :

1° L'organisation de la solidarité internationale ;

2° Le chômage ;

3° L'arbitrage international et le désarmement ;

4° Les rapports entre les partis pour l'action internationale ;

5° La peine de mort ;

6° Les conséquences internationales de la législation ouvrière.

Sur le fond de ces questions, aucune divergence ne s'est manifestée. Les débats, si débats il y a, se réduiront à une discussion sur les textes. Mais il est infiniment probable que cette discussion se produira au sein des commissions du Congrès et que l'assemblée n'aura qu'à ratifier par son vote les motions qui lui seront présentées.

On le voit, une bonne méthode de travail peut réduire considérablement les points de l'ordre du jour sur lesquels se produiront des débats d'une certaine ampleur. Il restera deux grandes questions : la question nationale des élections de 1910 et la question à la fois nationale et internationale des rapports de la coopération avec le socialisme. Sur ces questions, l'état du Parti révélé par les controverses de presse et de tribune, fait prévoir de vives discussions. Une troisième surgit de l'actualité. C'est celle des retraites ouvrières que certains ont l'intention de soulever à propos du rapport parlementaire et qu'il est effectivement utile de discuter.

*
* *

Si l'on en juge par les discussions préliminaires auxquelles se livrent les membres du Parti, la question électorale sera surtout la question du deuxième tour de scrutin, en dépit de la rédaction du titre de l'ordre du jour qui s'efforçait d'attirer l'attention sur l'ensemble de la campagne. Peu, très peu de projets de résolutions s'occupent du premier tour. Encore n'est-ce que pour réclamer la présentation du plus grand nombre possible de candidats ou pour indiquer les points du programme à développer plus particulièrement. Il ne semble pas que les organismes du Parti aient étudié sérieusement l'organisation de la campagne et le moyen de coordonner les efforts en vue de leur meilleure utilisation. Le ballottage est la préoccupation dominante.

En faut-il faire grief au Parti et conclure que ses membres s'intéressent plus aux discussions qui divisent qu'aux solutions qui, par leur caractère pratique, sont plus susceptibles de réunir tout le monde ? Evidemment non. Il faut voir là une des mille conséquences néfastes du mode d'élection actuel et tous les partis sont, à ce point de vue, logés à la même enseigne.

L'attitude à adopter au second tour de scrutin, a, en effet, une importance politique considérable ; non seulement cette attitude agit

sur la composition de l'assemblée à élire, mais encore, elle est de nature à fortifier ou affaiblir l'influence ultérieure des partis, à accroître ou tarir leur recrutement, selon qu'elle s'accorde ou non avec l'opinion générale de leur clientèle.

Pour le parti socialiste, cette clientèle c'est la classe ouvrière. C'est pour elle qu'il combat et c'est de ses sentiments en même temps que de ses intérêts qu'il doit tenir compte s'il ne veut pas perdre sa confiance et lui devenir étranger.

Le problème qui se pose est donc le suivant : Quelle attitude le Parti doit-il adopter pour rester en contact avec la classe ouvrière et conserver sa confiance ?

Certains camarades proposent le maintien de tous les candidats, quelle que soit la situation électorale résultant du premier tour. Ils pensent écarter toute possibilité de combinaison locale ou personnelle par une attitude mécanique qui — suivant eux — ne favorise aucun des candidats bourgeois en présence.

En même temps ils déclarent avec franchise qu'opposés à l'action parlementaire qu'ils jugent inutile et corruptrice, et ne voyant dans les élections qu'une occasion de réunions publiques plus fréquentées, ils estiment les échecs électoraux plus utiles au Parti qu'une augmentation du nombre de ses élus. Sur ce dernier point, le Parti a décidé et il ne commettra pas l'enfantillage de livrer une bataille dans la seule espérance de la perdre. S'il jugeait convenable d'abandonner l'action parlementaire, il le ferait ouvertement et cesserait de se faire représenter par des candidats dans les élections. D'autre part, il ne saurait partager la croyance naïve des auteurs de la proposition dans sa vertu moralisatrice. L'intention est touchante évidemment mais la prétention est ingénue.

Il y a différentes manières de maintenir une candidature selon que, pour une cause ou une autre, on veut avantager tel ou tel concurrent. On avantagera l'un en faisant campagne effective pour conserver le plus possible des voix du premier tour ; on avantagera l'autre en ne se maintenant que nominalement et en laissant les électeurs opérer leur ralliement.

Dans tous les cas, quoi qu'on fasse et même si l'on ne fait rien, il n'est pas en notre pouvoir de ne pas favoriser quelqu'un, et cela durera autant que le système du ballottage.

Il faut en prendre son parti. Eh bien ! le maintien des candidats socialistes, s'il est appliqué sans manœuvre, de même que le retrait de la candidature avec invitation aux électeurs de s'abstenir favorise le candidat de droite dans la mesure où les électeurs suivent leur guide.

Les faits sont là qui démontrent que sans autre indication, dès

que la candidature socialiste est retirée — souvent même malgré son maintien — le gros des suffrages socialistes s'en va normalement et par une sorte d'attraction naturelle, se reporter sur le candidat de gauche le plus en posture de payer. Les retenir c'est favoriser le candidat de droite. On peut se refuser à le dire et même s'aveugler pour ne pas le voir, il en est ainsi tout de même. La tactique ne réalise donc pas la neutralité et l'indépendance que ses partisans disent en attendre.

D'autres proposent au parti de cesser, un moment au moins, d'être le parti socialiste pour n'être dans la campagne qu'un parti proportionnaliste. Leurs projets de résolution tendent au désistement des candidats socialistes en faveur des candidats partisans de la représentation proportionnelle sans tenir compte de leur programme et de leur couleur politique.

Sur la proportionnelle, j'ai dit ma pensée ici même. Je persiste à considérer cette réforme comme des plus désirables. Ne dût-elle avoir pour vertu que de rendre sans objet ces controverses irritantes et dangereuses sur le second tour, ce serait déjà une raison suffisante pour nous y attacher, mais au prix qu'on nous propose, ce serait l'acheter trop cher.

Le Parti se heurterait tout d'abord à l'invincible répugnance du prolétariat à voter pour ceux qui représentent les régimes du passé et le retour au cléricalisme. Croire à la possibilité d'entraîner les suffrages ouvriers sur les candidats de droite — même sous prétexte de réforme électorale — c'est mal connaître la classe ouvrière.

Les travailleurs qui vivent dans la réalité au lieu de la contempler à travers des théories déformatrices, tiennent aux conquêtes de la démocratie. Ils y tiennent fermement et ils ont raison. Ces conquêtes sont les leurs, après tout. Elles ont été obtenues par leurs efforts et leurs sacrifices. Ce qui existe de liberté de pensée, de parole et d'action, c'est eux qui l'ont imposé par des luttes sans nombre. C'est devant eux que reculent les puissances d'obscurantime religieux. Ils ne comprendraient pas que le Parti socialiste, leur parti, abandonnât tout cela ou le mettre en péril.

Les *distingo* sur la liberté bourgeoise et la liberté ouvrière ne parviennent pas à leur entendement. Ils se refusent à admettre que pour créer la liberté de demain, il faut laisser anéantir ou restreindre celle d'aujourd'hui. Pour leur action, au prix de pires souffrances, avec leur sang même, ils ont contibué pour la plus large part à l'établissement d'un milieu politique dans lequel ils vivent, se groupent et luttent plus librement. Ce milieu ils y tiennent et ne veulent y toucher que pour l'améliorer. En le défendant contre les entreprises de réaction, ils n'agissent pas pour tel ou tel parti —

comme on voudrait le leur faire croire — Ils agissent pour eux, pour leur vie présente et dans le sens de leur émancipation de plus en plus complète.

Le Parti socialiste commettrait une folie en tentant de les détourner, ne fût-ce que pour une heure. Il n'y réussirait pas et sa tentative échouerait lamentablement dans le ridicule. Mais, même s'il y parvenait, ceux qu'il aurait entraînés un moment ne lui pardonneraient pas.

Il s'est commis des fautes de ce genre dans le passé. Chaque fois l'effet produit a été désastreux. Il a fallu des années d'efforts pour reconquérir le terrain perdu et désarmer la défiance ouvrière. Et pourtant il ne s'agissait pas d'alliance ouverte et générale avec les candidats de réaction ; il s'agissait d'attitudes équivoques de nature à servir indirectement les intérêts de ces candidats en ayant seulement l'apparence de les servir. C'étaient des cas isolés, exceptionnels, souvent même entourés de circonstances particulières. Malgré cela, malgré les raisons qui pouvaient être invoquées peut-être, la propagande locale était frappée de discrédit et le recrutement enrayé jusqu'à ce que l'oubli soit fait sur la faute.

Qu'adviendrait-il si cette faute était commise par le Parti tout entier, après délibération de son Congrès ? Le coup serait fatal à son action et il en ressentirait immédiatement les effets. Sa campagne électorale serait sacrifiée à l'avance et ses candidats se verraient abandonnés dès le premier tour par nombre de travailleurs qui redouteraient de servir, en votant pour eux, la cause de leurs pires ennemis. La réforme électorale elle-même serait frappée d'un discrédit mortel pour avoir servi de prétexte et de base à une coalition condamnée.

Pour le Parti, pour la réforme électorale elle-même, le Congrès de Nîmes devra repousser cette proposition qui les rendraient odieux à la classe ouvrière.

Dans la bataille de demain, le Parti socialiste doit demeurer ce qu'il est en toutes circonstances : le parti du prolétariat, poursuivant son affranchissement total et défendant sa vie présente.

Il n'y a d'alliance à contracter avec personne. Il est lui-même aussi bien dans sa marche révolutionnaire que dans sa lutte contre la réaction. C'est comme Parti socialiste qu'il agit pour le développement de la démocratie, pour la laïcité, pour l'amélioration des conditions de vie et de lutte des prolétaires aussi bien que pour la transformation de la propriété. C'est comme parti socialiste, pour le prolétariat qu'il représente, et non comme allié de quiconque, qu'il s'oppose aux tentatives de retour en arrière.

Cela, il lui suffit de le proclamer à nouveau à son Congrès de

Nîmes comme il le fit à Chalon, Toulouse et Saint-Etienne. Après quoi, il pourra s'en remettre avec confiance à ses fédérations du soin de déterminer les cas où les candidats seront maintenus ou retirés simplement, suivant que leur maintien ou leur retrait sera conforme aux intérêts ainsi compris de la classe ouvrière et du socialisme.

* * *

La question des retraites ouvrières doit être examinée avec un égal souci de réalité. A ce point de vue, les controverses ardentes et passionnées sur les systèmes de capitalisation et de la répartition nous semblent, à l'heure présente, en dehors de la question posée. Elles avaient leur place au moment de l'élaboration de la loi, elles retrouveront leur utilité lorsqu'il s'agira d'améliorer l'application du principe, une fois ce principe établi. Nous aussi, nous avons nos préférences et nous pourrions reprocher à la classe ouvrière et au Parti socialiste de n'avoir pas fait un effort suffisant en faveur d'un système infiniment supérieur au projet en discussion. Je veux parler du projet d'assurance sociale présenté par le citoyen Vaillant. Ce projet instituant une assurance générale à la fois contre la vieillesse, l'invalidité et le chômage et remettant la gestion et le contrôle de cette assurance aux organisations ouvrières, répond mieux que tout autre aux intérêts et au désir du prolétariat. C'est pour celui-là qu'il fallait combattre, c'est pour le défendre et pour le faire admettre qu'il fallait mobiliser les groupements. C'est d'ailleurs dans son sens qu'il faudra ultérieurement orienter la loi votée quelle qu'elle soit.

Aujourd'hui il s'agit d'autre chose. Un projet est sorti des délibérations de la Chambre. Il est sur le point de revenir du Sénat et sa réalisation dépendra d'un dernier vote. Comment voteront les élus du Parti ? Telle est la seule question. Doivent-ils, malgré leurs préférences, malgré leurs réserves sur certaines dispositions, voter la loi et faire établir le principe, quittes à poursuivre dès le lendemain l'amélioration du mode d'application ? Doivent-ils au contraire prendre la responsabilité de la faire échouer ?

Au congrès fédéral de la Seine, quelques militants se sont bornés à combattre le système de la capitalisation. Poussés à fond et n'osant demander le rejet de la loi, ils ont réclamé des élus socialistes la substitution de la répartition à la capitalisation. C'est tourner la difficulté et non la résoudre. Ou bien l'effort des socialistes sera vain et la Chambre maintiendra le système de la capitalisation, et la question se posera de nouveau pour eux au moment du vote sur l'ensemble. Ou bien, secondés par les adversaires de la réforme, ils

parviendront à l'amender et la loi devra retourner au Sénat où, vraisemblablement, elle attendra sous l'orme le retour de nouvelles nécessités électorales. La théorie sera satisfaite ; mais rien ne sera réalisé. Ce n'est même pas le choix entre tout ou rien, c'est la certitude de n'avoir rien.

Puisque la question est posée il faudra bien répondre et prendre sa part de responsabilités.

Déjà les élus du parti ont pris position. Après avoir opposé système à système, après avoir lutté sur chaque article pour tirer de la loi le maximum de profit pour les travailleurs et fait leurs réserves sur les dispositions qu'ils jugeaient imparfaites, ils ont voté l'ensemble. Ceux mêmes qui combattent la capitalisation avec la plus excessive dureté, ont voté avec les autres jugeant que leur opinion sur le système adopté ne suffisait pas pour leur faire rejeter la réforme tout entière.

L'un d'eux, le citoyen Paul Constans répondit en ces termes au ministre du travail et ce, avec l'assentiment de tous ses amis :

« Nous avons voté la loi, c'est une affaire entendue, mais il est utile de rappeler que nous avons fait des réserves et que personnellement, au nom de mes amis socialistes, j'ai combatu à la tribune le principe de la capitalisation. Comme nous avons préféré ramasser quelques miettes pour la classe ouvrière plutôt que de rien avoir du tout, et que nous n'avons pas voulu être considérés comme des adversaires des retraites, nous avons voté tout de même la loi... »

A la forme près, c'est la réponse que doit faire le Parti. Le projet peut avoir ses défauts, on pourrait le souhaiter différent ou meilleur et plus complet. Il a du moins une qualité : il existe. Il faudrait des raisons bien graves pour l'anéantir et tout remettre en cause, et la responsabilité serait lourde pour qui le tenterait.

Depuis quand espère-t-on qu'en l'état actuel des forces antagonistes, il est possible d'obtenir autre chose que des à peu près ?

N'en fut-il pas de même pour la loi sur les accidents et toutes les autres.

Le premier effort aboutit à l'établissement d'un principe, à la reconnaissance d'un droit et les efforts suivants tendent à développer le nouveau germe planté dans la législation. En dépit des vocabulaires et des formules théoriques, nul n'a jamais opéré autrement parmi les militants et les organes de la classe ouvrière.

En dehors des groupements, il est possible que les prolétaires ignorent où en est la réforme. Peut-être n'y croient-ils pas et c'est la raison de leur indifférence apparente. Mais dès qu'ils sauront qu'enfin c'est chose faite, que le principe est établi, que leur droit à la retraite est inscrit dans la loi, il y aura chez eux un réveil et un

soulagement car la préoccupation des vieux jours est la plus angoissante pour eux. Leurs oreilles seront fermées aux critiques. Ils ne retiendront que le fait et, reconnaissants, ils iront au parti qui les aura délivrés du plus pénible de leurs soucis. C'est après seulement qu'ils consentiront à voir les imperfections de la réforme et ce sera seulement pour collaborer à son amélioration.

Quelle admirable situation serait faite au parti radical si nous lui permettions de dire que cette réforme est apportée par lui contre l'opposition du parti socialiste ? Ce serait pire encore si, par notre action, la réforme échouait. La déception serait cruelle dans la classe ouvrière et sa colère serait terrible contre les naufrageurs.

En délibérant, le Congrès national devra penser à cela et le plus sage serait d'adopter la résolution suivante qui lui sera proposée :

« Si critiquables que soient nombre des dispositions de la loi sur les retraites ouvrières élaborée au Sénat, quoique imparfaite, cette loi n'en reste pas moins une reconnaissance, par le Parlement, du droit à l'existence du prolétaire atteint par l'âge.

« Le Congrès juge en conséquence que le devoir de ses élus est non de la repousser mais de l'améliorer le plus tôt possible et de tous leurs efforts, dans le sens d'une véritable assurance ouvrière, surtout par une assurance contre l'invalidité et le chômage, par une augmentation de la répartition de nature à lui donner tout son effet dès le commencement et par l'attribution de son administration et de sa gestion aux délégués élus des assurés. »

En ce qui concerne les rapports de la coopération et du socialisme, la solution est facile pour ceux qui, avec nous, considèrent le Parti socialiste comme un des éléments de l'ensemble du mouvement ouvrier qui comprend avec lui la coopération et les syndicats.

Sur la coopération elle-même et sur sa valeur socialiste, le Congrès de Toulouse a prononcé en déclarant qu'il la tenait à la fois pour un instrument de la lutte ouvrière et pour un des éléments de la transformation sociale. A l'égard de ce mouvement, le Parti socialiste doit observer la même attitude qu'à l'égard du mouvement syndical.

On nous demande de définir la coopération socialiste et d'énumérer les caractères qui peuvent la distinguer de l'autre. Mais, elle s'est définie elle-même en se groupant. Une fois de plus la réalité a devancé la théorie et nous place devant le fait. Ce fait, il nous suffit de le reconnaître. Les coopératives de même tendance et de même aspiration se sont constituées en organisations d'ensemble dans la bourse des coopératives socialistes. C'est cet ensemble que nous devons considérer. Lui seul dans ses organismes réguliers et ses congrès a qualité pour se définir et tracer ses frontières. Nous

n'avons ni à le régenter, ni à distinguer entre ses membres. Son unité est aussi précieuse pour la classe ouvrière que l'unité syndicale et l'unité socialiste. Cette unité, l'autonomie seule la peut maintenir et la développer. Ce serait lui porter atteinte que de lui imposer des règles du dehors et que d'ailleurs le Parti n'a pas le droit de lui imposer.

Dans ces conditions, il nous semble inadmissible que pour faire pression sur les coopératives et leur arracher des concours financiers, on interdise aux membres du Parti l'accès des coopératives rebelles au versement. Nous ne pouvons admettre davantage que les droits ne soient pas égaux pour tous les membres du Parti et que certaines fonctions leur soient accessibles ou non suivant qu'ils appartiennent à une coopérative ou à une autre.

La coopération, comme le syndicalisme et le Parti, poursuit son œuvre sur son champ d'action et avec ses moyens. Les efforts concourent à la réalisation de notre idéal commun et tendent au même but final. Cela suffit pour lui donner le caractère socialiste.

De toutes façons nos décrets n'auraient aucun effet. Nous pourrions refuser la qualité socialiste à telle organisation. Cette qualité, si elle la possède, elle la conserverait malgré nous. On ne supprime pas ainsi les faits à coups de règlements.

Ni ingérence, ni confusion, telle doit être à notre sens, la ligne de conduite du parti socialiste à l'égard des autres organes du mouvement ouvrier.

Albert Tanger.

MOUVEMENT AGRAIRE

LE BUDGET DE L'AGRICULTURE

La discussion générale du Budget de l'agriculture à la Chambre a eu cette année un développement inaccoutumé qui est dû en grande partie à l'intervention de notre camarade Compère-Morel et aux réponses que le ministre et divers députés de la majorité radicale ont faites à son discours.

La question principale sur laquelle a porté la discussion a été celle de la petite propriété. Compère-Morel, marxiste fidèle aux traditions, s'est efforcé de montrer que la petite propriété diminuait en France et que la concentration capitaliste agissait dans le domaine agricole comme dans le domaine industriel ou commercial, bien qu'à un moindre degré. M. Ruau, qui d'ailleurs avait déjà fait connaître son opinion dans un discours prononcé au musée social et dans un livre paru peu après, soutint la thèse opposée.

Il peut paraître étrange que sur un fait, sur un phénomène absolument concret, on puisse avoir des idées contraires : il semble que sur une question qui n'a rien à voir avec les théories il ne puisse y avoir qu'une seule opinion indiscutable, celle qui se base sur les réalités positives. Cette désirable harmonie n'existe pourtant pas sur la question de la petite propriété parce que les enquêtes faites sur la question ne présentent pas un caractère suffisamment scientifique ou objectif. Je ne crois pas d'ailleurs que des enquêtes de ce genre puissent atteindre à un degré supérieur d'exactitude et désarmer ceux qui croient devoir en contester les résultats.

Aussi la discussion de cette année ne m'a-t-elle pas paru présenter un bien vif intérêt pratique : à chaque affirmaton de Compère-Morel, un député de gauche opposait une dénégation ; aux déclarations du ministre, nos amis répondaient par des déclarations contraires.

Ce débat confus et long ne me semble pas avoir fait avancer la question d'un pas. Aussi bien la discussion n'a-t-elle qu'un intérêt académique, pourrait-on dire, puisqu'elle porte sur des faits qui suivent une évolution sur laquelle les opinions des uns ou des autres ne peuvent aucunement influer.

Quel peut être d'ailleurs l'intérêt pratique de l'examen de la situation de la petite propriété, puisque nous sommes décidés à la respecter, à l'aider même à « marcher vers une forme de propriété plus élevée » en favorisant le développement des syndicats, des coopératives, des caisses de crédit, des mutuelles agricoles, etc. Que le nombre des petites exploitations soit tombé de 2.617.558 en 1892 à 2.523.713 en 1908, c'est-à-dire qu'il ait diminué de moins de 4 p. 100, est-ce que cela va modifier notre attitude à l'égard des petits propriétaires ? Evidemment non.

Aussi bien cette nouvelle discussion n'a-t-elle pas dissipé l'incertitude qui domine cette partie du débat depuis qu'il était ouvert, et qui repose sur le concept même de la petite propriété. A plusieurs reprises, au cours de plusieurs discours, les auditeurs attentifs ont demandé que l'on se mît d'accord sur une définition de la petite propritté. « Le tout est de définir la petite propriété », avait dit M. Paul Beauregard.

« Qu'est-ce que la petite propriété ? Un, deux, trois hectares ? », avait demandé le baron de Mackau. « La notion de la petite propriété diffère d'un département à l'autre », affirma simplement le ministre.

Compère-Morel rappela et commenta la définition de Guesde pour qui la petite propriété, celle au moins qu'il consent à conserver dans la société capitaliste jusqu'à ce qu'elle disparaisse d'elle-même en s'unissant volontairement à la propriété collective, est celle dans

laquelle il n'y a pas exploitation d'hommes par un homme, où on n'emploie pas de travail salarié. Formule trop étroite assurément, car elle ne correspond pas aux exigences de la vie rurale qui ne nécessite à certaines saisons qu'un certain travail soit fait très rapidement qui ne pourrait être exécuté sans danger en plusieurs journées seulement (moisson, fenaison, vendange, pour lesquelles un beau séjour est nécessaire et que de mauvaises circonstances atmosphériques peuvent si gravement atteindre dans leur résultat).

Jaurès, en 1903, admettait que les petits propriétaires eussent « le secours intermittent d'un valet ou d'un journalier ». Quatre ans plus tard Deville affirmait que « même là où il y a possession suffisante pour pouvoir occuper des salariés, mais insuffisante pour dispenser le possesseur de mettre lui-même la main à l'œuvre, nous n'avons pas affaire à un véritable capitaliste ». Cette définition est assurément beaucoup trop compréhensible car elle s'appliquerait en réalité à un grand nombre de moyennes et même de grandes exploitations rurales.

La définition de Guesde offre l'avantage de la netteté mais elle est beaucoup trop étroite et équivaudrait à comprendre dans la propriété collective le plus grand nombre de ces petites propriétés que l'on entend respecter. La définition de Jaurès est certainement plus conforme aux réalités, aux exigences de la vie rurale, mais elle est trop vague.

Si le prochain Congrès socialiste pouvait enfin dégager une bonne fois la caractéristique définitive de la petite propriété, il nous rendrait un grand service, en mettant un terme aux trop fréquentes et inutiles discussions sur un objet mal défini.

*
* *

Ce n'est qu'en terminant, et très brièvement, que Compère-Morel a indiqué ce que le Parti socialiste voulait faire pour la propriété rurale. C'eût été cependant là le point le plus intéressant à traiter devant le Parlement. Ses rapides indications ne nous ont rien appris de nouveau. Il s'est borné à énumérer les points capitaux du programme agraire, sur la plupart desquels il s'est trouvé d'accord avec les radicaux. Il eût été bien intéressant de savoir comment nous pouvions différencier notre action de celle des radicaux, puisque nous suivons les mêmes voies de la coopération et du syndicalisme agricoles, du crédit et des mutuelles agricoles, en vue d'aboutir cependant à des résultats tout différents : eux veulent consolider la société actuelle, nous, nous voulons « préparer le paysan au collectivisme ».

Ce sera le point, il faut l'espérer, que dégagera le prochain Congrès socialiste. Si la commission suit les inspirations de son rapporteur Tarbouriech, elle ne craindra pas de dire nettement ce qu'elle veut faire : si sur certaines questions nous sommes d'accord avec les radicaux, si notre action concorde avec la leur, pourquoi ne pas le reconnaître simplement ? Tout le monde sait pourtant bien que nous ne pouvons rien faire au Parlement sans eux. Au lieu d'avoir l'air de considérer que tout ce qu'ils font est sans aucune valeur, ne serait-il pas plus politique de s'entendre avec eux en vue d'une action commune ?

Etienne Buisson.

Revue des Livres

Louis Goulut. — *Le Socialisme au pouvoir.* Paris ; Marcel Rivière ; 1910. 3 fr. 50.

Notre collaborateur Louis Goulut veut que les socialistes participent au gouvernement. Nous n'y voyons pas d'objections théoriques ; mais en fait et à l'heure qu'il est, on n'en peut que propager le rêve. En effet, l'immense majorité du Parti y est hostile ; elle exclut de ses rangs quiconque en son propre nom entre dans un ministère bourgeois ; dès lors, isolé, abandonné des siens, surveillé jalousement par le parti radical, quelles réformes vraiment socialistes peut-il être assuré d'accomplir ?

Pour éclairer sa thèse, Louis Goulut exalte l'œuvre de Millerand, de Briand, d'Augagneur, de Viviani. C'est son droit d'écrivain. Mais dans un livre sur le socialisme au pouvoir, que vient faire entre le chapitre sur Viviani et le chapitre sur Augagneur, l'examen du cas Fournière ? Qu'on nous entende bien : nous avons lu avec plaisir et fierté l'éloge de notre ami et directeur ; mais nous aurions aimé que cet éloge fût mis ailleurs..... à la troisième partie par exemple. Fournière a soutenu quelquefois, et pour des circonstances déterminées. la participation ministérielle, mais il n'a pas été ministre jusqu'ici, et quand il va faire à l'Ecole Polytechnique son cours de législation du travail (Goulut, croyez-moi, car souvent je l'y accompagne), il ne tient pas sous le bras un portefeuille mais seulement une modeste serviette...

Goulut écrit (page 12) que Briand ne pouvait pas refuser la présidence du Conseil « pour l'honneur et la dignité de NOTRE PARTI ». Mais, 1° il y a belle lurette que Briand n'en était plus, « de notre Parti » ; et 2° s'il en avait été, il n'aurait pu, au contraire, accepter cette présidence sans obtenir au préalable l'autorisation de ses camarades. Ainsi l'exige « l'hommage et la dignité de notre Parti », depuis le vote de la motion Delesalle, et Briand la connaît bien, puisqu'il lui a donné sa voix au Gymnase Japy, en 1889.

Je ne m'attarderai pas à quelques lapsus : où Goulut a-t-il pris (page 178) que Hervé fait partie de la commission administrative de la C. G. T. ; Goulut veut dire de la commission administrative permanente du Parti socialiste ; encore cela n'est-il plus vrai ? — où Goulut a-t-il pris que Guesde (page 184) « dirige son bataillon d'in-

transigeants dans l'ombre des émeutes où la classe ouvrière ne peut que rencontrer les pires défaites » ; — où a-t-il vu que par son aveugle intransigeance « il persiste à fournir au clan hervéiste son appoint le plus sérieux ». Sur ces deux points, c'est le contraire même qui est la vérité : Guesde n'a pas de pires ennemis que les émeutiers et les hervéistes. Comment Goulut peut-il se tromper sur la parole de Guesde tant de fois et si clairement commentée : « Il faut d'abord prendre le gouvernement » et y voir je ne sais quelle adhésion d'un jour à une politique ministérialiste. Que Goulut m'excuse, mais adversaire de la tendance guesdiste, je suis obligé de relever ces interprétations.

Goulut trouve « clair, précis, dégagé de toute ambiguité et de vagues généralisations » (page 190), le discours de Périgueux. J'avoue qu'il m'est difficile de lui démontrer rationnellement le contraire ; qu'il sache au moins qu'il est à peu près seul de cet avis : Briand lui-même n'est pas avec lui...

Dans une deuxième partie de son livre, Goulut proteste contre l'attitude négative des socialistes devant le problème de la colonisation. Tous, à la *Revue*, nous pensons comme lui ; mais où a-t-il vu que Jaurès ne pense pas comme nous ? (page 202). Guesde, oui, mais Jaurès ? Je demande le texte authentique, le texte complet.

HENRI GUERNUT.

ALBERT THOMAS. — *Espaces libres et fortifications.* (Les *Cahiers du Socialiste*, n° 4), Paris, 1908. Librairie du Parti socialiste.

Pour accomplir ses destinées, il faut que la classe ouvrière soit forte physiquement. En second lieu, c'est commencer la Révolution sociale, que de tracer dès aujourd'hui, à l'intérieur de nos villes, les plans de la cité de demain qui sera saine et belle.

En vertu de ces principes, notre ami Thomas demande dans cette brochure : 1° que l'Etat cède à la ville de Paris gratuitement (ce qui est peut-être demander un peu trop) le mur d'enceinte et ses dépendances ; 2° que la ville y établisse une large promenade circulaire ; 3° que pour récupérer une partie de ses dépenses, elle prélève sur les propriétés riveraines la moitié de la plus-value qu'elles auront reçue de cet embellissement ; 4° qu'elle achète, elle ou le département, la zone militaire, la transforme en parcs et en terrains de jeux ou y construise des petites maisons hygiéniques à bon marché.

Voilà en effet de la bonne politique socialiste, réelle et opportune. Ce n'est pas la première fois que nous en félicitons notre ami Thomas.

HENRI GUERNUT.

ALBERT TANGER. — *Vers la régie directe.* (Les *Cahiers du Socialiste*, n° 6). Librairie du parti socialiste, 1909.

Albert Tanger n'est pas un inconnu pour la plupart de nos lecteurs, et puisqu'il assure à la Revue de chaque mois « le mouvement politique et social », les autres ne tarderont pas à le connaître et à le goûter. Ils verront que, révolutionnaire par l'idée, il est dans l'action un sage, je peux dire un opportuniste hardi. Et c'est de ces esprits-là que notre Parti a le plus urgent besoin.

Voici la thèse que Tanger démontre dans cette brochure. Si à Paris nos amis socialistes du Conseil municipal « n'ont pu réaliser la régie directe, du moins ils ont abouti à en incorporer les principes essentiels dans les contrats de concession » (p. 16) ; par exemple : dans presque tous les services ils ont assimilé la situation du personnel à celle des travailleurs municipaux ou ils ont retenu pour la ville la propriété de l'outillage en fin de concession, de sorte que « par l'effort socialiste la régie a pris hypothèque sur chacun des services concédés » (p. 30) et elle « est inévitablement au bout des concessions actuelles » (p. 16).

HENRI GUERNUT.

BUTLER. — *Les Américains.* (Traduit de l'anglais par Mme Boutroux ; préface de M. Emile Boutroux. Paris, Cornély, 1909, 2 fr. 50).

Vous trouverez dans ce volume, composé de trois conférences, une miniature attachante et précise de la vie politique, sociale et intellectuelle des Américains. L'auteur, président de l'Université Columbia, est un personnage quasi officiel et qui parle quasi officiellement à l'Université de Copenhague devant un public étranger. Il est naturel, dans ces conditions, que le portrait soit un peu flatté. Et il sera bon de le compléter par des études faites « du dehors », dans un esprit moins optimiste.

H. G.

LOUIS BERTRAND, député de Bruxelles. — *César de Paepe, sa vie, son œuvre.* Bruxelles. Librairie de l'agence Dechenne ; 2 francs.

Il serait désirable qu'à la mémoire de nos grands précurseurs fussent consacrées des monographies comme celle-ci. Peut-être l'ordre adopté n'est-il pas le meilleur ; mais vous y trouverez racontée avec une clarté émue, par un homme qui l'a bien connu et, l'ayant connu, l'a filialement aimé, la vie de l'admirable apôtre César de Paepe. Vous y verrez comment, pauvre et souffrant, il se prodigua

aux souffrants et aux pauvres ; ayant fondé le Parti ouvrier belge et la Fédération internationale de la Libre-Pensée, il pénétra la libre-pensée de socialisme et le socialisme de pensée libre ; proudhonien d'abord, collectiviste ensuite, il demeura toute sa vie impatient de l'autorité et de l'état ; ennemi des révolutionnaires en paroles, conciliant, modéré dans l'action et inlassablement optimiste, de toute son âme il fut des nôtres ; du reste au temps de Malon il écrivit à la *Revue Socialiste*.

..... Et par dessus tout il fut bon. Remercions le citoyen Louis Bertrand d'avoir ressuscité cette noble figure.

HENRI GUERNUT.

D. PARODI. — *Le problème moral et la pensée contemporaine* (in-12, 210 p. Paris, F. Alcan, 1910).

La morale indépendante, la morale de la raison pratique mérite-t-elle la condamnation portée contre elle par la biologie et les sociologues, et les disciplines nouvelles qu'on lui oppose peuvent-elles fonder la moralité et nous donner de valables règles d'action ? M. P. ne le pense pas. Faisant la critique des théories de Metchnikoff, il montre comment le biologiste est incapable de construire une doctrine des fins morales et peut tout au plus proposer comme fin normale de l'évolution d'un être la constitution d'un système d'instincts qui l'adapte à son milieu. La morale biologique ne fournit aux hommes ni raisons de vivre nouvelles, ni mobiles d'action nouveaux, elle ne fournit aucun critère du devoir ou du bien; on est en droit de ne pas partager son optimisme. La sociologie, elle, prétend substituer à la morale théorique, une science des mœurs; mais cette science ne peut qu'expliquer nos actes et nos règles morales, et non les justifier ; elle peut, comme science pure, se désintéresser du « problème moral », mais elle est impuissante à fonder un art de la conduite, une morale. Cette inaptitude de la sociologie apparaît même à ses plus ardents apôtres et M. P., analysant la pensée morale de M. Durkheim, montre comment elle tend de plus en plus au rationalisme.

Les conceptions de la morale positive s'en rapprochent encore davantage, et, d'après elle, il semble bien, en dernière analyse, que des deux composantes de la moralité, l'une, la rationalité l'emporte sur l'autre, l'utilité.

Le généreux altruisme de la philosophie des idées-forces, qui concilie l'amour et la raison, et qui s'appuie, pour justifier son espoir en la malléabilité de l'univers par l'action morale, sur des données positives et scientifiques, n'est pas encore la doctrine à laquelle M. P. s'arrête, malgré la visible sympathie qu'il lui témoigne.

C'est que la morale des idées-forces est une doctrine de la charité et pour M. P. c'est la raison qui doit rester le juge suprême en morale. Le point de départ de la moralité ne peut être pris que dans la libre conscience du sujet. Quand nous devons agir, tout se passe comme si nous avions à découvrir une vérité morale ayant un caractère obligatoire universel. La sociologie, la biologie peuvent bien servir à préciser, à compléter les données des problèmes moraux mais c'est la raison seule qui choisit entre le possible, et qui, par là même, légifère. Non pas qu'elle crée et tire d'elle-même un idéal absolu et *a priori*, mais elle organise l'expérience et fournit un critère d'action. La recherche du plaisir, de l'utile, de l'intérêt, du Bien en soi ne peuvent fonder la vraie moralité; les religions n'apportent aucune solution originale à ce problème. M. P. conclut que la morale ne peut être que formelle, ou n'être pas. Comme la science, elle part de la raison qui seule peut discerner et affirmer des rapports comme vrais, seule peut établir des valeurs. L'obligation et la loi universelle sont les éléments primordiaux de la moralité ; elles en constituent la forme et l'expérience en fournit la matière. Le contenu de la loi morale, le jugement concret sur le bien varie selon les temps et selon les pays, et ici, les inductions de la sociologie reprennent toute leur importance ; mais toutes ces *valeurs* apparaissent, au moment où elles sont adoptées, comme fondées en raison, vraies en soi et impératives. Le devoir n'est pas un ordre dicté d'en haut ; il est, à chaque instant, une création, une invention de notre raison qui s'efforce de créer des règles adaptées aux changements de la réalité naturelle et sociale. Ainsi l'action morale s'efforce de plier, de conformer le fait à l'idée. Le besoin rationnel, comme les autres besoins vitaux, est une source d'action, mais plus féconde parce qu'il a conscience de ses raisons et qu'il se justifie en agissant.

Ainsi la morale peut se constituer en toute autonomie sans plus relever de la biologie et de la sociologie que de la métaphysique. Cette défense de la morale indépendante est le lien qui donne l'unité aux diverses études que M. P. a réunies dans ce volume, et qui n'ont rien perdu à se trouver rapprochées. Une même inspiration morale une force égale de pensée et d'expression en font un tout d'une lecture à la fois agréable et substantielle.

Roger Picard.

Maurice Bouteloup. — *Le travail de nuit dans la boulangerie*, in-8 IX, 269 p. (Paris, Bibliothèque du musée social, Larose, éd., 1909.)

La question à laquelle est consacré ce livre, tient en ce moment la première place dans l'*actualité*, grâce au héraut inattendu qu'elle

a trouvé en la personne d'un prélat. M. B., dans une *Partie générale*, retrace brièvement l'histoire du travaiil de nuit des boulangers ; il le croit relativement récent et n'en trouve pas de trace avant le dix-septième siècle. Il décrit ensuite les conditions malsaines dans lesquelles s'accomplit ce travail et la désastreuse influence physique et morale qu'elles exercent sur les ouvriers du pain. La morbidité des boulangers dépasse celle des ouvriers des autres corporations et si leur mortalité ne présente pas d'excédent, c'est que les boulangers changent de profession avant de mourir. Leur vie anormale les pousse à la débauche et à l'alcoolisme. Les pousse-t-elle, comme le dit M. B., à l'anarchisme? nous l'ignorons, et, cela étant, faudrait-il en faire un chef d'accusation contre la profession? nous ne le pensons pas.

Il est regrettable qu'avant d'analyser, dans la *Partie spéciale*, les législations étrangères qui réglementent le travail de nuit des boulangers, M. B. ne nous ait pas donné l'exposé systématique des arguments qui militent pour ou contre la réforme en question, et que soutiennent actuellement ses adversaires et ses partisans. Personnellement, M. B. est pour la réforme. Il pense avec tristesse que le sort des malheureux consommateurs qui ne pourront plus (et ceci n'est pas rigoureusement certain) avoir du pain chaud à leurs trois repas est beaucoup moins attristant que celui fait actuellement aux boulangers par le malsain travail de nuit.

Des pages consacrées à l'historique et à l'analyse des lois en vigueur, au Tessin, en Italie, et dans les pays scandinaves, deux conclusions me paraissent se dégager: 1° c'est que la suppression du travail de nuit dans la boulangerie n'a été obtenue chez nos voisins, que grâce à l'action énergique et persistante des ouvriers. En Italie, par exemple, la loi a simplement consacré des faits acquis ; 2° que toutes les difficultés naissant de l'application de ces diverses lois, sont dues au trop grand nombre de dérogations et exceptions autorisées.

Le livre de M. B. est très utile à consulter ; il apporte de nombreux documents qui sont indspensables à consulter si l'on veut se former un jugement raisonné sur la présente question et en bien saisir tous les aspects : sanitaire, économique, technique et juridique.

Roger Picard.

J.-A. Ryan. — *Salaire et droit à l'existence*. (Trad. Lazare Collin, 1 vol. XLVII, 355 p. Paris, Giard et Brière, 1909.)

L'économie politique classique, considérant que l'offre et la demande de travail sont entièrement libres, acceptait comme une loi

nécessaire et naturelle la fixation du salaire au taux strictement suffisant pour permettre à l'ouvrier de vivre. S'il en est ainsi, en réalité, ce n'est point par la vertu d'une loi naturelle, mais parce que ceux qui fixent le salaire abusent de leur prépotence économique et refusent, comme il se devrait, de le déterminer à l'aide d'un principe moral. Telle est l'argumentation de M. Ryan qui propose le principe du droit de tout homme qui travaille, à une « existence convenable » et qui, avec une courageuse précision, indique nettement ce que doivent être les éléments de cette existence convenable et du salaire destiné à la procurer à l'ouvrier. Il entre à ce sujet dans les plus minutieux détails (chap. v), après avoir fondé sa théorie sur les droits et la dignité de la personne humaine, sur l'équité et même sur l'utilité sociale.

En examinant ensuite les faits, il montre que l'ouvrier est loin de recevoir le salaire auquel il a droit ; il est à noter que les observations de M. R. portent sur les Etats-Unis et que la conclusion pessimiste à laquelle elles le conduisent, serait encore plus justifiée s'il avait étudié l'Europe. Cependant, l'état actuel de la production permettrait de faire participer tous les travailleurs aux richesses de la société. La société a le devoir, un devoir correspondant au droit de l'ouvrier, de réaliser cette réforme. « Le droit de l'ouvrier à une position convenable prime le droit de l'employeur à jouir de biens supérieurs à sa position sociale. » La société doit payer le juste salaire avant de payer les dividendes des capitalistes. Les employeurs et l'Etat ont chacun des obligations nettes et distinctes, et le devoir, lorsqu'il est clair, doit être immédiatement pratiqué. C'est le cas ici.

Le livre de M. R. relève, non pas, comme il pourrait sembler, du socialisme, mais de l'esprit chrétien. C'est la charité, bien plus que la justice, qu'il invoque ; il ne réclame pas la suppression du régime capitaliste, mais sa correction par l'effet d'un principe moral. Nous n'examinerons pas s'il n'y a pas, dans ces vœux, quelques contradictions. On peut douter, pourtant, que la reconnaissance pratique du droit à l'existence soit compatible avec la survivance de revenus sans travail.

Mais M. R. attribue l'origine du mal social actuel à l'affaiblissement de l'esprit chrétien, et pour prouver qu'un retour à la morale chrétienne, à la sociologie chrétienne, est la voie de salut du monde moderne, il rapporte aux canonistes toute sa doctrine morale du droit à l'existence. Il est possible que les canonistes aient milité en faveur du prolétariat, mais il faut constater que leur propagande a eu bien peu d'effets utiles ; d'autre part, avant de s'éloigner de l'esprit chrétien, la société s'en était laissé pénétrer et l'histoire ne nous apprend

pas que les classes laborieuses y aient été plus heureuses que dans notre monde laïque.

La doctrine de la démocratie socialiste n'a pas l'antiquité de la doctrine chrétienne, elle n'a pas encore disposé de moyens d'action aussi puissants et complexes que l'Eglise ; il convient donc avant de la déposséder sous prétexte d'erreurs ou de faiblesse, de lui faire quelque crédit.

Il n'en est pas moins vrai que tout effort pour faire pénétrer un principe moral comme règle stricte d'action, dans l'esprit des hommes, est une œuvre salutaire ; et nous croyons qu'une morale, même médiocre, scrupuleusement et universellement pratiquée, donnerait une société meilleure que l'hypocrisie et l'amoralisme coexistant avec la proclamation de vérités morales supérieures.

L'ouvrage de M. R. se fait remarquer par sa force de conviction morale, et la richesse de sa documentation, la variété de sa dialectique le font lire avec le plus vif intérêt.

Roger Picard.

Pierre Kropotkine. — *La grande révolution (1784-1793)*, 2e éd.. Bibliothèque historique, n° 3, Paris, Stock, 1909, in-16, 749 p.

L'histoire économique de la Révolution française a été racontée de façon magistrale par J. Jaurès, et Kropotkine se fait, à mon avis, quelques illusions sur la nouveauté du point de vue sous lequel il envisage cette période. On ne saurait pourtant nier à l'œuvre du vaillant libertaire un grand mérite : documentation étendue, encore que limitée aux imprimés du *British Museum*, étude minutieuse des épisodes, analyse des œuvres caractéristiques, impartialité à l'égard des individus, ardente vie enfin, animant tout le tableau, peint largement à fresques. Mais si Kropotkine s'efforce et réussit à être impartial à l'égard des individus, il ne l'est pas, il ne peut l'être à l'égard de ce qu'il appelle le peuple : du peuple, il fait une personne multiforme, partout présente et active, à l'admirable instinct, préparant et exécutant le 14 juillet, le 20 juin, le 10 août, déjouant l'accord de la royauté et de la bourgeoisie hantée, et finissant pourtant par céder au 9 thermidor à des nécessités nouvelles et inéluctables. Qu'est-ce donc ce peuple dont Kropotkine parle sans cesse ? Il ne le dit guère, mais je suppose que c'est pour lui la grande masse paysanne ; et, ainsi compris, il a raison, car ce sont les paysans qui ont reçu le plus de la révolution : abolition des droits féodaux, péréquation relative de l'impôt foncier, vente des biens nationaux, partage des communaux, telles sont les mesures, complètement réusises ou seulement à demi, qui les ont libérés, tandis que la liberté économi-

que pesait en même temps et sans presque aucune compensation sur les épaules des prolétaires urbains. L'histoire de Kropotkine est donc l'histoire de *l'action directe* des paysans pendant la Révolution et des efforts du législateur pour satisfaire les vœux des paysans. Elle est aussi l'histoire des théories communistes qui se sont alors développées, celles de Marat, Chalin, Chaumette, Varlin, Roux, Dolivier, Langs, Momoro, et qui ont heurté les préjugés de la bourgeoisie girondine, c'est-à-dire de la bourgeoisie industrielle ou foncière ; peu importe aux yeux de Kropotkine la faillite de la démocratie socialisante au 9 thermidor : les œuvres des communistes français ont légué aux âges suivants les principes féconds qui inspirent aujourd'hui les révolutionnaires, dans la législation des grandes assemblées et servi de modèle aux législations européennes du XIX[e] siècle. Ainsi, en dernière analyse, le point de vue de Kropotkine est loin d'être négligeable : ses tendances de Russe au courant des habitudes mentales et des besoins réels des collectivités paysannes, ses tendances de communiste libertaire l'ont amené à dégager ce qu'il y avait d'essentiel dans l'œuvre de la Révolution : émancipation de la classe rurale française avec toutes ses conséquences nationales et générales, l'élaboration des premières théories communistes, auxquelles se rattachent le babouvisme, le buonarrotisme et le cabétisme.

Paul Lacombe. — *Taine historique et sociologique.* Bibliothèque sociologique internationale, n° 38. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 274 pages.

En 1907, M. Lacombe étudiait Taine historien de littérature ; le livre de 1909 complète le livre de 1907. Il complète aussi le livre de M. Aulard sur la méthode de Taine, — livre qui, en dépit de l'attaque passionnée d'A. Cochin, reste essentiel et démontre définitivement les insuffisances de méthode de Taine. C'est plutôt l'insuffisance sociologique de Taine que M. Lacombe démontre ici : il lui reproche avant tout sa psychologie du peuple français au XVIII[e] siècle, définie au moyen de caractères qui n'ont rien de proprement spécifique, et desquels il est scientifiquement interdit de faire découler toutes les conséquences que Taine a énumérées. On connaît le grief de Taine contre la Constituante, d'avoir légiféré en vue de l'homme en général : il n'est pas prouvé qu'elle ait eu tort, en somme, et tout ce qu'il y a de violence dans la législation révolutionnaire sont bien plutôt des passions humaines, qui sont éternelles, que des conditions particulières dans lesquelles se trouvait la société française en 1789 et dont Taine s'est d'ailleurs rendu insuffisamment compte. Il faut expliquer la destruction du régime féodal par la volonté bien expri-

mée de la population rurale, comme une bonne partie de la Terreur par les nécessités de la défense nationale. Taine a dédaigné ces explications, s'est contenté de formules générales qui n'expliquent rien. L'étude critique faite par Taine du régime moderne est encore au-dessous de son analyse des concepts et des procédés révolutionnaires : l'idée chère à Taine que des corps privilégiés assurent, par la connivence même de leur jeu, la liberté individuelle est démentie par tous les faits que fournit l'histoire de l'ancien régime, et l'on ne voit pas, dans la société contemporaine, que les initiatives individuelles aient été anéanties. Les thèses sociologiques de Taine sont donc aussi faibles que ses affirmations historiques : c'est que pour avancer les unes et les autres, Taine se référait consciemment ou inconsciemment à l'exemple de la Commune de 1871, que, dans l'analyse, il jugeait comme l'explosion naturelle des principes révolutionnaires ; il était profondément incapable de comprendre la mentalité, la vie des classes déshéritées, et, selon l'expression même de M. Lacombe, toute son œuvre a été celle d'un « sociologue de classe ».

James Guillaume. — *Etudes révolutionnaires.* 1re et 2e séries. Bibliothèque historique, nos 2 et 4, Paris, Stock, 1908-09, in-18, VI-430 pages et 539 pages.

On connaît l'admirable érudition de J. Guillaume. Ses *Etudes* sont constituées par des fragments historiques parus dans des revues diverses, surtout dans la *Révolution française*, et comme appendice à ses *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique*. Plusieurs tendent à prouver l'inanité de quelques légendes contre-révolutionnaires touchant Lavoisier et Daubenton ; d'autres précisent la chronologie des chants révolutionnaires ; les plus importantes, les plus étendues par la taille et les plus générales par le sujet se trouvent au tome II, où nous noterons principalement les contributions pédagogiques sur Paullet et Pestalozzi, la question de la liberté des cultes en l'an II, enfin le tableau du personnel des grands Comités de la Convention, — Comité du Salut public et Comité de sûreté générale.

Marc Brisac. — *Lyon et l'insurrection polonaise de 1830-1831.* Lyon, 1909, in-8, 44 pages.

L'étude de M. Brisac, parue dans la *Revue d'histoire de Lyon*, montre les efforts faits par la population lyonnaise en faveur des Polonais en lutte contre le tzarisme, puis réfugiés en si grand nombre en France. La stagnation des affaires ayant limité le succès des

souscriptions lancées, les libéraux et républicains se mirent à organiser un *Bazar*, magasin de vente d'objets très divers, provenant de sources également très diverses, et dont le produit devait être utilisé pour le succès de la révolution polonaise et le soutien des réfugiés. Ce *Bazar* subit les attaques des légitimistes, qui tentèrent de critiquer son action au profit de la propagande démagogique. Malgré ces attaques, malgré la misère qui sévissait à Lyon, que révéla l'insurrection sociale de novembre 1831, le *Bazar* dura et il ne clôtura ses affaires qu'en 1840, par une balance de 83.930 francs.

Portraits d'Hier, Directeur, Fabre, 20, rue du Louvre. 1909.

Complétant l'amusante collection des *Portraits d'aujourd'hui*, les *Portraits d'hier* émanent d'un Comité de littérateurs et d'artistes d'avant-garde. Tous ne sont pas parfaits : on pourra reprocher à la plupart de leurs auteurs une langue grandiloquente et un souci plus objectif de ramener l'étude des individualités du passé aux préoccupations d'aujourd'hui ; encore faut-il reconnaître que le point de vue social auquel ils se placent les conduit à des aperçus suggestifs touchant la valeur absolue ou la signification relative des œuvres littéraires et plastiques. De ces brochures, toutes illustrées, mais bien inégalement, il y en a 18 de parues actuellement : *Zola*, par V. Méric; *Puvis de Chavannes*, par L. Werth ; *Beethoven*, par Georges Pioch ; *Ibsen*, par F. Crucy ; *Balzac*, par M. Devaldès ; *Bakounine*, par A. Dunois; *Baudelaire*, par G. Syffert; *J. Dalou*, par P. Cornu ; *G. Flaubert*, par H. Bachelin ; *P.-J. Proudhon*, par Harmel ; *G. Courbet*, par M. Robin ; *Gœthe*, par R. Darsiles; *P. Dupont*, par G. Clouzet; *F. Pelloutier*, par V. Dave ; *A. de Vigny*, par H. Ryner ; *Michelet*, par E. Faure ; *Verlaine*, par Waseiges ; *L. Cladel*, par Normandy. Souhaitons à ces biographies le plus grand succès : même imparfaites, elles peuvent être excellentes pour l'éducation populaire, où il est également nécessaire de montrer l'importance des grands courants sociaux et des forces anonymes et la valeur en quelque sorte symbolique des personnalités d'élite.

Prusse et Pologne, Enquête internationale organisée par Henry Sienkiewicz. Paris. Agence polonaise de presse, 1909, in-8, 282 p.

Le public français a été averti par les écrits de MM. Bernus, H. Welschinger, Bourelly et H. Moysset, des méfaits du germanisme en Pologne ; les efforts des *Hakatistes* ont abouti à la loi d'expropriation proposée par le prince de Bulow au Landtag prussien. C'est contre cette loi, qui tendait à substituer à la population polonaise,

déjà frappée dans sa langue, dans ses enfants et dans son culte, des immigrants allemands à qui seraient concédés des domaines rachetés par l'Etat, que le grand écrivain Sienkiewicz lançait, en décembre 1907, une éloquente protestation ; puis il a recueilli un certain nombre de signatures, parmi lesquelles il convient de signaler celles de quelques socialistes, — Fournière, Vandervelde, A. Lorin. Mais tout le droit pourra-t-il quoi que ce soit contre la force ? Il est permis d'en douter, surtout quand la force est l'expression d'une opinion collective très forte, et aussi, il faut l'avouer, du besoin qu'éprouve le peuple allemand d'élargir dans tous les sens le cadre économique où il est enserré. Avec cela, il conviendrait peut-être d'étudier de près la constitution de la propriété polonaise, et de vérifier si la tyrannie économique des riches boïards ne justifie point, dans une certaine mesure et indirectement, les persécutions du gouvernement prussien. Avec ces réserves, l'enquête internationale due à Sienkiewicz mérite d'être signalée à tous ceux que le problème polonais intéresse et pourra être rapprochée du travail récent de Dmowski.

La Hongrie contemporaine et le suffrage universel. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 272 pages.

La revue magyare *Le Vingtième siècle* (Huszadik Szizad) a eu une excellente idée en exposant au public européen la question du suffrage universel telle qu'elle se pose en Hongrie. A divers collaborateurs, tous qualifiés, elle a demandé des renseignements nets et substantiels sur la situation économique et politique de la Hongrie, et, sans qu'aucune conclusion ramasse en un ensemble ces renseignements, ils sont assez suggestifs pour imposer l'idée que l'organisation actuelle de la Hongrie lui interdit de progresser et cause, en somme, tous les maux dont elle souffre. La plus importante des études qui sont ici publiées est celle de S. Răcz sur l'état économique et social du pays magyar : l'auteur peut se faire des illusions sur la valeur morale et économique de la petite propriété foncière, il n'empêche que sa critique de la grande propriété magyare, hostile à l'exploitation intensive du sol, obligeant la consommation nationale à des sacrifices énormes à l'étranger, menaçant le pays d'incessantes crises, imposant aux travailleurs non seulement des salaires très bas, mais une alimentation insuffisante et nocive, aboutissant finalement à la mortalité infantile et à une émigration intenses, — cette critique est solide et précise. Peu importe que le gouvernement hongrois adopte les principes de la législation industrielle de l'Allemagne moderne : il n'y a pas de grande industrie en Hongrie, et, dans la pratique, les assurances fonctionnent mal et les groupements syn-

dicaux sont persécutés. Non seulement la terre est aux mains des grands propriétaires, mais l'administration dépend d'eux, ou de l'église, dont la situation matérielle et morale reste prépondérante ; l'instruction publique, malgré les lois scolaires, reste rudimentaire. Dès lors, les partis politiques ont une existence factice : l'opposition constitutionnelle se contente d'attribuer au dualisme austro-hongrois tous les maux dont souffre la société, tandis que les nationalités opprimées par un magyarisme incohérent cherchent à sortir de la collectivité hongroise, où une intelligente politique fédérale aurait pu les intégrer. Ce qu'il faudrait à la Hongrie moderne, pour lui redonner un regain de vie, pour moderniser son administration et sa législation, pour la faire entrer, en quelque sorte, dans la société moderne, c'est le suffrage universel ; à la place du suffrage universel, c'est le vote plural et public que propose le Comte Andrassy, dans un projet qui a fait le tour de la presse ; c'est le meilleur moyen pour assurer le jeu des influences conservatrices, pour fausser l'expression de l'opinion publique, et l'on conçoit que la vaillante revue du *Vingtième siècle* ait tenu à attirer l'attention des publicistes européens sur les conséquences de l'adoption du projet Andrassy. Les réponses qu'elle a obtenues à son enquête sont importantes surtout par leur masse ; je ne sais si elles auront le moindre effet en Hongrie, si les intérêts des classes conservatrices sont protégés de la façon qu'on nous expose ici ; je ne sais aussi si les promoteurs du mouvement en faveur du suffrage universel ne se font pas quelques illusions touchant les vertus de ce mode de vote ; peuple malheureux, que le peuple hongrois, sans doute, mais peuple heureux aussi, car il n'a pas perdu toutes ses illusions.

Georges Bourgin.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

L'Union Typographique, imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.) FÉDÉRATION DU LIVRE MARQUE SYNDICALE

Le vingt-cinquième Anniversaire de la « Revue Socialiste »

DES TRADITIONS. — UN PROGRAMME

Dès longtemps, les collaborateurs et les amis de la *Revue Socialiste* avaient formé le projet de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de notre vieille et aimée publication. Notre dévoué secrétaire du comité de direction, Valéry Hermay, s'était chargé de les convier à un banquet fraternel qu'il avait organisé avec sa diligence accoutumée.

C'est quelques jours à peine avant le 22 janvier, date du banquet, que notre grande transformation avait été décidée. Elle fut une surprise, pour beaucoup de convives. Mais du moins eûmes-nous l'avantage de réunir ainsi au restaurant Valy, les amis anciens de la Revue et quelques-uns de ses nouveaux collaborateurs. Le banquet-anniversaire devenait un peu le banquet inaugural de la nouvelle série.

De nombreux convives avaient répondu à l'invitation lancée par le comité de direction. Etaient présents :

Antonelli, Becot, Mme Bertrand, Mme Bonnevial, Bourgin, M. et Mme Briat, Caron, Castellant, Claude, Duchange, M. et Mme Fournière, M. et Mme Genet, Gérard, Giboulot, M. et Mme Goineau, Goullé, Guernut, Heliès, Jaurès, Jegou, Lahy, André Lebey, Leduc, Lemarchand, Lévêques, Malgras, Mantoux, Marcel (Pierre), Marchand, Monin, de Morsver, M. et Mme Oustry, Parsons, M. et Mme Picard, Porel, Potier, Rappoport, M. et Mme Renard, Rivière, Rouff, Rouget, Sachs, Sellier, Simon, Tabarant, Tanger, Mlle et M. Tarbouriech, M. et Mme Albert Thomas, Thomassin, Valéry Hermay, Walter Jourde, Wasseiges, de Welma, etc...

Le dîner terminé, à l'heure des discours, Jaurès, président du

banquet, donna la parole à Valéry Hermay pour lire les nombreuses lettres d'excuses des amis lointains ou empêchés qui avaient tenu à se faire excuser : Jean Allemane, député ; Louis Bertrand, député belge ; A. Blondel, Hubert Bourgin, Ferdinand Buisson, député ; Etienne Buisson, R. Delory, de Greef.

M. Lauzac, Jean Longuet, Gaston Luce, Elie May, « qui fut le premier administrateur de la Revue » ; Mille, député ; Léon Millot, Museux, qui évoquait dans sa lettre les vieilles réunions d'amis autour de Benoît Malon « dans le local exigu, fantastique, bizarre, du 43 de la rue des Petits-Carreaux » ; L. Niel, Jacques Rouché, directeur de la *Grande-Revue* ; Léon Simon, E. Vandervelde, « qui aurait voulu dire toute sa sympathie pour la Revue » et qui, informé de la rédaction nouvelle, se déclare heureux de voir Albert Thomas associer ses efforts à ceux de Fournière ; enfin Adrién Veber, « privé de ne pouvoir assister à une fête qui lui aurait rappelé tant d'anciens et doux souvenirs puisque aussi bien le voilà, après Rouanet et Fournière, le plus ancien de la *Revue Socialiste* ».

Qu'il nous soit permis enfin de citer deux lettres plus longues, qui ont été chaleureusement accueillies par nos amis.

Deux lettres

L'une est d'Edgard Milhaud, le sympathique et savant directeur des *Annales de la Régie directe* :

« Mon cher ami, un quart de siècle pour une revue socialiste, et « en France: quel tour de force! Un homme qui célébrerait son « trois-centième anniversaire tiendrait moins du prodige. Parler « des dévouements de toutes les minutes, des trésors d'abnégation « et d'endurance que représentent ces 300 numéros, ces cinquante « énormes volumes — une bibliothèque ! — ce serait évoquer « l'infini. Du moins, notre gratitude peut-elle se cramponner aux « noms des artisans de premier plan de cette œuvre colossale : « celui du vénéré fondateur, Malon, ceux de Renard, Rouanet, celui « de notre ami Hermay, au dévouement inépuisable, et un autre, « que je n'ai pas le droit de taire, et que vous m'en voudriez de « prononcer.

« Du grand torrent de la *Revue Socialiste*, de menus filets se sont « détachés : telles les « Annales de la Régie directe », simple déve- « loppement d'une Chronique de la Revue. Les besoins de la division « du travail commandent de semblables spécialisations. Mais ces « spécialisations ne seraient que morcellement si les organes de « coordination et de synthèse n'étaient là, tout-puissants, pour

« faire converger les mouvements particuliers vers le grand but « commun.

« J'aurais voulu, mon cher ami, si je n'avais été matériellement « empêché, venir dire cela à notre banquet jubilaire, et exprimer « le fervent et filial attachement de nos minuscules « Annales » à « la grande *Revue Socialiste.*

« Croyez-moi votre tout affectueusement dévoué,

« EDGARD MILHAUD. »

La deuxième lettre a été envoyée à Fournière par Edouard Bernstein, le savant et courageux théoricien du socialisme allemand :

« Cher ami et camarade Fournière, je n'ai pas grand titre à m'ap- « peler collaborateur à la *Revue Socialiste.* Ce n'est que très rare- « ment qu'on trouvera mon nom dans les pages de la vaillante « revue qui fête aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de « sa naissance. Socialiste militant, j'ai toujours été trop pris par « les obligations de la lutte quotidienne et de la propagande écrite « dans mon propre pays pour avoir pu me dévouer autant que je « l'aurais voulu à la collaboration aux revues étrangères. Mais si « la communauté — j'ose presque dire l'identité des idées et prin- « cipes à l'égard du mouvement socialiste international, si l'affinité « des sentiments peuvent suffire à donner ce titre, j'ai, à un très « haut degré, le droit de m'appeler un des collaborateurs de votre « Revue, de cette Revue qui pendant toute sa vie a donné un si « admirable exemple d'union de convictions fermes et fortes, avec « un esprit large et tolérant en matière d'opinions et de discussions « théoriques. Parmi les mérites de la *Revue Socialiste*, ce n'est « certes pas le moindre qu'elle a su réunir pour les débats socia- « listes des représentants des différentes écoles de théorie et de « politique de la grande famille socialiste, et que tout en laissant « à la discussion la vie rafraîchissante d'un tournoi d'idée, elle « a gardé dans ces débats l'esprit de cause commune.

« L'histoire des revues socialistes a été dans tous les pays, même « chez nous en Allemagne avec nos grandes organisations ouvrières, « une lutte plus ou moins dure pour la vie. Je me rappelle bien « encore la vie courte du précurseur de la première *Revue Socia- « liste*, la première revue de ce nom, fondée par notre regretté « camarade Benoit Malon, à l'aide de Charles Hôchberg, ce socia- « liste généreux. Elle n'a pas même vécu deux ans, mais on peut « affirmer, je crois, sans contredit, qu'elle a contribué pour une « bonne part à frayer la route au parti socialiste français. Ce que « sa continuatrice, la présente *Revue Socialiste*, a accompli à ce

« point de vue, les camarades français seuls peuvent l'apprécier « dans toute son étendue. Mais que cette action a été grande, même « les camarades étrangers le savent. Une masse énorme d'articles « de valeur se trouve réunie dans ses volumes, écrits par des socia- « listes renommés internationalement pour l'amplitude de leurs « connaissances et la profondeur de leur jugement. Ils ont fait leur « œuvre d'éclaircissement et de fertilisation des esprits ; et aujour- « d'hui les amis de la *Revue Socialiste* peuvent être fiers de son « œuvre. Acceptez, cher camarade, pour vous et tous les amis « de la *Revue Socialiste*, mes félicitations sincères. Que la Revue « vive de longues années encore, dirigée dans le même esprit qui « l'anime aujourd'hui, indépendante de tout sectarisme, membre « fidèle de l'armée socialiste organisée. — Ed. Bernstein. »

La lettre de Bernstein comme celle de Milhaud fut chaleureusement applaudie.

Alors Jaurès donna la parole aux orateurs. Nous avons fait sténographier les discours de nos amis. Ils permettront à tous nos lecteurs de participer aux sentiments émus de ceux qui depuis vingt ans ont soutenu le rude effort de publier et de vivre les cinquante volumes, dont parle Milhaud, et aussi de comprendre les espérances et les projets des jeunes camarades, qui veulent continuer cet effort.

Discours de Georges Renard

Citoyens, et vous, mesdames, que j'oserai appeler par anticipation citoyennes, puisque aussi bien le parti socialiste est le premier qui ait mis sur son programme le suffrage des femmes, je suis un peu honteux de parler le premier. Mais Jaurès l'a voulu ainsi. D'ailleurs, c'est une consolation pour vous que Jaurès et Fournière parlent après moi et c'est beaucoup plus prudent pour moi de parler avant eux.

Chers amis, un anniversaire comme celui que nous fêtons ce soir, un anniversaire qui vient au bout de vingt-cinq ans, longue étape pour un homme et, comme le disait il y a un instant Edgard Milhaud, pour une revue, est, ce me semble, une occasion excellente pour faire halte un moment dans le voyage de la vie, pour se recueillir, pour regarder derrière soi et devant soi.

Hélas! quand on regarde derrière soi l'espace parcouru,

on est toujours condamné à faire une revue mélancolique des ombres. Combien de camarades, combien d'amis, combien de collaborateurs de la *Revue Socialiste* sont déjà tombés sur la route! Malon, tout le premier, Malon, le théoricien au grand cœur. Après lui, le docteur Letourneau, le docteur Pioger, Albert Ragnard, Fernand Pelloutier, Jaclard, Paule Mink, Dramard et, hier encore, Léon Walras, sans compter les jeunes qui ont été surpris et fauchés par la mort au début de leur carrière, comme Bernier, Paul Lagarde, et d'autres que j'oublie.

Vous me pardonnerez d'évoquer en ce jour de fête ces disparus. Mais il m'a semblé juste que le souvenir de ces ouvriers de la première heure planât au-dessus de ce banquet. (*Applaudissements.*)

Vous me permettrez aussi de vous rappeler un bon nombre de camarades qui ont été séparés de nous, non par la mort, mais par la vie elle-même; les uns que la littérature nous avait prêtés, qu'elle nous a repris et qu'elle ne semble pas disposée à nous rendre, comme Gustave Geffroy, Jean Ajalbert, Georges Lecomte, Louis Lumet; d'autres que la politique, cette maîtresse jalouse et tenace...

M. Jaurès. — Jalouse et infidèle! (*Sourires.*)

M. Georges Renard. — ... accapare et absorbe, comme Millerand, Viviani, Gabriel Deville ou comme notre ami Jaurès qu'elle nous restitue pour un moment malheureusement trop court; d'autres enfin que la santé ou que la distance retiennent trop loin de nous, comme Edgard Milhaud, Vandervelde, de Graef, Hector Denis, Magalhaës Lima, et bien d'autres encore.

Heureusement, comme dans une armée qui monte à l'assaut, les nouveaux venus comblent les vides laissés par les manquants et j'ai plaisir à voir aujourd'hui, si nombreux, bien vivants, prêts à toutes les luttes de l'action et de la pensée, de bons combattants et de bons travailleurs, dont la parole ou la plume, à Paris ou en province, en France ou à l'étranger, propagent l'idéal qui nous rassemble sous le même drapeau. (*Applaudissements.*)

A ceux-là qui sont présents ici, je dirai: nous pouvons regarder hardiment l'œuvre accomplie par la *Revue Socialiste*. Elle n'a pas certainement à rougir de la besogne qu'elle a faite. Elle est restée, selon son programme, la tribune hospitalière ouverte à toutes les nuances de l'opinion socialiste; sans injure pour personne, sans prétention à l'infaillibilité, elle a accueilli la critique courtoise et la libre discussion de toutes les idées; elle a conservé ainsi à la doctrine socialiste la souplesse, la plasticité d'une chose vivante et qui évolue. J'estime que par là elle a marqué, elle a mérité sa place dans l'histoire intellectuelle de ces vingt-cinq dernières années. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, si je regarde en avant, je la vois marchant la main dans la main avec sa sœur cadette, la *Revue Syndicaliste et Coopérative*. Je la vois avec un jeune éditeur, avec de jeunes rédacteurs que je ne nommerai pas parce qu'ils sont trop, mais parmi lesquels je veux citer au moins nos amis Albert
l'histoire intellectuelle de ces vingt-cinq dernières années.
s'incorporant des forces nouvelles.

Je salue cette jeunesse qui reprend ou, pour mieux dire, qui continue la tâche de ses aînés avec une ardeur d'espérance et de courage qui n'a pas encore été amortie par l'âge. Je salue en elle l'éternel recommencement de l'effort humain vers la justice et la vérité, éternel recommencement qui, aux yeux d'un observateur superficiel, pourrait sembler quelque jeu illusoire et décevant, mais qui, à le bien prendre, est au contraire l'honneur et le bonheur de l'humanité, sa raison d'être et sa raison d'agir. Car il promet toujours quelque conquête nouvelle sur l'égoïsme et sur l'ignorance. Et cette promesse n'est pas vaine. Seulement, si après un pas en avant il en reste toujours d'autres à faire, c'est que l'horizon se déplace à mesure qu'avance l'humanité en marche et si l'idéal aujourd'hui peut sembler à la génération qui vient presque aussi lointain qu'il l'était pour la génération qui s'en va, c'est que l'idéal monte avec ceux qui le poursuivent. (*Applaudissements.*)

Donc, mes chers amis, salut à tous ceux qui travaillent à

réaliser cet idéal! Et vous voyez maintenant dans quel sentiment j'unis dans mon toast la *Revue Socialiste* et la *Revue Syndicaliste et Coopérative*, les vieux et les jeunes, notre passé et notre avenir. (*Vifs applaudissements.*)

Discours d'Eugène Fournière

Citoyennes, citoyens, l'union du passé et de l'avenir, la tradition si chère à la *Revue Socialiste*, l'innovation qui lui est également chère et à laquelle au besoin elle sacrifierait la tradition, se présentent en ma personne et celle d'Albert Thomas, notre rédacteur en chef, devant vous, pour un nouveau départ après un cycle de vingt-cinq ans écoulés qui constituent le total de mon activité intellectuelle dans le socialisme.

Car je suis ici, à la *Revue Socialiste*. Et quand j'avais votre âge, Thomas, j'ai représenté parfois l'esprit de mouvement jusqu'à la turbulence. (*Sourires.*) Je pourrais retrouver dans la correspondance de Malon quelques lettres de remontrances que les lecteurs de la *Revue* connaissent, et que je n'aurai, quant à moi, jamais à adresser — est-ce que je le regretterais, par hasard? — à Albert Thomas et aux nouveaux et ardents collaborateurs qui viennent se joindre à nous. (*On rit.*)

Je me fais un peu l'effet, ce soir, à l'inauguration de cette nouvelle phase de notre vieille *Revue*, d'un homme qui vient de marier sa fille. — Rendez-la heureuse, mon cher ami; elle le mérite! (*Applaudissements et rires.*) Oui, elle le mérite. Georges Renard faisait, tout à l'heure, le rappel des morts et il mentionnait tout ce que cette *Revue Socialiste* représente depuis vingt-cinq ans de recherches, d'activités, d'efforts, de dévouements, de désintéressements. Mais il ne faut pas voir seulement les collaborateurs dont on lit les noms sur les sommaires. Savez-vous ce que c'est que de faire vivre une revue, que de payer tous les mois un imprimeur, un marchand de papier, la poste et tous les autres frais? Les collaborateurs, mon Dieu, à cette époque — il en est de même encore aujour-

d'hui — apportaient leur quote-part la plume à la main. Mais on ne peut pourtant pas payer en paroles ou en écrits ces braves gens d'imprimeurs, de libraires, etc. Ça été la période des débuts difficile, une dure période; Malon a pu la trouver grâce à des hommes, morts aujourd'hui, mais à qui je tiens à adresser aussi un souvenir ému, notamment l'infatigable Villaseca, le bon vieux père Bedouch, le tout-dévoué docteur Bertrand, René Vaillant, Daumas, d'autres encore que je pourrais nommer. Je veux citer un survivant de cette époque que sa santé retient malheureusement loin de nous, Rodolphe Simon, qui porta si longtemps la charge matérielle de la *Revue* et fut l'admirable compagnon des dernières années de Benoît Malon et vers qui je vous demanderai de lever en ce moment vos verres. (*Applaudissements.*)

Puis il y a nos abonnés, nos lecteurs. Eux aussi ont travaillé à la *Revue Socialiste;* ils y ont collaboré. Jamais leurs observations, leurs conseils ne nous ont manqué. Leurs encouragements nous ont soutenus. Ils étaient souvent bien patients; car nous ne faisions pas toujours les numéros que nous voulions; nous disions bien à peu près ce que nous voulions dire, mais pas comme il eût fallu le dire; nous ne pouvions pas toujours nous tenir dans le grand courant du jour et de l'heure, comme, grâce aux nouvelles troupes, aux troupes fraîches qui nous arrivent, nous allons pouvoir le faire; nous étions un peu trop doctrinaires, un peu trop dans le rêve, dans la théorie pure; nous ne touchions pas d'assez près l'action: en un mot, nous n'étions pas actuels. Eh bien, nos bons et dévoués lecteurs nous faisaient crédit quand même; ils acceptaient la *Revue* telle que la faisaient nos faibles moyens; parce qu'ils savaient que nous prenions sur nos veilles la contribution que nous apportions au développement de l'idée commune; et ils tenaient eux aussi, en fidèles abonnés, à apporter la double contribution de leur argent et quelquefois de leur somnolence. (*Applaudissements et rires.*)

Cependant, il a été fait beaucoup, beaucoup de bon travail. D'abord, à cette *Revue,* où Malon, fatigué par la rude vie de ses

jeunes années de militant, épuisé par de cruelles souffrances, donna jusqu'à sa dernière minute les restes d'une force qui déclinait à vue d'œil, Renard est venu avec le groupe de littérateurs qu'il évoquait tout à l'heure, avec le groupe de chercheurs et d'inventeurs d'idées qui est toujours nécessaire à un recueil comme le nôtre et qui aura toujours sa place dans la *Revue Socialiste*. Car les faits de l'activité et de la vie contemporaine ont besoin d'être éclairés par une doctrine, par une pensée générale qui les relie entre eux, qui les rende compréhensibles, afin de faire des esprits socialistes des esprits compréhensifs.

La *Revue Socialiste,* dans l'avenir comme dans le passé, restera ouverte à ces chercheurs, à ces isolés, à ces audacieux, à ces inquiets qui croient qu'une doctrine n'est jamais achevée attendu que la vie collective ne s'achève jamais; car le jour où une société a le malheur de se croire arrivée à la perfection, ce jour-là sonne pour elle l'heure de la décadence.

Nous avons vu des peuples qui étaient arrivés à se croire les premiers du monde. Ils n'apercevaient pas que, précisément au moment où ils croyaient avoir conquis l'hégémonie universelle, et où ils se glorifiaient dans leur impérialisme exalté, précisément à ce moment les barbares ou quelque cause intérieure de destruction venaient leur rappeler que toute existence a un commencement, un apogée, une fin.

Est-ce donc à la fin de la *Revue Socialiste* que je viens de faire allusion? Non! C'est un renouveau que nous fêtons ce soir, une nouvelle jeunesse pour la Revue Socialiste. Non, ce n'est pas notre été de la Saint-Martin. Les choses ont sur les hommes cet heureux privilège qu'elles peuvent être éternellement jeunes quand elles sont vivifiées de ces deux principes que Georges Renard a glorifiés si magnifiquement tout à l'heure, l'amour de la vérité et l'amour de la justice! (*Vifs applaudissements.*)

Discours d'Albert Thomas

Citoyennes, citoyens, si je n'avais pas eu par avance le sentiment de la lourde charge que nous assumons aujourd'hui, Lebey, mes camarades et moi, les paroles de Renard et celles de Fournière me l'auraient rappelé.

Fournière disait qu'il était prêt à sacrifier la tradition à l'innovation. Il peut être assuré que l'historien qui prend aujourd'hui la charge de la rédaction en chef de la *Revue,* reste fidèle à la tradition du socialisme français.

Des camarades m'ont dit lorsqu'ils ont su notre combinaison : « Alors, vous allez mettre le vin nouveau dans les vieilles cuves ! » Je me rappelle simplement que dans mon pays d'origine, dans le Poitou, dans les Charentes, on sait ce que valent les vieux fûts d'eau-de-vie dans lesquels on a l'habitude de mettre les jeunes alcools pour leur donner un peu de la vieille saveur du terroir. (*Applaudissements.*)

C'est dans ces sentiments que nous prenons aujourd'hui, mes camarades et moi, la charge de la rédaction de la *Revue Socialiste.* Permettez-moi de vous dire en deux mots dans quel esprit nous entendons désormais la diriger et l'orienter.

Je suis profondément heureux de voir ici ce soir à la fois des camarades de notre parti, que j'appellerai des camarades de la stricte observance (*Sourires*), et d'autres camarades que nous avions quelquefois un peu perdus de vue, mais qui, dans leur coin, à leur table de travail, continuaient à chercher ce que pouvait être la doctrine socialiste, ce que pouvait être l'action socialiste.

Ce que nous souhaitons dans la revue nouvelle, c'est qu'elle soit véritablement au centre du parti, au centre du mouvement socialiste, c'est qu'elle ne soit pas, comme elle l'a quelquefois été dans certains numéros, un peu à côté du parti. Je vois Guernut qui sourit. Nous sommes en famille, il me permettra de lui dire : lorsque quelquefois il critiquait notre action, lorsqu'il trouvait que nous autres, à l'intérieur du parti, nous ne montrions pas pour les idées qui étaient communes

l'ardeur et l'audace qui lui semblaient nécessaires, Guernut ne connaissait pas toutes les responsabilités, tous les embarras qui pesaient sur nous. Eh bien, je souhaite que, dans la revue nouvelle, les collaborateurs du parti et ceux qui sont demeurés hors du parti se trouvent remis en contact, aient le sentiment de tout notre mouvement politique, de toutes les responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur le parti socialiste. (*Très bien ! très bien !*)

A côté de nous, deux mouvements m'ont toujours préoccupé. Ce que je vais dire est peut-être un peu hétérodoxe et Jaurès m'a quelquefois critiqué à ce sujet. Je suis de ceux qui pensent que l'action économique du prolétariat est essentielle et que l'action politique doit en quelque manière lui être subordonnée. Ce que nous avons fait à la *Revue Syndicaliste et Coopérative,* nous voulons continuer à le faire dans la *Revue Socialiste.* Nous voulons élargir notre effort, nous voulons chercher, cette fois avec les camarades parlementaires, comment pourra se traduire au Parlement toute l'action économique, syndicaliste et coopérative qui est et qui demeure l'objet de nos préoccupations. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà dans quel esprit nous avons l'intention de développer et d'orienter la *Revue Socialiste.* En le faisant, nous resterons fidèles à l'esprit qui nous a toujours guidés.

J'ai été très heureux d'entendre tout à l'heure commencer la lecture des lettres d'excuses par celle d'un homme que je considère comme un de mes maîtres au point de vue socialiste, de Bernstein. Nous serons, à la *Revue Socialiste,* éternellement des revisionnistes. Nous chercherons toujours et nous tâcherons de voir exactement comment la doctrine socialiste, comment l'hypothèse socialiste peut expliquer exactement les faits nouveaux de l'évolution économique, et s'adapter à eux. Ainsi, je le répète, nous resterons fidèles à la tradition du socialisme français, à celle de Malon, à celle de Fournière et à celle de Renard. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de Jean Jaurès

Citoyens, il n'y a vraiment plus de refuge dans la vie si même ici et par Albert Thomas on est exposé à être traité de parlementaire. (*On rit.*) Malgré cette cruelle blessure (*Nouveaux rires*), je vous remercie de m'avoir associé à cette fête et d'avoir noué plus étroitement, entre la *Revue Socialiste* et moi, ces liens que Renard me reprochait d'avoir un peu distendus. Ils sont anciens. Je ne veux pas mêler des souvenirs trop personnels à la commémoration de cette grande œuvre de la *Revue Socialiste* dont le caractère est précisément d'avoir été en même temps qu'une œuvre vivante, une œuvre impersonnelle, affranchie de l'esprit de personnalité exclusive et de coterie; mais je ne peux pas ne pas me rappeler que c'est de la *Revue Socialiste,* au temps où j'étais, paraît-il, dans les régions du centre gauche (*On rit*), que me sont venus les premiers signes d'appel et de reconnaissance.

Je crois l'avoir dit ailleurs, j'avais fait sur la question agraire, — Tarbouriech ne le sait peut-être pas quoiqu'il soit le rapporteur officiel du Parti sur la question, — j'avais fait en 1885 ou 1886 un discours où j'avais parlé pour les paysans, pour ceux qui travaillent la terre. Et en lisant la *Revue Socialiste,* j'y vis un article de Rouanet — ce grand étourdi, ce grand distrait, ce grand absorbé qui, j'en suis sûr, à cette heure, est plongé dans les documents où il cherche l'histoire de la Revue, et qui a oublié que c'était ce soir son anniversaire. (*On rit.*) Rouanet me dit : « Mais venez à nous, monsieur ; vous êtes des nôtres, vous êtes socialiste. » Et c'est le certificat le plus ancien que je puisse produire ! (*Applaudissements et rires.*)

Je fus encouragé par cet appel, et comme je sentais, socialiste en effet, qu'il fallait chercher un centre d'action, je crois l'avoir raconté ailleurs, un beau jour, un beau soir de ferveur et d'enthousiasme, je gravis la rue des Martyrs qui menait alors au local de la *Revue Socialiste* et je montai en tremblant, en député de province, en néophyte qui était socialiste de

cœur mais qui ne connaissait pas le parti, le petit escalier tournant, obscur, branlant. J'arrivai à la salle de rédaction — c'était en 1886 — pour m'offrir au parti socialiste et à la *Revue*. Et sur le seuil de la salle, je demandai : « Est-ce que M. Benoît Malon est là ? » d'un air si troublé, si gauche que les rédacteurs, avec cette belle impertinence des hommes qui occupent une salle de rédaction (*On rit*), me répondirent : « M. Benoît Malon est sorti. » Et tout confus, je redescendis l'escalier rapidement, mais pas assez vite pour ne pas avoir entendu l'immense éclat de rire socialiste et révolutionnaire. (*Applaudissements et rires.*)

Eh bien, je n'ai pas osé y revenir tout de suite, mais je n'ai pas gardé rancune à la *Revue*, et c'est dans la *Revue Socialiste* que j'ai commencé à publier une série d'études sur l'organisation du socialisme. C'est le fameux projet que j'ai promis ; mais celui-là non plus — c'est une fatalité — je n'ai pas pu le finir. (*Nouveaux rires.*)

Eh bien, citoyens, nous reprendrons peut-être ces choses, et vous voyez que je parle sans mélancolie de ces souvenirs déjà lointains. J'en parle sans tristesse, avec une sorte d'allégresse, avec une sorte de joie, quoique déjà bien des années soient passées et quoique ces vingt années, presque un quart de siècle, aient déjà emporté bien des hommes, aient déjà atteint en la plupart de nous la force première de la jeunesse !

J'en parle sans tristesse pour Benoît Malon. Ah ! s'il avait été un de ceux qui s'imaginent que la cité socialiste surgira un jour du miracle, je pleurerais sur lui d'être mort avant d'avoir vu le surgissement miraculeux de la cité éternelle. Mais parce qu'il savait que l'ordre de justice va se développant par un effort continu, à l'heure même où il est mort, il a pu se rendre ce témoignage qu'il avait rempli sa tâche et son esprit vit ainsi, cet esprit d'action, de transformation, vit parmi nous. Benoît Malon est représenté ce soir au milieu de nous par des hommes ; il est représenté par ceux qui ont été ses amis, ses collaborateurs, par ceux qui, comme Georges Renard, peuvent rendre témoignage de la personne qu'était

Benoît Malon et qui ont continué, par le large esprit de leurs travaux, cette large inspiration première. Il est représenté par Fournière, qui a continué aussi ce large esprit de Malon avec quelque chose de plus moderne peut-être, de plus aigu, de plus inquiet, de plus subtil, avec le frémissement perpétuel de la feuille vivante ; mais c'est le même vent et c'est le même souffle. (*Applaudissements.*)

Mais ce n'est pas seulement par des hommes ; c'est surtout par ce large esprit fait de vie, de conciliation, d'action, d'adaptation continue, par cet esprit d'idéal et d'action, que Benoît Malon est parmi nous. Et en vérité, ce soir, nous n'assistons pas à une crise, nous fêtons tout ensemble un anniversaire et un renouvellement, mais un renouvellement qui est tout à fait conforme à l'esprit même de l'œuvre que Malon avait fondée.

Vous avez voulu associer plus étroitement dans la *Revue Socialiste* l'action politique, l'action parlementaire et l'action syndicale et coopérative. Mais Benoît Malon ne négligeait, ne dédaignait aucune de ces formes d'action, et ainsi des générations d'hier aux générations de demain, la continuité est complète.

Citoyens, l'œuvre de la *Revue Socialiste* renouvelée, agrandie, rajeunie, tout en restant fidèle à sa tradition d'hier, me paraît se caractériser par trois traits essentiels.

Le premier sera, en effet, cette coopération de l'action politique, de l'action syndicale et de l'action coopérative. Oh ! Thomas, ne chicanons pas sur des questions de préséances! Quel est le jour où je vous ai dit que l'action parlementaire était prééminente, que l'action syndicale était subordonnée? Si je vous l'ai dit, c'est dans un jour de fantaisie légère, car je n'en ai pas gardé le souvenir. (*Sourires.*) Mais, entre nous, il ne faut pas qu'il y ait des questions de protocole et je crois que lorsque deux, lorsque trois actions sont aussi essentielles que le sont l'action syndicale, l'action coopérative et l'action politique, il est vain de régler entre elles un ordre de cérémonie et qu'il faut les utiliser toutes les trois au maximum.

Pour moi, je reste fidèle à la pensée que Tanger, d'autres et moi avons traduite dans nos congrès, c'est qu'il ne faut pas, en France surtout, qu'aucune de ces actions prétende dominer, régenter l'autre.

Il faut qu'il y ait liberté dans chacune d'elles, spontanéité dans chacune d'elles, et l'harmonie résultera précisément de la spontanéité de forces qui sont librement dirigées vers le même but. (*Applaudissements.*)

Puis il y a un autre trait, une autre œuvre nécessaire que la *Revue Socialiste* devra poursuivre. C'est, si je puis le dire, l'organisation croissante du travail d'enquête collectif dans le parti et dans le prolétariat. A l'heure où nous sommes, il n'y a pas d'individu qui ne soit débordé par l'immensité des problèmes. Je le disais l'autre soir, à l'Ecole Socialiste, il faut que nous entreprenions, pour l'étude de la société d'aujourd'hui, de son mouvement, de son évolution, l'effort d'enquête collectif qui a été entrepris dans d'autres domaines de l'histoire; il faut que nous appliquions à l'étude du présent les admirables méthodes d'enquête historique collective qui sont appliquées de plus en plus à l'étude du passé.

Je vois ici mon éminent collaborateur de la Société des Etudes économiques de la Révolution française, Caron. Il sait quelle œuvre admirable se poursuit. Il sait que dans chaque département — et nous, socialistes, nous avons autant de départements qu'il y a de fédérations. Ce n'est pas encore quatre-vingt-cinq, mais ce sera bientôt le chiffre des départements de France, — dans chaque département il y a un groupe d'études qui, sur place, recueille les documents. Il faut que la même enquête, le même travail d'information, soit poursuivi dans tous les milieux afin que le socialisme restant la règle idéale, la formule idéale, ne soit pas une formule abstraite, mais une formule pleine qui vivifie à chaque heure la connaissance multiple de la réalité. (*Applaudissements.*)

Citoyens, il est un dernier trait, un dernier caractère de la *Revue Socialiste* telle qu'elle m'apparaît ce soir. Oh! certes, elle est la tradition. Georges Renard, qu'il me le pardonne, est

déjà la tradition, Fournière aussi, moi un peu, pas tout à fait (*Sourires.*) Mais ce qui domine ici ce soir, et c'est notre joie, c'est la jeunesse, ce sont les jeunes militants, les jeunes chercheurs. Oh! jeunes, je ne veux pas dire adolescents, mais jeunes, mais ayant toute la nouveauté, tout l'éveil des forces, des curiosités, des activités, des espérances.

L'espérance ! ce n'est pas le privilège de la jeunesse, et quand on est socialiste, on la garde jusqu'à la dernière minute. (*Applaudissements.*) Mais enfin, il y a dans les consciences et dans les esprits des jeunes gens une fraîcheur, un ressort, une allégresse que rien ne remplace.

Eh bien, puisque vous êtes jeunes et nombreux ici, je vous demande de coopérer activement à l'œuvre d'information, d'étude, de recherche, de propagande dont la *Revue Socialiste, Syndicaliste et Coopérative* va devenir un des organes.

Encore une fois, devant notre parti, les responsabilités grandissent tous les jours. Et, laissez-moi vous le dire, ma seule inquiétude, notre seule inquiétude, notre seul souci, c'est que nos responsabilités grandissent plus vite que nos forces et que notre organisation. A l'heure présente, nous vivons dans un paradoxe étrange. Rien n'est possible, rien de grand n'est possible que par la classe ouvrière. Elle est la grande puissance vitale, elle est le grand ferment d'idéal, elle est la grande énergie, le grand enthousiasme. Et cette classe ouvrière qui est la force nécessaire de la politique nouvelle, aujourd'hui en France je veux le dire courageusement, elle n'est pas représentée. Elle ne l'est ni dans l'ordre coopératif malgré les progrès admirables déjà accomplis, mais qui laissent encore une trop grande masse de la force de consommation de la classe ouvrière en dehors de l'organisation coopérative; elle ne l'est pas encore dans le syndicalisme, malgré le dévouement d'une élite qui n'a pas su encore comprendre que le devoir des minorités, c'est de cesser d'être minorité (*Applaudissements*); et puis elle ne l'est pas non plus dans le parti socialiste lui-même qui n'a pas su encore trouver d'équilibre entre les formules d'idéal et la fécondité de l'action quotidienne et qui se croit obligé trop souvent de

dénigrer de parti pris le modeste progrès que seul il a rendu possible. (*Nouveaux applaudissements.*)

Eh bien, je vous convie tous à cette œuvre de renouvellement, d'action, d'impulsion, d'organisation et c'est avec cet esprit, avec ce souffle, avec cette puissance qui nous vient de la tradition déjà ancienne du socialisme français, et c'est avec cette vigueur toute fraîche qui lui viendra des générations nouvelles, que la *Revue Socialiste, Syndicaliste et Coopérative* deviendra un des grands organes de l'émancipation ouvrière et humaine. C'est dans cet espoir que je bois au succès de l'œuvre nouvelle. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Après de tels discours, tout commentaire est inutile. Nos amis ont rappelé d'une manière émouvante les vivantes traditions de la Revue. Ils ont défini avec précision l'œuvre nouvelle à accomplir. Au travail !

La Rédaction.

Léon Walras [1]

Une lumière s'est éteinte. Un grand esprit vient de disparaître, un de ces esprits créateurs qui lèguent à l'avenir non pas seulement des idées, mais, ce qui vaut mieux encore, une méthode nouvelle, c'est-à-dire un instrument puissant qui continue aux mains des autres à fonctionner, à faire la science, à dégager la vérité. Léon Walras prolongera ainsi, par ses élèves et ses disciples, cette existence de labeur tenace et fécond qui avait commencé pour lui il y a plus d'un demi-siècle et qui s'est poursuivie ininterrompue jusqu'à son jour suprême. Hier, sur son lit de mort, il dictait le texte et corrigeait les épreuves de son dernier article, et c'est en 1860 que, dans une heure de crise décisive, il avait vu se poser devant lui le problème qui devait absorber son activité.

Il m'a conté souvent comment était née en lui l'idée d'appliquer les mathématiques à l'économie politique pure. Il venait de terminer son premier ouvrage sur cette matière ; il l'avait apporté à un Saint-Simonien, Lambert-Bey, qui lui disait : « Oui, vous prouvez fort bien que les prix des choses sont déterminés par la concurrence, par le mécanisme de l'offre et de la demande. Mais ce qu'il faudrait prouver, c'est qu'ils sont ainsi le plus avantageux possible à la société. » Il se défendait, mais inquiet, faiblissant. En sortant, il resta vingt minutes devant l'étalage d'un libraire, à regarder sans voir un volume à couverture bleue dont il n'a jamais su le titre. Et

(1) Discours prononcé sur sa tombe, à Clarens, le 7 janvier 1910

il finit par se dire : « Oui, c'est là ce qu'il faudrait prouver, et les mathématiques seules peuvent y réussir. » C'est ce qu'il appelait, en souvenir de Newton, qui eut, dans la chute d'une pomme, l'intuition de la gravitation universelle, le moment où il avait vu tomber sa pomme.

Depuis lors, il s'est enfermé dans son œuvre. Mais il n'était point de ces savants dont l'impassible sérénité ignore la pitié pour ceux qui souffrent et la sympathie pour ceux qui luttent en faveur du mieux-être des déshérités. S'il s'est cloîtré, c'est dans un cloître qui avait de larges ouvertures sur le monde environnant. Socialiste de la chaire, comme disent les Allemands, il s'est proposé un double but, à la fois scientifique et social, digne d'une grande intelligence et d'un grand cœur: faire plus de lumière pour faire plus de justice; préparer, au nom de la raison, de l'idéal, de l'absolu les solutions que les hommes politiques, hommes de l'action, de la réalité, du relatif, peuvent et doivent faire entrer dans les faits et dans les lois pour la paix des nations et le bonheur de l'humanité.

Toutefois je ne veux point parler davantage du professeur, du fondateur de « l'école de Lausanne » ; assez d'autres l'ont fait ou le feront. Le savant a eu, d'ailleurs, voici quelques mois sa juste récompense dans cette cérémonie où son image a été fixée dans les murs de l'Université près de celle de Sainte-Beuve, son parent, et désormais son voisin d'immortalité. Il a eu son triomphe, où la gloire n'a pas été pour lui, comme il est arrivé pour tant d'autres, le soleil des morts, mais fut plutôt un éclatant coucher de soleil après une journée bien remplie.

Je voudrais dire seulement, puisque j'ai eu le privilège de l'approcher de très près durant une trentaine d'années, ce que fut l'homme, le lettré, l'ami, le Walras de la famille et de l'intimité.

C'était avant tout un caractère droit, fier, courageux, dédaigneux du charlatanisme, des vaines distinctions honorifiques et des habiles souplesses qui sont trop souvent la condition et la rançon du succès. Il s'était fait une morale très haute, qui le

rapprochait des stoïciens et qu'il résumait lui-même à peu près en ces termes: Etre éphémère, passant de l'éternité, pauvre atôme fragile, mais aspirant au vrai, au juste, au beau, efforce-toi de réaliser ton idéal; car tu travailles ainsi à réaliser l'idéal universel. Il avait l'amour de la simplicité et quiconque a pénétré dans sa cellule de bénédictin de la science, où il se reposait de ses fatigues cérébrales en travaillant à relier les livres de sa bibliothèque, quiconque l'a vu, toujours correct et ordonné dans ses habits faits depuis des années sur le même modèle et de la même étoffe, sait combien il cédait peu aux besoins de luxe et de vanité qui tourmentent tant de nos contemporains.

C'était aussi un délicieux causeur et un fin lettré, amoureux de Balzac dont il savait par cœur de longs morceaux et en lequel il se plaisait à retrouver la vieille France de son enfance. Rien n'était plus charmant que de l'entendre commenter et enrichir de ses propres souvenirs les récits du grand romancier. Il avait été lui-même, à ses débuts, tenté par les mirages de la carrière littéraire et je possède, relié de ses mains, un roman très curieux qu'il a intitulé: *Francis Sauveur*. S'il a été plus tard entraîné par le courant de la vie vers des études plus austères, il est demeuré un écrivain scrupuleux, ayant horreur de l'équivoque et de l'à peu près, jaloux d'une exactitude parfaite et l'on peut dire que la netteté de son esprit se reflétait jusque dans celle de son écriture, dans ses lettres et manuscrits où pas une rature ne vient gâter l'impeccable régularité des caractères et la sobre élégance d'une forme toute classique.

Vous savez tous quelle dévotion attendrie il professait pour la mémoire de son père et comme il s'inclinait respectueusement chaque fois que dans ses cours il pouvait se donner la joie de citer ce nom vénéré. C'est justice que ce fils si tendre et si reconnaissant ait à son tour retrouvé la même affection admirative et dévouée dans son excellent fils que je vois pleurer à mes côtés et dans celle qui fut la pieuse et vaillante Antigone de ses vieux jours.

Ce fut enfin l'ami le plus sûr, le plus fidèle, je peux en

rendre témoignage, et c'est pourquoi j'ai voulu qu'une voix venant de France, de cette patrie distraite à laquelle il faisait honneur et à laquelle, pourtant, il dut une blessure secrète et toujours saignante, le chagrin du silence fait longtemps autour de ses doctrines par la mauvaise volonté des uns et par l'inattention des autres, apportât sur sa tombe, dans cette seconde patrie plus hospitalière, où il va reposer près de Vinet et d'Eugène Rambert, en face du lac et de la Dent du Midi qu'il aimait tant, l'assurance qu'il n'est pas oublié ni méconnu au delà du Jura, que les idées filles de son cerveau y font leur chemin parmi la jeunesse et que son œuvre comptera dans la formation des générations futures.

Et maintenant, cher compatriote, collègue et vieil ami, dormez ici votre éternel sommeil, comme le bon travailleur qui a fini sa tâche et engrangé une belle moisson pour les autres!

Georges Renard.

Les avantages de la R. P. pour le Parti Socialiste

Les partisans de la représentation proportionnelle, en général, ne donnent guère leurs raisons en faveur de ce mode de scrutin. Qu'ils soient cléricaux, progressistes ou radicaux, la plupart se contentent de faire une critique facile du scrutin uninominal, et de conclure en faveur d'un changement. Le seul argument direct qu'ils formulent volontiers en faveur de la R. P. est celui de la justice arithmétique — argument qui n'est pas sans valeur, mais qui ne suffirait pas évidemment pour décider un grand nombre de politiciens, ni même d'électeurs, à souhaiter une transformation si profonde des modalités de la vie politique. Seuls, les socialistes, sur cette question comme sur d'autres, ne craignent pas de dire leurs raisons, d'exposer leurs conceptions, même au risque de ne pas se trouver d'accord entre eux sur tous leurs motifs.

Les socialistes n'espèrent pas de la proportionnelle un accroissement immédiat de leurs élus. Ils sont, à cet égard, fort désintéressés. D'après le chiffre des voix qu'ils ont obtenues aux élections générales de 1906, la proportionnelle leur aurait donné deux ou trois sièges de plus: ce n'est pas pour cela que le parti attacherait une bien grande importance à la réforme électorale.

Et ces deux ou trois sièges de plus seront-ils sûrement acquis au parti? On ne sait. Peut-être ils seront plus nombreux. Peut-

être, au contraire, la représentation socialiste subirait un léger recul. Comment prévoir? Les voix qui se sont portées sur des candidats socialistes ont été, en très grand nombre, des voix d'électeurs qui auraient aussi bien, ou même de préférence, voté pour des radicaux, de même que beaucoup d'autres électeurs, qui auraient préféré voter pour un socialiste, ont cru bien faire en déposant leur bulletin en faveur du candidat radical, lorsque celui-ci, dans leur circonscription, était le candidat de gauche qui avait le plus de chances d'être élu. Le scrutin uninominal est tellement grossier que les chassés-croisés de ce genre y sont constants, et que les bulletins exprimant vraiment l'opinion de l'électeur y sont l'exception. Les votes n'ont qu'une signification à peu près nette : droite ou gauche. C'est-à-dire : pour la « réaction », ou pour... tout ce qui n'est pas la « réaction ». Les électeurs de gauche, de toutes nuances, sont obligés de voter, presque indifféremment, en faveur des candidats de gauche de toutes nuances. Et quelque soin que prennent les candidats socialistes (quand ils le prennent) d'affirmer que leur parti est distinct, et se sépare des autres partis, par son programme, beaucoup plus que ces autres partis ne se distinguent entre eux, ils ne peuvent pas empêcher la confusion générale des voix de gauche, radicales et socialistes, en leur faveur dans telle circonscription, en faveur du radical dans telle autre.

Cette confusion extrême due au scrutin uninominal est un des grands griefs des socialistes contre le système électoral actuel. Ils ont le vif désir de pouvoir compter les votes émis en leur faveur comme des votes nettement approbateurs de leur programme et de leur attitude politique, et de ne pas rester dans l'indivision avec d'autres partis. Ils sont pour la R. P. parce que la R. P. permet à chaque parti de reconnaître les siens. Ils veulent dénombrer leurs forces réelles. Et cela est particulièrement nécessaire en France, où le nombre des membres cotisants du parti est si faible, relativement au nombre des électeurs socialistes (rapport de 1 à 17 environ). Le fait que les électeurs à tendance socialiste pourront, dans chaque

département, émettre efficacement le même vote de parti, les acheminera déjà au groupement nécessaire.

Le mécanisme de la R. P. aura un autre avantage. Dans bien des départements, où les socialistes ne pourraient espérer, avant longtemps, conquérir une circonscription, ils pourront dès maintenant, par la totalisation des voix socialistes éparses dans le département tout entier, atteindre un nombre de voix suffisant pour avoir droit à un siège. Ainsi les sièges qu'ils gagneront, tout de suite ou peu à peu, seront surtout disséminés dans des régions où ils n'étaient pas jusqu'ici représentés, ce qui faciliterait la propagande. Et cela se produirait surtout dans les pays purement agricoles, où les socialistes sont le plus dispersés.

Plus de confusion. Les électeurs de chaque parti votant pour les candidats de leur propre parti. C'est bien là ce que les socialistes, unanimement, désirent avant tout. C'est ainsi seulement que le contrôle des élus pourra être exercé, car ils n'auront plus devant eux une masse électorale confuse, mais bien *leurs* électeurs. Et c'est ainsi seulement que les partis ne seront plus placés dans l'alternative ou de passer des traités avec les partis voisins, ou de faire émettre à leurs adhérents des votes « pour se compter », c'est-à-dire des votes perdus. Plus de compromissions. On sera enfin délivré du souci de rédiger au sujet des alliances ou des ententes des formules peu sincères. Tel est bien le bénéfice principal que tous les socialistes espèrent de la représentation proportionnelle. Tous, excepté J.-L. Breton. Et si j'ai bien compris sa pensée, il est contre la R. P. parce qu'il est « blocard », c'est-à-dire partisan du système de la vie politique fondée sur l'opposition de deux grands partis, une droite et une gauche, en sorte que, logiquement, il devrait considérer le socialisme comme une nuance, et, en quelque sorte, une « tendance » du grand parti de gauche. Cette exception parmi les socialistes montre bien que la R. P. est le mode de scrutin qui convient à la vie politique moderne, fondée sur la multiplicité des partis. Elle convient surtout au parti socialiste, celui qui tient le plus à s'affirmer distinct.

Il ne faudrait pas toutefois se faire d'illusions, et croire que la question des alliances électorales, une fois la R. P. instituée, aura disparu totalement. Il en serait ainsi avec une R. P. parfaite, comme la « R. P. intégrale » proposée en Belgique par M. Van de Walle, ou si les circonscriptions étaient toutes très grandes — de 12 à 15 sièges au moins. Mais la loi ne sera pas rédigée pour les socialistes, ni par eux. Il est trop certain que la Chambre votera d'abord une R. P. départementale, et il y aura bien des départements où les voix socialistes, plus ou moins nombreuses, ne le seront pas assez pour avoir droit à un siège. Faudra-t-il perdre ces voix, ou faudra-t-il s'entendre avec les voisins ? — et d'abord admettre qu'il y a des voisins ! Il sera donc loisible de se passionner encore pour cette question. Du moins, le bénéfice escompté sera en grande partie acquis : dans tous les départements où les socialistes seront assez nombreux pour avoir droit à un siège, on aura enfin des députés socialistes élus uniquement par des électeurs socialistes.

Quant au problème des ententes limitées aux autres départements, inutile de chercher à le résoudre dès maintenant. Car il pourra prendre des aspects très différents selon ce que sera la loi. On sait qu'en Belgique la pratique des cartels entre libéraux et socialistes se développe. Mais, suivant le dispositif que l'on adoptera, le système de classement des candidats de chaque liste peut rendre les cartels plus ou moins acceptables. L'essentiel est que ces cartels, si le parti socialiste voulait s'y résoudre, s'appliqueraient seulement, en France, aux départements où ses forces électorales seraient très médiocres, et par suite le parti pourrait se montrer intransigeant sans en pâtir gravement, en même temps que, si le système adopté pour le classement des candidats était satisfaisant, il deviendrait possible de conclure des cartels qui permettraient de profiter de l'union tout en restant distincts.

Mais il est impossible d'envisager toutes les hypothèses. Lorsqu'un texte définitif aura été voté, il sera temps d'examiner très minutieusement la manière de s'en servir. Car des

variations en apparence peu importantes dans les modalités de la R. P. peuvent avoir des répercussions considérables sur les formations de combat des partis aux élections, et par suite sur l'organisation des partis eux-mêmes. C'est ainsi que Destrée, le député belge hostile à la R. P., reproche (1) à ce mode de scrutin d'étouffer les petits partis, et de pousser à la concentration des partis, tandis que M. A. de Morsier, député au Grand Conseil de Genève (2) estime que la R. P. multiplie les partis et permet la représentation de minorités insignifiantes. Et, ce qui est curieux, ils ont raison tous les deux, chacun dans son pays. Non, certes, à cause d'une différence *naturelle* entre le tempérament suisse et le tempérament belge, — ni même parce que la R. P. suisse, n'étant pas appliquée aux élections fédérales, intéresse moins la politique générale. Cela tient simplement aux différences techniques entre le dispositif de la loi électorale belge et les modalités diverses de la R. P. dans les cantons suisses. En effet, d'une part, les circonscriptions électorales, en Belgique, sont, en majorité, trop petites (plus de la moitié ne dépassent pas quatre députés), ce qui ne permet guère qu'aux plus grands partis de présenter utilement des listes distinctes, et par suite provoque les partis à se concentrer et se réduire à un petit nombre, — tandis qu'en Suisse les collèges électoraux, dans chaque canton, sont plus égaux et peu nombreux. Et, d'autre part, la méthode de calcul belge, dite système d'Hondt, favorise les partis les plus forts et offre une véritable prime aux plus grandes masses électorales, tandis que les modes de calcul usités en Suisse se rapprochent davantage de la méthode rationnelle.

Les esprits intransigeants, ceux qui préfèrent rien à quelque chose d'imparfait pourront certainement trouver à redire à la R. P., telle qu'elle sera d'abord votée, et même trouver motif à la combattre, car la loi qui l'instituera sera d'abord, comme toutes les lois espérables, un à-peu-près assez grossier.

(1) Dans sa préface au volume de J.-L. Breton, *Contre la Proportionnelle*.
(2) Dans les *Documents du Progrès*, de janvier 1910.

Les avantages politiques que les socialiste espèrent de la réforme électorale seront loin d'être pleinement réalisés. Il en résultera seulement une amélioration dans le sens désiré. Mieux vaut, dès maintenant, ne pas se faire d'illusions à cet égard, afin de ne pas avoir de déception.

Il est inutile d'insister sur le fait que la R. P. permettrait au parti socialiste de se présenter plus nettement distinct aux élections. Cela est connu, escompté, et trop souvent tout le bénéfice de la réforme, pour les socialistes, se réduit à cela. Car les socialistes, et surtout les militants, les cotisants du parti, sont trop enclins à ne connaître qu'eux-mêmes, l'action et les idées de leur petit groupe infime de 60.000 individus, et à mépriser ou même ignorer tout le reste. C'est là une disposition, fort naturelle, sans doute, précisément parce qu'ils forment un tout petit groupe, mais non moins fâcheuse. Et si l'on songe que l'immense majorité de la classe ouvrière, dont le parti socialiste se prétend le représentant autorisé sur le terrain politique, reste en dehors de lui, cette disposition d'un trop grand nombre de militants socialistes à ne s'occuper que des affaires politiques intérieures à leur parti n'apparaît plus aussi naturelle : elle serait plutôt étrange.

Or, où sont, politiquement parlant, les ouvriers et cultivateurs ? Les 877.000 électeurs qui ont voté, en 1906, pour des candidats du parti, comprennent, naturellement, une très forte proportion d'ouvriers. Toutefois, la majeure partie des ouvriers s'est distribuée entre tous les autres partis.

Mais, sans nous occuper spécialement des ouvriers, examinons séparément ces deux catégories d'électeurs : les 820.000 qui, sans être cotisants, ont voté pour des candidats du parti, et la masse de tous ceux qui ont voté pour des candidats non socialistes. Aujourd'hui, il est très naturel que le parti socialiste ne tienne — ou affecte de ne tenir aucun compte des 820.000 électeurs socialistes non cotisants. Car, avec le scrutin uninominal, on sait fort bien qu'un trop grand nombre d'entre eux votent à gauche, par discipline républicaine, et

parfois en regrettant que le candidat de gauche soit précisément un socialiste. Il serait donc choquant que les décisions de parti fussent et surtout parussent trop dictées par la préoccupation de rassurer un appoint d'électeurs indifférents ou même plutôt hostiles, et par crainte de trop subir l'attraction et l'influence des gros bataillons électoraux que séduirait un socialisme vague et bénin, on se laisse entraîner à une facile intransigeance verbale, dont les formules sont ensuite souvent oubliées dans la pratique. — Toute autre sera la situation du parti socialiste, avec la proportionnelle, vis-à-vis des électeurs socialistes non cotisants. Car il ne sera plus possible, alors, de les considérer comme indifférents ou hostiles. Ils auront eu la faculté d'émettre un vote efficace en faveur d'une liste radicale, et peut-être d'une liste de socialistes indépendants. Ils auront *préféré* la liste socialiste. Le parti sera obligé de les considérer, en quelque sorte, comme des socialistes du second degré. L'intransigeance verbale, à leur égard, serait très maladroite et ne trouverait plus les mêmes prétextes. En même temps que le souci de rallier ou ménager les électeurs radicaux n'aura plus, du moins dans la plupart des départements, aucune influence sur la tactique et les décisions du parti, celui-ci, par contre, pourra et devra plus franchement tenir compte des électeurs socialistes, des socialistes inorganisés.

Passons ensuite aux électeurs non socialistes, et voyons si le parti socialiste aurait à se féliciter de l'influence de la R. P. sur eux.

Chaque parti, avec la R. P., se présentant nettement distinct, et ne recueillant que les voix de ses adhérents organisés ou non, il semble, à première vue, que l'influence de la R. P. sur la vie interne des autres partis doit importer fort peu aux socialistes. Et il est vrai qu'ils n'auront plus à intervenir, même indirectement, comme il est fatal que cela se produise aujourd'hui, dans les décisions de ces autres partis, et particulièrement dans leurs résolutions de congrès relatives à la tactique électorale. Cependant, les répercussions du mode de scrutin intéressent la vie politique générale. Actuellement, le

parti radical n'a qu'un semblant d'organisation, et traverse une crise, parce qu'il est dans une période de formation. Il y a dix ans, le parti radical organisé n'existait pas, les députés d'étiquette radicale s'appuyaient, chacun dans sa circonscription, sur des comités isolés, comprenant seulement leurs amis personnels et leurs grands électeurs, qui leur demandaient des services et ne songeaient à exercer aucun contrôle. Depuis dix ans, les comités radicaux ont progressivement adhéré à une organisation radicale centrale qui tient des congrès annuels, et ces comités, devenus groupes du parti, sont ouverts, et comprennent souvent, pour une circonscription, plusieurs centaines de membres. C'est un changement. On dira : cette organisation n'est pas sérieuse, les congrès radicaux sont pleins d'intrigues, les députés y dominent, les décisions prises ne sont pas observées, et les simples membres du parti n'y ont pas d'influence réelle. Tout cela est vrai. Mais le parti socialiste pourrait difficilement s'offrir, pour la réforme du parti radical, comme un modèle bien merveilleux. Ce qui est plus grave, c'est que le parti radical, à mesure qu'il s'organise, paraît de plus en plus désemparé et de plus en plus réactionnaire. Je n'ai aucun désir de lui être indulgent. Mais ce changement, cette tendance à l'organisation, est un fait. Les membres des groupes y prendront forcément, peu à peu, quelque influence, et y feront leur éducation politique. Que les électeurs radicaux exercent un contrôle plus effectif sur leurs élus, et les obligent à mettre leurs votes et toute leur action politique un peu plus d'accord avec leur programme et leurs déclarations démocratiques, cela ne serait pas sans intérêt. Et si, après un effort sérieux de pression sur leurs élus, les électeurs radicaux ne parvenaient pas à orienter la politique selon leur désir, cette impuissance constatée des électeurs radicaux devant l'inertie de leurs élus les acheminerait en grand nombre vers le socialisme, bien mieux que la plus active propagande.

L'organisation des partis, c'est un éveil, une éducation, un commencement de conscience politique. Le parti socialiste ne peut que se réjouir d'un tel progrès, même s'il n'en devait pas

immédiatement profiter. L'Action Libérale Populaire (c'est-à-dire le parti clérical constitutionnel) s'organise aussi et prétend grouper déjà 250.000 adhérents. Eh bien ! là encore, le fait de l'organisation, s'il peut donner aux cléricaux, tout d'abord, une force de cohésion plus grande, doit nécessairement, à la longue, instruire les gens et les émanciper, bien que le but des organisateurs soit de les conduire comme un troupeau.

Il faut avoir grand soin de distinguer, dans les partis, leurs meneurs et la foule de leurs adhérents. Jusqu'ici, le parti socialiste était seul organisé. Par suite, lorsqu'on parlait de n'importe quel autre parti, il ne pouvait être question que des meneurs, des chefs, des politiciens de toute catégorie. On pouvait être sévère pour ceux-là : gens censés instruits et plus responsables que la foule. Aujourd'hui, par l'organisation, c'est la foule des adhérents que l'on commence à apercevoir. A cette foule, on ne peut demander beaucoup et il convient d'être patient avec elle. Elle se trompe de bonne foi par manque de confiance en elle-même et surtout par ignorance. Un peu d'éducation politique, même sous de très mauvais maîtres, est déjà la promesse de très grands progrès. Ne l'oublions pas : les socialistes sont moins de 60.000, les électeurs socialistes 877 mille, et la masse totale des électeurs est de onze millions et demi. Ce qui se passe en dehors du parti socialiste n'est pas tout à fait dénué d'importance. Quand même le petit groupe des 60.000 socialistes serait merveilleusement « conscient » et courageux, son impuissance ne serait guère moins grande qu'on ne la voit aujourd'hui, si la masse de population où il est noyé restait stationnaire.

Or le scrutin uninominal gêne la formation des partis. Le comité électoral isolé, à l'ancienne mode, est la forme d'organisation électorale appropriée au scrutin d'arrondissement, tout comme les grands partis nationaux sont la forme appropriée à la R. P. Pour que les partis nationaux aient commencé, depuis moins de dix ans, à se répandre en France, malgré un mode de scrutin défavorable à leur développement, il a fallu que leur création répondît à un besoin nouveau, et déjà vif, répandu

parmi les simples électeurs, de prendre une part plus directe à la vie politique. Mais le scrutin d'arrondissement étant défavorable à l'action des grands partis, gêne et arrête ce mouvement spontané des masses électorales pour exercer une influence et un contrôle plus effectif sur les élus de tous les partis. C'est pour cette raison, surtout, qu'en fait la propagande en faveur de la R. P. réussit auprès des électeurs, même radicaux, alors qu'elle réussit fort peu, comme on sait, auprès des élus radicaux. Et c'est aussi, surtout, pour cela que la R. P. sera utile : elle aidera un progrès spontané de la démocratie politique, un progrès dans le désir du peuple d'arriver à se gouverner lui-même — progrès que le maintien du scrutin uninominal gêne et pourrait enrayer. Un progrès de ce genre se manifeste naturellement parmi les électeurs des autres partis beaucoup plus que chez les socialistes, qui sont depuis longtemps organisés. Mais les socialistes doivent être capables de s'intéresser à tout commencement d'éducation et par suite au groupement des masses non socialistes, et même les plus hostiles au socialisme. Un avantage que le parti socialiste trouverait à la R. P. pour le règlement de ses propres affaires doit l'intéresser moins qu'un progrès, même léger, dans la conscience politique générale des masses. Le parti socialiste veut la R. P., parce qu'avec elle seulement tous les partis peuvent être un peu moins veules qu'aujourd'hui et s'affirmer avec vigueur.

Et cette vigueur plus grande, cette affirmation plus nette des partis rendrait la politique plus claire. Les partis mieux délimités apparaîtraient sur la scène politique comme des personnages avec leur individualité, leur responsabilité. Ils seraient forcés de dire ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent. Ce qui caractérise la vie parlementaire actuelle, c'est l'irresponsabilité. Un parti comme le parti radical a déjà, en tant qu'organisation, une existence trop réelle pour que les députés radicaux ne puissent pas rejeter sur le parti la responsabilité de leur attitude particulière. Et en même temps cette organisation du parti radical n'est pas assez cohérente, assez forte,

pour que le parti, en tant que tel, ne puisse pas rejeter sa responsabilité collective sur telle ou telle des diverses fractions inorganisées qui, notoirement, la composent. Telle est la confusion qui est l'essence même du bloc, et cette confusion, éminemment favorable à une politique réactionnaire, ne pourra que s'exagérer encore, tant que la R. P. ne fonctionnera pas. Elle gêne, elle arrête l'effort que fait actuellement la masse des électeurs pour comprendre la politique. Au contraire, sur des partis qui préciseraient leur doctrine et leur programme d'action immédiate parce qu'ils y seraient contraints par la représentation proportionnelle, l'opinion des électeurs aurait prise, il y aurait une responsabilité des partis et la vie parlementaire devenant plus claire, plus aisée à comprendre, les électeurs s'y intéresseraient davantage et leur éducation politique serait facilitée.

Les socialistes aussi pourraient développer leur éducation politique. Ils s'habitueraient, eux aussi, à connaître les divers partis autres que le leur, et ce serait un bien, tandis qu'aujourd'hui la plupart, sans doute, y perdraient leur temps, ne pouvant débrouiller la confusion actuelle. C'est, en effet, l'obscurité, la confusion qui a développé, parmi les socialistes, la fâcheuse disposition à ignorer ce qui est en dehors d'eux, et même a fait d'un certain nombre d'entre eux des antiparlementaires.

Car les socialistes en sont encore à la période où, n'exerçant sur la société qu'une action très faible, ils sont réduits presque à un rôle de critiques. On parle beaucoup d'eux, ce qui leur fait illusion sur leur importance.

La direction est si loin de leur appartenir qu'à bien des égards ils sont eux-mêmes dirigés. Sans doute les grandes lignes de leur doctrine subsistent. Mais ils subissent des courants d'idées, dans chaque pays, qui sont déterminés par les formes particulières de l'évolution capitaliste et les idées des classes dominantes. Par exemple, l'idée de la non-soumission aux lois est plus répandue parmi les socialistes français que parmi les socialistes des autres pays constitutionnels d'Eu-

rope, parce que la résistance aux lois, qui est en France une tradition bourgeoise, est appliquée par les capitalistes français bien plus régulièrement et systématiquement qu'en Allemagne ou en Angleterre. Le parti socialiste a besoin, en France, d'acquérir l'esprit de discipline et d'augmenter son recrutement. Il ne le pourra pas, à lui seul. Il faut, pour qu'il y parvienne, que l'esprit de discipline se développe dans tout le pays, et son organisation ne deviendra forte que dans la mesure où le régime des fortes organisations de parti deviendra général dans le pays.

Ceux-mêmes qui approuveront ces considérations diront peut-être qu'elles n'ont rien de spécifiquement socialiste et qu'elles sont inspirées par un esprit purement démocratique. Et il est certain qu'elles ne peuvent aucunement intéresser ceux qui prévoient une brusque et prochaine révolution sociale. Mais il s'agit d'un parti social-démocrate. Et, du moment qu'on parle de réforme électorale, il est nécessairement question, je pense, pour les socialistes, de réaliser un peu plus la démocratie. Ecartons, pour le moment, toute discussion théorique pour savoir si l'importance de l'action socialiste, sur ce point, est supérieure, égale ou inférieure à l'importance de toute autre forme d'action. Quoi que l'on en pense, il reste que l'action politique est utile et doit tendre à développer la démocratie. Le parti socialiste doit dénoncer l'abus que l'on fait de ce mot, qui sert trop souvent de couverture aux intentions politiques réactionnaires, mais il doit d'autant plus avoir le souci du progrès démocratique réel et la représentation proportionnelle des partis est aujourd'hui la forme la plus propice à l'expression la plus sincère et la plus directe possible du suffrage universel. Et la politique parlementaire en sera sensiblement modifiée. Les vœux de la masse sont encore trop vagues, évidemment, pour qu'elle puisse les imposer d'une volonté assez ferme. Pourtant elle s'intéresse déjà, sinon au détail des principales lois en discussion, du moins aux titres de ces lois, aux principes qu'elles renferment, tandis qu'autre-

fois elle indiquait seulement une orientation générale bien indéterminée. La masse pourra, grâce à la pression plus immédiate que la proportionnelle lui permettra d'exercer sur les élus, se faire mieux obéir. Déjà, même en Belgique, et malgré le maintien du gouvernement clérical qui y était hostile, elle a pu imposer la suppression du remplacement pour le service militaire. Sans doute, en France, les radicaux, sous la pression de l'opinion, sont en train de voter une loi sur les retraites, contenant le principe de l'obligation. Mais il n'est guère douteux que cette loi aurait été meilleure, aurait moins traîné et aurait été moins profondément modifiée par le Sénat, si la responsabilité du parti radical devant les électeurs n'était pas émiettée par le jeu du scrutin uninominal. Avec la R. P., les vœux des électeurs seront mieux écoutés. Toute réforme pour laquelle il y aura dans le pays un mouvement d'opinion passera certainement plus vite et sera moins déformée.

Les socialistes pourront alors exercer sur le travail parlementaire une action indirecte, mais positive, sans courir aucun risque de se diminuer par aucune « collaboration des classes ». Ils n'auront pour cela qu'à prêcher des réformes précises, qui soient à la fois immédiatement réalisables, c'est-à-dire possibles dans le milieu social et politique actuel, et favorables à une extension ultérieure de l'action socialiste et syndicale. C'est devant les électeurs qu'ils devront surtout faire cet effort de propagande, mais devant tous les électeurs, car la grande majorité des salariés sont en dehors du parti. Et lorsque les électeurs radicaux seront convaincus, les élus radicaux, bon gré, mal gré, le seront aussi.

Et au Parlement même, les élus socialistes auront à défendre les lois pour lesquelles le parti aura fait cette propagande. Ils disposeront, pour cela, d'une force accrue. Car ils sont les vrais représentants des salariés, même alors que la majorité des électeurs salariés ne les a pas délégués. Ils pourront donc parler, ainsi qu'ils le font déjà, mais ils parleront avec plus d'autorité, comme les vrais représentants et défenseurs des électeurs mêmes de la majorité. Mais, pour que les ouvriers

radicaux arrivent à comprendre que les élus socialistes sont leurs vrais défenseurs, expriment les secrètes aspirations, il ne faut ni mauvaise surenchère démagogique, bien entendu, ni même cette sorte de surenchère qui consiste à formuler avec intransigeance des lois d'avenir lointain. Il faut, tout en montrant l'avenir indéfini au delà des réformes immédiates, soutenir modestement les lois que l'on qualifiera de radicales, au fur et à mesure que les socialistes les auront imposées aux programmes radicaux. C'est une forme nouvelle et plus efficace de propagande étendue et précise que le parti devra adopter, s'il veut profiter pleinement des transformations de la vie politique qui doivent résulter de la représentation proportionnelle.

Ces transformations, je l'ai déjà dit, ne seront sans doute pas aussi considérables que, peut-être, leur description pourra le suggérer à quelques lecteurs. On peut seulement dire qu'elles se produiront dans le sens ainsi indiqué. Elles seront plus ou moins marquées, selon ce que vaudra la loi électorale nouvelle. Pour que les partis soient le plus distincts possible, il est souhaitable surtout que le « panachage » soit interdit. Pour que les partis aient la liberté de se concentrer ou de se multiplier pour des raisons politiques et non dans un intérêt électoral, il est souhaitable que les circonscriptions soient très étendues (10 à 15 députés), et que le système de calcul rationnel soit préféré au système d'Hondt.

Mais, quel que soit le système, il sera mieux approprié que le scrutin uninominal à la vie politique, telle qu'elle s'organise depuis dix ans en France, et il serait fâcheux que cette tentative d'organisation spontanée de la démocratie fût découragée par le maintien d'un mode de scrutin qui lui est défavorable.

P.-G. LA CHESNAIS.

La Confédération du Travail en Italie

Courte est la vie de la Confédération du Travail italienne ; mais long le chemin parcouru. Je voudrais en donner une revue sommaire.

Elle est née il y a trois ans ; elle fut constituée au Congrès National de Résistance tenu à Milan en septembre 1906. Mais quelques indications sur la période de gestation seront nécessaires : car elle ne fut pas improvisée par le Congrès de 1906, on peut dire qu'elle a été la dernière et la plus éclatante manifestation d'une longue période de formation, de lutte, de discordes, dans l'histoire du mouvement ouvrier : elle en fut comme la synthèse.

Le mouvement ouvrier italien a eu une longue période de transition. Vers 1900, il avait encore pour domaine exclusif les Chambres du Travail : les Fédérations nationales de métiers faisaient défaut. Ce qui manquait aussi, c'était cet idéalisme, cet élan de solidarité qui ne trouvent guère un milieu favorable dans des organisations animées d'esprit particulariste. Dans la suite se formèrent les premières Fédérations nationales, — phase nécessaire dans l'histoire de l'organisation ; c'est alors que s'élevèrent, entre localistes et fédéralistes, ces discussions ardentes qui — mais moins vives — se sont prolongées jusqu'aujourd'hui.

En 1901, alors qu'il n'existait pas encore de Fédérations nationales — une seule s'était fondée, la *Federazione Edilizia* — naquit la *Fédération italienne des Chambres du Travail* qui, pendant six années — jusqu'en 1906 — et avec le nom

qu'elle prit ensuite de *Secrétariat de Résistance,* eut la direction du mouvement ouvrier. Période de préparation essentiellement et pendant laquelle la fonction de la Fédération fut une fonction de propagande et d'organisation: elle se manifesta surtout dans la création de Chambres du Travail, de Fédérations nationales de métiers, en dirigeant des grèves. En somme, l'organisation eut les caractères qu'avait alors le mouvement ouvrier ; elle fut un commencement ; plus que pour diriger le mouvement, elle était née pour le faire naître et le développer. En 1906, les résultats étaient tout à fait frappants. Le mouvement ouvrier se dessinait nettement. Les fonctions des Chambres du Travail se spécifiaient. Les Fédérations nationales de métiers s'étaient formées.

Jusqu'alors le mouvement ouvrier, dans toutes les manifestations d'ordre politique, était resté sous la dépendance étroite du Parti socialiste, lequel, par l'intermédiaire de ses représentants, intervenait dans toutes les agitations prolétariennes. L'organisation se développant et parvenant à sa maturité, le besoin se fit sentir d'une autonomie complète pour le développement d'une politique de classe qui s'exprimerait directement par le canal d'une organisation. Sorti de la phase initiale et entré dans la période d'action, le mouvement ouvrier avait besoin d'une organisation supérieure qui coordonnerait l'action de lutte des petites organisations, en imprimant au mouvement lui-même l'unité de direction. Au Secrétariat National de résistance se substitua la Confédération du Travail.

Pour avoir une idée précise du chemin parcouru par cette dernière, il sera nécessaire de se reporter à quelques données statistiques que j'emprunterai au rapport annuel du Secrétariat International, et au rapport du secrétaire de la Confédération italienne, Rinaldo Rigola, présenté au Congrès national de Résistance tenu à Modène l'année dernière et dont j'ai déjà entretenu le lecteurs de la *Revue Syndicaliste*. Les statistiques se réfèrent à 1908.

Le nombre des travailleurs italiens atteint, d'après le recensement de 1901, 7.787.166 entre 16 et 65 ans, soit 3.129.500

appartenant à l'industrie et 4.657.666 appartenant à l'agriculture. Sur ce chiffre, le nombre des organisés, — c'est-à-dire inscrits dans les ligues de résistance adhérentes à une Chambre du Travail, — était, en 1908, de 546.541, groupés en 92 Chambres du Travail avec 3.747 sections. — Au début de 1907, il y avait 387.384 organisés, répartis en 84 Chambres du Travail et 3.082 sections. On voit que la proportion des organisés s'est accrue, en 1908, de 7,02 p. 100.

En ce qui concerne l'adhésion des travailleurs organisés à la Confédération, il y avait, en 1907, 190.422 confédérés sur 387.384 organisés, soit 49,16 p. 100 des syndiqués et 2,45 p. 100 des ouvriers. — Au 30 juin 1908, il y en avait 306.957 sur 546.514 organisés, soit 56,7 p. 100 des syndiqués et 3,95 p. 100 des ouvriers. Ces adhésions à la Confédération se firent diversement, tantôt par l'inscription directe des Ligues, tantôt par les Fédérations de Ligues, tantôt par les Chambres du Travail. Elles devaient se faire par l'intermédiaire des Fédérations de métiers ou, faute de celles-ci, des Chambres du Travail. La continuation de l'état de choses actuel n'est pas admissible, puisque chaque Ligue fait partie d'une Chambre du Travail ou d'une Fédération nationale. En 1907, il y eut 84 Ligues qui adhérèrent directement avec 27.598 inscrits. L'année suivante, ces chiffres se réduisirent à 52 Ligues et 20.038 inscrits. En même temps, le nombre des Chambres du Travail passait de 23 à 35 (147.249 adhérents) ; celui des Fédérations de 4 à 7 (139.670 adhérents). — L'augmentation portant sur les Chambres du Travail est due surtout à l'adhésion de quelques-unes très importantes, telles que celles de : Milan (14.782 adhérents) ; Florence (6.759) ; Borgo-Saint-Dominico (5.635) ; Imola (4.146) ; Cento (4.139) ; Stradella (3.373) ; Messine (1.000). L'augmentation portant sur les Fédérations est due à l'adhésion de la Fédération nationale des Travailleurs de la terre (40.000) et de quelques Fédérations provinciales comme celle de Crémone (16.570) et Mantoue (14.129).

Des 190.422 confédérés de 1907, 130.422 étaient des ouvriers industriels et 60.000 des ouvriers agricoles ; des 306.957 de

1908, 176.957 d'une part, 130.000 de l'autre. Soit un accroissement total de 116.535 : 70.000 ouvriers agricoles et 46.535 ouvriers industriels. Le plus grand nombre des confédérés provient de la province de Reggio — où il y a aussi le plus florissant mouvement coopératif — avec 99.561 adhérents. Viennent ensuite par ordre d'importance numérique : Lombardie, 57.500 ; Piémont, 33.000 ; Toscane, 14.000 ; Lazio, 10.000 ; Vénétie, 6.000 ; Italie méridionae, 1.500 ; — Fédérations nationales, 69.396.

L'adhésion à la Confédération comporte le versement de 0 lire, 10 pour les ouvriers agricoles ; de 0 lire, 10 pour les ouvriers industriels. C'est la cotisation la plus faible de toutes les Confédérations nationales.

La Confédération est dirigée par un Conseil national composé de 30 membres choisis parmi les représentants de l'organisation ouvrière, plus spécialement parmi ses dirigeants ; et d'un Conseil directeur composé de 11 membres, y compris le secrétaire général : parmi ces 11 on en choisit 2 qui, avec le secrétaire, forment le Comité exécutif. Le Conseil National a plus que l'autre une fonction de contrôle, et normalement on le convoque une fois par an pour l'examen de la situation morale et financière de la Confédération ; de plus, il a une assemblée extraordinaire toutes les fois que c'est nécessaire, ou encore à la requête de 15 de ses membres. Le Comité exécutif se réunit chaque fois que besoin est. Le but principal de la Confédération peut se définir en deux mots : exercer une direction générale sur le mouvement prolétarien ; contribuer à la création de Chambres du Travail ou de Fédérations nationales ; coordonner l'action de résistance avec l'action mutualiste ou l'action coopérative ; favoriser la législation sociale en indiquant les desiderata du prolétariat dans les commissions établies par les lois sociales ; se concerter avec les partis politiques pour les manifestations politiques du prolétariat ; rechercher et combiner les données nécessaires pour la statistique du mouvement ouvrier. — La Confédération se réunit en Congrès ordinaire une fois tous les trois ans.

Quelle a été la vie de la Confédération pendant ses premières années ? Quelle action a-t-elle exercée ? — Elle en est venue, par son développement, à remplacer dans l'organisation ouvrière le parti socialiste. A elle revenait en effet le soin de guider les organisations particulières dans les mouvements de grève, d'agitation. La Confédération s'est substituée au Parti, elle a éliminé son action dans toutes les manifestations du mouvement ouvrier. On voit se déterminer peu à peu, en Italie, une organisation ouvrière non plus « apolitique », mais développant une politique de classe à elle.

La Confédération du Travail ne pose aucun principe préjudiciel : elle retrouve sa propre raison d'être dans la condition sociale de ses adhérents. Pour les manifestations d'un caractère politique, elle s'appuie sur tous les partis politiques qui peuvent lui être utiles à un moment donné ; elle s'appuie surtout sur le parti socialiste et sur le parti républicain. Elle suit une ligne de conduite réformiste, et, depuis sa naissance, elle se trouve en dissentiment avec les organisations syndicalistes révolutionnaires dont quelques-unes — comme certaines Chambres du Travail dans les centres agricoles — sont vraiment fortes. J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir les camarades qui lisent cette *Revue* de ce dissentiment qui, né d'abord au sein du Parti socialiste entre « syndicalistes » et « réformistes », sévit d'une façon plus intense à l'intérieur de l'organisation syndicale. Un bref résumé en donnera l'idée. Lors du Congrès de résistance de 1906, quand fut fondée la Confédération, les organisations syndicalistes révolutionnaires déclarèrent ne pas y adhérer, attendu que les délibérations du Congrès ne pouvaient avoir force de loi qu'approuvées par le referendum des organisés. Leur proposition de referendum fut repoussée par 114.000 voix contre 53.000 : elles s'abstinrent dès lors de participer aux travaux du Congrès. Telle fut la cause apparente de la scission ; mais l'antagonisme avait des raisons beaucoup plus profondes : raisons que nous ne pouvons exposer dans un bref exposé de faits. Dans ces trois dernières années, l'Italie a vu se livrer la plus grande lutte

ouvrière à laquelle nous ayons assisté : lutte rendue plus âpre par l'entrée en scène d'une organisation patronale qui trouva la force d'affronter par elle-même le mouvement prolétarien. Pendant cette lutte — conduite spécialement par les travailleurs de la terre — s'accrut le dissentiment entre la Confédération et les organisations syndicalistes révolutionnaires comme j'ai eu l'occasion de le montrer en traitant de la grève de Parme.

Après trois années de discorde, de haines, de violences, les organisations syndicalistes révolutionnaires ont décidé, dans un Congrès tenu il y a quelque temps, à Bologne, d'adhérer à la Confédération. Ce fut là une victoire indirecte de la Confédération puisque cette décision signifie la reconnaissance des Fédérations nationales et d'autres principes que les syndicalistes révolutionnaires avaient commencé par combattre violemment. A ce sujet, j'ai voulu interroger le camarade Rigola qui me confirma explicitement que cette adhésion avait été acceptée après une reconnaissance formelle, de la part des « syndicalistes », des principes fondamentaux de la Confédération. Il sera intéressant d'observer les résultats qu'on obtiendra avec les deux tendances — indubitablement antagonistes non seulement pour les méthodes, mais par l'esprit contraire qui anime les chefs. Je ne crois pas que les dissidents tarderont beaucoup à se produire.

Dans cette courte période de vie, la Confédération a certainement su s'affirmer dans le mouvement ouvrier. Son action n'est pas toujours à l'abri de toute critique : néanmoins, elle fait œuvre utile. Il convient de rappeler surtout, dans le domaine de la pratique, la régularisation. Au début, l'organisation engagée dans une affaire se mettait en campagne pour obtenir une aide par l'intermédiaire de l'organisme central du Parti. Ce système produisit, en certains cas, une fâcheuse dispersion des forces. Il y eut des grèves de deux ou trois mois où se dépensèrent des sommes disproportionnées avec les dépenses générales ; en certains cas, ces dépenses atteignirent 20 p. 100 des sommes totales recueillies. Il y eut encore des

choses plus déplorables au point de vue de la solidarité ouvrière. Par suite, les organisations qui avaient été engagées dans une agitation se refusaient à soutenir de leurs fonds celles qui, sur un autre point du territoire, l'étaient à leur tour. Il était nécessaire de régler ce que le Parti socialiste ne réglait pas. — et ce fut une des premières causes de division entre le Parti et la Confédération qui dut se charger de recueillir et de répartir les subsides. Voilà comment fut fondée la *Caisse Confédérale de Résistance*.

C'est le lieu de rappeler que les divergences entre la Confédération et le Parti devinrent tellement aiguës qu'il fut nécessaire de convoquer un Congrès à Florence entre la Confédération, le Parti et le Groupe parlementaire. On y décida : 1° de coordonner la propagande ; 2° la direction des grèves revint à la Confédération ; 3° pour les grèves faites par des organisations dissidentes, le Parti ne pourra faire appel à la solidarité ouvrière que d'accord avec la Confédération ; 4° le même accord sera nécessaire pour décider les grèves d'un caractère politique. — Ces décisions ne furent pas toujours respectées par le Parti socialiste, mais elles s'imposent davantage de jour en jour.

Dans son action pratique, la Confédération a eu en vue la coordination des forces ouvrières. Nous rappellerons ici la formation du Comité entre la Confédération et la Ligue Nationale des Coopératives. Je dois pourtant confesser que cette alliance ne réalisera pas de grands résultats pratiques, qu'elle aura surtout la valeur d'une intiative : trop différent est l'esprit qui anime ces organisations, la coopération étant complètement étrangère au mouvement ouvrier proprement dit. Des résultats ne s'obtiendront que du jour où se constitueront dans nos organisations de résistance, comme cela a lieu en Angleterre et en Allemagne, des fonctions de mutualité. C'est la question qui a occupé le Congrès des organisations confédérées tenu récemment à Turin : le problème de la mutualité dans les caisses de résistance y fut longuement discuté, mais on ne prit pas de décisions définitives.

Signalons encore, pour donner la revue la moins incomplète possible de la vie de notre Confédération, l'existence d'un journal confédéral hebdomadaire. C'est non seulement un bulletin, mais l'organe spécial où sont traitées les grandes questions intéressant le mouvement ouvrier. Il sert aussi aux Fédérations qui ne disposent pas d'un organe à elles. Cette publication, depuis une année et demie d'existence, a été à 123.600 exemplaires, soit une moyenne de 1.500 au numéro. Comme on voit, la diffusion est médiocre : c'est beaucoup moins, étant donné ce qu'est la Confédération, qu'on ne serait en droit d'espérer.

J'ai cherché, dans cet article, à donner une notice sommaire sur la Confédération ; mais je n'ai pas eu en vue d'analyser son action et de définir sa position par rapport au prolétariat. Je me suis borné à une exposition objective de données de fait dont il sera possible de tirer une idée générale de ce qu'a été la vie de la Confédération dans cette courte période de temps.

ROBERTO FOA.

(*Traduit par L. Garnier.*)

Manifeste contre la Guerre

APPEL AU MOUVEMENT SOCIALISTE

L'auteur de cet article veut attirer notre attention sur ce qu'il considère comme la question la plus importante, actuellement, au sujet du mouvement socialiste. Etant relativement un novice pour ce travail, il aborde la tâche avec une grande méfiance, cette tâche impliquant la nécessité d'opposer les opinions de plusieurs des membres les plus anciens et les plus expérimentés du Parti, d'hommes qui ont consacré toute leur existence à la cause. Il peut dire seulement qu'il écrit sous l'impulsion de la conviction la plus profonde, et après bien des études sérieuses et de sérieuses réflexions. Il envoie cet article à un journal représentant le Parti dans chacun des douze pays auxquels il lance son appel. En demandant sa publication et sa discussion, il compte sur un sentiment d'intérêt amical, dont il a eu beaucoup de preuves de la part des socialistes de ces pays, sous forme de revues de ses livres et de lettres particulières.

Son but est de discuter la questions de la guerre et l'attitude à prendre par le Parti à son égard.

Le capitalisme moderne est un phénomène mondial, et le socialisme moderne est essentiellement et nécessairement international. Il est impossible de concevoir qu'une nation puisse arriver à la liberté industrielle si les nations qui l'entourent restent plongées dans la réaction. La révolution sociale impli-

que le renversement de la caste militaire et le rejet de l'idéal militaire. Et nous pouvons plaider notre cause seulement parce que nous savons que la révolution, une fois commencée, s'étendra, comme le feu grégeois, à travers le domaine entier du capitalisme. Parce que nous savons que, quand nous jetterons à bas les armes et tendrons une main fraternelle à nos voisins, nous trouverons nos voisins prêts à répondre. L'appel socialiste est, pour cette raison, un appel à la classe laborieuse du monde. Il est indépendant de tout préjugé de races et de frontières nationales. Il est une assertion pour les classes ouvrières de chaque nation, non seulement de leur propre droit à la liberté et au gouvernement du pays par lui-même, mais de leur ardeur à conférer ce droit aux classes ouvrières de toutes les autres nations. Cette propagande de solidarité internationale et de fraternité universelle est l'âme même de notre mouvement. Nous ne pouvons l'abandonner dans aucun détail et dans aucune circonstance sans cesser d'être socialistes et sans abandonner notre cause.

Nous sommes nous-mêmes des produits du Capitalisme, et les périls et les tentations nous assiègent. Il serait étrange que les méfiances et les animosités du système de barbarie dans lequel nous sommes renfermés et obligés de trouver nos moyens d'existence, ne nous tentassent pas quelquefois. Il serait étrange que nous ne fussions pas disposés de temps en temps à remarquer d'une façon plus vive les maux des despotismes étrangers que ceux de notre propre pays. Nos classes dirigeantes ne manquent pas de nous tenter sous ce rapport. Elles savent bien que la haine des classes dirigeantes des autres nations est le seul sentiment que nous ayons en commun avec elles, et que le son des trompettes de guerre et que l'effroi qu'ils nous inspirent en nous donnant l'alarme, est le seul argument qu'ils puissent alléguer pour rester au pouvoir. Sous l'effort de ces tentations, il y a, çà et là, certains signes de faiblesse dans notre mouvement. Et ce succès partial de la part de nos insidieux ennemis m'a paru l'un des symptômes les plus inquiétants du temps. Car à quoi bon acquérir

notre sécurité nationale si nous y perdons l'esprit de camaraderie qui nous fait vivre notre guidon dans la bataille, et notre titre sûr à la couronne de la victoire ?

Quelle est la signification de cette parole « guerre d'agression » parmi les socialistes ? Est-ce une guerre d'agression de la part du prolétariat d'une nation contre celui d'une autre nation ? Mais comment cela peut-il être, si le prolétariat d'aucune nation n'a aucune part dans ce fait de faire la guerre ? Les rivalités et les jalousies qui conduisent aux guerres d'agression sont celles des militaristes et des changeurs des différents pays. Et devons-nous leur servir de jouets ? Devons-nous être rangés à leur service pour la bataille ? S'il en est ainsi, — si les chefs socialistes peuvent inspirer la terreur par leur pouvoir, si les masses socialistes peuvent être gouvernées par leurs passions, alors nous pouvons tout aussi bien renoncer au combat dès le début. Car à quoi sert d'exciter le peuple si, aussitôt que ses menaces deviennent dangereuses, il suffit de susciter une querelle au dehors ? Soyez assurés que nos maîtres ne renonceront pas à ce moyen, et ne manqueront pas d'occasions.

Sûrement, camarades, l'issue dépend de notre décision. Si notre mouvement ne doit pas être noyé dans la mer de notre propre sang, il faut que ce soit parce que nous avons prévu ce péril et parce que nous nous sommes mis en mesure de le combattre. Il faut que ce soit parce que nous, les peuples de toutes les nations, nous qui combattons dans les guerres, nous qui les payons avec nos larmes et nos angoisses, parce que nous nous réunissons en conseil et décidons que dans aucune circonstance nous ne le permettrons, que dans aucune circonstance nous ne nous laisserons entraîner à massacrer nos semblables. Quoi qu'il arrive, quoi qu'il en coûte, nous ne voulons pas voir l'épidémie rouge de la guerre ravager notre monde civilisé !

Je puis affirmer comme une vérité certaine que les peuples civilisés modernes ne désirent pas la guerre. J'affirme qu'il n'y a nulle part, parmi les nations progressives, une haine

internationale suffisante pour entraîner même à parler sérieusement de guerre. J'affirme que partout où il semble que le prolétariat demande la guerre, on trouvera toujours que la cause qui les a incités est l'intérêt d'argent de journaux qui recherchent la sensation, ou bien provient de politiciens sans scrupule, et de syndicats exploiteurs. Ce sont les capitalistes et les aristocrates qui désirent la guerre et qui en profitent, et ceux des pays étrangers ne sont pas moins oppresseurs parce que leur influence sur nous est indirecte. Si ces capitalistes cherchent à jeter leurs esclaves salariés dans une guerre contre nous, devrons-nous leur répondre en nous précipitant aux armes contre eux ?

Ne devons-nous pas plutôt dire à ces conspirateurs : « Nous savons que vos esclaves salariés ne vous permettront pas de les entraîner à des atrocités. Les esclaves salariés de votre pays sont nos camarades, nous nous sommes rencontrés avec eux dans des assemblées, et ils ont engagé leur foi avec nous. » Et nous aurons confiance en eux, nous leur demanderons au nom de la fraternité humaine et de notre cause sacrée, de refuser le service auquel on veut les contraindre, et de retourner leurs armes contre leurs oppresseurs mêmes. Affrontons nettement cette issue. Ou bien nous croyons en la fraternité des classes laborieuses, ou nous n'y croyons pas. Si nous y croyons, il faut agir en conséquence et suivre nos convictions jusqu'à leur conclusion logique. Il n'y a pas de demi-mesures sur ce point. Nous ne pouvons pas porter d'une main l'épée sanglante de la guerre et de l'autre l'évangile de la solidarité. Ou bien nous devons nous exercer à tuer des hommes ou à les convertir. Et soyez assurés que dans l'heure critique, rien ne nous sauvera si ce n'est notre entraînement. Dans cette heure, les chiens de guerre ne seront plus tenus en laisse, et une rouge frénésie saisira le peuple. Si nous voulons nous sauver, il ne suffira pas d'hésiter et de parlementer, de faire des objections et de prendre des demi-mesures. Si nous devons même nous faire entendre, ce sera parce que nous aurons choisi notre voie longtemps à l'avance, parce que nous aurons éduqué

et entraîné notre peuple justement pour cette occurrence, parce que nous nous serons décidés et aurons choisi notre voie, et que nous nous serons unis à la vie et à la mort, parce que nous serons prêts à nous précipiter à l'action, parce que nous aurons travaillé avec toutes les facultés que nous possédons à prévenir la consommation de cette suprême atrocité du capitalisme.

Ne nous laissons pas troubler par le ricanement de ceux qui disent que nous sommes des gens sans patrie. Répondons que nous avons une patrie dont les limites s'étendent jusqu'au point extrême où une créature humaine lutte pour la justice et pour la lumière. Et c'est ainsi que nous aurons vaincu une fois pour toutes l'hyène du militarisme. Nous ne voulons pas entendre parler des dangers d'être attaqués par des peuples civilisés. Nous déclarons une fois pour toutes qu'il ne peut pas exister une chose telle qu'une guerre d'agression contre nous de la part d'un tel peuple. La guerre, si elle se produit, sera une querelle entre nos exploiteurs économiques, et nous n'y prendrons aucune part, ni avec notre voix et notre plume, ni avec notre fusil et notre baïonnette. Au contraire, nous nous y opposerons par tous les moyens qui seront en notre pouvoir, en chaire, dans la presse et sur les places publiques et dans les cortèges des rues, et, dans les pays où nos maîtres osent défendre ces choses, par l'insurrection et la grève générale. Aux premiers murmures de guerre, notre tâche sera de rechercher nos camarades dans les pays qu'on dira nous menacer. Nous en arriverons à une entente avec eux quant à la cause réelle de la querelle, et alors, par l'intermédiaire de l'organisation de notre parti et par la presse, nous divulguerons ces faits à nos camarades. Nous adresserons des manifestes et des appels, au nom de l'humanité, au peuple des deux nations. Nous-mêmes, nous refuserons de servir dans les armées, ou de payer des impôts au gouvernement, et ferons notre possible pour obliger les autres à agir de même. Car nous déclarons que la guerre entre nations civilisées est le crime des crimes, et qu'aucune action pour essayer de la prévenir

ne peut être mauvaise, et qu'aucune obéissance ne peut être juste si elle provient d'un acquiescement à la guerre.

Au temps présent, toutes les grandes nations du monde sont occupées à entasser les instruments de massacre. Tous les ans, le poids des impôts devient plus lourd ; tous les ans apportent une augmentation de chômage et de mécontentement. Et quelle sera l'issue de tout cela ? Tout le monde peut voir que cet état de choses ne peut pas continuer toujours. C'est comme une bulle, soufflée par un enfant qui joue ; tôt ou tard la bulle doit crever. Et pouvons-nous croire que la caste militaire de toutes les nations permettra qu'on la renverse sans qu'elle fasse des tentatives pour invoquer les anciens dieux du nationalisme, sans faire des tentatives pour se servir des engins de guerre qu'elle a construits ?

Camarades, le fait que le mouvement socialiste est destiné à arriver à son point culminant dans une crise telle que celle-ci, et à avoir son heure de délivrance au milieu du fracas des armes, est aussi sûr que le fait de son existence même. Même si nous voulons en décider autrement, la force des événements sera trop violente pour nous ; nous serons forcés de protester contre l'assassinat de nos camarades, et nos exploiteurs seront forcés de se retourner et de nous écraser. Nous serons alors face à face avec toute la sauvagerie de la répression, et si jamais, ensuite, la guerre continue, elle continuera sur le cadavre de la révolte des prolétaires. C'est pourquoi nous n'avons pas le choix, excepté sur la manière de faire face à cette circonstance. Serons-nous préparés et disciplinés ou bien hésitants et divisés d'avis ?

Il y a à peu près un peu plus d'un siècle, le peuple de France est devenu le héraut d'une nouvelle distribution de libertés, et immédiatement toutes les forces de réaction du reste de l'Europe se sont mises à l'œuvre pour l'écraser. En Angleterre, l'opposition était étouffée, les rares et solitaires voix de la démocratie étaient emprisonnées et persécutées, et la nation plongée dans les horreurs de la guerre. C'est ainsi que l'humanitarisme de Rousseau est devenu le militarisme de

Napoléon, et que la civilisation a été dévastée par vingt ans de massacre hideux et désolant, dont les effets peuvent être reconnus jusqu'aujourd'hui, dans chaque nation qui y a pris part.

C'est pour sauver notre civilisation d'une autre débâcle de ce genre que le mouvement socialiste existe. Et l'ennemi des ennemis contre lequel nous avons à nous préparer est la guerre. Aussi longtemps que la paix pourra être maintenue, nous serons en sûreté. Irrésistiblement, la lumière se répand, le peuple se réveille et notre mouvement grandit d'heure en heure. C'est seulement quand l'aveugle frénésie de la guerre peut s'emparer du peuple, qu'il est possible à la réaction d'aller de l'avant. C'est par la guerre que la trompeuse prospérité du Capitalisme se soutient et que l'oppression de la population se relève. C'est par la guerre que toutes nos misères sont perpétuées et que tous nos espoirs avortent. Et nous n'aurons pas éveillé aux réalités de la situation jusqu'à ce que nous ayons fait la vérité principale de notre propagande de ceci : la guerre est l'ennemie du socialisme et le socialisme est l'ennemi de la guerre.

Vous me répondrez, camarades : notre mouvement a reconnu tout cela, les actes de notre parti sont pleins des déclarations les plus radicales contre la guerre. Et ceci, je le sais. Mais ce ne sont pas des paroles qui sont demandées, ce sont des actions. Et la raison de mon appel est que dans certains pays le mouvement n'a pas voulu se décider à une résolution complète pour l'Action dans cette matière. Nous avons entendu l'héroïque leader de nos camarades d'Allemagne déclarer dans un Congrès international que les socialistes de son pays voulaient prendre les armes pour la défense de la Patrie. Nous avons entendu quelques-uns des plus influents orateurs de notre cause, en Angleterre, discuter le péril d'une invasion par l'Allemagne et la nécessité d'y résister par la force des armes. Et tandis que je recherchais l'avis des amis à ce sujet, une véritable frénésie de militarisme a jeté l'Angleterre dans une débauche de constructions de vaisseaux et semble avoir infecté comme une fièvre le monde civilisé tout entier.

Camarades, ce ne sont que des actions qui nous aideront dans cette crise. Ce n'est qu'une décision ferme d'agir qui, au moins, affectera nos ennemis. Le Socialisme n'est pas une théorie de gouvernement, mais un acte de volonté, s'il arrive à être, ce sera parce que nous l'aurons crée, et si nous nous permettons d'hésiter et de douter, alors le pouvoir de le créer sera fini pour nous. C'est cette conviction qui pèse sur moi, cette vision qui me hante comme un cauchemar et ne me laisse aucun repos : le mouvement socialiste a le pouvoir, à cette heure, d'empêcher la guerre entre les nations civilisées s'il veut seulement se décider à l'empêcher. Vous, socialistes, qui vous permettez de dire : oui, nous le ferions si d'autres le faisaient, vous-mêmes êtes une cause de guerre. Les guerres sont faites parce que les hommes consentent à mourir pour les faire, et les guerres continueront à être faites jusqu'à ce que les hommes veuillent mourir pour les empêcher. De même que les combats de gladiateurs cessèrent quand des moines chrétiens furent disposés à se jeter dans l'arène, de même l'apparat du militarisme continuera jusqu'à ce que des hommes aimant l'humanité soient disposés à se jeter eux-mêmes sous les sabots de la cavalerie.

On peut dire que de telles résolutions sont faciles à prendre dans un pays qui, plus que tous les autres pays, est assuré contre la guerre. Je ne puis que baisser la tête à cette accusation. Mais la triste vérité est que la réaction étreint fortement l'Amérique, et, si je ne me trompe pas, il ne se passera pas longtemps jusqu'à ce que les jeunes socialistes de mon propre pays aient d'amples occasions de démontrer la trempe de leurs cœurs.

On nous dit que le mouvement est encore trop faible, qu'il faut que nous attendions une révolution. Mais l'évolution travaille dans le cœur des hommes, nous sommes ses instruments, et si nous ne luttons pas, il n'y aura pas d'évolution. On nous dit que le mouvement sera réprimé, mais je déclare ma foi en ceci que la répression de toute rebellion qui chercherait, par sublime humanité, à empêcher la guerre, serait la plus grande

victoire remportée par le socialisme. Elle remuerait la conscience de la civilisation et animerait les travailleurs du monde entier comme rien dans l'histoire n'a pu le faire jusqu'à présent. Ne soyons pas trop craintifs pour notre mouvement et ne donnons pas trop d'importance au nombre et à l'apparence extérieure du pouvoir. Un millier d'hommes enflammés de foi et de détermination sont plus forts qu'un million d'autres devenus circonspects et respectables, et il n'y a pas de danger plus grand pour le mouvement socialiste que le danger de devenir une institution établie.

Dans ce journal, mon but n'a pas été d'accuser toutes les guerres, ni de soutenir une doctrine de non-résistance. Je n'ai pas discuté l'attitude des nations asservies vis-à-vis de leurs conquérants ou de nations civilisées vis-à-vis de nations sauvages, ni vis-à-vis d'autres nations dans lesquelles la liberté politique n'a pas été réalisée. J'accorde que dans le cas de nations imparfaitement évoluées, où le peuple est ignorant et sans appui, j'accorde que vis-à-vis des classes dirigeantes de ces nations il est nécessaire d'être préparé pour la défense. Mais je dis que dans le cas d'une nation où l'éducation est très répandue et où la voix du peuple peut se faire entendre dans une grande crise, je dis que contre une telle nation, la seule arme que nous employons est l'idéal socialiste. Sans impliquer aucunement les pays que je ne nomme pas, je spécifie les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Norvège et la Suède comme hors de question dans cette classe. Ma prétention est qu'une guerre entre ces nations serait un crime contre la race humaine. Je déclare que les socialistes de ces pays devraient formellement ratifier des traités et des conventions et engager eux-mêmes leur temps et leur fortune, et, si c'est nécessaire, leur vie, pour empêcher que ce crime soit commis. Ils devraient nommer des représentants qui, au moindre signe de malentendu entre deux nations, se rencontreraient et arriveraient à un accord sur la véritable signification de l'événement, du point de vue des

classes laborieuses. Dans le cas de véritable danger de guerre, ils devraient faire un appel aux peuples en question, et demander au Parti de ces pays de nommer des délégués pour une convention urgente. Si les socialistes doivent agir avec tant soit peu de force dans une telle crise, il faut que ce soit de commun accord quant aux résultats. Nous ne devrions pas plus abandonner le travail qui consisterait à créer les instruments de cet accord jusqu'au temps de la dispute que nos maîtres ne devraient remettre la construction des vaisseaux de guerre et la formation des bataillons jusqu'à la déclaration de la guerre.

UPTON SINCLAIR.

La « Barricade » de M. Paul Bourget

Une opinion socialiste

M. Paul Bourget — je l'en félicite — va révolutionner le théâtre. On aura des « pièces à idées » au lieu des petites histoires d'alcôve qui nous ennuient. M. Bourget a suivi le conseil de Kant, un de ses philosophes préférés : *il a osé*. Mais il n'a osé qu'à demi. Sur le cratère social il a placé une idylle d'amour. Il a posé un lit sur une barricade. Le théâtre d'idées n'est qu'à son début...

Je ne suis pas du clan « syndicaliste révolutionnaire », petite minorité par trop bruyante de la classe ouvrière. L'application de la R. P. ouvrière démontrera sa force réelle. Et je jugerai la *Barricade* en socialiste, tout simplement. M. Paul Bourget connaît admirablement le monde où l'on s'ennuie sous prétexte de s'amuser. Mais il ignore profondément — et outrageusement — le peuple qui peine et lutte pour une civilisation supérieure. Les syndicalistes se trompent dans leur méthode de combat. Nous autres, socialistes, nous sommes un peu plus modernes : nous préférons la poudre sans fumée à la fumée *sans* poudre. Mais ils sont loin d'être barbares. Leur but est *la vie la plus intense,* le maximum de bonheur et de raffinement possible.

M. Paul Bourget a voulu mettre au théâtre la lutte des classes, la tragédie sociale la plus poignante qui se joue quotidiennement sous nos yeux. Il en a donné — je suis obligé de le dire— la caricature. La *Barricade* n'est pas une tragédie, pas

même un drame. C'est un mélodrame. Les ouvriers de M. Bourget sont des fantoches, des êtres sans vie réelle. Son patron est un type préhistorique, un tardigrade, surtout un *petit* patron aux petits moyens. Les grands industriels modernes ont compris l'intérêt qu'ils peuvent tirer des syndicats qui partout ont fait disparaître la révolte aveugle et stupide du début de l'ère industrielle, le fameux *ludditisme,* le bris des machines par les ouvriers. Le grand patron moderne — sauf déplorables exceptions -- traite avec le secrétaire du syndicat sur un pied d'égalité, de puissance à puissance. Il y trouve son profit. Comme la loi, il a reconnu le syndicat.

Partout où il existe une organisation syndicale sérieuse, les capacités professionnelles des ouvriers, leurs habitudes d'ordre et leur dignité d'homme se sont considérablement développées. Les capitalistes en profitent aussi bien que les ouvriers eux-mêmes.

Le sort économique d'un pays — le fait est à noter — dépend jusqu'à un certain point du développement normal des organisations professionnelles. Tout ami de la prospérité économique de son pays, base de tout progrès, doit être partisan des syndicats ouvriers.

Pourquoi M. Bourget n'a-t-il pas étudié l'économie politique avant de construire sa *Barricade* romanesque et sentimentale ?

Quant à la théorie de la violence de M. Georges Sorel, disciple de Proudhon et de Nietzsche, que M. Paul Bourget paraît adopter, elle est fausse et surannée. Les socialistes révolutionnaires, dont nous sommes, ne repoussent pas l'emploi de la violence, le cas échéant. Mais ils n'ont pas le culte de *la violence en soi.* Ils ne la considèrent pas comme une forme supérieure ou progressive de l'énergie humaine. S'il en était ainsi, les prisons regorgeraient des hommes supérieurs et les apaches « feraient la pige » aux génies d'un physique souvent déplorable.

M. Georges Sorel, dont je respecte l'indépendance d'esprit, est un solitaire, un isolé. Il est étranger au monde ouvrier :

il ne participe jamais à ses luttes. Il admire la violence de loin, en métaphysicien dilettante. Il ignore que l' « action directe » est un moyen inférieur, au point de vue sociologique. En effet, toute la civilisation est le développement de l'*action indirecte*. L'action directe et simple se rapporte à l'action indirecte et complexe comme le déplacement à pied, au vol en aéroplane ou la boxe à l'emploi des armes à feu. M. Georges Sorel retarde. Et M. Paul Bourget avec lui.

Mais M. Paul Bourget est-il vraiment un disciple de M. Georges Sorel ? Si l'on en juge par sa glorification des ouvriers dits *jaunes, des renards,* il est plutôt de l'école de M. Biétry. Au surplus, je ne comprends pas comment M. Paul Bourget concilie l'apothéose d'un ouvrier désertant *sa* classe avec sa théorie : *chacun sa classe !* C'est une des nombreuses contradictions où le *théoricien* Bourget entraîne Bourget *dramaturge*. La *Barricade* en est criblée.

Non, la barbarie n'est pas dans la classe ouvrière organisée. Elle est dans le régime de *chacun pour soi,* dans les paradoxes assassins de M. Georges Sorel, dans le retour aux *castes* (pas même aux *classes* qui ont des couloirs de passage !...) de M. Bourget.

La classe ouvrière organisée et consciente a l'horreur du sabotage immoral. Elle réduira l'emploi de la violence au minimum. Presque à zéro, si les beaux messieurs et les belles mesdames du *Vaudeville* applaudissent moins férocement à tout appel à la répression et au maintien de *statu quo*.

D[r] Ch. Rappoport.

Le Groupement professionnel, son avenir économique et social

III

L'unité du groupement professionnel
Sa prépondérance

Pouvons-nous saisir des différences essentielles entre les diverses catégories de syndicats que nous venons de passer rapidement en revue ? A vrai dire, non. J'ai montré l'identité des syndicats ouvriers de l'industrie et de l'agriculture et l'analogie des moyens d'action utilisés par les syndicats ouvriers et patronaux de l'industrie. Les syndicats d'employés et de fonctionnaires ne se distinguent en rien des syndicats ouvriers.

Sans doute, la tendance utilitaire et mercantile des syndicats agricoles se manifeste moins nettement dans les syndicats de l'industrie. Néanmoins, nous avons déjà signalé que nombre de syndicats ouvriers achètent des outils pour leurs adhérents et vendent les objets fabriqués dans les ateliers de chômage. Il est à croire que ces opérations, absolument analogues à celles qu'exécutent les syndicats agricoles, se multiplieront et prendront plus d'extension à l'avenir. D'ailleurs, les syndicats agricoles ne bornent pas leur activité à l'exécution de ces opérations. Ils étudient toutes les questions d'intérêt général et s'efforcent d'appeler l'attention sur les besoins

de leur région et les travaux d'amélioration (irrigation, drainage, etc.) nécessaires. Beaucoup ont pour objectif principal le perfectionnement des races d'animaux domestiques (syndicats d'éleveurs). Ils organisent des concours et des expositions, publient des revues et des journaux spéciaux, etc. Ils ont puissamment contribué à diffuser les méthodes rationnelles de culture et à répandre l'idée féconde d'association. En un mot, ils sont constamment préoccupés des intérêts moraux et des intérêts matériels de la collectivité et par là sont absolument identiques aux autres syndicats professionnels.

En somme, malgré les modalités différentes et bien naturelles constatées entre les diverses catégories de syndicats, il est impossible de méconnaître l'unité d'origine, le but commun et le parallélisme des moyens d'action de toutes ces associations, définies, sinon créées par la loi de 1884. Elles se rapportent toutes au même type : le groupement professionnel qui, en dépit de différences plus apparentes que réelles, subsiste avec son caractère propre, se développe, s'accuse tous les jours davantage. Il exerce dans la vie sociale une influence de plus en plus marquée. Aux querelles politiques et religieuses ont succédé, dans la République incontestée, les préoccupations et les luttes économiques, sociales. Ainsi que M. Aristide Briand le constatait en termes éloquents dans son discours du Neubourg, l'avènement du groupe professionnel est le grand fait social actuel. Les moins prévenus en sont frappés.

Le syndicat et les corporations anciennes.

La prépondérance du groupement professionnel se manifeste tous les jours avec une netteté, une brutalité qui n'a pas laissé d'effrayer d'excellents esprits. Allons-nous revenir aux corporations tyranniques du XVIIIe siècle ? disent-ils. Les maîtrises et les jurandes supprimées par Turgot (édit de février 1876) vont-elles renaître ? Après un siècle de liberté individuelle absolue allons-nous retourner en arrière et restaurer les associations égoïstes et oppressives que la Législative et la

Constituante s'efforcèrent d'anéantir ? La question est sérieuse et mérite de retenir notre attention.

C'est l'honneur de la troisième République d'avoir donné au principe de la liberté individuelle son complément logique et nécessaire en proclamant la liberté de l'association professionnelle. Pour arracher l'individu à la domination despotique et arbitraire des corporations, Turgot, et après lui la Constituante, dépassant leur but réel, soumirent le travailleur à un isolement qui le laissait faible et désarmé devant la puissance du capital. Ce n'est qu'un siècle après que la République, corrigeant sur ce point l'erreur de la Révolution et complétant son œuvre d'affranchissement et de libération politique et économique, a permis aux travailleurs de s'unir pour défendre leurs intérêts économiques communs jusque là méconnus. La Révolution avait proclamé la liberté individuelle, la République, à son tour, proclame la liberté d'association, complément nécessaire de la liberté individuelle.

L'association professionnelle moderne, à laquelle adhèrent volontairement des individus libres dont les droits sont intangibles, ne saurait être comparée au corps de métier qui, jouissant d'un pouvoir sans contre-poids, puisque la liberté individuelle n'existait pas alors, opprime, tyrannise les artisans contraints d'entrer dans la corporation. A notre époque, le droit d'association, le droit syndical a un correctif nécessaire, la liberté individuelle, et c'est pourquoi les groupements professionnels, tels que la loi de 1884 les définit, avec leur organisation libre et souple, sont essentiellement différents des associations rigides, autocratiques et omnipotentes des siècles passés. C'est précisément parce qu'il est nécessaire de leur conserver ce caractère et de sauvegarder la liberté et l'initiative individuelles, qu'il me paraît impossible d'adopter la manière de voir, quelque séduisante qu'elle paraisse au premier abord, de ceux qui préconisent le syndicalisme obligatoire dont la conséquence serait la reconstitution sous une forme nouvelle et atténuée sans doute, mais redoutable néanmoins, des corps de métiers égoïstes et oppresseurs d'autrefois.

Le Fédéralisme économique.

A la corporation tyrannique a succédé, au XIX[e] siècle, un régime de liberté individuelle absolue. Le travailleur a conquis son indépendance politique et économique, mais il est condamné à l'isolement et à la concurrence anarchique. L'évolution industrielle, en groupant dans les usines, aux centres industriels, des ouvriers de même métier, les a rapprochés ; et prenant conscience de la communauté de leurs intérêts, ils se sont librement unis pour conquérir des salaires plus élevés et des conditions de travail meilleures. La constatation des avantages obtenus par ces groupements, enfin autorisés par la loi, a suscité la formation de syndicats professionnels ouvriers et patronaux de tous genres. Ceux-ci, obéissant à la loi d'attraction des groupes élémentaires, n'ont pas tardé à se fédérer par catégories pour constituer des organismes nationaux puissants dont l'action et l'influence dans la vie économique du pays s'accroissent tous les jours. Enfin, ces dernières années, les fédérations nationales sont entrées en contact et de leur rapprochement sont nées : la Confédération Générale du Travail, la Fédération des industriels et commerçants de France, l'Union Fédérative Nationale des Travailleurs de la Terre, la Fédération Nationale des Ouvriers et Employés municipaux, et, tout récemment (novembre 1909), la Fédération Nationale des Fonctionnaires.

Ainsi s'organise le fédéralisme économique, prévu et annoncé dès 1900 par M. Paul Boncour dans sa remarquable thèse.

La liberté générale des associations et le groupement professionnel.

C'est à l'illustre auteur de la loi de 1884 qu'était réservé l'honneur de compléter son œuvre en étendant, par la loi du 1[er] juillet 1901, qui proclame la liberté générale des asso-

ciations, le droit de s'unir à tous les citoyens, quelle que soit la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent.

Est-ce à dire que depuis la promulgation de cette loi, les syndicats professionnels aient perdu de leur intérêt ? En aucune façon. Malgré son caractère général et bien qu'elle puisse être invoquée par les associations professionnelles elles-mêmes, elle n'a modifié en rien la situation juridique des syndicats professionnels. Ceux-ci, outre qu'ils peuvent se constituer sans se soumettre aux formalités compliquées ou sévères exigées des associations déclarées ou d'utilité publique, ont une capacité supérieure. Ils jouissent dans le droit commun d'une situation privilégiée, et MM. Fontaine, Trouillot et Chapsal sont d'accord pour déclarer que : « Les associations professionnelles ont tout intérêt à se placer sous le régime de 1884. »

Et d'ailleurs, elles l'ont bien compris. Depuis 1901, les syndicats n'ont cessé de se multiplier, et ce ne sont pas seulement les ouvriers et patrons de l'industrie ou de l'agriculture qui tiennent à profiter des avantages de la loi de 1884, mais aussi les professions libérales, les employés, les fonctionnaires eux-mêmes, qui revendiquent hautement le droit syndical.

Ces deux lois ne sauraient d'ailleurs s'opposer. Le Conseil supérieur du Travail, dans sa dernière session (19e-1909) s'est préoccupé d'introduire dans la loi générale de 1901 les dispositions nécessaires pour la rendre applicable aux associations professionnelles. Je ne vois aucun inconvénient à cette manière de procéder à condition bien entendu que les droits et la capacité des syndicats soient non seulement sauvegardés, mais étendus de manière à satisfaire aux nécessités économiques et sociales qu'il importe de dégager.

IV

Organe de transformation sociale, le groupement professionnel assurera l'évolution pacifique vers les formes supérieures, éminemment fécondes, du travail et de la propriété.

I. — *Le Contrat collectif.*

Le droit des collectivités s'affirme tous les jours avec une vigueur nouvelle. En dépit des insuccès inévitables d'essais indécis, c'est vers le contrat collectif que nous nous acheminons. S'il est, comme le croient beaucoup d'hommes réfléchis, la formule sociale de demain, hâtons-nous de mettre le groupement professionnel en état d'y recourir. Assurons l'existence légale et matérielle des syndicats et de leurs unions, donnons-leur, en étendant leur capacité, des facilités de développement, des moyens d'action et d'éducation. Faisons du syndicat, faible encore, enclin au mysticisme et aux violences déréglées, un homme fort, positif et sage, présentant les garanties morales et matérielles nécessaires, et tout naturellement, par le fonctionnement normal des groupements professionnels, le contrat collectif se généralisera, en même temps que seront rendus possibles et pratiquement réalisables l'arbitrage en matière de grève et l'accession des collectivités ouvrières à la propriété.

II. — *L'arbitrage en cas de grève.*

Vouloir, dans l'état actuel des organisations professionnelles, instituer, par la loi, l'arbitrage obligatoire, c'est, il me semble, mettre la charrue avant les bœufs. Que le législateur, pour faciliter et encourager cette méthode, désigne tel fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire tenu de répondre à la demande librement formulée des deux parties intéressées, je n'y vois que des avantages. Mais, alors que l'or-

ganisation des collectivités ouvrières est à peine ébauchée et que trop souvent le syndicat, ne comprenant qu'une faible minorité des ouvriers d'une entreprise, ne présente ni l'autorité morale, ni les garanties nécessaires pour s'engager au nom de tous, il me paraît impossible d'imposer cet arbitrage. Cette méthode, quelque peu séduisante qu'elle apparaisse au premier abord — et je comprends à merveille qu'elle ait fixé l'attention des démocrates les mieux intentionnés — se heurterait actuellement à des difficultés d'application qui en rendraient l'adoption absolument illusoire.

Le jour où les syndicats ouvriers et patronaux, fortifiés et agrandis, englobant, sinon la totalité, la grande majorité des intéressés, enfin éduqués et en possession de méthodes d'action raisonnées, seront définitivement entrés dans la voie du contrat collectif, la plupart des conflits recevront une solution pacifique. Ce ne sera plus alors que dans des circonstances exceptionnelles que le monde du travail se verra condamné à recourir aux moyens extrêmes : la grève et le lock-out. Et même dans ce cas, il est permis d'espérer que les deux groupements professionnels en conflit ayant pris conscience de leur véritable rôle social, auront recours, d'un commun accord, pour trancher leur différend à un arbitre étranger. Aux tâtonnements, aux violences irréfléchies succédera un régime de discussions courtoises et d'accords. L'éducation et la pratique du contrat collectif réussiront là où la loi — une loi prématurée — aurait échoué.

Accession des collectivités ouvrières à la Propriété.

Il n'est pas douteux non plus, la tendance vers une productivité maximum étant la loi de l'évolution économique, que le syndicat, représentant légitime et autorisé des ouvriers d'une entreprise, sera fréquemment appelé, dans l'avenir, à concourir à l'œuvre de direction ; ses délégués admis au conseil d'administration en qualité de mandataires de la collectivité ouvrière participant aux bénéfices et propriétaires d'un cer-

tain nombre d'actions du travail. Cette collaboration n'aura pas seulement pour résultat d'éviter de nombreux et préjudiciables conflits, mais encore d'accroître notablement la force de production industrielle ; et c'est pour cela qu'il est certain qu'elle s'établira.

IV. — *L'action du Groupement professionnel transformera et unifiera l'administration publique.*

L'action féconde du groupement professionnel s'étendra — elle s'exerce déjà heureusement — à l'œuvre des pouvoirs publics. Hâtons-nous d'appeler ses représentants aux conseils de discipline et de perfectionnement des diverses administrations, aux commissions spéciales et aux assemblées délibérantes. Ils y apporteront un contrôle et un stimulant nécessaires, la connaissance approfondie et une expérience précieuse des diverses branches de la production nationale, des vues nouvelles et un ardent désir de réalisation, germes des plus heureuses initiatives.

Le groupement professionnel, qui, seul, pourra triompher de la routine et de l'inertie bureaucratiques, est appelé à transformer profondément, à vivifier l'administration publique comme l'industrie privée.

C'est ainsi que par le développement logique du groupement professionnel, nous nous acheminerons, sans heurts, vers les formes supérieures, éminemment fécondes du Travail et de la Propriété.

V

Le syndicat, cellule de l'organisme social futur, étouffe dans les cadres étroits de la loi de 1884.

Les progrès du syndicalisme, c'est-à-dire l'union volontaire sur le terrain purement économique, abstraction faite de toute idée confessionnelle ou politique, ont été véritablement verti-

gineux. Economiquement, le XXe siècle sera le siècle du syndicat. Il apparaît à l'observateur attentif comme la cellule de l'organisme social futur ; et il n'est pas téméraire d'affirmer que l'évolution sociale sera la résultante du développement et qu'elle dépendra de l'orientation du groupement professionnel.

Une constatation non mains certaine, c'est que le syndicat étouffe dans les cadres étroits de la loi de 1884. Les opérations commerciales exécutées par les syndicats agricoles au delà des limites tracées par le législateur de 1884, le rôle de plus en plus vaste, les aspirations des syndicats ouvriers dont la hardiesse surprend les plus prévenus, l'impatience dont ils témoignent, les excès révolutionnaires auxquels ils se laissent entraîner, tout indique qu'il y a là un foyer d'activité incomparable qu'il est impossible d'enfermer dans des barrières légales désormais trop exiguës. Il faut donner la vie à cette cellule, il faut fournir des moyens d'action à cet adolescent plein de force et d'énergie difficilement contenue, il faut coordonner ses efforts et diriger ce merveilleux instrument du progrès social qu'est le syndicat professionnel.

Il faut compléter l'œuvre du législateur de 1884.

Ainsi donc, que l'on se place au point de vue purement juridique ou, qu'élargissant le débat, on envisage le côté social, c'est à la même conclusion pratique que l'on aboutit : il est nécessaire de compléter, conformément aux enseignements de l'évolution économique, l'œuvre du législateur de 1884. C'est là une tâche urgente à laquelle un Parlement soucieux d'assurer l'ordre, le progrès social, ne peut se dérober. La question est posée par les événements ; en retarder l'examen serait une lourde faute politique.

LÉON GIZOLME.

L'Affaire des Trappistes de la forêt de Sénart

(*Suite*)

Ce qui est curieux, c'est qu'avant d'être transmis au comité du commerce appelé à connaître de la cause, ces mémoires — tant ceux des gardes que ceux des ermites — furent communiqués, on ne sait par qui, mais il semble bien d'une façon officieuse, à l'abbé Bertin. Ce sont là de singuliers procédés de justice même commerciale. Il ne manque pas naturellement d'ajouter un plaidoyer à celui de ses protégés. Il se borne, d'ailleurs, le plus souvent, à confirmer leurs assertions et à se porter garant de leur parole, notamment pour ce qui concerne les ouvriers étrangers, l'organisation du travail des frères, les entrepôts à Paris et le colportage. Ailleurs, il essaye à son tour d'attaquer. « Cette querelle me paraît au pied de la lettre une vraie querelle d'allemand. » (Ce n'était pas l'avis des marchands de Paris qui semblent attacher à la question une grande importance.) On n'adresse, dit-il, aucun reproche à leur fabrication, « la preuve est donc acquise que cette fabrication est bonne, fidèle et irréprochable », et c'est le public qui en profite.

Mais on a contrefait la Sénardine et c'est cette imitation des marchands de Paris que ceux-ci osent leur reprocher! D'ailleurs, les gardes, dans toute cette affaire, n'envisagent que l'intérêt de corps et pas du tout celui du public qui veut être servi suivant ses intérêts, ses goûts et ses besoins. Or, le goût du public va aux Sénardines, il faut donc le respecter. « Il est de nécessité que le public puisse à son gré et ait la plus en-

tière liberté de suivre ce qu'il arbitre être son plus grand intérêt. » Il faut qu'il puisse acheter où il veut et choisir sa fabrique.

Quant à l'inspection réclamée par le corps des marchands, et qui semble être le vrai but du procès qu'ils ont entrepris, Bertin la rejette avec autant d'énergie que ses « enfants spirituels », et il ajoute, continuant à assimiler les Trappistes de Sénart aux petits industriels de la campagne: « Le législateur a jugé après une très longue expérience que toute inspection de la part des corps sur les faibles ouvriers de la campagne ne tendrait à rien moins qu'à une destruction totale et prochaine de ces petites fabriques dont le meilleur marché et la seule concurrence peut contrebalancer et contenir l'avidité et le concert des ouvriers réunis en corps. » C'est là une théorie très grave et très nouvelle dont nous parlerons tout à l'heure. « Déjà les gardes, ajoute-t-il, ont souvent essayé de mettre la main, par l'inspection, sur ces petites fabriques. Si on cède aujourd'hui pour Sénart, c'est non seulement la destruction de cette fabrique où les gardes s'arrangent pour supprimer la concurrence, mais c'est aussi l'inspection et l'anéantissement de toutes les fabriques de la campagne et des environs de Paris. » Sur ce point et en étendant ainsi le débat, nous ne sommes pas éloignés de croire que le conseiller d'Etat avait raison.

Le différend vint devant le Comité du commerce le 4 avril 1784. Nous ne possédons rien sur la discussion qui dut avoir lieu à ce sujet devant les magistrats officiels. Il ne reste de cette affaire qu'une simple note écrite en marge du premier exposé des gardes: Comité du Commerce du 4 avril 1784, écrire à M. le Lieutenant de police qu'il a été rendu compte de la contestation élevée, qu'on ne peut empêcher la fabrication autorisée par l'arrêt du 6 novembre 1764, que quant au colportage, il ne doit pas avoir lieu d'après les règlements qui l'ont proscrit, que les frères consentent à déposer leurs étoffes chez un négociant et qu'on s'en rapporte à M. le Lieutenant de police sur les mesure qu'il croira devoir prendre pour que ce colportage cesse et que le dépôt ait lieu. Une lettre du 7 avril 1784

au lieutenant de police Le Noir et venant probablement du Contrôle général exprime les mêmes décisions et à peu de chose près dans les mêmes termes. D'ailleurs, sur presque tous les points en litige, semble-t-il, une solution amiable était intervenue avant la décision officielle. M. de Vin de Gallande (1) écrit à l'abbé Bertin qu'il a rendu compte du différend au contrôleur général. Mais que presque toutes les difficultés s'étaient arrangées d'elles-mêmes. Il ne reste que la question du colportage. Le lieutenant général de police prendra à ce sujet les mesures convenables. D'ailleurs, les ermites consentiront à mettre leurs marchandises en dépôt chez un marchand de la capitale.

Ainsi se termine le conflit entre le corps des marchands-fabricants d'étoffes de la ville de Paris et les religieux trappistes de la forêt de Sénart, d'une façon vague et ambiguë et peut-être n'aurions-nous jamais su la véritable importance de la fabrique des ermites sans la tourmente de la Révolution qui, brutalement, mit au jour la vérité et arracha aux plus retors la réalité de leur situation.

Menacés d'expropriation par la Convention, les religieux de Sénart, comme au temps de leur lutte de 1783-1784, composèrent un nouveau mémoire, mais combien différent de ton et d'allure (2) ! Il n'est plus question de décrets royaux, de droits, de privilèges, ils n'invoquent plus que les services rendus à la République : « L'association des frères ermites de Sénart est suffisamment connue par les différents établissements de toute espèce que la République doit à leur industrie et à leur activité, notamment une manufacture d'étoffes très renommée à Paris. » Seulement, pour prouver l'utilité de leur établissement, ils rappellent qu'à la suppression des religieux Camaldules, le gouvernement du roi leur a octroyé les possessions de l'ordre dissous à Grosbois pour faciliter leur développement. Ils entrèrent en possession en 1777, ils « firent les démolitions, constructions, réparations nécessaires, employè-

(1) Lettre à M. l'abbé Bertin du 7 avril 1784.
(2) *A. N.* F[12] 548.

rent un fonds de 24.000 livres provenant de la vente d'une maison qu'ils avaient précédemment à Nemours, et les capitaux de plusieurs d'entre eux, plantèrent cinq arpents en vigne, défrichèrent plusieurs parties du terrain, comblèrent un grand canal..., enfin, firent pour plus de 80.000 livres de dépenses ». 80.000 livres, en 1777, représentent au moins le double de nos jours, et si l'on tient compte que les capitaux engagés dans l'industrie à cette époque étaient assez limités, on reconnaîtra que les marchands avaient raison quand ils prétendaient qu'une fabrique qui comportait 80.000 livres de réparations était une fabrique très importante.

Un arrêt de 1777 — le même qui les mettait en possession des biens de Grosbois — stipulait que leur « éviction ne pourrait avoir lieu qu'après avoir été préalablement indemnisés des impenses, frais, etc... » (La phrase quoique claire est étrangement construite.) Ils se réclament de cet arrêt pour demander, au lieu de 80.000 livres auxquelles ils semblaient avoir droit, la jouissance d'un enclos, de prés adjacents, de quatre arpents de vigne, le tout d'une évaluation de 46.000 livres et d'un revenu net de 1.300 livres.

Ce mémoire fut transmis, le 9 juillet 1793, au citoyen Chiappe qui, dans l'organisation des domaines nationaux, s'occupait des manufactures. Il fait remarquer dans son rapport qu'évidemment les frères préféreraient toucher de la Convention 80.000 livres. Mais qu'ils n'osent s'en flatter. « On pourrait néanmoins, ajoute-t-il, sans rien payer, leur accorder la même somme d'une autre manière, en décrétant que, lors de la vente des biens de la maison, les frères seraient autorisés à acquérir jusqu'à concurrence de 80.000 livres qui leur seraient alloués comme payés comptant en raison de leur créance. » Et Chiappe termine par cette phrase: « La modicité du traitement, l'indemnité juste que les frères réclament et l'utilité de conserver une manufacture sont les motifs les plus puissants en leur faveur. » Nous ne citons ces dernières lignes que pour prouver une fois de plus, en passant, que ni la Convention a qui on pouvait faire semblable proposition, ni ses comités qui la for-

mulaient n'avaient cette fureur arbitraire que ses ennemis lui ont prêtée (1).

Nous ne savons pas la suite que la Convention donna à ce rapport.

Tel est l'ensemble des documents que nous avons pu consulter au sujet de l'affaire des religieux de la forêt de Sénart. Nous ne nous exagérons pas leur importance et nous n'avons prétendu raconter qu'un épisode d'histoire économique. Cependant, si l'on retrouvait dans d'autres archives provinciales de villes de corps et comunautés des traces de conflits semblables, ce que nous espérons pouvoir tenter, il y aurait là la preuve qu'une organisation clandestine du travail a essayé de se former en face du monopole des corporations, ce qui constituerait un fait économique très intéressant.

Réduit aux simples proportions d'un différend entre les marchands de Paris et les Trappistes fabricants, le conflit accuse tout le vice de l'organisation du commerce, de l'industrie et du travail sous l'ancien régime. Nous ne pensons pas que la loi Le Chapelier aussi impitoyable pour les associations ouvrières que les règlements et décrets de la royauté ait apporté une heureuse solution au problème. Au contraire; au point de vue ouvrier, elle se montra plus dure que la législation ancienne qui, poursuivant les compagnonnages, les toléra en quelque mesure et même parut les reconnaître parfois en les réglementant. Mais du moins, la loi votée en 1791 abolit cet inique régime de monopoles et privilèges qui étouffait l'effort national. Dans le procès que nous venons d'étudier, il est incontestable que les marchands de Paris avaient la loi pour eux. Mais, avec nos idées modernes, comme leurs contestations nous paraissent barbares et étranges ! Il y a, dans un des mémoires des Trappistes, une phrase qui traduit assez bien l'impression que

(1) Le document se termine par une liste des frères et de leurs pensions : Louis le Fauve 60 liv., Jean Boucher 300 liv., Michel Boutieux 250 liv., Baptiste Tronquidy 250 liv., Louis Verdu 60 liv., Nicolas Collot 60 liv., etc..., plus 4 autres anciens 910 liv., liste établie pour le cas où une transaction interviendrait sur les pensions.

l'on a à lire les récriminations des gardes-jurés: « C'est la première fois, écrivent les frères, qu'on accuse une fabrique d'être trop grande! » Et c'est bien le résumé de la question. Les documents corporatifs versés au procès des Trappistes expliquent pourquoi l'industrie et le commerce français n'ont pas pris, dès le XVIII[e] siècle, le développement qu'ils eurent en Angleterre, les maîtres défendirent pied à pied leurs privilèges et le gouvernement, ayant besoin de leurs secours financiers fournis sous forme d'impôts assez élevés, les soutint: on sait ce que dura la grande réforme de Turgot, en 1776. A peine quelques mois.

Quand les gardes protestaient contre la qualité de la main-d'œuvre employée à Sénart, ils avaient encore pour eux la légalité. Mais ils soutenaient un principe d'égoïsme et d'obscurantisme mortel à l'industrie: « Les communautés, les jurandes excluant tous les travailleurs qui ne leur sont point affiliés entravent aussi le développement de l'industrie (1). » Il est permis de supposer d'ailleurs, que, pour ce qui concerne les ouvriers, les protestations des marchands étaient non seulement intéressées, mais de mauvaise foi. Elles sont établies surtout sur le fait que des ouvriers peuvent quitter leurs maîtres sans leur rembourser les avances faites. De là l'utilité du billet de congé (2). Mais que sont ces avances, en réalité? Quelquefois des services rendus par les maîtres aux ouvriers, souvent aussi un moyen pour le maître de tenir l'ouvrier en sa dépendance et de le forcer à travailler à salaire réduit. Quand un compagnon arrive dans une ville, les rites qu'il doit accomplir pour être reçu dans le compagnonnage nécessitent des frais souvent assez élevés. Il les acquitte au moyen des avances faites par le patron qui l'embauche, encore que ce patron sache parfaitement que l'argnt fourni sert à cette association

(1) Germain MARTIN. — *La grande industrie en France de 1715 à 1744*, page 261.

(2) Quelques ouvriers échappaient à cette obligation du billet de congé: les ouvriers des usines à feu par exemple, n'avaient aucune formalité à remplir. Voir Germain MARTIN, *ibid*.

qu'il considère comme ennemie. C'est donc uniquement pour tenir l'ouvrier, qu'il consent à ces avances et, maître ainsi de la situation, il est à supposer qu'il en abuse dans la fixation des salaires et la détermination de la journée de travail. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que des ouvriers aient cherché à échapper à cette tyrannie et aient été très heureux de trouver un asile dans certaines fabriques non dépendantes des règlements des corporations. Mais sous cet instinctif subterfuge, les gardes-jurés discernent toute la révolte du travail contre l'autocratie des corps et communautés, un effort pour échapper à leur souveraine domination et ils reprochent amèrement aux ermites de le favoriser.

Ceux-ci avaient pour eux l'équité. A notre moderne point de vue, si les marchands avaient la loi, comme nous le disions plus haut, tout le travail des idées physiocratiques se manifeste dans leur entreprise et, malgré eux, dans leur défense. Leur grand tort, c'est de n'avoir pas osé s'en réclamer ouvertement et d'être restés sur le terrain corporatif où les attaquaient leurs adversaires. Ils s'en tinrent à discuter suivant la vieille forme économique qu'on leur imposait, s'efforçant de démontrer qu'ils n'étaient point sortis de cette forme ou que, du moins, ils ne l'avaient pas heurtée, au lieu de porter hardiment le débat dans le domaine nouveau qu'avaient ouvert les Turgot, les Quesnay et aussi Adam Smith. Craignirent-ils d'indisposer leurs juges? C'est peu probable. Le débat date de 1783, c'est-à-dire sept ans après la grande réforme tentée par Turgot, et manifestement il y avait, dans les sphères officielles, des représentants des idées du ministre réformateur. Plutôt, ils craignirent les idées elles-mêmes. Conservateurs par tempérament et par profession, ils redoutèrent d'invoquer à leur profit des théories si perturbatrices que la Révolution, dans son désir de tout modifier, les adopta en partie. Ils devinèrent le ferment de nouveauté révolutionnaire contenu en elles et ils reculèrent. Et cependant, dans tous les théoriciens de la nouvelle école économique, depuis Dupont de Nemours jusqu'à Mercier de la Rivière, quelle puissance d'arguments ils

auraient pu trouver: l'idée que l'intérêt des particuliers producteurs est ce qu'il y a de plus avantageux à la masse; l'idée que la libre concurrence est au profit de tous par l'établissement du plus bas prix; l'idée de la liberté du travail; l'idée de la liberté du commerce, toutes ces idées nouvelles et déjà populaires auraient dû naturellement venir sous leur plume quand ils composaient leurs mémoires (1). Comment la célèbre phrase d'Adam Smith ne s'est-elle pas imposée d'elle-même à l'esprit, sinon des ermites, du moins de l'abbé Bertin: « Chaque homme, tant qu'il ne viole pas les lois de la justice, est laissé absolument libre de poursuivre son propre intérêt de la manière qu'il lui convient et de mettre son travail et son capital en concurrence avec ceux de tout autre homme ou de toute autre classe d'hommes. » Le développement de cette théorie, qui affirme que le public souffre quand le producteur n'est pas stimulé par l'intérêt personnel et limité par la concurrence, aurait été invoqué très justement contre l'omnipotence des corporations exercée aux dépens de tiers. Bien mieux, Smith, en Angleterre, comme les physiocrates en France, luttait contre le système de fer qui encerclait le commerce et l'industrie et, au moyen de fausses théories, faisait subsister le régime corporatif. Il y avait, pour les religieux de Sénart, à faire le beau geste de se poser en champions de la liberté et à se présenter comme des industriels qui appliquaient simplement les doctrines dont la vogue s'étendait chaque jour.

Ils n'y songèrent point. Ils consacrèrent presque l'institution qui les attaquait en se défendant d'avoir violé ses règlements. Et pour cette raison, quelle que soit l'iniquité et l'étroitesse de la loi qu'invoquaient les gardes-jurés, on se voit obligé de leur donner raison puisque leurs adversaires ne voulurent pas élargir le débat et refusèrent, faute de clairvoyance et d'indépendance d'esprit, de faire de leur différend la lutte de deux systèmes.

Marcel Rouff.

(1) Voir le livre de Gide et Rist, *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours.*

Revue sociale du mois

MOUVEMENT POLITIQUE

Les efforts royalistes et le mouvement ouvrier

L'enquête sommaire faite récemment par un des membres de l'*Action française*, M. Valois, sur les opinions royalistes de la classe ouvrière n'a pas donné beaucoup de renseignements sur les procédés employés pour créer cette opinion. Une affiche élaborée par la conférence Berryer, de Montpellier, affiliée à l'*Action française*, nous donne un exemple de ces procédés et vaut d'être ici reproduite :

APPEL AUX OUVRIERS

« Ouvriers français, nous sommes royalistes et nous tenons à l'affirmer dès le début pour éviter toute équivoque. Ce seul titre nous crée le devoir profond, absolu de porter notre appréciation sur votre mouvement et de ne pas rester impassibles et inertes en face de convulsions simultanées qui soulèvent aujourd'hui le monde du travail. A notre sens, le problème est celui-ci : satisfaire le besoin d'organisation qui tourmente actuellement la classe ouvrière, réagissant contre l'individualisme de 89, et cela par des groupements économiques indépendants du pouvoir central qui ne peut apporter en pareille matière que son incompétence et sa malfaisante initiative. D'où vient cet isolement, nous pouvons dire cet *accroissement* de l'ouvrier, sinon à sa prétendue libération par la Révolution. *Avant 1789, le Prolétariat était inconnu en tant que classe*, c'est une création révolutionnaire qui a réduit en servage les salariés français. En effet, qui a supprimé le régime corporatif, garantie de la sécurité et des libertés ouvrières? *La Révolution*. Qui a enlevé à l'ouvrier la propriété professionnelle? *La Révolution*. Qui a confisqué aux corporations ouvrières leur patrimoine? *La Révolution*. *La*

Révolution a été une immense escroquerie puisqu'elle a dépouillé l'ouvrier de tous les droits que lui garantissait la Royauté. Il ne faut point se lasser de relire cette loi Chapelier du 14 juin 1791 qui constitue un brigandage sans précédent dans l'Histoire de France : « Les citoyens de même état et profession, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, de secrétaire, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements sur *leurs prétendus intérêts communs.* »

Voilà le fait: profond antagonisme entre la classe ouvrière d'une part, impuissante et muselée malgré la loi de 1884, et d'autre part la classe patronale ; antagonisme que la République n'a pas *su* et n'a pas *pu* diriger, mais qu'elle a *dû* exploiter. Pourquoi ?

1° Parce que la République étant une oligarchie de déclassés exploite le pouvoir en vue des avantages qu'il procure et par là-même est intéressée à l'existence d'un Prolétariat, puisqu'elle en vit.

2° Parce qu'en servant la classe ouvrière, elle signerait sa déchéance, car la classe organisée serait à elle-même son propre législateur et l'inutilité des parlementaires apparaîtrait trop évidente.

3° Parce que *de la classe ouvrière organisée* émanerait nécessairement une véritable autocratie du travail formée par l'élite de ses membres, par les véritables autorités professionnelles et que cette *élite d'une classe*, représentée auprès du Pouvoir central, aurait la *légitime* prétention de substituer à *l'oligarchie de déclassés* qui exploite le pouvoir, ce que la République ne permettra pas, sous peine de suicide.

« Ouvriers français, nous voulons, nous, remplacer ce suicide, auquel la République ne se résoudra pas, par la mort violente. Les lendemains de cette Révolution ne doivent pas vous effrayer. N'est-ce pas le *Comte de Chambord* qui promettait, dans sa *Lettre sur les ouvriers*, de faire entrer les syndicats dans l'organisation de la commune et dans les bases de l'électorat et du suffrage ? La Royauté, parce que pouvoir fort, peut et doit décentraliser largement, donner aux groupements ouvriers leur autonomie et se maintenir arbitre naturel et juste, parce que héréditaire, au-dessus des intérêts de classe, être le trait d'union qui rassemble deux intérêts, mais qui n'en asservit aucun. Cela nous permet de dire que toute action syndicaliste entreprise sous l'égide républicaine restera sans résultat. Les faits ont parlé assez éloquemment ces temps derniers pour nous dispenser de démonstrations théoriques. Vous avez pu mesurer à son aune, ouvriers, le Parlement républicain votant sous la férule juive, « résolu à ne pas tolérer les grèves de fonction-

naires », qualifiant *d'anarchiste* le mouvement émancipateur des employés des Postes. Mais où sont les anarchistes, du côté des affamés ou du côté des repus ? Chez les maîtres ou chez les valets ? Nous comprenons fort bien que cette demi-douzaine d'argousins qui sont au pouvoir soient « résolus à ne rien tolérer », que les banquets à *65 francs par tête* qu'ils se font offrir par les municipalités, ou les traitements de 60.000 francs qu'on leur coupe en tranche tous les premiers du mois. Mais ce que nous comprenons encore mieux, c'est que la classe ouvrière organisée se décide à remiser au magasin des accessoires ce régime parlementaire, amusement du peuple, tranquillité de l'Etat. *Victor Griffuelhes* parle quelque part de l'influence déprimante de l'action politique. La voila bien maintenant apparue au grand jour, l'action démoralisante des politiciens. Vidé comme une outre percée, le Parlement fantôme s'est affaissé, impuissant ; de ses flancs rebondis se sont enfuis et la phrase creuse et la métaphore ailée. C'est une loque. Plus que Byzance, il s'était repu de stupre sanglant; aussi prompte a été la décomposition. Fumier infect d'où s'exhale un relent sodomique, où grouille la vermine juive, on y voit encore émerger à la surface, çà et là, quelques ilôts où champignonnent des magistrats faussaires (445), des ministres outrages à la pudeur, des pensionnaires de maison close. Ce n'est pas un Ballot-Beaupré, ce n'est pas un Briand, ce n'est pas un Picquart qui pourront inspirer quelque amour pour *l'ignoble gueuse* qu'ils appellent République française. Non, le charme est rompu.

« Ouvriers français, le sang ouvrier répandu sur de trop nombreuses places publiques a créé entre la République et vous un fossé infranchissable. Voulez-vous vraiment votre salut? Voulez-vous *des libertés* et non pas *la Liberté* ? Voulez-vous des syndicats autonomes ? Venez avec nous sur la route du Roi. L'amour des libertés y conduit ; par tous les moyens nous y parviendrons.

« Vive le roi du travail !

« Vive Philippe VIII ! »

Laissons la forme violemment démagogique de cet appel, et n'en retenons que les tendances sociales : elles sont intéressantes, et il est curieux de voir Griffuelhes transformé en théoricien de la monarchie ouvrière : n'est-ce point que le mouvement prolétarien s'impose à tous les regards et que tous les partis cherchent à l'employer à leur profit? Toutefois, si la critique royaliste de la législation révolutionnaire est vraie, au point de vue ouvrier, on pourra s'étonner que les rois de la Restauration se soient si énergiquement prononcés contre la reconstitution des corporations, que le roi de juillet ait si durement réprimé le mouvement lyonnais de 1831. Au

reste, Philippe VIII prétend s'inspirer de la doctrine sociale du comte de Chambord : après les demi-aveux du comte de Mun, et les affirmations de Joseph du Bouy, il est permis de se demander si cette doctrine en est bien une et si elle n'est pas plutôt, à l'image du parti royaliste, formé d'éléments essentiellement hétérogènes.

GEORGES BOURGIN.

MOUVEMENT SYNDICAL

Le ticket salaire

Il s'est produit à diverses reprises et depuis longtemps déjà une agitation dans le monde syndical, pour obtenir la suppression du pourboire. Non pas que le pourboire en lui-même soit défavorable aux intérêts de celui qui le reçoit; non pas, non plus, qu'il soit injurieux en lui-même. Il ne devient injurieux ou défavorable que lorsqu'il prend la place du salaire, — en tout ou partie.

D'ailleurs, aucune réglementation au monde ne saurait empêcher le pourboire de subsister. Si le garçon coiffeur à qui tel client à affaire, le contente particulièrement par son habileté, sa technique ; si le cocher que je prends un jour de grande presse, me conduit avec adresse et rapidité ; si le garçon livreur est d'une complaisance utile à la bonne économie de mon ménage ; si mon garçon de restaurant me sert avec soin et célérité, — y a-t-il un règlement syndical au monde qui sera assez puissant pour m'empêcher de reconnaître suivant qu'il me plaît, tout ce que ces travailleurs ajoutent d'intelligente initiative à la tâche que je leur demande ? Il est puéril d'insister.

Le but du syndicat ne peut être autre que d'empêcher le patron de profiter de l'existence du pourboire, ou de sa régularité, ou de son importance, pour rogner d'autant le salaire normal du travailleur. Ceci dit, il apparaît bien que le ticket pourboire, que nous avons préconisé, ne consolide pas du tout le pourboire actuel, retenu sur le salaire ; il laisse la question entière, — comme malheureusement jusqu'ici tout l'effort des syndicats a laissé entière la question du pourboire.

Voici en quoi consiste le ticket salaire. Il s'agit pour les syndicats, par l'intermédiaire de la C. G. T., d'émettre des carnets de tickets semblables à ceux du métropolitain, d'une valeur de 0 fr. 10 ou 0 fr. 05. Tout le monde pourrait acheter ces tickets. Au fur et à

mesure que nous avons à donner quelque menue monnaie en guise de pourboire, nous détachons un de ces bons que nous remettons au garçon coiffeur, au restaurateur, au cocher.

Ces tickets pour être remboursés en argent, suivant leur valeur nominale, doivent être présentés au syndicat intéressé par le travailleur qui les a reçus de ses clients.

On aperçoit de suite quel puissant procédé de lien, de cohésion, le syndicat deviendrait rapidement pour les catégories de travailleurs que nous venons d'indiquer. Si le syndicat exige la qualité de syndiqué pour rembourser les tickets, c'est l'adhésion imposée à tous les travailleurs d'une corporation. Il est clair que du moment que le client qui donne le ticket le donne comme pourboire, c'est-à-dire dans le cas où il ne *doit* rien, mais où il ajoute à ce qu'il paie une prestation bénévole, le travailleur ne peut se plaindre. Il n'est lésé en rien. Le syndicat peut parfaitement imposer l'adhésion préalablement au remboursement du ticket.

Mauvaises recrues dira-t-on et peu désirables. Pas tant que cela. Comment devient-on syndiqué ? Parfois par une discussion subite, mais le plus souvent par un lent travail de conviction croissante. Ce travail ne se fera nulle part mieux qu'au syndicat même. Forcés d'y venir pour toucher le montant de leurs tickets, les travailleurs y viendraient peut-être bien d'abord hostiles, et peu à peu s'y intéresseraient. Tant pis pour ceux qui ne s'y intéresseraient jamais, le mal n'est pas bien grand de prélever sur leur égoïsme inintelligent une légère dîme corporative.

Mais on peut aussi fort bien décider que le syndicat remboursera les tickets à tout venant et attendra pour recevoir l'adhésion du travailleur que celui-ci manifeste son désir d'adhérer. C'est affaire d'opportunité.

Ce qu'il y a de certain c'est que d'abord tous les syndiqués actuels, qui sont appelés à donner des pourboires, — et qui n'en donne pas ? — auraient à cœur de ne le donner que sous la forme du ticket, et en outre bien des gens sympathiques au socialisme, au syndicalisme, mais qui n'ont pas l'occasion de se syndiquer ou de militer dans les groupements politiques, utiliseraient le ticket pourboire comme un excellent moyen de propagande.

Rien n'empêche d'envisager plus tard la possibilité, comme le propose le citoyen Musler, de rembourser le ticket en marchandises aux coopératives.

Mais telle que l'idée se présente actuellement, il semble qu'elle doive être accueillie favorablement par les syndicats intéressés.

FERNAND CORCOS.

MOUVEMENT COOPÉRATIF

Tendance à l'unité

La tendance à l'unité coopérative s'accentue chaque jour. Les coopérateurs de la région parisienne venus à Puteaux le 8 janvier, à la *Revendication*, le constatèrent en écoutant la double conférence, qu'on ne saurait dire contradictoire, au long de laquelle Héliès et Daudé-Bancel s'efforcèrent, en quelque sorte vainement, de s'opposer ; ils pouvaient d'autant moins y parvenir que tous deux avaient déjà, et depuis un certain temps, le désir de voir fusionner les deux organisations séparées. La doctrine politique, en dehors de la coopération, pouvait diviser les deux orateurs ; sur le terrain coopératif, malgré leurs efforts contraires, la nécessité les réunissait. Daudé-Bancel poussa vainement à l'extrême les théories de la neutralité; vainement aussi, Héliès, piqué par les observations quelquefois trop pointues de Daudé-Bancel, revendiqua-t-il la thèse socialiste ; Sellier, administrateur de la *Revendication*, qui présidait, tira la conclusion de ces débats dans un article fort intéressant de l'*Union coopérative* où, après avoir remarqué que devant un auditoire moins averti, l'unité n'eût manqué d'apparaître impossible, il rappelait qu'au contraire l'assistance avait reconnu la nécessité de celle-ci.

Le procès, d'ailleurs, est jugé maintenant. Tous ont lu les nombreux articles de l'*Humanité* parus sur la question, ceux d'Héliès, ceux de Lebas, et celui, si juste, si précis, de Briquet. Les coopératives du Nord qui s'opposent à l'entente sont fort peu nombreuses par rapport à celles qui s'y rallient, et elles oublient qu'elles se trouvent dans des conditions particulières qui, nécessairement, faussent leur manière de voir par rapport à d'autres régions. A la réunion de la Fédération des Coopératives de la région parisienne, le 23 janvier, Bruckère, dans un exposé court et clair, faisait ressortir lui aussi le côté transformateur de la coopération en elle-même et disait à son tour, après M. Gide: « Si nous ne savons pas gérer les affaires de la Société nouvelle, comment ferons-nous le lendemain de la révolution ?... La révolution nous échappera une fois de plus. » A l'heure, sans doute prochaine, où le petit commerce menace de se lever contre les coopératives, il serait bon de préparer la possibilité de faire bloc.

Le Parti s'y emploie, de son côté, et l'accord se serait fait à Nîmes dans le sens que nous indiquons, si le temps n'avait manqué. On sait que deux motions sont restées en présence à la commission

des résolutions, l'une qui exprime la valeur de la coopérative en tant que valeur propre et concluerait à son développement autonome, — elle répond au Congrès de Monthermé, — l'autre qui n'attache pas une valeur suffisante à la coopération, ne la lui reconnaissant que si elle subventionne le Parti. Il est à remarquer, néanmoins, que, même dans celle-ci, la subvention au Parti n'est pas indiquée d'une manière formelle.

Réorganisation de la B. C. S.

La réorganisation de la Bourse des Coopératives socialistes était à l'ordre du jour depuis Monthermé. Deux rapports ont déjà traité de cette importante question, l'un de Guillemin, l'autre de Henriet, celui-ci « sur la réorganisation intérieure de la B. C. S. » Il ne semble pas que ces deux rapports se contredisent autant qu'il pourrait le paraître au premier abord et, comme ils l'indiquent déjà par leurs titres, l'un est plus général alors que l'autre vise un but plus particulier.

Guillemin propose que le Conseil de la B. C. S. se divise en trois commissions, la première de *législation et de fiscalité*, la seconde de *propagande et d'éducation*, la troisième concernant l'*administration* et le *personnel*. Il part de ce principe « qu'un conseil fédéral comme celui qui dirigera à l'avenir la B. C. S. et donnera une orientation au mouvement coopératif, doit surtout s'intéresser à des questions d'ordre général ayant pour but de définir des méthodes et d'en faciliter l'application aux coopératives inexpérimentées, aux fédérations qui se créeront, ou à celles déjà créées. » Il ne peut y avoir de discussions sérieusement contradictoires sur la réorganisation générale de la Bourse ; même si des propositions nouvelles et différentes s'opposaient, l'entente est, ici encore, trop nécessaire pour ne pas s'établir à la faveur de cette nécessité même. La divergence ne porte donc, en réalité, que sur le règlement intérieur.

Guillemin en propose aussi la réfection, telle qu'il la conçoit, à la suite de son rapport. Il estime qu'une réunion du Conseil tous les mois, comme par le passé, serait suffisante. A côté du Conseil d'administration, une Commission exécutive, composée du secrétaire de la B. C. S., du secrétaire adjoint et du trésorier, puis de deux membres pris dans le Conseil, examinerait toutes les opérations qui se font au sein de la B. C. S. et en rendrait compte chaque mois au Conseil ; elle organiserait, « entre autres choses », le service de la librairie et tout ce qui a trait au fonctionnement intérieur. Le secrétaire serait chargé de l'exécution de tous les travaux ; le secrétaire adjoint tiendrait les procès-verbaux de la Commission

administrative. Le trésorier aurait le maniement des fonds et le livre de caisse. La comptabilité continuerait à être tenue par le M. D. G. Le Comité confédéral, en dernier lieu, se réunirait tous les trois mois et un rapport lui serait soumis sur toute l'activité générale, le Bureau de la B. C. S. étant chargé d'exécuter ses décisions.

On peut se demander si ces mesures sont suffisantes. Elles ne paraissent pas favorables à la création d'un organisme définitif qui réglât enfin les questions de personne de manière à faire de la B. C. S. le centre administratif presque mécanique qu'elle se doit de devenir. Elles laissent la porte ouverte à certaines de ces attaques injustes vers lesquelles notre mouvement ne doit à aucun prix se laisser entraîner. A ce sujet même, qu'il nous soit permis de regretter qu'une motion comme celle du Cercle des coopérateurs du 20e passe avec sérieuse majorité, ainsi que cela est arrivé le dimanche 23 janvier à l'Egalitaire, alors que la division réclamée par l'Abeille de Passy était la justice même. En effet, si réclamer la réorganisation de la B. C. S. était bien, il ne fallait pas la réclamer contre quelqu'un, du haut d'un blâme, surtout contre un militant qui a rendu de grands services, à une heure où le mouvement était sans coordination. Il eût été bon de comprendre que l'homme qui a mis toute une partie de sa vie dans une œuvre ne passe pas la main à d'autres même s'il reconnaît lui-même qu'il ne peut plus assumer seul tout le travail, sans un certain sentiment de mélancolie, de regret même ; et exaspérer ce sentiment n'était ni juste ni habile. Le rapport de Henriet aide-t-il à obtenir le résultat désiré ? Oui, mais avec une dureté sans doute inutile qui enveloppe d'un peu trop de méfiance, peut-être, le secrétaire de la Bourse, au point qu'il apparaît comme fait contre lui. Il est bien évident qu'un règlement qui situe à leur place les êtres et les organisations où ils se meuvent, et qu'ils font vivre, constitue des garanties et pour ces organisations et pour ces êtres, à l'avantage des deux, mais pourvu que les cadres créés afin de les aider et de les défendre, à la fois, contre eux-mêmes, les aident en les défendant ; s'ils paralysent l'initiative individuelle ou compliquent celle-ci au point d'entraver la bonne volonté en doublant la besogne, cette bonne volonté, quelle que soit sa trempe, retombera sans porter de fruits. Et j'exagère peut-être, à mon tour, mais une exagération en entraîne une autre.

Henriet propose de diviser le Conseil en deux commissions, au lieu de trois, « soit huit membres pour la Commission administrative et sept pour la Commission de propagande et du journal ». La Commission administrative se réunirait toutes les semaines, désignant un secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux de chaque séance. Cette Commission prendrait connaissance de toutes les

correspondances, donnerait son avis à leur sujet et contrôlerait les réponses faites depuis la dernière séance ; elle solutionnerait les questions d'intérêt particulier, renvoyant au Conseil mensuel celles d'ordre général et à la Commission de propagande les demandes d'orateurs ainsi que tout ce qui concernerait le Bulletin ; elle étudierait les demandes d'adhésion, l'examen des statuts présentés à l'appui de ces demandes afin d'en rapporter au Conseil mensuel qui statuerait. A chaque réunion du Conseil mensuel, un rapport serait présenté par le secrétaire de la Commission administrative. La Commission de propagande désignerait aussi un secrétaire chargé de la rédaction des procès-verbaux de la Commission et responsable entièrement du Bulletin ; elle ferait aussi un rapport à la réunion du Conseil mensuel. Le secrétaire de la B. C. S. « désigné dans la première séance suivant la réunion du Congrès bi-annuel de la coopération socialiste », chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil mensuel et des deux autres commissions, ne pourrait prendre l'initiative qu'en cas d'urgence absolue. — Des clauses particulières suivent, traitant de son service. L'article 7 est ainsi conçu : « En aucun cas les membres du Conseil de la Bourse, particulièrement les secrétaires, ne devront s'occuper directement d'affaires litigieuses, liquidations ou autres, à moins qu'en ce qui concerne leur société propre, sans qu'ils en aient reçu un mandat précis par le conseil mensuel et encore exclusivement sous forme de conseils, mais sans aucune ingérence administrative directe ». Cette rédaction est-elle très heureuse, claire et précise ?

L'entente, sur ce point encore, doit se faire, de part et d'autre et, comme nous l'indiquons plus haut, en dehors de toute question de personnalités.

Les livres

A signaler les deux almanachs coopératifs de 1910, celui de la B. C. S. et celui de l'U. C. Il faut leur souhaiter réussite et de retrouver encore la vogue qu'avaient les almanachs au temps passé. Il se dégage, en effet, une force de persuasion du volume conservé sur le bureau, manié fréquemment, quand ses auteurs ont su mêler aux indications habituelles que l'on y cherche, des articles de propagande nettement explicites, agréables à lire et bien placés.

La brochure du *Congrès de Monthermé* (Bourse des Coopératives socialistes, 165, boulevard de l'Hôpital) est intéressante par le résumé qu'elle donne des débats de ce Congrès dont l'importance a été vérifiée constamment depuis.

M. Prudhommeaux, bien connu de tous les coopérateurs, publie *L'œuvre des équitables pionniers de Rochdale*, (Paris, U. C., 1909.

Prix : 0 fr. 40) une conférence très bien documentée, relatant, d'après Holyoake, B. Potter, etc., l'histoire de la grande société coopérative de Rochdale depuis ses origines héroïques jusqu'à nos jours.

Enfin M. Gide publie à nouveau, en une seconde édition « refondue et augmentée », son travail sur les *Sociétés coopératives de consommation*, que tous ont lu et relu et qui est dans toutes les bibliothèques. Son éloge n'est plus à faire. ANDRÉ LEBEY.

MOUVEMENT AGRAIRE

Le mouvement syndicaliste paysan en Italie

Ce mouvement a commencé en 1880 dans la riche région de Mantoue : les paysans procédèrent d'abord par la violence, mais devant l'échec de leurs soulèvements, ils changèrent de méthode et se groupèrent en syndicats de corporation qui, dès 1891, s'organisaient en une *Fédération des associations d'ouvriers et paysans de Mantoue.*

Les principes socialistes n'ont pas cessé d'inspirer les ouvriers agricoles mantouans, qui cherchent à diminuer leurs heures de travail et à augmenter leurs salaires ; dans la région de Parme, Ferrare et Bologne, où la grande propriété pèse durement aussi sur les travailleurs de la terre, c'est le syndicalisme révolutionnaire qui s'est implanté ; dans le sud de l'Italie, enfin, il n'y a pour ainsi dire pas d'organisations et les paysans ne connaissent que les soubresauts de la violence, durement réprimés par la force armée. Dès 1901, une organisation nationale se fondait sous le titre de *Fédération nationale des Travailleurs de la terre*, dont le premier Congrès se tint à Bologne à la fin de la même année : on y entendit un rapport important de Crino Marialdi sur l'organisation économique des métayers et des petits propriétaires et on y apprit que la *Fédération* y groupait 707 ligues et 152.000 travailleurs ; dès 1902, elle passait à 11. 235 ligues et 227.000 travailleurs, et malgré le schisme syndicaliste, les résistances patronales, l'échec du mouvement parmesan, de 1903, la concentration a continué : au 1er juin 1907, sur 5.693.080 travailleurs de la terre, 279.513 étaient groupés ; six mois plus tard, c'est le chiffre de 426.079 qui était atteint, et au début de 1909, les 50.000 travailleurs de la Pouille adhéraient à la *Fédération*. Il y a, semble-t-il, dans ce progrès continu de la classe paysanne en Italie un enseignement et une espérance pour le socialisme français.

GEORGES BOURGIN.

MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

Le budget de l'Instruction publique et les interpellations sur l'école laïque. — Les manuels scolaires. — Les indécision du parti radical. — Les projets de loi Doumergue et le monopole de l'enseignement.

La discussion du budget de l'instruction publique a été l'occasion d'un tournoi d'éloquence dont l'école laïque a fait tous les frais. De droite et de gauche, adversaires et défenseurs se sont rejetés mutuellement les mêmes accusations de partialité et d'intolérance. Le gouvernement, à deux reprises, par l'organe du grand maître de l'Université et par la bouche du Président du Conseil, est intervenu dans la lutte. Et, de tout ce fracas oratoire, qu'est-il résulté ? Du vent. Un ordre du jour de confiance escomptant le vote prochain des projets de loi Doumergue, projets anodins et inefficaces, et qui, d'ailleurs, sont encore loin d'être adoptés.

A dire vrai, malgré cet afflux d'orateurs. ou plutôt à cause de lui, la question n'intéressait que médiocrement la Chambre. A tort ou à raison, elle juge que l'heure du monopole n'a pas encore sonné et, tout en l'inscrivant sur leurs programmes, les radicaux ne veulent pas de cette réforme profonde. Ils reculent devant les conséquences budgétaires qu'elle entraînerait et plus encore devant les conséquences politiques qu'elle risquerait de déchaîner. Le parti radical en est à cette heure critique de son histoire où il continue à s'appuyer sur les groupements républicains qui l'ont hissé au pouvoir et où il commence à rechercher le soutien des partis conservateurs qui, jusque là hostiles, se rallient au vainqueur. Il a besoin de l'école, qui l'a fait ce qu'il est. Il a peur de l'école qui, par son large esprit de laïcité et de critique, inquiète les privilégiés en s'attaquant aux dogmes ou plutôt en les ignorant. Et, très certainement, il n'est pas fâché, dans son for intérieur, de voir le parti clérical et l'église catholique s'en prendre aux audaces de pensée qui, après avoir servi sa cause, pourraient bien la desservir.

De là le désir très vif, bien qu'inavoué, de ne pas prendre nettement parti dans la lutte et de laisser les adversaires aux prises. Sans doute, si la campagne menée par les évêques avait menacé sérieusement l'école laïque, si l'on avait déserté en masse, fait partout des autodafés des manuels condamnés, il y aurait eu une réaction plus forte contre un danger plus visible. Mais, en fait, la croisade antiscolaire a avorté assez piteusement. Non qu'elle se soit heurtée à un mouvement de protestation véhémente de la part des

populations. Mais elle a sombré dans l'indifférence. D'une façon générale, l'opinion publique semble actuellement en France bien incapable de s'émouvoir pour des idées, aussi tiède lorsqu'on s'en prend à sa foi religieuse que lorsqu'on attente à sa foi démocratique. Entre un livre d'histoire clérical et un livre d'histoire socialiste, les parents ne font guère la différence et, s'ils le font, elle ne les émeut guère. Cet état d'apathie général était aussi peu favorable aux entreprises de l'Eglise contre l'école qu'aux réactions de l'Etat contre l'Eglise. Plaidoyers et réquisitoires, pour sincères, pour enflammés qu'ils pussent être, n'éveillaient guère d'échos ni dans les masses, ni au Parlement. L'intérêt des députés de droite n'était pas de pousser aux mesures extrêmes, par crainte de représailles malgré tout possibles ; l'intérêt des députés de gauche n'était pas de soulever les passions et de se poser en persécuteurs apparents de la foi chrétienne et des droits des parents. De par un commun accord tacite, mais certain, on s'en est tenu au *statu quo*.

Et c'est pourquoi il y a fort peu à glaner dans l'interminable discussion qui s'est poursuivie à la Chambre. On a relevé le caractère tendancieux de certains ouvrages laïques, l'esprit étroit et sectaire qui animait certains auteurs. C'est entendu, et trop nombreux encore sont ceux pour qui l'Histoire de France commence en 89 ou pour qui ce serait une profanation laïque, un crime de lèse-démocratie, d'inscrire le nom de Dieu dans un manuel. Mais c'est l'étroitesse d'esprit due au jacobinisme radical qui a donné naissance à de tels errements. Ils sont rares, d'ailleurs, et, d'une façon générale, ce qui distingue l'enseignement de l'instituteur laïque, c'est sa probité et son impartialité. Il est, au sens vrai du mot, neutre, c'est-à-dire animé de l'esprit de vérité positive et impersonnelle qui caractérise la science. Il use de sa raison, et de sa seule raison, pour aborder tous les problèmes avec une entière liberté d'esprit. Il juge, lorsqu'il la rencontre l'œuvre de l'Eglise dans l'histoire comme il juge toute autre œuvre, il en signale les grandeurs comme il en souligne les faiblesses. Il n'y a pour lui que des objets de connaissance et non des motifs de polémique. La monarchie, le christianisme sont étudiés par l'historien laïque exactement comme la structure de la plante et la composition de l'air sont étudiés par le naturaliste et par le chimiste.

Tout autre est l'esprit du manuel clérical. L'église, avant tout, est militante. Son enseignement sert un parti, et non pas la vérité. Ce qu'elle reproche à l'école laïque, ce n'est pas d'être tendancieuse, c'est ne pas l'être ; c'est de tout situer sur le même plan, le profane et le divin, le miracle et le fait naturel. Elle lui en veut de ne pas s'incliner devant les mystères, de ne pas adorer, de ne pas se

prosterner. Elle lui en veut *de ne pas être injuste*. Elle accepterait avec joie d'être combattue, elle n'accepte pas d'être ignorée, et moins encore d'être étudiée comme un objet de connaissance identique à tous les autres. Qu'on puisse parler de Jeanne d'Arc sans invoquer la mission divine et la révélation surnaturelle, qu'on puisse exposer le développement des Croisades sans s'insurger contre les infidèles, ce sont là à ses yeux autant de crimes irrémissibles. Si l'école laïque était l'école hérétique, l'Eglise s'en applaudirait. Il faut qu'il y ait des hérétiques ; on les combat, on les convainc. Mais sur des esprits habitués à penser par eux-mêmes, exempts de tout fanatisme, indifférents à toute foi religieuse, on ne peut plus avoir de prise. Et c'est pourquoi les livres en usage dans les maisons religieuses sont des œuvres de parti, des œuvres de mauvaise foi.

On en a cité des exemples qui seraient naïfs s'ils n'étaient stupéfiants. Parmi les auteurs du XVIIe siècle, on nie le nom de Pascal. Pascal n'existe pas, puisque l'Eglise le passe sous silence. Sur Voltaire, une épigramme de Rousseau ; et sur Rousseau, une riposte de Voltaire. Et voilà tout ce qu'on apprend à l'enfant sur ces deux génies représentatifs du XVIIIe siècle !

Et le reste est à l'avenant. La Saint-Barthélemy est une juste et timide réponse aux massacres faits par les protestants. La Révolution française se résume en quelques pages de sang, la troisième République en quelques pages de boue. On est injuste, volontairement, systématiquement, passionnément. On ne cherche pas la vérité, on la fuit ou plutôt on ne l'utilise que dans la mesure où elle sert à la fin qu'on poursuit, à la cause que l'on défend. L'école n'est pas une école, elle est un champ de bataille, on n'y instruit pas les enfants, on y forme des combattants.

Cette conception se comprend, elle s'impose. L'Eglise, sous peine de se suicider, d'accepter sa déchéance irrémédiable, ne peut pas agir autrement qu'elle n'agit. Mais ce qui est grave, c'est que l'Etat accepte, tolère cette mainmise d'un parti politique (l'Eglise n'est pas, ou, du moins, n'est plus autre chose) sur l'enfance. Et sur ce point, tous les partis sont, à peu de chose près, consentants ou du moins résignés. Allard se déclare prêt à voter le monopole, mais, comme pour enlever par avance toute signification à son vote, il déclare n'en rien attendre. Jaurès, que nous avons connu plus décidé sur ce point, ne s'oppose pas en principe à l'unité de l'enseignement national mais ne s'alarme pas davantage de la division actuelle ; elle ne saurait suffire, d'après lui, à faire la coupure entre les Français élevés à l'une et à l'autre école.

Sur les bancs des radicaux, c'est le silence, ou plutôt on parle à côté. On exalte l'école laïque, on ne la défend pas. On ne propose

aucune mesure législative nouvelle. M. Steeg, acclamé par toutes les gauches, entonne le panégyrique de l'instituteur, mais un panégyrique n'a jamais sauvé personne. Toute la substance du débat se dilue en mots.

C'était donner la partie belle au gouvernement. Le ministre de l'instruction publique est venu défendre son projet à la tribune ; mais il s'est bien gardé d'en réclamer la discussion immédiate. Quant au président du Conseil, ce fut mieux encore. Il a trouvé moyen, à propos du débat scolaire, de se faire applaudir à plusieurs reprises par la droite. Il a tout d'abord affirmé le droit de critique des évêques. Qui le méconnaît ? Mais par là il allait jusqu'à légitimer l'interdit dont ils frappent l'école, cet « abus du droit », comme l'a nommé Me Hesse, ou plutôt, car on n'abuse pas d'un droit, cette lésion, ce dommage injuste qu'ils causent à la personne de l'instituteur, à l'autorité de son enseignement. Il ne s'agit pas de savoir, car la chose est d'évidence, si l'on peut critiquer les maîtres, la teneur et l'esprit même de leurs leçons. Mais il faut se demander si le droit à l'injure et à la calomnie, d'une part, si les menaces à l'égard des parents, de l'autre, constituent ou non des atteintes prévues et punies par la Loi. Et, sur ce point encore, le doute ne semble pas permis. Ce qu'il y a de très grave dans cette partie du discours de M. Briand, c'est que, prononcée au cours du procès engagé par la Fédération des Amicales d'instituteurs, elle peut être interprétée comme un désaveu et comme un blâme à leur endroit ; c'est surtout qu'elle est de nature à peser lourdement sur le verdict des juges de Reims et à créer une jurisprudence fâcheuse en la matière.

Mais, surtout, le chef du gouvernement a pris nettement parti contre le monopole. Il ne le conçoit comme possible que dans un pays où l'unité de pensée est réalisée, non dans une nation moralement divisée comme la nôtre. Mais, ici encore, n'est-ce pas prendre l'effet pour la cause ? Si la nation est divisée, n'est-ce pas précisément à cause de la dualité de l'enseignement qu'elle reçoit ? Unifiez l'école et vous aurez chance de rapprocher les esprits. Maintenir l'état de guerre pour en faire surgir la paix est une entreprise pour le moins paradoxale, et tout le prestigieux talent de M. Briand ne saurait en faire méconnaître la contradiction.

Les radicaux se sont montrés plutôt désenchantés, mais, comme à l'ordinaire, ils se sont inclinés. En cette matière, comme en tant d'autres, ils ne savent pas ce qu'ils veulent et surtout ils ne savent pas vouloir. Ce parti désemparé, qui n'a jamais eu de doctrine et qui n'a plus d'idéal, n'a pas su prendre position sur la question scolaire, la seule ou peu s'en faut, qu'il eût qualité pour résoudre. Il a inscrit le monopole à son programme, il est incapable de le faire aboutir.

Une fois de plus, il se sera payé de mots, de déclarations de principe, il n'aura pas été jusqu'aux réalisations.

Bref, le problème scolaire reste, après comme avant les interpellations, posé exactement dans les mêmes termes. Les deux enseignements restent manche à manche, et ce n'est pas celui de l'Etat qui, moralement, marque un gain. Peut-être finira-t-on par voter les projets gouvernementaux. Ils exigent des maîtres privés certaines garanties de savoir qui ne sont pas méprisables ; ils leur imposent par les inspections un contrôle qui sera dérisoire. Au fond, on a parlé de tout, sauf, à mon sens, de la question vitale : le droit de l'enfant à la science et à la vérité, son droit surtout à la sincérité de l'éducation qu'il reçoit. On s'est peu préoccupé de la déformation systématique dont son esprit et sa conscience risquent d'être victimes. La pensée des parents, de leurs droits, de leur autorité, semble avoir dans une trop large mesure dominé le débat. Comme si ces droits et cette autorité se suffisaient à eux-mêmes, comme s'ils n'étaient pas subordonnés à l'accomplissement d'un devoir impérieux, le devoir de donner à l'enfant une instruction et une éducation de bon aloi !

Ces longues discussions auront donc été plutôt mauvaises pour la cause laïque. Assez mollement attaquée, il faut le reconnaître, plus mollement encore défendue, elle ne peut plus compter sur l'appui de cette Chambre expirante. Aux instituteurs et aux professeurs de redoubler d'activité devant ces défaillances du Parlement. A eux de maintenir, sans provocations et sans maladresses, cet esprit de liberté et de critique qui est l'âme de notre enseignement national.

GUSTAVE RODRIGUES.

Revue des Livres

J.-F. Jeanjean. — *Armand Barbès (1809-1870)*. T. I. Paris, Cornély, 1909, in-8, xi-272 pages.

Il n'y a rien de bien nouveau dans la biographie de Barbès, par M. Jeanjean, sinon quelques documents empruntés aux archives de l'Aude et une lettre de Doux, l'ami de Barbès, dont le style, très *quarante-huitard*, est lui-même plein d'enseignement. Le fond du volume est constitué par le récit de la tentative de mai 1839, de la détention qui s'ensuivit pour Barbès et par l'analyse du fameux document Taschereau. Constatons une fois de plus le romantisme des républicains de 1848 : Barbès est un des types les plus représentatifs de cette époque, à la fois par ses enthousiasmes et par son incapacité absolue non pas même d'analyser les phénomènes économiques et sociaux, mais bien de s'y intéresser.

Maxime Kovalewsky. — *La France économique et sociale à la veille de la Révolution* [T. I]. *Les Campagnes*. Bibliothèque sociologique internationale, n° 39. Paris, Giard et Brière, 1909, in-8, 392 p.

Dans un gros livre touffu, sans divisions, insuffisamment au courant des derniers résultats de la science historique, — en ce qui touche en particulier l'œuvre de la Commission des documents économiques de la Révolution, — M. Kovalewsky prétend donner d'abord une étude sur la situation comparée des classes en France au xviiie siècle ; je ne dirai rien de cette étude, qui est tout entière sujette à caution, et où M. Kovalewsky utilise uniquement les données subjectives des cahiers rédigés pour les Etats Généraux. Beaucoup plus sérieux et solide est le tableau qu'il donne du régime seigneurial, — et non du droit seigneurial, selon l'expression même de notre auteur, — à la fin du xviiie siècle en France. Ce régime a pesé durement sur la classe paysanne, et pour des raisons faciles à élucider.

En effet, l'augmentation du nombre des cultivateurs disponibles, la diminution progressive de la valeur des rentes constantes, en vertu de leur constance même, ont forcé les seigneurs à développer l'étendue des dîmes dont ils se réservaient la propriété directe ; de là, leurs efforts pour reprendre aux paysans les communaux naguère

soumis à la jouissance collective, pour organiser de grands corps de fermes qui permissent l'exploitation intensive du sol, à laquelle s'opposait la technique lamentable des paysans (assolement triennal ou biennal, enclaves, bons de récoltes, mise en *pacage* des terres en automne, parcours, absence de fumure) ; de là l'aggravation du sort de ces derniers qui, sans pacages, ne purent avoir de bétail aratoire et durent diminuer l'étendue des cultures ; de là, le développement de la classe des journaliers sans teneurs qui allèrent peupler les villes, chercher dans la grande industrie commerçante, dans des industries à domicile ou saisonnières, presque toujours masculines, les ressources que la terre leur refusait.

Cette analyse a été très poussée par M. Kovalewsky ; elle est solide, elle est minutieuse; on peut lui reprocher de n'être pas toujours parfaitement claire et nette. Souhaitons qu'en abordant l'étude des autres classes sociales et, en particulier, celle de la classe ouvrière, si mal connue, en définitive, pour l'ancien régime, ces qualités de clarté et de netteté fassent valoir ses qualités réelles d'analyse sociale.

GEORGES BOURGIN.

Le premier volume de la *Collection Athèna*, dirigée par M. J.-M. Lahy, chef des travaux à l'Ecole des Hautes Etudes, vient de paraître à la Librairie M. Rivière. Ce volume a pour sujet : *Les Religions, Etude historique et sociologique du Phénomène religieux*, par MM. H. BEUCHAT et M. HOLLEBECQUE.

En raison de l'intérêt qui s'y attache, nous analyserons prochainement cet ouvrage. Nous voulons aujourd'hui attirer l'attention sur le but et l'organisation de la collection. Voici comment M. Lahy précise le sens et la portée de cette œuvre :

« Nous avons donné à cette Collection le nom d'*Athèna*, parce que ses symboles sont encore vivants parmi nous. Elle fut, pour les Grecs, l'image de l'Intelligence, de la Conscience claire, de l'Ordre. Donc, dans ce choix, pas d'anachronisme singulier, puisque les œuvres de Science n'ambitionnent pas d'autres attributs. Athéna s'anime encore aujourd'hui dans l'esprit de tous ceux qui, soumis à la raison, disciplinent leurs pensées suivant un ordre et font de leur œuvre « une leçon éternelle de conscience et de sincérité ».

« L'œuvre tentée a pour but de faire connaître à tous les résultats du vaste labeur scientifique. L'extrême diversité des connaissances, et les changements que la science y apporte sans cesse, font considérer come un besoin la publication de courtes études où les questions scientifiques seraient aperçues dans leur enemble.

« En se développant, la science est allée se morcelant sans cesse,

ce qui est devenu pour elle la condition d'un perpétuel progrès, et la forme par où elle gagne à la fois en profondeur et en étendue. Mais cette division extrême n'est pas sans danger. Chaque savant doit restreindre le champ de ses recherches pour approfondir la science particulière dont il s'occupe. Il ne peut guère s'enquérir des travaux poursuivis dans les autres branches de la science. Sûr des faits qu'il a observés et que d'autres ont contrôlés, il tente de généraliser les résultats de sa connaissance particulière, et s'il fonde une philosophie, elle reste fragmentaire. Ainsi se constituent les philosophies des mathématiciens, des biologistes, des physiciens, des sociologues..., qui restent spéciales à des groupes. Elles se répandent dans le public, et, suivant qu'on les comprend mieux, ou que les savants les présentent avec plus ou moins d'autorité, elles sont admises ou rejetées. Les conceptions de chacun en sont sujettes, et les différences s'accentuent entre les groupes. Or, pour unir les hommes en des pensées communes, et les faire concourir à la même action de progrès, ces philosophies fragmentaires et disparates sont dangereuses. Il faudrait les coordonner et les fondre en une philosophie plus vaste, qui tiendrait compte des rapports qui se créent entre chacune d'elles, et entre les faits déduits des sciences particulières.

« Chaque science particulière, du reste, en recevra une impulsion pour son développement. On a vu, entre autres, de quelle manière l'application par Claude Bernard de la méthode expérimentale en physiologie, a ralenti puissamment sur l'ensemble des méthodes scientifiques. Chose imprévue, ce procédé de recherche s'est communiqué à la littérature elle-même ; et Zola a renouvelé par lui le roman. S'il y a pour les savants un intérêt a être renseignés sur l'ensemble des connaissances, à plus forte raison le public doit-il en être instruit. Ce qu'il en sait, en général, lui est fourni par des livres, des articles de valeur très inégale et souvent contradictoires. M. Poincaré, par exemple, émet-il l'hypothèse que rien ne prouve la translation de la Terre autour du Soleil, et que le phénomène inverse serait démontrable, les journaux et les philosophes de parti s'en emparent, la dénaturent et faussent la pensée du public. De là, pour réagir, le souci de rassembler, en des œuvres claires, les vérités que la science acquiert.

« Il existe assez souvent, dans le public, un préjugé contre la science. Comme elle s'exprime en des langages spéciaux et conventionnels, qui facilitent aux savants la représentation immédiate des choses dont ils traitent, elle reste d'un abord difficile et quelque peu hermétique. Certes, il est nécessaire que les savants, pour hâter les progrès de la recherche et lui consacrer son abstraite valeur, créent sans cesse les mots exactement représentatifs des choses. Mais les

résultats qu'ils ont obtenus doivent ensuite pouvoir se traduire en un langage clair, dépouillé des termes techniques. L'effort des auteurs visera à ce but : rapprocher le public de la science, en exposant ses résultats d'une manière accessible et conforme à la vérité.

« On exposera dans l'ordre de valeur ou d'actualité les faits positifs dont s'enrichit sans cesse la connaissance humaine. Mais afin de créer une entente préalable entre les lecteurs on précisera les éléments essentiels dont est formée la pensée contemporaine. Pour cela, les auteurs chercheront, au delà d'elle-même, ce que le passé lui a légué et ils étudieront la manière dont les hommes ont conçu, dans les dernières civilisations, l'Univers, la Vie, les êtres vivants, la pensée, les phénomènes sociaux. On analysera ensuite les éléments multiples qui, à l'heure actuelle, constituent la pensée humaine, de manière à apercevoir plus clairement dans quelle mesure le progrès de chaque science et la philosophie des sciences viennent la modifier.

« Pour comprendre, avec des données plus exactes, la pensée collective qu'expriment les civilisations, il faut faire une place à part à l'étude du phénomène religieux. Sous des formes diverses, il a, dans le passé fortement influencé l'idée d'après laquelle les hommes concevaient les phénomènes, et il survit encore pour imprégner plus d'une philosophie.

Paul Delesalle. — *Les Bourses du Travail et la C. G. T.* (Bibliothèque du Mouvement prolétarien, ix). Paris, Marcel Rivière, 0 fr. 60.

J'ai déjà loué ici même, au temps où elle s'appelait *Bibliothèque du Mouvement socialiste*, cette petite collection rouge. Rouge dans les deux sens, car elle exprime surtout les idées de nos syndicalistes révolutionnaires. Maintenant qu'il l'a débaptisée, espérons que M. Rivière en élargira l'esprit. Dans « le Mouvement prolétarien » se meuvent également nos amis les réformateurs. Il serait peut-être bon de leur donner la parole.

Dans cette neuvième brochure, M. Delesalle esquisse les premiers pas et le développement des Bourses du Travail ; il marque la place qu'elles occupent dans la C. G. T., les fonctions qu'elles exercent ; il s'explique sur les reproches qu'on leur fait communément ; c'est de l'exacte et claire information.

Jean Longuet et Georges Silber. — *Les dessous de la police russe. Terroristes et policiers. Azev, Harting et Cie.* Préface de M. L. Bourtsev. Paris, Juven, 1909 ; 3 fr. 50.

Nous avons encore présents à l'esprit les prodigieux exploits d'Azev et de Harting ; mais peu à peu nous les aurions oubliés. Il

faut remercier notre ami Longuet et son collaborateur Silber de les avoir consignés définitivement dans un livre.

Le style en est clair, la narration attachante ; quel dommage que l'ordonnance n'en soit pas plus heureuse ! Si, par une disposition adroite des chapitres et des paragraphes, les auteurs avaient su ménager la curiosité, l'angoisse ; s'ils avaient analysé le travail patient, minutieux de déduction qui a découvert finalement la trahison et les traîtres ; s'ils avaient fait cela, ils n'auraient point manqué à la vérité des faits ni à la majesté de l'histoire et ils auraient écrit l'œuvre la plus passionnante et la plus dramatique de ces dernières années.

« La tactique terroriste, disent-ils en conclusion (p. 246), s'oppose de façon irréductible à la conception même du socialisme ». Que Longuet me pardonne, mais je me sens sur ce point plus révolutionnaire que lui. Tant que les adversaires du régime tsariste furent isolés et refoulés dans l'isolement, il est fatal qu'ils aient recouru aux moyens individuels de révolte, c'est-à-dire aux attentats ; le terrorisme alors était légitime, car il était nécessaire. Mais à mesure que les individus sont groupés par les usines et qu'ils arrachent ou reçoivent le droit de s'exprimer, de se réunir, de s'associer, ils en viennent naturellement à préférer les actions de masse, pacifiques ou violentes, la lutte électorale et parlementaire, la grève générale, l'insurrection. Telle est la période qui, en Russie, commence... Et c'est d'aujourd'hui — d'aujourd'hui seulement — que, pour parler comme Marx, l'alchimie révolutionnaire est un anachronisme. Ainsi le socialisme ne s'oppose point irréductiblement à la méthode terroriste : il s'en sert ou la rejette, selon le temps et l'opportunité.

Henri Guernut.

Alexandra David. — *Les théories individualistes dans la philosophie chinoise, Yang-Tchou.* Paris, Giard et Brière, 1909; 2 fr.

Saviez-vous qu'il a existé des « individualistes » des « amoralistes », des « anarchistes » en Chine, au ve siècle avant notre ère.

Mme Alexandra David vient de découvrir un certain Yang-Tchou qui, en ces temps obscurs, professa les théories de Max Stirner : il fut déterministe « non à la façon tiède et illogique de la plupart de nos occidentaux..., mais avec une rigoureuse rectitude de raisonnement et de déduction » ; il fut idéaliste, emprisonnant le monde extérieur dans son moi ; il glorifia « la vie intense, intégrale ».... « Nos instincts sont la voix par laquelle s'exprime la loi propre aux éléments dont l'agglomération constitue notre individu (c'est Mme Alexandra David qui parle), et les mouvements divers auxquels nous

portent ces instincts sont coordonnés dans l'ordre universel. » (Et ceci, Madame, c'est même plus que du Stirner, c'est du Leibniz.)

J'ai eu la fantaisie de lire dans la traduction de Mme David les pensées merveilleuses du « Maître ». Or il faut croire qu'en passant dans notre langue la philosophie jaune perde son sens ? De ce déterminisme de cet idéalisme, de cet harmonisme annoncés dans l'introduction, je n'ai pas trouvé l'ombre — l'ombre chinoise — d'une trace. Au contraire, j'ai vu beaucoup de banalités : (la vie est courte ; la gloire est incertaine ; tout le monde meurt). Et en fait de philosophie, si je puis dire, je n'ai recueilli que ce plat hédonisme : c'est qu'il ne faut pas se préoccuper excessivement de l'univers, mais rechercher ce qui nous est agréable. Il est vrai qu'ailleurs le rigoureux logicien nous détournera de mille choses qui plaisent au commun des hommes : la richesse, la bonne chère et le savoir. Et l'apôtre de la vie intense condamnera l'ambition, l'insatiabilité, « ver qui ronge le corps et l'esprit » et il nous prêchera une pauvre petite vie ratatinée de vieillard maladif. J'ai rarement lu un livre où le texte et le commentaire soient si difficiles à raccorder.

Madame Alexandra David qui trouve chez les penseurs chinois « toutes les idées spéculatives et sociales émises par les nôtres », nous parle dans sa préface d'un autre penseur illustre, un certain Mehti, qui serait le grand ancêtre de tous les philosophes solidaristes, et comme qui dirait le père spirituel de M. Léon Bourgeois. C'est là sans doute une manière modeste de nous annoncer un prochain livre : nous l'attendons sans impatience.

Ouvrages nouveaux

REÇUS A LA *REVUE SOCIALISTE*

HENRI CAPITANT. — *Les Accidents du Travail dans l'Agriculture.* Rapport présenté à l'Ass. nat. fr. p. la Prot. lég. des Trav. Compte rendu des discussions. Vœux adoptés. (Félix Alcan, et Larose et Tenin, éditeurs.) Un vol. in-16 de 142 p. Prix : 3 fr. 50.

YVES GUYOT. — *Les Préjugés économiques.* (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-32 de la *Bibliothèque utile*, de 192 p. Prix : 60 cent.

VINCENT CARLIER. — *La houille blanche et le Socialisme.* (Edition du journal-revue le *Socialisme*, 3, rue de la Roquette.) Une broch. in-18 de 36 p. Prix : 15 cent.

Dr CH. RAPPOPORT. — *P.-J. Proudhon et le Socialisme scientifique,* 1809-1909. (Edition du Socialisme, 3, rue de la Roquette.) Une broch. in-18 de 48 p. Prix : 50 cent.

MAURICE CHARNAY. — *La Retraite des Cheminots.* Loi du 21 juillet 1909 expliquée, avec une lettre-préface de PAUL STRAUSS, sénateur. (En vente au Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer, 20, rue N.-D. de Nazareth.) Une broch. in-18 de 36 p. Prix : 15 cent.; franco, 20 cent.

CAMILLE GORJU. — *L'Evolution coopérative en France.* Exposé comparatif de l'organisation et du développement des Coopératives de consommation et de production. (Marcel Rivière, éditeur.) Une broch. in-16 de 58 p. Prix : 1 fr.

SUARÈS. — *Visite à Pascal.* (Aux *Cahiers de la Quinzaine.*) Premier cahier de la XIe série. Prix : 2 fr.

GABRIEL TRARIEUX. — *Le Portique.* (Aux *Cahiers de la Quinzaine.*) Deuxième cahier de la XIe série. Prix : 2 fr.

CH. VÉRECQUE. — *La Conquête socialiste du Pouvoir politique.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de 256 p. Prix : 3 fr. 50.

LOUIS NIEL. — *Deux principes de vie sociale.* La lutte pour la vie. L'entente pour la vie. (Marcel Rivière, éditeur.) Une broch. in-18 de 96 p. Prix : 75 cent.

ADOLPHE LANDRY. — *Les trois théories principales de la population.* (Edit. « Scientia », Bologne.) Broch. in-8 de 29 p.

G. DES MAREZ. — *Le Compagnonnage des chapeliers bruxellois.* Pages d'histoire Syndicale. (Librairie Henri Lamertin, Bruxelles.) Une broch. gr. in-8 de 112 p.

BERNARD SERIGNY. — *Les conséquences économiques et sociales de la prochaine guerre*, d'après les enseignements des campagnes de 1870-71 et de 1904-1905, avec une préface de FRÉDÉRIC PASSY. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-8 de la *Bibliothèque des Etudes économiques et sociales*, de 476 p. Prix : 10 fr.

G. OLPHE-GALLIARD. — *Le Problème des Retraites ouvrières*. (Bloud et C[ie], éditeurs.) Un vol. in-18 de 353 p. Prix : 3 fr. 50.

ANDRÉ PUJOL. — *La Conception matérialiste de l'Histoire*. Quelques points de philosophie et d'histoire à propos du socialisme scientifique. (Papeterie H. Méric, Toulouse.) Une broch. gr. in-8 de 149 p.

LOUIS BERTRAND. — *César de Paepe, sa vie, son œuvre*. (Bruxelles, librairie de l'Agence Dechenne.) Un vol. in-8 carré, avec portraits de César de Paepe, de 231 p. Prix : 2 fr.

ROGER PICARD. — *La Philosophie sociale de Renouvier*. (Marcel RIVIÈRE, éditeur.) Un vol. in-8 de 344 p. Prix : 7 fr. 50.

GUSTAVE HERVÉ. — *L'Internationalisme*. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de la collection des Doctrines politiques, de 179 p. Prix : 2 fr. 50.

R. THAMIN. — *Education et Positivisme*. (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque de Philosophie contemporaine, de 158 p. Prix : 2 fr. 50.

D. PARODI. — *Le Problème moral et la Pensée contemporaine*. (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-16 de la Bibliothèque contemporaine, de 210 p. Prix : 2 fr. 50.

G. HARDY. — *La Loi de Malthus*. (Chez l'auteur, 15, rue d'Orsel.) Une broch. in-16 de 64 p. Prix : 75 cent.

ALBERT THIERRY. — *L'homme en proie aux enfants*. (Edition des Cahiers de la Quinzaine.) 3[e] cahier de la onzième série. Prix : 3 fr. 50.

N.-M. BUTLER. — *Les Américains*, traduit de l'anglais par M[me] EMILE BOUTROUX, préface de M. EMILE BOUTROUX. (E. Cornély, éditeur.) Un vol. de 99 p. Prix : 2 fr. 50.

ARTHUR CONAN DOYLE. — *Nouveaux mystères et Aventures*, traduction d'ALBERT SAVINE. (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque cosmopolite, de 317 p. Prix : 3 fr. 50.

GEORGES RENARD. — *Discussions sociales d'hier et de demain*. (Librairie scientifique et philosophique.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque de Psychologie sociale, de 280 p. Prix : 3 fr.

Le Gérant : RODOLPHE SIMON.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-S[t]-Georges (S.-et-O.) FÉDÉRATION DU LIVRE MARQUE SYNDICALE

De Limoges à Nîmes

Parce que, sur la question des retraites ouvrières, nous n'avons pas accepté le point de vue des militants de la Confédération Générale du Travail, nos « camarades adversaires » nous ont accusé de brûler à Nîmes ce que nous adorions à Limoges. Quoique j'aie présents à la mémoire les importants débats de ces Congrès, j'ai voulu les revivre par la lecture des comptes rendus. Eh bien, non, nous n'avons pas changé. La méthode qui nous guidait à Limoges, lorsqu'il s'agissait de déterminer notre attitude à l'égard du syndicalisme, et à Toulouse pour définir l'action générale du Parti, est bien restée notre méthode du Congrès de Nîmes.

Ce qui frappe même, lorsqu'on lit, l'un après l'autre, ces volumes, qui contiennent tant de débats passionnés, c'est au contraire, la fixité des positions de chacun. L'objet seul de la discussion varie ; les arguments restent les mêmes ; les mêmes orateurs prononcent les mêmes discours et, à certains moments, on croirait lire le même compte rendu.

Je sais bien que les groupements de personnes ont été un peu différents au dernier Congrès. Tels éléments qui se foudroyaient à Toulouse et entre lesquels nous devions jouer le rôle ingrat de pacificateurs, se sont réunis dans un même vote, et les mêmes qui, à Limoges et à Nancy, ne voulaient voir dans la C. G. T. qu'un repaire d'anarchistes, flattaient à Nîmes l'excessive prétention confédérale d'être l'unique représentation de la classe ouvrière. Mais ce ne sont là que des apparences. L'intérêt du moment a seul noué ces coalitions d'une

heure, et j'accorde à nos « camarades adversaires » qu'eux non plus n'ont pas changé de position. Ils demeurent, comme devant, les ennemis du syndicalisme tel que le pratique la C. G. T., et nous aurons encore à nous entremettre pour éviter les excommunications d'anarchistes et les exclusions d'insurrectionnels.

Cette fixité dans les positions est même frappante. Il semble que les Congrès passent sans rien changer, sans opérer ce minimum de rapprochement de pensée qu'on pourrait attendre de leurs résolutions. Dans l'état présent de notre unité, composée d'éléments qui se souviennent trop du temps où ils vivaient séparés et opposés, nos grandes assises nationales apparaissent un peu comme des rendez-vous de combat où les forces rivales se transportent annuellement pour se heurter. Le vote marque la victoire de l'une ou de l'autre, puis chacun rentre en son camp, reforme ses troupes à tâche de les grossir en vue de l'assaut prochain.

Quant à la motion elle-même, elle devient l'objet de polémiques non en vue de sa meilleure application, mais en vue de sa destruction. C'est à qui la dénigrera, la déformera, au gré des intérêts de « tendance ». L'unanimité elle-même ne la sauverait pas de ce malheureux sort. Qu'on se rappelle la résolution votée unanimement à Toulouse. Dès le lendemain, on disputa sur elle, et quand on ne sut plus que lui reprocher, on lui reprocha l'unanimité qu'elle avait réunie.

L'enthousiasme bruyant de la veille avait fait place au dépit de n'avoir pas écrasé le voisin. Nous seuls en étions satisfaits, qui ne voulions écraser personne et qui l'avions votée non pour tel de ses points, mais pour son ensemble.

Faut-il se lamenter sur cet état ? Faut-il en faire grief à ceux-ci ou à ceux-là ? Evidemment non. Les choses sont ce qu'elles peuvent et notre jeune unité socialiste ne peut pas faire que le passé de division ne soit d'hier.

Ceux qui, comme nous, ont fait confiance à l'unité, qui y sont entrés sans autre préoccupation que d'y mieux combattre pour le socialisme et qui n'ont jamais éprouvé le besoin

d'avoir d'autres journaux, d'autres groupements et d'autres manifestes que ceux du Parti, s'efforceront de hâter l'heure où les débats ne seront plus faussés par des survivances fâcheuses et où les discussions les plus âpres n'auront pour objet que la recherche des actes les plus utiles au prolétariat. Cette heure viendra.

Néanmoins, il n'était pas inutile de rappeler cet état intérieur du Parti à propos du Congrès de Nîmes qui discuta, trois jours durant, pour savoir si les élus socialistes voteraient pour ou contre un projet de retraites ouvrières sur le point d'aboutir. Il faut connaître cet état et ne pas l'oublier pour s'expliquer la raison d'une pareille discussion.

Les camarades qui, à Nîmes, représentaient les journaux socialistes étrangers, durent expliquer longuement à leurs lecteurs cette situation spéciale du socialisme français et la lutte des tendances pour laquelle tout est prétexte. Autrement, nos amis d'outre-frontière se fussent demandé par quelle aberration les socialistes de France perdaient leur temps à discuter s'il fallait accepter une réforme de cette importance, même entachée des pires imperfections. Nulle part — sauf dans des conditions historiques tout à fait particulières, comme en Allemagne, sous Bismarck, — nulle part un tel débat ne se fût ouvert.

Ne regrettons pas qu'en dehors de notre volonté, et même par la suppression du programme arrêté, la question ait été posée. En effet, si les décisions de nos Congrès n'ont pas encore la vertu d'amener l'unité dépensée à l'intérieur du Parti, elles ont une importance considérable pour le dehors : pour l'adversaire qui nous observe et la classe ouvrière de qui nous voulons être entendus. Or, il ne nous déplaît pas que les travailleurs, pour qui, à Toulouse, nous avions défini notre action générale, aient pu constater la continuité de vues du Parti socialiste et sa résolution de prendre au sérieux tous les combats auxquels il participe, le combat parlementaire tout autant que les autres.



Ce qui a grossi le débat et lui a donné une importance considérable, c'est que sur cette question des retraites ouvrières et rappelant un vote de 1900, le comité confédéral de la C. G. T. avait émis un avis opposé à celui que nous demandions au Parti d'émettre. Nos contradicteurs usèrent de l'argument et nous accusèrent de renier nos conceptions antérieures et de nous mettre en opposition avec la classe ouvrière. Je leur demande ici comme nous leur avons demandé à Nîmes : quand, à quel moment et par lequel de nos orateurs avons-nous jamais dit que le Parti socialiste devait abdiquer son indépendance devant la C. G. T. et que celle-ci représentait seule la classe ouvrière ?

J'ai sous les yeux les débats de ces congrès, où, nous avons défendu à la fois l'autonomie de la C. G. T. et celle du Parti. Nos camarades du Nord, étendant à toute la France les difficultés qu'ils subissaient dans leur région et supportant mal les polémiques des militants du syndicalisme, avaient proposé au conseil national une résolution qui ne pouvait que déchaîner la guerre entre le Parti et la C. G. T. et mettre en péril l'unité syndicale.

Nous avons pris position, comme toujours, en accord avec la réalité, contre les théories qui auraient pu être justes, dans des conditions historiques et des milieux différents, mais, qui, en l'état actuel, étaient dangereuses, précisément en raison de leur méconnaissance des faits.

Nous n'avions pas à leur dire, en effet, si, théoriquement, syndicats et Parti socialiste devaient avoir une organisation ou des délibérations communes. Nous n'avions pas davantage à fixer théoriquement les limites de l'action syndicale. Nous avions à prendre la situation telle qu'elle se présentait. En France, la formation syndicale s'était opérée d'une façon, dans des conditions données. Elle avait abouti à l'unité dans la Confédération générale du travail. Cette unité, nous devions

l'accepter comme un fait et nous ne pouvions, à aucun prix, la compromettre par une ingérence qu'elle n'admettait pas. C'est ce que nous avons dit et c'est ce que nous nous proposons de dire à propos du mouvement coopérateur.

On nous opposait qu'ailleurs, ces trois formes de l'action ouvrière cohabitent dans une même organisation. Nous répondions qu'en France, ces organisations s'étaient formées distinctement, qu'elles s'étaient définies elles-mêmes, et qu'aucune d'elles ne devait s'arroger le droit de régenter les autres, ni de prétendre être seule à représenter la classe ouvrière. La classe ouvrière luttant et poursuivant la réalisation du socialisme, par ses trois organismes : syndical, politique et coopérateur, organes autonomes dans leur vie, leur action, mais concordant par leur but final : telle était et telle est encore notre conception. Mais, voici le texte de la résolution de Limoges :

« Le Congrès, convaincu que la classe ouvrière ne pourra s'affranchir pleinement que par la force combinée de l'action politique et de l'action syndicale, par le syndicalisme allant jusqu'à la grève générale et par la conquête de tout le pouvoir politique, en vue de l'expropriation générale du capitalisme ;

« Convaincu que cette double action sera d'autant plus efficace, que l'organisme politique et l'organisme économique auront leur pleine autonomie ;

« Prenant acte de la résolution du Congrès d'Amiens, qui affirme l'indépendance du syndicalisme, à l'égard de tout parti politique, et qui assigne en même temps au syndicalisme un but que le socialisme seul, comme parti politique, reconnaît et poursuit ;

« Considérant que cette concordance fondamentale de l'action politique et de l'action économique du prolétariat amènera nécessairement, sans confusion, ni subordination, ni défiance, une libre coopération entre les deux organismes ;

« Invite tous les militants à travailler de leur mieux pour dissiper tout malentendu entre la Confédération générale du travail et le Parti socialiste. »

Les malentendus que la résolution invitait à dissiper, étaient ceux qu'avaient fait naître, et la proposition du Nord et les menaces de certains membres du Parti, d'intervenir à l'intérieur de la C. G. T., pour en changer la direction.

Il faut singulièrement forcer les textes, ou les avoir oubliés, pour trouver dans cette résolution l'idée que le Parti doit être subordonné à la C. G. T. Non seulement la résolution ne contient pas une telle énormité, mais rien, dans le langage de nos orateurs, ne permet de nous la prêter.

Seul Lafont — et Lagardelle devait le répéter à Toulouse — déclara que, pour lui, le Parti n'avait qu'un rôle secondaire, et que l'action principale de la classe ouvrière s'exerçait par ses organisations économiques. D'ailleurs, esclaves de cette attitude un peu difficile, ces camarades ont voté, à Nîmes, contre le projet de retraite, bien qu'au fond, ils fussent plutôt d'accord avec nous.

Mais, ils furent quelques-uns seulement à soutenir cette théorie, et c'est à eux, en même temps qu'aux antiparlementaires, que s'adressaient les paroles suivantes, prononcées à Toulouse, par le citoyen Vaillant :

« Nous ne pouvons donc pas plus accepter la proposition de ceux qui voudraient nous faire adopter l'action parlementaire comme exclusive ou prédominante, que celle de ceux qui nient l'action électorale et parlementaire. (*Approbation.*) Ceux-ci nous invitent à l'action syndicaliste, à devenir un parti syndicaliste. C'est nous inviter à défaire l'œuvre de Limoges et de Nancy qui a fait la distinction, établi l'autonomie des organisations syndicale et politique du prolétariat. Céder à cette invitation ce serait renoncer à l'existence. Le Parti socialiste ne serait plus qu'un reflet, mais vain, insignifiant, de la C. G. T. La C. G. T. a son rôle; nous avons le nôtre et notre fonction. Une différence, entre elle et nous, je le disais à Nancy, c'est que si nous concevons dans toute sa valeur l'action syndicale et révolutionnaire de la C. G. T., certains de ceux qui marchent à sa tête ne comprennent pas le rôle politique, le rôle émancipateur et révolutionnaire du Parti

socialiste. Le Parti socialiste est un parti politique, le parti politique du prolétariat ; il doit agir en parti politique. Son rôle considérable va toujours grandissant. Il faut que nous l'accomplissions. Ceux qui nous demanderaient de renoncer à une partie de notre action nous amputeraient, nous rendraient infirmes. Ecouter ceux qui voudraient nous interdire notre action essentielle, notre action politique, ce serait aller à la mort, à la désertion de la cause et du combat prolétaire incarné dans le Parti socialiste. Le jour où, sur ces conseils, nous ne serions plus qu'un reflet impuissant de la C. G. T., que serait le Parti socialiste ? Une petite collection de déclassés qui, ne pouvant être syndiqués, viendraient jouer dans la coulisse le rôle que la C. G. T. joue en plein air. Dans ces conditions, nous serions ridiculisés, méprisés, et nous n'aurions qu'un devoir : celui de disparaître. »

On ne saurait mieux dire.

Chacun a son rôle. A la vérité, nous nous garderions bien d'intervenir dans la détermination de l'action syndicale. Et même, — Renaudel le disait en notre nom, à Limoges, — nous ne pourrions pas mettre l'action parlementaire socialiste en contradiction avec l'opinion de la Confédération Générale du Travail dans des questions touchant à l'organisation corporative elle-même, mais, lorsqu'il s'agit d'actes politiques dépassant cette action corporative et touchant à la société elle-même, se répercutant sur tous les travailleurs même non groupés, le Parti socialiste agit par lui-même, sous sa propre responsabilité et dans la direction que lui-même s'est donnée.

Il ne prétend pas représenter seul la classe ouvrière, mais il la représente au même titre que les organisations syndicales et corporatives.

Notre camarade Luquet exagérait beaucoup dans la conclusion de son discours de Nîmes lorsqu'il nous déclarait qu'il fallait, ou se ranger à l'opinion de la C. G. T., ou cesser de nous prétendre le parti de la classe ouvrière.



Cette question des retraites ouvrières, qui fut l'unique question du Congrès, n'était nullement prévue il y a quelques mois, quand fut établi l'ordre du jour. L'assemblée nationale de 1910 devait surtout s'occuper de la campagne électorale et des questions du Congrès international. Parmi ces dernières figurait la question des rapports du Parti avec la coopération et, sur ce point, le Congrès de Nîmes était appelé à compléter l'œuvre de définition commencée par les Congrès de Limoges, Nancy et Toulouse. L'ordre du jour comportait aussi la discussion des diverses propositions de modifications aux statuts — encore la rivalité de tendances — et la propagande agraire. Sur les statuts, il était bien évident que l'on ne discuterait pas. Toute une série de débats et de combats avait amené un état d'équilibre qui avait éteint les ardeurs revisionnistes. Sur les autres points, tout le monde était d'accord pour souhaiter le débat et une conclusion.

Subitement, tout changea. La seule question importante, celle qui domina dans les controverses, fut la question des retraites. Elle fut introduite au Congrès de la Seine, et il apparut assez nettement qu'elle absorberait entièrement le Congrès national.

La question pourtant n'était pas nouvelle. Depuis de longues années, le Parti socialiste faisait une ardente campagne pour la reconnaissance légale du droit à la retraite. Au Parlement, il y eut de nombreuses discussions auxquelles tous les élus socialistes prirent une part active. Le citoyen Vaillant, avec son énergie et son intelligence de réalisateur, avait ardemment milité pour faire adopter le système d'assurance sociale, puis, son projet repoussé, pour greffer le principe de l'assurance sur le projet de la commission. Enfin, au bout des débats, après avoir, sur tous les articles, combattu pour l'amélioration de la loi, après aussi en avoir dénoncé les imperfections certaines, l'unanimité des élus du Parti avait voté l'en-

semble du projet comme représentant un progrès et surtout comme contenant un germe développable par la suite.

Personne ne protesta. On peut dire même que l'événement ne fit pas sensation et que cet acte parlementaire passa presque inaperçu.

La position du Parti était donc prise, et les délibérations du Sénat n'avaient rien apporté qui fut de nature à modifier cette position.

Pourquoi l'émotion s'empara-t-elle d'un certain nombre de socialistes et pourquoi nous proposa-t-on, toutes affaires cessantes, de mettre la question sur le tapis, au moment méme où elle était sur le point de se résoudre ? Voilà qui ne s'explique que par les oppositions de méthodes nées des rivalités anciennes. Une affiche de la C. G. T., protestant contre le projet de retraites et l'attitude connue d'une fraction en partie décidée à suivre en toutes circonstances les décisions syndicales, avait fait escompter une coalition jusqu'alors impossible qui permettrait d'anéantir sur une question de fait la méthode d'action définie à Toulouse.

L'antiparlementarisme et le dogmatisme allaient pouvoir se donner la main pour vaincre l'esprit de réalité et de mouvement qui dominait dans le Parti.

Il faut bien le croire, puisque ceux de nos camarades qui prirent prétexte de l'affiche confédérale sont les mêmes qui refusent au syndicalisme toute valeur politique et révolutionnaire et veulent le limiter dans un corporatisme étroit.

Quant à la C. G. T. elle-même, comment est-elle intervenue? Elle aussi avait laissé la question dormir. Lorsqu'au Congrès, certains orateurs lui reprochèrent son intervention tardive, Luquet répondit : « Pardon, la C. G. T. est intervenue par une décision quasi-unanime de son Congrès de 1900. » 1900, c'est une date. A ce moment, un socialiste avait jugé bon d'accepter un portefeuille dans un ministère. Des polémiques et des divisions s'ensuivirent. Ces divisions n'atteignirent pas seulement les organisations socialistes, elles opposèrent tous les militants dans toutes les organisations.

Il est bien certain qu'à cette époque les partisans de la participation ministérielle étaient tentés de trouver admirable tout ce qui venait du ministère. C'est surtout à ce moment que Jaurès regardait à travers la loupe grossissante qu'on lui reprochait à Nîmes. Mais il faut bien convenir que cet enthousiasme ministérialiste avait déterminé chez les autres un excès contraire et que chacun regardait par le côté opposé de la lorgnette. Il convient de ne pas isoler les jugements de cette époque des circonstances environnantes : tous sont plus ou moins faussées par la question dominante du ministérialisme.

La décision du Congrès corporatif de Lyon se ressent, tout autant que les articles de Lafargue, de la même époque, de la crise socialiste.

D'autre part, la question se posait en 1900 autrement qu'en 1910. Le projet venait seulement d'être déposé. La question était entière et chacun pouvait en toute liberté dire sa préférence. Le Congrès corporatif de Lyon repoussait la cotisation ouvrière et le système de la capitalisation, et les syndicalistes les plus résolument partisans du ministère n'osaient pas même résister. Comment auraient-ils pu, à ce moment où tout était à faire, se prononcer d'eux-mêmes pour le prélèvement ouvrier? Ces sacrifices, on les subit lorsque la force vous y contraint, on ne les sollicite pas. Lafargue, de son côté, écrivait ses articles nerveux contre « l'escroquerie » et les « retraites aux morts ». Vaillant lui-même publiait articles et brochures et multipliait les réunions publiques pour acclimater l'idée d'assurance qu'il opposait au système des retraites. Au cours des débats parlementaires, tous les systèmes furent défendus et, tant que la loi fut en chantier, chacun s'efforça de faire prédominer l'idée qu'il jugeait la meilleure.

Mais maintenant, c'en est fini. Les forces opposées qui combattent au Parlement ont abouti à cette transaction, à cette résultante qu'est le projet de retraites. Ce projet contient de la pensée ouvrière tout ce que sa force présente lui a permis d'y incorporer. Le prolétariat ne peut plus que détruire ce qui est fait ou l'accepter en se réservant, comme toujours et pour

tout, d'intervenir à nouveau avec une force accrue, pour parachever l'œuvre commencée.

Cette question a-t-elle été posée à la C. G. T.? Son vote de 1900 valait pour 1900, c'est-à-dire pour la période d'élaboration de la loi. En 1910, il lui eût fallu dire si, mise en présence d'un texte qui, reconnaissant le principe du droit à la retraite et l'appliquant en principe, d'une façon encore insuffisante, la classe ouvrière devait tout repousser jusqu'à ce que ses préférences aient totalement triomphé.

C'est ainsi que la question se posait pour nous, et si les organisations corporatives avaient eu comme nous à se prononcer, au même moment et dans les mêmes conditions, le vote de 1900 eût été bien modifié.

Projet électoral, nous a-t-on dit. Le radicalisme failli veut se présenter devant les électeurs avec quelque chose dans les mains. Les députés socialistes eux-mêmes, hantés par le désir d'être réélus, ont besoin de ce vote pour attirer les voix. Mais alors ! Ce ne sont pas les voix bourgeoises, évidemment, que les retraites peuvent attirer, ce sont bien les voix ouvrières. Ce sont bien les travailleurs qui constituent l'énorme masse électorale.

Si le projet de retraites, tel qu'il est, représente, au dire de ses pires adversaires, une force électorale, c'est que les travailleurs ne lui sont pas aussi opposés qu'on veut bien le dire.

En réalité, les travailleurs considéreront demain comme toujours que quelque chose vaut mieux que rien. Et si les imperfections de loi leur apparaissent, ils jugent qu'il en est ainsi de tout, que tout est imparfait, mais que tout est perfectible et qu'il n'est qu'une seule chose non susceptible d'évolution, c'est le néant.

Cette opinion, j'en suis convaincu, est également celle de la majorité des syndiqués.

*
* *

Une raison, pourtant, eût été suffisante pour nous faire repousser la réforme. Si vraiment elle avait été une possibilité

d'escroquerie des pauvres contributions ouvrières, mieux eût valu ajourner le principe lui-même. Mais alors point n'eût suffi de voter contre. Il eût fallu, par tous les moyens de l'action ouvrière, empêcher le vote d'une pareille monstruosité. Certains orateurs ont dit que les élus socialistes étaient d'autant mieux à leur aise pour voter contre le projet que celui-ci serait voté malgré eux, et qu'ainsi ils auraient le double bénéfice de la loi et de leur opposition. Sembat a parfaitement démontré qu'il n'en était rien et que le sort du projet était entre les mains du Parti socialiste. Pour le faire échouer, il suffisait aux députés d'user de l'obstruction la plus parlementaire et d'entasser discours sur amendements. Cette affirmation de Sembat se vérifie de jour en jour. Le retard des travaux parlementaires est tel que la loi des retraites viendra en discussion à une heure où la plus légère obstruction la ferait trébucher.

Fallait-il faire cette obstruction ? La loi constituait-elle une escroquerie ? J'avoue qu'aucun des orateurs opposés n'en a fait la démonstration. Le mot d'escroquerie est bien venu à la bouche de quelques-uns, mais par une sorte de contrainte, avec gêne. Avant le Congrès, c'était la dénonciation enflammée. Pendant le débat, c'était une affirmation de plus en plus timide à mesure que la discussion se déroulait. Lafargue lui-même, le parrain de « l'escroquerie », déclara que la question de capitalisation ou de répartition était secondaire. Seul Luquet tenta un louable effort pour démontrer que l'Etat « pourrait » s'approprier les fonds des retraites. Il cita comme exemple le fait pour l'Empire d'avoir utilisé les fonds des inscrits maritimes. On lui répondit que le budget servait les retraites dues, et Luquet objecta qu'alors les inscrits maritimes payaient encore comme contribuables les retraites de leurs vieux. Mais si les fonds avaient été empruntés ailleurs qu'à leur caisse, n'auraient-ils pas payé leur part d'impôt pour les rentes à servir aux prêteurs ?

Tout cela était bien fragile et s'écroula quand Vaillant et Jaurès montrèrent que le système de la capitalisation, em-

ployé depuis longtemps en Allemagne, avait été également accepté par le socialisme autrichien. Escrocs, les Allemands ? Escroc, le Dr Adler ? La position était intenable pour ceux des socialistes français que tant de liens unissent à la social-démocratie internationale. Ils n'insistèrent pas et, dépouillée de cet argument capital, la critique de la loi ne fut que la critique de ses imperfections secondaires : prélèvement sur le salaire ouvrier, âge fixé pour le bénéfice de la retraite, proportion des délégués ouvriers dans les conseils de gestion, etc..., critique sérieuse, évidemment, et que nous avons faite nous-mêmes, mais qui, en aucune façon, ne pouvait faire obstacle au vote de nos élus.

D'ailleurs, les plus irréductibles, Luquet et Hervé, concédèrent que sur ces points la loi était perfectible. Dans ces conditions, il n'y avait plus qu'à voter, et le Congrès adopta la résolution suivante, consacrant ainsi la méthode réaliste de mouvement et d'action que le Parti avait formulée à Toulouse :

« Si critiquables que soient nombre de dispositions de la loi sur les retraites ouvrières élaborée au Sénat, cette loi, malgré ses imperfections notoires et considérables, n'en reste pas moins une reconnaissance par le Parlement du droit à l'existence du prolétariat atteint par l'âge.

« En conséquence, le Congrès charge les élus du Parti de voter la loi en discussion.

« Il les charge, en outre, de faire précéder leur vote d'une déclaration dans laquelle ils annonceront la ferme intention du Parti socialiste d'appeler la classe ouvrière à une énergique campagne de propagande destinée à obliger le Parlement à combler les lacunes de la loi et à en atténuer les vices.

« Le Parti et ses élus feront immédiatement tous leurs efforts pour l'améliorer dans le sens d'une véritable assurance ouvrière contre l'invalidité, la maladie, le chômage.

« Ils auront à faire abaisser la limite d'âge.

« Ils auront à faire augmenter la part contributive de l'Etat, c'est-à-dire la part de la répartition, pour donner à la loi tout

son effet dès le commencement, et pour obtenir l'augmentation du taux de la retraite.

« Ils réclameront l'organisation du contrôle ouvrier par l'attribution de l'administration et de la gestion de la Caisse des retraites ouvrières aux délégués des assurés.

« Ils réclameront, en outre, que les fonds de la Caisse des retraites ne puissent, en aucun cas, être attribués à des particuliers ou à des sociétés d'industries privées, mais soient placés sur la décision et sous le contrôle de l'association des assurés, dans des œuvres d'intérêt ouvrier pour la prévention des risques et l'amélioration de la vie des travailleurs. »

*
* *

Cette résolution est une direction donnée aux élus à un programme tracé pour le parti. C'est en cela qu'elle est vivante et utile. Suivant l'heureuse formule de Vaillant, « elle part de l'action et retourne à l'action ».

On peut inventer les titres les plus flamboyants, adopter le vocabulaire le plus terrible, l'action seule est révolutionnaire : l'action constante, l'action de tous les moments, l'action qui change quelque chose. C'est par elle seulement que nous attacherons le prolétariat et que nous l'entraînerons. Que lui importent nos discussions théoriques : il ne les comprend pas. Lorsque nous débattons pour savoir si la méthode insurrectionnelle ou syndicaliste ou parlementaire est la meilleure ou la seule bonne, il nous répondrait, s'il nous entendait : « De grâce, employez-les toutes, pourvu que vous fassiez quelque chose. » Confusion, dit-on ! C'est la vie elle-même qui est diverse et confuse, et bien faible est celui qui n'ose s'y risquer, de peur d'y compromettre « la pureté de ses lignes ». En tous cas, le Parti ne pourrait s'isoler et se figer dans la négation stérile sans perdre sa raison d'être. De lui on attend une œuvre positive, une œuvre réelle et non des formules.

L'obstacle au recrutement du Parti, ce n'est pas l'hostilité

des travailleurs, c'est leur apathie, et leur apathie n'est due qu'au manque de confiance. Ils ne sont pas contre nous, ils ne croient pas, et c'est le secret de leur indifférence.

La propagande socialiste prend prétexte de tout. Une grève est déclarée sur un point, la répression gouvernementale seconde les patrons: les groupements organisent des réunions auxquelles l'élite seule des prolétaires participe. Les grands événements politiques nationaux et internationaux agitent les meilleurs, les plus instruits, ils ne touchent pas la masse. Les abstractions lui passent par-dessus la tête, ainsi que les questions trop générales; les faits particuliers ne l'intéressent pas. Il faut, pour l'émouvoir, quelque chose qui la touche dans sa vie de tous les jours. Les idées de liberté n'eussent pas suffi à entraîner les paysans de 1789 dans la Révolution sans la suppression de la dîme.

Dans une réunion de la Fédération de la Seine où se discutaient les moyens de propagande, Dormoy prononça des paroles fort sages : « Cessez, — disait-il, — d'être toujours tournés vers vous-mêmes, cessez d'appeler les travailleurs à adhérer à des formules. Attachez-vous à une œuvre, aboutissez à quelque chose et présentez-vous à la classe ouvrière en lui disant : « Voilà ce que nous avons obtenu ! » Alors, soyez assurés que ceux à qui vous aurez ainsi démontré votre puissance viendront avec vous. Ils vous suivront parce qu'ils croiront à l'efficacité de votre effort. Ainsi seulement vous entrainerez la masse et ferez œuvre révolutionnaire. »

Eh bien, justement, nous tenons le levier avec la loi sur les retraites. Qui donc y croyait jusqu'alors ? Or, demain, ce sera chose faite. Personne ne pourra plus nous dire : « C'est bien beau, mais c'est impossible. » La réalité sera là. Et tout le monde sera touché. Ce ne sera plus telle catégorie ou tel groupement qu'intéressera la loi. C'est chaque travailleur, dans la part de sécurité que lui apportera sa contribution. Nous pourrons parler, notre langage sera entendu. Nous pourrons attirer l'attention des travailleurs sur les modifications nécessaires : la substitution de l'invalidité à la vieillesse, l'ex-

tension aux autres risques sociaux, chômage et maladie, l'abaissement de la taxe ouvrière, etc... Ceux qui n'ont pu être entraînés par la promesse que contient notre but final, accourront au combat pour des solutions positives et prochaines et, ayant ainsi appris à croire, à espérer et à agir, ils deviendront les militants du socialisme et de la révolution.

C'est ainsi que les réformes « replâtrent l'édifice bourgeois ». Les bourgeois, eux, ne s'y trompent pas et, connaissant cette merveilleuse force d'entraînement et de libération que contient le succès, quel qu'il soit, ils redoutent plus ces réformes que les formules les plus subversives, d'autant qu'ils peuvent moins s'en défendre.

Jaurès disait que l'action ouvrière procède par paliers et que chaque point acquis la rend libre pour d'autres objets. Bien mieux, à chacun de ces paliers, elle s'accroît du concours de tous ceux qu'elle éveille à l'espérance. C'est ainsi que l'action, sur quelque objet qu'elle s'exerce, pourvu qu'elle soit orientée dans le sens socialiste, est vraiment révolutionnaire. Tout le reste est verbiage et tapage stériles. « De l'action à l'action », je souhaite à Hervé de trouver une formule plus révolutionnaire pour le parti qu'il projette.

Albert Tanger.

Pour la Capitalisation

1° Assurance, répartition, capitalisation

Le Congrès socialiste de Nîmes a adopté la motion suivante (1) :

« Si critiquables que soient nombre de dispositions de la loi sur les retraites ouvrières élaborée au Sénat, cette loi, malgré ses imperfections notoires et considérables, n'en reste pas moins une reconnaissance par le Parlement du droit à l'existence du prolétariat atteint par l'âge.

« En conséquence, le Congrès charge les élus du Parti de voter la loi en discussion.

« Il les charge, en outre, de faire précéder leur vote d'une déclaration dans laquelle ils annonceront la ferme indication du Parti socialiste d'appeler la classe ouvrière à une énergique campagne de propagande destinée à obliger le Parlement à combler les lacunes de la loi et à en atténuer les vices.

« *Le Parti et ses élus feront immédiatement tous leurs efforts pour l'améliorer dans le sens d'une véritable* ASSURANCE *ouvrière contre l'invalidité, la maladie, le chômage.*

« Ils auront à faire abaisser la limite d'âge.

« Ils auront à faire augmenter *la part contributive de l'Etat, c'est-à-dire la part de la répartition,* pour donner à la loi tout son effet dès le commencement, et pour obtenir l'augmentation du taux de la retraite.

« Ils réclameront l'organisation du contrôle ouvrier par l'at-

(1) *Humanité,* 14 février 1910.

tribution de l'administration et de la gestion de la Caisse des retraites ouvrières aux délégués des assurés.

« Ils réclameront en outre que les fonds de la Caisse des retraites ne puissent, en aucun cas, être attribués à des particuliers ou à des sociétés d'industrie privée, mais soient placés sur la décision et sous le contrôle de l'association des assurés, dans des œuvres d'intérêt ouvrier pour la prévention de risques et l'amélioration de la vie des travailleurs. »

Je voudrais immédiatement signaler la présence, dans cette motion, de quelques impropriétés de terme, voire de quelques contradictions et cela non dans un but de vain pédantisme verbal, mais parce qu'ici la confusion dans les mots entraîne la confusion dans les principes et dans les faits ; je voudrais ensuite indiquer quelques points insuffisamment précisés ou même négligés par la motion, et sur lesquels l'activité des propagandistes et du Parti doit, me semble-t-il, faire porter ultérieurement son effort constructif, les indications de la motion pouvant au contraire l'aiguiller sur une voie dangereuse.

Posons d'abord quelques définitions.

Comment organiser une assurance, et qu'est-ce qu'une assurance ?

« L'assurance, dit Potherin-Dumotel (2), est, de la part de la personne qui s'assure, un pari pour l'arrivée d'un événement qu'elle redoute. »

Une retraite pour la vieillesse, ou, comme l'on dit en jargon actuariel, une constitution de rente viagère différée, rentre-elle dans cette définition ? Il ne s'agit que de s'entendre. L'assuré, en effectuant son versement, parie pour son arrivée à l'âge de la retraite (65 ans en l'espèce), contre sa mort à une époque antérieure. Si j'admets que l'événement espéré soit le prédécès, l'événement redouté est le fait d'être en vie et sans ressources à l'âge de 65 ans. Ces suppositions d'allure peut-être légèrement paradoxale nous permettent de rentrer dans la définition ci-dessus.

(2) Potherin-Dumotel, *Traité des Assurances sur la Vie*, p. 42.

Toutefois, nous concevons immédiatement, si nous jetons un coup d'œil sur une table de mortalité, que le pari ayant, au contraire de ce qui arrive dans la plupart des assurances, bien des chances d'être gagné, le gain en soit assez faible, même au prix d'une mise relativement considérable. D'après la table C.R. (Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse), 54 p. 100 des assurés âgés de 18 ans parviennent à 65 ans. Même en admettant que la mortalité ouvrière soit un peu plus forte et un peu plus rapide que celle de cette population de petits bourgeois et d'ouvriers à hauts salaires ou à situation stable (mineurs, cheminots, etc.), nous sommes loin de l'axiome : « Il n'y a pas de vieux ouvriers. »

Qu'est-ce maintenant que la répartition ? J'utiliserai les chiffres du rapport Cuvinot, dont l'auteur est, partiellement au moins, favorable à la répartition. Soit une population ouvrière de 10.810.000 individus. Faisons effectuer, par (ou au compte de) chaque individu, un versement de 18 francs. Nous constituons une somme de 18 × 10.810.000 = 194.600.000 francs.

Supposons une promotion annuelle de 111.588 ayants droit à la retraite âgés de 65 ans. Si nous appliquons à ce chiffre la loi de décroissance de la table C. R., nous trouvons 107.423 ayants droit âgés de 65 ans, 103.066 âgés de 67 ans, etc., jusqu'à 4 ayants droit âgés de 102 ans, âge extrême de la table, soit en tout (en régime permanent, bien entendu, le seul dont je m'occupe pour le moment), une population de 1.353.000 ayants droit.

Divisons la somme de 194.600.000 francs par le nombre des 1.353.000 ayants droit, nous obtenons une pension de 144 fr. par individu. C'est là exactement le mécanisme de l'opération dite « répartition ».

Nous voyons que :

1° La répartition n'est pas une *assurance*, au sens classique du mot, puisque la cotisation d'un jeune ouvrier est immédiatement reversée à un vieux. En aucun cas, ou presque, le misant ne voit réapparaître un centime de sa propre mise.

2° Si la population ouvrière, tout au moins celle qui est en état de payer sa cotisation, vient à diminuer (nous pouvons parfaitement supposer un développement du machinisme entraînant une extension du chômage), si, comme l'expérience le prouve indubitablement pour le passé, la moyenne de la vie humaine augmente et la mortalité diminue, — si, comme il est probable et comme le réclament avec ardeur Parti et C. G. T., l'âge de la retraite est abaissé à 60 ans, nous voyons là autant de raisons qui peuvent, soit diminuer le montant de la pension à répartir, soit accroître le nombre des ayants droit, et le chiffre déjà piteux de 144 francs calculé précédemment à l'aide du rapport de ces deux nombres, s'évanouit dans les paperasses de l'administration chargée de la répartition. Enfin, point n'est besoin de s'appesantir longuement sur l'injustice de ce système, qui assure, le lendemain de la loi, le paiement intégral de la pension en question à qui n'aura pas ou presque pas mis la main à la poche, tandis que les infortunés qui auront, de longues années, effectué régulièrement leurs versements ($9 \times 47 = 423$ francs), ne sont pas sûrs à 65 ans de trouver, eu égard aux hypothèses précédemment faites, une juste compensation à leurs privations.

3° Constatons enfin que le système de la retraite-répartition entraîne pour la classe ouvrière la renonciation à un principe fécond, celui de la retraite envisagé comme salaire différé. Au moment de la dernière discussion de la loi sur la retraite des cheminots, les protestations des intéressés ont obligé gouvernement et Sénat à considérer le versement patronal comme une fraction du salaire quotidien de l'ouvrier, dont le paiement était reporté à l'époque où ses forces l'abandonneraient. Avec la retraite-répartition, rien de semblable ; l'ouvrier se voit promettre un droit éventuel dans 30 ou 40 ans, sur le versement d'un autre ouvrier ou d'un autre patron pour le compte nominal d'un autre ouvrier. On voit s'évanouir toutes les conséquences pratiques intéressantes de la théorie du salaire différé (impossibilité de supprimer la retraite, etc.).

Mais le vocabulaire de la C. G. T. ayant peut-être légèrement

détient sur le Congrès, la motion réclame l'« augmentation de la part contributive de l'Etat, c'est-à-dire de la répartition ». Il faut qu'un parti comme le Parti socialiste s'accoutume à appeler les choses par leur nom : la part contributive de l'Etat (et Bracke, en disant que ce qu'il réclamait, c'était « peut-être l'élargissement de la loi d'assistance », l'a à peu près reconnu), cela s'appelle de l'assistance ou du subventionnisme, mais pas de la répartition. Or qui nous dit qu'une augmentation immédiate de cette part ne sera pas compensée ultérieurement par une diminution, en cas de besoin financier, comme il peut arriver pour tous les crédits d'assistance: et alors l'injustice organisée que j'ai mise tout à l'heure en lumière, le principe « ceux qui paient le plus touchent le moins », reparaît dans toute sa beauté. Qu'il survienne une guerre, une inondation, une crise économique, les impôts ne rentrent pas, le budget est à sec. La répartition ou l'assistance n'ont pas permis la constitution de réserves, puisque leur principe, c'est la dépense au jour le jour. L'ouvrier n'a pas *droit* à sa pension, car une subvention ne constitue pas un droit acquis. Ni la répartition, ni l'assistance élargie en subventionnisme n'offrent à la classe ouvrière la moindre garantie.

Qu'est-ce maintenant que la capitalisation? Comme je n'écris pas ici un traité de science actuarielle, un simple schéma suffira à nous en préciser la notion.

Soit une collectivité de (peu importe le nombre) 100.000 individus, par exemple, âgés de 18 ans, et dont les chances de vie et de mort sont celles de la table C. R. Faisons verser par (ou au compte de) chacun de ces individus une somme de 18 francs, nous obtenons ainsi une somme de 18×100.000 ; plaçons-la à 3 p. 100. Elle sera devenue au bout d'un an : $1.800.000 \times 1{,}03$. Au bout d'un an, d'autre part, il aura survécu 99.319 individus. Faisons-leur verser 18 francs à chacun, nous obtenons un capital total de $18 \times 100.000 \times 1{,}03 + 18 \times 99.319$. Plaçons-le de nouveau à 3 p. 100,... et ainsi de suite jusqu'à ce que nos individus aient atteint l'âge de 65 ans. Nous nous trouvons à la tête d'un capital de :

$18 \times (100.000 \times (1,03)^{47} + 99.319 \times (1,03)^{46} + \ldots\ldots\ldots)$ = au total 178.316.000 francs environ.

Si nous effectuons la répartition de ce capital entre les 54.128 survivants que promet la table C. R., chacun se trouve à la tête d'un capital de 3.294 fr. 30. Or, on calcule que le capital constitutif d'une rente viagère de 1 franc à 65 ans (table C. R., taux 3 p. 100) est de 9 fr. 30. Autant de fois 9 fr. 30 sont donc contenus dans 3.294 fr. 30, autant de fois 1 franc sera contenu dans la rente viagère servie à chacun de nos assurés. Nous aboutissons ainsi à une rente de 3.294,30 : 9,30= 354 fr. 23 pour chaque assuré, soit à peu près 2 fois 1/2 nos 144 francs de la répartition.

La prime nécessaire pour couvrir une pareille dépense en système de répartition serait donc près de 2 fois et demie 18 francs ou près de 45 francs environ.

De tous ces chiffres, il faut surtout retenir le mécanisme de l'opération et la double source de notre rente viagère (ou de son capital constitutif, ce qui revient au même) :

1° Le versement du survivant, les intérêts de ces versements, les intérêts de ces intérêts, etc.;

2° La part de chaque survivant aux versements des morts, aux intérêts de ces versements, aux intérêts de ces intérêts, etc.

Il y a encore ici une part de répartition ; mais ce qu'on répartit, ce n'est pas l'argent des vivants, c'est celui des morts. Ceux-ci ont parié contre leur prédécès ; ils ont perdu. C'est cette opération qui constitue précisément une *assurance ;* nous trouvons ici pour le retraité un *droit acquis* sur ses propres versements (et ceux de son patron) et sur la propriété collective des assurés que constitue l'argent des morts. Et jusqu'alors, je n'ai pas fait la moindre allusion à une subvention de l'Etat. Néanmoins, les adversaires de la capitalisation crient au manque de garanties. Je ne reviens pas sur l'insécurité de leur propre système. Mais reportons-nous au texte de la loi, aux stipulations que nous trouverions dans n'importe quelle loi basée sur la capitalisation (1) :

(1) J. O., Sénat, séance du 20 janvier 1910, p. 70.

Article 12. — Les tarifs de retraite sont calculés pour chacune des caisses visées à l'article 15 dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique rendu sur la proposition des Ministres du Travail et des Finances, après avis du Conseil supérieur des Retraites ouvrières, d'après une table de mortalité, qui sera provisoirement celle de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (1), et le taux d'intérêt des placements.

. . . .

Des décrets, rendus sur la proposition des ministres du Travail et des Finances arrêteront, sur le vu des statistiques établies par le ministre du Travail, de nouvelles tables de mortalité spéciales pour la liquidation des retraites anticipées d'invalidité.

Qu'est-ce à dire ? C'est que l'Etat n'a purement et simplement — toute question de subvention mise à part — qu'un rôle d'enregistreur. Enregistrement des taux d'intérêts que les diverses caisses prévues à l'article 14 auront atteint dans leurs placements ; enregistrement du nombre de prédécès et de survivances (autant que possible. par catégories professionnelles). Mais, quant à la gestion, quant aux placements, l'activité directe de l'Etat ne s'exerce que dans la mesure où ces caisses dépendent de lui. Or, quelles sont-elles ? L'article 14 va nous répondre :

Article 14. — Les comptes individuels des assurés sont ouverts à leur choix dans l'une des caisses ci-après :

1° Caisse nationale des retraites pour la vieillesse dont la gestion continue à être assurée dans les conditions de la loi du 20 juillet 1886 par la Caisse des dépôts et consignations sous le contrôle de la commission de surveillance placée auprès de cette caisse et qui ouvrira dans ses écritures une section spéciale pour les opérations afférentes à la présente loi ;

2° Sociétés ou Unions de Sociétés de secours mutuels dans les conditions spécifiées à l'article 16 ;

(1) Il est fort possible que le provisoire en question dure très longtemps ; des tables de morbidité prévues par la législation du Second Empire sur les sociétés de secours mutuels n'ont pas encore été publiées. La mortalité ouvrière étant vraisemblablement plus forte que celle de la table C. R., l'Etat ne se pressera pas de changer des bases qui lui sont avantageuses. Ce sera aux élus du Parti à le stimuler, ainsi qu'aux représentants ouvriers dans les conseils de gestion des caisses.

3° Caisses départementales ou régionales de retraites instituées par décret et administrées par des comités de direction composés pour un tiers de représentants du gouvernement, pour un tiers de représentants élus des ouvriers et pour le troisième tiers de représentants élus des employeurs ;

4° Caisses patronales ou syndicales de retraites ;

5° Caisses de retraites de syndicats professionnels.

Nous voyons que l'Etat ne participe qu'à la gestion des première et deuxième catégories.

Pour les autres caisses, il n'exerce qu'un contrôle financier. On ne pourrait donc pour ces catégories-là le rendre responsable de dilapidations éventuelles. Mais supposons par impossible que l'Etat n'agrée aucune caisse autonome. Tout est centralisé à la caisse des Dépôts et Consignations. Il serait d'abord facile — il suffirait d'un article additionnel à une loi de finance qui ne rencontrerait vraisemblablement pas d'opposition bien énergique — d'introduire une sérieuse représentation ouvrière dans son conseil d'administration. Mais, de plus, reportons-nous au dernier paragraphe de l'article 14 :

« Chaque caisse, dans le premier semestre de chaque année, délivre gratuitement aux assurés un bulletin indiquant le total des versements obligatoires et facultatifs effectués, *ainsi que le montant de la retraite éventuelle atteinte au 31 décembre de l'année précédente.* »

Qu'est-ce que le bulletin, sinon tout simplement un titre de rente ? Il offre, si possible, encore plus de garanties puisque la somme dont le porteur est crédité résulte de calculs mathématiques aussi rigoureux que possible et repose sur un actif notoire et vérifiable. Nous voyons donc que les garanties dans le système de la capitalisation sont incomparablement plus sérieuses.

La partie la plus aléatoire de la pension, c'est précisément l'allocation de l'Etat dont le coût intégral, à raison des diverses catégories établies et de la proportion absolument inconnue de participants facultatifs, est difficilement chiffrable. A mon avis, le défaut de la loi est justement de ne pas avoir

là aussi procédé par capitalisation en faisant verser à l'Etat un supplément à la cotisation ouvrière et patronale. Quant aux assurés, qui, à raison de la faiblesse de leurs versements, tomberaient dans la misère, leur cas relèverait de la loi d'assistance aux vieillards et du Bureau de bienfaisance.

2° Le sens socialiste de la capitalisation.

Quel rôle les capitaux ainsi prélevés vont-ils jouer dans l'économie nationale ? C'est ici que le socialisme peut et doit intervenir efficacement.

Faisons d'abord justice de cet argument qui consiste à alléguer l'impossibilité de ces placements à raison de leur montant. D'après le projet primitif qui admettait un versement total de 18 francs par assuré, les capitaux à placer annuellement s'élevaient à 200 millions. Ce chiffre a d'abord subi une diminution à la suite du vote d'une cotisation totale de 12 francs pour les femmes, puis il s'est trouvé à nouveau augmenté par l'introduction d'un nombre indéterminé et indéterminable d'assurés facultatifs. Mais qu'importe un placement annuel de 2 à 300 millions quand on pense que l'épargne actuellement capitalisée par la France se monte, d'après les évaluations minima, à 2 milliards, et que les Compagnies d'assurances anglaises placent tous les ans 364 millions et se sont constituées 14 milliards de réserves (1), sans que l'économie nationale en ait été troublée.

Procédons rétrospectivement. Le projet Millerand-Caillaux de 1901 était de : « substituer d'une manière successive et quasi-automatique la caisse nationale des retraites ouvrières aux porteurs de titres de rente » (2). Ce système est d'autant plus séduisant au point de vue financier, si l'on réfléchit que

(1) Chiffres cités par M. Ribot au Sénat. J. O., séance du 14 décembre 1909, p. 1.803.

(2) Discours de M. Millerand à la séance de la Chambre des députés, le 13 juin 1901, cité dans LAVY, *l'Œuvre de Millerand*, p. 204.

vers 1950 ou 60, la rente 3 p. 100 amortissable se trouvera intégralement remboursée, et que, toutes les lignes de chemin de fer retour à l'Etat, celui-ci se trouvera donc à cette époque en possession d'un actif considérable avec comme créancière unique la caisse des retraites ouvrières. Je ne saurais néanmoins y souscrire pour deux raisons : 1° le système revient encore à ce que C. G. T. et Parti appellent de la répartition. La rente subsiste comme artifice de comptabilité ; tous les coupons sont touchés par la caisse des retraites ouvrières. Or, avec quoi paye-t-on les coupons ? Avec le produit des impôts. Si ceux-ci ne rentrent pas ou rentrent mal, voilà tout le système financier remis en question. D'ailleurs, tous les économistes bourgeois, Leroy-Beaulieu en tête, sont d'accord pour conseiller à un capitaliste de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Il n'apparaît pas que, si un capitaliste a 2 ou 300 millions à placer tous les ans, cette pratique doive être abandonnée ; bien au contraire.

2° Si nous poursuivons la lecture du discours déjà cité de M. Millerand, nous rencontrons la justification suivante de son système : « Avec le système adopté par le projet, lorsque — permettez-moi de prendre par hypothèse un chiffre — 700 millions, par exemple, auront été fournis par les employeurs et les employés, ces 700 millions serviront à rembourser une série de rente, et du même coup, vous rendez disponibles les sommes que vous reprochiez au système de la capitalisation d'immobiliser. En remboursant les porteurs de rente, vous leur permettez de mettre à la disposition du commerce et de l'industrie les capitaux qui, dans la capitalisation, restaient indisponibles. » A la disposition du commerce et de l'industrie ? A moins que ce ne soit à celle des emprunts russes. Et c'est justement ce que nous ne voulons pas.

Depuis quelque temps, en effet, un certain Lysis nous a fait soupçonner que l'épargne française était canalisée par des manœuvres qui ne respirent pas la loyauté la plus nette, vers des placements qui n'apparaissent pas comme de tout repos.

A sa suite, l'*Humanité* et le Parti socialiste se sont lancés dans une campagne que le citoyen Rappoport, souvent peu tendre pour le journal du Parti, a saluée comme la campagne la plus révolutionnaire entreprise par l'*Humanité* depuis sa fondation. Or, ou cette campagne s'arrête à moitié route et n'a aucun sens constructif, ou bien elle aboutit au droit de la collectivité à revendiquer le contrôle et peut-être la mainmise sur le placement des capitaux annuellement épargnés dans l'économie nationale. Donc, ne libérons pas les capitaux immobilisés en rentes françaises, auquel cas on aboutirait peut-être indirectement aux Panamas que prédit le citoyen Griffuelhes ; mais chargeons les caisses, que gérera une triple délégation de représentants ouvriers, patronaux et de l'Etat, d'aboutir, par le placement des capitaux, au point de vue de la garantie des assurés comme au point de vue de l'économie nationale, à ce qu'un économiste mathématicien appellerait, dans son vocabulaire un peu pédant, l' « ophélimité maxima ».

Quels seront alors ces placements ?

1° Les placements dits « sociaux » ont semblé rencontrer une certaine hostilité dans les milieux syndicalistes. Ici, il faut nous reporter à l'avis d'un spécialiste, M. Fuster, qui a suivi depuis de longues années les efforts accomplis dans cette voie par les caisses allemandes. Les tout derniers résultats — ceux du 31 décembre 1908 — ont été communiqués par lui à M. le sénateur Strauss, qui en a fait état dans son discours (1) :

Montant des prêts pour construction de maisons ouvrières, 239.000.000 marks ;

Montant des prêts pour les besoins du crédit agricole, hypothèques, chemins de fer locaux, travaux de voirie, amélioration de l'élevage, atténuation de la disette de fourrages, etc., 95.000.000 marks ;

Construction d'hôpitaux, maisons de convalescence, sana-

(1) J. O. Séance du 25 janvier 1910, p. 97. Cf. aussi, pour des résultats un peu antérieurs. FUSTER, *Les capitaux des caisses de retraites allemandes et leur emploi*, pp. 33 et sq.

toria, postes communaux de secours, auberges pour chemineaux, colonies de travail, bains populaires, asiles d'aveugles, écoles maternelles, abattoirs, locaux pour bureaux de placement, canalisations, sociétés d'assistance aux malades, sociétés d'épargne ou de coopération, 340.000.000 marks, dont 121.000.000 dans les localités rurales ;

Institutions appartenant aux caisses en propre, hôpitaux, sanatoria pour tuberculeux et autres maisons de repos et de convalescence, 53 millions.

L'ensemble des placements sociaux représente 54 p. 100 du montant total des placements. Leur taux moyen ressort aux chiffres suivants : obligations communales, 3,54 p. 100 ; prêts aux communes, 3,65 p. 100; habitations ouvrières, 3,44 p. 100. Prenons, au contraire, les taux moyens de quelques placements non sociaux: emprunts d'empire, 3,40 p. 100 — emprunts d'Etats et chemins de fer garantis, 3,44 p. 100. On voit que les premiers supportent assez bien la comparaison.

Sans doute, il convient de se souvenir que les caisses allemandes n'ont pas tant de retraites à servir que le risque d'invalidité à assurer ; et par suite, les pertes que leur causent certains établissements d'hygiène sont compensés par l'économie dans le nombre d'invalides pensionnés. Sans doute aussi, le taux d'intérêt en Allemagne est-il généralement plus élevé qu'en France. Mais ces raisons, si elles peuvent pousser à un emploi prudent de capitaux dans cet ordre d'idées, sont insuffisantes pour justifier l'abstention totale que prescrit le projet actuellement voté.

2° Le Parti socialiste réclame avec une admirable ténacité l'exploitation par l'Etat, en services publics, des richesses inexploitées : mines de Lorraine, Ouenza, houille blanche, etc. C'est là une partie intangible de n'importe quel programme, de n'importe quel parti socialiste. C'est notamment un camarade de la fraction dite « guesdiste », le citoyen Carlier, qui cherche à en assurer, par un labeur et une propagande continuels, la réalisation positive. Or, ou l'exploitation par la collectivité est plus sûre et plus intelligente que l'exploitation

individualiste et capitaliste, et pourquoi ne pas utiliser ces fonds de retraites, destinés aux placements à longs termes, comme capitaux de premier établissement de ces exploitations, leur revenu étant une garantie à la classe ouvrière ; ou cette exploitation est démagogique et incohérente, et autant renoncer à toute propagande en ce sens. Comme l'écrivit tout récemment Jaurès : « Si l'organisation prolétarienne est aveugle et impuissante, jusqu'au jour de l'entière, soudaine et miraculeuse libération, la Confédération est aussi inexcusable que nous de demander que toutes ces richesses de l'Ouenza et de Meurthe-et-Moselle aillent à l'Etat voleur et escroc (1). »

3° Je voudrais enfin attirer l'attention de nos camarades sur une possibilité qui semble avoir échappé jusqu'ici entièrement — si je me trompe, je m'en excuse à l'avance — aux préoccupations d'avenir du Parti ; je fais allusion aux rapports des caisses de retraites et du mouvement coopératif dans sa phase actuelle (2).

De tous les événements intéressant la vie socialiste française durant ces dernières années, le plus gros de conséquences pour l'avenir n'est peut-être ni le mouvement confédéral du 1er mai 1906, ni la révolte du 17e, ni les massacres de Draveil, mais bien la fondation du Magasin de gros des coopératives socialistes et son extension graduelle aux fonctions économiques les plus variées. Avant-hier, c'était la création d'une fabrique de cordonnerie à Lillers ; hier, l'organisation d'un service de comptes courants qui lui permet d'escompter le papier des coopératives refusé par les banques bourgeoises. Les opérations à court terme réglées par ce dernier service, pourquoi le M. D. G. ne développerait-il pas sa tendance à être son propre fournisseur et celui des coopératives de con-

(1) *Humanité,* 20 février 1910.

(2) Je sais bien que le crédit au travail, c'est là une vieille idée proudhonienne, reprise par le citoyen Fournière lors de la discussion de 1901. Mais il s'agissait surtout de prêter directement aux coopéatives autonomes de production, qui semblent aujourd'hui condamnées par l'unanimité du monde coopérateur socialiste.

sommation dont il est l'organe, par l'érection d'usines de plus en plus nombreuses, destinées à lui procurer les produits de consommation immédiate, ce qui lui assurerait un rôle considérable dans la production et la reproduction des capitaux nécessaires à la vie économique quotidienne ? Or, pourquoi le banquier qui fournirait au M. D. G. les capitaux de premier établissement nécessaires à l'extension de ses services industriels ne serait-il pas précisément constitué en caisse de retraites ouvrières ? Celles-ci joueraient ainsi vis-à-vis du M. D. G. le rôle de commanditaires, avec par surcroît toutes les sûretés, garanties, hypothèques privilégiées, etc., que l'on peut imaginer. Je livre ces très succinctes réflexions aux coopérateurs socialistes qui se sont déjà montrés des « hommes de réalisation » dans le domaine du progrès social. A eux de voir ce qu'un projet fondé sur ces bases aurait de viable ; à leur énergie d'obtenir ultérieurement du Parlement, qui a mis près de 100 millions à la disposition du crédit agricole, les modifications législatives nécessaires. Ce que je voulais surtout faire ressortir, c'est que par une participation croissante au contrôle et à la gestion des caisses — ce qui n'a de sens que dans le système de la capitalisation — la classe productrice était à même de pénétrer au cœur du mécanisme capitaliste. A elle de l'utiliser ensuite.

Jacques Debrhs.

Les Élections anglaises

Depuis le mois de décembre dernier, date à laquelle la Chambre des Lords, par une atteinte cynique et sans précédents aux droits de la démocratie, refusa, à une énorme majorité, de sanctionner suivant l'usage de pure forme, le bill financier du gouvernement libéral, jusqu'à ce que les électeurs eussent été consultés, la question politique est demeurée prédominante. Comme il est notoire, le motif principal des récriminations suscitées par le bill était une bénigne disposition concernant la taxation foncière ; c'était là le résultat législatif d'une propagande de plusieurs années faite par les partisans de la réforme foncière, socialistes ou autres. Quoique les taxes proposées eussent été calculées de telle sorte que pendant les premières étapes de leur application, elles n'auraient apporté au Trésor qu'un minimum de rentrées, toutefois l'importance du principe conduisit les propriétaires et leurs amis de la Chambre Haute, malgré les avis des plus sages d'entre eux, ou des plus ingénus, à violer les séculaires coutumes et à empêcher le vote des crédits nécessaires à la vie nationale.

Si l'on se souvient du peu d'empressement que mettent les Pairs du royaume à venir occuper leurs sièges à la Chambre Haute, aux travaux de laquelle le plus grand nombre d'entre eux ne participe que dans la mesure où leurs intérêts matériels sont en jeu — (mais alors c'est le plus vif intérêt qu'ils y apportent) — on comprendra aisément, chez nos camarades du continent, toute l'importance du défi lancé au gouvernement. Il ne s'agissait, dès lors, de rien moins que d'un conflit entre Pairs et Communes, les droits de l'assemblée élue se dressant

contre les privilèges et les prétentions personnelles d'une assemblée héréditaire sans mandat. Une telle situation imposée aux électeurs par les Lords eux-mêmes ne pouvait manquer de soulever l'émotion la plus vive dans la partie la plus démocratique de l'opinion anglaise ; et s'il eût été possible de restreindre le débat électoral à cette seule question, l'immense majorité des votants se serait indubitablement déclarée pour les droits du peuple contre les Pairs.

Mais un conflit ainsi simplifié est actuellement inimaginable dans la vie politique anglaise ; et les leaders conservateurs des deux Chambres n'ont jamais entendu engager la lutte sur ce seul point. Moins de douze mois avant le rejet du budget par les Lords, le leader de l'opposition, M. Arthur Balfour a dit et répété que les Lords n'avaient pas le droit d'intervenir en matière financière, et il s'est publiquement dénommé lui-même « un homme des Communes » (1), sur ce point. La nouvelle phase de la lutte fut menée surtout par les très habiles leaders protectionnistes du parti conservateur, qui, à peu près certains de voir s'effriter l'anormale majorité dont le gouvernement disposait depuis 1906, envisagèrent la possibilité d'un accroissement de leur parti aux Communes, où il ne constituait qu'une impuissante minorité, et voyant de plus grandes chances de succès à une seconde consultation électorale, précipitèrent les événements par l'audacieux défi dont nous avons parlé. Nul membre autorisé du parti conservateur n'a jamais rêvé que son parti pût vaincre au dernier scrutin les troupes gouvernementales ; mais les efforts les plus énergiques n'en furent pas moins faits pour réduire la majorité libérale au minimum ; et le résultat obtenu par les conservateurs a été bien plus grand qu'on ne l'avait cru d'avance. Il est dû, pour une large part, à la diversité des objets qu'ils ont introduit dans la lutte.

En 1906, les conservateurs étaient au point le plus bas ; leur crédit dans le pays étant atteint par l'effet de la pitoyable et honteuse guerre du Sud-Afrique, et ils ne firent aux élections

(1) A House of Commons man.

qu'un mince effort, laissant les libéraux et les socialistes étendre leurs victoires sur le pays.

L'apparition du Labour Party en tant que force parlementaire, dressée à la discipline par le mouvement trade-unioniste, durant lequel ses membres avaient été inspirés et guidés par les conceptions économiques et politiques du socialisme, exerça une assez salutaire influence sur l'opinion radicale avancée, et eut pour résultat une plus ferme impulsion donnée à la législation sociale. Les éléments réactionnaires de la société, enflammés par les vociférations de la basse presse, furent en proie à une crainte panique de la révolution, et une grande campagne, largement soudoyée par les classes fortunées a été menée dans tout le pays contre le socialisme. Parallèlement à cette propagande anti-socialiste avouée, les protectionnistes envoyaient par tout le pays, d'insidieux et innombrables émissaires, et arrivaient, dans les derniers temps, à mettre au premier plan, non plus la question du budget ou celle des Lords, mais la réforme des tarifs douaniers, et ils y joignaient les descriptions les plus fausses et les plus calomnieuses du socialisme. Se faisant un argument de la continuation du chômage, qui existe toujours malgré l'énorme accroissement des revenus du pays, l'état-major protectionniste donna pour instruction à ses porte-paroles, de « parler chômage ».

Pour achever de dérouter les électeurs naïfs et de les détourner de la question proprement politique, il arriva alors que M. Robert Blatchford, dont la vaillante plume a gagné au socialisme des masses de travailleurs, publia une série d'articles dans le principal journal protectionniste, pour mettre en garde ses concitoyens contre l'invasion menaçante des Allemands, et leur montrer que le gouvernement libéral n'était pas apte à assumer la responsabilité de l'administration de la marine. Ecrits par M. Blatchford dans le style le plus pénétrant, mais visiblement bâtis sur une documentation quelconque, ces articles devinrent une arme aux mains des protectionnistes et, sous forme de brochures, furent envoyées par millions aux électeurs, soit par la poste, soit par distributions spéciales. Ce fut

une joie pour les cyniques! Le chef de l'attaque socialiste salué comme « sauveur de la patrie » par les classes mêmes dont il combattait la veille, les prétentions !

A en juger par la multiplication des publications à bon marché, et par ce fait que la question politique était l'unique objet de ces écrits, on peut admettre que la récente lutte a été la plus vive et la plus âpre qui ait eu lieu depuis l'adoption du Reform Bill de 1832.

Il est difficile de faire concevoir aux amis et aux lecteurs étrangers, le montant extraordinaire des dépenses faites pour les élections par les vieux partis, mais on aura quelque idée des difficultés que le parti du Travail, relativement pauvre, a pu rencontrer, lorsqu'on saura que les protectionnistes doivent avoir englouti, en cette occasion, plus de 25 millions de francs en affiches illustrées, placards, conférenciers, etc. Les libéraux, au moyen d'appels directs à leurs plus riches soutiens, purent contrebattre dans une certaine mesure, les effets de la prodigalité des tories, mais les candidats du Travail étaient incapables de lutter sur ce terrain avec leurs adversaires.

Il est, d'ailleurs, possible que l'exagération de ce système électoral, — qui n'a pas été ostensiblement favorisé par les candidats mais par des organisations volontaires créées dans ce but spécial, — aboutisse à une limitation légale des dépenses électorales de tout genre.

Les résultats généraux de la lutte ont été singuliers et frappants. A l'exception de Birmingham — patrie de M. Joseph Chamberlain, principal protagoniste du protectionnisme, maintenant écarté de la lutte par sa déchéance physique, mais encore possesseur d'une grande influence sur l'opinion — et de Liverpool qui, comme port franc, ne souffrirait dans aucun cas de la victoire des partisans du tarif, dans tous les centres industriels, partout où les industries régulières du pays enrôlent les masses des populations urbaines, les libéraux ou les socialistes ont été élus sur la triple plate-forme du maintien du libre échange, des droits des Communes contre les Lords, et des principes généraux posés par le budget. Le Lancashire, centre

de l'industrie du coton, fut le lieu culminant de la lutte, les deux partis faisant d'énergiques efforts pour s'assurer les voix de cette populeuse région textile ; le résultat final fut que les leaders, tant patrons que délégués des trades-unions, manifestèrent ensemble en faveur du libre échange, et que des votes décisifs repoussèrent la réforme des tarifs.

De même, dans les villes industrielles du Yorkshire, et, en général du Nord de l'Angleterre, les protectionnistes, en raison surtout de leurs projets de taxes sur les denrées importées de l'étranger, furent lourdement battus. Londres qui avait élu un nombre extraordinaire de libéraux en 1906, semblait devoir en éliminer le plus grand nombre, cette fois, tant est versatile l'électeur de la capitale ; mais, en définitive, il y eut plus de libéraux nommés qu'il n'est d'usage d'élire de candidats gouvernementaux. Le pays de Galles est si notoirement radical qu'il n'y eut pas de surprise à voir les tories ne pas remporter de grands avantages dans cette principauté ; tandis que les élections écossaises montrèrent que l'Ecossais, qui prend sa politique au sérieux, et a reçu une éducation plus profonde que ses frères anglais, dédaignait les avances des apologistes des Lords et votait en masse pour les libéraux. L'Irlande, tant qu'elle demeurera soumise à l'acte d'Union poursuivra toujours la chimère d'envoyer des députés nationalistes à Saint-Stephens, son grand désir n'étant pas de donner des représentants à un Parlement britannique, mais d'avoir son Parlement à elle, sur le sol irlandais. Quel que puisse être le thème général des élections, le Home Rule demeure toujours l'affaire actuelle et capitale aux yeux de la masse des Irlandais, quoique la portion loyaliste de l'Ulster s'attache, avec son habituelle ténacité, à sa représentation unioniste. Sachant que les Lords sont un des principaux obstacles au succès de leurs revendications d'autonomie, les députés irlandais tiennent bon contre les prétentions des pairs, quoique les articles du budget portant augmentation des droits sur le whisky et le tabac aient donné lieu à des critiques et à une vive opposition de leur part. Le vote des Irlandais dans les circonscriptions anglaises et écos-

saises est un facteur variable avec lequel il faut compter, partagé qu'il est entre l'influence cléricale qui essaye de l'entraîner vers les conservateurs ; et la direction nationaliste qui cherche à le détourner de ses visées purement politiques d'autonomie au profit du libéralisme ou du socialisme.

La plupart des succès conservateurs furent acquis dans le sud de l'Angleterre, dans les vieilles villes de cathédrales, dans les petites villes de campagne et les villages, où survivent les traditions féodales et où le travailleur des fermes est encore sous la coupe du squire de la paroisse pour tout ce qui concerne son existence quotidienne. Les menaces faites par les aristocratiques propriétaires du sol, de congédier les gens à leur service, de réduire les salaires et de diminuer leurs distributions de secours dans le cas où le budget serait voté, n'eurent pas peu d'effet en obligeant nombre d'électeurs ruraux à voter pour des conservateurs. De plus, dans cette catégorie de circonscriptions, une disposition particulièrement bizarre de la constitution anglaise — tout au moins une merveilleuse complication — existe, qui élève un obstacle certain contre toute proposition avancée, sous quelque forme qu'elle se présente. Les citoyens qui peuvent voter dans plusieurs circonscriptions parce qu'ils possèdent dans chacune quelque petite terre, se comptent par milliers sur les listes électorales des comtés, et le système anglais de faire durer énormément la période électorale, permet à cette catégorie de votants, se déplaçant au besoin en automobile, d'aller voter dans chacune des circonscriptions où ils ont pu devenir propriétaires d'une terre rapportant 50 fr. par an. On a cité des cas, dans les dernières élections, où certains électeurs « multiples » ont pu émettre jusqu'à 30 votes dans autant de circonscriptions distinctes. En 1906, ces électeurs n'avaient pas pris la peine d'aller voter pour les tories qui étaient, cette fois, inévitablement voués au désastre, mais l'ardeur frénétique avec laquelle ils ont cherché à émettre le plus de votes possible dans le plus de circonscriptions possible, cette fois-ci, témoigne éloquemment de la crainte que leur inspiraient les dispositions fiscales du budget à l'égard des

propriétés foncières. Une des premières mesures proposées par le gouvernement libéral au dernier Parlement fut la limitation du vote plural à une voix par tête. Le Bill fut rejeté par la Chambre des Lords, mais cette tentative de restreindre les privilèges des pluralistes ne fut pas oubliée par eux et ce leur fut un stimulant de plus à tirer vengeance des libéraux ; bien des sièges ruraux que ces derniers avaient conquis en 1906, revinrent aux conservateurs par des majorités très inférieures au total des électeurs inscrits.

Dès le début de la crise, il fut évident pour le Labour Party que l'obligation créée par les Lords de trancher la question constitutionnelle aboutirait à diminuer l'importance des questions sociales et industrielles et qu'un appel direct aux électeurs sur le terrain des questions sociales n'aurait que peu de chances d'être entendu au milieu du conflit général. Pensant que la réforme sociale doit sortir d'un effort législatif accompli par la Chambre des Communes, le parti du travail devait se ranger parmi les autres adversaires des Lords ; sa caractéristique propre était de se déclarer officiellement et nettement pour l'abolition de la chambre héréditaire comme opposée à tout instinct démocratique. Les candidats du travail donnèrent leur appui à l'ensemble des propositions financières, dont ils ne critiquaient que la modération dans la taxation. Il convient de noter ici que, de tous côtés, on a mis au compte du parti socialiste, l'esprit dont s'inspiraient les dispositions budgétaires. Le comte Cawdor, qui est un lord du parti tory, dans un discours prononcé à la Chambre Haute, s'est même risqué à citer un écrit socialiste dû à la plume de M. Philip Snowden, M. P., comme la source où M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier, avait puisé les idées sur lesquelles il avait bâti son projet budgétaire.

Arrivant aux succès électoraux du Labour Party, nous devons d'abord rappeler qu'en 1906, 50 candidats du parti se présentèrent, sur lesquels 30 furent élus. Pendant la durée de la législature ces 30 devinrent 33, grâce à des succès dans les élections partielles. Au dernier scrutin, les candidats présentés par

le parti du travail étaient, au total, de 78. Sur ce nombre, 32 étaient députés sortants, y compris 12 mineurs qui dans le Parlement précédent avaient siégé dans les rangs des libéraux, mais qui, par conséquence de l'affiliation de la Fédération des mineurs au parti du travail, acceptèrent la politique indépendante du parti, et se présentèrent dans les mêmes conditions que les autres travaillistes.

Le parti, contrairement à l'attente générale des critiques, n'eut à subir que 8 pertes ; quelques sièges, Chatham et Woolwich, en particulier, où sont les entrepôts et l'arsenal de la flotte, revinrent aux conservateurs, et ce fut la conséquence directe de la panique allemande créée de toutes pièces par les appréhensions et la campagne vigoureuse de M. Blatchford. D'autres sièges furent gardés, avec des majorités largement accrues, particulièrement dans les centres miniers, textiles et métallurgiques ; et trois nouveaux sièges furent gagnés, deux par des représentants des mineurs, le troisième par un employé des chemins de fer. Dans toutes les circonscriptions où des succès ont été obtenus, les candidats étaient en lutte directe avec les conservateurs, tandis que pas une seule victoire n'a pu être obtenue dans tous les cas où un socialiste se trouvait avoir à la fois comme adversaires, un libéral et un conservateur. Pas un seul candidat du parti socialiste démocratique, ni aucun socialiste indépendant séparé du Labour Party, ne fut élu. M. Victor Grayson, dont l'élection durant la précédente législature, survenue immédiatement après celle de M. Pete Curran, marqua le début de la plus rude campagne anti-socialiste, perdit son siège, juste récompense du dédain affiché par lui pour le travail parlementaire. M. Hyndman, le vétéran du parti socialiste démocratique, alla très près de la victoire; il eut, du moins, la satisfaction d'évincer du Parlement un des plus violents adversaires du socialisme, en la personne de M. Fred Maddison, homme qui, à l'occasion, se faisait l'instrument complaisant des éléments les plus réactionnaires du gouvernement. Le reste des socialistes indépendants fut, en bloc, déconfit. M. Keir Hardie, qui se porta, sous les auspices du Labour

Party, dans une circonscription où deux sièges étaient à pourvoir, pour lesquels deux libéraux et un conservateur se présentaient, marqua une grande victoire avec plus de 9.000 voix de majorité. Des succès analogues furent obtenus par MM. Philipp Snowden et Ramsay Macdonald, qui, tous les deux, livrèrent de violentes batailles à leurs adversaires conservateurs. Des tentatives désespérées furent faites pour battre M. Arthur Henderson, président du groupe travailliste au dernier Parlement, mais sans succès ; tandis que l'absence de M. Will Crooks pendant plusieurs mois avant les élections, jointe à l'influence de la campagne de panique de M. Blatchford, assurait le succès des conservateurs à Woolwich.

Le tableau suivant résume les résultats des candidatures du Parti :

		Sièges gagnés
I. — Circonscriptions élisant un seul député		
Candidats du Labour Party en présence de libéraux seulement	»	»
Candidats du Labour Party en présence de conservateurs seulement	40	30
Candidats du Labour Party en présence de libéraux et de conservateurs	25	
II. — Circonscriptions élisant deux députés		
Candidats du L. P. en présence de 1 libéral et de 1 conservateur	1	1
Candidats du L. P. en présence de 1 libéral et de 2 conservateurs	8	7
Candidats du L. P. en présence de 2 libéraux et de 2 conservateurs	1	»
Candidats du L. P. en présence de 1 libéral, 1 conservateur libéral et 1 indépendant	1	1
Candidats du L. P. en présence de 1 libéral, 2 conservateurs et 1 indépendant	2	1
	78	40

RÉCAPITULATION DES RÉSULTATS OBTENUS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS CI-DESSUS

Nombre total des votes émis par tous les partis.	1.378.656
Pour les candidats du Labour Party..........	505.696
Pourcentage des voix obtenues par le Labour Party	36,6
Accroissement des voix obtenues par le Parti en 1906	182.501

Là où deux candidats sur trois, — dans les circonscriptions à un siège, — soutenaient les droits des communes contre les Pairs, le libre échange contre la protection, et les nouveaux projets fiscaux, celui qui représentait le plus ancien parti était le plus suivi et, en effet, dans la plupart des cas de ce genre, le candidat du gouvernement fut élu à de très belles majorités. Ceci apparut le plus nettement dans les districts écossais, où beaucoup de candidats du Travail furent lancés dans la lutte par les mineurs, sans que l'organisation nécessaire eut été au préalable mise sur pied. Dans l'ensemble, le Parti est satisfait du résultat de la bataille, car, en général, les partis socialistes, aux colonies et ailleurs, ont vu, aux secondes élections, de considérables réductions dans le nombre de leurs élus. En compensation de la perte de 5 sièges, le Parti se retrouve plus fort à cause de l'adhésion des mineurs et un parti indépendant de 40 membres remplace les 30 qui siégeaient au dernier Parlement.

Au moment où j'écris, le dernier scrutin a lieu dans les lointaines Orkney et Shetland, mais il est évident depuis quelques jours qu'une nouvelle et étrange distribution des partis est issue de la fièvre des six dernières semaines.

En un mot, les libéraux et les conservateurs vont probablement compter environ 274 voix chacun dans la nouvelle Chambre, et le poids décisif dans la balance appartiendra aux 80 Irlandais (y compris une douzaine de dissidents) et aux 40 travaillistes.

Il est difficile de présumer le sort de cet équilibre des partis,

mais il est évident que le projet de budget deviendra la loi, et que l'impôt sur la terre entrera par là dans le système financier de l'Angleterre. Reste à voir si la majorité de coalition, composée des Irlandais et des socialistes, et qui compte 120 voix, sera capable de faire aboutir l'abolition du veto des Pairs en matière générale. Avant les élections, M. Asquith engagea son parti à ne pas garder le pouvoir jusqu'à ce que les garanties nécessaires pour l'exercice effectif du pouvoir législatif émancipé du veto des Lords eussent été obtenues. Même, la presse protectionniste est réconciliée avec l'idée d'une réforme de la Chambre-Haute ; mais pour le moment, la route à suivre par le gouvernement n'est qu'un simple thème de spéculations désordonnées pour les journalistes, et l'on attend les événements avec le plus grand intérêt. Une partie des libéraux souhaite vivement que le premier Ministre se refuse à présenter de nouveau son budget jusqu'à ce qu'on en ait fini avec les Lords, mais il est extrêmement douteux que les exigences de la situation financière puissent permettre de donner la priorité à la plus grosse question ; et l'on s'attend généralement à ce qu'un nouvel appel au pays sur la seule question des Lords contre les Communes, entièrement à part de la question budgétaire, soit fait avant peu.

L'attitude que devra prendre le Labour Party à l'égard du gouvernement, n'exerce pas moins les imaginations fertiles des publicistes, amis ou ennemis, — mais cette ligne de conduite dépendra surtout de l'échange d'idées qui aura lieu à la conférence que le Parti doit tenir à Newport.

Le trait le plus remarquable des événements politiques qui se sont succédé en Angleterre, depuis quatre ans, est la régénération du Parti libéral. La prédication d'un évangile de rénovation sociale par les socialistes et les travaillistes, pendant les vingt dernières années, commence à porter des fruits, parfois assez inattendus. Pour bien des esprits socialistes, c'est un axiome politique que la destruction du parti libéral doit être le préliminaire indispensable du moindre progrès dans la conquête d'une législation sociale.

A cette catégorie d'esprits, les événements de ces années dernières doivent avoir causé une forte surprise ; car, au lieu d'un libéralisme expirant, le pays se trouve en présence d'un parti régénéré, possédant exactement ce qu'il faut pour créer un courant d'enthousiasme chez les électeurs, puisqu'il a fait sien un ensemble de projets sociaux, qui étaient restés jusqu'alors longtemps confinés dans les programmes des partis plus avancés.

Tandis que la partie la plus importante du projet de budget tendait à créer des ressources nouvelles pour la réalisation du Dévelopment Bill (c'est-à-dire un ensemble de dispositions concernant le reboisement, la construction de routes pour automobiles et autres moyens pour occuper l'armée des sans-travail), nous avons vu, la semaine dernière, inaugurer une organisation de Bourses du Travail qui, enregistrant le nombre des chômeurs, facilitera l'étude du problème du chômage, et, par cette statistique, éclairera la grande masse du peuple, jusqu'ici ignorante ou sceptique, sur l'énorme extension de ce fléau social.

D'autres projets sont prêts et n'attendent que l'occasion d'être soumis au Parlement. Ils concernent l'assurance de vastes catégories de travailleurs contre la maladie et le manque de travail ; et cette année même verra l'extension du bénéfice de la retraite à la nombreuse catégorie des vieillards indigents qui avaient été laissés à la charge de l'Assistance. Une réforme profonde de l'Assistance ne peut plus être différée, et l'on peut prévoir que le soin des malades, des vieillards, des indigents et des enfants trouvés sera réparti entre les établissements locaux existants, cependant que le barbare système actuel du Workhouse sera aboli.

Jamais une telle perspective d'amélioration sociale véritable ne s'était ouverte devant le peuple britannique, et cette vue d'avenir immédiat enorgueillit les pionniers qui ont longuement travaillé à cet avènement. S'il peut être déconcertant de voir un des anciens partis s'adapter aux circonstances nouvelles, les socialistes et les travaillistes doivent, les uns et les

autres, se pénétrer de cette idée que leur propagande incessante est plus nécessaire que jamais, et que la présence au Parlement d'un parti indépendant et actif est indispensable pour mener un parti plus ancien à traduire en actes du Parlement, un idéal législatif.

Au point de vue de la concorde internationale, la présence du Labour Party au nouveau Parlement donnera toujours une voix à la classe ouvrière pour proclamer, s'il en est besoin, au-dessus des passions, l'identité de ses intérêts dans toute l'Europe.

J.-S. Middleton,

Secrétaire adjoint du Labour Party.

(*Traduction de V.*)

Le Contrat collectif en France

Ainsi qu'on l'a plusieurs fois constaté, le contrat collectif discuté entre les parties ou leurs représentants est aussi exceptionnel en France qu'il est général dans les milieux ouvriers dont nous venons de parler (1). Les faits déjà rencontrés nous permettent déjà d'en apercevoir la cause dans la faiblesse du mouvement syndical qui a été constatée dans le chapitre précédent. Cette hypothèse se trouvera vérifiée lorsque nous saurons que les exemples les plus saillants que nous rencontrons dans notre pays appartiennent précisément aux industries où le développement des organisations ouvrières est le plus avancé (2).

La profession de l'imprimerie est l'une de celles où les associations ouvrières sont les plus anciennes et ont tenté les premières de réaliser le contrat de travail. Des essais infructueux avaient eu lieu dès 1833. La Société typographique parisienne y réussit, presque dès ses débuts : à la suite de longues et difficiles discussions, un tarif fut signé le 10 juillet 1843, qui stipulait les conditions du travail et les moyens de régler les conflits pouvant s'élever au sujet de son application-

(1) Fagnot, *Le contrat de travail*, 1907, p. 101. — V. la *Revue Socialiste* de décembre 1901 et janvier 1910.

(2) V. notre *organis. des forces ouvrières*. — Les quelques conventions qui furent signées en 1848, sous la présidence et avec l'entremise de la Commission du Luxembourg, notamment par les mécaniciens, les ouvriers en papier peints, les graveurs, les débardeurs les cochers de place, les plombiers-zingueurs, les scieurs de pierre (Off. du Trav., *Concil. et arb.*, pp. 577 et suiv.), sont trop isolées et dues à des circonstances trop artificielles et d'ordre sentimental pour avoir une portée bien probante.

tion, à l'aide d'une commission mixte. Cette commission a concilié, jusqu'en 1846, trente différends, et ses décisions ont été acceptées sans appel par les deux parties. En 1848, on institua une commission arbitrale permanente chargée de régler les différends d'application et d'interprétation, en vue d'éviter tout règlement particulier et individuel. Cet organisme fonctionna régulièrement jusqu'en 1854, date à laquelle les maîtres-imprimeurs refusèrent de remplacer leurs délégués sortants ; sur la demande des parties, ces derniers restèrent en fonction. En 1858, la commission disparut (1).

La cherté des vivres et des loyers, en 1861, rendit nécessaire une revision du tarif : une commission mixte fut élue à cet effet et accomplit sa tâche. Mais les ouvriers, considérant les concessions comme insuffisantes, repoussèrent le tarif par 2.250 voix. Sur ces entrefaites, une grève ayant eu lieu à l'imprimerie Le Clère pour renvois d'ouvriers, la police intervint et arrêta plusieurs grévistes pour délit de coalition. Alors les ouvriers adressèrent une pétition à l'Empereur, le 30 mars 1862, sollicitant, à défaut de la liberté de l'imprimerie, le règlement prévu par le décret du 5 février 1810 au sujet de l'organisation de cette profession et de la fixation d'un tarif obligatoire. Le gouvernement déclina cette proposition, s'en remettant au contrat libre entre les parties. La liberté était, dans l'occurrence, totalement absente du contrat et les ouvriers durent accepter les conditions faites par leurs patrons. Au mois de juillet, les ouvriers à la journée, dont la situation n'était pas prévue, s'étant mis en grève, des condamnations correctionnelles furent prononcées contre leurs meneurs. Une nouvelle révision eut lieu en 1867 sur la demande des ouvriers : les patrons consentirent une augmentation de salaire de 50 centimes par jour en moyenne, mais repoussèrent le régime de la commandite obligatoire que réclamaient les ouvriers.

(1) Off. du Trav., *Conc. et arb.*, pp. 501 et suiv.; *Les Assoc. profes.*, t. I, pp. 707 et suiv.; 825 et suiv. — *Musée social*, 1897, circulaire 15, série B.

La Société typographique se ressentit, comme les autres sociétés ouvrières, des conséquences de la guerre, et l'épuisement de ses ressources, en 1871, l'obligea à l'inaction pendant plusieurs années. En 1876, elle demanda une revision du tarif. Un accord s'établit en 1878, sur le travail aux pièces : mais les divergences d'opinions concernant le travail en conscience occasionnèrent la grève qui ruina l'association et incita les ouvriers à créer la Fédération de leurs sociétés. La tendance vers le contrat collectif était en effet la même dans les départements qu'à Paris : c'est ainsi qu'un projet était à l'étude, parmi les typographes de Rouen, depuis 1875, et a abouti en 1877 à l'établissement d'un tarif et d'une commission mixte ; ce tarif qui, à l'origine, visait seulement l'unification des salaires, a été revisé et augmenté en 1882 et a toujours été respecté par les parties qui vivent, depuis lors, en bonne harmonie. Des conventions analogues ont été conclues à Nancy et à Nîmes en 1882, etc. Ces mêmes tendances se retrouvaient dans les industries annexes : le syndicat des ouvriers papetiers a constitué en 1873, de concert avec la chambre syndicale patronale, un comité mixte de conciliation, composé de huit patrons et de huit ouvriers, destiné à remplacer le conseil des prud'hommes et à aider au placement ; l'œuvre de ce comité a été l'adoption à Paris de la journée de dix heures et du délai-congé de huit jours ; ce contrat, revisé en 1884 et 1889, a établi la concorde dans la profession, qui n'a plus été troublée par aucune grève depuis 1874.

Par ailleurs, les conditions du marché rendaient plus que jamais l'union nécessaire : la concurrence entre les patrons les poussait à une dépression constante des salaires et à l'acceptation de marchés désavantageux, parfois exécutés à perte (1) ; l'entente entre les patrons, qui doit nécessairement réaliser le contrat collectif, était impossible dans ces condi-

(1) Certains patrons acceptaient les travaux de la préfecture avec des rabais de 75 p. 100, uniquement pour être connus comme imprimeurs de l'administration.

tions (1), et cette situation contribuait activement à déprimer les salaires et à transporter les ateliers vers la campagne. La Fédération typographique, fondée en 1881, porta tous ses efforts vers la conclusion de contrats avec les employeurs dans toutes les villes où la chose était possible, cherchant à éviter les grèves qui pourraient entraver l'accord nécessaire (2). Les statuts de cette association obligent les sections locales, en cas de dissentiment avec les patrons au sujet de la revision du tarif, d'en informer le Comité Central ; c'est ce dernier qui autorise la grève, lorsque tous les moyens de conciliation ont été épuisés, et approuve les conditions proposées par la section. Le délégué du Comité, envoyé sur les lieux sur la demande de celle-ci, a souvent réussi à empêcher les conflits. Les grèves autorisées donnent droit à un secours de 3 fr. 50 par jour.

Cette tactique permit d'arriver enfin à l'accord poursuivi avec tant de persévérance. En 1895, les associations patronale et ouvrière ayant tenu, l'une et l'autre, leur congrès à Marseille, adoptèrent le principe d'un comité mixte. Celui-ci s'est réuni à Paris en 1896 et 1897 pour élaborer un programme, et a arrêté un tarif pour le travail à la machine, un règlement concernant l'apprentissage, et adopté l'institution de la commission d'arbitrage. Cette entente a favorisé la généralisation du contrat collectif. En 1898, une grève, à Nice, a été terminée par la signature d'une convention prorogeant pour cinq ans, et en y apportant des modifications, celle qui avait été établie en 1893 par les patrons et le syndicat. Les

(1) Un imprimeur parisien, voulant mettre un terme à cette lutte, obtint de ses confrères la promesse d'observer un tarif pour les commandes qu'ils accepteraient. Quelques jours après, cet industriel ayant demandé les factures de ces derniers, ne put en obtenir une seule.

(2) En 1882, à Lyon, un imprimeur refusa d'appliquer le tarif convenu et renvoya de son atelier les membres du comité, disant qu'il n'avait signé que sous l'empire de la contrainte. L'établissement fut mis à l'index, mais les ouvriers non renvoyés refusèrent d'obéir au délégué, et les autres durent se soumettre. Inversement à Nîmes, la même année, une grève ayant eu lieu pour augmentation de salaires, le délégué chercha vainement à ramener les ouvriers à l'application légale du tarif, et la grève se termina également par un échec.

deux Chambres syndicales de Limoges ont signé un tarif en 1900 : un seul patron, tout en déclarant l'appliquer, refusa de le signer (1). En 1905, les syndicats patronal et ouvrier de Lyon ont décidé, à la suite d'une grève, que les minervistes, pointeurs et margeurs, jouiraient d'un salaire minimum. L'année suivante, ces mêmes syndicats ont établi une convention établissant la journée de neuf heures, modifiant le tarif de 1889, fixant un tarif pour le travail à la machine, réservant la conduite de celle-ci aux ouvriers compositeurs ayant fait un apprentissage régulier. Une convention relative aux salaires est intervenue, la même année, entre les imprimeurs et le syndicat ouvrier de Nantes (2). En 1907, un contrat, signé par les représentants des syndicats de Montpellier, établit les conditions du travail pour quatre ans, avec facilité de dénonciation chaque année, deux mois avant la fin de l'année ; toute interruption de travail est interdite, de part et d'autre, pendant cette période (3). Au reste, l'adoption du contrat collectif n'empêche pas tous les conflits. A la suite des pourparlers qui ont eu lieu à Paris, au mois de mars 1906, les ouvriers, consultés par voie de referendum, ont repoussé les propositions patronales et voté la grève pour le 17 avril. Les négociations, reprises le 23 entre les deux syndicats, furent rompues le lendemain, et les patrons décidèrent de traiter isolément avec leurs propres ouvriers ; le 20 mai, ils repoussèrent l'offre de médiation du juge de paix. La grève, terminée le 15 juillet, n'apporta aucun avantage aux ouvriers (4).

Toute l'histoire du contrat de travail dans l'industrie typographique montre combien est étroit le lien qui existe entre le développement de l'organisation syndicale, portant les caractères que nous avons mis en relief, et la réalisation du

(1) Ce patron remplaça son personnel par des ouvriers venus du dehors. Il en fut de même, en 1902, dans un autre atelier dont le patron refusa de soumettre un différend à la commission mixte instituée par la convention.

(2) Off. du Trav., *Statist. des grèves*, passim.

(3) *Rev. polit. et parlem.*, t. XLI, p 376.

(4) Off. du Trav., *Statist. des grèves pour 1906*, pp. 796-797.

contrat collectif. Sans doute, ainsi qu'on l'a fait remarquer, ce ne sont pas toujours les secrétaires des syndicats eux-mêmes qui y ont apposé leurs signatures : en 1843, comme les années suivantes, ils ont cédé la place aux délégués élus directement par les ouvriers ; aujourd'hui encore, beaucoup de patrons en sont encore à reconnaître aux syndicats la qualité de représentants de leurs ouvriers, et ils ne s'y résignent que lorsqu'ils y sont contraints (1). Mais il n'en est pas moins vrai que, chaque fois qu'un accord a été conclu, son élaboration a été effectuée sous l'inspiration immédiate du syndicat ; le vote des délégués s'opérait sur les listes émanées de celui-ci ; d'autre part, les revendications des ouvriers n'ont triomphé d'une manière durable, n'ont été sanctionnées par une convention formelle, que là où les travailleurs étaient groupés en syndicats solides et animés des tendances qui donnent la prospérité aux organisations ouvrières.

Le premier essai du groupement syndical, chez les fondeurs et mouleurs en cuivre de Paris comme chez les typographes, a eu pour objet la conclusion du contrat collectif. A la suite d'une grève, en 1833, ces ouvriers — qui possédaient une société de secours mutuels depuis 1821 — créèrent une Bourse auxiliaire dont l'objet, suivant le préambule, était de s'associer « pour résister pacifiquement à toute réduction abusive et injuste. Déjà en 1825, la Société de la Bourse auxiliaire avait été proposée ; mais, à cette époque, le projet, un instant examiné, fut abandonné. Aujourd'hui, que les ouvriers fondeurs viennent de soutenir une grève de laquelle ils sont sortis victorieux, ils pensent ne pouvoir mieux faire que de s'associer pour éviter à l'avenir de voir se renouveler le scandale d'accusations calomnieuses, et être en mesure de pouvoir, lorsqu'une discussion s'élèvera entre un maître et un ouvrier, opérer un rapprochement à l'amiable » (2). Cette société se transforma peu à peu en société de secours mutuels et perdit son caractère professionnel en 1868 sans avoir exercé d'autre

(1) E. Fournière, *Revue Socialiste*, 1905, t. II, p. 138.
(2) Off. du Trav., *Les Assoc. profess.*, t. III, pp. 334 et suiv.

influence sur les conflits que l'esprit de cohésion qu'elle entretenait parmi les ouvriers de la profession. Plusieurs grèves eurent lieu, en 1841, au sujet de l'insalubrité des ateliers, en 1855, pour la substitution de la fécule au poussier de charbon dans la fabrication des moules, en 1864 pour la journée de dix heures : elles se terminèrent en général par des condamnations correctionnelles prononcées contre les grévistes.

Le groupement de défense professionnelle ne fut réellement constitué qu'en 1872, lorsqu'on décida de s'unir pour éviter, aux termes des statuts, l'abaissement des salaires, les conflits et les grèves ; en aucun cas, les sociétaires ne devaient quitter l'atelier avant qu'une tentative de conciliation n'ait été tentée par les délégués. En fait, une grève partielle qui eut lieu au mois de novembre de la même année fut terminée par une conférence qui réunit tous les autres patrons et dans laquelle il fut décidé que l'augmentation de salaire demandée serait accordée à tous les ouvriers de la profession. Cependant, le défaut de paiement des cotisations empêcha cet organisme de se développer et l'obligea même à disparaître deux fois, en 1874 et 1880, après avoir fait échouer une grève en 1879. Ce fut le nouveau syndicat créé en 1882 qui parvint à grouper solidement les ouvriers de la profession en élevant les cotisations et en mettant à l'index ceux qui refusaient de se conformer à la tactique du syndicat : en 1890, il comprenait 1.250 adhérents sur les 1.588 ouvriers de la profession, et 16 fonderies sur 90 occupaient exclusivement des membres du syndicat. Il avait obtenu des salaires moyens de 6 fr. 50 à 10 francs, la suppression de la retenue pour l'assurance, le renvoi d'un contremaître qui prétendait opérer une réduction sur le salaire aux pièces. En 1892 et 1893, il évita les grèves et traversa avec prudence la crise qui sévissait sur les fonderies. L'organe du syndicat, *La Fonderie*, formulait de la façon suivante, en mai 1894, sa ligne de conduite : « Le but de notre règlement est d'obtenir le prix et de pas être obligé de quitter l'atelier, ce qui est préférable à quelques jours d'indemnité touchés aux prud'hommes et même à l'indemnité

syndicale de deux mois, car rien ne peut assurer que l'on ait trouvé du travail pendant ces deux mois. Il ne faudrait pas croire que quitter l'atelier, c'est revendiquer hautement ses prix ; non, c'est laisser trop facilement le champ libre au patron ou au chef, qui actuellement a toujours en main une liste d'hommes ayant sollicité leur embauchage... Que chacun sache bien qu'il y a un article qui interdit le départ de l'atelier avant que les ouvriers se soient réunis et que le conseil syndical ait statué... Si par l'observance de cet article, beaucoup de conflits industriels ont été évités, quelques conflits collectifs ont été aussi pacifiés... Plusieurs de ces conflits eussent probablement abouti à la mise à l'index, sans autre résultat que plusieurs milliers de francs sortis de la caisse syndicale. » Cette attitude, jointe à l'esprit de cohésion de ses membres, valut au syndicat d'être reconnu officiellement par les patrons.

En dépit de ces dispositions favorables, le syndicat des mouleurs n'est pas encore parvenu à réaliser le contrat collectif explicite ni à éviter les conflits par le moyen des négociations. Plusieurs grèves ont été nécessaires pour obtenir en 1897 le renvoi d'un contremaître et la suppression de la retenue pour l'assurance, en 1899 celle du travail aux pièces, en 1900 celle du travail du dimanche et en 1905 l'élévation du salaire minimum.

Les tullistes de Calais ne paraissent pas beaucoup plus avancés dans la voie du contrat collectif (1). L'Union française, fondée en 1883, pour répondre à la constitution de l'association patronale, proposa à celle-ci en 1884 d'agir de concert pour empêcher l'industrie d'émigrer de Calais à Caudry, grâce à l'unification du tarif : elle se heurta à un refus. Elle n'était pas assez forte pour obtenir un résultat sérieux dans les conditions du travail, et nous avons vu combien son existence même était précaire. En 1886, c'était l'Alliance, le syndicat rival, qui proposait aux patrons de discuter le rétablissement

(1) Off. du Trav., *Les Assoc. profess.*, t. II, pp. 405 et suiv.

du tarif antérieur au krack financier dont on venait de subir le contre-coup : le président de la chambre patronale engagea les ouvriers à grouper préalablement dans leur syndicat l'ensemble de la profession et à élaborer un projet de tarif sur lequel on pourrait discuter contradictoirement. Conformément à ces conseils, l'Alliance élabora une liste de prix et la présenta au syndicat patronal : celui-ci la jugea inacceptable et les négociations furent rompues. Deux ans après, les deux syndicats ouvriers étaient parvenus à établir de concert un projet de tarifs qu'ils adressèrent aux patrons ; ces derniers s'excusèrent de ne pouvoir y donner suite, faute d'avoir réuni assez d'adhésions.

En 1890, un projet, présenté par la chambre patronale, fut repoussé par les syndicats ouvriers qui mirent à l'index une maison qui en avait tenté l'application. Le syndicat patronal du reste exprima lui-même un blâme à l'adresse de ceux de ses membres qui payaient des salaires inférieurs au tarif minimum en vigueur, et se déclara prêt à discuter avec les ouvriers les bases d'un nouveau tarif, en s'engageant à ne pas modifier les tarifs jusqu'à l'adoption de celui-ci ; il repoussait au surplus toute immixtion des ouvriers dans l'administration intérieure des fabriques, réservant son droit d'établir les règlements d'atelier, et s'engageait à répondre par le lock-out à toute mise à l'index, chaque fois que le tarif minimum serait respecté. Le lendemain, les ouvriers nommèrent une commission, et une conférence eut lieu, le 15 septembre, entre les deux délégations : l'accord ne put se faire, les patrons proposant un tarif de conciliation, alors que les ouvriers entendaient imposer le leur. Le 19, les fabricants annoncèrent aux syndicats le lock-out à huitaine. Après un mois de chômage, les patrons proposèrent la reprise du travail aux anciens prix avec promesse d'appliquer rétroactivement le tarif à établir : les ouvriers, voulant avant tout constituer un tarif, refusèrent cette offre. Le lendemain, les négociations recommencèrent dans ce but et le tarif fut signé le 30, la reprise du travail ayant eu lieu le 28. Le tarif était établi pour un an,

avec obligation de se prévenir un mois à l'avance pour tous les changements à y apporter ; une commission composée de trois délégués des patrons et de trois délégués des ouvriers avait mission de juger les contestations qui pourraient s'élever au sujet de son application.

Ce tarif ne fut cependant pas appliqué scrupuleusement. Les patrons reprochaient aux ouvriers de n'avoir pas su l'imposer aux petits fabricants. L'Union répondait qu'elle avait eu assez à faire d'obliger les signataires de la convention à l'observer. Le 31 août 1891, le comité mixte fut dissous et les patrons reprirent leur liberté d'action. En vain l'Union proposa-t-elle, le 1er septembre, un remaniement du tarif : la chambre patronale se contenta, pour toute réponse, de lui adresser une copie de sa décision de la veille. L'attitude des patrons ne saurait être trop sévèrement critiquée ; une motion votée, le 13, par les délégués de l'Union de Calais et de celle de Caudry nous éclaire à ce sujet : « Considérant que la dénonciation du tarif par les patrons a pour but de profiter de la rareté des commandes pour imposer aux ouvriers une diminution de salaires, en essayant de provoquer une nouvelle grève dans un moment où les patrons peuvent se dispenser d'une partie de leur personnel, — le Syndicat des tullistes de Caudry, représenté par ses délégués, et le Syndicat de l'Union des tullistes de Calais décident qu'un même tarif sera imposé aux patrons aussitôt après la reprise des affaires. » Les syndicats décidaient, en outre, de prononcer l'interdit, à la même époque, contre les six fabricants qui auraient eu l'attitude la plus hostile contre les ouvriers syndiqués.

Les années suivantes, des essais infructueux de reprise des négociations eurent lieu. A la fin de 1893, les circonstances étant devenues plus favorables et le calme étant revenu dans les esprits, l'Union ouvrière, qui groupait les huit dixièmes des ouvriers, proposa aux patrons l'adoption des tarifs de Nottingham qui y étaient appliqués depuis 20 ans, ainsi que la journée de 10 heures et l'établissement d'une commission arbitrale à l'instar de celle qui existait dans cette ville. Après une pre-

mière réponse dilatoire, écartée par la sagesse de l'Union, relative à la division des ouvriers, le Syndicat patronal écrivit au fond, le 31 mars 1894, que le tarif proposé lui paraissait inapplicable aux variétés fabriquées à Calais et d'une complication inutile ; quant à la commission arbitrale, elle ferait double emploi avec le Conseil des prud'hommes. L'Union réfuta ces objections dans une brochure que les patrons jugèrent malveillante et blessante et à laquelle ils répondirent. Une délégation ouvrière se rendit alors à Nottingham pour y étudier l'application du tarif et en rapportèrent une critique documentée de l'attitude des fabricants. Ces derniers refusèrent encore, dans le cours de la même année, de discuter les tarifs avec l'Union. On continuait à appliquer, en fait, ceux de 1890.

En 1896, l'intérêt des fabricants les rendit moins intransigeants. Ils avaient constitué un Groupe de défense contre les maisons de commission qui profitaient des échantillons et des dessins qu'elles avaient en dépôt pour les faire exécuter à bas prix par des façonniers. Les syndicats ouvriers avaient offert leur concours : mais les patrons, ayant obtenu des commissionnaires la signature d'une convention, crurent pouvoir s'en passer. Cependant ils ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'utilité de l'aide des syndicats. Le 8 décembre, par une convention passée entre le Groupe de défense et l'Union, celle-ci s'engagea à ne faire travailler que chez les fabricants payant le tarif de 1890 et à mettre les autres à l'index ; les patrons s'engageaient à observer ce tarif. Conformément à cet engagement, depuis le 11 janvier jusqu'au 13 novembre 1897, 74 établissements furent mis à l'index et l'Union dépensa 32.000 francs en secours de grève.

Cependant les malentendus continuèrent à se manifester dans le sein de la commission mixte, qui ne parvenait pas toujours à résoudre à l'amiable les difficultés qui se présentaient ; chaque partie rejetait sur l'autre le reproche de s'obstiner dans ses propositions sans vouloir céder. En 1898, les relations entre les syndicats patronal et ouvrier se sont de nouveau rompues.

En 1900, les ouvriers ayant demandé la suppression du tra-

vail de nuit, suivant le système adopté à Nottingham, une convention fut signée entre les deux chambres syndicales, partageant le travail entre deux équipes, de 4 heures du matin à 10 heures du soir. Un doute s'étant élevé au sujet de la légalité de ce procédé, les parties décidèrent de consulter l'inspecteur du travail. Mais, sans attendre cet avis et se fondant sur le concours d'un syndicat nouvellement fondé en opposition avec l'Union, sous le nom de l'Emancipation, la Chambre patronale publia une décision tendant à reprendre le travail de nuit. Indignée de cette violation des engagements pris, l'Union déclara la grève générale le 11 novembre : les efforts de l'Emancipation, dont les adhérents étaient payés pour entretenir le matériel en bon état de fonctionnement, ne purent briser la grève, qui coûtait 31.000 francs par semaine à l'Union. Au début de février 1901, le bruit ayant couru que le décret préparé par le Comité consultatif des arts et manufactures en vue de trancher la question donnerait gain de cause aux patrons, les ouvriers rentrèrent dans les ateliers, où le travail par quarts avait été rétabli (1).

L'histoire du contrat collectif, dans les autres professions, est peu différente de celle que nous venons de parcourir. Les charpentiers de Paris (2), après avoir possédé des sociétés de compagnons très anciennes et des sociétés de secours mutuels dès le début du XIXe siècle, avaient depuis longtemps formé des associations en vue d'obtenir la hausse de leurs salaires : ils furent les principaux acteurs du mouvement ouvrier de 1791. A la suite d'une grève en 1833, ils avaient obtenu la reconnaissance d'un tarif valable pour dix ans. En 1845, ils entreprirent de le modifier, afin d'enrayer la tendance à ne pas l'observer et à déprimer les salaires qui se manifestait. Les patrons décidèrent alors de ne plus signer de contrat les engageant vis-à-vis de leurs ouvriers et de répondre par un lock-out à la mise à l'index de plusieurs ateliers. Les ouvriers dénoncèrent cette manœuvre comme une coalition prohibée :

(1) Off. du Trav., *Statist. des grèves*, 1901, p. 594.
(2) Off. du Trav., *Les Assoc. profess.*, t. IV, pp. 14 et suiv.

mais le gouvernement prit parti contre eux et en fit arrêter et condamner plusieurs. Malgré cet appui puissant, les patrons durent céder et accordèrent, les uns après les autres, le tarif de 5 francs demandé. De nouvelles concessions furent obtenues par des grèves ultérieures. C'est en vue d'arriver à un régime plus stable que les ouvriers réorganisèrent, en 1876, leur syndicat. Le préambule des statuts en indiquait l'esprit : « Considérant qu'il est nécessaire d'éviter les conflits et les grèves en maintenant sur des bases solides et équitables les conditions morales et matérielles du travail ; qu'il est nécessaire de discuter à l'amiable tout ce qui est relatif au salaire, aux règlements et à l'expertise du travail, et que les dissidences regrettables que ces questions soulèvent entre patrons et ouvriers disparaîtraient si l'on pouvait s'en référer à l'appréciation d'une chambre syndicale... » Les années suivantes furent, cependant, marquées par des grèves qui firent éclater la mésintelligence, soit entre associations patronales et ouvrières, soit dans le sein de chacune des deux parties. En 1899 seulement, après de nombreuses négociations, la Chambre syndicale ouvrière obtint la signature, par une commission mixte, d'une convention accordant le tarif de 0 fr. 90 à l'heure, la paie par quinzaine et la suppression de l'engagement écrit à un tarif inférieur que les patrons exigeaient de leurs ouvriers depuis 1882.

La Société des chapeliers de Paris (1), formée par l'union de groupements qui existaient depuis 1817, obtint, en 1848, de beaucoup de patrons, la signature d'un tarif qu'elle avait élaboré. Cependant elle fut impuissante à en assurer l'application générale jusqu'au moment de la reprise des affaires, où il fut décidé que le tarif serait appliqué pendant 5 ans et revisé par une commission mixte au bout de ce temps ; la société obtenait, de plus, que les contremaîtres fussent choisis parmi ses membres. En 1860, une modification relative au montage, proposée par les patrons, fut adoptée par les arbitres nommés

(1) *Ibid.*, t. II, pp. 473 et suiv.

par la commission mixte : les monteurs refusèrent de s'y soumettre et firent une grève qui leur valut des condamnations judiciaires. Ce fut le tour des patrons, cinq ans plus tard, de déclarer un lock-out pour s'opposer à une demande d'augmentation des salaires des monteurs. Ceux-ci ayant repoussé une proposition d'arbitrage, les patrons rédigèrent un tarif qu'ils envoyèrent à la commission et qui contenait la faculté, pour eux, de choisir leurs contremaîtres, ouvriers et apprentis en dehors de la société, de faire continuer le travail commencé en dehors des ateliers et d'employer des machines-outils (1). Les ouvriers refusèrent et obtinrent satisfaction après deux mois de chômage. Ces années et les suivantes, jusqu'en 1875, sont remplies des efforts, infructueux d'ailleurs, des patrons pour opposer au syndicat ouvrier une société concurrente. En 1873, les ouvriers obtinrent, par négociation, une augmentation du tarif : un petit nombre de maisons attendirent la grève pour se soumettre. Les délégués de la société à l'Exposition de 1878 disaient dans leur rapport : « Dans la chapellerie, et grâce à la sagesse des deux parties, nous croyons pouvoir dire que la grève est impossible. Il peut bien surgir quelques difficultés, mais elles peuvent s'arranger à l'amiable et sans que l'on s'en aperçoive même dans les ateliers. » Il faut dire que cette sagesse se manifestait par une association prospère, groupant la presque totalité des ouvriers de la profession, ayant des réserves pour pensions de retraite s'élevant à 144.000 francs et payant jusqu'à 26.000 francs par an de pensions de vieillesse et 90.000 francs de secours de maladie. Aussi obtenait-elle aisément des patrons l'acceptation des modifications qu'elle demandait, réduisant par la grève les réfractaires à la soumission. Vers cette

(1) Les délégués de la société à l'Exposition de 1878 disaient à ce sujet : « Contrairement à ce que croient beaucoup de patrons, nous ne sommes pas ennemis des machines ; au contraire, nous savons trop bien que la machine est appelée à épargner une grande dépense de fatigue à l'ouvrier. Mais malheureusement, telle qu'elle a été employée jusqu'à nos jours dans toutes les industries, au lieu de venir en aide à l'ouvrier, la machine l'a mis sur le pavé ; car, aux mains du capital, la machine a profité au capitaliste, au détriment du travailleur. »

époque, des tarifs étaient établis entre elle et les patrons pour toutes les spécialités de la chapellerie.

Cependant, à partir de 1887, la mauvaise gestion financière des caisses de secours, dont le déficit croissait chaque année, l'exode de la chapellerie vers la province et l'emploi des machines qui permettait de se passer des ouvriers qualifiés, les influences occultes de certains patrons, concoururent pour désagréger le syndicat dont l'effectif se réduisit de moitié pendant que son capital passait de 220.744 fr. 99, en 1887, à 35.000 francs en 1889 ; dès ce moment, son action sur les salaires était compromise, et « les patrons, disait le *Moniteur* des syndicats ouvriers, ont pu, à leur aise, user et abuser de la situation. Quelques-uns n'y ont pas manqué. Les tarifs consentis et acceptés de part et d'autre n'existent plus ; le gain, déjà plus minime par suite des chômages, est encore réduit par l'abaissement des prix de façons, et, malgré cela, on se cramponne à une place comme un naufragé à une planche de salut. Les ouvriers se regardent en chiens de faïence et sont toujours prêts à se manger la laine sur le dos en attendant d'être tondus. » Des tentatives de réorganisation, suivies de nouvelles scissions, n'ont servi qu'à montrer davantage la décadence progressive du mouvement syndical dans cette profession, où le développement du contrat collectif a finalement avorté.

Des essais partiels de conventions collectives ont eu lieu dans d'autres professions ; comme en 1894 chez les gantiers de Grenoble (1), en 1892 chez les mégissiers d'Annonay (2), en 1891 chez les blanchisseurs et buandiers de la Seine (3), en 1886 et 1890 chez les verriers de la région lyonnaise (4), en 1905 chez les colleurs de papiers peints de Toulouse (5), etc. Dans tous ces cas, comme dans les autres où le contrat collectif a été réalisé, c'est sur les organisations ouvrières que l'ins-

(1) *Ibid.*, pp. 98 et suiv.
(2) *Revue Socialiste*, 1907, t. II, pp. 175 et suiv.
(3) Off. du Trav., *Concil. et arb.*, pp. 521 et suiv.
(4) *Id.*, *Les Assoc. profess.*, t. III, pp. 625 et suiv.
(5) *Id.*, *Statist. des grèves*, 1906, p. 675.

titution repose et ce sont elles qui en ont amené le succès. D'autre part, nous voyons que son sort est intimement uni à la puissance de cohésion et à la sagesse de direction de celles-ci : cette observation, capitale dans notre sujet, nous montre quelle est la source normale de ce remède aux conflits du travail. La conclusion de tous les faits que nous venons de passer en revue est donc la nécessité d'organisations ouvrières puissantes pour pouvoir aboutir au contrat collectif, et la reconnaissance des caractères que ces groupements doivent posséder pour remplir cet objet d'une façon satisfaisante.

G. OLPHE-GALLIARD.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT AGRAIRE

La Propagande agraire du Parti Socialiste

La *Revue* a, l'année dernière (1), donné un compte rendu des travaux de la Commission nommée par le Congrès de Saint-Etienne, jusqu'à la date du 12 juillet.

On a vu que, dans sa première séance, la Commission a décidé la constitution d'une sous-commission.

Cette sous-commission s'est réunie le 29 octobre. Elle examina un projet de texte préparé par le secrétaire, Tarbouriech, et le renvoya, sans modification, à la réunion plénière du 1er novembre, où, pendant deux séances, il fut discuté paragraphe après paragraphe.

On s'entendit d'abord sur le caractère à donner à ce projet qui synthèse des motions présentées à Saint-Etienne, devait être, non pas un manifeste adressé directement aux paysans, mais une *Déclaration générale* destinée à fixer les principes du Parti socialiste sur la question agraire et à guider les propagandistes dans leurs brochures et discours. Un appel aux travailleurs des campagnes serait ultérieurement rédigé, si on le jugeait utile.

La séance du matin fut consacrée ensuite à la discussion des deux premiers paragraphes empruntés à la motion de la Seine et ainsi conçus (2) :

Le Parti socialiste est le parti politique des prolétaires de toutes catégories, de l'agriculture comme du commerce et de l'industrie. Aux champs comme à la ville, il reste ouvert à tous ceux qui, prolétaires ou non, se joignent au prolétariat dans sa lutte contre le capitalisme.

Le prolétariat rural souffre de la même exploitation capitaliste que le prolétariat urbain et il ne peut, comme lui, s'émanciper que par la mainmise de la classe ouvrière organisée, sur les moyens de production et d'échange socialisés.

(1) Année 1909, pp. 938 à 958 et 1.025 à 1.043.

(2) V. *Rev. Soc.*, 1909, p. 942.

Plus bas, on lisait dans le projet:

Contre le capitalisme urbain et rural, le Parti socialiste est le seul qui prenne la défense du prolétariat des campagnes.

Puis, venait une énumération empruntée à la motion présentée au nom des Fédérations du Jura, de l'Ain, du Doubs, des deux Savoies (1) et de la Meurthe-et-Moselle, des salariés, petits fermiers, petits métayers, petits propriétaires.

« Sont d'abord des prolétaires...

« Sont prolétaires également... »

La discussion s'engage sur ces textes. Guesde, appuyé par Jobert, les a critiqués en tant qu'ils semblaient dire que la propagande socialiste, dans les campagnes, s'adresse principalement aux prolétaires, qui y sont en minorité, et qu'on s'y efforçait de rattacher au prolétariat, comme par une sorte de rallonge, les autres travailleurs de la campagne, petits fermiers, petits métayers, petits propriétaires. « Le Parti socialiste, dit-il, n'est pas que le parti des prolétaires, il est *plus:* le parti de tous les travailleurs (2). Il faut le proclamer pour ouvrir les campagnes à notre propagande. »

Vaillant défendit le texte présenté comme étant absolument conforme aux principes généraux, base de notre Parti, qui a toujours été le parti du prolétariat. Lafont parla dans le même sens (3). Il rappela la phrase prononcée par Guesde au Congrès de Saint-Etienne et saluée d'unanimes applaudissements:

« Il est indispensable que le Parti socialiste n'oublie jamais qu'il est et doit rester, avant tout, le Parti des sans-propriété — même contre ceux dont la propriété est illusoire — et qu'il s'agit, en leur ouvrant les yeux sur leurs véritables intérêts, d'enlever à l'ennemi, et que nous ne sacrifions en aucune circonstance nos soldats de première ligne, ces prolétaires déjà acquis ou à acquérir, qui sont en même temps que la raison d'être le moyen de la révolution sociale (4). »

« C'est une vérité, insista Vaillant, unanimement reconnue par tous les socialistes, qu'il est impossible de voiler: nous ne pouvons pas ne pas la dire, comme nous ne pouvons pas ne pas proclamer hautement notre but. »

(1) Et non pas des Deux-Sèvres, comme une erreur typographique me le fait dire à la page 940.

(2) Guesde avait développé déjà ce point de vue à la première séance. *Loc. cit.*, p. 1041.

(3) V. aussi Poisson, *loc. cit.*, p. 385.

(4) Compte rendu, p. 385.

Pour donner satisfaction aux camarades qui craignaient de paraître rétrécir notre champ de propagande, il proposa la formule suivante:

« Parti du prolétariat, parti du travail, le Parti socialiste se propose d'affranchir de l'oppression et de l'exploitation capitaliste tous ceux qui vivent sous sa domination. »

Au vote, cette formule fut repoussée, et la Commission a adopté le texte suivant, en remplacement des deux premiers paragrapes de la motion de la Seine (majorité):

« Le Parti socialiste, parti des travailleurs, poursuit l'affranchissement du travail. Il s'adresse à... » Ces mots devaient être suivis de l'énumération, remaniée en conséquence, des travailleurs des campagnes, qui se trouvait aux paragraphes 10 à 18 du projet.

Vaillant déclara, au nom de la minorité, faire des réserves relatives à la substitution qui venait d'être effectuée du mot « travailleurs » à celui de « prolétaires ».

La Commission adopta les paragraphes suivants, et me chargea d'opérer le remaniement du texte.

Le préambule précise avec netteté l'attitude du Parti à l'égard des paysans.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer à Saint-Etienne (motions de Thenay et du Jura) (1), ils diffèrent essentiellement des ouvriers en ce que ceux-ci forment une classe homogène, très nettement distincte de la classe capitaliste et naturellement antagoniste avec elle; une semblable homogénéité ne s'observe pas à la campagne, où les travailleurs constituent, non pas une classe, mais plusieurs sous-classes. Si nous devons rattacher à la classe capitaliste, et, à ce titre, combattre les grands propriétaires et les fermiers importants, notre devoir, au contraire, est de défendre les petits fermiers, petits métayers, petits propriétaires.

Les raisons de cette attitude sont exposées par le préambule, d'après la motion du Jura.

Le Parti socialiste est le parti du Travail. Il en poursuit l'affranchissement. Il prend la défense, contre le capitalisme urbain et rural, de tous les travailleurs des champs : salariés agricoles, petits fermiers, petits métayers, petits propriétaires (2).

Les salariés agricoles, quels qu'en soit l'appellation locale et le mode de rémunération (à l'année, au mois, à la journée, à la tâche, en argent

(1) *Loc. cit.*, p. 944.

(2) Amendement Guesde voté par la Commission agraire pour remplacer les paragraphes 1 et 2 du projet qui étaient empruntés à la motion de la majorité de la Seine.

ou en nature), sont des prolétaires, au sens strict du terme, parce que, dépouillés déjà de toute propriété, les plus misérables et les plus durement exploités (1).

Il en est de même des travailleurs qui, propriétaires d'une maison, d'un jardin ou d'un champ qui ne suffit pas à les faire vivre, sont obligés de travailler plus ou moins régulièrement, dans une usine ou sur une autre exploitation rurale. Cette pseudo-propriété aggrave plutôt leur condition : en les attachant au sol, elle les oblige à se contenter de salaires inférieurs à ceux que, complètement déracinés, ils iraient chercher ailleurs (2).

De tous ceux, en un mot, qui trouvent dans le salaire la totalité ou l'essentiel de leurs moyens d'existence (3), les socialistes se font un devoir de soutenir les revendications contre leurs employeurs (industriels, propriétaires ou fermiers, grands ou petits (4), coopératives (5) et autres).

Le petit fermier n'est, lui aussi, qu'un ouvrier à la tâche, qui loue son instrument de travail (6) à un prix très élevé ne lui laissant pas, trop souvent, de quoi vivre ; de plus, il supporte tous les risques de l'exploitation, laissant au propriétaire une rente assurée.

Le petit métayer, également, est un ouvrier à la tâche participant aux risques de l'exploitation. En outre, il est, par rapport au propriétaire, dans une dépendance humiliante : la corvée et les redevances qu'il lui doit rappellent l'ancien régime seigneurial dont cette forme de teneur est une survivance en milieu capitaliste (5). Les métayers sont les rançonnés par excellence (7).

Les petits fermiers et petits métayers ne peuvent être assimilés aux entrepreneurs capitalistes lorsqu'ils ne recueillent aucun profit industriel,

(1) Motion du Jura, de l'Ain, du Doubs, des deux Savoies et de la Meurthe-et-Moselle. Voir son développement par moi à Saint-Etienne, Compte rendu, pp. 230 et suiv.

(2) Motion de la majorité de la Seine.

(3) Motion du Jura, etc. V. les observations de LONGUET, à Saint-Etienne (compte rendu, p. 332), reproduites, *Rev. Soc.*, p. 946.

(4) V. les observations de LONGUET, JAURÈS et GUESDE, *loc. cit.*, pp. 946-947, et Compte rendu, pp. 333 et 384.

(5) COMPÈRE-MOREL, Compte rendu, p. 189.

(6) Motion du Jura.

(7) COMPÈRE-MOREL, Compte rendu, p. 189.

Dans un article publié dans la Tribune du Congrès de l'*Humanité* du 3 février, Daudet, de la Fédération du Rhône, annonçait qu'il proposerait au Congrès de Nîmes le remplacement de cet alinéa par la rédaction suivante :

« Le petit métayer est un travailleur à la tâche, rançonné et surexploité par excellence. Il reçoit son salaire en nature : il est, dans l'état actuel de la législation mis hors du droit ouvrier. La nature de son contrat lui interdit, en fait, tout moyen de défense professionnelle ; il ne peut recourir à la grève. Il est tenu obligatoirement et pour une année entière d'accom-

mais seulement un gain au plus égal, parfois même inférieur, au salaire d'un ouvrier agricole (1).

Alors même qu'il travaille exclusivement sur sa propre terre, le petit propriétaire ne peut être considéré comme un capitaliste lorsque, loin de recueillir une rente foncière et un profit industriel, il n'obtient en fait qu'un gain tout au plus égal, sinon inférieur, au salaire normal dans la région, surtout si nous comparons l'intensité de ses efforts sur sa terre à ce qu'il ferait pour un employeur (1). Telle est, trop souvent, sa condition lamentable, à raison soit du peu de fertilité de sa terre, soit de son endettement hypothécaire ou chirographaire (1), soit enfin de la domination qu'exerce sur lui le capitalisme industriel ou commercial dont il est le tributaire (1 et 2). Il n'est qu'un ouvrier ayant conservé la propriété de son instrument de travail (3). Cette propriété diffère de la propriété capitaliste non seulement par la quantité, mais en qualité : elle n'est pas une forme d'esclavage mais de liberté, inférieure il est vrai, mais transitoire.

Petits fermiers, petits métayers, petits propriétaires sont absolument assimilables aux prolétaires, puisqu'ils n'exploitent aucun salarié, mais seulement eux-mêmes et leur famille (1), et que, dans tous les cas, ils n'ont pas le produit intégral de leur travail (4).

Au profit de toutes ces victimes du régime économique actuel, le Parti socialiste déploie déjà et déploiera avec une ardeur chaque jour croissante contre leurs ennemis communs, sous toutes ses formes, sa triple action, politique et législative, syndicale et coopérative.

De même que dans les villes il combat le capitalisme, de même à la campagne il mène la lutte contre la propriété agraire déjà capitalisée, c'est-à-dire mise en valeur par des non-propriétaires, fermiers, métayers et salariés de toute sorte, dans laquelle le propriétaire n'intervient plus ni pour travailler, ni pour diriger le travail (5), mais seulement pour percevoir la rente foncière. Cette propriété capitaliste, il serait possible au Parti socialiste de la socialiser dès maintenant s'il devenait le maître du pouvoir.

Le Parti combat, de même, les gros fermiers généraux absolument assi-

plir sur la terre mise à sa disposition une somme de travail nettement déterminée, sans que celui envers qui il est obligé soit tenu de lui fournir en retour, un minimum de salaire correspondant à ce travail ou cette tâche : il est dans une insécurité révoltante et bien au-dessous des travailleurs de l'industrie ou de l'agriculture auxquels la loi accorde, même en cas de faillite de l'employeur, le privilège du salaire. »

(1) Motion du Jura.

(2) Motion de la majorité de la Seine et de la Gironde.

(3) Motions de la minorité de la Seine et du Maine-et-Loire.

V. aussi les discours, à Saint-Etienne, de Guesde, Vaillant, Compère-Morel, et le *Programme agraire du Parti Ouvrier Français*.

(4) Motions du Jura et de la minorité de la Seine.

(5) Motion de Saône-et-Loire.

milables aux entrepreneurs de l'industrie et prélevant, comme eux, un profit, une plus-value sur le travail des ouvriers.

I. — Base et caractère de la propagande agraire du Parti socialiste

Au Congrès de Saint-Etienne, on a insisté sur les dangers que la propagande dans les milieux ruraux peut faire courir à notre Parti (1).

C'est ainsi que la motion du Jura a signalé « les deux écueils que cette propagande doit éviter: ou dégoûter et effrayer les paysans par des formules abstraites ou des déclamations creuses de révolutionnarisme verbal, ou, en vue de gagner leur confiance et de conquérir des mandats parlementaires, dissimuler les principes et le but du socialisme, pour accueillir sans examen toutes les revendications des ruraux, susciter chez eux des espoirs irréalisables, prendre des engagements que nous ne pourrions pas tenir et en contrariant l'action générale du Parti, compromettre les intérêts du prolétariat ».

Notre propagande agraire doit, à cet effet, présenter un double caractère: d'une part, être réaliste, s'adresser à l'intérêt; d'autre part, se rattacher étroitement à notre action dans les milieux industriels.

C'est ce second point de vue qu'a vivement préoccupé, à Saint-Etienne, notre vénéré camarade Vaillant.

J'ai reproduit (2) la partie de son discours où il insiste sur la nécessité d'unifier le prolétariat agricole et le prolétariat urbain, et, à cet effet de renoncer à toute recherche d'un programme agraire spécial. Ce qu'il faut, c'est appliquer à la question agraire la politique socialiste.

Cette unité de programme aura le grand avantage que Vaillant a mis en relief d'obliger les propagandistes de notre Parti, et j'ajouterai, nos candidats, plus enclins à se laisser entraîner, à exposer aux paysans, comme aux ouvriers, notre idéal et notre but « la socialisation de tous les moyens de production et d'échange », et cela « sans réticence et sans dissimulation ».

A cet effet, nous pouvons transporter sans modifications, des villes aux champs, toute la partie générale de notre propagande : l'exposé de notre conception historique et économique, la critique du capitalisme et de l'Etat bourgeois. Nous avons également à

(1) V. *Rev. Soc.*, pp. 940 et suiv.

(2) *Loc. cit.*, p. 942, et Compte rendu, p. 213.

dissiper les préjugés qui règnent dans les campagnes contre l'action générale du Parti socialiste, et contre les organisations ouvrières. Tel est le sens du premier paragraphe de la Déclaration composé principalement avec la motion de la majorité de la Seine, avec quelques emprunts à celle de la minorité. Voici le texte:

Le Parti ne formule pas un socialisme spécial aux campagnes, mais fait application à la propriété rurale et aux producteurs agricoles des principes du socialisme. La terre, capital agricole, doit, au même titre que le capital industriel et que le capital commercial, devenir propriété sociale (1), cette forme de propriété pouvant seule permettre d'extraire du sol le maximum de rendement avec le minimum d'efforts (2).

Le programme agricole du Parti socialiste, comme sa propagande générale, s'appuie sur une critique méthodique documentaire, incessamment renouvelée des modes incohérents de production et d'échange de la société capitaliste, ainsi que des institutions d'oppression et de compression de l'Etat bourgeois : armée, magistrature, fisc (3).

Elle s'attache également à faire comprendre aux paysans l'origine, la raison d'être et le caractère révolutionnaire du P. S. et à dissiper, dans leur esprit, les préventions que la bourgeoisie a suscitées contre les ouvriers et leurs organisations de classe : syndicats, fédérations de métiers ou d'industries, Confédération Générale du Travail (4), coopératives socialistes fédérées dans le Magasin de Gros, et le Parti lui-même.

Dans ses groupes constitués et agissant sur le terrain de la lutte des classes, le Parti socialiste s'efforce d'éveiller, chez tous les travailleurs des champs, une conscience de classe, de faire naître en eux le désir et la volonté de réaliser leur affranchissement par leurs propres efforts, à l'exemple et avec le concours du prolétariat industriel (5).

RÉFORMES AGRAIRES

J'ai dit que notre propagande, pour atteindre les paysans, doit être réaliste, faire appel à leur égoïsme, osons le dire. Nous devons nous présenter à eux comme voulant donner une satisfaction immédiate à leurs plaintes, soit par des réformes législatives, soit par la création d'institutions spécifiquement propres à la classe ouvrière, syndicats, coopératives.

(1) Motion de la majorité de la Seine.

(2) Motion de la minorité de la Seine et motion Compère-Morel.

(3) Motion de la minorité de la Seine.

(4) Motion de la minorité de la Seine. Guesde a demandé la suppression de la mention de la C. G. T.

(5) Addition sur la demande de Guesde.

Mais cette action réformatrice ou organisatrice doit être subordonnée à une double condition.

Le Parti socialiste ne peut estampiller une réforme législative émanant d'un de ses membres ou proposée par des bourgeois; il ne peut inviter les paysans à participer à une institution économique nouvelle ou fonctionnant déjà, que si une discussion approfondie, dans les organismes prolétariens a démontré que cette réforme ou institution d'abord n'est pas décevante, qu'elle apportera un soulagement appréciable à la misère des travailleurs de la terre, ensuite, qu'elle doit agir dans le sens de l'évolution qui entraîne notre société vers le collectivisme, par son influence sur un des deux facteurs psychologique et économique du progrès social, je veux dire sur la mentalité des paysans qu'elle contribuera à désindividualiser, et le milieu qu'elle transformera en y suscitant de nouveaux modes de production et de circulation des richesses, transitions entre l'anarchie capitaliste et l'ordre socialiste. Enfin, et surtout, nous devons nous assurer que la prétendue réforme ne peut faire du tort au prolétariat industriel, l'entraver dans ses efforts d'organisation, le paralyser dans la lutte contre le capitalisme.

Ces conditions vérifiées, nous devons tous nous employer à faire aboutir cette réforme, à propager cette institution.

Nous apparaît-elle, au contraire, comme dénuée d'efficacité bienfaisante, ou, pis encore, comme dangereuse pour le socialisme en tant qu'elle doit consolider le capitalisme ou perpétuer la neutralité qu'il a créée, alors nous devons la condamner nettement et la combattre de toute notre influence. A plus forte raison, sera-t-il interdit aux socialistes de la préconiser ou d'y acquiescer. Des injonctions ou interdictions précises imposées à nos militants et à nos candidats protégeront mieux que n'importe quelle formule générale le Parti contre les manœuvres des arrivistes.

Il doit donc, me semble-t-il, être bien entendu que la discussion par des socialistes de réformes ou autres « moyens pratiques » implique chez eux qu'ils ne posent pas en principe l'inutilité ou le danger, au sens que nous venons de préciser, de toute action de ce genre. Je porterais un jugement sévère sur les candidats qui, se recommandant de notre Parti, acquiesceraient à des revendications déraisonnables des électeurs ou leur apporteraient de non moins folles promesses, parce qu'ils les sauraient sans conséquence. Ne seraient-ce pas des charlatans? Et de même, nous devrions exclure comme traître quiconque d'entre nous porterait sciemment, dans un but électoral, atteinte aux intérêts du prolétariat organisé.

La Déclaration que j'examine n'aura de valeur que tout autant

que nous y verrons autre chose qu'une dissertation académique ou une tentative de bluff.

Elle a pour but de préciser les conditions et les limites de notre propagande, d'en assurer la clarté et la loyauté!

En ce qui concerne l'action pratique, cette Déclaration passe en revue les diverses sous-classes composant la classe paysanne.

La Commission agraire a adopté, sans modification, les paragraphes 2 et 3.

II

Défense des salariés agricoles.

Le Parti socialiste poursuit, par ses élus, l'extension aux ouvriers agricoles des lois ouvrières sur la garantie des accidents, la limitation de la journée de travail, le repos hebdomadaire.

Il demande également pour eux des lois spéciales, dans le but d'améliorer la nourriture et le logement, ainsi que la création de prud'hommes agricoles.

Groupés en syndicats de classe se plaçant résolument sur le terrain de la lutte de classe, s'imposant le lourd sacrifice de prélever, sur leurs maigres ressources, des cotisations élevées, les prolétaires de l'agriculture pourront obtenir le relèvement de leurs salaires, la réduction de la journée de travail, le vote et l'application de la législation dont il est parlé plus haut.

Ils doivent se détourner des groupements confusionnistes comme les syndicats mixtes fondés par leurs ennemis de classe pour, disent ceux-ci, « consolider ou créer la paix sociale », c'est-à-dire endormir et duper les salariés que l'on veut, en les confondant dans une organisation avec leurs exploiteurs, maintenir, par la persuasion, sous leur tutelle (1).

III

Défense des petits fermiers et petits métayers.

Les petits fermiers et petits métayers ont le même intérêt à se constituer en syndicats spéciaux de classe fédérés, qui présenteront à leurs exploiteurs leurs revendications et leur imposeront, au moyen de contrats collectifs : réduction des fermages, conditions plus équitables du métayage, etc...

Les élus socialistes poursuivront au Parlement le vote d'une loi sur le bail des petites exploitations rurales qui supprimera les privilèges exorbitants du propriétaire, d'une loi également sur le contrat de métayage pour y interdire les classes abusives.

(1) Motion du Jura, etc.



Le paragraphe 4 a été de même adopté sans modification par la Commission agraire.

J'attire l'attention sur sa rubrique: Défense des petits producteurs agricoles. Après avoir examiné la situation des salariés, des petits fermiers, des petits métayers, il semble que la Déclaration eût du parler des petits propriétaires.

Mais, au Congrès de Saint-Etienne, une question s'est posée, non seulement pour les camarades qui prévoient la disparition complète dans la société actuelle, de la petite propriété par l'effet de la concentration capitaliste, mais même pour ceux qui s'interdisent cette prophétie : Le P. S. peut-il et doit-il se présenter en défenseur de la petite propriété comme telle.

C'est le citoyen Guesde (1) qui a manifesté avec le plus de force sa méfiance contre des réformes qui « abriteraient la petite propriété ».

Comment venir au secours des petits paysans propriétaires, sans faire œuvre de conservation sociale, œuvre vaine, bien entendu, et dangereuse pour le prolétariat en tant qu'elle prétendrait arrêter l'évolution économique.

Nous nous trouvions semble-t-il, fourvoyés dans une impasse. Il n'en était heureusement rien. Renaudel (2) après avoir insisté sur la contradiction qu'il y a, dans l'attitude de certains de nos camarades, lorsqu'après avoir dénoncé les souffrances qui résultent du régime de la propriété, ils semblent conclure à l'impossibilité de le modifier.

Il y a là, continue Renaudel, une véritable contradiction. C'est ici où je crois à une distinction nécessaire déjà indiquée par le citoyen Tarbouriech. Ce n'est pas une subtilité. C'est, au fond, la vérité même des faits. Il faut distinguer, pour fixer l'attitude favorable que nous devons nécessairement prendre à l'égard des petits paysans, des petits propriétaires, entre les mesures qui peuvent avoir pour but d'aboutir à la protection de la petite propriété, ou celles qui peuvent aboutir à sa protection comme producteur spolié.

« Je me permets, observais-je dans mon premier rapport (3), d'appeler l'attention de la commission sur cette distinction. Ne con-

(1) Compte rendu, p. 384, et *Rev. Soc.*, p. 1029.

(2) Compte rendu. p. 272.

(3) *Rev. Soc.*, p. 1031.

duirait-elle pas à substituer, dans notre manifeste, et dans la propagande qui le développera, à la notion juridique de la petite propriété, la conception économique de petite exploitation (comprenant avec le petit faire-valoir, le fermage et le métayage). Au lieu de parler de protection nous inciterions à l'organisation de la production agricole se substituant à l'anarchie économique actuelle. »

Ce point de vue a été adopté, sans discussion, par la commission agraire et il a été développé dans les paragraphes IV à VII de la Déclaration.

Le Parti socialiste mène la lutte contre le capitalisme. Or, le capitalisme opprime les petits producteurs ruraux, englobés aussi bien que les ouvriers de l'industrie dans le *processus* de la production capitaliste. C'est en combattant le capitalisme à la campagne, comme ils le font à la ville, que les socialistes viendront au secours des petits propriétaires comme des petits fermiers et petits métayers.

Après ces explications, le sens du paragraphe IV est parfaitement clair.

IV

Défense des petits producteurs agricoles

Tous les petits exploitants, qu'ils soient fermiers, métayers ou propriétaires, sont, nous l'avons dit, victimes du capitalisme, soit comme acheteurs de matières premières (semences, engrais), de matériel agricole, bétail, etc., soit comme vendeurs de leurs produits, pour lesquels ils sont à la merci du grand commerce et de la spéculation capitaliste des céréales, des bestiaux, du lait, des primeurs, des vins, des œufs, du beurre et de la volaille.

Plus étroite encore est la dépendance où l'industrialisation de l'agriculture a réduit le producteur de betteraves, le vigneron des Charentes et de la Champagne, le sériciculteur de la vallée du Rhône, par rapport au sucrier-raffineur, au gros distillateur, au fabricant de vin mousseux, au négociant en soie de Lyon.

Dans ces conditions, il est facile aux socialistes de faire comprendre aux paysans victimes, comme les ouvriers, du capitalisme, la nécessité de s'unir à ceux-ci contre leur ennemi commun. Englobés dans le processus de la production capitaliste, ils ne peuvent rester en dehors de la lutte des classes.

Aujourd'hui du côté du capitalisme qui les opprime, ils doivent se désolidariser d'avec la classe dominante et réaliser eux-mêmes leur affranchissement en s'opposant à elle, en se donnant des institutions spécifiquement propres, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en s'unissant aux prolétaires de l'industrie (1).

(1) Motion de la majorité de la Seine et motion de la Gironde.

Toute action du prolétariat industriel profite directement aux travailleurs des champs, soit qu'elle oblige les partis bourgeois à réaliser le programme démocratique en demandant, par exemple, le remplacement des impôts sur la consommation par l'impôt global et progressif sur le revenu, la réforme et la gratuité de la justice, la stricte proportionnalité de tous les droits fiscaux, soit qu'elle tende à ses fins économiques naturelles par la loi, le syndicalisme et la coopération.

N'est-il pas évident, d'abord, que les paysans ont un intérêt personnel immédiat à soutenir les ouvriers dans leurs revendications immédiates ? Toute élévation de salaires, la diminution du nombre des chômeurs, accroissent le pouvoir de consommation du prolétariat et, par conséquent, les débouchés de la production agricole.

Nationalisations et municipalisations

C'est la même idée de lutte contre le capitalisme qui est à la base du paragraphe V relatif à la question posée à Saint-Etienne par Jaurès, des nationalisations et des municipalisations.

On a vu (1) que Jaurès, à Saint-Etienne (2), avait insisté sur la nécessité pour le Parti de se prononcer sur la transformation en services publics des grands monopoles capitalistes.

Il importe, en effet, que les socialistes déterminent quelle attitude ils doivent tenir à l'égard des monopoles réclamés par des bourgeois. Ils ne doivent pas se laisser surprendre par la mise à l'ordre du jour de la Chambre de l'un ou l'autre de ces monopoles. Il faut que le prolétariat, avant qu'il soit trop tard, formule sur cette importante matière, sa doctrine et sa tactique, et donne à ses élus, sinon des solutions précises, au moins une direction générale.

Sans doute la question dépasse en généralité le cadre de la Déclaration que nous préparons, mais elle présente un intérêt spécial pour l'agriculture victime des grands trusts, comme celui des phosphates, etc.

Il semble qu'une intervention législative soit particulièrement urgente contre ces monopoles capitalistes. Mais pour les mesures que l'on peut proposer contre eux, plus encore que pour toute autre réforme, il importe de vérifier, par avance, si elles répondent aux deux conditions que j'ai précisées : doivent-elles être efficaces, et ne risquent-elles pas de nuire aux intérêts du prolétariat organisé, en rendant plus difficile son organisation, plus dure la lutte contre le capitalisme, et plus coûteuse la vie des ouvriers ?

(1) *Rev. Soc.*, p. 1.037.

(2) P. 376, cf. Renaudel, p. 278.

C'est cette question des services publics qui a donné lieu, dans la Commission Agraire, à la discussion la plus longue.

Le mot discussion semble d'ailleurs impropre ici car il évoque l'idée d'un heurt d'opinions contradictoires.

Or, je tiens à signaler un fait important.

Bien qu'à cette séance, comme dans les autres, toutes les « tendances » fussent représentées, les délégués qui ont pris la parole ont tous soutenu le principe des nationalisations ou municipalisations, ou insisté sur telle ou telle application de ce principe à des industries intéressant l'agriculture.

Aucun d'eux n'a combattu le dit principe, ni n'a demandé la suppression de l'un quelconque de ces monopoles nationaux ou municipaux énumérés dans le projet. On a demandé au contraire d'y ajouter le monopole du commerce en gros des vins.

Mais les orateurs n'ignoraient pas qu'il existe dans le Parti des socialistes hostiles en principe aux grands monopoles d'Etat. Ils avaient, présentes à l'esprit, les objections que ces socialistes formulent contre les « services publics », et le vif souci de donner satisfaction, à ces objections, dans la mesure du possible.

Souvent, en effet, les arguments que l'on présente comme une fin de non recevoir contre le principe d'une réforme, ne sont pas négligeables, et méritent d'être retenus. Mais ils ne valent que comme une limitation de cette réforme ou comme une condition à laquelle elle doit être subordonnée. Ces observations étaient nécessaires pour donner le véritable sens des débats que je vais maintenant résumer.

Le texte que j'ai présenté à la Commission agraire était ainsi rédigé:

La nationalisation des grandes industries parvenues déjà à un haut degré de concentration capitaliste, par exemple de la sucrerie-raffinerie, de la rectification de l'alcool, de l'importation des céréales et de la meunerie, la domanialisation des forêts appartenant à des particuliers et de la houille blanche, et, de même des municipalisations comme celles de la vente en gros du lait, de la viande, des primeurs, etc., doivent avoir sur l'économie rurale, les plus heureuses répercussions. Non seulement elles affranchiront, pour autant les producteurs de l'exploitation capitaliste en leur assurant un débouché régulier et rémunérateur, mais encore elle les amèneront à s'organiser et, par conséquent, elles contribueront à introduire dans l'anarchie économique actuelle, un commencement d'ordre. Ce résultat, nous pouvons l'attendre des conditions précises auxquelles le Parti socialiste doit subordonner expressément son concours à l'établissement de ces monopoles, et qui ont pour but d'empêcher qu'ils ne nuisent à la classe ouvrière en aggravant ses conditions de vie et en rendant plus difficile l'organisation

du prolétariat. Ils peuvent, au contraire, contribuer utilement à cette organisation.

Pour montrer l'esprit et la portée de ce texte, je résumai un article que j'avais fait paraître sous ce titre: « Nationalisation et Socialisme » dans la *Bataille Socialiste du XIII*e (juillet 1909) et qui a été reproduit dans plusieurs journaux hebdomadaires.

Dans le même esprit le citoyen Vaillant prononça un très important discours que l'*Humanité* du 2 novembre résuma ainsi :

Ne risque-t-on pas, comme le pensent certains camarades, de renforcer par les monopoles, la puissance politique et par conséquent la force d'oppression de l'Etat bourgeois ?

Ou bien, au contraire, faut-il, en attendant que le socialisme puisse se saisir de toute la puissance politique, nationaliser les grandes industries agricoles qui sont parfois déjà arrivées à un haut degré de concentration capitaliste.

C'est cette dernière thèse que soutient Vaillant.

Ne pouvons-nous, dit-il, abattre les trusts pour y susbstituer une gestion sur laquelle nous pouvons avoir un contrôle ?

Vaillant passe en revue les monopoles pouvant le plus intéresser les paysans : celui du commerce des engrais minéraux, indispensables aux progrès de l'agriculture, et qui devraient être vendus à prix coûtant. Celui de l'alcool, qui devrait ne pas se borner à la rectification et s'étendre à la vente et à la fabrication qu'il convient de municipaliser. Celui enfin de la meunerie et de la boulangerie, à organiser en coopératives communales, donnant le pain au prix coûtant.

Il insiste sur le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et le consommateur qu'il faut attribuer à la commune. L'organisation que Vaillant a exposée serait tout à l'avantage à la fois des consommateurs et des paysans producteurs. Ceux-ci, ainsi que le remarquait le texte en discussion, seront affranchis de l'exploitation capitaliste, et assurés d'un débouché régulier et rémunérateur et amenés à s'organiser.

Vaillant a opposé à la conception courante du monopole d'Etat, qu'il considère comme trop étroite, une conception découlant de la doctrine et des nécessités de l'action socialiste.

Nous voulons, a-t-il dit, substituer, au gouvernement des hommes, l'administration des choses. Nous nous orienterons vers cette transformation en chargeant l'Etat, contrôlé par nous, de régler, pour les industries nationalisées, la production et la consommation. C'est la mise en œuvre de l'organisation ouvrière qui doit se substituer à l'anarchie capitaliste.

Vaillant souligne que le mot « monopole » est d'ailleurs un mauvais terme, dont le sens est, aux yeux des socialistes, synonyme de fiscalité bourgeoise ou de privilège capitaliste.

La commission est d'accord avec Vaillant pour dire que ce terme devra être écarté de la rédaction définitive, soit qu'on lui substitue le mot de

« nationalisation », ou les termes « organisations nationales de la productio agricole » (1).

La commission adopte unanimement les vues développées par Vaillan Elle le charge, avec Tarbouriech, d'en fixer le texte écrit. Ce texte se subs tituera à celui du projet primitif, et l'énumération qui y est incluse dispa raîtra pour entrer dans le cahier des revendications paysannes, qui contien dra ainsi la liste des nationalisations et municipalisations à proposer o défendre par le Parti et des conditions à exiger dans l'intérêt des travai leurs.

Quelques jours après, le citoyen Vaillant m'envoya, par lettre, un formule lapidaire résumant son discours.

« Nationalisation et communalisation par la substitution immé diate et progressive, dans l'intérêt public et des travailleurs, au trusts et cartels capitalistes et aux monopoles privés de certain branches de la production, de leur organisation et exploitation na tionale et communale, sous le contrôle et avec la direction et gestio croissante des producteurs, des consommateurs et des ouvriers e employés associés à cet effet. »

Sur cette formule, le citoyen Lafargue, à qui je la communiqua me répondit : « La proposition de Vaillant est, on ne peut plus, ex cellente ; elle offre une plateforme électorale. En 1880, dans l *Revue Socialiste* qui venait de paraître, j'ai écrit un article sur l commerce des blés où j'ai demandé la monopolisation par les muni cipalités. Quand j'étais député, j'ai déposé un projet de loi à c sujet que, dans un entretien particulier, Méline a approuvé. »

M'inspirant des discussions de la commission et de ces lettres, j préparai une nouvelle rédaction de cette section. Je l'ai soumise, l 14 novembre, au citoyen Vaillant, qui l'accepta avec quelques modi fications de détail que j'effectuai sur ses indications.

V

Nationalisation et Municipalisation d'industries ou commerces intéressant l'agriculture.

Le Parti socialiste attend les plus heureuses répercussions, sur l'économ rurale, de la nationalisation ou municipalisation qu'il préconise de quelque grandes industries ou grands commerces qui intéressent directement l'agr

(1) Jean Longuet a fait remarquer que c'est précisément dans les pays o la classe ouvrière est la mieux organisée que ces nationalisations ou munic palisations, organismes économiques confiés à des pouvoirs administratif se sont le plus développées.

culture, soit comme lui fournissant des semences, bestiaux, machines, engrais indispensables, soit comme écoulant ses produits ou les transformant.

Ces nationalisations ou municipalisations affranchiront, pour autant, les producteurs de l'exploitation capitaliste, dont ils souffrent, en leur assurant un débouché régulier et rémunérateur, et, de plus, elles contribueront à les organiser et à introduire, par conséquent, dans l'anarchie économique actuelle un commencement d'ordre.

Ce dernier résultat, le Parti socialiste est en droit de l'attendre des conditions précitées dans lesquelles ses élus doivent prendre l'initiative de cette législation, ou auxquelles il doit subordonner son adhésion aux projets émanant des gouvernements et partis bourgeois. Ces conditions doivent être débattues et arrêtées dans les organisations politiques et économiques du prolétariat pour être portées devant les Conseils municipaux et le Parlement par nos élus.

Ceux-ci devront soumettre à une étude approfondie chacun des régimes qui ont été déjà proposés ou qui peuvent l'être, et veiller, surtout, à ce qu'on ne les détourne pas de leur but. Ainsi le monopole de l'alcool ne pouvant être accepté que pour la défense de l'hygiène et de la moralité publiques si profondément atteintes par le fléau de l'alcoolisme, il ne devra pas, dans un esprit de fiscalité, maintenir et développer ce fléau.

En outre, ces nationalisations ou municipalisations doivent ne pas nuire au prolétariat en aggravant ses conditions matérielles d'existence et en apportant des obstacles à son organisation. Elles doivent, au contraire, la favoriser et agir, sur l'économie de notre pays, dans le sens de l'évolution qui l'entraîne vers le collectivisme.

Cette évolution se manifeste par la concentration capitaliste qui se produit avec une inégale rapidité dans les diverses branches de l'industrie et du commerce capitalistes. Alors que, dans les unes, elle est à ses débuts, dans d'autres, dont précisément celles qui intéressent d'une façon immédiate l'agriculture, elle touche à son terme ; des trusts, cartells, des monopoles privés se sont substitués au régime individualiste de la libre concurrence.

La tyrannie qu'exerce à la fois sur la production et la consommation cette forme la plus évoluée du capitalisme apparaît chaque jour plus intolérable même à qui ne s'est pas encore haussé à la conception socialiste.

Les socialistes ne peuvent conseiller aux opprimés la résignation jusqu'au jour où l'évolution s'étant achevée dans toute l'économie, le prolétariat en prendra, par ses institutions de classe, la direction et la responsabilité. Le Parti perdrait toute influence sur l'opinion publique qui voit en lui, chaque jour davantage, le promoteur et l'instrument de tous les progrès si, se consacrant exclusivement à la propagande générale contre le capitalisme, il semblait se désintéresser des remèdes qui peuvent, dès avant la Révolution sociale, en atténuer les maux. Or on ne peut, dans le régime actuel, trouver aucun moyen d'abattre les trusts, dans l'intérêt public et dans l'intérêt des travailleurs, en dehors de la nationalisation ou communalisation.

C'est, pour les socialistes, un devoir de la préconiser d'autant plus impérieux qu'ils ne doivent perdre aucune occasion d'enlever au capitalisme une fraction importante de l'outillage économique de notre pays, et de « confis-

quer », le terme étant pris dans son sens le plus exact, une partie de la « plus-value ».

Sans doute, il ne peut être encore question de rendre l'un et l'autre au prolétariat qui n'est pas encore maître du pouvoir, et nous ne pouvons présenter cette réforme, comme toutes celles compatibles avec l'ordre économique actuel, que comme une mesure provisoire, préparatoire, une mise en réserve « sous séquestre » en attendant la collectivisation réelle et intégrale.

Il importe, en effet, de dissiper une équivoque, de prévenir une illusion possible, en proclamant hautement que cette nationalisation d'industries ou de commerces ne peut constituer, en milieu capitaliste, une réalisation partielle et anticipée du collectivisme, régime d'ensemble de la production et de la répartition des richesses qui ne saurait être instauré par fragments.

Mais nous pouvons faciliter l'évolution vers le Collectivisme ou Communisme et tendre à la substitution de l'organisation ouvrière à l'anarchie capitaliste. Autant et plus que ces individualistes de l'économie politique orthodoxe, mais dans un autre esprit, nous combattons l'Etatisme qui n'a rien de commun avec nos principes et notre but : la socialisation progressive de la production et de la consommation par les forces ouvrières que nous évoquons à la vie. C'est pourquoi nous écartons le terme même de *monopole*, synonyme de fiscalité bourgeoise et de privilège capitaliste. Le Parti socialiste répudie donc énergiquement la conception étroite que les bourgeois présentent de cette institution. Il lui substitue une conception plus large et plus féconde, découlant de sa doctrine, que lui imposent également les nécessités de sa triple action politique, syndicale et coopérative.

Sans doute la nationalisation ne peut constituer qu'une sorte de capitalisme d'Etat, mais cette forme du capitalisme est, dès maintenant, supérieure à l'autre en ce qu'elle se prête davantage à un contrôle exercé au nom de l'intérêt public. Il est confié aux élus politiques sur lesquels les ouvriers et employés des régies ou des concessionnaires ont, pour exiger la garantie, par la loi, les règlements ou cahiers des charges, des salaires et des conditions de travail convenables, et en même temps le respect de leurs droits et libertés, une action d'autant plus efficace qu'ils sont plus conscients et mieux organisés.

Il dépend, en effet, d'eux-mêmes de renforcer ce contrôle politique de l'action immédiate, incessante des organisations prolétariennes. Cette action peut, seule, prévenir le grave danger dénoncé par les socialistes : les monopoles, ont-ils dit, renforceront la puissance politique et, par conséquent, la force d'oppression de l'Etat bourgeois ; ils aggraveront, pour les travailleurs de l'Etat-patron, la domination capitaliste.

L'opinion publique, dans les milieux bourgeois, commence à comprendre et à dénoncer les graves inconvénients pour l'intérêt public d'une organisation bureaucratique des régies, qui y introduirait les abus, si justement reprochés aux administrations, de formalisme tracassier, de routine et de gaspillage. L'indifférence des employés, leur terreur de toute responsabilité personnelle, s'abritent derrière des règlements morts, un contrôle méca-

nique et l'autorité fictive chaque jour bafouée d'un politicien incompétent et passager.

Les socialistes auront donc l'oreille du public quand ils montreront la nécessité d'établir ces grands organismes économiques, non comme des ministères, mais comme de grandes entreprises commerciales ayant une comptabilité semblable à celle des commerçants, balançant, comme eux, dépenses et recettes, et appliquant les bénéfices nets d'abord à leur propre développement. Il faut, en un mot, les doter de la plus large autonomie pour qu'ils réalisent la vie intense des trusts capitalistes auxquels elles succéderont. Ils devront en avoir également la souplesse pour s'adapter à toutes les révolutions qui pourront se produire dans la technique.

Leur directeur devra être assisté d'un conseil où entreront les représentants des intérêts économiques engagés, c'est-à-dire les élus des organisations commerciales, industrielles, agricoles (Chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture).

Devront y siéger également, les délégués du personnel de tout ordre, ouvriers, employés, ingénieurs, etc., qui ne seraient pas désignés par la faveur ministérielle, mais élus par leurs syndicats. Ces syndicats seraient ainsi officiellement appelés à débattre les salaires, traitements et conditions du travail, et à régler la marche des services au mieux de l'intérêt général, avec les syndicats de consommateurs ou de producteurs qui doivent être également représentés.

Pour solidariser davantage encore l'intérêt public avec les intérêts des travailleurs, ceux-ci doivent, au rebours du régime actuel des services publics, être directement et personnellement intéressés à une gestion économe et diligente.

Dans le même esprit, il faudra substituer à l'administration centralisée, hiérarchisée, autoritaire, un réseau complexe et souple à la fois de petites associations coopératives sans capital, analogues à la *commandite* des typographes : ouvriers et employés se groupant et s'administrant librement pour assurer, à forfait, la gestion d'une partie du service.

Le prolétariat sera, ainsi, appelé à prendre une part de jour en jour croissante, non seulement au contrôle, mais à la direction et à la gestion de ces services publics économiques.

Organisant le travail dans son sein, chacun d'eux devra, de même, par son rayonnement, pour ainsi parler, mettre un peu d'ordre dans l'anarchie capitaliste. Il imitera le cartell du charbon en Allemagne, qui pousse les industries clientes à se carteliser. De même, la régie du sucre ou de l'alcool, par exemple, traitera, pour l'achat des matières premières, betteraves ou flegmes, non avec des commerçants ou agriculteurs isolés, mais avec des syndicats ou coopératives agricoles.

Cet excellent résultat pourra être atteint surtout par la communalisation. Hostiles à la centralisation napoléonienne, nous préférons toutes les fois que cela sera possible la municipalisation à la nationalisation. Il convient même, dans le fonctionnement des régies nationales, d'utiliser la commune ou le syndicat de communes comme intermédiaire entre l'Etat, d'une part, et, d'autre part, les producteurs et les consommateurs. Les institutions

communales, en effet, se prêtent plus facilement à l'organisation en coopérative des uns et des autres.

Les industries et commerces nationalisés et municipalisés s'engrèneront ainsi avec la coopération agricole.

Voilà comment le Parti socialiste entend les faire servir à l'éducation et à l'organisation des travailleurs, dans le sens de l'évolution économique.

Ils s'avanceront ainsi dans la voie qui conduit à cette profonde transformation sociale que les socialistes résument par la formule bien connue : Substitution de l'administration des choses au gouvernement des hommes !

VI

Nationalisation des hypothèques (1).

L'évolution économique serait également accélérée par la nationalisation des hypothèques qui apporterait un soulagement notable à la condition des petits propriétaires (2).

Elle rendrait la classe ouvrière, pour plusieurs milliards, co-propriétaire du sol cultivable, si on employait à cette opération les fonds de la Caisse des Retraites. Pour assurer à cette caisse, sans rigueurs fâcheuses, le paiement des intérêts, il faudrait substituer à la garantie réelle une garantie personnelle résultant de la solidarité des débiteurs obligatoirement groupés en syndicats de vente ou coopératives.

VII. — Coopératives agricoles

La discussion a porté ensuite sur la coopération agricole. La Commission entière s'est montrée favorable à la coopération sous ses diverses formes, que recommandaient la plupart des motions de Saint-Etienne (3). Mais deux conceptions se sont fait jour à ce sujet. Les uns, comme le citoyen Compère-Morel, ne voient dans la coopération agricole qu'un instrument de propagande et d'éducation; d'autres, au contraire, Poisson, Renaudel et moi-même, la considérons comme un embryon de l'organisation de la production dans la société future.

La Commission s'est, en tout cas, accordée pour reconnaître que la coopération ne saurait à elle seule donner la solution du problème agraire. Elle s'est également montrée unanime pour signaler les dangers de la coopération autonome qui risquerait, d'une part,

(1) Cette section n'a donné lieu à aucune discussion.

(2) V. la proposition de loi relative à la création du billet hypothécaire déposée par Allemane et analysée par lui à Saint-Etienne (Compte rendu, p. 199).

(3) *Rev. Soc.*, p. 1034.

de consolider la petite propriété paysanne à l'encontre de l'évolution économique et de porter une grave atteinte aux intérêts de la classe prolétarienne.

Pour préciser ce danger et dégager la responsabilité du Parti, le texte proposé contenait une disposition spéciale que la Commission adopta en la complétant par un amendement proposé par Renaudel.

VII

Coopératives agricoles.

Le Parti socialiste est favorable au développement, dans les campagnes, de la coopération sous toutes ses formes, c'est-à-dire pour la consommation, pour l'achat en commun du matériel, des semences et engrais, pour la vente en commun des produits et leur transformation (fromageries, beurreries, distilleries agricoles, etc.), ainsi que des assurances mutuelles et des association de crédit mutuel.

Il a le ferme espoir que la coopération aboutira, un jour, à l'exploitation en commun de la terre, qui compenserait l'infériorité technique de la petite exploitation par rapport à la grande.

C'est également dans la constitution d'un grand trust coopératif pour la vente des vins, appuyé sur le monopole de l'alcool, qu'il faut chercher la solution de la crise viticole du Midi (1).

En outre de l'amélioration immédiate qu'elle réalisera pour les paysans, la coopération aura, peut-être, ce résultat de les amener au collectivisme en leur évitant les souffrances physiques et morales de la prolétarisation. On peut voir en elle un embryon de l'organisation collectiviste future (2).

Mais si les socialistes encouragent les ruraux à la coopération, ils leur recommandent de lui donner un caractère de classe très net en la dégageant de toute attache avec le capitalisme et la grande propriété, à qui on a trop souvent, jusqu'à présent, laissé la direction du mouvement coopératif agricole (3).

De plus, ils signalent le danger et les difficultés qu'il peut y avoir pour

(1) Voir la *Crise viticole en France et ses remèdes :* un trust coopératif et le monopole de l'alcool dans les *Annales de la Régie directe*, Genève, n° 4, mai-juin 1909, p. 160.

Cet article a été reproduit avec des développements nouveaux et des appendices, aux pages 35 à 74 de la brochure suivante publiée par la Fédération socialiste de l'Hérault, siège à Bessan (Hérault) : *Le Parti socialiste et les Paysans*, Rouen, imp. coopérat. Féd., in-16, 1909. Prix : 0 fr. 20 cent.; le cent, 16 fr. 50. En vente à l'*Humanité*. Cette brochure comprend, en outre les discours prononcés à Saint-Etienne, par Maxence Roldes et Ernest Lepez et les statuts de la Libératrice de Bessan.

(2) Observations de RENAUDEL et POISSON.

(3) Motion du Jura et motion de Thenay.

la coopération agricole, comme pour la coopération de production industrielle, à demeurer autonome. Elle doit se fédérer et s'unir étroitement à la coopération de consommation socialiste fédérée dans le M. D. G., qui seule peut lui assurer les capitaux et les débouchés nécessaires, dans la mesure où cette coopération de consommation elle-même s'efforce de grouper, de plus en plus, tous les consommateurs (1).

En un mot, le Parti ne peut reconnaître et patronner des syndicats et coopératives agricoles que tout autant qu'ils se constituent et vivent, en dehors de tout confusionnisme, sous l'impulsion et la direction des organes propres de la classe ouvrière (2).

Ce rapprochement avec les prolétaires de l'industrie nous permettra de mener à bien une œuvre d'éducation lente mais sûre qui entamera l'individualisme outré des paysans, détruira le fanatisme de la propriété qui fait des plus misérables campagnards les soldats féroces du capitalisme, y substituera peu à peu la notion du communisme et les amènera à concevoir et à demander eux-mêmes le régime collectiviste ou communiste qui doit assurer l'avenir de notre civilisation (2)

VIII

Communisme agraire.

Le Parti socialiste se fait de même un devoir de conserver et de défendre, contre les empiètements de la propriété capitaliste, les vestiges de communisme qui subsistent encore dans notre pays : communaux à jouissance indivise (droits de pâturage, glanage, affouage, etc.) ou divise (portions ménagères qui réalisent la meilleure forme de bien de famille, accessible à tous, inaliénable, insaisissable et impartageable).

Mais les socialistes ne croient pas qu'il suffise de maintenir la propriété communistique dans les conditions présentes, c'est-à-dire avec une mise en valeur individuelle. Il faut établir, sur cette base, des groupements d'exploitation commune et de coopération fédérée avec les conditions ci-dessus précitées (coopératives de bûcherons, de pâturage, d'élevage, de fabrication du fromage) (fruitières) unies avec les coopérations de consommation et les Régies municipales.

Cette section a été votée sans discussion, le texte en était pris dans la motion du Jura, de l'Ain, du Doubs, des Deux Savoies et de la Meurthe-et-Moselle. Ces institutions communistiques ont une très grande importance dans l'économie rurale des populations montagnardes. Elles remontent à une époque très reculée et intéressent et l'historien et le socialiste.

(1) La phrase du projet prise dans la motion du Jura a été modifiée en conséquence de l'amendement de Renaudel voté par la Commission.

(2) Motion du Jura.

* * *

Le texte de la Déclaration avait été publié dans le journal le *Socialiste*, et porté ainsi à la connaissance non seulement des membres de la Commission, mais de toutes les Fédérations, dont plusieurs l'adoptèrent dans leur Congrès (Jura, Aisne, Allier, etc.).

Le 12 janvier 1910, la Commission agraire se réunit dans une dernière séance, et elle adopta l'ensemble de la Déclaration avec une légère addition.

Cahier des revendications paysannes

J'avais rédigé un cahier de revendications paysannes d'après les éléments fournis par les motions présentées à Saint-Etienne. Il fut adopté à la même séance avec des additions proposées par Mauger, délégué du Cher, et Constans. Le voici :

I

Salariés agricoles.

Extension aux salariés agricoles de la législation ouvrière existante ou demandée par les socialistes, sur :

Les assurances sociales (maladies, accidents, invalidité, vieillesse, assurance des veuves et orphelins) ;

La limitation de la journée de travail (dix heures par jour et soixante heures par semaine) ;

Minimum de salaire fixé par contrat collectif passé entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier, et, à défaut d'entente, par une commission mixte d'arbitrage, le contrat collectif devant être ratifié par le conseil municipal ;

L'hygiène et la sécurité des travailleurs ;

La réglementation du travail des femmes et des enfants :

Interdiction d'employer les enfants au travail des champs avant l'âge de treize ans ;

Le repos hebdomadaire ;

Le mode de paiement et l'insaisissabilité des salaires ;

Prohibition du paiement en nature ;

Loi spéciale sur les conditions de vie des salariés agricoles (hygiène du logement, nourriture, etc.) ;

Suppression de l'obligation de loger à la ferme ;

Extension au travail agricole de l'inspection du travail ;

Création de prud'hommes agricoles.

II

Petits fermiers.

Loi sur le bail des petits immeubles ruraux. Suppression, en ce qui les concerne, des privilèges du propriétaire ;

Suppression de la saisie-brandon ; annulation des clauses de bail dérogatoires aux articles 1769 et 1770 du Code civil, sur les indemnités dues aux fermiers pour pertes par cas fortuits (abrogation de l'art. 1772) ;

Loi accordant au fermier sortant une indemnité de plus-value, pour les améliorations faites par lui sur la terre ;

Tarification des fermages par des commissions mixtes de propriétaires et de fermiers ;

Interdiction des fermiers généraux.

III

Petits métayers.

Vote d'une loi sur le métayage, interdisant les fermiers généraux et annulant les clauses suivantes :

1° Celle mettant à la charge du métayer plus de la moitié des impôts ;

2° La redevance colonique ou tout autre réservant au propriétaire le droit de prélever, avant tout partage, une part des bénéfices nets ;

3° La redevance payée à titre de « droit d'entrée » ;

4° Les corvées de travail au profit du propriétaire ;

5° Les redevances en nature ;

En un mot, toute dérogation au partage par moitié du produit net, et toute autre clause abusive.

IV

Petits propriétaires.

Réfection du plan cadastral ;

Etablissement d'un Grand Livre foncier ;

Remboursement des parcelles ;

Stricte proportionnalité des frais de justice, de mutation et de succession ;

Suppression des droits de succession et de mutation pour les propriétés de valeur inférieure à 5.000 francs lorsque l'acquéreur ou successeur n'a pas déjà une fortune égale à cette somme ;

Suppression des privilèges du Crédit foncier ;

Nationalisation des hypothèques, billet hypothécaire (proposition Allemane).

V

Petits producteurs agricoles.

Mise à l'étude d'un plan de travaux publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole ;

Abaissement des tarifs de transports des machines, engrais et denrées agricoles ;

Développement de l'enseignement agricole, création de champs d'expérimentation ;

Nationalisation :

1° De l'exploitation et du commerce des engrais, minéraux, pour leur vente au prix coûtant aux agriculteurs ;

2° De la fabrication, rectification et vente en gros de l'alcool ;

3° De la sucrerie-raffinerie ;

4° De l'importation, de l'exportation et du commerce des céréales, des minoteries ;

5° Des forêts appartenant à des particuliers ;

6° De la houille blanche.

Municipalisation :

1° De la boulangerie ;

2° De la vente en gros des bestiaux, de leur abatage ; de la vente en gros de la viande ;

3° De la vente en gros des fruits et primeurs ;

4° Du lait.

Possession par la commune d'un matériel agricole à la disposition des travailleurs.

VI

Commission agraire.

Interdiction aux communes d'aliéner leurs biens communaux. Extension de ces biens par l'emploi des excédents budgétaires ;

Conservation et amélioration des pâturages communaux ;

Maintien et extension de l'affouage ;

Reboisement des terrains communaux ;

Mise en valeur des terrains communaux susceptibles de culture ; partage de ces terrains en lots attribués aux habitants pour une jouissance gratuite et viagère ;

Liberté de la chasse et de la pêche sous la réserve des mesures à prendre pour la conservation et reproduction du gibier et du poisson.

Congrès de Nimes

Voici dans quelles conditions la question agraire se présentait devant le Congrès de Nîmes. Le rapport que j'apportais à ce Congrès concluait en ces termes :

« La Déclaration que la Commission Agraire m'a chargé, à l'unanimité, de vous présenter, est l'œuvre impersonnelle du Parti tout entier. Elle réunit en une synthèse aussi complète que possible les motions présentées à Saint-Etienne. Il s'est dégagé des discussions de ce Congrès des nombreuses brochures ou articles publiés depuis

par nos camarades une véritable unité de doctrine. Il dépend du Congrès de Nîmes de le transformer par son vote en une féconde unité d'action réformatrice et organisatrice. »

Malheureusement, on le sait, le Congrès fut consacré tout entier à la discussion des retraites ouvrières. Il décida le renvoi à un Congrès ultérieur de la question agraire, qui sera probablement portée à un Congrès International qui suivra celui de Copenhague. Mais il a été entendu que les Fédérations du Parti auraient le droit d'utiliser pour leur propagande la Déclaration proposée.

Ernest TARBOURIECH.

MOUVEMENT SYNDICAL

Consultation aux ouvriers métallurgistes du Chambon-Feugerolles.

1° Un syndicat est légal s'il comprend des personnes exerçant soit la même profession, soit des métiers similaires ou des professions connexes, concernant l'établissement de produits déterminés (art. 2 de la loi du 21 mars 1884). Cela doit être entendu de la manière la plus large, aujourd'hui que la loi de 1901 consacre comme général le droit d'association, que, par conséquent, la loi de 1884 n'est plus exceptionnelle au droit commun, qu'elle est, au contraire, l'application d'un principe.

2° Le syndicat a qualité pour défendre par tous les moyens légaux les intérêts généraux de la profession.

3° Si les patrons refusent, non de reconnaître le syndicat — ils n'ont pas à le reconnaître, il existe — mais de traiter avec lui, les ouvriers peuvent user des moyens légaux pour les y contraindre.

4° La grève est un moyen légal, puisque reconnu par la loi; et, comme toutes les voies de droit, elle ne saurait par elle-même engager la responsabilité de ceux qui en usent; elle ne peut, comme tous les droits, rendre civilement responsables que ceux qui en font un usage abusif, injuste; or, ce n'est pas faire de la grève un usage injuste, c'est au contraire en faire l'usage le plus licite qui soit possible que de s'en servir comme du seul moyen qu'aient les ouvriers de revendiquer l'exercice d'un autre droit, qui est celui de défendre collectivement, pacifiquement, contractuellement, par dessus l'individualisme réel de l'ouvrier et l'individualisme collectif

de l'usine, leurs intérêts, droit consacré par la loi de 1884: le droit de s'organiser et de contracter syndicalement.

5° Les ouvriers ne peuvent pas devoir de dommages-intérêts par cela seul qu'ils font grève, la grève étant l'exercice d'un droit; le juge de paix passe à côté de la difficulté lorsqu'il invoque que, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, la grève est une cause de rupture du contrat de travail; car l'article 1780 du code civil décide que « le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes », et que, si « néanmoins la résiliation du contrat peut donner lieu à des dommages intérêts », elle ne le peut que s'il y a abus de droit de résiliation. Cela est vrai de la résiliation collective comme de la résiliation individuelle, à s'en tenir au principe même de l'article 1870 sur lequel s'appuie, à tort ou à raison, la cour suprême. La question est donc toujours de savoir s'il y a abus du droit de grève.

6° Même en supposant l'abus démontré, un ouvrier ne pourra voir sa responsabilité engagée par la grève que s'il y a participé volontairement, spontanément ; car les principes de notre droit veulent qu'on ne soit pas responsable au cas d'inexécution non volontaire d'une obligation, et, particulièrement, au cas de force majeure : à l'impossible nul n'est tenu.

7° Enfin, même au cas d'acceptation volontaire de la grève, *il résulte du texte de l'article 1870 que la résiliation ne donne lieu à des dommages-intérêts que si elle est contraire aux « usages »: or, la grève est non seulement un droit, mais un usage;* et il n'est pas plus au Chambon qu'ailleurs dans les usages de faire grève avec prévenance (il faut ajouter que d'ailleurs, en fait, le patron est toujours prévenu); *c'est donc violer les usages de la grève, qui sont des usages comme les autres, et ainsi violer l'article 1780,* que de retenir à l'ouvrier gréviste trois journées de salaire sous prétexte de délai-congé.

Emmanuel Lévy.

Revue des Livres

JAMES GUILLAUME, **L'Internationale. Documents et souvenirs** (1864-1878). T. III, Paris, Stock, 1909, in-8, XIX-328 p., 5 francs.

Le troisième volume de l'*Internationale* de J. Guillaume suit l'histoire de la grande association de septembre 1872 à mars 1874 ; c'est toujours avec la même méthode : reprenant le *Bulletin* de la Fédération jurassienne, il en tire des renseignements sur le mouvement « international » dans les différents pays, qui permettent de suivre pas à pas ses modalités régionales et son évolution générale. Sans doute, le *Bulletin* était rédigé avec soin, mais il était inspiré de l'esprit intransigeant, partial des Jurassiens, et l'on peut regretter que J. Guillaume n'ait pas employé d'autre source que celle-là ; je laisse de côté quelques journaux secondaires, dont il ne semble pas d'ailleurs avoir tiré tout le parti désirable — car son exposé prend ainsi un caractère par trop unilatéral. De sources nouvelles, il y en a cependant d'utilisées ; mais en dehors de la correspondance de Sorge, ce sont essentiellement des documents parus dans des revues russes ou allemandes et touchant exclusivement certaines personnalités, celles de Bakounine, de Caffiero, de Benoît Malon qui est plus d'une fois égratigné par le sévère Jurassien ; or, toutes les histoires d'argent de Bakounine ne sont guère intéressantes, et elles occupent une trop large place dans le volume de Guillaume. Il aurait été plus significatif, en laissant de côté tout cet « anecdotisme » de l'Internationale, de grouper les faits où apparaît la décomposition de la « coterie marxisme », le triomphe au Congrès de la Haye fut si temporaire qu'il marqua la déchéance irrémédiable du Conseil fédéral et l'adhésion des fédérations nationales aux principes autonomistes des Jurassiens, de suivre un plan plus logique, moins chronologique. Les reproches que je formule ici n'enlèvent d'ailleurs rien à l'intérêt considérable du volume, où l'on trouvera en particulier des faits et des idées sur les conséquences de la Commune de 71 dans le mouvement prolétarien international, tant par l'action personnelle des exilés français que par la façon dont les étrangers se représentaient la révolution parisienne. — *G. Bourgin.*

CAMILLE BLOCH, **L'assistance et l'état en France à la veille de la Révolution** (généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons et Amiens. 1764-1790). Paris, Picard, 1909; in-8, LXIV-554 p.

Dans ce livre considérable à tous égards, M. C. Bloch a écrit l'histoire des idées et des institutions de l'assistance au XVIIIe siècle et présenté une thèse : cette thèse, c'est que les unes et les autres ont préparé la législation révolutionnaire. L'histoire des institutions repose sur une documentation abondante : il en ressort qu'entre ces institutions (hôpitaux et organisation paroissiale) et les misères, dont l'auteur a brossé un tableau rapide au début de son livre, il y a une immense disproportion ; de là, les tentatives de réformes qui marquent le XVIIIe siècle à partir de l'institution par L'Averdy, contrôleur général, d'une commission spéciale, en 1764, et la création des dépôts de mendicité, à la même date ; mais l'absence d'un budget sérieux d'assistance, l'absence aussi d'un personnel compétent et organisé font que les efforts de Turgot et de Necker restent vains, et le déficit de l'assistance sociale, même après la création des bureaux et ateliers de charité, est un fait évident. Ce déficit frappa les contemporains, qui, surtout à partir de 1780, essayèrent de formuler une théorie de l'assistance ; M. Bloch a recherché dans les œuvres de Dupont de Nemours, Bernardin de Saint-Pierre, Condorcet les principes généraux de cette théorie, — droit des pauvres à la subsistance par le travail, droit des infirmes à la subsistance gratuite, devoir de la société de secourir les uns et les autres, organisation nationale de la charité par la constitution d'un budget spécial — et il les suit dans les assemblées provinciales de 1787-90, dans les cahiers de 1789, enfin au comité de mendicité de la Constituante. Ces principes, appliqués sporadiquement dès l'année 1789 par certains départements et certaines municipalités, ne seront d'ailleurs formulés d'une façon cohérente que par la Convention. Dans un autre travail (1), M. Bloch a insisté sur l'œuvre de la Convention, en particulier sur le décret du 19-24 mars 1793, concernant les bases générales des secours, et sur celui des 22-27 floréal an II, pour la constitution d'un grand-livre de la bienfaisance nationale ; j'ai bien peur toutefois qu'il s'agisse plutôt d'un programme que d'une œuvre proprement dite ; dès vendémiaire an V, on constate en effet un recul des idées révolutionnaires en matière d'assistance ;

(1) *L'Assistance*, dans le Bulletin trimestriel de la Commission de recherche et de public. des doc. rel. à la vie écon. de la Révol., 1908, n°s 3-4. Cf. M. BOUCHET, *L'Assist. pub. en France pendant la Révol.*, Paris, 1908, in-8.

est-il permis dès lors de croire qu'entre mars 1793 et cette seconde date, ces idées aient pu passer dans les faits ? Des travaux d'histoire locale permettront de répondre à cette question, dont M. Bloch n'avait point d'ailleurs à se préoccuper dans son livre. Quant à la thèse même présentée par lui, elle paraît entièrement fondée ; elle est d'ailleurs corroborée par toutes les études parues sur la législation de la fin de l'ancien régime, — qu'il s'agisse d'état civil ou de biens communaux, — car toutes tentent à prouver que la Révolution française est loin d'être une coupure, mais qu'elle n'a fait, dans la plupart des cas, que systématiser ou développer certains principes contenus dans la législation antérieure ; et ainsi, en dernière analyse, le travail de M. Bloch nous apparaît comme une utile contribution à la théorie de la Révolution. — *G. B.*

René Maunier. **L'origine et la fonction économique des villes.** *Etude de morphologie sociale.* Bibliothèque sociologique internationale. 1 vol. in-8, 325 p. Giard et Brière, 1910.

Comment naissent et se développent les cités ? Comment s'organisent et se précisent leurs fonctions économiques ? Ces deux problèmes ont d'étroits rapports et M. M. en poursuit, dans cet ouvrage, l'étude parallèle, par la méthode proprement sociologique. C'est-à-dire qu'il ne cherche pas à faire l'histoire comparée de quelques types urbains à leurs débuts, mais il essaie, en s'appuyant sur des documents historiques et surtout ethnographiques, de dégager les lois naturelles qui régissent la formation des groupes urbains, puis la différenciation de leurs organes et de leurs fonctions. Ce que M. M. demande à sa méthode, c'est bien plus la découverte des lois que la constitution de types sociaux, et pour saisir dans toute sa pureté l'action de ces lois élémentaires de mécanique sociale, il interroge surtout les sociétés primitives, qui offrent à l'observation les éléments simples dont nos sociétés complexes d'aujourd'hui sont les composés ou les dérivés.

Après avoir critiqué diverses définitions de la ville, l'auteur en propose une, basée sur des caractères morphologiques, puis il étudie les deux grands types urbains auxquels peuvent se ramener toutes les agglomérations non purement rurales, le type indifférencié et le type différencié, dissemblables seulement par leur plus ou moins grande complexité. Il en montre les divers modes de formation : segmentation, attraction, etc. Puis, passant au problème des localisations industrielles, il explique le groupement géographique des métiers par la tendance de tout groupe secondaire à se former et à vivre en société distincte. Les derniers chapitres du livre nous

montrent comment, dans la ville, les industries, sous l'influence de facteurs externes à leur milieu, ou au contraire proprement urbains, se distribuent, se concentrent ou se dispersent à la périphérie des villes. Et le livre tout entier tend à démontrer qu'il est utile, pour apprécier dans son évolution le phénomène de la division du travail, d'en distinguer les divers modes dont il nous fait voir que certains progressent, alors que d'autres s'effacent. De cette étude ressort aussi cette conclusion, que la division du travail entre les villes rend moins nette la division du travail dans la ville même : « la spécialisation d'un organisme entrave la spécialisation de ses parties ».

L'ouvrage dont nous venons d'indiquer rapidement les idées générales témoigne d'un effort sérieux pour traiter la réalité sociale comme un objet de science exacte ; l'auteur cherche à établir des définitions et des propositions théorématiques (voir pp. 44, 226, 269-70, etc.) des axiomes sociologiques qui expliquent et résument tout un ensemble de faits, et pour ne point interrompre l'enchaînement serré des démonstrations, les documents et observations sur lesquels elles opèrent sont rejetés dans des notes extrêmement copieuses. Cet « appareil critique », qui donne au livre de M. M. un aspect si redoutable, n'est pourtant qu'un témoignage de la probité scientifique de l'auteur, en même temps qu'il nous fait profiter de sa vaste érudition. J'aurais plus de réserves à faire sur la langue un peu trop hérissée de « sociologismes », si je puis oser ce terme, sous lesquels il semble parfois se complaire à présenter une pensée qui reste pourtant originale et solide. — *Roger Picard.*

R. Tamin. **Education et Positivisme.** 3e éd., in-12, 158 p. Paris, Alcan, 1910.

Cet ouvrage, qui date de vingt ans, reste actuel par la nature du problème envisagé ; mais le fond et la forme de la pensée procèdent d'un genre un peu vieilli. L'auteur le reconnaît d'ailleurs avec bonne grâce, et ces pages, où l'on croit entendre l'écho suranné d'un spiritualisme attardé, ne semblent pas de nature à renouveler les tendances de la pédagogie. M. T. expose et critique le programme d'enseignement du positivisme, tel qu'on le trouve, mais avec des différences notables, chez Comte et chez ses disciples anglais ou français ; il reproche, assez injustement, à cette pédagogie d'être purement utilitaire et de manquer d'un fondement moral solide. Or, il est certain que Comte s'est montré fort hostile à l'éducation purement concrète aussi bien qu'aux enseignements théoriques aboutissant aux « spécialités dispersives ». Pour ce qui est du fon-

dement moral de l'éducation positiviste, il n'est évidemment pas à l'abri d'une critique sérieuse, mais la morale spiritualiste avec l'idée de Dieu pour support et pour couronnement que M. T. paraît lui préférer, n'est pas moins sujette à discussion.

Un chapitre, d'ailleurs fort agréable, consacré à la biographie psychologique de Stuart Mill, a pour but de prouver que l'éducation positive n'atteint pas son but et n'empêche pas la vie sentimentale et religieuse de réapparaître en dominatrice dans la conscience. On trouvera encore dans ce livre des pages intéressantes sur l'utilité de la culture littéraire, esthétique et philosophique. Mais nous pensons qu'il eût gagné à être remanié et qu'il y a quelque chose de choquant à voir discuter les idées modernes sur l'éducation, sans tenir compte du progrès de ces idées depuis un quart de siècle et des résultats obtenus par une pratique méthodique et scientifique, réglée sur elles. — *R. P.*

A. Bianconi. **L'assistance et les Communes.** — Maurice Halbwachs. **La politique foncière des municipalités.** — Henri Séran. **La suppression des octrois.** (*Les Cahiers du Socialisme*, nos 2, 3, 4).

Dans la première de ces brochures, M. Bianconi nous présente les institutions d'assistance communale et il signale en passant, à propos de chacune d'elles, les amendements que les socialistes, dès aujourd'hui, ont le devoir d'y introduire.

Plus originale, plus précise aussi, est l'étude de M. Halbwachs. Il critique les procédures actuelles d'expropriation qui enrichissent les capitalistes au détriment des contribuables ; il revendique pour les villes, sous forme d'impôts, une partie au moins de l'accroissement de valeur qu'elles communiquent par leur prospérité aux terrains et aux habitations. Au lieu de vendre leurs biens, les municipalités socialistes devraient les céder à bail emphythéotique ; au terme du contrat, elles augmenteraient la redevance annuelle ; elles seules, dès lors, profiteraient de la plus-value. Quant aux immeubles déjà vendus, elles pourront les racheter au moyen d'annuités que paieront les revenus des loyers et ainsi après la période d'amortissement, elles s'en trouveront propriétaires. — M. Halbwachs veut encore qu'elles fixent un maximum de loyer pour les maisons ouvrières et que pour s'épargner à l'avenir des bouleversements dispendieux, elles établissent, dès maintenant, dans la zone d'expansion, l'emplacement des rues et des constructions futures. Ce sont des indications précieuses que feront bien de méditer nos candidats et nos Conseillers municipaux.

Voici une remarquable brochure, précise et courageuse. M. Henri Séran ne se paie pas de mots ni de phrases, fussent-ils consacrés par la plus orthodoxe des traditions socialistes : il produit des chiffres exacts, des exemples éprouvés, s'il rencontre des arguments incorrects, même chez nos meilleurs amis, il les redresse ; après cela, il conclut en toute sérénité.

M. Henri Séran n'estime pas que le principe de l'octroi soit injustifié. La vie urbaine assure des avantages, qu'on ne trouve pas dans les campagnes : il est légitime de les payer.

Mais s'il n'est pas injuste en lui-même, l'octroi, dans la forme qu'il revêt, est antiéconomique : sa perception est onéreuse et vexatoire ; de plus, renfermant les villes dans une enceinte rigide, il contrarie leur libre essor.

Il faut donc, non pas le supprimer, mais le transformer de telle sorte que les inconvénients disparaissent. Par exemple, les droits sur les fourrages, sur les matériaux, sur les essences, seront remplacés par des taxes, plus faciles à lever, sur les chevaux, sur les constructions neuves, sur les automobiles ; les droits sur les comestibles, par des taxes sur les commerçants qui les traitent ; les étangers seront atteints par une taxe sur les billets de chemins de fer, sur les hôtels et garnis ; les riches par des taxes somptuaires sur les cercles, les hôtels particuliers, les domestiques. Cette partie du travail de M. Séran, est, à coup sûr, la plus intéressante, et nous la recommandons vivement à tous ceux que préoccupe l'œuvre positive de notre Parti, dans les conseils municipaux. — *L. Garnier.*

GUSTAVE ARON. — **Les grandes réformes du droit révolutionnaire.** (Paris, Larose, 1910, 95 p.).

Un petit livre clair, précis, juridique. Les réformes y sont classées sous deux rubriques : Egalité, Liberté. Mais, peut-être aurait suffi. la rubrique de l'Unité. Elle aurait été, je crois, plus exacte, plus complète. La suppression des provinces et aussi celle des ordres, c'est l'unité dans la patrie. Mais l'égalité ? M. Aron nous parle, lui aussi, d'égalité des droits. Pourtant il reconnaît la création d'« une nouvelle classe privilégiée, la bourgeoisie », refus par la Constituante d'établir le suffrage universel, division de la nation en citoyens actifs et passifs : il y a unité dans un régime légal, dont on bénéficie d'autant plus qu'on appartient davantage à la classe des possédants, et c'est chez ces possédants seulement qu'existe l'égalité des droits publics et privés. On connaît la distinction théorique : égalité de droit, inégalité de fait, liberté de droit, servitude de fait : ainsi, l'ouvrier peut contracter, comme le patron,

mais en fait il est dans un état d'infériorité ; il est libre comme le propriétaire, mais il doit travailler pour lui ; et le législateur révolutionnaire « n'a pas pensé qu'un homme pût avoir des droits spéciaux, à raison de sa profession et de sa condition ; il n'a pas admis que des Français pussent avoir des droits spéciaux, comme patrons ou comme ouvriers ; il croyait qu'il suffisait de mettre en la main des hommes les mêmes droits ». Ainsi le socialisme irait contre l'égalité des droits, créée par la Révolution. — Egalité en droit ? Liberté en droit ? Sans parler des applications qu'en fit la Révolution et le Code civil (a. 1781), et à s'en tenir aux déclarations de principes, M. Aron rappelle que les principes révolutionnaires sont contraires au droit d'association professionnelle, c'est-à-dire, pratiquement, au droit d'association entre ouvriers, alors qu'ils ne sont pas contraires au droit de société, c'est-à-dire au droit d'association entre capitalistes ; et la Convention défend les coalitions entre ouvriers, en vue du refus de travail, et ne parle pas de celles entre patrons. Il s'agit donc bien, même dans le domaine du droit privé, d'une législation de classes, qui, pour s'opposer à la liberté, à l'égalité de fait, ne veut pas de la liberté, de l'égalité de droit, mais seulement de la liberté, de l'égalité sous l'aspect de la propriété.

L'étude de M. Aron est proprement juridique, elle n'est pas sociologique. Sauf pour excuser le législateur révolutionnaire de la méconnaissance des libertés ouvrières, M. Aron ne décrit pas le droit dans ses rapports avec le milieu. Pour lui il s'agit simplement de « prodiges » qu' « une révolution seule pouvait faire ». Ici la terminologie me paraît un peu rapide. Seule une révolution pouvait faire cela ? Mais faire cela, n'est-ce pas précisément faire une révolution ? Et alors il n'y a pas de question. M. Aron ailleurs oppose révolution à « évolution lente et méthodique ». Mais évolution, révolution, cela ne se décrète pas ; n'y avait-il pas eu avant une évolution, ayant fait cette révolution ? Voilà une question. M. Aron souhaite-t-il pour obtenir un changement sérieux une action non « pacifique », une action violente ? Il le semble à lire la page 94 et à vouloir qu'elle ait un sens. Et cependant, page 95, il dit : « Il fallait l'éclair d'enthousiasme de la nuit du 4 août, il fallait la Déclaration. » Mais cela ce n'est pas précisément de la violence ; la Terreur aurait-elle eu une nécessité rétroactive ? M. Aron est juriste ; les problèmes de psychologie sociale sont esquivés. Page 93, « on répète volontiers qu'une révolution lente, pacifique, sous la conduite du roi Louis XVI... » : ici c'est une autre question, celle du changement de régime économique lié à un changement de régime politique. Il aurait fallu sérier.

Page 65, M. Aron invoque l'autorité de Durkheim. Nous aurions aimé voir l'auteur, sinon invoquer l'autorité, du moins employer la méthode de M. Durkheim pour montrer comment dans l'ancien régime et en lui s'étaient formés des groupements où jaillirent les croyances révolutionnaires. Mais M. Aron invoque l'autorité de M. Durkheim contre l'abus du divorce, à propos du divorce par consentement mutuel organisé par la loi de 1792. Ce n'est pas le lieu de discuter à cet égard l'opinion sage de M. Durkheim. Mais, pour ma part, je regrette un peu que son nom ne se trouve cité dans ce livre qu'à l'appui d'une doctrine conservatrice, alors que sa méthode est, particulièrement pour un juriste, une méthode libératrice de tout dogme réactionnaire ou révolutionnaire. Au sujet des rapports de famille, j'aurais voulu aussi que l'auteur insistât plus sur la situation de la femme illégitime et la responsabilité de l'homme en dehors du mariage envers la femme et l'enfant. Ici, encore, son exposé est trop apologétique.

Enfin, il considère l'œuvre de la Révolution quant à la propriété comme inspirée par des « conceptions nettement socialistes » ; pourquoi ? à cause de la non liberté de tester, à cause du principe d'égalité dans les successions entre membres d'une même famille. Cela, c'est de la démocratie familiale ; mais c'est antisocialiste par l'effort pour supprimer toute co-propriété active, pour ne tolérer que la propriété purement individuelle jusqu'à faire de la poussière de propriété. Et sans doute, M. Aron invoque ici l'autorité de Jaurès (p. 45, en note). Mais Jaurès, dans sa dialectique optimiste, a vu du socialisme dans les formes les plus individualistes, et même dans les formes les plus régressives de propriété.

Ces notes au courant de la lecture montrent assez que l'étude de M. Aron, où parfois la sérénité apparaît comme une forme de l'ironie, est tout à fait utile à consulter, qu'on approuve ou qu'on se fâche. — *Emmanuel Lévy.*

EDWARD R. PEASE. **Capital and compensation.** (*Fabian Tract*, n° 147, The Fabian Society Londres). 0 fr. 10, broch. 15 p.

Comment la société parviendra-t-elle à l'expropriation du capital actuellement accumulé entre les mains de l'individu ? Comment l'indemnisera-t-elle ? Quelle compensation lui offrira-t-elle en échange ? Telles sont les questions auxquelles ce « *tract* » se propose de répondre. Et pour le faire il procède à une analyse très approfondie, quoique concise, de l'organisation économique actuelle. Selon l'auteur : le seul *capital* que l'Etat, la collectivité, peut songer à s'appliquer, c'est le capital tangible, le capital matériel, à l'exclu-

sion des biens économiques immatériels (capacité professionnelle, talents individuels, etc.). Or, la caractéristique du régime économique de nos jours, c'est la division que le crédit permet d'opérer entre ces biens eux-mêmes et leur valeur : c'est la division entre la propriété et la libre disposition des biens. C'est précisément ainsi que l'Etat parviendra à l'expropriation finale, expropriation qui se fera en deux étapes : expropriation avec indemnité (*compensation*), dans laquelle le propriétaire recevra son paiement sous forme de valeurs produisant un revenu annuel ; expropriation définitive, sans indemnité, à l'aide de l'impôt sur le revenu et des taxes successorales.

Nous ne pouvons évidemment pas résumer, en quelques lignes, l'essentiel d'une brochure, elle-même extrêmement condensée dans la forme et qui soulève, au fond, une quantité de problèmes. Mais le principal mérite de l'auteur est d'être parvenu dans un *tract* de propagande à rendre accessible au public, une opération à laquelle les socialistes, pressés d'arriver au but rêvé, ne consacrent pas toujours l'attention qu'elle appelle. Peut-être le lecteur français, moins familiarisé que l'anglais avec les pratiques financières, ne saisirait-il pas, sous la concision des termes, tout ce qu'ils évoquent. Et s'il est désirable de voir les groupements d'études sociales répandre sous cette forme le résultat de leurs travaux, il conviendrait d'éviter de tomber dans une concision qui répond si peu au génie analytique de la langue française. — *William Oualid.*

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. **Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage, survenus pendant l'année 1907.** (Paris, Imprimerie nationale, 1908.)

[C'est la statistique annuelle établie par le ministère depuis 1890. Il y a eu en 1907, 1.275 grèves comprenant 197.961 grévistes, contre 1.309 grèves comprenant 438.466 grévistes, en 1906.]

Rosa Luxembourg. **La Grève en masse, le parti et les syndicats.** (Gand, Volksdrukkerig, 1909, abonnement Germinal, VIe année, n° 7.)

[Etude critique des conditions des grèves générales russes pendant la révolution, et de l'application possible de semblables moyens de lutte en Allemagne.]

Ouvrages nouveaux

REÇUS A LA *REVUE SOCIALISTE*

JEAN GRAVE. — *Réformes, Révolution.* (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque sociologique, de 363 p. Prix : 3 fr. 50.

JEAN CRUPPI. — *Pour l'Expansion économique de la France.* Dix-neuf mois au Ministère du Commerce et de l'Industrie. (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-18 de 391 p. Prix : 3 fr. 50.

TIMOTHÉON. — *Non Credo,* avec une préface de J. ERNEST-CHARLES. (Gastein-Serge, éditeurs.) Un vol. in-18 de 290 p. Prix : 2 fr.

LOUIS MAURIVEX. — *De la Question sociale.* T. Ier, Economie politique. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de 300 p. Prix : 3 fr.

NELLY ROUSSEL. — *Quelques lances rompues pour nos libertés.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de 231 p. Prix : 1 fr. 50.

FERDINAND DUBIEF. — *L'Apprentissage et l'Enseignement technique.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de l'Encyclopédie internationale d'Assistance, Prévoyance, Hygiène sociale et Démographie, de 506 p. Prix : 6 fr.

PAUL MAIRE. — *Discipline, criminalité et justice militaires.* Notes et aperçus historiques. — (H. Charles-Lavauzelle, éditeur.) Un vol. in-8 de 128 p. Prix : 2 fr. 50.

CÉLESTIN DEMBLON. — *Aux Bois du Condroz,* avec un portrait de l'auteur. — (Liége, imp. coopérat. de la Wallonie.) Broch. Prix : 10 cent.

J.-L. BRETON. — *Contre la Proportionnelle,* avec préface de JULES DESTRÉE. — (Edouard Cornély et Cie, éditeurs.) Un vol. in-18 de 254 p. Prix : 2 fr. 50.

J. Novicow. — *La Critique du Darwinisme social.* — (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-8 de la Bibliothèque de Philosophie contemporaine, de 406 p. Prix : 7 fr. 50.

Elie Peyron. — *Le revirement de Bazaine.* — (P.-V. Stock, éditeur.) Un gr. in-8 de 194 p. Prix : 2 fr.

Jules Doumergue. — *La Question des Sociétés de Crédit.* — (Publication de la Réforme économique.) Un gr. in-8 de 124 p.

Rudyard Kipling. — *Sous les Déodars,* traduction d'Albert Savine. — (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque cosmopolite. Prix : 3 fr. 50.

G. Normandy et E. Lesueur. — *Ferrer.* L'homme et son œuvre Sa mort. Castille contre Catalogne, avec un avant-propos d'Alfred Naquet. — (A. Méricant, éditeur.) Un vol. in-18 de 252 p. Prix : 3 fr. 50.

Karl Kautsky. — *Le Programme socialiste,* traduction de L. Rémy. — (Marcel Rivière et Cie, éditeurs.) Un vol. in-8 de la Bibliothèque des Systèmes et faits sociaux, de v-240 p. Prix : 6 fr.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

L'Union Typographique. imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.) Fédération du Livre — Marque syndicale

La lutte pour le Suffrage universel en Prusse

Abstraction faite du Mecklenbourg, état sans constitution moderne et où la « chevalerie », les anciens seigneurs féodaux, les hobereaux, tout comme au moyen âge, légifèrent et administrent en maîtres, — la Prusse est, par son régime politique, le plus réactionnaire parmi les Etats confédérés de l'Empire allemand et, sans doute, aussi le plus rétrograde de tous les Etats de l'Europe. En effet, son régime électoral est au-dessous de celui de la Russie et beaucoup plus arriéré que celui de la Turquie. Par voie de conséquence, ce pays est dominé par une minorité conservatrice et agrarienne dirigée elle-même par les hobereaux de la Prusse Orientale : c'est cette minorité qui domine au Parlement et fait marcher le gouvernement. Ce n'est pas tout. Une Chambre Haute, la « chambre des Seigneurs », composée pour la plus grande partie de membres héréditaires, de représentants de la noblesse prussienne, a pour mission spéciale de ne pas laisser pénétrer dans la législation le plus léger souffle de progrès. Quant au gouvernement, il n'est légalement et effectivement responsable que devant le roi, qui seul nomme et révoque les ministres et dont le pouvoir conserve encore un caractère absolutiste. Mais, comme la Prusse, grâce à sa puissance, exerce un action prépondérante dans l'Empire, la politique générale de l'Allemagne est, en somme, façonnée à la prussienne. D'autant plus que le chancelier de l'Empire est en même temps président du conseil de

Prusse. Ce fait explique essentiellement la faiblesse du Reichstag allemand et la puissance du « régime personnel » en Allemagne. On sait que les interventions impériales dans la politique extérieure qui ont déjà si souvent troublé les rapports internationaux au point de menacer la paix, renforcent, pour une bonne part, le sentiment d'insécurité qui règne dans le domaine international et provoquent de même la méfiance de tous les pays à l'égard de l'Allemagne. C'est pourquoi la lutte pour le S. U. en Prusse, qui est considérée dans toute l'Allemagne non pas comme une question intéressant la Prusse seule, mais comme une question à laquelle est intéressé le peuple allemand tout entier, a aussi une haute portée internationale. Mais ce sont la démocratie internationale et le socialisme international qui sont le plus intéressés à la victoire de la démocratie en Prusse. Car la Prusse est aujourd'hui le rempart le plus fort de la réaction en Europe, elle cherche à entraver l'évolution démocratique des autres pays et arrive même, par sa politique, à y exercer une influence réactionnaire.

Le régime électoral en vigueur, en Prusse, date de 1849 et est le fait de la réaction victorieuse.

Les journées révolutionaires de mars 1848 avaient doté la Prusse d'une Constitution, du suffrage universel et du droit de réunion. D'après la loi du 8 avril 1848, tout citoyen prussien de bonnes mœurs, âgé de 24 ans, obtint le droit de vote actif, égal pour tous, sous la seule réserve d'une résidence fixe de six mois. Les élections étaient à deux degrés, cependant celles du premier degré avaient lieu au bulletin secret. Mais après la défaite du mouvement démocratique en Prusse et après que la réaction l'eut peu à peu emporté sur toute la ligne, le roi Frédéric Guillaume IV supprima le suffrage universel, égal et secret, par le coup d'Etat du 30 mai 1849, pour y substituer *le système électoral de trois classes* en vigueur jusqu'à ce jour. Le trait essentiel de ce système est la *répartition des électeurs en trois classes*, d'après la somme d'impôts directs qu'ils sont tenus de payer. Les élections sont à *deux degrés*, le vote est

public. Les électeurs du premier degré votent donc non pas pour les députés, mais pour les électeurs du deuxième degré qui, eux, votent pour les députés. Il y a donc *élections primaires* et *élections de députés*. Est électeur primaire tout Prussien ayant 24 ans révolus, jouissant de la plénitude des droits civiques et ne recevant pas de secours de l'assistance publique. Les élections sont organisées de la manière suivante : chaque portion de 250 habitants a droit à élire un électeur du deuxième degré. Les communes au-dessous de 750 habitants sont réunies par le *landrat* (préfet) avec une ou plusieurs communes voisines en une section des élections primaires. Les communes avec 1.750 habitants et au-dessus sont partagées en plusieurs sections primaires, et cela, de manière que chacune ait à élire six électeurs du deuxième degré tout au plus. Les électeurs primaires sont répartis, nous l'avons dit, *d'après la somme d'impôts à verser*, en trois classes, étant bien entendu que chacune d'elles verse, pour sa quote-part, le tiers de la somme totale des impôts payés par tous les électeurs primaires de la section. Le jour du vote, les électeurs primaires sont convoqués dans chaque section suivant les usages locaux, pour une heure de la journée propre à favoriser la plus grande participation possible au vote. Au bureau du vote, le secrétaire fait l'appel des électeurs primaires de chaque classe séparément, en commençant par les plus gros contribuables et se tenant strictement à l'ordre de l'inscription des électeurs dans la liste électorale. A l'appel de son nom, l'électeur primaire s'approche de la table qui sépare le public du président du bureau et désigne de vive voix et de manière précise l'électeur du deuxième degré pour lequel il vote. Au cas où la circonscription a droit à élire plusieurs électeurs du deuxième degré, il désigne à la fois autant de noms qu'il y a d'électeurs à élire. Les électeurs du deuxième degré, élus à la majorité absolue, se réunissent à une date ultérieure pour élire de façon analogue les députés. Est éligible comme député tout Prussien ayant *trente ans* révolus, jouissant des droits civiques et ayant la qualité de Prussien depuis un an au moins.

La caractéristique sommaire du système électoral qu'on vient de lire suffit déjà pour faire voir que ce système non seulement dépouille les non-possédants de tout droit de vote effectif, mais est aussi, par sa forme même, en contradiction avec l'état de la société moderne. Autant que l'évolution économique et politique restait à l'état embryonnaire, les libéraux réussissaient encore, pendant quelque temps, à obtenir la majorité à la Chambre des députés. En 1858, la période de la réaction la plus brutale ayant été dépassée, la gauche libérale conquit pour la première fois la majorité de sièges à la Chambre. En 1862, le groupe conservateur fut même réduit à douze membres seulement. Ce fut l'époque du soi-disant conflit constitutionnel, où les libéraux refusaient le budget sans d'ailleurs gêner autrement Bismarck, qui gouvernait sans un budget voté par le Parlement. Mais à partir de 1866, la composition du Landtag changea de nouveau. La pression gouvernementale sur les fonctionnaires, des représailles économiques contre les petites gens qui avaient voté pour l'opposition, et d'autre part, l'accroissement de la richesse des classes supérieures et la prolétarisation des classes moyennes — toutes ces causes réunies rendaient de plus en plus difficile le succès des candidats des partis d'opposition. Le Landtag prussien, élu le jour de la bataille de Koeniggraetz, comptait de nouveau 125 conservateurs, tandis que le centre gauche tombait à 65 députés et les progressistes à 83. Depuis, le Landtag eut toujours une majorité réactionnaire. Les *nationaux-libéraux* formaient, il est vrai, de 1870 à 1879, le groupe le plus nombreux, et en particulier de 1877 à 1879, ils comptaient même 175 députés contre 69 conservateurs, 88 cléricaux et 67 libéraux ; mais à cette époque-là, les nationaux-libéraux, encore à plus forte raison que maintenant, n'avaient du libéralisme que le nom.

A partir de 1880, les conservateurs et les cléricaux (le centre) n'ont cessé de former ensemble une majorité prépondérante. De 1899 à 1903, le Landtag prussien comptait 202 conservateurs, 100 membres du centre (cléricaux), 75 nationaux-libéraux et 36 libéraux.

Jusqu'aux élections de 1903, le parti social-démocrate n'avait jamais pris part aux élections pour le Landtag prussien. On s'intéressait si peu à ces élections que le nombre des votants tomba, en 1898, à 18,36 p. 100 du nombre total des inscrits, et, dans la troisième classe, même à 15,67 p. 100. C'est en 1908 que les social-démocrates de partout prirent part aux élections. Le nombre des votants monta, par suite, à 32,8 p. 100 ; mais les élections ont donné les résultats que voici : 212 conservateurs, 104 cléricaux (le centre), 65 nationaux-libéraux, 19 Polonais, Danois, etc., 36 libéraux et 7 social démocrates. Les conservateurs et les cléricaux réunis disposent de plus de deux tiers du nombre total des mandats. Et voici la composition de ces deux groupes, au point de vue social : 113 gros propriétaires fonciers, 58 officiers, 26 préfets en fonctions, 18 autres hauts fonctionnaires d'Etat, 15 prêtres catholiques, 5 pasteurs, et ainsi de suite.

Le régime électoral en vigueur ne saurait jamais donner un résultat différent. Car, en général, la première et la deuxième classe des électeurs décident seules du résultat des élections et il n'y a que des possédants dans ces deux classes. En voici quelques exemples empruntés aux élections de 1893, pour lesquelles il existe une statistique détaillée. A Halle, qui alors était divisée en 53 sections, la première classe comptait un seul électeur, la deuxième six électeurs et la troisième 269. Donc, l'unique électeur de la première classe possédait autant de voix, c'est-à-dire pouvait élire autant d'électeurs du deuxième degré que les 269 électeurs de troisième classe ! Les 7 électeurs de la première et de la deuxième classes réunis pouvaient élire à eux seuls deux fois autant d'électeurs du deuxième degré que les 269 électeurs de la troisième classe !... Dans toutes les sections primaires de la circonscription de Halle, la première classe comptait 448 électeurs primaires, la deuxième classe, 1.578 et la troisième classe, 16.370. Donc, les 2.026 électeurs primaires des deux premières classes avaient droit à élire deux fois autant d'électeurs du deuxième degré que les 16.370 électeurs primaires de la troisième classe. Des

faits analogues se répètent dans toutes les circonscriptions. Aux dernières élections de 1908, à Berlin par exemple, ont voté dans la troisième classe 194.035 électeurs primaires ; dans la deuxième classe, 40.751 et dans la première, 7.293. Dans toute la Prusse, il suffisait, en moyenne, de 6,43 électeurs primaires de la première classe pour élire un électeur du deuxième degré, pour en élire un dans la deuxième classe, il fallait déjà 22,8 électeurs primaires, tandis que dans la troisième classe un électeur du deuxième degré ne pouvait être élu que par 138,6 électeurs primaires. A noter encore les effets du vote *public,* qui rend tout à fait impossible un vote oppositionnel des fonctionnaires et en empêche les ouvriers, les petits commerçants, etc., à peu près généralement, à la campagne, et souvent aussi dans les villes.

Le 4 janvier 1882, sous Guillaume II fut publiée une ordonnance royale qui déclarait entre autres choses : « Je ne songe nullement à entraver la liberté du vote ; mais, en ce qui concerne les fonctionnaires chargés de l'exécution de mes actes de gouvernement et qui, par suite, sont passibles de révocation, en vertu du statut de discipline, *leur serment de service les oblige aussi à soutenir la politique de mon gouvernement aux élections.* » Les fonctionnaires sont donc tenus, sous peine de révocation, de voter selon les désirs du gouvernement.

De plus, les circonscriptions sont réparties de façon à assurer la majorité aux partis agrariens.

En 1908, sur plus de sept millions d'électeurs inscrits, il y eut aux élections prussiennes 2.525.600 votants primaires. Parmi ce dernier nombre, on a pu établir pour 2.215.961 électeurs primaires, le parti auquel ils avaient donné leur vote, l'opinion politique de 309.639 électeurs étant restée inconnue. Voyons donc comment se répartissent les électeurs primaires et les députés entre les différents partis. Le tableau ci-dessous va nous le montrer :

	Electeurs primaires	Députés
	—	—
Centre	502.594	104
Social démocrates......	601.093	7
Conservateurs	356.110	152
Nationaux-libéraux	320.751	65
Polonais, Danois, etc.....	227.304	19
Libéraux	98.498	28
Conservateurs libres......	63.140	60
Radicaux	22.225	8
Union agrarienne.........	15.154	—
Antisémites, etc..........	9.092	—
Total..........	2.215.961	443

Ainsi donc, la social-démocratie, qui avait réuni le plus grand nombre de voix, a obtenu tout juste 7 députés sur 443 ! Avec un système de vote égal et proportionnel, elle aurait obtenu 105 députés, tandis que les conservateurs seraient tombés à 73, le centre à 88, etc.

Mais comment se fait-il que le peuple de Prusse tolérait si longtemps un pareil régime électoral ? En 1867, lors de la discussion du projet de constitution pour l'Union de l'Allemagne du Nord, Bismarck lui-même a dit au sujet de la loi électorale prussienne que « dans aucun pays on n'avait imaginé une loi électorale *plus insensée et plus misérable* ». Si l'inventeur de cette loi, ajoutait-il, avait pu se rendre compte de ses effets pratiques, il ne l'aurait jamais faite. En 1866, lors de la discussion de la loi électorale pour le Reichstag, plusieurs hobereaux conservateurs déclarèrent à la Chambre des députés prussienne et à la Chambre des Seigneurs qu'ils préféraient le suffrage universel et égal au système électoral prussien. Enfin, en 1869, au moment où la Chambre des députés prussienne discutait une proposition de loi tendant à introduire le système électoral prussien dans les provinces annexées, les conservateurs libres, les nationaux-libéraux et

les progressistes formulèrent des propositions demandant au gouvernement l'application du régime électoral du Reichstag (suffrage universel, égal et secret) en Prusse.

Il faut dire qu'à cette époque-là Bismarck et les conservateurs, suggestionnés par le souvenir de la période du « conflit constitutionnel », craignaient qu'un système électoral ploutocratique ne donnât de nouveau à la bourgeoisie libérale une position prédominante. D'autre part, l'exemple de l'Angleterre leur faisait prévoir qu'un conflit ne tarderait pas à éclater entre la bourgeoisie et le prolétariat industriel, conflit à la faveur duquel ils espéraient, selon une expression qu'on prête à Bismarck, « serrer au mur » la bourgeoisie libérale, au moyen du suffrage universel et égal, si fortement qu'elle en « piaulerait ». Les choses changèrent du tout au tout, après 1870. Lorsque les partis conservateurs eurent conquis au Landtag prussien une majorité de plus en plus sûre, que la bourgeoisie eut à peu près oublié ses revendications libérales d'antan et que, d'autre part, la social-démocratie eut commencé *à se développer fortement,* aucun des partis bourgeois ne pensa plus à revendiquer sérieusement le suffrage égal en Prusse, et le gouvernement se soucia encore moins d'une réforme électorale. *La crainte de la social-démocratie étouffa complètement au sein de la bourgeoisie toute aspiration vers un suffrage libre.* Les cléricaux et les libéraux soumettaient, il est vrai, de temps à autre au Landtag prussien des propositions en faveur d'une réforme électorale. Mais ces propositions, déjà peu sérieuses en elles-mêmes, se heurtaient à la résistance des partis adversaires de toute réforme électorale qui toujours disposaient d'une grande majorité : elles restaient donc autant de vaines manifestations. Ni les libéraux ni les cléricaux ne tenaient, à un degré quelconque, à une réforme qui ne pouvait profiter de la social-démocratie. En effet, c'est surtout aux libéraux que les social-démocrates enlevaient un nombre toujours plus grand d'électeurs, de sorte que le parti libéral fut réduit, en Prusse aussi bien que dans l'Empire, à une quantité négligeable. L'action et les progrès de la social-démocratie

ont donc eu pour effet que l'initiative de la lutte pour la réforme électorale en Prusse ne pouvait plus venir que des masses social-démocrates en dehors du Parlement. Mais avant de commencer la lutte avec des chances de succès, la social-démocratie devait d'abord devenir une force. De plus, nul ne s'intéressait à cette lutte, aussi longtemps que la social-démocratie elle-même ne participait point aux élections. Ce qui nécessairement paraissait impossible, d'autant que les organisations syndicales ouvrières étant faibles, les patrons étaient en mesure d'exercer des représailles, même dans les villes, contre les travailleurs qui, au vote public, auraient donné leur voix aux social-démocrates. En 1893, dans les rangs de la social-démocratie, commença à se faire jour le désir de prendre part aux élections prussiennes ; — ce fut *Edouard Bernstein* qui le formula le premier et le plus nettement. Mais, même à ce moment-là, le Congrès du Parti, tenu à Cologne, repoussa *à l'unanimité* la participation à ces élections, pour les raisons que nous venons d'indiquer. Par contre, les membres du Parti furent invités « à commencer partout une campagne énergique en faveur du suffrage universel, égal, secret et direct pour tous les Landtags ». Mais on s'aperçut bientôt que cette résolution en faveur d'une campagne pour la réforme électorale était morte-née. Tout intérêt pour les choses prussiennes et toute compréhension dans ce domaine avaient disparu. Peu à peu, on se rendit compte qu'une campagne *vivante* pour la réforme électorale ne pouvait avoir d'autre point de départ que la pratique du mode de suffrage en vigueur. Après de longues et vives discussions dans le Parti, le Congrès de Mayence, en 1900, décida enfin que les membres du Parti avaient le devoir de participer aux élections dans *tous* les Etats confédérés. En 1903, la social-démocratie intervint pour la première fois dans la lutte électorale, en Prusse. C'est de là que date le mouvement en faveur d'une réforme électorale en Prusse.

La première et la deuxième attaques du Parti, aux élections prussiennes, ne lui ont pas donné, certes, de succès positif. Mais les deux campagnes électorales ont montré que la social-

démocratie était assez forte pour ouvrir une brèche dans le Landtag prussien, même sous le régime électoral de trois classes. L'intérêt pour les élections au Landtag s'en est accru, la lutte électorale en devint plus vive, et les partis bourgeois eux-mêmes furent obligés de prendre position à l'égard de la réforme électorale. Bientôt, la question de la réforme électorale fixa l'attention du pays tout entier. La social-démocratie groupait sous son drapeau des masses de plus en plus nombreuses, — on s'en est aperçu notamment aux élections de 1903 pour le Reichstag, — et force fut aux partis libéraux d'insister un peu plus énergiquement sur leurs revendications libérales s'ils voulaient tenir tête à l'agitation de la social-démocratie. Vinrent ensuite les élections au Reichstag de 1907, à la suite desquelles les partis libéraux formèrent avec les conservateurs le bloc gouvernemental du prince de Bülow. Dès lors, ils furent obligés, à plus forte raison, de demander des « réformes libérales », puisqu'ils étaient de la majorité et étaient responsables de la politique gouvernementale. Le prince de Bülow essaya d'abord d'amadouer les libéraux par des promesses équivoques et, pour ne pas s'aliéner les conservateurs, il alla jusqu'à déclarer que le gouvernement ne songeait même pas à supprimer le vote public. Mais, vers l'automne de l'année 1908, il lui devenait de plus en plus difficile de maintenir la cohésion du bloc libéral-conservateur au Reichstag. Car l'irritation populaire contre les projets d'impôts du gouvernement impérial et l'attitude des conservateurs grandissait sans cesse ; aux élections prussiennes, les social-démocrates gagnèrent, pour la première fois, 7 mandats, et les libéraux devaient craindre la débâcle finale de leur parti s'ils continuaient à suivre la politique conservatrice et agrarienne. C'est à ce moment que Bülow, pour apaiser les libéraux, fit déclarer à la séance d'ouverture du Landtag prussien, dans le discours du trône du 20 octobre 1908, que « le développement organique du droit électoral » était un des problèmes les plus importants du présent. Promesse mince, sans doute, mais qui *obligeait* le gouvernement prussien à soumettre au Landtag un projet de

réforme quel qu'il fût. Au demeurant, le bloc libéral-conservateur du Reichstag n'en fut pas sauvé. Il succomba finalement à l'indignation presque générale du peuple allemand contre les nouveaux impôts indirects et la majorité conservatrice qui avait repoussé l'impôt successoral. Mais en même temps ces événements rappelèrent à tous avec une force nouvelle que la puissance des hobereaux avait son appui le plus solide dans le régime électoral réactionnaire de la Prusse, ce qui ajouta à la vigueur du mouvement en faveur de la réforme électorale en Prusse.

De même que l'initiative de cette réforme ne pouvait être prise que par les travailleurs social-démocrates, la lutte pour la réforme se développe essentiellement *en dehors* du Parlement. Il y a dix ans, de grandes manifestations politiques dans la rue paraissaient *impossibles* en Allemagne. Et même plus tard, en 1905, quand *Edouard Bernstein* parla, au Congrès de la social-démocratie de Prusse, en faveur des manifestations dans la rue, ce moyen de lutte fut repoussé dédaigneusement par la majorité. On disait que, sous le régime réactionnaire et policier de la Prusse, les manifestants seraient simplement massacrés à coups de fusil. Mais déjà en automne de la même année, la *Saxe* donna l'exemple des manifestations dans la rue pour une réforme électorale, et bientôt il fut démontré que, dans les villes, ni la police ni l'armée ne pouvaient empêcher des manifestations dans la rue. En Saxe, les manifestations eurent pour effet d'entraîner dans la lutte politique les profondes masses populaires et d'amener finalement le gouvernement et les conservateurs à faire des concessions. Les succès du mouvement saxon ne manquèrent pas d'avoir une répercussion en Prusse. Les grandes et émouvantes manifestations qui, dans toutes les villes de Prusse, ont mis en mouvement des centaines de milliers d'hommes, auront sûrement pour effet de remuer jusque dans ses profondeurs le peuple de Prusse tout entier, de raviver chez tous l'intérêt pour les choses politiques et de renforcer ainsi la démocratie.

Pour faire honneur à la promesse du discours du trône de

1908, le gouvernement prussien a soumis enfin, le 5 février 1910, au Landtag, un « projet de loi tendant à modifier les prescriptions concernant les élections à la Chambre des députés ». Or, ce projet laisse subsister le système de trois classes et même le vote public. Il remplace seulement les élections à deux degrés par des élections directes. En outre, la somme d'impôts payée par un électeur ne devra entrer en ligne de compte que jusqu'à concurrence de 5.000 marks, tout au plus. Par suite, quelques contribuables de plus seraient admis dans la première et dans la deuxième classes. Il ne sera pas tenu compte des dispenses d'impôts, en raison de la mauvaise situation d'affaires. Par contre, les électeurs avec une instruction supérieure, les membres du Parlement, les officiers, ainsi que certains fonctionnaires d'Etat et municipaux seront admis dans une classe immédiatement supérieure à celle où ils devraient être placés d'après leur quotité d'impôts, sauf le cas où ils appartiennent déjà à la première classe électorale, en raison de leurs revenus.

Ce projet aggrave plutôt qu'il n'améliore l'état de choses existant. La limitation de la quotité d'impôts entrant en ligne de compte ne signifie rien, puique la quotité moyenne, en Prusse, de la 1re classe est de 755 marks par électeur primaire, celle de la 2e classe de 180 marks. Ces deux classes seraient donc, malgré le petit déplacement, toujours composées rien que de possédants. Par contre, l'*avancement électoral* des officiers et des fonctionnaires entraverait encore plus fortement le succès des candidats d'opposition (à la fonction d'électeurs du deuxième degré) dans la 2e classe.

Le Landtag a déjà discuté ce projet, et le résultat de ses délibérations est un *compromis entre les conservateurs et les cléricaux* sur la base suivante : le système de trois classes est maintenu, d'accord avec le projet gouvernemental, mais est maintenu aussi, malgré ce projet, le vote *indirect*. Par contre, le vote public est supprimé : c'est donc l'*introduction du scrutin secret*. Enfin, l'avancement électoral des officiers, des fonctionnaires et des électeurs avec une instruction supérieure est

écarté. Ce compromis conclu au sein de la commission aura déjà été, sans doute, adopté par la Chambre des députés, au moment de la publication de cet article, et il trouvera probablement de même l'adhésion du gouvernement et de la Chambre des Seigneurs. Dans ce cas, la seule modification essentielle de l'état de choses antérieur sera le remplacement du vote public par le *scrutin secret*.

Les libéraux de gauche et le parti pris clérical (le centre) se prononcent *publiquement* pour le suffrage universel et égal. Le centre compte encore dans ses rangs beaucoup d'ouvriers et de « petites gens », c'est ce qui l'*oblige* à affecter des allures démocratiques. Mais au fond il ne tient pas autrement à l'égalité du suffrage, et il lui est très agréable de pouvoir justifier son attitude par l'échappatoire qu'il eût été impossible d'obtenir, pour le moment, *davantage*. Il est d'ailleurs certain que, pour le moment, il n'existe pas dans le Landtag prussien de majorité pour le suffrage égal, même si les cléricaux votaient pour. La Chambre des Seigneurs et le gouvernement s'opposent, eux aussi, à une réforme quelque peu profonde. C'est justement la raison pour laquelle le mouvement en faveur de la réforme repose toujours, en premier lieu, sur les forces agissant *en dehors* du Parlement. Ces forces sont en train de croître vigoureusement.

Le président du conseil de Prusse, M. de Bethmann-Hollweg, qui est en même temps chancelier d'Empire, s'est exprimé, lors de la défense de son projet dans le Landtag prussien, le 10 février 1910, de façon très dédaigneuse au sujet de l'égalité politique. Il disait que le régime électoral démocratique avait contribué dans tous les pays à faire déchoir et à avilir les mœurs politiques ; il faisait valoir en faveur du vote public l'argument que toute notre existence était un système de dépendances réciproques, etc. Ce discours déchaîna dans toute l'Allemagne, y compris les milieux bourgeois, une tempête d'indignation. Ce fut aussi et surtout le cas dans les Etats confédérés de l'Allemagne du Sud, qui tous ont adopté le suffrage égal. Après le chancelier l'insolent hobereau de Oldenbourg. Ce dernier dé-

clara en plein Reichstag, aux applaudissements des conservateurs, que l'empereur avait le droit de donner à un lieutenant cet ordre : « Prenez dix soldats et fermez le Reichstag. » Cette insolence augmenta encore l'agitation dans tout l'Empire. Il est de fait qu'aujourd'hui ce ne sont plus seulement les travailleurs social-démocrates qui s'efforcent à obtenir la démocratisation de la Prusse et, par conséquent, de l'Allemagne. La domination des hobereaux prussiens pèse à tout le monde, et les intellectuels, les fonctionnaires, les instituteurs, le personnel supérieur des administrations privées et d'autres fractions de la bourgeoisie sont de plus en plus entraînés dans le mouvement démocratique. Mais aujourd'hui, en Allemagne, démocratie veut dire tout bonnement social-démocratie. La forte vague démocratique qui à présent passe sur l'Allemagne se traduira sans doute, l'année prochaine, aux élections pour le Reichstag, de la façon la plus nette par l'augmentation des voix social-démocrates. Quant au Landtag prussien, avec le scrutin secret, les social-démocrates y entreront, malgré le système de trois classes, plus nombreux que jusqu'ici. Et à mesure que l'esprit démocratique pénétrera plus profondément le peuple allemand, la domination des hobereaux en Prusse approchera de sa fin et l'Allemagne entrera dans une période d'évolution démocratique. *Ce sera là l'œuvre de la social-démocratie allemande!*

EDMOND FISCHER.

La Question Syndicale aux États-Unis

Il y a des situations comiques même au milieu des études les plus arides (1). La visite et la réception de M. Samuel Gompers à la C. G. T. ont fourni aux économistes un de ces incidents qui semblent justifier le paradoxe, que c'est toujours l'imprévu qui arrive.

Pour tout esprit progressif, étudiant les questions économiques au point de vue scientifique, le mouvement syndical aux Etats-Unis offre deux caractères fondamentaux : il est réactionnaire et corrompu. Le spectacle du chef de ce mouvement reçu et choyé par les représentants autorisés du syndicalisme français est pour le moins étrange.

Le mouvement syndical aux Etats-Unis a avec le trade-unionisme anglais une particularité commune : il est antérieur historiquement à la formation d'un parti politique de classe. Les groupements économiques de la classe ouvrière européenne sont l'expression de la conscience de la classe du prolétariat dans le domaine économique au même titre que les partis socialistes en constituent l'émanation politique. Il en résulte immédiatement que ces deux organismes ont entre eux avec des variations quantitatives des relations nombreuses et complexes. Si le syndicat lutte pour des conquêtes immédiates, c'est avec un but final en vue, et il accomplit précisé-

(1) L'article qu'on va lire contient trop d'indications intéressantes pour que nous ayons renoncé à le publier. Mais nous laissons naturellement au compte de Langerock certaines appréciations souvent dures qu'il formule sur les chefs ou les mœurs de l'unionisme américain.

ment sa mission avec d'autant plus de succès, qu'il perd de vue le moins possible les grandes transformations économiques contemporaines.

Karl Marx, avec un optimisme peu commun chez un penseur aussi méticuleusement critique, voyait, dans les premières trade-unions anglaises, l'organe immédiat de la lutte des classes.

Il ne soupçonnait pas qu'un jour viendrait où ces institutions se transformeraient en mutualités, substitueraient à l'égoïsme personnel de la période de concurrence industrielle l'égoïsme de groupe de la période du monopole capitaliste. En Angleterre, c'est par une transformation graduelle et pacifique que le vieil unionisme s'est volontairement dépouillé de son caractère conservateur; mais l'œuvre du « nouvel unionisme » n'aurait pas été si rapidement consommée sans la décision du comité judiciaire de la Chambre des lords dans le procès de la Compagnie de chemin de fer de la Vallée du Taff. Cette décision fut le coup de clairon du ralliement : la classe ouvrière anglaise corrigea ses erreurs, entra résolument dans un domaine d'activité progressive qui, malgré des défaillances passagères, est gros de conséquences pour l'avenir.

Il ne faut pas exagérer la situation. Comme disait Kautsky, il y a un an, lors de la réunion du bureau socialiste international, le Labour Party, quoique n'admettant pas explicitement la lutte des classes, est dans chaque cas particulier, sur le terrain politique, l'expression politique de la classe ouvrière groupée sur la base de ses intérêts de classe.

L'arrêt dans l'affaire de la Vallée du Taff contre le syndicat des employés du railway anglais a été répété des centaines de fois aux Etats-Unis, mais la leçon a été perdue pour l'unionisme américain.

Une décision de la cour suprême de l'Etat du Massachusetts contre le conseil syndical des charpentiers de Boston condamne le syndicat à payer à un entrepreneur des dommages et intérêts pour l'indemniser du tort matériel que lui a causé la grève. Les membres de la loge locale du syndicat des méca-

niciens à Rutland (Vermont) furent obligés de payer 2.500 dollars à un patron contre lequel ils avaient organisé une grève et pour des motifs analogues à ceux formulés dans le jugement des lords anglais. Depuis lors, il y a eu des douzaines d'arrêts de cette nature. Le bulletin trimestriel du commissaire fédéral du travail en est rempli. Malgré cela, les syndicats groupés autour de la Fédération américaine du Travail n'ont pas encore aujourd'hui donné leur adhésion à l'existence d'un parti politique de la classe ouvrière. Pour comprendre cet immobilisme réactionnaire, il nous faut essayer de découvrir la psychologie collective de la majorité au sein du syndicalisme américain.

L'Europe a pendant longtemps fourni exclusivement et fournit encore aujourd'hui la majorité des ouvriers de métier vivant aux Etats-Unis. Ces travailleurs suivirent pendant plus d'un demi-siècle la grande poussée vers le Nord-Ouest et la prise de possession individuelle des terres du domaine public. L'ouvrier de métier travaillait pendant quelques mois dans les cités de la côte de l'Atlantique, puis il partait vers l'Ouest, attiré par les hauts salaires qu'amenait une rareté relative de la main-d'œuvre due surtout à la difficulté des communications. Au cours de ses pérégrinations, il trouvait fréquemment à s'établir comme petit patron.

Temporairement donc, les conditions économiques reproduisaient fidèlement les conditions du mode de production en usage en Europe au cours du moyen âge, et ces circonstances aggravaient ce que le développement encore incomplet de la grande industrie européenne avait laissé à l'ouvrier de l'état d'esprit de la guilde et du petit patronat.

Mais si l'industrie américaine était historiquement postérieure dans son origine à l'industrie européenne, sa marche évolutive devint beaucoup plus rapide, à tel point que si Marx vivait aujourd'hui et comptait devoir s'expatrier pour écrire une édition revue du Capital dans le pays classique de la production capitaliste, ce n'est plus en Angleterre, mais aux Etats-Unis qu'il devrait s'établir.

Menacés dans leurs intérêts économiques par le développement du machinisme et de la grande industrie, les ouvriers américains s'unirent pour la résistance, et cette union plaça devant elle comme but primordial le maintien du *statu quo*, le maintien de leur condition de petits bourgeois en fait ou en désir. Comme les Boers de l'Afrique du Sud, la majorité de la Fédération américaine du travail se distingue par une ignorance absolue des lois de l'évolution et de l'immanente nécessité pour les individus comme pour les nations de s'adapter à ces lois et même d'en favoriser la marche, sous peine de destruction.

Les motifs de cette attitude sont multiples. D'abord, il y a les derniers restes de la terre libre, non encore appropriés individuellement. Ensuite, il y a l'optimisme artificiel créé par le spéculateur en terrains, qui, par les mille bouches de la presse, ne cesse de faire retentir aux oreilles de ses dupes le pompeux éloge de ses alléchantes opportunités. Le capitalisme trustifié sourit à cette fièvre du dollar qui fait retourner dans ses coffres le plus clair des ressources de la nation et raffermit sa sécurité de classe dominante. Car bien avant que l'ouvrier de métier appartienne à cette classe moyenne à laquelle il essaie d'avoir accès par une longue série de privations et de luttes, il a déjà revêtu l'état d'esprit conservateur qu'il considère comme un caractère distinctif de la classe à laquelle il rêve d'appartenir.

Il comprend que seul, isolé, il ne réussira pas contre le patronat, il se syndique, mais ses groupements ne constituent pas une forme intelligente d'un organisme de lutte, ils ne sont qu'une forme élargie de la concurrence individuelle. L'égoïsme du groupe se substitue à l'égoïsme individuel. Le premier but d'un tel syndicat sera de restreindre l'offre de la main-d'œuvre en localisant l'ouvrier et en limitant l'effectif du syndicat au nombre d'ouvriers pour lesquels le territoire placé sous la juridiction du syndicat fournit normalement de l'emploi. Dès lors l'entrée au syndicat coûtera une somme considérable et le transfert d'une section locale à une autre de la

même Fédération syndicale ne pourra avoir lieu sans le payement d'une nouvelle cotisation d'entrée dite différentielle et destinée à limiter la faculté de libre placement de l'ouvrier. Cette situation explique pourquoi les syndiqués européens munis d'une carte de transfert en règle ont fréquemment reçu un accueil fort peu courtois aux Etats-Unis.

Cet état d'esprit explique clairement deux principes tactiques du syndicalisme américain : la reconnaissance de la permanence du régime capitaliste et du salariat et la conclusion entre patrons et ouvriers de contrats collectifs réglant le taux du salaire et les conditions du travail.

La Fédération Américaine du Travail fait partie au même titre que diverses fédérations d'employeurs d'une organisation appelée la *Fédération Civique* à la tête de laquelle se trouve l'agent américain des Rotschilds, le financier Belmont, et la dite Fédération est en ce moment occupée à réunir un fonds de 50.000 dollars pour inaugurer une propagande systématique contre le socialisme. La Fédération Civique est opposée en principe de la lutte des classes, c'est pourquoi dans son plan d'organisation, elle place entre le capital et le travail une nouvelle couche sociale : le public général. Ce public général jouit au Conseil de la Fédération d'une représentation équivalente à celle des employeurs et des employés. Parmi les représentants du public général se trouvent le cardinal Gibbons, l'archevêque Ireland, les ex-présidents Cleveland et Roosevelt. Cleveland récemment décédé fut pendant de longues années avant sa mort employé par le haut capitalisme pour administrer de vastes organisations financières, que la malhonnêteté de leurs directeurs avait perdues dans la confiance du public. Faut-il ajouter qu'en cas de dissentiment, capital et public général votent toujours ensemble contre le travail. La Fédération Civique est une farce qui offre de temps à autre le spectacle étrange des dégénérés du monde financier buvant et mangeant côte à côte avec les leaders du mouvement syndical.

Sous la pression de la Fédération Civique, les syndicats ouvriers sont toujours poussés en avant lorsqu'il s'agit d'obtenir

des deux Chambres du Congrès des faveurs pour les capitalistes. Qu'il s'agisse d'une augmentation des droits de douane ou même de quelque mesure progressive réclamée par les fermiers ou les commerçants, les délégués des syndicats sont envoyés devant les comités parlementaires pour défendre les intérêts des manufacturiers, sous le prétexte qu'une atteinte portée aux profits de l'entrepreneur industriel diminuerait les chances pour l'ouvrier de recevoir un salaire adéquat en échange de son travail.

A titre d'exemple, laissez-moi citer le cas des syndicats du chemin de fer protestant contre la nationalisation du railway, des syndicats de l'industrie des boissons protestant contre les lois de tempérance, etc. Lors du récent débat parlementaire sur le remaniement du tarif douanier, chaque intérêt économique en quête d'un accroissement de protection douanière envoya à Washington des délégués des syndicats ouvriers approuvant le protectionnisme de leurs employeurs.

L'ambition suprême des syndicats américains est la conclusion d'un contrat entre employeurs et employés. Il est inutile d'entrer ici dans une discussion théorique des avantages et désavantages d'une telle-entente. Le contrat collectif de travail ne doit pas être considéré isolément, mais comme formant avec la personnalité et les visées des contractants un tout indivisible.

Parmi les masses d'ouvriers à tendances petit-bourgeoises et convaincus de la permanence du régime capitaliste et du salariat, le contrat reflète l'égoïsme de groupe de l'une des parties qui y entrent comme participants. Ils cherchent avant tout à réaliser pour leurs membres un avantage immédiat sans se soucier de savoir si cet avantage paralyse le reste de la classe ouvrière dans sa lutte pour l'amélioration de sa condition. Tout récemment à Denver, le syndicat des charpentiers pour un accroissement de quelques trois centimes par heure se transformait volontairement en un agent des patrons dans le but de détruire la Fédération locale de l'industrie du bâtiment.

Le capitalisme ne s'y est pas trompé et il a fait des avantages qui lui étaient offerts un généreux emploi. Il a fixé l'expiration des contrats à des dates différentes pour chaque corps de métier, condamnant ainsi la quasi-totalité des ouvriers à l'immobilité absolue en cas de conflit où ils ne sont pas immédiatement engagés. Il n'est pas difficile de concevoir à première vue les résultats détestables d'une pareille attitude. Qu'un conflit éclate par exemple dans l'industrie du bâtiment et que les maçons se mettent en grève, toutes les autres branches de cette industrie doivent rester au travail en vertu de leurs contrats. Elles voteront peut-être un subside aux grévistes mais leurs membres individuellement doivent rester au travail et collaborent avec les jaunes à la marche ininterrompue de la production.

Il en résulte entre les syndicats des jalousies et des haines de longue durée, mais celles-ci sont minimes en comparaison de l'amertume qui naît des conflits de juridiction. Dans la production machinisée, il n'y a pas de démarcation nettement définie entre les diverses catégories de travailleurs. Des hommes de divers métiers collaborent à la production côte à côte formant ainsi un contraste frappant avec la similitude des travailleurs employés au cours de la période manufacturière de l'industrie. Chaque organisation syndicale pour maintenir et accroître sa puissance se voit obligée d'élargir sa zone de recrutement. Immédiatement elle envahit le domaine d'une autre Union et l'on voit éclater ces âpres conflits de juridiction qui enveniment chaque année les débuts du Congrès syndical.

Les ouvriers des docks désirent englober les marins qui veulent maintenir intacte leur organisation séparée. Les brasseurs comprennent que l'adhésion des camionneurs renforcerait leur syndicat mais les voituriers et leur syndicat protestent et décident de maintenir leur existence séparée. Cette lutte gagne de jour en jour en intensité et finira par débander la Fédération. Elle s'envenime surtout à cause du rôle spécial que jouent dans tous ces dissentiments les intérêts matériels de la bureaucratie syndicale.

L'existence de cette bureaucratie est pour l'organisation économique des ouvriers américains à la fois un élément de force et de faiblesse.

Les syndicats américains ont donné aux ouvriers du monde l'exemple d'une organisation solide. Ils ont organisé leurs affaires selon les règles en usage dans le monde commercial et industriel. Leurs fonctionnaires salariés sont indépendants et placés au-dessus des mesquines machinations patronales.

Mais d'autre part, cette bureaucratie émanant d'une masse syndicale qui accepte la permanence du régime capitaliste est composée d'une série de fonctionnaires qui copient tous les procédés capitalistes. Tout capitaliste, suivant en cela le principe fondamental de notre régime économique se sert de sa situation au sein d'une firme ou d'une société anonyme pour raffermir sa situation économique individuelle, même aux dépens de ses collègues actionnaires ou directeurs et souvent à leur détriment. De même les fonctionnaires syndicaux ne se considèrent pas comme les salariés de la masse syndicale, mais ils se servent de leur situation avant tout pour servir leurs intérêts personnels et n'hésitent pas à y sacrifier au besoin l'intérêt de leurs mandants.

J'ai assisté à un grand nombre de congrès syndicaux et l'impression que j'en ai rapportée est toujours demeurée identique. Ces réunions offrent avec les conférences ou les assemblées d'industriels et de négociants une ressemblance frappante. Ecoutez les délégués et vous les entendrez parler de leurs Unions respectives comme un marchand parlerait de ses affaires. C'est le même état d'esprit: on dirait que les délégués ont un droit de propriété sur les syndicats qu'ils représentent; le sentiment du système représentatif fait entièrement défaut.

La plupart des fonctionnaires syndicaux se servent de leurs fonctions pour devenir de petits bourgeois. S'ils font montre de capacité administrative, c'est uniquement dans l'espoir que quelque employeur capitaliste prendra note de leur capacité et leur fera une offre d'emploi. Les fonctions syndicales sont l'antichambre du barreau, des fonctions publiques appointées,

de plusieurs classes de fonctions officielles et des positions des directeurs du travail dans les grandes institutions industrielles.

Sous l'empire de ces sentiments, il se forme entre les fonctionnaires syndicaux une solidarité de clan, dont la masse ouvrière est la première à souffrir. Le membre de la bureaucratie syndicale américaine est en général vénal et fréquemment malhonnête. Il se sert de son droit de promulguer une grève dans un but d'extorsion et de chantage. Que le capitaliste y mette le prix et le fonctionnaire vendra fréquemment les intérêts primordiaux de ses mandants. Cette situation, beaucoup de lecteurs européens se refuseront à y croire, mais elle n'offre rien d'invraisemblable si l'on s'arrête pour un instant à songer à la psychologie collective du syndicat américain et à cet autre fait important que les fonctions syndicales sont monopolisées par l'élément le plus égoïstement réactionnaire des Unions.

Deux éléments sont en présence dans tout syndicat américain affilié à la Fédération du travail, d'abord ceux qui sont désireux de devenir de petits bourgeois, résidents permanents, ensuite ceux qui réalisent le caractère illusoire des ambitions de leurs collègues et ont, au sujet de leur propre situation économique, une conception plus ou moins conforme à la vérité. Ces derniers sont moins permanents dans leur résidence. Les premiers sont généralement mariés, les seconds le plus souvent célibataires. Les uns veulent ajuster les conditions économiques à leurs désirs, les autres essayent de s'adapter aux fluctuations du marché du travail.

La permanence de leur résidence assure à l'élément le plus réactionnaire le contrôle des assemblées syndicales, et ils en profitent pour renforcer leur position individuelle, le plus souvent au détriment de leurs collègues du syndicat. Il en résulte au sein des unions une concurrence déguisée, une division latente qui affaiblit leur action et qui est due à l'opposition des intérêts immédiats de leurs membres.

En voici un exemple. Choisissons le syndicat des barbiers

et coiffeurs. Il contient les petits patrons n'employant pas d'ouvriers et les ouvriers travaillant pour un employeur. Une crise survient, le chômage diminue la puissance d'achat du public. Le grand patron cherche à baisser les prix pour garder sa clientèle, mais le petit patron sans ouvriers a intérêt à maintenir les prix intacts. Le petit patron se sert du syndicat qu'il contrôle par sa puissance numérique et la permanence de sa résidence pour réglementer une chose à laquelle l'ouvrier n'est pas intéressé : le prix payé par le public ; au besoin, il poussera à une grève où il n'a rien à perdre et dont l'ouvrier pourra sortir vaincu et amoindri.

Non seulement le petit patron domine les syndicats, mais le résultat de cette domination est de leur imposer les visées politiques et religieuses qui sont le résultat de sa situation matérielle. Le petit patron est généralement radical, il maudit le trust qui rend son existence précaire et réalise des profits à ses dépens, mais il trouve parfaitement légitime qu'il soit lui-même le bénéficiaire d'un système de production basé sur l'idée de profit. Si la Fédération américaine, au cours des dernières années présidentielles, a soutenu le radicalisme bourgeois de M. Bryan, c'est avant tout parce que ce radicalisme était l'expression des intérêts à courte vue des aspirants petits bourgeois qui contrôlent la Fédération.

De même au point de vue religieux. L'expression théologique du capitalisme trustifié est un vague déïsme, soit le protestantisme libéral, soit telle autre manifestation de ce que Schopenhauer appelait le rationalisme protestant. Par contre, l'orthodoxie des églises évangéliques et non-conformistes est l'expression religieuse de la condition économique de la classe moyenne. C'est pourquoi les efforts des églises orthodoxes ont été surtout dirigés vers l'ouvrier syndiqué. L'irréligion du prolétariat de la grande industrie, l'église s'y résigne, mais elle saisit avec empressement l'état d'esprit de ceux qui rêvent d'assurer leur avenir par la création d'une aristocratie du travail par opposition au prolétaire pur et simple créé par la grande industrie machinisée. En nommant

des délégués aux conférences et conventions syndicales, en fournissant de la copie aux journaux syndicaux, les églises n'ont qu'un seul but : faire la part du feu et retenir au moins la partie de la classe ouvrière inconsciente de sa situation réelle. Au point de vue de la lutte des classes, une telle attitude n'équivaut à rien moins qu'à affaiblir le prolétariat en y semant une division suivant des lignes religieuses.

Aux élections présidentielles dernières, la majorité des syndiqués, en votant pour le radical Bryan, a voté pour ses intérêts matériels et moraux, comme elle les comprenait.

Pendant de longues années, une pareille attitude aurait été une impossibilité pour les membres de la Fédération ; non seulement celle-ci était opposée à une politique de classe, mais elle interdisait toute allusion politique dans ses réunions, admettant ainsi le principe que les luttes économiques pouvaient suivre un cours séparé de la vie politique de la nation. Ce n'est que récemment, sous le coup des arrêts de classe rendus par les cours de justice, que la Fédération eut comme une vague conception de la réalité et qu'elle comprit que les jugements des tribunaux et les décisions des législatures n'étaient que l'expression de l'intérêt économique de la classe dominante et qu'elle se décida à faire sentir sa puissance en période électorale.

Mais au lieu de se décider franchement à une politique de classe, elle adopta une formule purement négative, elle allait punir ses ennemis, récompenser ses amis. De même qu'elle inscrivait sur la « liste noire » les firmes qui guerroyaient contre les syndicats, de même elle mettrait à l'index tout député ou candidat hostile aux syndicats, mais elle n'osa point pousser l'audace jusqu'à se déclarer ouvertement en faveur d'un candidat dont elle approuvait officiellement le programme.

Tout ceci est la théorie de la Fédération, mais les faits ne viennent guère matérialiser cette expression théorique. La vérité est que tout fonctionnaire syndical a intérêt à maintenir la Fédération dans une position vague et mal définie, parce

qu'il est ainsi en état de vendre son influence au parti politique le plus offrant. Pris isolément, ce fait est invraisemblable, mais que l'on se reporte à la psychologie du fonctionnaire syndical, et la relation de cause à effet se dégage nettement.

Dans la situation actuelle, à défaut de politique de classe, les leaders ouvriers entraînent la masse des syndiqués, et les partis politiques se livrent vis-à-vis des fonctionnaires des syndicats à une évidente surenchère. Pour l'organisateur local, c'est quelque sinécure officielle, pour les grands hommes du mouvement, c'est un véritable pont d'or qu'on leur jette et qu'ils ne sont que trop désireux de traverser. Mais chacune de ces trahisons diminue la valeur du syndicat comme arme de combat de la classe ouvrière. Affaibli par les querelles de juridiction, miné par l'intérêt personnel de ses fonctionnaires, le syndicat ne peut que s'anémier et disparaître. Placé vis-à-vis du trust techniquement organisé avec un haut degré de perfectionnement et de concentration dans tous ses services, le syndicat est destiné à la défaite. C'est ce qui explique pourquoi et comment dans toutes les industries où la trustification est allée plus loin que la concentration financière, il n'y a plus de syndicats.

En ce moment, sur les grands lacs Laurentiens, se livre une suprême bataille entre le dernier des syndicats existants parmi les ouvriers du trust de l'acier et ce trust lui-même. L'issue n'en est pas douteuse. Six commissaires du travail représentant autant d'Etats différents ont offert leurs services en vue d'un arbitrage, mais le trust refuse. Pourquoi ne le ferait-il pas ? n'est-il pas sûr de la victoire, puisqu'il est le seul employeur ? L'existence d'un syndicat de métier semble incompatible avec celle d'un monopole privé.

Mais comme le trust comprend qu'une absence absolue d'organisations économiques dirigerait forcément la résistance ouvrière vers le socialisme politique, le capitalisme laisse subsister un fantôme de syndicat, une pseudo-union qui donne des concerts, arrange quelque pique-nique, a quelques

caractères mutualistes et assiste en corps avec son drapeau à l'enterrement de ses membres. Les officiers d'un tel syndicat dînent avec les riches aux banquets de la Fédération civique. Ils sont les lieutenants ouvriers des capitaines d'industrie.

Une pareille situation devait évidemment entraîner une réaction au sein de la masse ouvrière. Cette réaction ne s'est pas fait attendre. Elle a amené la création de l'Union Industrielle. A son origine, celle-ci était nettement socialiste, elle admettait la nécessité de l'action politique autant que l'action économique et dans un but pratique autant que comme moyen technique plus efficace, elle voulait substituer à l'égoïsme de groupe de la Fédération du travail, la solidarité ouvrière généralisée du syndicat de l'industrie.

Ses débuts furent heureux, mais peu à peu l'influence du syndicalisme français et italien, fort mal compris, d'ailleurs, de ce côté de l'Atlantique, causèrent à l'Union Industrielle une perte considérable de membres, et cette décroissance ne fit que s'accentuer, le jour où elle devint muette au sujet de l'action politique et permit à une minorité bruyante de transformer son abstention en un credo d'action directe érigée en système et d'anarchie communiste.

Grande a été la stupeur des syndicalistes américains lorsque la C. G. T., leur idéal, reçut royalement et fit un héros d'un jour de M. Samuel Gompers, président de la réactionnaire Fédération du Travail et de la Fédération Civique, plus réactionnaire encore.

Plusieurs syndicats très puissants qui avaient depuis longtemps refusé de s'affilier à la Fédération du Travail, à cause de l'étroitesse mesquine et réactionnaire de son attitude. s'affilièrent à l'Union Industrielle, mais refusèrent de se laisser entraîner par le courant anarchiste. Ils sont aujourd'hui sans groupement national.

La vieille Fédération Gompers, elle-même, se meurt, mais très lentement. Elle a, au cours de ces dernières années, modifié son dogme d'abstention politique, elle a renforcé le rôle des fédérations d'industrie. Mais ses adversaires ont raison de

déclarer que chacun de ses mouvements est le résultat immédiat d'une transformation industrielle, d'une substitution de la machine-outil à l'homme et du prolétaire de l'industrie machinisée à l'ancien ouvrier de métier. En un mot, la Fédératin Gompers pense par le ventre au lieu de penser par le cerveau.

Comme force auxiliaire de l'évolution économique, le socialisme a précisément pour but de faciliter les transformations sociales, d'établir des transitions progressives. L'armée de Samuel Gompers semble incapable de le comprendre. Elle s'obstine à gravir sottement la cîme du Golgotha capitaliste pour redescendre ensuite dans la vallée collectiviste. Déjà sur « l'électrique » socialiste qui en contourne la base, on parle d'organiser des trains de luxe.

HUBERT LANGEROCK.

Le Suffrage des Femmes

L'importance que les questions féministes ont acquises en ces dernières années s'affirme tous les jours dans la presse et dans l'opinion. Questions législatives et questions économiques se partagent les efforts de ceux et de celles qui voient dans le libre accès de la femme à toutes les fonctions et dans sa participation à la vie publique, une condition nécessaire du progrès social. Parmi toutes les réformes qui sollicitent l'attention, deux s'imposent aujourd'hui avec une force croissante : celle du relèvement des salaires de l'ouvrière, et celle du suffrage féminin. Cette dernière a subi depuis une année environ une marche si active qu'elle se trouve au premier rang des revendications féministes, sans plan préconçu, par la seule poussée intérieure des espérances et des convulsions qui en résultent. Il nous paraît intéressant, à la veille des élections législatives, de retracer cette marche, de fixer son point d'arrivée et le chemin qui lui reste à parcourir pour arriver à ses fins.

La plus ancienne des sociétés féminines existantes, fondée par Hubertine Auclert en 1879, avait déjà pris pour but les droits de suffrage ; malgré la notoriété de bon aloi de sa présidente, elle ne fit guère que végéter. C'est à cette époque, en effet, que les femmes qui vivaient très éloignées de la mêlée économique appuyaient surtout leurs revendications sur des principes abstraits de justice et d'égalité. La valeur de ces principes n'est point contestable. Cependant, depuis qu'ils ont été énoncés avec force et autorité par Condorcet et Jeanne De-

rouin (pour ne parler que des promoteurs français du mouvement féministe) ils n'ont point suffi à créer un profond mouvement d'opinion. Les femmes, impérieusement sollicitées au travail par les difficultés de la vie économique, avaient dû, non pas cesser de tenir pour légitime le droit de suffrage, mais reléguer cette réforme dans un avenir plus lointain pour s'attacher à la conquête de l'instruction et de leurs droits civils.

Aujourd'hui, elles sont instruites comme les hommes dans les écoles primaires et dans les établissements d'instruction secondaire, elles travaillent comme eux à l'atelier, comme eux elles sont institutrices, professeurs, docteurs, avocats, et elles s'étonnent devant la preuve qu'elles donnent chaque jour de leurs capacités en ces divers domaines de la vie du travail, de voir la vie de la cité leur demeurer fermée. Elles constatent de plus que pour avoir borné leurs revendications actuelles à celles des droits civils, elles n'ont obtenu qu'une seule réforme importante : celle de la loi du 28 juillet 1907 qui accorde à la femme mariée la libre disposition de son salaire. L'épouse reste toujours sous la tutelle de son mari ; celui-ci exerce toujours seul l'autorité sur les enfants durant le mariage ; la recherche de la paternité n'est pas encore venue en discussion devant les Chambres ; à travail égal, la femme reste moins payée que l'homme. Bref, les féministes les plus modérés sont priés de reconnaître qu'arracher bribe à bribe au législateur les lois qui leur donneront l'égalité civile est un trop long travail ; que le seul droit de suffrage leur permettrait d'obtenir aisément tous les autres en leur rendant, du même coup, l'influence politique qu'elles exerçaient avant la Révolution et la réaction napoléonienne. On le voit, si la revendication du droit de vote repose toujours sur le principe de l'égalité, ou plutôt de l'équivalence des sexes, ce principe s'est singulièrement fortifié en s'appuyant sur le droit au travail ; sa réalisation correspond non plus à une abstraction de l'esprit, mais à un besoin profond ; le suffrage est devenu, pour les femmes, un organe indispensable dont l'absence fait souffrir ; la création de cet organe est donc inévitable et prochaine sans doute.

Des faits dont le nombre et la valeur augmentent chaque jour sont là pour justifier cette conclusion. Nous allons les exposer.

Un des premiers en date et des plus importants, doit être inscrit à l'actif de la Chambre qui va finir. La commission du Suffrage universel fut saisie, le 10 juillet 1906, par M. Dussaussoy, d'une proposition de loi ainsi conçue : « Les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des conseils municipaux, des conseils d'arrondissements et des conseils généraux, dans les conditions fixées par la loi pour l'exercice de ce droit par tous les Français. Elles sont inscrites sur les listes électorales, selon les mêmes règles.

Non seulement, la commission adopta la proposition à l'unanimité, mais à l'éligibilité elle adjoignit l'électorat. La mort de M. Dussaussoy étant tristement survenue, M. Ferdinand Buisson fut nommé rapporteur, et son rapport a été déposé, il y a quelques jours à peine, sur le bureau de la Chambre. Si M. Buisson, dont la volonté d'aboutir n'était point douteuse, a tardé autant à remettre son rapport, c'est qu'il a voulu lui adjoindre un tableau complet sur l'état de la question dans tous les pays du monde où les femmes ont obtenu tout ou partie du droit de suffrage, ou luttent pour l'obtenir. Les résultats de cette enquête emportent la conviction du lecteur. Il y voit que dans tous les Etats d'Amérique les femmes ont obtenu le suffrage (1); au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Finlande, leur influence a été des plus heureuses pour le bien de ces pays. Elles ont fait voter des lois pour la protection de l'enfance, pour la protection du travail des femmes et des enfants, pour l'institution de tribunaux d'enfants, pour l'égalité des salaires là où les femmes exercent les mêmes fonctions que les hommes avec les mêmes grades ; contre l'alcoolisme, contre la vente de l'opium, contre les maisons de jeux. En Nouvelle-Zélande, on avait redouté que leur influence ne favorisât le clergé et les écoles confession-

(1) Le Wyoming, le Colorado, l'Idaho, l'Utah, le Kansas.

nelles ; les écoles sont restées laïques. En un seul pays, la Norvège, où le vote parlementaire vient d'être accordé aux femmes, cet esprit conservateur et réactionnaire que l'on invoque comme un redoutable apanage de leur sexe, a justifié les craintes qu'il inspire. Mais en Norvège, le suffrage est censitaire, et les ouvrières ne votent pas.

Quant au suffrage municipal, les Anglaises l'ont obtenu dès 1869, les femmes tchèques en 1861, les Suédoises en 1869 (l'éligibilité en 1909 seulement), les Norvégiennes en 1901, les Danoises en 1908, et en tous ces pays, particulièrement dans les pays scandinaves et anglo-saxons, les résultats de l'électorat et de l'éligibilité des femmes ont été favorables à la prospérité, au bon entretien, à l'hygiène de la cité. Enfin, le vote des femmes a réveillé l'activité électorale des hommes, et résultat plus appréciable encore, l'influence féminine a été du plus heureux effet pour la moralité des élections. On a remarqué que les femmes se laissaient peu éblouir par un programme de réformes, si derrière ce programme elles n'apercevaient pas une personnalité honnête, à la droiture et à la sincérité de laquelle elles pouvaient se fier.

La proposition de loi qui termine ce beau rapport diffère quelque peu en la forme de celle de M. Dussaussoy. Elle modifie simplement le second paragraphe de l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 par l'adjonction de trois mots.

Voici ce paragraphe modifié :

« Sont électeurs tous les Français *des deux sexes,* âgés de vingt-et-un ans accomplis, et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi. »

C'est ainsi qu'à l'aide de quatre petites syllabes s'accomplira la Révolution profonde qui, par l'étape du suffrage de l'électorat municipal, fera « entrer la femme dans le droit commun de l'humanité ».

Si le Parlement, par un intelligent effort, a donné, en cette grave question du suffrage, la majorité de l'opinion publique, il appartient aux femmes de mener une campagne active pour

préparer cette opinion et apprendre aux femmes à se servir du droit qui, demain peut-être, leur sera conféré.

Quels efforts tentent donc les féministes, aujourd'hui, pour mener la campagne suffragiste et éduquer le grand troupeau des indifférentes ? C'est à cette double question qu'il nous faut répondre maintenant.

En mars 1909, une nouvelle société fut créée sous le nom d'Union Française pour le Suffrage des Femmes. Les réunions constitutives eurent lieu au cercle de la *Française,* et plusieurs rédactrices de ce journal furent élues membres du comité. Mme Jeanne Misure fut nommée secrétaire générale. Ces premiers membres élurent pour présidente Mme Jeanne Schmahl, dont le nom demeurera attaché à la promulgation de la loi relative au salaire de la femme mariée et dont le succès récent laissait l'activité disponible. Le programme de la jeune société est assez indiqué par son titre. Elle est une union de toutes les femmes, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses, pour obtenir le droit de vote. Si sa présidente est notoirement attachée au régime républicain, ses deux vice-présidentes représentent chacune deux classes souvent antagonistes : Mme Blanche Schweig représente l'élément des travailleuses syndiquées, et la duchesse d'Uzès, douairière, l'élément aristocratique. Le caractère éclectique de l'Union lui a valu un nombre d'adhérents (700 environ) assez respectable pour sa jeunesse. Ce nombre augmente d'ailleurs tous les jours grâce à l'activité du groupe de propagande créé par Mmes Brunschwig et Maria Verone, qui vient de publier une brochure concise où se trouvent exposés les meilleurs arguments en faveur du suffrage des femmes (1).

L'Union Française va publier prochainement, dans un numéro de la Revue, les réponses d'une enquête faite auprès des hommes marquants de ce pays sur la question du suffrage,

(1) *Le Suffrage des Femmes.* A la librairie Marcel Rivière, 31, rue Jacob. — Prix : 0 fr. 15. Les membres adhérents de l'U. F. p. le S. F. fixent eux-mêmes le montant de leur cotisation ; les membres actifs paient cinq francs par an.

dont beaucoup lui ont apporté une approbation complète. Elle borne aujourd'hui son action à la propagande. Les incidents, les candidatures prématurées qui pourront se produire au moment des prochaines élections législatives ne seront point de son fait. Elle se mettra tout au plus en rapport avec les candidats pour leur demander d'inscrire dans leur programme la réforme électorale en faveur des femmes. Mais dès la rentrée des Chambres, elle s'occupera activement de ressusciter la proposition de loi Buisson, et elle compte bien, au cas où la loi n'aurait pas encore été votée, mener une campagne active pour la faire aboutir à l'époque des prochaines élections municipales. Elle espère alors appuyer son action non plus sur 700 membres, mais sur plusieurs milliers.

On le voit, d'accord avec le rapporteur de la loi, la Société suffragiste reconnaît la nécessité de procéder par étapes et borne, pour le moment, son effort, à l'octroi du vote municipal.

Quant aux autres groupes féministes qui ont aussi à leur programme la réforme du suffrage, ils ont porté une attention plus vive à cette question depuis la fondation de l'Union Française.

Au début de 1910, le groupe de la *Solidarité,* que dirige la doctoresse Madeleine Pelletier, organisa, d'accord avec la revue : *Les Documents du Progrès,* une réunion présidée par le sénateur Flaissières. Madeleine Pelletier y aborda franchement la question du cléricalisme féminin, seul objection sérieuse qui puisse être faite à l'octroi du suffrage. L'anticléricale qu'elle est ne la croit pas fondée. A côté de la bourgeoise et de la paysanne dévotes, il y a l'intellectuelle et l'ouvrière, et tous les jours l'influence de l'Eglise décroît grâce à la concurrence de l'instruction. D'ailleurs, lorsque l'opinion des femmes aura autant de valeur que celle des hommes, ceux-ci s'occuperont de libérer la raison féminine, et si le vote des femmes devait amener tout d'abord une réaction, cette réaction, qu'il serait imprudent d'affirmer certaine, serait de courte durée.

L'impression de cette intéressante réunion n'était pas en-

core effacée que plusieurs sociétés féministes (la Ligue pour le droit des Femmes, le Groupe Français d'Etudes féministes, l'Union Fraternelle des Femmes) se réunirent pour organiser en ce mois de mars un vaste meeting en faveur du suffrage où des hommes politiques marquants devaient prendre la parole à côté de quelques militantes du féminisme. Le succès de ce meeting a certainement dépassé les espérances des organisations à la tête desquelles il faut citer la bonne et vaillante citoyenne Marie Bonnevial, à qui, sur la proposition de Marcel Sembat, l'assemblée offrit, en un juste hommage, la présidence de la réunion. Devant un public qui occupait toutes les places debout de la grande salle des Sociétés Savantes, et dont une partie dut rester dehors, les orateurs se succédèrent trois heures durant, sans qu'un public, composé de femmes et de jeunes hommes, donnât des signes de lassitude. Ce furent d'abord Marcel Sembat, Beauquier, Buisson, Fournière, Louis Marin, le sénateur d'Estournelles de Constant qui, tous, au nom de la gestion des finances publiques, remises parfois en de si mauvaises mains, au nom de la cause de la paix, au nom de la justice, réclamèrent comme un gain social le vote des femmes. Pas plus que Madeleine Pelletier, Marcel Sembat ne peut voir dans l'attachement plus grand de la femme à la religion, un péril pour les destinées de la France. La meilleure manière de faire l'éducation de la femme, dit-il, c'est de lui donner tous les droits. Si la femme demeure sous l'influence du prêtre, c'est parce que le prêtre s'est occupé d'elle ; et lorsqu'elle aura en mains l'arme du vote, ceux qui, jusqu'à présent, ont négligé son éducation, s'en occuperont aussi. A côté de ces socialistes et de ces modérés unis pour la défense d'une même cause juste, Hubertine Auclert, Mme Oddo-Deflu, Maria Vérone et Ferdinand Buisson développèrent les arguments en faveur du suffrage municipal et expliquèrent pourquoi féministes et députés concentrent aujourd'hui leurs efforts pour franchir cette première étape.

Certes, c'était la première fois qu'un meeting féministe obtenait un succès de cette qualité. Beaucoup d'autres seraient

sans doute nécessaires pour amener la réussite complète de nos revendications ; mais orateurs et assistants sentirent qu'un grand pas en avant avait été fait, que l'opinion s'apprêtait à recevoir la réforme que cette législature-ci a préparée, et que la prochaine saura apporter comme une reconnaissance tardive inévitable du progrès, qu'en ces vingt dernières années, les femmes ont réalisé dans leur propre mentalité.

L.-M. Compain.

Le problème de l'organisation dans les Syndicats autrichiens

La forme de l'organisation syndicale exerce une influence très forte sur la possibilité du développement des syndicats et sur l'issue de la lutte économique. Il n'est donc pas étonnant que, dans les discussions des théoriciens aussi bien que des militants du mouvement syndical, le problème de l'organisation revienne sans cesse. Dans l'évolution des syndicats en chaque pays, nous observons un effort incessant de recherche et des essais multiples, en vue d'atteindre la forme d'organisation la meilleure.

Lorsque les Autrichiens, vers la fin de la période 1860-1870, se décidèrent à lutter pour améliorer leur situation économique misérable, ils fondèrent d'abord des *Unions pour l'éducation des travailleurs*. Les travailleurs, sans distinction de profession, se retrouvaient dans ces Unions. L'enthousiasme qui les inspirait tous était grand ; mais ils ne se représentaient que d'une façon très obscure ce que devait être leur activité pratique. C'est seulement peu à peu que se développa dans ces Unions éducatives la conviction qu'il était nécessaire de fonder des groupes professionnels distincts. Tout d'abord, se constituèrent, à l'intérieur des Unions éducatives, des sections professionnelles : c'étaient des divisions des Unions éducatives, qui comprenaient un certain nombre de camarades de la même profession. De la section professionnelle, sortit enfin l'*Union professionnelle,* indépendante de l'Union éducative.

L'Union professionnelle était un syndicat *local*. Il y avait un grand nombre de syndicats de ce genre dans les villes autrichiennes, au commencement de la guerre de 1870. A côté des Unions d'imprimeurs, qui existaient depuis plusieurs dizaines d'années, il y avait des syndicats de boulangers, de maçons, de travailleurs de métaux, de cordonniers, de tailleurs, etc. Plus ces syndicats locaux se multipliaient, plus on ressentait le besoin d'une entente réciproque, et, si possible, d'une action commune.

On peut distinguer deux tendances à l'entente : d'une part les *différentes* Unions professionnelles d'*une localité* cherchent à se mettre en relations ; d'autre part, les Unions d'une *même* profession dans *différentes villes* font effort pour se rattacher les unes aux autres. La première tendance aboutit à la formation de *cartells locaux*. Justement en l'année 1870, il y avait à Vienne, une Union, assez lâche, des syndicats qui existaient dans cette ville. Lorsque ceux-ci voulurent la transformer en Union régulière, les autorités refusèrent d'en autoriser la constitution.

La seconde tendance à l'entente syndicale n'aboutit pas à un meilleur résultat. L'administration ne permit pas la fusion de syndicats professionnels locaux en une Union professionnelle qui s'étendît sur toute une province, voire même sur tout l'empire.

Les syndicats locaux, faute de telles Unions, recoururent à la convocation de *Congrès syndicaux* pour mettre plus étroitement en rapport les camarades organisés. Il y eut ainsi des Congrès des cordonniers, des travailleurs du bois, des travailleurs des métaux et des imprimeurs. Dans ces Congrès, on délibéra sur la tactique que devaient suivre les syndicats locaux particuliers. On discuta aussi la forme de l'organisation. Au reste, sur ce point, les opinions furent très opposées. Les uns déclaraient que le but de l'organisation syndicale, c'était de créer une Association qui s'étendrait sur tout l'empire, tandis que les autres ne poursuivaient que la formation d'Unions provinciales ; un autre groupe enfin était d'avis qu'on s'en tînt aux

Unions locales existantes : celles-ci devraient seulement, par des ententes mutuelles, s'enchaîner plus solidement les unes aux autres.

Tous s'entendaient, toutefois, sur un point : savoir qu'une concentration syndicale s'imposait, et qu'il n'était plus possible de se contenter des Unions locales telles qu'elles existaient. Finalement, la nécessité de constituer des Associations d'empire apparut à tous. Mais comme l'administration ne consentait pas à autoriser les Associations d'empire, on se contenta de constituer des « kronlandsvereine », c'est-à-dire des Unions qui s'étendaient sur toute une province. Les « kronlandsvereine » furent rattachées les unes aux autres par des ententes réciproques. Les premiers syndiqués qui mirent ce système en pratique furent les imprimeurs. Leur exemple fut suivi par les ouvriers des autres professions.

Après que, par suite des ententes réciproques conclues entre les « kronlandsvereine », l'Association d'empire eut été proprement constituée, le gouvernement renonça à s'y opposer. En l'année 1892 il autorisa formellement la fondation d'Associations syndicales d'empire. La première Association d'empire qui apparut en Autriche fut celle des travailleurs des métaux.

Cependant, un problème d'organisation plus vaste encore avait été posé dans le monde syndical autrichien. On discutait la question de savoir si on transformerait les Associations d'empire existantes en *Unions d'empire.* La différence entre ces deux formes d'organisations et la suivante : l'Association d'empire embrasse des Unions indépendantes. Elle doit leur reconnaître en beaucoup de cas une plus ou moins large autonomie. L'Union d'empire, au contraire, ne connaît pas d'Unions indépendantes, mais seulement des groupes locaux subordonnés. Dans l'Union d'empire, la centralisation est donc poussée plus loin que dans l'Association d'empire.

Au deuxième Congrès général des syndicats autrichiens, en l'année 1896, les partisans des deux formes d'organisation mesurèrent leurs forces. Lse partisans des Associations d'empire l'emportèrent sur les partisans de la centralisation ex-

trême par 37.163 voix contre 36.555. Cette pénible victoire n'eut guère d'importance au point de vue pratique. Malgré que le Congrès général des syndicats se fût prononcé contre les Unions d'empire, celles-ci se constituèrent dans les différentes branches. Aujourd'hui le plus grand nombre des syndicats autrichiens sont organisés en Unions d'empire.

A peu près au même moment où l'on discutait sur les Associations et les Unions d'empire, deux problèmes d'organisation assez importants occupaient le monde syndical autrichien. Les syndicats, qui jusqu'alors avaient été surtout nombreux dans les villes assez grandes, commençaient, au milieu de la période 1890-1900, à pénétrer dans les localités industrielles moins importantes. On ne pouvait pas créer là des Unions professionnelles, parce que chaque syndicat professionnel n'aurait compris qu'un très petit nombre d'ouvriers. Il aurait été absurde, par exemple, de fonder, pour 3 cordonniers, 3 tailleurs et 3 serruriers, trois Unions professionnelles. Aussi on rassembla ces travailleurs des différentes professions dans des *Unions générales des syndicats*. Ces Unions générales de syndicats furent considérées comme des formes de transition, qui devaient précéder le pur syndicat professionnel, et comme telles elles ont bien joué leur rôle. Mais, en développant les syndicats purement professionnels, on a réussi également dans les petits endroits à organiser un assez grand nombre de travailleurs de chaque branche. Cela rendit inutiles les syndicats généraux. Aujourd'hui, en Autriche, il n'en existe plus qu'un très petit nombre.

Le deuxième problème d'organisation qu'il convient de mentionner fut celui du *groupe d'industrie*. On voulut, dans les années 1890-1900, non seulement, par la création de syndicats généraux, faire passer au second plan les préoccupations professionnelles de chaque groupe de travailleurs, mais arriver au même résultat en rapprochant et groupant les associations professionnelles alors existantes. Les travailleurs des différentes branches ne devaient pas seulement avoir en vue les intérêts de leur profession, mais aussi contribuer à développer

et fortifier les organisations des travailleurs des autres branches. On appliqua la méthode suivante : toutes les associations de syndicats d'une industrie se rassemblèrent en un groupe d'industrie. C'est ce qui devait permettre aux associations assez grandes et assez fortes de soutenir les plus faibles.

Les groupes d'industrie se sont développés dans quelques industries, surtout dans l'industrie des métaux, et s'y sont conservés jusqu'à présent : toutefois, le plus souvent, leur vie ne fut pas de longue durée. On avait rapproché, dans les groupes d'industrie, des professions dont les intérêts étaient trop différents. Dans le groupe « industrie du vêtement », par exemple, les associations syndicales des tailleurs, des cordonniers, des pelletiers se rassemblaient. Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'il ait été bien difficile de les déterminer à une action commune. La diversité des conditions de la production et des conditions du travail dans les différentes professions était trop grande pour qu'on pût de façon continue s'entendre et grouper ses forces. Aussi presque tous les groupes d'industrie disparurent. Au reste, par suite du rapide développement des associations professionnelles, l'appui du groupe d'industrie, même pour les associations trop faibles autrefois, était devenu inutile.

Le développement des syndicats autrichiens nous apparaît comme un effort continu et progressif vers une centralisation de plus en plus étroite. « Concentration des forces et des ressources », tel est le but qu'on a poursuivi pendant de longues années. Sans doute, on n'a pu éviter des déviations passagères, mais — et c'est là le trait essentiel du mouvement syndical autrichien — toujours ont grandi les forces qui, à nouveau, poussaient à la centralisation.

Précisément quand le « centralisme » l'eut emporté en Autriche, de nouveaux problèmes d'organisation se posèrent. En dehors des difficultés qui résultèrent des conflits des *nationalités*, c'est surtout la question de *l'organisation des ouvriers d'une exploitation* qui fut l'objet de discussions dans les syndicats durant les dernières années. L'industrie s'était fortement développée, la concentration des exploitations avait progressé

avec rapidité. Or, dans la grande exploitation moderne, ce ne sont plus seulement les travailleurs d'une profession, mais ceux de plusieurs, qui se trouvent occupés. Par exemple, dans une fabrique d'armes travaillent non seulement des serruriers, des ferblantiers, des mécaniciens, bref des travailleurs des métaux de toute catégorie, mais aussi des menuisiers, des vernisseurs, des vitriers, etc. Alors se posa la question : dans quelle organisation ces travailleurs d'*une* exploitation, mais de *différents* métiers, doivent-ils être groupés ? Si les travailleurs restaient, comme précédemment, dans leurs associations professionnelles, l'*unité* d'action, à l'intérieur de l'exploitation, se heurtait à de grosses difficultés. Quand il était urgent d'agir d'ensemble, et vite — ce qui est très souvent le cas des batailles syndicales — alors il fallait mettre en mouvement tout l'appareil compliqué des négociations entre une organisation syndicale et les autres. Pour écarter ces difficultés, dans la grande industrie, l'organisation par exploitation est une forme d'organisation supérieure, parmi les organisations centrales des syndicats, dans les industries et les professions où les exploitations ont une certaine unité et sont concentrées. » Ainsi l'organisation par exploitation a été reconnue comme la forme d'organisation qui s'impose en ce moment. Naturellement, dans la suite, on a rencontré des difficultés d'application ; mais pourtant, peu à peu — lentement — l'organisation par exploitation passe dans la pratique.

Le mouvement syndical représente, dans la société, une vie intense. Comme la vie elle-même, le mouvement syndical est soumis à des transformations incessantes. L'objet et la forme du contrat syndical changent. Ces perpétuels mouvements, dans la vie syndicale, sont un signe de sa puissanee. A la lumière de toutes ces tentatives en vue de trouver la meilleure forme d'organisation, nous reconnaîtrons que le mouvement syndical moderne s'inspire de l'idée juste et féconde d'évolution. Et c'est aussi ce qui donne force et confiance aux syndiqués autrichiens.

Julius Deutsch.

Le Socialisme et les Voies navigables

I. Le développement des voies navigables.
II. La question financière. — III. Conclusion.

I

Les questions au sujet desquelles les divers partis se trouvent d'acord sont assez rares pour que l'on ne manque pas de les signaler. L'une d'entre elles en particulier bénéficie d'une sympathie générale. Nous voulons parler de la question des Travaux Publics. Avec une unanimité presque absolue, les hommes politiques appartenant aux opinions les plus opposées conviennent qu'il est indispensable de donner aux Travaux Publics une extension toujours plus grande et de leur consacrer toutes les ressources disponibles. Ils estiment avec raison que les voies de communication et leurs aboutissants : gares, ports fluviaux et maritimes, jouent dans un pays le même rôle que les artères dans le corps humain et que le développement de la propriété nationale est intimement lié au développement des chemins de fer, des routes et des canaux.

On ne pourrait que se réjouir d'une pareille unanimité si cet entraînement général ne comportait pas des dangers assez sérieux. L'excès en tout est nusible. Si l'on multiplie les voies de communication d'une manière exagérée, sans tenir suffisamment compte de l'état économique des régions desservies, on immobilise sans profit des capitaux importants que pourraient employer plus avantageusement le commerce et l'industrie ; on comprime les finances de l'Etat et quelquefois, au lieu des éloges attendus, on recueille l'expression du mécontentement général.

Le penchant malheureux des Français pour les Travaux Publics n'est pas récent. Déjà l'Anglais Young, voyageant en France dans les dernières années du règne de Louis XVI, admirait fort les belles routes du Languedoc mais constatait que l'on n'y rencontrait que quelques pauvres charrettes constituant un trafic très réduit. En des temps plus rapprochés, nous avons assisté à l'éclosion du programme Freycinet dont l'ampleur n'a pas été sans causer quelques mécomptes. Cependant, une active campagne est actuellement menée par de nombreux Conseils généraux et Municipaux, par d'importantes Chambres de Commerce ou associations en vue du développement et de l'amélioration du réseau navigable. Le programme de la loi du 22 décembre 1903, qui comportait une dépense de plus de 200 millions pour l'amélioration des voies existantes, n'est pas encore épuisé que déjà on réclame des travaux d'une envergure plus considérable encore. Les lots du canal de Marseille au Rhône sont à peine adjugés que déjà l'on parle du canal latéral du Rhône, du canal latéral à la Loire, du canal de jonction de la Garonne à la Loire, du canal de jonction du Rhône à la Loire, du canal du Nord-Est pour ne parler que des plus importants.

Il est curieux d'étudier l'état d'esprit des partisans les plus ardents de ces projets gigantesques.

En lisant les vœux des Conseils Généraux et des Chambres de commerce, très souvent on a l'impression que ces assemblées espèrent trouver dans la voie d'eau une panacée infaillible à l'anémie dont souffrent certaines branches de notre production et à l'affaiblissement de notre puissance nationale. C'est une illusion qui nous paraît dangereuse et qu'il serait bon de dissiper si possible.

Ouvrons par exemple une petite brochure publiée par la Chambre de Commerce d'Orléans et qui contient un rapport fait à cette assemblée par M. Arnodin, l'un de ses membres, à propos du canal de Mantes à Bâles. Nous y lisons, page 12 :

« Pour le commerce général, exportation et importation, nous étions en 1875 la deuxième nation du monde, immédiate-

ment après l'Angleterre. Nous arrivons aujourd'hui à peine à égaler la Hollande, bien loin derrière l'Allemagne et les Etats-Unis, ainsi que le montrent les statistiques de 1905.

« Pour la marine de guerre, nous étions la deuxième nation. Nous arrivons maintenant la cinquième après le Japon.

« Pour la marine marchande, nous étions deuxième ; nous sommes aujourd'hui septième, après l'Italie.

« Pour les industries chimiques, science que nous avons créée, nous sommes de beaucoup dépassés par l'Allemagne, etc., etc. »

Après avoir tracé cet exposé pessimiste de la situation nationale, M. Arnodin conclut, et la Chambre de Commerce l'imite, qu'il y a lieu de multiplier les voies navigables au prix des plus grands sacrifices, l'ouverture de canaux devant entraîner *ipso-facto* la régénération nationale.

Il faudrait cependant, avant de créer à grand renfort de millions les canaux en question, se préoccuper de savoir s'ils serviront à quelque chose. Sans doute, il arrive fréquemment, surtout dans les pays neufs, qu'une voie de communication soit, pour ainsi dire, une révélation pour certaines contrées. On a vu dans l'Amérique du Nord des villes qui semblaient surgir du sol au fur et à mesure que le rail s'étendait.

Mais on ne saurait conclure de là qu'il suffit d'établir des voies de communication pour que nécessairement une région quelconque devienne riche et prospère. Pour avoir méconnu cette vérité, les Etats-Unis, en dépit de la fécondité de leur territoire, n'ont pas échappé à une crise des chemins de fer et les résultats assez médiocres fournis par les chemins de fer canadiens prouvent clairement le danger d'effectuer des travaux beaucoup trop importants en égard aux besoins des régions qu'ils devront desservir.

C'est d'ailleurs la conclusion qui ressort de l'important travail effectué par le Conseil Général des Ponts et Chaussées (1) auquel, par une lettre du 2 avril 1908, le Ministre des Travaux

(1) Voir *Journal Officiel* du 29 juillet 1909.

Publics avait demandé d'établir le programme d'amélioration et d'extension du réseau navigable qui devait succéder au programme de la loi du 22 décembre 1903. Le Conseil a éliminé un certain nombre de projets manifestement voués à un échec financier ; quelques chiffres prouveront que cette élimination est fortement motivée.

Le canal latéral à la Loire de Mantes à Briare coûterait 240 millions environ, soit une charge annuelle de 24.700 francs par kilomètre. Or, si l'on appliquait au trafic prévu de 650.000 francs un péage de 0 fr. 006 par tonne et par kilomètre, péage qu'il est difficile de dépasser pour concurrencer efficacement la voie ferrée, le produit obtenu s'élèverait seulement à 3.900 francs par kilomètre. On voit imédiatement que si une compagnie ou un syndicat de chambres de commerce assumaient l'exécution d'un pareil travail, il leur serait impossible de récupérer les fonds avancés.

Le canal de la Loire au Rhône n'offre pas de perspectives plus favorables. Son coût total de 144 millions représente une charge annuelle de 43.000 francs par kilomètre. En admettant un péage de 0 fr. 01 par tonne et par kilomètre, ce qui constitue un taux élevé, il faudrait 4.300.000 francs pour rémunérer le capital engagé. Or, 700.000 tonnes seulement sont prévues.

Il ressort de ces exemples faciles à multiplier qu'un devoir s'impose au législateur : celui de n'accepter qu'avec la plus extrême circonspection la création de nouvelles voies navigables et plus généralement de veiller à ce que l'outillage national soit exactement adapté aux besoins à satisfaire. Si d'ailleurs tous les partis sont intéressés à suivre de très près les questions de cet ordre, il nous semble que le parti socialiste l'est plus que tous les autres. Le problème financier dont la solution préoccupe vivement le parti républicain pèsera d'un poids très lourd sur les destinées du socialisme. Dans les discussions auxquelles a donné lieu le projet de loi sur les retraites ouvrières, Jaurès, réfutant les arguments des adversaires de la capitalisation, s'est efforcé de démontrer que les capitaux accumulés constitueraient pour la classe ouvrière

une propriété collective. L'idée est parfaitement exacte. Mais un corollaire en découle : la nécessité de finances publiques en parfait état. Le fonds de capitalisation doit être en effet composé de rente 3 p. 100 ou de valeurs (emprunts des villes, valeurs de chemins de fer, etc.) directement impressionnées par le taux de la rente. Une mauvaise politique financière léserait donc gravement les intérêts des bénéficiaires de la loi.

D'autre part, il est infiniment probable que la transition de la propriété individuelle à la propriété collective ne pourra s'effectuer que si l'Etat dispose d'un crédit inébranlable, crédit qui dépend étroitement de la bonne gestion des deniers publics.

Remarquons enfin que la mise en application des doctrines socialistes suppose une parfaite harmonie entre l'importance des centres de production et la multiplication des moyens de transport, d'où nouvelle raison pour le parti socialiste de s'opposer à des travaux d'une utilité douteuse entrepris le plus souvent dans un intérêt purement capitaliste.

Nous citerons à ce sujet un fait qui n'est pas isolé et contre lequel on ne saurait, à notre avis, trop protester. Il est arrivé que des canaux ont été construits dans l'unique but d'obliger une compagnie de chemins de fer à baisser ses tarifs. Les promoteurs de la voie navigable savaient parfaitement que la capacité du chemin de fer lui permettait de desservir la région intéressée, mais ils estimaient néanmoins que la construction d'un ouvrage inutile en soi se justifiait par l'influence exercée par lui sur les tarifs de la voie ferrée. Une pareille tactique très discutable dans un pays où la liberté des transports est absolue, ne peut se défendre dans un pays comme la France où l'Etat exerce un contrôle sur les compagnies de chemins de fer et se trouve directement intéressé à leur prospérité. Il nous paraît inconcevable que l'Etat s'ingénie à concurrencer les compagnies, alors qu'il s'est engagé à verser à celles-ci, sous forme de garantie d'intérêt, une subvention qui s'élève à mesure que diminuent les bénéfices réalisés par la voie ferrée. L'Etat accroît ainsi doublement ses charges et par la construction de la voie navigable et par l'augmentation de la garantie

d'intérêt au profit de capitalistes qui bénéficient tant de la gratuité de la voie navigable que de l'abaissement des tarifs de chemins de fer.

Le parti socialiste doit donc accueillir avec réserve les projets de travaux neufs soumis à l'approbation du Parlement. Les projets tendant à créer des voies navigables nouvelles doivent particulièrement retenir son attention, car des auteurs éminents contestent énergiquement l'efficacité de la voie navigable lorsque la nature ne contribue pas dans une large mesure à favoriser les efforts de l'homme (1). Toutefois, si l'utilité d'un ouvrage ne fait point de doute, il reste encore à déterminer la manière dont on réunira les fonds nécessaires à sa construction. Nous allons étudier dans le paragraphe suivant les combinaisons employées en ce qui concerne les voies navigables, combinaisons dont les répercussions intéressent la nation tout entière.

II

Jusqu'à une époque récente, il avait été admis que, sauf le cas où une concession serait demandée, l'Etat assumerait à lui seul la construction de canaux. Ce principe paraît logique puisque la voie navigable est essentiellement un ouvrage d'intérêt général, et il aurait continué à être appliqué si les embarras financiers de l'Etat n'avaient incité l'initiative privée à lui fournir son appui.

Prenant exemple sur celles d'entre elles qui avaient prêté leur concours à l'Etat pour l'amélioration de certains ports, plusieurs chambres de commerce s'engagèrent à réunir un quantum déterminé du capital nécessaire à l'ouverture des diverses voies. C'est ainsi que la chambre de commerce de Saint-Dizier contribua pour 5 millions à l'achèvement du canal

(1) Les partisans de la navigation citent toujours l'Allemagne comme exemple, sans vouloir tenir compte de ce fait que l'Allemagne dispose de fleuves profonds et larges, à courant lent, faciles à améliorer à peu de frais, au lieu qu'en France nous ne pouvons utiliser qu'exceptionnellement nos rivières et nos fleuves et toujours au moyen de travaux coûteux.

de la Marne à la Saône, que la chambre de commerce de Douai et celle de Marseille s'engagèrent à contribuer pour moitié aux dépenses de construction du canal du Nord et du canal de Marseille au Rhône, les premières s'élevant à 60.000.000, les secondes à 71.000.000. La chambre de commerce de Marseille assumait en outre la différence entre les évaluations primitives et le coût total des travaux.

Les assemblées départementales et communales, les grandes sociétés industrielles ou commerciales peuvent contribuer de même à la création de voies nouvelles, soit directement, soit par l'intermédiaire des chambres de commerce. Sur les 35 millions que la chambre de commerce s'est engagée à fournir, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a souscrit 6.666.665 francs et la ville de Marseille une somme égale.

A l'heure actuelle, il est admis par l'Administration que seuls seront pris en considération les projets dont la dépense prévue sera supportée par moitié par les intéressés.

On peut, il est vrai, objecter contre ce système qu'il favorise les régions riches au détriment des autres, les premières pouvant aisément réunir les capitaux nécessaires, les secondes ne le pouvant que difficilement. En réalité, cette objection est dépourvue de portée car une région encore peu développée au point de vue économique trouvera toujours des capitaux en abondance si elle possède des richesses naturelles assez importantes pour justifier la création d'une nouvelle voie de communication. A l'appui de cette assertion, bornons-nous à rappeler que le syndicat qui se propose d'exploiter le massif de l'Ouenza propose d'exécuter à ses frais la voie ferrée permettant de transporter le minerai jusqu'à la mer.

Si la condition de partage des dépenses imposée par l'Etat aux intéressés n'arrête pas l'essor des régions dont l'avenir économique n'est pas douteux, elle permet en revanche d'opposer une barrière difficile à surmonter aux demandes excessives et imprudentes qui assaillent parfois les pouvoirs publics. Tant qu'il ne s'agit que de solliciter, chambres de commerce, assemblées communales montrent une ardeur infatigable et

ne cessent de proclamer leur foi dans l'utilité de l'ouvrage projeté. L'intérêt régional ou local fausse insensiblement le jugement des promoteurs de l'affaire ; la construction d'une voie navigable détermine un mouvement d'affaires toujours favorable au pays où elle a lieu ; le commerce local bénéficie dans une large mesure des sommes dépensées en salaires ou en achats de matériaux et ces avantages immédiats ou particuliers oblitèrent chez les bénéficiaires les plus directs de l'opération le sentiment de l'intérêt général. Mais lorsqu'il s'agit de trouver des fonds de concours, lorsque les chambres de commerce sont obligées de discuter avec les banquiers de placement des emprunts, lorsque les Conseils généraux et municipaux doivent envisager l'éventualité d'augmenter les impôts de leurs électeurs, alors la voix de la prudence se fait entendre et l'on pèse minutieusement les raisons qui incitent à poursuivre l'exécution de l'ouvrage.

Il y a donc tout avantage au point de vue socialiste à ce que ce système actuellement adopté soit maintenu. Le bénéfice est d'autant plus grand pour la collectivité que la rémunération des fonds de concours est extrêmement modeste. On sait que cette rémunération est obtenue au moyen de péages qu'acquittent les usagers de la voie navigable. Or, le taux de ces péages est calculé de manière à ce que l'intérêt du capital ne dépasse pas 4 p. 100, amortissement compris. Les bailleurs de fonds ne cherchent pas en effet à réaliser un profit mais seulement à rentrer dans leur argent. C'est dire que les péages sont très modestes et qu'ils n'augmentent pas d'une façon excessive les frais de batellerie. La taxe imposée est, d'autre part, compensée par les avantages que procure l'ouverture nouvelle : économie de temps, diminution de l'encombrement sur les autres voies, etc.

En outre, il y a lieu de faire remarquer qu'aussitôt l'amortissement du capital opéré, les péages sont supprimés.

On ne peut encore apprécier les résultats financiers que produira l'application des péages, car les canaux dont la construction a été inscrite au programme de 1903 sont bien loin

d'être terminés. Mais, à en juger par le canal de la Marne à la Saône, le seul canal non concédé où des péages soient perçus, il est douteux que l'on puisse espérer des résultats très satisfaisants. Depuis 1905, date à laquelle le canal a été ouvert, le déficit moyen sur le montant prévu des péages a été de 17 p. 100. Deux décisions ministérielles en ont modifié, sur la demande de la chambre de commerce, le taux dans un sens favorable à la batellerie sans parvenir à accroître sensiblement le trafic (1).

De ces brèves constatations une conclusion se dégage à laquelle s'est rallié le Conseil général des Ponts et Chaussées. Il faut maintenir énergiquement le principe des fonds de concours et lui donner, si possible, une extension encore plus grande.

L'emploi de ce procédé ménage les deniers de l'Etat et surtout réserve l'avenir. Il n'en est pas de même de la concession avec ou sans garantie d'intérêt préconisée par M. Audiffred, qui a déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi dans ce sens.

M. Audiffred est un partisan résolu de l'extension du réseau des voies navigables ; il considère cette extension comme le moyen le plus propre à rendre à notre pays le rang économique qu'il occupait autrefois. Préoccupé lui aussi de ménager les finances de l'Etat, il estime que le système de la concession, qui a permis la construction rapide des chemins de fer, donnerait des résultats équivalents en ce qui concerne les canaux.

Voici les dispositifs de son projet de loi :

ARTICLE UNIQUE

« Sont déclarés d'utilité publique : . . . »

Suit l'énumération de six projets de canaux intéressant le bassin de la Loire.

(1) La chambre de commerce de Marseille est beaucoup plus à son aise parce que l'amortissement des capitaux fournis pour la construction du canal de Marseille au Rhône est effectué au moyen de péages imposés aux navires et aux marchandises entrant dans le port maritime.

« Ces voies navigables seront concédées pour une durée de « 70 années aux chambres de commerce ou à la majorité des « chambres de commerce des régions intéressées, constituées « en syndicat.

« Ce syndicat aura le droit de contracter des emprunts jus- « qu'à concurrence de la dépense à faire.

« Pour faire face à l'intérêt et à l'amortissement de ces em- « prunts, il aura le droit de percevoir les péages prévus à la « loi des 23-29 déc. 1903 ; en cas d'insuffisance de ces péages, « l'Etat servira une garantie d'intérêt.

« En cas de refus des chambres de commerce d'assurer les « charges de l'entreprise, l'Etat fera appel, dans les condi- « tions déterminées ci-dessus, à des sociétés privées. »

L'idée sur laquelle repose le projet de loi de M. Audiffred, quelque séduisante qu'elle puisse paraître au premier abord, doit être soigneusement écartée. Le principe de la concession, que repousse avec juste raison le socialisme, est un pis-aller qui doit être employé à la dernière extrémité, surtout en matière de transports. Il paraît d'ailleurs douteux qu'après avoir racheté l'Ouest le Parlement veuille tenter un essai de concession de voies navigables. Les innombrables difficultés qu'entraîne à sa suite toute concession ne sont pas faites pour encourager les Pouvoirs Publics à en accorder de nouvelles.

Dans le système de la concession avec ou sans garantie d'intérêts, le concédant se prive des bénéfices et endosse généralement la perte. En théorie, il ne devrait point en être ainsi et il serait juste d'ailleurs que le concessionnaire encaissant les bénéfices supportât les risques de l'entreprise. Mais, en réalité, lorsque le concessionnaire fait faillite, l'Etat se voit souvent contraint de reprendre l'affaire à son compte et, naturellement, dans les plus mauvaises conditions possibles. Les actionnaires sont indemnisés bien au delà de tout ce qu'ils auraient pu normalement espérer. Cependant, ce sont eux les premiers coupables, puisqu'ils ont confié leur argent à une mauvaise entreprise. Il est juste de constater cependant, et

c'est la raison pour laquelle l'Etat se sacrifie, que le concédant assume une responsabilité morale en accordant la concession. Beaucoup de gens n'apportent leurs économies au concessionnaire que parce que, derrière lui, ils aperçoivent l'Etat qui garantit à leurs yeux l'excellence de l'opération.

Faut-il rappeler que l'ancien réseau de l'Etat a été constitué de cette manière, par la reprise des réseaux de petites Compagnies tombées en faillite ? L'Etat a dû se charger d'exploiter, dans un but d'intérêt général, une foule de lignes créées en vue d'un trafic local et dépourvues, par conséquent, de toute homogénéité. La reprise s'est donc traduite par une aggravation des charges du budget, qui supporte ainsi les erreurs du capital, sans grand profit pour la collectivité.

Or, il est infiniment probable que les concessions de canaux envisagés par M. Audiffred se termineraient de façon analogue. Les chiffres que nous avons cités ci-dessus et qui concernent le canal latéral à la Loire de Nantes à Briare et le canal de la Loire au Rhône laissent prévoir un énorme déficit sur les recettes que semble espérer M. Audiffred. Le conseil général des ponts et chaussées, tout en faisant observer qu'aucune demande de concession n'avait été formulée, n'a pas manqué de faire ressortir la faiblesse du trafic prévu sur ces canaux et a rejeté formellement le système de la concession avec ou sans garantie d'intérêt.

Il l'a rejeté pour une autre raison. L'Etat s'est efforcé d'assurer la gratuité des voies navigables, et pour cela, il n'a pas hésité à racheter divers canaux concédés au prix de sacrifices assez lourds. C'est ainsi que le canal du Midi est entré définitivement dans le patrimoine national. Si donc on construit un grand nombre de voies à péages, on change complètement les conditions dans lesquelles s'effectuent les transports par eau et on risque fort d'atténuer leur raison d'être : la modicité de leur fret. La batellerie, dont la situation paraît déjà assez précaire, s'adapterait difficilement au nouvel état de choses, et beaucoup de petits entrepreneurs se trouveraient peut-être condamnés à disparaître.

L'emploi des fonds de concours entraîne également l'établissement de péages. Mais il est à remarquer que les péages ne visent pas à rémunérer la totalité du capital engagé puisque les fonds de concours ne s'élèvent généralement qu'à 50 p. 100 du montant total des travaux ; ils peuvent, en conséquence, être maintenus à des taux modérés et supprimés dès que l'amortissement du capital avancé à titre de fonds de concours est effectué. Le principe de la gratuité des voies navigables ne reçoit donc qu'une atteinte assez faible et passagère. En outre, la responsabilité morale de l'Etat n'est pas engagée mais bien celle de la chambre de commerce. Celle-ci, d'ailleurs, peut se couvrir en faisant appel aux commerçants ou aux industriels intéressés à la construction du canal. C'est ainsi que la chambre de commerce de Douai a fait appel aux Compagnies houillères qui se sont engagées par contrat à couvrir l'emprunt qu'elle se proposait d'émettre.

La facilité avec laquelle les chambres de commerce de Douai et de Marseille ont trouvé les fonds de concours que l'Etat réclamait ont sans doute incité M. Audiffred à leur donner, dans son projet de loi, de préférence aux sociétés privées, les concessions qu'il prévoit. Il faut se défier de ces analogiees superficielles. La concession d'un canal aussi important que celui de Nantes à Briare exigerait un appel de capitaux hors de proportion avec tous ceux que les chambres de commerce ont pu effectuer jusqu'à présent. En outre, ces Compagnies ne sont nullement organisées pour se charger d'entreprises de cette importance. Il faudrait créer des organismes spéciaux : les chambres de navigation qui joueraient à l'égard des voies navigables le rôle que jouent les chambres de commerce en général. Toutefois, même avec le concours de ces chambres de navigation, le problème à résoudre reste très ardu et sa solution paraît des plus douteuses.

Le système de la concession présente encore d'autres inconvénients, celui en particulier de mettre en fait le concédant à la merci du concessionnaire, qui trouve toujours le moyen d'éluder les clauses du cahier des charges et se réfugie au

besoin dans le maquis de la procédure. Reste, il est vrai, l'arme redoutable de la déchéance. Mais elle est bien difficile à manier et ne peut être employée en raison de sa nature même, pour rappeler simplement à l'observation du cahier des charges un concessionnaire qui néglige quelques-unes des conditions imposées.

En définitive, le système des fonds de concours reste le meilleur moyen que l'on connaisse actuellement d'exécuter certains travaux indispensables sans grever le budget d'une manière excessive. On ne peut certainement prétendre que le procédé soit parfait, mais on devrait le maintenir quand il ne présenterait que l'avantage d'opposer un frein aux entraînements irréfléchis dont les générations futures auraient à supporter les fâcheuses conséquences.

III

Nous avons constaté que l'état de nos finances impose au Parlement une grande prudence dans l'élaboration des programmes futurs de travaux. En terminant ces quelques pages, nous voudrions nous efforcer d'établir qu'en dehors des constructions neuves l'activité des pouvoirs publics peut s'exercer dans une large mesure. Pour retirer d'une voie navigable tous les avantages que l'on est en droit d'en espérer, il faut convenablement l'outiller par la création de ports bien organisés et, s'il y a lieu, par l'installation d'un mode de traction qui, permettant l'écoulement plus rapide des convois, développe dans une très large mesure sa capacité de transit.

Le nombre des ports munis d'un outillage mécanique suffisamment perfectionné s'accroît tous les jours. D'autre part, la traction électrique a été expérimentée avec succès sur diverses voies à grand trafic et une société anonyme, « la Compagnie électrique du Nord », à laquelle s'est substituée depuis la Société de halage électrique, a obtenu, par décret du 19 juillet 1907, la concession d'un outillage de traction sur la ligne

de l'Escaut à la mer du Nord, entre Etrun et Béthune, avec embranchements vers Don et vers Beuvry. La longueur de la ligne concédée est de 83 kilomètres environ. La Compagnie exploitante ne jouit d'aucun monopole.

On peut prévoir que des concessions analogues seront à bref délai demandées sur d'autres voies encore et de nouveau se posera à l'attention du Parlement la question de savoir s'il ne conviendrait point de procéder à l'exploitation de la traction par voie de régie avec ou sans monopole.

La même question se posera au sujet de l'outillage des ports, qui est, lui aussi, concédé à des Compagnies ou à des particuliers.

L'exploitation de la traction et des ports directement par l'Etat soulève tous les problèmes non encore résolus des industries d'Etat. Si on l'adoptait, elle constituerait une expérience intéressante de socialisme d'Etat à laquelle, toutefois, il ne faudrait pas accorder une importance exagérée, car les difficultés à résoudre ne sont pas, à beaucoup près, aussi considérables que s'il s'agissait d'exploiter une industrie plus complexe et dans laquelle la gestion commerciale présente une importance équivalente à la gestion industrielle.

La gestion commerciale serait d'autant plus aisée dans l'exploitation de la traction sur les canaux que le monopole paraît s'imposer. Avec l'adoption du monopole, on pourrait organiser la navigation suivant des principes analogues à ceux qui régissent l'exploitation des voies ferrées. Les bénéfices pécuniaires ne seraient peut-être pas considérables, mais l'utilisation des voies navigables serait grandement améliorée.

Déjà des nécessités techniques ont poussé l'administration à exploiter en régie le touage mécanique dans la traversée de plusieurs souterrains. Les résultats sont en général assez encourageants. C'est ainsi qu'en 1908, le touage dans le souterrain du Mont-de-Billy (canal de l'Aisne à la Marne) a donné 5.215 fr. 66 de bénéfice net (amortissement compris), soit 3 fr. 60 p. 100 du capital engagé ; le touage dans le souterrain de Mauvages (canal de la Marne au Rhin) a donné

9.455 fr. 86 de bénéfice net (amortissement compris), soit 2 fr. 40 p. 100 du capital engagé.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une meilleure utilisation des voies navigables s'impose à brève échéance. La Compagnie des ponts et chaussées n'a pas manqué de la faire ressortir dans son rapport du 29 juillet 1909 (V. Off. annexe, p. 806) :

« Le recensement effectué en 1907 a montré combien l'utilisation du matériel de la batellerie laissait encore à désirer en France. Sur 100 bateaux, 52 seulement étaient en marche, dont 36 chargés et 16 vides. Sur 48 bateaux en stationnement, 14 seulement étaient en opérations de chargement, 24 étaient vides et 10 servaient de magasins.

« Sur la ligne de navigation du Nord sur Paris, qui est la plus importante de France, chaque bateau ne fait en moyenne que quatre voyages par an de Lens ou de Denain à Paris et retour et n'effectue, par conséquent, qu'un parcours total d'environ 2.600 kilomètres (soit en moyenne, en admettant 250 jours de navigation par an, 10 kil. 400 par jour), ce qui est tout à fait insuffisant. »

Et plus loin :

« Ces voies (les voies à grande fréquentation) souffrent aussi, en bien des points, de l'absence de ports bien disposés et bien outillés, ou de l'insuffisance des ports existants ; des progrès importants sont encore à réaliser à cet égard. »

Ces paroles se passent de commentaires. Une conclusion évidente s'en dégage : perfectionner les voies existantes et leur mode d'exploitation. C'est seulement lorsque cette tâche longue et difficile (car il faut compter avec les habitudes défectueuses de la batellerie) aura été accomplie que l'on pourra, si les finances de l'Etat le permettent, aborder utilement les études de construction des voies nouvelles.

André Robert.

La Théorie de l'Impôt progressif

L'impôt progressif, pour le vulgaire (les contribuables, par exemple) est simplement celui qui frappe les gros revenus plus fortement que les petits. Les économistes subtilisent davantage, et la diversité de leurs définitions à ce sujet est vraiment remarquable. M. Louis Suret en donne, dans l'étude considérable qu'il vient de consacrer à la *Théorie de l'impôt progressif* (1), un tableau dont l'impassible objectivité ne laisse pas d'être fort piquante. De cette variété découlent naturellement des systèmes financiers multiples et multiformes où l'impôt progressif est tour à tour condamné ou défendu pour les raisons les plus opposées. M. Suret a pris la peine de recueillir les jugements d'une multitude d'économistes (2) sur cette matière, et il en présente une classification heureuse et claire. Nous voudrions, guidés par son livre, exposer succinctement les principes des théories de l'impôt progressif, en négligeant les noms des auteurs pour nous en tenir aux idées seules.

Les économistes nous auraient épargné la bigarrure de leurs opinions, s'ils avaient pris garde à ce fait que toutes les formes de la progression ne peuvent rentrer dans un cadre unique. Pour définir un impôt, quel qu'il soit, on peut en effet envisager soit le rapport de l'impôt avec la matière imposable (bénéfices industriels, forme de consommation, etc.) ou le rapport de l'impôt avec sa source générale (revenu ou capital du contribuable). Et l'on comprend qu'un même impôt ne se présente pas nécessairement avec le même caractère selon qu'on le considère de l'un ou de l'autre de ces points de vue. Ainsi, un impôt progressif sur le loyer peut très bien ne l'être pas, par rapport au revenu, si les riches consacrent à la dépense du logement une part proportionnellement moins forte à leur revenu,

(1) Un vol. in-8, 774 pages. Paris, Alcan, 1910.

(2) Le livre de M. P. rend compte de la plupart des doctrines allemandes, anglaises, italiennes, espagnoles, hollandaises et françaises. La bibliographie de l'ouvrage comporte environ 600 références.

que les pauvres. On dira donc, avec M. Suret, que c'est là un impôt progressif, *formel*, mais non pas un impôt progressif *réel* (1). Ceci établi, il faut encore remarquer que l'impôt peut être simplement progressif, quand le taux en croît dans la même proportion que le revenu frappé, progressivement ou régressivement progressif, quand ce taux croît plus vite ou moins vite que le revenu (2). Les impôts progressifs actuellement existants ont tous une progressivité régressive, mais les théoriciens défendent ou combattent tous les modes de progressivité que nous venons d'examiner. Leurs opinions résultent des systèmes financiers généraux auxquels ils se rallient et dont nous allons maintenant présenter la classification.

Une théorie de l'impôt très répandue en France est celle qui le fait consister dans le prix payé par le contribuable en *échange* des services que lui rend l'Etat. Ce prix s'établit, pour les uns, sur le *coût de production* du service ; pour les autres, sur la *valeur* en utilité retirée par le contribuable. En général, cette doctrine, nettement individualiste, mène à déclarer que chacun doit être taxé proportionnellement, soit à la dépense que l'Etat fait pour lui, soit à la valeur que les services de l'Etat représentent pour lui. Nous verrons cependant qu'elle peut conduire à d'autres conclusions. Cette théorie appelle de nombreuses critiques, et M. Suret les lui oppose avec sagacité.

Tout d'abord il sera très difficile d'établir le prix exact des services rendus : le coût de production n'est pas le seul élément de fixation des prix, et d'ailleurs, pour un grand nombre des dépenses budgétaires, il serait presque impossible de le dégager. Quant à la valeur d'usage, c'est une notion subjective, changeant presque avec chaque individu ; l'adopter, pour évaluer les cotes, ce serait aboutir à une infinie variété de taux, et en même temps on risquerait de demander trop au contribuable. Une difficulté d'application résulterait du fait que la plupart des services de l'Etat ne se prêtent pas à une estimation individuelle des avantages qu'ils procurent, qu'ils ne sont pas de la nature des choses échangeables, et sont dès lors impossibles à évaluer économiquement.

La conception de l'impôt-échange pèche théoriquement par plusieurs points. Et d'abord, l'impôt, étant obligatoire, est-il bien un

(1) Remarquons que *réel*, ici n'a pas le sens qu'il prend quand, en matière fiscale, on l'oppose à *personnel* ; le contraire serait plutôt vrai.

(2) *Exemple* : impôt progressivement progressif : 1 p. 100 sur un revenu de 1.000, 3 p. 100 sur 2.000, 6 p. 100 sur 3.000, etc.; impôt regressivement progressif : 1 p. 100 sur 1.000, 2 p. 100 sur 2.000, 3 p. 100 sur 4.000, 4 p. 100 sur 8.000.

échange (1) ? Ensuite est-il juste de considérer l'individu comme le consommateur des services de l'Etat, et n'est-ce pas plutôt la collecitvité comme telle, qui joue ce rôle ; l'Etat agit dans l'intérêt commun, il est nécessaire à la collectivité et doit, par conséquent, être entretenu par elle, sans égard à la dépense provoquée par chacun de ses membres. Enfin l'Etat n'est pas purement un assureur de risques individuels, il a des devoirs coûteux (assistance, instruction, etc.) qui, en retour, obligent le citoyen à contribuer en vertu d'un principe autre que celui de l'échange.

C'est, on le voit, l'idée de l'Etat elle-même qui est ici en jeu. La théorie de l'échange conduit, avons-nous dit, ses partisans à des conclusions variées ; les uns considèrent que les pauvres coûtent plus à l'Etat que les riches, et que les services qu'ils en reçoivent ont plus de valeur pour eux que pour les riches; qu'ils paient donc en proportion: c'est là l'impôt régressif qui voit surtout, dirions-nous, le *passif du pauvre.* D'autres estiment que le citoyen doit payer proportionnellement à la quantité de biens qu'il possède et sur lesquels s'exerce la protection de l'Etat. D'autres enfin jugeant que le riche profite plus de l'organisation sociale, de l'outillage commun que le pauvre, veulent qu'on le frappe d'avantage. Proportionnalistes et progressistes voient surtout l'*actif du riche;* tous partent de la fixation de l'impôt sur la valeur d'usage. Pour ceux qui cherchent dans le coût de production la mesure du taux de l'impôt, ils concluent le plus souvent à la régression, parce que le coût des services de l'Etat augmente moins rapidement que la fortune de ceux qui en profitent.

Ce long exposé va nous permettre de passer plus rapidement sur les autres théories fiscales auxquelles se rattachent adversaires et partisans de l'impôt progressif; elles ont, avec les théories de l'échange, un caractère commun, le vague et l'imprécision de leurs définitions ou de leurs postulats.

L'impôt doit être proportionné aux *facultés* contributives de chacun, affirme-t-on; ou encore, exiger de chacun un *sacrifice* égal, ce qui est dire la même chose, mais au point de vue négatif. Faculté et sacrifice ont été interprétés, évalués, par chaque auteur, selon son tempérament, sans nulle objectivité. Cette théorie, combattue avec quelque naïveté par les individualistes qui lui reprochent de

(1) Remarquons toutefois qu'il s'agit d'une obligation consentie . par le fait même que l'individu accepte de profiter des services que lui rend une société, il s'oblige à les payer ; il y a là une sorte de contrat tacite, pareil à la gestion d'affaire, et il n'est pas besoin pour l'expliquer, de remonter jusqu'au pacte social fondamental.

méconnaître le principe de l'échange, a le défaut d'être peu précise, subjective et trop compliquée pour la pratique. Comment apprécier les facultés contributives; comment s'assurer que le sacrifice fait par chacun pour payer des impôts inégaux, sera égal? Ces difficultés expliquent que les théoriciens de la faculté ou du sacrifice aboutissent à des conclusions divergentes. Parmi les premiers, les uns estiment que la proportionnalité de l'impôt constitue une mesure ou une présomption suffisamment exacte des facultés de chacun; les autres ne se contentent pas d'une justice arithmétique, et réclament la progression, la justice géométrique, parce que, selon eux la capacité croît plus vite que le revenu. Par des raisonnements analogues, et faciles à supposer, les théoriciens du sacrifice concluent, eux aussi, dans les deux sens.

Ces divergences révèlent la nature subjective des principes qui les provoquent, et leur inaptitude à fournir une mesure exacte de l'impôt; le calcul des capacités serait inextricable, l'application du sacrifice impossible. Retenons cependant, de la théorie du sacrifice, cette remarque fort juste, que l'impôt purement proportionnel restreint dans une mesure disproportionnée les jouissances des différentes classes et qu'il devient vite un impôt régressif (1). Pour assurer une progression équitable, il faudrait considérer non pas ce que le contribuable donne, mais ce qu'il conserve, et établir la progression de manière à ce que l'utilité finale de ce qui reste à chacun soit la même pour tous (2).

Quelques auteurs ont imaginé des systèmes procédant à la fois des théories de l'échange et des théories capacitaires. Ils posent en principe que l'Etat ne doit pas demander plus qu'il ne donne, mais que chacun doit payer selon ses forces. D'autres veulent régler les impôts d'Etat sur le système capacitaire, et les impôts locaux sur le principe de l'échange. D'autres distinguent entre les dépenses de sécurité et celles qui procurent des avantages déterminés à telle ou telle personne, et leurs affectent des impôts de nature différente. Mais aucun d'eux n'arrive à rendre plus précises et plus applicables les prémisses qu'ils ont amalgamées.

Les écrivains et hommes politiques, partisans de l'impôt progressif, partent le plus souvent de cette maxime: que l'impôt doit servir à réduire les inégalités économiques, et que l'Etat a le droit

(1) Voir les très intéressants tableaux et calculs que reproduit M. Suret et qui rendent évidentes ces propositions.

(2) Nous regrettons que M. S. n'ait pas mentionné ici la théorie que Renouvier expose (*Manuel républicain*, p. 254 sq. et *Science de la morale*, t. II) en l'appuyant de calculs originaux.

de prendre des mesures fiscales plus onéreuses au riche qu'au pauvre, de demander à l'impôt des résultats sociaux aussi bien que financiers.

Il faut remarquer, tout d'abord, que tout impôt modifie plus ou moins la répartition des richesses et en ralentit en quelque façon la tendance à l'inégalité; l'impôt progressif est simplement plus actif en ce sens que les autres (bien que l'état actuel de la science financière ne permette pas d'évaluer au juste cette action). Pour l'individualisme échangiste, qui, logiquement, n'admet que des taxes, un tel impôt est spoliateur; mais on peut aussi bien le considérer comme une contre-spoliation destinée à combattre le prélèvement fait par les riches au détriment des pauvres.

D'origine politique également, la théorie fiscale de la compensation, qui demande à l'impôt progressif, soit de compenser les inégalités dues aux actes de l'Etat (et non plus celles dues au jeu des lois économiques), soit de compenser spécialement les inégalités résultant des contributions indirectes. Ici encore, le principal reproche qu'on peut adresser à ces idées est le manque de précision, l'inaptitude à fournir une mesure exacte du taux de l'impôt. Peut-on évaluer l'inégalité due aux actes de l'Etat? la part des fortunes privées dues à ces inégalités? Quant à la théorie de la compensation spéciale, son principal mérite est de mettre en un vigoureux relief le caractère régressif des impôts actuels (1). Ces systèmes reposent sur le postulat imprécis et nullement démontré de la proportionnalité et sur l'hypothèse (plus vraisemblable) que l'impôt actuel est régressif dans son ensemble; mais ils n'indiquent pas, et c'est là pourtant l'essentiel, dans quelle mesure il y a lieu de compenser une inégalité réelle.

Tous les systèmes que nous venons d'examiner reposent au fond sur une même notion, celle de la justice ; ils imaginent, pour réaliser cette idée, des moyens d'art très nombreux entre lesquels il est douteux qu'un accord se fasse jamais, et s'appuient sur des principes différents: l'impôt progressif est celui dont le rendement est le plus fort, et cela seul doit le faire adopter; l'impôt progressif étant le seul capable d'améliorer la société actuelle, il est de l'intérêt des gouvernements de l'adopter, pour éviter des révolutions sociales.

Enfin, une dernière théorie, étrangère à l'idée de justice, et fondée sur une loi d'évolution historique, paraît à M. Suret la plus apte à résoudre le problème fiscal de l'impôt progressif. Cette doctrine considère que l'impôt, historiquement, a toujours profité aux

(1) Voir les statistiques et tableaux de M. Suret, p. 580 sqq.

classes possédantes qui, d'ailleurs, l'établissaient et le modifiaient dans le sens favorable au maintien de leur prépotence économique. En certains cas (pour empêcher la chute des salaires au-dessous du minimum d'existence, par exemple), ces classes pourront trouver intérêt à se surtaxer elles-mêmes; alors, fatalement, elles le feront; mais vouloir, avant ce terme, réagir contre cette loi historique, c'est une folie inutile (1).

Cette théorie, fondée sur l'observation du réel, montre bien l'action de la constitution sociale sur les lois fiscales, mais il lui manque, pour faire une démonstration définitive, de connaître parfaitement le mécanisme de l'incidence et de la répercussion de l'impôt suivant un mode progressif ? » se demandait, au début de peut-être impénétrable.

Quoi qu'il en soit, et si cette théorie ne donne pas d'explication définitive, elle marque au moins la méthode et montre la voie de toute recherche sur l'opportunité de telle ou telle forme d'impôt. « Existe-t-il une règle éthique ou non qui justifie la répartition de l'impôt suivant up mode progressif ? » se demandait, au début de son livre, M. Suret. Après la longue revue qu'il a faite des théories fiscales, il nous répond qu'il faut mettre de côté l'éthique et « envisager seulement dans quelles conditions (telle classe prépondérante et telles circonstances économiques étant données), telle espèce d'impôt et telle graduation du taux serait le plus susceptible, tout en profitant le plus possible à la classe prépondérante, de donner à l'Etat le plus de richesses possible et de provoquer, de la part des classes assujetties le moins de récriminations » (p. 662).

M. Suret, admettant la vérité de la loi historique qu'il signale, est conséquent avec lui-même et conclut au seul système d'art compatible avec sa conception de l'évolution sociale. Mais, à cet opportunisme fiscal, on pourra, si la loi du matérialisme historique ne semble pas absolument rigide, préférer les systèmes d'impôt fondés sur l'idée de justice et sur celle du rôle moral de l'Etat. Nous l'indiquions au début de cet article, c'est l'idée qu'on se fait de la nature et des devoirs de l'Etat qui commande toute conception de la nature et du rôle de l'impôt.

L'ouvrage considérable, dont nous venons de tenter l'analyse, abonde en vues ingénieuses, en éclaircissements très nets de théories souvent obscures ou abstruses. Sa principale originalité est dans la grande place faite aux théories mathématiques qui y sont exposées avec une lucidité qu'elles n'ont pas toujours chez leurs propres

(1) Cette théorie, due à M. Loria, est purement marxiste ; elle spécule sur ce que Marx appelait le « machiavélisme de classe ».

auteurs, et surtout dans l'usage de la méthode mathématique (ch. I) pour poser les définitions, les premières démonstrations. M. S... ne demande à la méthode mathématique que ce qu'elle peut donner: des explications didactiques, non des découvertes. D'ingénieux graphiques rendent imagés des exposés qui tiennent plusieurs pages et permettent de retrouver, d'un simple coup d'œil, l'enchaînement des faits qu'ils symbolisent et dont ils accusent bien le caractère. Grâce à eux, tel système d'impôt qui se présente, est accepté ou combattu comme progressif, apparaît, dans sa vraie personnalité d'impôt, simplement proportionnel ou de juxtaposition de contributions proportionnelles et même régressives.

Qu'il nous soit permis de formuler un regret, plutôt qu'un reproche: c'est que M. Suret ait volontairement disparu derrière les auteurs qu'il étudie; nous le déplorons d'autant plus que là où M. Suret apporte ses critiques et ses discussions personnelles, il y fait preuve d'un esprit souple et vigoureux, habile à discerner les vices d'un système et ingénieux à les combattre. Au lieu de faire défiler dans les compartiments de sa classification les auteurs l'un après l'autre, nous aurions préféré qu'il fît un exposé dogmatique des doctrines étudiées; par le système adopté, le livre de M. Suret gagne en simplicité et en commodité, mais il me semble qu'il y laisse un peu de vie. Hâtons-nous d'ajouter que ces observations sont de peu d'importance auprès du respect qu'inspire l'énorme travail de l'auteur et de l'admiration qu'on éprouve pour le scrupule scientifique avec lequel il l'a mené à bien. Le profane peut sans crainte prendre le livre de M. Suret, se laisser guider par lui à travers les doctrines les plus difficiles; la route lui semblera aisée, et quant au spécialiste, j'imagine qu'il n'aura qu'à gagner à cette lecture substantielle.

Roger Picard.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT SYNDICAL

Dans les Postes — Du décret Millerand

Les fonctionnaires sont soumis, comme les autres prolétaires, aux mêmes réactions gouvernementales. A la réaction violente de Simyan, a succédé la réaction sournoise de Millerand.

L'administration du dernier sous-secrétaire d'Etat avait été tellement violente qu'elle a abouti à la rupture des relations avec le conseil de l'A. G. Celui-ci voyait toutes ses réclamations aboutir à un *non possumus* de parti-pris. La question du déplacement de receveurs, à la suite du déclassement de bureaux, avait fait l'objet d'un rapport et de plusieurs démarches auprès de M. Simyan, qui éconduit les délégués de l'A. G., montrant ainsi une hostilité évidente vis-à-vis du personnel. Mêmes échecs concernant le déplacement d'office de Mme Sol, receveuse à l'Isle-en-Dodon, motivé par les croyances religieuses de son fils. La question du tiercement dans l'avancement devait aggraver encore les rapports. Les chefs de service et les commissions de classement devaient, en effet, partager en trois parties rigoureusement égales le personnel. Celui-ci ne devait avancer, suivant qu'il était dans l'une ou dans les autres catégories, qu'à raison de un tiers au choix, un tiers au demi-choix, un tiers à l'ancienneté.

D'une façon arbitraire, le sous-secrétaire d'Etat, qui, par son passé d'homme politique, ne peut juger sainement des choses concernant spécialement le service, avait décidé que le tiers de son personnel était bon, le tiers suivant était médiocre et le dernier tiers était mauvais. Etrange mentalité pour un homme chargé de la direction d'un si nombreux et si dévoué personnel.

L'hostilité systématique de Simyan avait fait place à la haine et à la rancune vis-à-vis de ses subordonnés. Aux protestations

soulevées par ces violentes injustices et par ce désir évident de nuire, le néfaste sous-secrétaire d'Etat devait répondre par la grossièreté et par des écarts de langage inqualifiables. La violence dut répondre à la violence et deux grèves se déroulèrent. Malgré l'apparent échec de la deuxième, les gouvernants durent reporter leur attention sur les justes doléances du personnel des postes. Ce devrait être l'œuvre du ministre qui succéda au grotesque Simyan. Le tout était d'avoir l'air de donner quelque chose, et de colorer de beaux reflets un cadeau dangereux : c'est le plan de réorganisation de l'administration des Postes, entrepris par M. Millerand. Le décret qui va nous occuper et que nous donnons en partie, est la première aile de ce vaste édifice:

Article premier. — Il est institué auprès du ministre et auprès des directeurs et des chefs de service, des délégués du personnel, élus dans les conditions prévues par les articles ci-après.

Art. 2. — Le personnel est réparti en deux séries de groupe, qui se composent chacun soit d'une seule catégorie, si les effectifs en sont suffisamment nombreux, soit de plusieurs catégories réunies en raison de leurs effectifs restreints ou de leurs attributions similaires.

Ces groupes sont constitués comme suit:

Série A

I. Directeurs départementaux; sous-directeurs; inspecteurs principaux.

II. Directeurs de bureaux ambulants.

III. Ingénieurs en chef.

IV. Inspecteurs des services sédentaires; agents comptables.

V. Inspecteurs des services ambulants.

VI. Ingénieurs ordinaires.

Série B

VII. Receveurs de bureaux composés; chefs de centres de dépôt télégraphique; chefs de bureaux centraux téléphoniques.

VIII. Chefs de section ; sous-chefs de section.

IX. Chefs de brigade.

X. Rédacteurs.

XI. Commis principaux sédentaires et ambulants; contrôleurs des services maritimes postaux; chefs mécaniciens; agents mécaniciens principaux ; chefs dessinateurs.

XII. Commis et surnuméraires; sous-chefs mécaniciens; agents mécaniciens.

XIII. Receveurs et receveuses de bureaux simples.

XIV. Expéditionnaires; dessinateurs; conducteurs des travaux; chimiste.

XV. Dames employées; dames dactylographes.

XVI. Brigadiers facteurs; chefs surveillants; chefs d'ateliers; contremaîtres; contremaîtresses et sous-contremaîtresses; gardiens de bureaux de direction.

XVII. Brigadiers chargeurs; sous-agents du matériel; courriers-convoyeurs; entreposeurs.

XVIII. Facteurs receveurs; facteurs-chefs des postes; facteurs-chefs des télégraphes; facteurs-sous-chefs des postes; facteurs du gouvernement.

XIX. Courriers ambulants; chargeurs; gardiens de bureaux sédentaires.

XX. Facteurs de toutes catégories (titulaires et auxiliaires); jeunes facteurs (s'ils ont dix-huit ans révolus).

XXI. Surveillants chefs d'équipe; ouvriers chefs d'équipe.

XXII. Sous-agents titulaires de l'usine de la Seyne; surveillants; ouvriers; hommes de service; plantons; ouvrières; femmes de service; gérantes de cabines téléphoniques.

XXIII. Courriers auxiliaires; gardiens d'entrepôt; chargeurs auxiliaires.

Art. 3. — Tous les groupes des séries A et B sont représentés auprès du ministre; seuls les groupes de la série B ont des délégués auprès des directeurs et des chefs de service.

II. — *Election des délégués auprès des directeurs et des chefs de service*

Art. 4. — Les délégués des groupes de la série B auprès des directeurs et des chefs de service sont élus, par département ou par service, à raison de un titulaire et un suppléant pour chaque groupe.

L'élection a lieu, tous les deux ans, le deuxième jeudi du mois de novembre.

Art. 5. — Les délégués de chaque groupe ne peuvent être élus parmi les agents, sous-agents et ouvriers appartenant au groupe considéré.

Art. 6. — Le jour fixé pour l'élection, chaque électeur remplit un bulletin de vote qu'il insère dans une enveloppe fermée ne portant aucune annotation. Cette enveloppe est placée sous un deuxième pli cacheté portant extérieurement et d'une manière très apparente la mention: « Election des délégués », les nom, prénoms et grade de l'électeur, ainsi que le numéro du groupe dont il fait partie.

Cette enveloppe est transmise au directeur ou au chef de service,

soit directement, soit par l'intermédiaire du receveur ou du chef immédiat.

Art. 7. — Au fur et à mesure de leur arrivée à la direction, les plis relatifs aux élections sont classés par groupe et conservés dans un meuble fermant à clef.

Dans l'après-midi du dimanche qui suit l'élection, le directeur ou le chef de service réunit, dans un local accessible au personnel, une commission qu'il constitue comme suit:

Le directeur ou chef de service, président.

Un receveur de bureau composé ou assimilé.

Un commis.

Un sous-agent.

Un ouvrier.

(Les plus anciens de la résidence, siège de la direction ou du service.)

Dans les services qui ne comportent pas d'emplois de receveurs et de commis, il est fait appel au concours des deux agents les plus anciens dans d'autres catégories.

Un ou plusieurs rédacteurs peuvent être adjoints à la commission en qualité de secrétaires.

Dans les directions ou services où le nombre des électeurs est très élevé une ou plusieurs sous-commissions peuvent être constituées dans les conditions indiquées ci-dessus, sous la présidence des plus anciens parmi les collaborateurs immédiats des chefs de service.

Art. 8. — La commission, après avoir émargé les noms des votants sur les listes, préalablement établies, des électeurs de chaque groupe, procède au dépouillement des votes et dresse un procès-verbal des résultats du scrutin; ce procès-verbal est signé par tous les membres de la commission.

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé délégué titulaire; celui qui vient immédiatement après est désigné comme suppléant.

Les résultats sont immédiatement affichés dans les locaux de la direction et portés à la connaissance de l'administration centrale sous le timbre de la direction du personnel (1er bureau).

Ils sont également transmis, pour ce qui concerne les quatorze derniers groupes seulement au directeur du département siège du conseil régional dont relève le département ou le service intéressé.

Art. 9. — Les délégués sont entendus une fois au moins tous les deux mois par les directeurs ou chefs de service. En dehors de ces audiences régulières, ils peuvent être entendus exceptionnellement sur demande spéciale et motivée.

S'il y a lieu de remplacer les délégués dans leur service, ce remplacement est effectué aux frais du Trésor ; mais, en cas de déplacement, il ne reçoivent, de ce fait, aucune indemnité.

III. — *Election des représentants auprès du Conseil central de discipline, de la commission centrale d'avancement et des délégués auprès du ministre.*

Art. 10. — . . . .

Art. 11. — L'ensemble des délégués titulaires élus auprès des directeurs ou des chefs de service par chacun des dix-sept groupes de la série B élisent parmi les délégués titulaires ou suppléants du même groupe, attachés à des résidences ou à des services relevant du conseil régional de discipline siégeant à Paris, les quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) auprès du Conseil central de discipline, prévus par le décret du 18 janvier 1910.

. . . .

Art. 16. — Les représentants auprès du Conseil central de discipline élus dans les conditions prévues aux articles qui précèdent, par les six groupes de la série A et par les neuf premiers groupes de la série B, représentent les mêmes groupes auprès de la commission centrale d'avancement.

Art. 17. — Pour chacun des groupes des deux séries, le représentant titulaire élu auprès du Conseil central de discipline, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est délégué titulaire auprès du ministre; le suivant est délégué suppléant.

IV. — *Election des représentants auprès des conseils de discipline régionaux.*

. . . .

V. — *Dispositions communes aux diverses élections.*

Art. 23. — Les élections ont lieu au bulletin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages obtenus, la préférence se détermine par voie de tirage au sort effectué séance tenante par les soins de la commission qui a procédé au dépouillement des votes.

. . . .

Art. 25. — Dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats, les opérations électorales peuvent être attaquées par tout électeur appartenant au groupe que l'élu est appelé à représenter.

Les réclamations et contestations sont portées devant le ministre, qui statue dans le délai d'un mois.

A la simple lecture du décret, on peut voir quelle machine de

guerre il peut présenter aux mains d'un ministre en bataille. Plus de dicussion contrôlée par un groupement conscient.

C'est un semblant de suffrage universel qui ne présente aucune garantie. Il établit des délégués qui ne représentent personne et qui ne peuvent parler qu'en leur nom personnel.

C'est la responsabilité individuelle substituée à la responsabilité collective.

Il faut toute l'habileté de Millerand pour avoir pu les faire consacrer, par l'assentiment de la Chambre, en répondant à l'intervention du député unifié Sembat. Celui-ci avait fait remarquer, avec son incision coutumière, que l'une des réformes qui tient le plus au cœur du personnel postal, c'est sa participation à côté des chefs de service, aux commissions de classement et au conseils techniques. Millerand répondit à côté en annonçant que le fait était acquis par le nouveau décret.

Et aux yeux éblouis des parlementaires, qui ne peuvent pas connaître ces questions de métier, il a consacré officiellement un décret qui peut devenir, entre les mains d'un ministre quelconque, la machine de guerre la plus restrictive du droit d'association.

CE DÉCRET EST DANGEREUX. — UN SEUL DÉLÉGUÉ.

Il l'est parce qu'il institue le système du seul délégué auprès des ministres ou des directeurs. Qui pourra contrôler ce qui se sera passé dans les décisions qui auront animé ces délégations. C'est bien dans cette idée que le conseil de l'A. G. a été amené à supprimer son président et qu'elle s'est toujours bien trouvée d'avoir envoyé des délégués en nombre suffisant auprès du ministre ou auprès des chefs de service. Le syndicat des ouvriers des lignes a créé trois secrétaires pour respecter cette idée salutaire. Nous pourrions dire que le même accord, sur cette question, est fait au syndicat des sous-agents. En effet, la création du délégué unique, est opposée à toute conception syndicale et ne semble avoir été imposée que pour faire fléchir la corruption. Et cela sera d'autant plus facile, que même si les délégués choisis par l'A. G. sont élus, aucun moyen de contrôle n'existe, pour les faire remplir un mandat, dans les limites tracées par le groupement.

Tous nos camarades des postes semblent s'accorder sur ce point. Ils savent apprécier cette fameuse réglementation, concernant une mesure régressive, qui ne tient à rien moins qu'à frapper à mort toute association.

DESTRUCTION DU DROIT D'ASSOCIATION.

Tout cela, que nous envisageons un peu sommairement, est à l'état de conviction profonde chez tous nos camarades postiers. Certainement la forme d'association que M. Millerand avait accordée à nos camarades, sous son premier ministère, en collaboration avec M. Waldeck-Rousseau, en 1900, n'était pas parfaite. Elle n'avait le droit que d'émettre des vœux auprès de sous-secrétaires d'Etat, qui pouvaient n'en tenir aucun compte, si c'était leur bon plaisir. Elle ne pouvait envoyer ses délégués dans les conseils techniques, ni dans les commissions de classement, etc., etc.

Et nos camarades qui voulaient suivre en cela l'exemple de pays étrangers, où une forme plus parfaite existe déja, aspiraient comme leurs camarades anglais à la forme syndicale, la plus susceptible de leur donner satisfaction.

On sait la guerre sans merci, que le gouvernement, si violent, d'un Clemenceau leur a livrée. Leur résistance désespérée a été vaincue. Le cadre de cet article ne nous permet pas de donner aux causes et à l'histoire de cette lutte, le développement qu'elles comporteraient, nous ne pouvons pour les mêmes raisons en analyser les résultats. Nous pourrons simplement indiquer que le sort du vaincu est échu aux camarades postiers, qui peuvent s'apercevoir que le décret Millerand, est une des nombreuses mesures de répression qui ont suivi la grève.

Ce qui le prouve, c'est que le ministre n'a pas voulu faire avant l'application du décret, les réintégrations des révoqués, qui restent encore, malgré ses déclarations, ses promesses précises d'effacer toutes les traces de ces mesures extrêmes. Y aurait-il donc une corrélation entre ces deux faits, que l'on voudrait bien nous représenter comme fort éloignés l'un de l'autre : le décret et les révocations ?

« Les délégués de l'A. G. trouveront toujours auprès de moi le même accueil, je ne nourris aucune prévention contre votre groupement et l'A. G. peut vivre parfaitement à côté des délégués du personnel entier que je veux connaître. Ces délégués pourront m'aider dans l'élaboration d'un vaste plan de réorganisation du personnel des postes, qui satisfera tout le monde ». Ce sont, à peu près, les paroles du ministre, à une délégation de l'A. G. qui lui soumettait un rapport en vue de différer l'application du décret. Camarades postiers, si vraiment il s'agit d'une vaste réorganisation de votre administration, vous avez raison de vous méfier, le décret qui n'en est que le commencement et que vous pouvez apprécier déjà, est un garant de la qualité de ce qui suivra.

C'est la guerre aux associations et syndicats, guerre masquée, sous le prétexte que ces groupements ne présentent que peu d'adhérents. Peut-on dire cela en face d'un syndicat des ouvriers des lignes, qui groupe l'immense majorité de ceux qui sont employés par l'Etat? Et sont-ils nombreux les syndicats qui peuvent offrir une liste de 14.000 cotisants, analogue à celle qui constitue l'A. G. des agents des postes de France ? Quels groupements ont subi de tels assauts et ont supporté deux grèves si considérables sans être amoindris ? Si vraiment l'idée de M. Millerand ne consiste qu'à connaître les désirs et les aspirations de son personnel, ne lui suffit-il pas d'être assuré de la collaboration de l'A. G. ? Nos camarades postiers connaissent la thèse, qui est en honneur en haut lieu, pour motiver l'application de ce décret : le ministre veut être assuré de la collaboration de son personnel en entier et non d'une fraction, représentée par les groupements personnels dont il ne méconnaît pas l'importance, mais qui ne constituent pas la majorité des employés ou ouvriers de l'administration qu'il préside.

Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps sur cette thèse pour en voir le caractère spécieux.

Nos gouvernants adorent ce qu'ils brûlent sournoisement. Ils ont l'air de regretter ne pas voir en face d'eux des organisations représentant l'immense majorité du personnel, alors qu'ils font tout pour amoindrir leur essor. Ne se plaisent-ils pas à les montrer impuissantes en ne leur donnant aucune satisfaction sur des doléances justifiées, et ne les ont-ils pas acculées à deux grèves pour les raisons que l'on sait.

Est-il nécessaire de diviser en 23 catégories le personnel, pour le consulter plus utilement ; ne serait-ce pas pour l'empêcher de présenter un faisceau de revendications, d'autant plus irrésistibles qu'elles intéresseraient un plus grand nombre d'employés ? Ne voit-on pas facilement que toute idée d'ensemble est refusée à ces petites catégories, divisées et morcelées, qui évolueront constamment dans un horizon des plus bornés.

AVANTAGES DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS.

Ce sont les rapports d'ensemble, basés sur des raisonnements presque impeccables, demandes beaucoup plus profondes, beaucoup plus étudiées que les réponses qui leur sont faites et qui ont le double désavantage, aux yeux de la Haute Administration, de rendre les désirs plus pressants et leur réalisation presque imposée à ses yeux, ou bien qui la placent dans une attitude piteuse, lorsqu'elle veut discuter sur les questions de fond, ou lorsqu'elle veut donner des raisons d'ajournement. En un mot, elle se trouve à bout d'ater-

moiement devant quelques justes revendications, dont elle veut à tout prix empêcher la réalisation, en première ligne : idée syndicale, participation aux commissions de classement et aux conseils techniques, dans des proportions justes et non d'une façon dérisoire, comme l'organise le présent décret.

Qui ne peut voir quelle puissance ce décret confère à un ministre réactionnaire et aux hauts fonctionnaires de l'administration sur leurs subordonnés. Dans l'A. G., par exemple, tout employé des postes et de n'importe quel grade pouvait être admis. Chacun pouvait y faire triompher ses idées en respectant des statuts homologués par le ministre actuel, en 1900. La condition pour être membre de l'A. G. était le paiement du droit d'entrée et des cotisations trimestrielles, sommes assez minimes pour être données très facilement par un débutant même.

Toutes les catégories du personnel pouvaient donc y être représentées ; mais aucun chef ne pouvait faire partie de son conseil d'administration. Le congrès de 1903 était arrivé à ce résultat à la suite de luttes que nos camarades postiers connaissent bien. Ils savaient bien, en effet, que la condition *sine qua non* pour avoir une représentation exacte du personnel et d'avoir des désirs nettement exprimés, c'est qu'il soit délivré de la présence constante de chefs qui ne peuvent dépouiller momentanément leur qualité et qui, de par leurs fonctions et leurs intérêts contraires, ont mandat de peser de leur toute puissance sur toute décision.

C'est comme si les ouvriers dans l'industrie publique, admettaient leurs patrons et leurs contremaîtres à la tête de leurs groupements !

SUBSTITUTION DE 23 ASSOCIATIONS A UNE SEULE FÉDÉRATION DE 3 ASSOCIATIONS.

Comment réclamer contre l'arbitraire d'une décision administrative en présence de ceux qui l'ont édictée ? C'est l'absurde même. On peut donc déclarer que les bureaux qui se cachent derrière le ministre, n'ont pas perdu de vue le rôle de contrôle que l'A. G. exerce sur eux ; ils la voient se ressaisir au lendemain de deux grèves. Peu de groupements auraient résisté à un tel assaut. Ces bureaux ont pensé d'une façon insidieuse que le meilleur moyen de la rendre inutile et par suite de la terrasser sournoisement, c'était de la morceler ; ce ne sera plus une fédération de trois groupements organisés, qui subsistera, mais bien 23 associations ; autant qu'il y a de catégories prévues par le décret.

CONSTITUTION DE DOSSIERS SECRETS.

Ce décret est dangereux en dernier lieu, parce qu'il favorise l'éclosion des dossiers secrets. Qui ne voit que d'après le système électoral, qu'une administration peut seule admettre, malgré toutes les concessions de détail quelle pourra consentir sur ce sujet, les camarades postiers ne peuvent cacher leur façon de penser, exprimée par des votes toujours contrôlables. Les mesures édictées par le décret, concernant la façon de procéder aux élections, sont très vagues et laissent tout pouvoir à un chef de service qui collationne les enveloppes, et à un directeur qui les conserve également pendant le laps de temps qui le sépare de l'après-midi du dimanche qui suit l'élection. Les professions de foi des candidats aux élections, ne sont-elles pas placées dans leur dossier ? La raison en est facile à deviner.

Un ministre viendra déclarer après cela, le plus solennellement du monde, à la tribune de la Chambre, que les dossiers secrets n'existent pas, alors qu'il donne par ses mesures rétrogrades, la facilité la plus grande pour les constituer !

Les camarades postiers sont convaincus que cette fameuse réglementation, concernant des élections auxquelles le personnel est « obligé de prendre part » rend le décret dangereux ; mais aussi inapplicable sans fausser l'idée de justice.

A. — SYSTÈME D'ÉLECTIONS INAPPLICABLE

Que dire de ce cadeau que l'on lui présente, sans qu'il puisse savoir à l'avance ce que contient cette offre gracieuse, et sans qu'il puisse seulement la refuser si ce cadeau lui paraît dangereux.

On parle de mesures de rigueur contre les postiers qui refusent de prendre part au vote. Nous pourrions citer des exemples. Ceci prouve encore une fois de plus que plus les gouvernements changent, plus ils démontrent cette vérité si évidente qu'un fonctionnaire n'est qu'un demi-citoyen. Il a beaucoup de devoirs, ses droits sont très limités.

Il s'agit dans ce décret d'un suffrage universel soumis à une pression officielle éhontée — certains chefs, et la liste que nous possédons en est assez longue, ne sont-ils pas entrés ouvertement dans la lutte pour patronner officiellement une liste de jaunes avérés ? — avec trois conditions aggravantes sur le suffrage universel:

1° Les chefs de service dans une administration de l'Etat, en raison du pouvoir discrétionnaire qu'ils ont sur leurs subordonnés au point de vue de leur carrière elle-même et de leur avancement, ont une influence autrement réelle que celle que possèdent les préfets,

sous-préfets ou autres agents du gouvernement sur le corps électoral en entier;

2° Il subsiste, dans le projet qui nous intéresse, une trace de ces élections restrictives qui existaient sous d'autres régimes et qui parquaient les électeurs en castes différentes. Ces castes, au lieu d'être différenciées par leur fortune, le sont d'une façon analogue par leur grade. Et l'on arrive à cette conception rétrograde de diviser un personnel d'une même administration en vingt-trois catégories. Lisez bien le chiffre, et vous comprendrez la formule des ministres d'Etat: « Diviser pour pouvoir éconduire les doléances même les plus justes. »

Suppression de toute liberté dans le vote

3° Le décret dans l'article 6 édicté:

« Le jour fixé pour l'élection chaque électeur remplit un bulletin de vote qu'il insère dans une enveloppe fermée ne portant aucune annotation. Cette enveloppe est placée sous un deuxième pli cacheté portant extérieurement et d'une manière très apparente, la mention: « Election des délégués », les nom, prénoms et grade de l'électeur, etc.

« Cette enveloppe est transmise au directeur ou au chef de service soit directement, soit par l'intermédiaire du receveur ou chef immédiat. »

Comment ne pas voir qu'aucune liberté du vote n'est respectée:

1° La liberté de voter ou de ne pas voter. Le décret, qui ne détermine pas ce point d'une façon évidente, laisse libre cours aux décisions arbitraires des chefs. Dans le service téléphonique, par exemple, les commis principaux ont remis les feuilles et les enveloppes nécessaires au vote et ont rapporté le tout. En outre, les directeurs, d'après le décret, collationnent toutes les enveloppes et peuvent, soit d'eux-mêmes, soit par leurs intermédiaires, relever les noms de ceux qui ont pris part au vote, et ceux qui n'y ont pas pris part. Il y aura lieu de craindre que les abstentionnistes ne soient signalés à toutes les vindictes ouvertes ou cachées. Que diraient les nombreux électeurs de France si on les obligeait à voter ainsi sous les yeux des chefs dont la sévérité ne peut être comprise que par des fonctionnaires ayant éprouvé la rancune de supérieurs qui ne sauraient avoir tort!

Pas de secret dans le vote

2° Le secret du vote n'est pas assuré. Les enveloppes étant données aux chefs immédiats qui les transmettent au directeur, celui-ci les conserve jusqu'à ce qu'il réunisse la commission de dépouillement. Et pendant tout cet intervalle de temps, le personnel perd de vue

les bulletins de vote et les enveloppes qui les renferment. Nous n'entrerons pas dans le détail des mille et une manières que l'on peut employer pour découvrir le sens des votes qui devrait être secret surtout pour les chefs. Il sera donc facile de désigner les camarades entrant dans les vues de leurs supérieurs et les autres. Malheur à ceux qui résisteraient aux sollicitaions plus ou moins déguisées de leurs supérieurs !

Représentation inégale d'après les catégories

Ce décret établit-il un système de représentation pouvant se concilier avec l'esprit de justice ?

On voit, dans la catégorie n° 8, la gare de l'Est qui n'a qu'un sous-chef de section. Celui-ci est délégué de droit et délégué suppléant, puisque, d'après le décret, chaque catégorie de personnel doit avoir ces deux sortes de délégués.

Dans la catégorie n° 14, la gare d'Orléans ne possède qu'un expéditionnaire qui se trouve de ce fait dans le cas précité et qui a une voix égale au délégué élu par plusieurs centaines d'expéditionnaires à la rue de Grenelle, pour l'élection des délégués au Conseil de discipline ou du délégué auprès du ministre.

Dans la catégorie n° 10, les rédacteurs sont en petit nombre dans les gares d'ambulants; il n'y en a qu'un seul dans certaines directions départementales et les délégués ont la même voix pour discuter sur les mêmes questions que le délégué des nombreux rédacteurs de la Centrale ou de la Seine.

Dans la catégorie n° 12 des commis, les inégalités de représentation sont choquantes. Que dire du personnel commis et surnuméraires ambulants qui contient plusieurs milliers d'employés n'ayant droit qu'à un délégué, alors que leurs huit directeurs auront un des leurs comme délégué. L'avantage sera d'ailleurs du côté de ce dernier qui se verra servi par la grande influence inhérente à sa haute fonction et à l'autorité qui s'y rattache.

Les mêmes réflexions s'appliquent à la catégorie n° 15 des dames employées.

Le décret permet de rejeter toute revendication

Donc, à ce point de vue, ces élections ne peuvent donner une représentation basée sur la simple justice et il semble que ce soit l'indice d'une aggravation et non d'une amélioration, puisqu'il semble ressortir de cela que leur voix se fera moins bien entendre. Qui empêchera le ministre ou le chef de service de déclarer, à une juste revendication du délégué des commis, par exemple, qu'il a reçu

l'avis contraire du délégué des inspecteurs, des receveurs, des commis principaux, etc., etc. !

De la tactique pour combattre le décret

Il peut être admis que le décret Millerand est un des plus rétrogrades et des plus dangereux de ceux que nos camarades postiers ont eu à subir depuis l'avènement de notre troisième République, et si l'accord peut exister à ce sujet, de graves polémiques ont surgi sur la tactique à employer pour le combattre. Il s'agissait de l'accepter, tout en l'accaparant au profit des groupements existant déjà, ou bien de le combattre.

Ceci nous conduit à envisager trois tactiques comme seules possibles:

a) Celle qui a été soutenue par la majorité de 12 voix contre 11 et 3 abstentions au Conseil de l'A. G. consiste à présenter les candidats afin de pouvoir contrôler les délégués élus.

C'est une solution peut-être possible pour faire vivre les groupements professionnels à côté du décret Millerand, à condition de maintenir les délégués dans les vues du conseil d'administration. C'est peut-être bien difficile dans la pratique, puisqu'on n'a aucun recours dans le cas contraire. Il faut admettre avoir le moyen de faire élire, sinon en entier, du moins en grande majorité, les candidats présentés par l'organisation;

b) Une deuxième tactique s'inspire de la même idée, mais elle pose comme condition aux élus de démissionner en bloc. C'est une tactique peut-être plus radicale que la première. Le décret prévient bien le cas de démission ou de non-exécution des élections et déclare qu'il sera remplacé, etc., par un délégué d'office. Mais il est facile de se rendre compte de la difficulté de ces remplacements s'ils devaient être faits dans l'immensité des cas. Cependant, cette tactique n'a pas été suivie. A notre avis, son grand défaut, en effet, est de substituer la responsabilité que doit prendre la collectivité par la responsabilité individuelle des délégués. C'est un peu la tactique de la Fédération départementale de la Loire, quoique un peu mitigée. Elle n'est pas allée jusqu'à inviter les délégués à démissionner, ce qui aurait été du moins logique mais à ne prendre de décision que d'après les décisions collectives.

Le reproche concernant la transposition des responsabilités individuelles à une responsabilité collective, se trouve donc pleinement dans cette tactique et elle n'est en elle-même qu'un moyen terme puisqu'elle accepte le décret qu'elle veut combattre, et ne fait en quelque sorte que vouloir se l'adapter;

c) Le reproche que nous pouvons faire, en effet, aux deux tactiques

qui précèdent, c'est qu'elles consacrent le décret Millerand. Elles lui donnent la vie et ne laissent entendre aucune protestation. Elles lui donnent l'autorité morale de ce qui est indépendant dans le personnel postal car c'est cette minorité de syndiqués ou tout simplement de groupés qui a entraîné dans son orbite les majorité pourtant relativement faibles que l'on sait. En passant, nous pouvons poser les simples questions suivantes aux camarades postiers en leur laissant le soin d'y répondre: ne pensent-ils pas que leurs luttes électorales, leurs combativités plus ou moins tumultueuses étaient le but que se proposait le plus le ministre ? n'est-ce pas la meilleure preuve que son décret a été accepté par le personnel des postes ? ne pourra-t-il en tirer parti pour en triompher moralement et dire que son décret répondait bien à une nécessité ?

On peut se rendre compte qu'il était impossible de faire échouer un décret longuement préparé en sous-main et qui devait voir une application certaine dans l'idée des puissants de la haute administration. Mais il était peut-être préférable de ne pas s'associer à une œuvre purement de façade et qui permettra toutes les compromissions ou étouffera toutes les plaintes qui ne pourront que fort difficilement se faire jour.

Les camarades postiers n'ont peut-être pas oublié l'histoire de leur ministre, ils se souviennent sans doute de quelle façon il a fait élire des délégués au personnel des chemins de fer, de quelle façon imparfaite la représentation était faite à raison du même nombre de délégués pour des services de plusieurs centaines d'employés et pour des services bien moindres. Ces délégués ne paraissent pas avoir été consultés dans des questions aussi graves que la fixation de l'échelle des traitements du personnel de l'Ouest-Etat ?

Qui dit délégué, dit mandant. Or, la qualité de mandant ne se comprend pas sans un pouvoir de contrôle plus ou moins large, plus ou moins facile à exercer.

Donc, pas de délégué sans un contrôle possible de la part du ou des mandants.

Est-ce le cas ?

Deux cas peuvent se présenter.

Ou bien les délégués seront animés des meilleures intentions et seront fermes dans leurs revendications, ou bien ils n'offriront aucune résistance aux refus de prise en considération des chefs ou du pouvoir central lui-même. Dans le premier cas, les délégués seront vite brisés ou bien l'on passera outre sans autre forme de procès. Nos gouvernants et la haute administration savent fort bien qu'ils ne représentent aucune force, puisqu'ils ne s'appuient sur aucun groupement corporatif qui peut posséder certains moyens par son

anonymat et par le grand nombre de ses adhérents de faire entendre une voix assez puissante pour compter sur le Parlement et sur l'opinion publique.

Dans le deuxième cas, il sera facile à des chefs drapés dans le prestige que leur confère leur autorité, d'éconduire par de simples promesses qui se renouvelleront éternellement les représentants timides.

Quant aux représentants qui ne seront pas sincères — nous voulons croire que leur nombre en sera infime — comment pourra-t-on les contrôler, et surtout comment ne pas voir qu'ils seront imposés au personnel pendant deux ans, malgré toutes les mesures de réprobation et de défiance qu'il pourra prendre à leur égard. Au moins avec ses syndicats ou ses associations, il lui était facile d'assister aux délibérations publiques du Conseil d'administration ou des commissions d'études dans chaque groupe qui mandataient les délégations auprès du ministre ou auprès des chefs de tout grade. Il lui était facile d'assister également au compte rendu de cette délégation. Et il pouvait voir des ordres du jour de défiance ou de confiance clôturer ces comptes rendus. Dans le cas peu probable où tout le Conseil d'administration ne lui semblait pas suivre la bonne voie ; il lui était impossible d'avoir le dernier recours du congrès annuel de l'organisation.

Ce n'était pas un système parfait, mais qui comportait cependant des garanties. On sentait, la préoccupation des gouvernements Waldeck-Rousseau et Combes, en vue de la défense républicaine, pour laquelle il était nécesaire d'attirer les fonctionnaires par quelques avantages.

Toutes les considérations qui précèdent nous font préconiser la tactique d'abstention, celle de la minorité du conseil d'administration de l'A. G. Nos camarades postiers pourront se rendre compte sous peu, peut-être le reconnaissent-ils déjà, que la plus grande faute a été de donner la vie normale à un décret qui ne pouvait tenir sans l'approbation qui découle des élections passées, de la minorité groupée, de celle qui compte et qui était seule capable de faire discuter tout au moins des mesures qui ne peuvent résister longtemps à la claire lumière du raisonnement.

L'autorité des chefs a été paterne dans l'application du décret, à quelques exceptions près. C'est une chaîne un peu lâche encore, mais qui se resserrera dans quelque temps et qui deviendra un carcan. Derrière tous les gouvernants se trouvent toujours les bureaux, gardiens jaloux de cette autorité sans conteste, qu'ils veulent continuer à détenir sans conteste. Sous la firme du ministère passé, ils ont acculé nos camarades postiers à la grève : c'était la

manière brutale pour les amoindrir d'un seul coup. Cependant, leurs mouvements ont été si puissants, que leur voix a été entendue et le ministre a compris qu'il fallait leur donner quelque satisfaction. Le tout était de leur en donner le moins possible, ou plutôt de leur restreindre leurs droits en ayant l'air de leur donner quelque chose.

Ce décret est un grand danger parce qu'il porte l'empreinte de la Haute administration. Il paraît promettre, sous sa forme démocratique, une innovation favorable aux intérêts du personnel, et sous cette apparence de libéralisme, il permettra de prendre toutes les mesures restrictives.

Tout homme étant soumis intérieurement aux mêmes principes de justice, il ne nous paraît pas possible que beaucoup, parmi les grands chefs qui ont pris part au conseil de discipline pendant les grands événements derniers, ne se soient révoltés en leur âme et conscience, devant les cruelles et injustes sentences de révocations qui leur étaient imposées. Aucune protestation ne s'est entendue pourtant.

C'est la preuve de la dépendance des chefs au pouvoir central et un indice de leur liberté d'action très restreinte.

Les chefs qui surveillent les élections actuellement instituées, ne peuvent donc être impartiaux pendant leur réalisation. Ils savent contre qui sont dirigées ces mesures et que le meilleur moyen de faire entendre leur voix, c'est de rabaisser celle des petits travailleurs devenus par trop gênants.

Nous faisions allusion, précédemment, au Congrès de 1903 ; nos camarades postiers ont encore présent à l'esprit quels étaient les hommes qui voulaient conserver la haute main sur l'A. G. en particulier. Les menaces ont été violentes autant que leur déception devant leur échec. Ils s'étaient promis une revanche et, à plusieurs reprises, ils l'avaient ouvertement déclaré.

Un rapprochement s'impose, en pensant que ce sont les mêmes hommes qui sont actuellement à la tête de l'administration des Postes et que l'on peut croire avoir eu quelque part dans la rédaction du décret qui nous occupe.

NÉCESSITÉ D'UNE ORGANISATION PUISSANTE POUR LUTTER CONTRE CE DÉCRET.

Que nos camarades postiers y pensent, ils doivent soutenir avec clairvoyance la lutte avec des bureaux qui s'acharnent contre leur organisation. Qu'ils discutent librement le cadeau qu'on leur a fait sans vouloir les consulter ; qu'ils mènent une campagne avisée contre un décret qu'on n'a pas voulu ajourner dans son application, même de quelques jours, sur la demande des délégués de l'A. G. Si le décret était un bienfait, le ministre aurait-il refusé d'entrer en

pourparlers avec les conseils des groupements existant ? Qu'ils entreprennent dès maintenant une campagne d'abstention et une campagne pour faire abroger ce décret. S'il est nécessaire de conserver des délégués aux commissions de classement et aux conseils techniques, il n'est pas avantageux de les conserver dans la très faible proportion où ils existaient déjà et comme M. Millerand nous la conserve officiellement ; et il est dangereux d'accepter ces mêmes délégués comme représentants auprès des chefs de service et auprès du ministre.

Seulement, la nécessité d'une organisation toujours plus puissante ayant à sa tête des éléments avisés et possédant la confiance des adhérents doit se faire sentir impérieusement. A notre avis, ces conditions existent dans les groupements vivants du personnel des postes. Cependant, pour mener à bonne fin une entreprise aussi délicate que celle qui consistera à combattre pied à pied sur le terrain choisi par le ministre, sous l'instigation de ses bureaux, et pour arriver à faire annuler un décret qui ne peut subsister en bonne justice, il est nécessaire d'éduquer de plus en plus la masse du prolétariat postal.

L'éducation de plus en plus intensive est le nœud de la question, nos camarades postiers peuvent donc se montrer quelque peu satisfaits qu'on leur ait fourni un décret si nécessaire à combattre, et qu'on leur ait donné un si merveilleux moyen d'éduquer et d'insuffler une plus large vie à leurs groupements.

MOUVEMENT COOPÉRATIF

Un nouvel organe coopératif

A signaler l'apparition prochaine d'un nouvel organe central, destiné à aider les rapports coopératifs internationaux et qui, comme tel, s'il est bien fait, avec toute l'ampleur et toute la régularité nécessaires, se trouvera naturellement amené à rendre de grands services : LA PHALANGE, *Feuilles mensuelles sur la théorie et la conception coopératives*. Il complétera le précieux *Bulletin Coopératif international* dirigé à Zurich par le docteur Müller et qui paraît le premier samedi de chaque mois en trois langues : française, allemande et anglaise, et qui, maintenu sur le terrain des renseigne-

ments techniques laisse, en effet, la place à un organe plus théorique ; encore faudra-t-il que les collaborateurs n'abusent pas — qu'ils nous permettent, à ce sujet, de leur exprimer notre manière de voir — du doctrinarisme. Nous n'avons, un peu sur tout, que trop discuté doctrine ; à l'heure actuelle les matériaux sont à pied d'œuvre, il importe surtout de les employer. Certes, la doctrine garde sa place — qui est éternelle — mais à condition qu'elle soit étayée par des réalisations progressives constantes.

La Phalange a, d'ailleurs, établi son programme d'une manière fort intéressante: « Quelque satisfaisantes qu'aient été au cours de ces dernières années la croissance matérielle, l'extension imprévue et l'efficacité pratique puissamment accrue de la coopération, il ne peut rester aucun doute à l'observateur perspicace que tous ces phénomènes là n'ont pas amené un développement de culture sociale en rapport avec cette entrée même. Le niveau intellectuel et moral, si tant est qu'il se soit relevé, n'a pas encore atteint, en tout cas, la mesure désirable. Les organismes coopératifs se sont bien incorporés économiquement des milliers et des milliers de nouveaux membres, mais ils ne se les sont pas assimilés intellectuellement. Nous avons un grand mouvement coopératif dont les progrès et les résultats se présentent sous un aspect imposant dans la statistique, mais nous possédons un nombre bien peu adéquat de coopérateurs conscients des beautés, des moteurs — si l'on peut dire — de la cause qu'ils ont épousée... De toute part on entend des plaintes sur la matérialisation, la diminution de l'enthousiasme, ce penchant croissant à concevoir et à administrer les intérêts coopératifs d'une façon purement routinière. Si le mouvement coopératif doit rester sain et se montrer l'un des facteurs d'une véritable réforme sociale, s'il doit communiquer aux masses du peuple non seulement des avantages économiques, mais aussi, dans une mesure progressive, une plus grande participation aux biens de la culture et, par cela même, les conduire à un niveau social relevé, en un mot, s'il doit se montrer un mouvement capable de favoriser le raffinement d'une vraie culture sociale, il importe que l'idéal reprenne le poste qui lui est dû au premier plan et que les puissances spirituelles en soient renforcées. Pour paralyser la routine et le scepticisme qui sont en train de s'introniser, pour contre-balancer le contentement trop exclusif des résultats atteints et les influences aplatissantes du vil matérialisme, il faut à la coopération plus d'élan, plus d'idéalisme, plus de foi en l'avenir.

Ce dont a besoin le mouvement coopératif d'aujourd'hui, c'est une renaissance de l'esprit coopératif, un approfondissement de son assiette scientifique et la formation d'une conception coopérative du

monde. Ce n'est qu'en atteignant ce but que nous préserverons le mouvement coopératif du triste sort de manquer sa destinée dans l'histoire de la société humaine, et d'être assimilé ou même englouti par le capitalisme ».

La Phalange serait aussi une libre tribune ouverte à tous les militants coopératifs autorisés, et qui, de par ses attributions un peu générales même, n'empiéterait en aucune façon sur le domaine de la presse coopérative existante. — Nous attendons le premier numéro de notre nouveau confrère. (Dr H. Balsiger, Volta-Strasse, 29, Berlin.)

Les cercles d'études dans les coopératives

Le Conseil de la Fédération des coopératives de la région parisienne, après les longues études auxquelles il s'est livré, a défini récemment, tel qu'il le conçoit, le rôle qui échoit aux Cercles d'études des Coopératives. Voici son programme :

« Les cercles remplissent, au point de vue de la coopération, le même office que les groupes au point de vue politique, se réunissant une ou deux fois par mois, avec une commission administrative préparant le travail. Le rôle des cercles de coopérateurs peut se diviser en trois parties : 1° l'éducation coopérative ; 2° l'éducation administrative ; 3° la fondation et l'organisation d'œuvres d'éducation et de solidarité sociales.

Le cercle des coopérateurs ne devra jamais perdre de vue que l'idéal coopératif consiste en la réunion entre les mains des consommateurs, particulièrement des travailleurs qui y sont intéressés, des moyens d'échange et d'organiser la production par les consommateurs eux-mêmes. Le cercle doit, conséquemment, étudier sous toutes ses faces le problème de l'échange et de la production, connaître le fonctionnement des organismes qui sont chargés de les mettre en pratique et qui peuvent être considérés comme les bases de la société de demain. C'est aussi son devoir de propager les principes de la coopération parmi tous les travailleurs, au milieu desquels il existe, que l'ignorance seule peut retenir en dehors des sociétés coopératives.

L'éducation administrative ne pouvant être obtenue que par la pratique des affaires, le cercle devra donner à tous les camarades la possibilité d'acquérir l'expérience nécessaire en les déléguant dans les commissions statutaires, en les conseillant, en les soutenant dans les conflits inévitables et dans les assemblées générales. Mais, en retour, chaque camarade doit se souvenir qu'il est responsable

de ses actes devant le cercle et doit s'incliner devant les décisions prises, car s'il est permis à chacun d'avoir une conception spéciale des choses, lorsqu'il s'agit de la mise en pratique, l'avis général doit prévaloir. Cette discipline morale est absolument nécessaire et l'expérience prouve que c'est dans les sociétés où l'on en a le plus tenu compte que les résultats ont été les meilleurs.

C'est également devant le cercle que devront être portés tous les conflits intéressant la société, c'est lui qui doit pousser la direction dans les grandes lignes, sans cependant trop diminuer l'initiative des commissions.

En ce qui concerne les œuvres d'éducation (pupilles, choral, groupe artistique, etc.) il est incontestable que le rôle du cercle est de s'occuper de leur fondation et de leur gestion, mais cette question ayant déjà été résolue par la Fédération, nous n'en parlerons que pour mémoire, chacun étant bien convaincu que c'est par l'éducation de l'enfant que nous pourrons réaliser notre idéal d'émancipation sociale.

Mais comme le résultat de la coopération socialiste est de créer dans toutes nos sociétés un milieu social nouveau, nous devons y développer toutes les œuvres de mutualité et de solidarité, afin que ceux qui sont des nôtres trouvent un appui, un réconfort contre toutes les vicissitudes de l'existence ouvrière. Là, le champ d'expériences et de réalisations est immense et peut permettre à tous les membres du cercle d'apporter leur collaboration, quelles que soient leurs aptitudes.

Le programme d'action que nous venons d'indiquer est déjà immense, cependant ce n'est rien, car c'est la vie entière qui peut être englobée dans la coopération.

Quant au recrutement des membres du cercle, il nous semble qu'ils ne doivent être acceptés qu'autant qu'ils donnent toute garantie à l'organisation. Dans la plupart des cercles de la région parisienne, on exige que les adhérents soient syndiqués ou qu'ils appartiennent au Parti socialiste ; mais les milieux coopératifs sont tellement variés, que nous ne voulons pas indiquer de règles trop absolues, laissant aux militants de chaque Société le soin de fixer les conditions d'admission suivant le milieu dans lequel ils se trouvent. »

Questionnaire d'études

La Fédération des Coopératives a, en outre, envoyé à toutes les coopératives de la région parisienne, afin d'être à même de faire une étude sur leurs conditions de travail, un questionnaire très bien

rédigé portant sur les salaires des répartiteurs, des employés, etc., ainsi que la manière dont ils sont recrutés, sur leur nombre d'heures de travail, sur le chiffre d'affaires annuel dans les différentes parties, etc., etc. — Il y a là l'amorce d'une statistique et d'un classement qui seront précieux.

ANDRÉ LEBEY.

MOUVEMENT LÉGISLATIF

Le *Journal officiel* du 16 décembre 1909 (annexe, p. 1401) a publié un rapport du Ministre du Travail sur l'application des prescriptions réglementaires et légales relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels et commerciaux (en particulier lois des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903 ; décret du 4 avril 1905 sur la manipulation du linge dans les blanchisseries ; décret du 29 juillet 1904 sur le couchage du personnel). Les plus importantes de ces prescriptions semblent être celles que contient le décret du 29 novembre 1904 sur les mesures de protection et de salubrité à appliquer dans les locaux de travail ; le rapport en question montre qu'il y a de grands progrès réalisés en ce qui touche les vestiaires, les lavabos, les cabinets d'aisance, l'aération, le chauffage, l'éclairage — particulièrement dans les textiles, les minoteries et la verrerie — le fonctionnement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs, et que ces progrès tendent à substituer le travail mécanique au travail humain dans certaines branches de l'industrie — particulièrement dans la minoterie, les fabriques de glaces, les raffineries de soufre, les fabriques de superphosphates. Le même rapport note un arrêté dans la progression jusqu'ici constatée du nombre des accidents du travail suivis d'un repos de plus de quatre jours (359.747 en 1907 ; 354.027 en 1908). Les améliorations constatées dans la situation des travailleurs pourront s'amplifier dans l'avenir si l'on peut faire aboutir les projets actuellement soumis à l'examen des corps compétents ; le projet de décret concernant la prophylaxie de la septicémie charbonneuse ; 2° projet de réglementation des ateliers de désinfection des objets de literie ; 3° projet de décret réglementant le travail dans les couperies de poils ; 4° projet de décret organisant la surveillance médicale du personnel dans les industries où ce personnel est exposé à l'intoxi-

cation saturnine ; 5° projet de décret réglementant le travail dans les ateliers de typographie ; 6° projet de décret concernant le triage et le cardage des objets de pansement ; 7° projet de décret concernant les ouvriers souffleurs des verreries ; 8° projet de décret concernant la prophylaxie de la dermatose dite « gale du ciment ».

*
* *

Un décret des 15-26 juillet 1893, prévu par la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des femmes et des enfants, disposait dans son article 1er que les industries (broderies et passementeries pour confections; fabrications et confections de chapeaux; confections, coutures et lingeries pour femmes et enfants ; confections en fourrures ; pliage et encartage de rubans), pouvaient, sur simple préavis, prolonger jusqu'à 12 heures la durée du travail, pendant 60 jours par an, en veillant jusqu'à 11 heures du soir. L'application de ce décret suscita un grand nombre d'observations de la part des inspecteurs du travail, qui constatèrent de nombreuses veillées irrégulières, expliquèrent le mécanisme de certaines fraudes (changement de raisons sociales ou changement d'immeubles, permettant au moins le doublement des jours de veillées), contestèrent même l'utilité industrielle des veillées, insistèrent sur les conséquences physiologiques et morales. La Commission supérieure du travail, ayant tiré profit de ces doléances, le ministère du travail a pris, le 17 février 1910, un décret qui sera applicable à dater du 1er juillet 1910, et qui supprime la veillée de 11 heures, sauf dans l'industrie de la confection des chapeaux de grand deuil pour femmes et enfants, et dans celle de la confection de vêtements de grand deuil pour femme et enfants, à condition qu'il s'agisse d'ouvrières d'au moins 18 ans, que le travail effectif de la journée ne dépasse pas un total de 12 heures, et que la veillée ne se prolonge pas au delà de 11 heures du soir; le décret précise en outre le nombre de préavis à employer par les chefs d'industries.

Georges Bourgin.

La réforme de la procédure devant la Cour d'Assises.

La chronique que j'inaugure ne doit pas être consacrée exclusivement aux lois ouvrières. Le prolétariat, en effet, a le plus grand intérêt à être mis au courant d'une façon sommaire, du mouvement législatif dans son ensemble. Rien de social ne doit lui échapper. Il importe donc qu'il suive de près tout ce qui se fait ou se prépare,

au Parlement, pour modifier le régime économique dont il souffre. Il doit apporter une attention non moins soutenue aux textes organisant, si je puis ainsi parler, le milieu démocratique indispensable à son évolution. Il doit travailler, incessamment, à l'extension des libertés consacrées, en principe, par la Révolution et si souvent rendues illusoires.

Est-il un seul de nos militants qui méconnaisse notamment l'importance des règles sur l'Instruction criminelle, qui ne dénonce l'insuffisance des garanties accordées à la défense devant les juridictions répressives, au grand dommage de nos camarades poursuivis à la suite de quelque épisode de la lutte contre le capitalisme.

Aussi me semble-t-il bon de faire connaître à nos lecteurs les *réformettes* qui résulteront de deux projets déposés à la Chambre par le garde des sceaux les 22 décembre et 13 janvier derniers. De ces projets préparés par une commission extra-parlementaire, le premier réglemente la mise en liberté provisoire des accusés renvoyés devant la cour d'assises. Elle pourra désormais être accordée par la *chambre des mises en accusation* avant la comparution aux assises, ou en cas de renvoi de l'affaire à une autre session et enfin, lorsque l'arrêt de condamnation a été cassé.

Je n'insisterai pas davantage sur ce premier projet. Le second supprime l'interrogatoire de l'accusé par le président des assises. Il a été élaboré pour donner satisfaction à l'opinion publique scandalisée par l'interrogatoire de M[me] Steinheil qui a duré trois jours. Au président qui disait n'avoir en vue que la découverte de la vérité, l'accusée répondit, à la grande joie de l'auditoire: « Vous avez une façon pas banale de la rechercher. »

Elle était plus banale, observerai-je, qu'on ne le croit. L'abus de l'interrogatoire pour avoir, davantage, frappé l'opinion publique dans cette affaire, n'y est pas apparue pour la première fois. Il y a bien longtemps qu'on le dénonce. Les juristes pensent généralement que cet abus n'est que la survivance, la réapparition sous une nouvelle forme d'un abus que la loi de 1881 a voulu faire disparaître en abolissant le *résumé* présenté par le président après la clôture des débats, second réquisitoire des plus perfides sous son apparence d'impartialité, et auquel la défense ne pouvait répondre C'est un abominable résumé du président Gohier, qui entraîna l'er-l'erreur judiciaire de Lesurques.

Peut-être, en effet, la suppression du résumé a-t-elle aggravé les abus de l'interrogatoire, mais ils sont bien antérieurs. M. le Professeur Le Poittevin a rappelé à ce sujet une très belle page d'un livre de Bérenger sur la justice criminelle en France, paru en 1818.

L'interrogatoire, qui n'est pas prévu par le Code de 1808, a dû

reparaître bientôt après, les magistrats d'alors ayant conservé les habitudes de l'ancienne procédure inquisitoriale. Déjà, sous l'ancien régime, le président, à en croire Pierre Hérault, avocassait et cherchait à prendre de biais et non de droit fil. Dans tout juge, observe M. Le Poittevin, il y a encore un inquisiteur qui sommeille.

L'interrogatoire est absolument contraire à l'esprit de la procédure empruntée par le législateur de 1791, à l'Angleterre, et reproduite, presque sans changement, dans le Code impérial: procédure essentiellement accusatoire et orale. Toute l'instruction antérieure doit être oubliée et l'affaire exposée et discutée de vive voix devant le jury.

Or, rien n'est plus contraire à ce principe que l'interrogatoire par lequel le président, ayant étudié le dossier dans tous ses détails, avant que la procédure orale soit commencée, discute l'affaire d'après la procédure écrite. Combien dangereux pour l'innocent ce duel où le magistrat l'écrase de la supériorité qu'il tire de sa tranquillité d'esprit, de son autorité, de son expérience, de son habitude des subtilités. A l'accusé qui nie, le président oppose de prétendus aveux qu'il aurait faits auparavant, des réponses incohérentes, des contradictions inévitables dans des interrogatoires subis à des époques fort éloignées. Il transforme en preuves des coïncidences nullement prouvées. Suivant l'expression très juste de Bérenger, il développe, amplifie les vices mêmes de l'instruction.

Aussi comprend-on que depuis longtemps les hommes qui ont le souci de la liberté individuelle aient protesté contre l'interrogatoire. En 1820, la Cour de cassation fut sollicitée d'annuler cette pratique, mais elle s'y refusa. En 1839, l'agitation reprit à la suite d'un procès célèbre.

Il y a dix ans, le professeur Le Poittevin demandait la suppression de l'interrogatoire.

Au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1905 (1), dans un rapport que j'ai présenté sur la *liberté individuelle et le Code d'instruction criminelle*, je m'exprimais ainsi: « La suppression s'impose absolue de cet interrogatoire de l'accusé, qui n'est pas dans le Code. Il faudrait que le président pose à l'accusé, comme en Angleterre, la question: « Plaidez-vous coupable ou non coupable? » Dans le premier cas, il l'avertirait qu'il a le droit de garder un silence qui ne sera pas interprété contre lui; tandis qu'en parlant, il peut se faire du tort. »

Le rapport se terminait par un exposé des principes sur lesquels devrait être basé le nouveau Code. On y lit le paragraphe suivant:

(1) *Bull. Offic.*, 1905, pp. 547, 555.

« XII. — L'accusé sera libre de fournir toutes les explications qu'il jugera utile sans être tenu à répondre à un interrogatoire quelconque autre que celui relatif à son identité. »

C'est ce principe qui est appliqué par le projet de loi déposé par M. Barthou (1).

La Société des Prisons a entendu, dans sa séance du 16 février, sur ce projet, un spirituel rapport de M. Cruppi, ancien avocat-général et ancien ministre.

Je n'insiste pas sur la suppression de la lecture de l'acte d'accusation faite par le greffier, et que personne n'entend, ni sur celle de l'avertissement, assez ridicule, que le président devrait donner aux avocats « de ne rien dire contre leur conscience ou le respect dû aux lois et de s'exprimer avec décence et modération ».

La disposition essentielle est la suivante: le président... ne pourra, à peine de nullité, faire subir à l'accusé un interrogatoire.

Le Code de 1808 prévoyait un exposé de l'affaire par l'avocat-général. Il était tombé en désuétude. La loi nouvelle le maintient ou plutôt le rétablit. A la suite de cet exposé, l'avocat-général, l'accusé et son conseil pourront présenter des observations.

A la Société des Prisons, quelques membres ont manifesté la crainte que l'exposé ne dégénère en réquisitoire et les observations de la défense en plaidoirie qui feront double emploi avec le réquisitoire et la plaidoirie qui doivent suivre l'audition des témoignages. Il a été d'avance paré à ce danger. « Le président, lisons-nous, veillera à ce que cet exposé et ces observations n'entrent pas dans la discussion des faits et des preuves. »

Nous ne sommes pas, concluait Cruppi, des novateurs téméraires; nous sommes des conservateurs; on pourrait même nous qualifier de « vils réactionnaires », puisque nous revenons au Code de 1808. C'est bien le cas, suivant une formule bien connue, de réclamer à la République « la liberté comme sous l'Empire ».

Des hommes, animés de cette lâche férocité dont on a constaté récemment les désastreux effets, ont accusé les auteurs de cette réforme de vouloir énerver la répression, d'être les défenseurs des « apaches ». L'exposé des motifs proteste justement contre cette stupidité. Assurer à quiconque est injustement accusé les meilleures garanties pour faire reconnaître son innocence, c'est en même temps rendre plus sûre la condamnation des coupables.

On obtient ce double résultat en rétablissant la procédure pénale sur sa vraie base, en remettant chacun à sa place. La partialité

(1) On en trouvera le texte dans la *Revue Pénitentiaire*, 1910, pp. 134 à 138.

si souvent reprochée aux présidents d'assises ne constitue pas seulement un grave danger pour l'innocent, elle se retourne aussi parfois contre l'intérêt social. Le jury qui admet très bien la passion chez l'avocat-général, la réprouve sévèrement chez le président et, par une réaction naturelle, mais aussi regrettable, y répond par un acquittement injustifié. Empêchons le président d'empiéter sur les fonctions du ministère public. « Aucun soupçon, dit l'exposé des motifs, ne doit l'effleurer. Son rôle sera, comme le veut la loi, celui d'un arbitre, consistera à assurer à chacun des adversaires l'exercice de ses droits et à veiller à l'observation des règles édictées pour la recherche de la vérité. »

Au début de son rapport, M. Cruppi se demandait si cette réforme était essentielle. Il répondait sans hésiter que s'il ne faut pas en diminuer l'importance, il ne convient pas, davantage, de l'exagérer.

L'honorable député a manifesté très nettement le regret que le pouvoir de codification soit refusé à notre Parlement. Au lieu de réformes partielles qui risquent fort de ne pas s'harmoniser entre elles et avec les textes maintenus, on devrait hardiment entreprendre la refonte complète de nos Codes pénal et d'instruction criminelle. L'heure est venue de cette réforme d'ensemble; tous les éléments en ont été élaborés par les spécialistes et se trouvent dans les publications de la Société des Prisons.

Je partage absolument cette opinion. Les socialistes doivent s'efforcer d'agir en ce sens sur l'opinion publique, se faire les promoteurs d'une grande œuvre dont les prolétaires bénéficieront plus que toutes les autres classes de la société. Les problèmes primordiaux qu'elle soulève sont, d'après M. Cruppi, le recrutement des magistrats professionnels et leur indépendance vis-à-vis du pouvoir, la composition du jury, sa participation à la peine.

J'espère avoir l'occasion, un jour, d'exposer, sur ces trois points, ainsi que sur la façon dont l'instruction doit être menée, une conception démocratique.

Ernest Tarbouriech.

Notes

Sur l'origine des mots « Socialisme » et « Socialiste »

Il est assez malaisé de déterminer la date à laquelle un mot fait son apparition dans une littérature ; le rechercher suscite plus qu'un intérêt de curiosité, car bien souvent la patrie du mot est aussi la patrie de l'idée.

On a beaucoup bataillé autour des origines du mot « romantisme », et les pragmatistes d'aujourd'hui se disputent l'honneur d'avoir baptisé leur doctrine. La même controverse s'est produite à propos des mots « socialistes » et « socialisme » et un récent article de M. Carl Grünberg vient en rappeler les phrases, en même temps qu'il y apporte un document nouveau et concluant (1).

Les prétendants à l'invention des termes « socialisme » et « socialiste » forment trois groupes. C'est tout d'abord Louis Reybaud qui s'attribue, comme il dit ce « triste honneur ». Pierre Leroux, à son tour, soutient qu'il employa ces termes, dès 1832 et 1834 ; il a pour lui un assez grand nombre d'historiens des idées sociales au XIX[e] siècle, et parmi eux, son propre fils Louis P. Leroux. Enfin les disciples et commentateurs d'Owen réclament pour leur maître la priorité, en invoquant des écrits datés de 1835, et peut-être même (mais ici leurs indications sont très vagues) de 1825. Ajoutons que, tout récemment, G. Deville signalait le mot « Socialisme » dans le numéro du 23 novembre 1831, d'une petite revue philosophique, *Le Semeur*.

Tel est l'état de la question. De toutes ces prétentions, laquelle est la mieux fondée, historiquement ? Epargnons dès à présent à Louis Reybaud le « triste honneur » d'une paternité dont le désaveu lui paraissait, sans doute, plus triste encore ; n'a-t-il pas, en effet, dans la première édition de ses « Réformateurs socialistes » écrit qu'il avait emprunté le terme nouveau à l'Angleterre ? et cela suffit, bien qu'il ait eu soin d'expurger de ce document, les éditions suivantes, pour rendre ses prétentions caduques. Il vulgarisa le terme, mais ne l'inventa pas.

Quand aux owentismes, un de leurs tracts, publié en 1833, est signé un socialiste ; ce mot, dès lors, est employé comme synonyme d'owentiste, et le mot « socialisme », venu un peu plus tard, se substitue rapidement à celui d'owenisme. N'est-il pas remarquable que

(1) *Revue d'Histoire des doctrines économiques et sociales*, décembre 1909.

ces termes, à peine formés, soient entrés dans le domaine public, et, prêchant d'exemple, se soient socialisés spontanément ?

Les titres de Pierre Leroux sont plus solides que ceux d'Owen ou de Reybaud. En 1832, ce n'est pas « socialisme » qu'il oppose à « individualisme », mais bien « association » ; et quand, en 1834, il substituera « socialisme » à « association » ce ne sera que pour donner à ce dernier terme une dignité plus haute et en faire le nom d'un système de liberté dans la solidarité. Mais il reste aquis que P. Leroux a la priorité sur les anglais, tant pour l'emploi du vocable socialisme que pour la connotation, la signification qu'il lui donne et qu'il a conservée.

Est-ce à dire que Leroux soit l'inventeur ? Non, car un critique littéraire, Joncières, rendant compte dans *Le Globe* des *Feuilles d'Automne*, l'emploie pour caractériser une forme du lyrisme de Hugo, la forme humanitaire (1832). En outre il reste acquis, avec G. Deville, que le mot « socialisme » fut employé dès 1831, pour qualifier l'universalisme catholique, par opposition à l'individualisme protestant.

Il semble, d'après tout ceci, que la discussion est close et que c'est en France, que l'emploi fortuit ou conscient du terme « socialisme » fut fait, dès 1831. Il n'en est rien pourtant, et, sans s'arrêter à une citation erronée d'une lettre de Mallet du Pan (1799)), M. Grünberg nous transporte d'un saut en Italie et trente ans plus avant, en 1803. A cette époque, et dans ce pays, un publiciste obscur, Giacomo Guiliani, donne son *Antisocialismo confutato ;* c'est une réfutation de l'individualisme (assez mal compris, semble-t-il) de J.-J. Rousseau et Raynal, une défense contre la théorie de l'état de nature, de l'ordre économique et juridique existant que Giuliani appelle *socialisme*, donnant ainsi à ce terme un sens tout opposé à celui qu'il a pris. Par socialisme et socialistes, nous apprend M. G. Giuliani « voulait désigner les théories et les écrivains qui défendent l'ordre régnant de la propriété privée par opposition à l'antisocialisme, révolutionnaire parce qu'individualiste, dissolvant par conséquent les rapports sociaux naturels. »

Giuliani, on le voit, s'il est, chonologiquement, le premier à user de ces mots, n'a nullement soupçonné le sens qu'ils devaient prendre, quelques années plus tard. Aussi, nous associons-nous pleinement aux conclusions de M. Grünberg, à savoir qu'il est impossible de dire si l'ouvrage de l'auteur italien fut connu ou répandu en France, et que le plus sage est d'admettre que les termes « socialisme » et « socialiste » ont été réinventés et doués de leur véritable signification, vers 1831, en France. Roger Picard.

Revue des Livres

JACQUES PROLO. — **De la Méthode réaliste du socialisme réformiste français,** préface d'Albert ORRY, secrétaire-général du Parti socialiste français. (Librairie Marcel Rivière, 1910.)

Il est bien naturel de soutenir le parti auquel on appartient ; il est mieux encore de défendre les idées que l'expérience de la vie vous a values en vous les prouvant nécessaires, et, dans une certaine mesure, — car la personnalité de chacun s'associe toujours à ce jugement, — les meilleures ; et, enfin, il serait sans doute préférable de diminuer sa personnalité en augmentant la part faite aux idées reconnues bonnes afin de subordonner personnalité et parti aux idées les plus utiles, aux-faits les plus probants. Tels sont les sentiments qui s'affermissaient en moi au fur et à mesure que je prenais connaissance de cet intéressant, mais singulier petit recueil d'articles ; intéressant parce qu'il montre à merveille, et sur tous les angles, l'état d'esprit des socialistes réformistes qui, pour des raisons diverses, par des scrupules et des timidités souvent légitimes, par suite de raisonnements différents aussi, se sont arrêtés au seuil du Parti Socialiste afin de réserver en dehors de lui un « parti socialiste français » ; singulier parce que l'accent brutal, souvent injuste, quelquefois inadmissible, et même tout à fait déplacé, qui souligne certaines phrases ou charge celles-ci d'une injure regrettable, permet de saisir au vif les griefs, les rancunes — hélas ! — les regrets, j'imagine aussi, de ceux qui ne sont pas venus avec nous. Certes, je conçois le point d'interrogation posé, prolongé même, devant le Parti socialiste ; je le connais pour l'avoir fait durer, quant à moi, en y ajoutant de plus la sourde colère de voir les partis s'user en luttes stériles au lieu de s'aider ou, au besoin, de se fondre, et je suis, en outre, convaincu que plusieurs — les plus subtils, dans le bon sens du mot, les plus précis — l'ont éternisé par scrupule de conscience; pourtant, à l'expérience, à l'usage, les contacts progressifs que comportent le travail et la lutte politiques, la constatation de plus en plus évidente que la volonté de nombreux hommes de gauche se réserve ou se diminue, ou, même tourne court du moment que les réformes d'abord admises, remuent le sol d'une manière résolument transformatrice, enfin le spectacle mal-

heureusement si fréquent de tant de mollesse, de tant de lâcheté et du manque d'idéal le plus élémentaire, toute cette somme de tristesses aurait dû donner plus de décision, plus d'audace à ceux qui, par ailleurs, avouent s'entendre sur le principe initial du socialisme, à savoir la socialisation des moyens d'échange et de production. Pourquoi couper en deux le Parti socialiste et, ce qui est plus grave à nos yeux, accentuer cette scission, au lieu de rechercher, ne serait-ce que de loin, à combler le fossé qui nous sépare pour le plus grand bénéfice des conservateurs radicaux et progressistes ? Comment refuser de saisir qu'un parti n'est pas immobile, évolue et que c'est dans son sein qu'il faut agir, afin d'obtenir un résultat en y faisant prévaloir ses conceptions, non pas du dehors ? Par suite de quel oubli ne pas comprendre que plusieurs exagérations et plusieurs règlements draconiens sont moins venus du dogmatisme moral — d'ailleurs plein de noblesse, et d'une noblesse nécessaire — ou divers se cantonnent, non sans insistance, que des défections auxquelles tant d'autres ont si facilement consenti ? Plus le socialisme apparaissait la clef du lendemain, plus il fallait se garantir contre les rôdeurs, plus il devenait excusable de se dresser un système de fortification afin qùe seuls, les bons soldats — ou ceux qui, du moins, semblaient tels — pénétrassent dans la citadelle attaquée. Plus le Parti socialiste était, à la fois, sollicité et combattu, plus il devait monter la garde. Est-ce que maintenant encore on ne le discute pas au delà de la vérité, au delà de la justice, — maintenant, où il devrait bénéficier justement, au contraire, de toute son action désintéressée, du concours si constant, si vigoureux qu'il a apporté aux hommes sincères, au point que, sans lui, la plupart des lois sociales auraient été retardées ou même négligées ? Cette plaquette en fait foi.

Je suis sûr que, plus tard, le chercheur spontané — je le connais — qui l'a écrite, sera le premier à regretter ses flèches un peu hâtives et, notamment, celles contre Jaurès qui sont tombées, d'ailleurs — qu'il me permette de le lui dire — dès leur départ ou, pour ne pas le décourager, en cours de route. Il comprendra de quel rare dévouement, de quel grand savoir toujours averti, de quelle sagesse supérieure Jaurès a été le chef éloquent, courageux et sûr. Et le préfacier, se relisant un soir de calme, se demandera, lui aussi, à la suite de quel mouvement de nerfs il a pu s'amuser à des plaisanteries trop faciles, indignes de lui et de nous, étant donnés à la fois le sujet effleuré sous sa plume et le loyal élan socialiste qui — je le connais également — a été le sien. Tous deux se souviendront peut-être alors de cette critique, fraternelle encore que nous nous trouvions, et bien à mon regret, frères ennemis. Et qui sait s'ils ne seront pas désormais

devenus, ce jour-là, les plus ardents parmi ceux qui veulent l'unité du Parti socialiste, — unité vivante, multiple, diverse et dans laquelle le socialisme français de eBnoît Malon — nous le disons avec plaisir aux pages de sa propre revue — ne peut que tenir serait-elle d'apparence effacée, une place importante et d'honneur. — *André Lebey.*

UNION FÉDÉRALE DE LA MÉTALLURGIE. **L'Organisation patronale.** Syndicats; comité régionaux; ententes et comptoirs; assurance contre les grèves. Prix: 10 centimes.

Brochure de propagande, très solidement et sérieusement documentée, destinée à montrer aux syndiqués ou aux ouvriers métallurgistes en général la formidable organisation patronale, contre laquelle ils doivent s'unir. Après un court historique du développement de la métallurgie, la brochure indique le nombre des ouvriers occupés dans la métallurgie, puis décrit l'organisation patronale, avec une remarquable précision et conclut par un vigoureux appel à l'action syndicale.

CH. PICQUENARD. — **Le bilan des grèves et leur influence sur les salaires, 1908.** (Tirage à part de la *Revue d'Economie politique*, Larose et Tenin, éditeurs.)

D'un examen très serré des faits, Picquenard conclut qu' « il paraît légitime d'attribuer à la grève elle-même le mérite de la plus grande partie des bénéfices que les ouvriers retirent de la pression collective en général. Ces bénéfices sont assez importants pour compenser largement les sacrifices que les grèves proprement dites exigent des ouvriers. Toutefois, ces sacrifices restent encore très grands, mais il ne paraît pas impossible de les réduire dans une large mesure. En premier lieu, les grèves ne devraient être entreprises qu'à bon escient, lorsque les circonstances économiques ne rendent pas impossible leur succès. En second lieu, il y a tout avantage à donner la préférence aux négociations ou aux démarches amiables ».

EDMOND POTIER. — **Le Corporatisme** (Syndicalisme et corporation) (Extrait du *Prolétaire*), Paris, 1909.

Brochure curieuse, intéressante par plus d'un côté: l'idée de l'indissolubilité de l'action syndicale et de l'action coopérative est l'idée juste qui domine la brochure. On souhaiterait plus de précision dans l'observation des faits.

A. Van Gennep. — **La Formation des Légendes.** (Paris, Flammarion, éditeur.)

M. A. Van Gennep, dans ce volume, caractérise avec une richesse de documentation qui rend ce travail très intéressant les différentes catégories de récits: fable, conte, légende, mythe. Il cherche une origine commune dans les cultes totémiques et dégage l'antériorité de la légende. L'étude des thèmes des légendes lui permet d'établir leur répartition géographique et de montrer comment ces thèmes légendaires se classent par cycles. Il réunit les légendes relatives au monde naturel: légendes concernant les astres, l'eau, le ciel, la terre les animaux. Il groupe ensuite les légendes relatives au monde surnaturel: démons, dieux et saints. Enfin, après avoir étudié les légendes historiques, il montre les formes qu'elles ont prises dans la littérature: formation des épopées, adaptation littéraire des thèmes populaires, la légende de Don Juan et de Faust, le combat du Père et du Fils. En dernier lieu, M. Van Gennep explique la formation et la transmission des légendes.

Tous les lecteurs seront étonnés de rertouver des sources très lointaines à des récits qui souvent bercèrent leur enfance et s'ils les jugent puérils *a priori,* c'est que ces récits sont, à l'heure actuelle, vidés de leur valeur explicative. Ils ne sont plus que des formes enfantines d'art, mais ils ont été dans un lointain passé la science. — *J. M. Lahy.*

A. Allard. — **Le Catéchisme des ouvriers du bâtiment.** Gand, Volksdruklerig, 1909.

Brochure de propagande, sous forme dialoguée; mais où se trouve relatée toute l'histoire syndicale du bâtiment belge dans les dernières années.

M. T. Laurin. — **Les Instituteurs et le Syndicalisme** (Amicales et Syndicats d'Instituteurs). Bibliothèque du Mouvement socialiste. Fascicule VII. Paris, Rivière, 1908.

Histoire documentée et vivante du mouvement syndical des Instituteurs depuis l'origine; histoire faite du point de vue révolutionnaire.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

L'Union Typographique, imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

FÉDÉRATION DU LIVRE MARQUE SYNDICALE

Les Élections

Au lendemain de la lutte, tandis que les partis veulent se rendre compte, par delà les étiquettes et, même, les compromissions involontaires, à cette heure, surtout, où le scrutin d'arrondissement, définitivement oblitéré, a montré jusqu'à l'excès les confusions qu'il engendre, les soldats d'avant-garde cherchent à se rejoindre afin de s'expliquer entre eux. Il semble qu'ils aient besoin de dissiper je ne sais quel vague malaise et, afin d'y parvenir, de reconstituer étroitement, en gardant leurs places respectives, mais en formant des cadres sûrs, la tête de colonne de l'armée républicaine, ne serait-ce que pour préparer mieux, et rendre plus claires, les victoires nouvelles de demain.

Si nous, socialistes, nous nous réjouissons de notre grand succès, nous avons, à côté, le devoir, d'autant plus impérieux que notre nombre d'élus augmente, d'empêcher l'équivoque par une claire entente de la situation. N'oublions pas, non plus, que si notre influence a progressé notablement à Marseille, à Bordeaux, à Lille et ailleurs, elle n'a pas augmenté à Lyon ni à Paris. Les élections, quoique parfaites à notre point de vue, nous paraissent, en outre, par certains côtés, sinon inquiétantes, du moins de nature a susciter notre vigilance avertie. Les électeurs ont été assez souvent désorientés. En ce moment même, bien des éléments précieux hésitent, ne supposant plus d'efficacité au parti radical-socialiste, ne croyant pas et ne pouvant croire aux socialistes indépendants puis, une fois sur cette frontière, insuffisamment renseignés encore pour venir à nous. Qu'est-ce, exactement, qu'un « républicain

de gauche » ? Et en existe-t-il toujours qui puissent être trompés, à moins qu'ils ne le veuillent, par cette absence d'étiquette? La plupart de ces messieurs, je dirais volontiers leur totalité si je ne savais qu'il subsiste partout une de ces rares exceptions qui confirment la règle, sont à ranger avec les progressistes, les républicains tout court, les indépendants qui se définissent eux-mêmes ainsi, les libéraux, les nationalistes et les conservateurs ; ils sont qualifiés pour être réunis à plusieurs socialistes indépendants, car il en est d'autres, ne l'oublions pas et répétons-le, tout à côté de notre Parti, n'appartenant pas au parti socialiste français, qui sont déjà, du moins nous semble-t-il, et par ce que nous savons de leurs confidences, des unifiés qui s'ignorent. Si l'on y ajoute les radicaux dépourvus de radicalisme véritable, situés à la droite de leur parti, plus nombreux que leurs collègues ne le voudraient, — je le suppose tout au moins, — on se résout à ne pas envisager d'un œil favorable, ni même rassuré, les deux cent cinquante voix, environ, réactionnaires, — et la lutte sociale ira en croissant, — à côté des cinquante voix radicales indécises, — je me montre beaucoup trop bienveillant, — face à une majorité républicaine, réelle et décidée, de trois cent dix-sept voix.

Le gouvernement va-t-il aller vers la droite, en s'appuyant sur un centre élargi de ce côté, ou donner véritablement et résolument un coup de barre à gauche ? La question est là et se pose d'une façon absolue, sans qu'il puisse dorénavant être possible, par quelque subterfuge que ce soit, de l'éliminer sans y répondre. J'ai peur, quant à moi, je l'avoue, qu'il n'incline vers la droite. C'est sur la droite qu'il paraît déjà placer sa concentration ; ce n'est pas vers la gauche qu'il la dessine.

On nous estime, sans doute, pessimiste. Nous voudrions nous tromper. Pourtant, que chaque candidat se rappelle sa campagne, les nombreuses manœuvres dont il a été l'objet, qu'il s'interroge, principalement sur la mentalité du corps électoral ; que les militants qui ont suivi de près les tactiques des candidats et de leurs comités se représentent aussi à travers quels méandres les scrutins du 24 avril et du 8 mai se sont dé-

cidés, les uns et les autres ne pourront se dissimuler qu'ils ont senti le mouvement d'une vague de fond réactionnaire, lourde de démagogie, encore contenue, mais profonde, qui n'attend que son heure pour déferler sur la plage démocratique. L'indifférence constatée, d'autre part, sur tant de points, aidée, soutenue même par l'indécision molle, quelque peu hautaine, du gouvernement n'aidera pas, certes, à élever la digue qui userait la violence du flot, s'il venait à vaincre, et le ferait reculer. A moins de pratiquer la mauvaise foi, à moins de se rattacher au catholicisme, ou aux autres cultes, par une croyance illimitée, ou de n'avoir pas su s'en écarter sans leur conserver une secrète tendresse, ou par suite d'un aveuglement bizarre, assez de mise, au surplus, et qui passe pour de la haute politique, on a remarqué l'Eglise, au milieu des partis en lutte, encore insuffisamment organisés, soupesant du haut du roc qu'elle a su demeurer, en dépit de toutes les tempêtes, le ministère absent, lointain, comme désemparé. Elle apparaissait bien, quoi qu'on puisse dire, la puissance la plus forte, tenace et dominatrice. Plus délibérément que quiconque, nous avons rejeté l'anticléricalisme de parade, si maladroit dans son affirmation bruyante, la plupart du temps sans lendemain, qui a été longtemps de mise, et dont les cléricaux se réjouissaient, mais nous entendons revendiquer la nécessité de la lutte féconde contre cette prodigieuse force de conservation, quitte à faire sourire les observateurs superficiels qui croient la religion affaiblie. Nous disons même que cette lutte est aussi utile aujourd'hui qu'hier, parce que l'Eglise se prépare, comme à la veille du moyen âge, à prendre possession du monde nouveau qui se fait jour, âpre à la revanche qu'elle n'a cessé et ne cessera d'escompter. Jusqu'à quand faudra-t-il répéter que l'Eglise, au fur et à mesure qu'elle s'éloigne d'elle-même, ne comporte presque plus rien de religieux et qu'elle est une armée politicienne ? Plus nous avançons, plus elle s'unira, tout en paraissant favoriser les mouvements syndicalistes, coopératifs et socialistes, aux forces de la réaction, et plus celles-ci viendront à elle. L'Eglise et le Capitalisme sont étroitement unis, malgré

divers rêveurs distingués qui, jugeant l'Eglise actuelle d'après l'Eglise primitive, croient à leur antagonisme ; ils sont solidaires, se consolident et se complètent. Après avoir constaté les ressources infinies de la haute finance, quand on a mesuré l'ampleur des diverses campagnes, innombrables, qu'elle a menées pendant la consultation électorale, il est impossible de ne pas se prémunir contre l'entente de deux alliées aussi considérables, les deux plus fortes puissances qu'il soit à l'heure actuelle, l'une sur le terrain matériel, l'autre sur le terrain moral. Qu'elles arrivent à grouper autour d'elles — et tout leur facilite leur tâche — les nombreux indécis, qu'elles se créent, avec l'habileté croissante qu'elles témoignent, par des lois d'apparence sociale, sournoisement conservatrices, une nouvelle clientèle de petite bourgeoisie moyenne, farouchement propriétiste et nécessairement de plus en plus rétrograde, le socialisme se trouvera acculé à une action désespérée qui devra devenir violente et révolutionnaire. Et si cette action s'imposait à une minute où la classe ouvrière ne serait pas prête, on imagine facilement la réaction à laquelle tant d'efforts brisés, et détruits pour longtemps, feraient aboutir. Un pareil recul serait désastreux non seulement pour la France, diminuée dans ses forces les plus saines et les plus essentielles, mais aussi pour l'Europe, sur laquelle se déchaînerait un jour ou l'autre la guerre. — Il faut, à tout prix, que le mouvement en avant de la démocratie sociale soit maintenu en dehors des nombreuses embûches, de droite ou de gauche, que les puissances d'argent vont de plus en plus préparer contre elle.

La lutte électorale a été telle dans certaines circonscriptions que les candidats réactionnaires commençaient leur profession de foi ainsi : « Comme M. Briand, président du conseil, je désire que la République n'appartienne à aucune secte ». Et le développement étendu que cette préface permet se devine aisément. Plus bas : « Comme M. Millerand, je veux l'union du capital et du travail... » Le gouvernement s'est trouvé pris, le premier, à son propre piège. M. de Mun l'encourage et lui crie : « En avant ! Allez jusqu'au bout !... Nous pressentons ce que

vous rêvez... Faites la paix avec l'Eglise par un nouveau Concordat et vous devenez notre homme ». Les progressistes entonnent un cantique en faveur du discours de Périgueux par l'organe qualifié de M. Latapie qui, sans rire, dans la *République Française,* écrit que ce discours précis « marque une date importante dans notre histoire » ; il ajoute même : « depuis vingt ans, pas une parole n'avait si profondément retenti dans l'âme du pays » ; et il estime que les élections, répondant à cet appel mémorable, s'en sont inspiré. Est-il utile d'évoquer l'allégresse, hésitante encore et mitigée, mais déjà claironnante, qui se prépare à être totale dans l'âme rustique de M. Berthoulat ? Les radicaux réactionnaires sont aussi satisfaits et agitent une crête nationaliste. Mais, tandis que la droite félicite M. Briand, mis ainsi en demeure de se constituer une majorité personnelle s'il veut continuer à gouverner, celui-ci est trop avisé pour ne pas reconnaître qu'il est trop tard ; il a dû remarquer, par ailleurs, que la droite donnait généralement ses avis à un moment où ils ne valaient plus rien, au surplus sans s'en rendre tout à fait compte car, malgré ses progrès, elle n'est encore pas assez renseignée pour une pareille ruse. C'est avant les élections qu'il devait préparer les phalanges républicaines, d'une manière discrète, en laissant toute liberté, bien entendu, au suffrage universel, mais en permettant à celui-ci de s'orienter. Le lendemain du 24 avril, le soir du 8 mai, il aurait occupé une situation importante, peut-être unique qui, malgré certaines avances, déconcertantes par leur répétition, aurait fait se resserrer autour de lui. — Que dira donc le ministère le 1er juin, récusé qu'il semble par la gauche qui compterait, dans ce cas, l'abandonner à ses nouvelles relations ? Je me demande s'il le sait lui-même, car son embarras doit être grand et, s'il a conscience de toute la gravité de l'heure, pénible. Ses préfets, qu'il a interrogés sur les programmes des députés élus, le lui révéleront-ils ? J'en doute. — Il arrive ainsi à M. Briand la même aventure qu'à M. Clemenceau. Si M. Briand dure quand même, éventualité fort vraisemblable, étant donnée principalement son extrême habileté, c'est

qu'on ne sait qui mettre à sa place. Les éléments d'un nouveau ministère ne se font pas encore jour. Il serait ennuyeux de se retourner vers d'anciens combattants un peu fatigués, dont la sagesse ne garde pas la somme d'audace utile qui pourrait la rendre agissante, et prématuré d'en choisir de nouveaux qu'un excès de prudence compréhensible suspecte encore comme trop jeunes. Prudence regrettable, néanmoins, dans les circonstances présentes où les forces jeunes se démontrent justement nécessaires pour mener à bien la réforme électorale, la réforme administrative, la nouvelle conception de la Chambre renouvelable par tiers, qui est un point curieux du discours de Saint-Chamond et qui, introduisant au Parlement un peu du mécanisme sénatorial, ou bien réveillerait le Sénat engourdi, ou bien, en faisant apparaître une partie de son inutilité, mettrait au premier plan la possibilité d'une révision constitutionnelle. Celle-ci, préparée au milieu de toutes les garanties de sécurité, conduite avec opportunité en face d'un suffrage universel transformé par la R. P., serait peut-être le ferment d'une véritable renaissance politique; car la suppression du Sénat ne pourrait, bien évidemment, être tentée que par l'appui d'un suffrage universel réel, éduqué, organisé, qui empêcherait, grâce à son éducation et à son organisation mêmes, la chambre unique de se pervertir et de méconnaître son rôle, comme elle l'a fait en 1848, en 1849 et en 1871.

Voici donc les radicaux-socialistes à même de faire leur choix, auquel ils n'ont pas encore osé consentir — indécision qui a été à la fois cause de leur diminution et de leur maintien sur la carte électorale. Impossible, en effet, de ne pas choisir ; ou radicaux, ou radicaux-socialistes, et comme le parti socialiste indépendant, à la recherche de ses cadavres, s'affirme de plus en plus inexistant, il s'agit moins de vouloir le recréer sur d'autres bases que de rôder autour des unifiés. Les vrais radicaux-socialistes, s'ils veulent vivre, ont le devoir de purifier leur parti, de le rendre plus cohérent, plus sûr et meilleur par la qualité. Au fond, la République a besoin d'eux et de nous.

L'agglomération nécessairement confuse d'un second parti

socialiste en dehors du Parti socialiste est une conception littéraire, dangereuse, malsaine, d'ailleurs irréalisable, qui peut tenter, momentanément, ceux qui vivent dans le rêve mais qui doit leur apparaître inutile s'ils consentent au contact brutal de la réalité ; et il est presque un peu simple de rappeler qu'il n'y a pas de politique qui puisse s'abstraire de cette réalité. Un seul parti socialiste est possible, celui qui exprime l'effort de la classe ouvrière, celui qui ne se sépare jamais d'elle et la représente. Le parti vers lequel quelques-uns s'interrogent ne pourrait correspondre avec cette classe ouvrière et, rejeté par elle, moins vivant, beaucoup plus artificiel que celui des radicaux-socialistes avancés, semblerait une réunion de transfuges, — je prends le mot dans son sens le plus doux, — ou d'éternels indécis ; il présenterait je ne sais quoi de douteux et de mêlé qui éloignerait de lui, petit à petit, ceux-là mêmes qui auraient aidé à sa formation. Il ne saurait exister, et de quelle vie alors pleine de regrets, que si notre Parti, sous des influences qui ne viendraient pas de lui, mais du dehors, — influences que je n'ai pas besoin de qualifier et dont les auteurs subiraient toute la responsabilité étrangement lourde, — était rendu savamment inhabitable à ceux qui veulent y concilier, pour le plus grand bénéfice de l'action commune et des réalisations progressives qu'elle comporte, l'effort réformateur et l'effort révolutionnaire; mais tous nos camarades savent trop bien que les deux sont inséparables pour se prêter à un jeu aussi déloyal, rapidement funeste; ils sont trop sincères aussi, tous trop dévoués, trop conscients pour ne pas serrer les rangs et être les premiers à jeter le cri d'alarme. Il n'y a donc rien de réalisable de ce côté-là en dehors d'un trait d'union entre les radicaux-socialistes et les socialistes, réalisé par une sorte d'alliance, basée sur le Parti, étant en quelque sorte son reflet prolongé, lui servant d'antichambre, et s'inspirant des services nombreux que rend en Angleterre la Fabian-Society. Le fait même que ce groupe ne puisse exister qu'en s'appuyant sur nous montre bien que de partout c'est vers nous que s'acheminent les forces d'avenir résolument agissantes.

Un point central semble ainsi s'esquisser à gauche. Le triomphe éclatant du Parti a montré au pays tout entier l'horizon vers lequel marchait la République. Le pays a si nettement fait entendre qu'il ne voulait plus la voir piétiner sur place que, dans les départements où la donnée socialiste n'a pas été comprise, surtout parce que tout avait été mis en œuvre afin d'empêcher les électeurs de s'en rendre compte, — les radicaux ont sur leur conscience, en plusieurs localités, d'abominables plaidoiries contre les « collectivistes révolutionnaires », — la majorité a préféré se rejeter vers la droite plutôt que de demeurer au bord du marécage. Le parti radical peut ainsi mesurer l'étendue de sa faute, constater une fois de plus le tort que lui aura causé Clemenceau auquel il s'était maladroitement et bassement subordonné.

Une marche visible vers la gauche vaudrait à la partie de la démocratie encore hésitante qui n'a coopéré qu'à moitié à notre victoire et s'en réjouit avec un reste d'inquiétude, une vigueur nouvelle. Elle procurerait des résultats.

Le tort d'un ancien ministère, une fois constitué, — ai-je besoin de le nommer ? — a été de trop demeurer sur ses positions, comme s'il avait cru, en quelque sorte, qu'une fois l'armée prête, il n'y avait plus qu'à battre au drapeau, indéfiniment. Il n'avait pas compris, non plus, que la question économique, les réformes d'ordre moral, encore qu'insuffisantes, ayant été déblayées davantage, constituait la base de tout effort efficace. Enfin, à côté de dévoués, il avait eu de mauvais serviteurs, insuffisamment éduqués, maladroits dans leur empressement même. Il n'empêche que beaucoup s'en rappellent, au moins comme d'un premier essai, comme d'une indication ébauchée, et qui pourrait, améliorée, épurée, différente, moins spécialisée sur un sujet unique, en tirant la leçon des fautes passées, inspirer notre recherche. Sous la confusion de bien des étiquettes, à travers le scandale de calculs multiples, il me semble apercevoir, à tâtons, — comme cet article même, car nous étendons les bras à travers la brume, — la nécessité d'une concentration nouvelle des gauches, un embryon de montagne

révolutionnaire. Ne faudra-t-il pas qu'un jour les masques tombent et que l'on se rende compte ? Il y aurait là le gage d'une alliance, en même temps que le meilleur moyen de saper, puis de prévenir, les retours offensifs que réussit, ici et là, partiellement, et que prépare la Réaction.

Cela, bien entendu, en attendant la Réforme Electorale qui, dès qu'elle sera réalisée et appliquée, rendra, pour le plus grand bien de tous, de pareilles tactiques, souvent gênantes, superflues.

Serait-ce donc un nouveau bloc, meilleur, mieux équilibré, et avant tout socialiste, qui s'annonce, qui va se chercher, vraisemblablement dans l'opposition ? Est-ce un nouveau grand ministère qui, de jour en jour amalgamé dans l'opposition, éduqué par elle, rendu cohérent et sûr par des manœuvres parallèles sur le champ de bataille, va dégager peu à peu ses éléments et prouver sa nécessité afin de s'imposer mieux, plus irrévocablement, à son heure ?...

Qui sait et pourquoi pas ?

André Lebey.

L'Evolution de la Doctrine Socialiste sur la Coopération

I. — La Doctrine Socialiste et la Coopération

La doctrine générale du socialisme est fondée sur trois points : Lutte de classe, entente internationale des travailleurs, socialisation des moyens de production et d'échange. C'est également sur trois points que se fonde l'école de Rochdale ou de Nîmes, qui a édifié jusqu'à présent la seule construction doctrinale de la coopération : Entente des consommateurs contre tous les intermédiaires et finalement tous les détenteurs du matériel de production ; entente internationale coopérative, socialisation progressive mais totale du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Le parallélisme des deux doctrines est saisissant et l'identité de but formelle. Rien ne les sépare, que la lutte de classe, à laquelle les coopérateurs opposent l'entente des consommateurs. La doctrine se ramène donc à la méthode, car la lutte de classe est une méthode et doit s'exprimer par une méthode. Les coopérateurs croient triompher des socialistes en disant que coopération et lutte de classe s'excluent ; ceux-ci s'évadent du dilemme en proclamant qu'ils feront de la coopération de classe. Les faits ne justifient guère cette prétention. Mais bornons-nous ici à examiner l'attitude historique du socialisme, dans ses variations, dans son évolution, vis-à-vis du phénomène coopératif.

Passons rapidement sur la première moitié du XIXe siècle.

Pas si vite, cependant que d'omettre l'indifférence profonde de tous les théoriciens socialistes à l'égard de la coopérative de consommation. Ils n'avaient d'yeux alors que pour la production. Nos coopérateurs de l'Union et de la Bourse se réclament à l'envi de Robert Owen et de Charles Fourier. C'est en réalité à une poignée de tisserands quasi-anonymes que la coopération de consommation doit sa doctrine ; aux vingt-huit ouvriers anglais qui ouvrirent, en 1844, sous la risée, leur obscure boutique mal approvisionnée de la ruelle des Crapauds. Il faut lire l'émouvant récit qu'a tracé G.-J. Holyoak de cette inauguration (1).

Les premières coopératives de consommation créées en 1828 par les disciples de Robert Owen furent blâmées par lui à son retour d'Amérique. Il n'alla point cependant jusqu'au désaveu « parce que ces sociétés avaient été formées dans le but de recueillir des capitaux nécessaires pour l'organisation des communautés. Mais il leur fit savoir qu'elles ne pourraient jamais atteindre ce but » (2). On peut ajouter que dominé par sa préférence pour la production coopérative, Owen contribua grandement à l'échec par la création en 1833, du « Labour Exchange » de Gray's Inn, qui suscita des sociétés de production et fut « bientôt engorgé d'articles évalués d'après le travail dépensé mais qui avaient été fabriqués sans préoccupation des désirs du public ». La production coopérative dépassa la consommation coopérative, et toutes ces sociétés s'écroulèrent, au grand profit des « spéculateurs sans scrupules » qui « achetèrent en gros des marchandises cotées à un prix inférieur à celui du marché et les revendirent avec bénéfice » (3). La leçon peut encore servir à nos coopératives socialistes,

(1) *Histoire des Equitables Pionniers de Rochdale*, résumé et traduit de l'anglais par Mme Veuve J.-B.-A. GODIN. (Gand, Société coopérative « Volksdrukkerij », 1902.)

(2) Lettre de M. Holyoake à M. de Boyve, publiée dans *L'Emancipation* du 15 octobre 1901.

(3) BÉATRICE POTIER-WEBB, *La Coopération en Grande-Bretagne*, pp. 58 à 62. (Paris, Edouard Cornély et Cie, éditeurs, 1905.)

comme l'attestent leurs démêlés actuels avec les coopératives vinicoles aux Congrès de Troyes et de Monthermé.

A la différence des expériences d'Owen à New Lanark et à New Harmony, où la coopérative de consommation était une annexe de l'usine coopérative, le phalanstère de Fourier devait être un organisme économique fondé sur la production agricole d'abord, industrielle de surcroît, etc., et distribuant ses produits entre ses membres. Les deux novateurs du commencement du XIX[e] siècle sont donc bien plutôt des coopérateurs de production que de consommation.

Il en est ainsi de tous les autres : Cabet, Buchez, Pecqueur, Vidal, Louis Blanc, Proudhon lui-même, dont les disciples, dans l'Internationale, ne rêvaient que formation de sociétés ouvrières de production. En est-il autrement de Karl Marx, qui ouvre la seconde moitié du siècle dernier et dont l'œuvre va effacer pour longtemps celle des précurseurs, dédaigneusement qualifiés d'utopistes ?

Voici la motion que l'Internationale vote dans son premier Congrès, tenu à Genève, en 1866 : « Nous recommandons aux ouvriers de s'engager plutôt dans des sociétés coopératives de production que dans des sociétés coopératives de consommation. Les dernières ne touchent que la surface du système économique actuel, les secondes l'attaquent dans ses fondements. » Dira-t-on que c'est l'Internationale qui parle ici, l'Internationale encore proudhonienne en majorité, et non Karl Marx lui-même ? Oui, c'est bien elle qui parle, mais il l'approuve de parler ainsi. Que dis-je ? c'est lui qui a fait la dictée. Ce premier Congrès, écrit-il à son ami Kugelmann, « a réussi au delà de mon attente... C'est moi qui ai écrit le programme des délégués de Londres. Je l'ai limité exprès aux points qui permettent une entente immédiate et une action commune, des ouvriers » (1).

(1) Lettre du 9 octobre 1866, publiée dans la *Neue Zeit* du 12 avril 1902 et reproduite par JAMES GUILLAUME, *L'Internationale*, documents et souvenirs (1864-1878), t. I[er], p. 26. (Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1905.)

II. — Le verdict de la « Loi d'airain »

Ferdinand Lassalle, qui emplit l'Allemagne de sa doctrine et de son activité avant que le marxisme y pût pénétrer, était comme Marx pour la coopérative de production contre la coopérative de consommation. Mais, à l'exemple de la plupart de nos socialistes français de 1840 à 1848 et au delà, il ne la jugeait possible que subventionnée par l'Etat. Un seul point désaccordait les deux théoriciens allemands: Marx voulait combattre l'Etat bourgeois et le conquérir, puis l'employer à soutenir les organismes coopératifs ouvriers, tandis que Lassalle faisait immédiatement appel à l'Etat, quel qu'il fût.

Quant aux coopératives de consommation, ce dernier ne leur accordait quelque efficacité qu'à la condition de demeurer des exceptions et de ne rien faire pour se réunir et se développer. Car, ajoutait-il, « au fur et à mesure que les sociétés de consommation tendent à embrasser l'ensemble de la classe ouvrière, le salaire baisse proportionnellement à la diminution du coût d'entretien » (1). Cette loi des salaires, *loi d'airain,* comme l'appelaient ceux qui croyaient à son existence et à son inflexibilité, prononçait la condamnation des coopératives, et aussi de tout effort pour améliorer le sort des producteurs sans sortir du régime capitaliste. Marx aperçut de bonne heure que cette prétendue *loi* scientifique était plutôt une *tendance*, et la démocratie sociale allemande la rejeta en 1891, au Congrès d'Erfurth, comme ne s'appliquant décidément pas aux faits.

Mais elle était demeurée, ou plutôt devenue, chez nous, la loi et les prophètes pour le parti socialiste renaissant, quelques années après la Commune, à l'appel de Jules Guesde et du petit groupe avec lequel, par l'*Egalité,* il propageait sa doctrine collectiviste dans la classe ouvrière. En proclamant

(1) *Lettre ouverte,* en réponse au Comité d'organisation d'un Congrès général des ouvriers allemands à Leipzig. *Discours et Pamphlets de Ferdinand Lassalle,* traduit de l'allemand par VICTOR DAVE et LÉON REMY, p. 218. (V. Giard et E. Brière, éditeurs, Paris, 1903.)

l'inanité de toute réforme partielle, cette loi désespérante ne laissait pour issue aux prolétaires que la révolution totale ou une malthusienne raréfaction de leur marchandise-travail.

Guesde, encore aujourd'hui, n'a pas bougé de ce point de vue, puisqu'il réimprimait récemment la brochure qui condamnera les sociétés coopératives de consommation en ces termes formels : « En permettant aux travailleurs de vivre aussi bien — ou aussi mal — et à meilleur compte qu'à présent, elles entraîneraient infailliblement une réduction du salaire, toujours limité — ne l'oublions pas — à la satisfaction des besoins essentiels des travailleurs ; et en jetant sur le marché du travail, à titre de concurrents, le demi-million au bas mot d'intermédiaires et de vendeurs au détail qui, privés de leur gagne-pain, seraient obligés de s'offrir comme travailleurs aux capitalistes, elles feraient baisser d'autant le prix du travail. » Donc, la coopération « n'est et ne saurait être qu'une aggravation de la misère prolétarienne » (1).

Notez qu'il ne faut pas beaucoup secouer Lafargue pour lui faire rendre le même son. Lisez l'ordre du jour de la Fédération socialiste de Seine-et-Oise transmis par lui à l'*Humanité* du 27 janvier 1910. Il y est dit « que les coopératives ouvrières, si elles restent indépendantes et autonomes, peuvent, en abaissant le coût de la vie, amener, sans le vouloir, un abaissement des salaires », et qu'elles « ne peuvent devenir des éléments de transformation sociale... que si elles soutiennent par tous les moyens dont elles disposent les syndicats et le parti socialiste ». C'est-à-dire si elles consacrent leurs bonis, non à s'accroître et à créer une vaste propriété collective, mais à payer les frais de la propagande socialiste et syndicaliste. C'est à cette seule condition que nos marxistes français lui font grâce. On voit qu'ils n'ont guère bougé depuis 1880. C'est sous leur inspiration qu'au Congrès de Marseille, en 1879, se forma le parti ouvrier. Là, non seulement

(1) V. la *Loi des salaires et ses conséquences*, quatrième édition, pp. 23-24. (Librairie du Parti socialiste, 16, rue de la Corderie, 1906.) — V. également l'*Egalité* du 13 janvier 1878.

on en finit avec le coopératisme des précédents Congrès, mais encore la coopération de consommation fut expressément condamnée en ces termes : « Les sociétés coopératives de production ou de consommation ne peuvent améliorer que le sort d'un petit nombre de privilégiés dans une faible proportion (1). »

Donc, à ce moment et pour longtemps, on ne veut entendre parler de coopératives, ni pour produire, ni pour consommer. Bien que peu nombreuses et peu actives alors, les unes et les autres sont fréquemment couvertes d'anathèmes. Parlant de la coopération de production, l'*Egalité* avoue que, par Owen, « son origine est communiste... Mais, ajoute-t-elle, les positions sont changées ; ce sont les philanthropes bourgeois qui vantent les vertus salvatrices de la coopération, et les communistes et les collectivistes qui les dénoncent comme un leurre » (2). De son côté, dans une conférence contradictoire, Guesde proclamait, au milieu d'une « vive et unanime approbation » que « la coopération de consommation laisserait notre prolétariat dans sa situation présente *sans alléger d'un centime sa misère actuelle* » (3).

Cependant les faits allaient contre les théories. Brisant avec facilité la « loi d'airain », les coopératives anglaises se développaient et concouraient puissamment avec les syndicats à l'amélioration du sort des ouvriers. Et, malgré les condamnations doctrinales, la coopération socialiste naissait en Belgique, déjà drue et vigoureuse dès le berceau. Ce fut celle-ci que les socialistes français aperçurent en premier lieu, et parmi eux les

(1) V. Léon Blum, *Les Congrès ouvriers et socialistes français*, t. I, pp. 45-46. (Bibliothèque socialiste, n° 6. Publiée par la Société nouvelle de Librairie et d'Edition, Paris, 1901.)

(2) Numéro du 4 avril 1880. On peut sans grande erreur attribuer à Paul Lafargue cet article non signé, comme tous ceux de l'*Egalité* à cette époque. Seul, en effet, Lafargue employait la double expression « communistes et collectivistes » pour désigner les socialistes.

(3) *Egalité* du 30 juin 1880. Conférence Guesde-Talandier. L'auteur de ce travail était un des secrétaires de cette intéressante controverse.

plus proches voisins, nos camarades du Nord, fidèles disciples pourtant, de Guesde et de Lafargue.

III. — La Doctrine fléchit devant les Faits

— Nous bombardons la forteresse capitaliste à coup de pains de quatre livres.

Ce mot d'Anseele fit fortune en France et en Allemagne. Avec ses amis socialistes de Gand, notamment l'admirable van Beveren, il avait enlevé à la bourgeoisie, à l'individualisme, une boulangerie coopérative, l'avait débaptisée et transformée. La coopération pouvait donc prendre une valeur socialiste, non pas intrinsèque, mais de combat.

Au *Vooruit* de Gand était venue s'ajouter la *Maison du Peuple* de Bruxelles, fondée et mise en marche par Bosiers, Jean Volden, Defnet, Louis Bertrand. Celui-ci, homme d'action plutôt que théoricien, tient à montrer la valeur révolutionnaire de la boulangerie coopérative, qui a « concouru pour une part dans le développement du parti socialiste ». Il ajoute : « Ces sociétés existaient à Gand depuis plusieurs années, et prospéraient. Les socialistes se sont emparés à leur tour de ce moyen d'organisation » (1).

Mais ce n'était pas seulement pour « alimenter » la propagande que Bertrand et Anseele vouaient à la coopération leur admirable activité socialiste. Se posant la question de savoir « si, par le développement des sociétés coopératives on parviendra à donner au travailleur le produit intégral de son travail », Bertrand répond : « non » *sans hésiter un seul instant*. Pour lui, « la coopération donc n'est qu'un moyen, mais un moyen puissant ».

Comment est-elle un moyen puissant ? Pour « réunir » et « organiser les ouvriers ». A cela, elle est « un excellent moyen ». Pour « l'éducation économique de la classe ou-

(1) *Revue socialiste*, article « Le Socialisme en Belgique », numéro du 15 octobre 1885, p. 919.

vrière ». A cela, elle est « un bon moyen », car une classe ne remplace une autre classe que si elle est capable » (1). Ici, Bertrand ne dépasse guère Lafargue, qui reconnaît aux « entreprises coopératives qui ont réussi » le « grand mérite » d'avoir « prouvé triomphalement que les associations ouvrières peuvent se passer de la direction capitaliste » (2). Ce que de « peu nombreuses » associations ont fait, Bertrand veut que tous les socialistes apprennent à le faire. Cela marque déjà une différence avec la vieille doctrine.

Les théoriciens vont en marquer une plus grande encore. C'est d'abord César de Paepe, qui, sans tout lui demander, voit dans la coopération « une étape vers l'émancipation économique des travailleurs » et, précisant davantage, « un acheminement vers le collectivisme ». Car, ajoute-t-il, « nous sommes tellement coopérateurs que notre rêve est de voir un jour la société entière transformée en une vaste société coopérative à la fois de production et de consommation ». Pour lui, et cela est décisif, car nous sommes ici en présence d'une évolution de la doctrine, « le collectivisme est une synthèse des différentes formes de propriété collective elles-mêmes » (3).

Cette évolution s'accentue encore et apparaît plus nettement chez Guillaume De Greef. Le crédit, dit-il, « n'est en définitive qu'un mode social de consommation anticipée en vue d'une production future ». Organisons-le, émancipons-le, c'est-à-dire socialisons-le, et « les *sociétés de consommation,* coopératives ou autres, avec leur tendance irrésistible à diminuer de plus en plus les frais généraux et surtout le parasitisme capitaliste, transformeront l'ancienne propriété en une simple banque foncière au service de la consommation et de la production, auxquelles elle avancera, pour ainsi dire gratuitement, le capital, aussi bien foncier que mobilier ».

(1) *La Coopération, son avantage, son avenir.* (Bruxelles, 1889.)

(2) Article de l'*Egalité* du 4 avril 1880 déjà cité.

(3) Article « Le Parti ouvrier belge aux dernières élections », *Revue socialiste* du 15 décembre 1887, pp. 563-564.

— Bon ! direz-vous, c'est le vieux programme de Lassalle, un peu rafistolé par un savant féru de crédit gratuit, autre rengaine abandonnée depuis Proudhon.

C'est mieux, et c'est autre chose, qu'on ne s'y trompe pas. Il ne s'agit plus ici de *sociétés de production,* mais de ces *sociétés de consommation* qui, observe De Greef, « se constituent partout » et dont, à son estime, le « triomphe définitif n'est retardé que par leur sujétion inévitable vis-à-vis du crédit » (1). Or, constatons ce double fait : Partout le crédit s'organise et abaisse le prix de ses services, et partout la coopération de consommation progresse. Partout aussi se dessine la convergence de ces deux modes de coopération sociale. Partout, sauf dans les pays où les écoles et leurs doctrines, divisant et éparpillant la coopération, la *neutralisent,* au sens réel et désastreux du mot.

En France, nos théoriciens ne bougent pas de leurs vieilles positions, sauf Benoît Malon. Dans un livre qu'il venait de publier, M. de Boyve avait reproduit un discours où M. Ch. Gide décrivait la société future « sous l'aspect d'une multitude d'associations de toutes sortes et de toutes proportions, les unes immenses et les autres petites, associations dans lesquelles les travailleurs toucheront l'intégralité du produit de leur travail parce qu'ils posséderont leurs instruments de production » (2). Rendant compte de ce livre, Malon affirma sa « sympathie pour la coopération ainsi entendue ». Mais s'il voyait en elle « l'un des confluents du socialisme », il l'entendait « comme nos coreligionnaires belges de Gand et de Bruxelles » et ne voulait pas qu'elle nous fît « négliger les moyens plus efficaces et plus expéditifs de l'interventionnisme

(1) *Introduction à la Sociologie*. Deuxième partie : Fonctions et Organes, p. 85. (Marpon et Flammarion, éditeurs, Paris, 1889.) L'édition étant épuisée, voir dans la *Revue socialiste* de février 1889, p. 133, l'article sur la « consommation considérée dans ses rapports avec l'évolution sociale », qui est un chapitre détaché de cet ouvrage.

(2) *Histoire de la Coopération à Nîmes*, p. 100. (Guillaumin et Cie, éditeurs, Paris 1889.)

social et de la conquête des pouvoirs publics, but capital du prolétariat et du socialisme contemporain » (1).

Malon revient sur ce point peu après, et semble reprendre ce qu'il a concédé. Il reproche aux successeurs « surtout anglais » de Robert Owen de n'avoir pas suivi son programme. « Ils mutilèrent l'idée du maître, dit-il, en faisant un *but* de la coopération, qui ne saurait être qu'un *moyen*. » On doit cependant s'apprêter à « célébrer la réconciliation imminente de ces deux frères, hier ennemis : la coopération et le socialisme » (2).

Comment opérer cette réconciliation ? En invitant les coopérateurs à sortir du « cercle étroit de *l'aide-toi* exclusif » et les socialistes à cesser « de rabaisser et de combattre même les tentatives coopératives ». Malon ne partage pas d'ailleurs le « généreux optimisme » de M. Ch. Gide, car la coopérative de consommation, dit-il, « n'atteint très partiellement encore que le parasitisme commercial, laissant intact le parasitisme capitaliste autrement oppressif, autrement onéreux » (3).

Les théoriciens allemands bougent moins encore. Mais ils vont bouger, eux aussi. En attendant, les praticiens, les chefs politiques continuent de condamner. Bebel avait déclaré, en 1870, que « les socialistes ne se pressent nulle part de fonder des coopératives de consommation ». Et il ajoutait : « Pas un seul ne songe à résoudre même un petit morceau de question sociale » (4). Onze ans plus tard, il renouvelait sa condamnation en ces termes : « Nous n'attachons pas de valeur du tout aux avantages que les coopératives de consommation procurent à leurs membres » (5).

Mais, dans l'année même où Bebel enterrait si dédaigneusement les coopératives, parut une traduction allemande du livre de Mme B. Potter Webb. La coopération anglaise montra ses ré-

(1) *Revue socialiste*, numéro du 15 mai 1889, pp. 626-627.

(2) *Le Socialisme intégral*, t. II, p. 22. (Félix Alcan, éditeur, et Librairie de la *Revue socialiste*, Paris 1891.)

(3) *Id.*, pp. 65 à 67.

(4) *Unsere Ziele* (Nos buts). Brochure rééditée en 1893.

(5) Séance du Reischstag du 31 janvier 1893.

sultats aux allemands émerveillés. Deux ans après, Mme Adèle Gerhard, au retour d'un voyage en Belgique, disait son enthousiasme pour la coopération socialiste telle que la pratiquaient nos amis de Gand et de Bruxelles (1). Sa brochure acheva d'orienter de nombreux ouvriers socialistes vers la coopération. Les théoriciens, alors, donnèrent enfin signe de vie.

Oh ! pas immédiatement. En Allemagne, la pensée est prompte, mais le geste lent. Cela vaut mieux que chez nous, où c'est plutôt l'inverse. Armé de la doctrine marxiste pure, Karl Kautsky intervient en 1897. Comme Malon, mais avec plus de précision, il déclare que « tôt ou tard le mouvement coopératif est appelé, à côté de la lutte des syndicats pour modifier les conditions du travail, à côté de la lutte du prolétariat pour conquérir le pouvoir dans la commune et dans l'Etat, à côté des efforts faits par la commune et par l'Etat pour étendre et multiplier les branches de la production administrée par eux, à jouer un rôle dans la lutte émancipatrice de la classe ouvrière ».

Remarquez bien tous ces « à côté ». La coopération ne vaut donc qu'encadrée dans un système de conquête générale de la puissance politique et économique, et non seule et par ses propres moyens. Aussi Kautsky recommande-t-il de ne créer des coopératives que dans les centres où le mouvement politique et syndical est déjà fort. Autrement, la coopération ne fera que développer « l'esprit épicier », et partager la classe ouvrière en « une élite qui achète au comptant et une populace qui achète à crédit ».

Ainsi encadrées, que vaudront les coopératives ? Que donneront-elles pour le présent ? Que peut-on en espérer pour l'avenir ?

Pour le présent, répond Kautsky, elles permettent aux ouvriers de mieux vivre, les rendent plus « capables de résistance ». Elles alimentent la propagande politique, les grèves,

(1) *Konsunmgenossenschaft und Sozialdemokratie* (Coopératives de consommation et démocratie sociale). (Nuremberg, 1895.)

la culture intellectuelle, etc. Plus tard, elles auront leur prix en elles-mêmes, puisque « l'image que nous nous faisons de la société socialiste » est « celle d'une immense coopérative de consommation ». Mais « de quelle manière pourront-elles servir [jointes aux sociétés de production] comme embryons d'organisations socialistes ? C'est là une qestion à part » (1).

Retournons en Belgique un instant et nous verrons que, cette « question à part », Emile Vandervelde ne l'aborde pas davantage. Montrant les coopératives belges, il nous dit combien « il serait profondément ridicule de trouver l'image réduite du monde futur dans ces chétifs embryons ». Il ne leur donne qu'une valeur de schéma. « Nous croyons cependant, dit-il, que le meilleur moyen de concevoir d'une manière tangible et concrète le mode de production socialiste, c'est de prendre pour point de départ ses réalisations actuelles » (2). Pour *concevoir* la société future seulement, non pour en constituer directement les éléments. Ailleurs et plus tard, il déplore que la coopération anglaise, à laquelle il ne refuse pas son admiration « pour les résultats économiques » aît dévié de son but primitif. Et il conclura à la « supériorité morale » de la coopération socialiste telle qu'elle est pratiquée en Belgique (3).

IV. — Valeur socialisante de la Coopération

Kautsky a mis la question de côté, parce qu'il entend ne parler que du présent dans sa brochure. Vandervelde l'écarte bien qu'il ait parlé de l'avenir dans son livre et indiqué toutes les possibilités d'évolution qu'il a aperçues. Revenons en Allemagne et nous allons voir Edouard Bernstein l'aborder de front, carrément, en homme qui a observé les faits, analysé les doctrines, et les a confrontées en pleine liberté d'esprit.

(1) *Konsumvereine und Arbeiterbewegung* (Sociétés de consommation et mouvement ouvrier), p. 31. (Vienne, 1897.)

(2) *Le Collectivisme et l'Evolution industrielle,* p. 189, n°s 2 et 3 de la Bibliothèque socialiste (Société nouvelle de Librairie et d'Edition, 1900).

(3) Préface de l'*Histoire de la Coopération en Belgique,* par Louis Bertrand, t. Ier, p. VIII. (Dechenne et Cie, Bruxelles.)

Pour lui, la coopération a une valeur socialisante immédiate. Nous savons que Marx donnait la préférence aux sociétés de production, les sociétés de consommation ne touchant « que la surface du système économique actuel », tandis que « les premières l'attaquent dans ses fondements ». A l'inverse, c'est aux coopératives de consommation que Bernstein reconnaît ce mérite. Il a vu fonctionner et se développer les sociétés anglaises, constituer, par leurs deux Wholesales, des organismes de production, déjà formidables alors.

« Ce n'est, dit-il, que dans la mesure où une coopérative est essentiellement une coopérative d'*acheteurs* [consommateurs] que le but collectif qu'elle poursuit et son intérêt propre rendent son extension également désirable. » Les consommateurs, en effet, ne se font pas concurrence. Les coopératives de production, au contraire, qui sont des sociétés de *vendeurs,* ont un intérêt, au point de vue du profit, « opposé à celui des acheteurs » et « aussi à celui de tous les autres vendeurs ». Donc, la coopérative de consommation, composée d'acheteurs, « gagne en principe à mesure qu'elle s'accroît », son intérêt étant « en accord avec celui de tous les autres acheteurs ».

Il n'est donc pas contestable, en théorie comme en fait, que les coopératives de consommation « fournissent à la classe ouvrière le moyen de s'emparer sans anéantissement immédiat d'existences, sans recours à la violence,... d'une portion considérable de la richesse sociale qui servirait sans cela à accroître la classe des possédants et par suite aussi à la renforcer » (1).

Voilà donc enfin la coopération considérée comme but et non plus comme moyen, intégrée au socialisme par sa vertu propre, qui est de socialiser tout ce qui est à sa portée. Désormais, l'Etat et la commune socialiseront dans leur domaine et la coopération dans le sien. Et le tout sera le socialisme, tout simplement. En dépit des doctrinaires, c'est sur ce concept que s'est formé et s'accroît tous les jours l'organisme

(1) *Die Voraussetzung des Sozialismus und die Aufgaben der Sozialdemokratie* (Les conditions du Socialisme et les devoirs de la Démocratie socialiste), pp. 100 et 104. (Stuttgard, 1899.)

coopératif en Allemagne, sous l'effort inlassable des socialistes qui ne mêlent ni ne hiérarchisent ces trois modes essentiels de leur activité : le Parti, le Syndicat, la Coopérative.

Dans le même temps, la coopération socialiste se séparait de l'Union, tentait de s'organiser. Et aussi de se définir. Car il ne suffisait pas de dire aux coopérateurs demeurés autour de l'école de Nîmes : Nous vous quittons parce que nous sommes socialistes. Il fallait montrer par la doctrine et par la méthode en quoi la coopération est une chose quand elle arbore le drapeau rouge et une autre quand elle se range sous la bannière incolore du neutralisme politique.

Pour ce qui est de la doctrine, la Bourse ne montra pas grand empressement à la définir. Et le regretté Henri Jullien le lui reprocha en ces termes, dès le premier Congrès : « Vous parlez de coopératives socialistes, dit-il, et vous oubliez de nous dire quelle sera la caractéristique de ces coopératives... Vous auriez dû parler de la création d'organismes de production. Je crois que l'avenir des coopératives socialistes sera assuré lorsque les sociétés de consommation seront assez puissantes pour former de vastes sociétés de production qui seront bien à elles. C'est ainsi que vous pourrez transformer la société capitaliste. »

Et comme il accusait la commission d'avoir « oublié le plus important » et de n'avoir pas dit ce qu'on ferait de la réserve, Guillemin lui répliqua : « Il y a bien des choses que vous critiquez et que vous n'avez certainement pas bien comprises. » Personne ne contestera que, de tous les délégués présents, Jullien était, certes, un des plus intelligents et des mieux informés. Son attention avait-elle donc tant sommeillé à la lecture du rapport et des projets de résolution présentés par Guillemin au nom de la Commission de la Bourse ? Peut-être un peu, mais n'était-ce pas la faute de ce rapport qui noyait dans ses trente-six pages ces deux courts alinéas :

« Il est bon que ces Fédérations de coopératives soient créées de façon à coordonner l'effort de la production et de la consommation indissolublement...

« Cette façon de procéder aura pour but essentiel de développer la production directe et, par conséquent, de supprimer les intermédiaires. »

Ajoutons-y, dans l'énumération de l'activité coopérative socialiste, faite en neuf paragraphes : « 7° Création d'usines coopératives pour la suppression des marques capitalistes » (1), et c'est tout. Jullien fut excusable, franchement, d'avoir cru à un oubli. Surtout après avoir entendu déclarer qu'il s'agissait de boycotter les produits de fabricants de biscuits qui renvoient les syndiqués de leur usine et les chocolatiers qui « donnent 200.000 francs pour construire une église ».

En réalité, dans ce premier Congrès, les regards étaient tournés vers la Belgique et non vers l'Angleterre. Les coopérateurs belges étaient socialistes, leurs sociétés alimentaient la propagande. Cet attrait pour des militants en quête de ressources pour mener le bon combat leur cachait, un peu, beaucoup, la puissance de socialisation contenue dans la coopérative. Elle fut cependant davantage aperçue au Congrès de Sotteville. Dans l'intervalle, nos amis avaient passé la Manche. Une délégation de la Bourse avait pris part au Congrès de l'Alliance coopérative internationale, visité la Wholesale de Manchester et ses usines de production. Ç'avait été un émerveillement et une révélation.

« Il faut aller plus loin » que l'expropriation des détaillants, dit Héliès au retour. « Nous pouvons, par la coopération, socialiser les instruments de production, puisque les sociétés de consommation fédérées peuvent créer leurs usines, leurs magasins, leurs ateliers, posséder leurs navires et exploiter leurs propres fermes. » Ces possibilités, Héliès les a vues en pleine réalisation. Il a évalué le capital, déjà considérable alors, bien accru depuis, que les travailleurs ont pu soustraire à la loi du profit, ou plutôt dont la plus-value socialisée sert à réduire progressivement le champ de l'exploitation capitaliste.

« Tous ces instruments de la production deviennent alors

(1) *Premier Congrès de la Coopération socialiste*, pp. 106-107, 81 et 70.

la propriété collective de la classe ouvrière groupée dans les sociétés de consommation, et les travailleurs qu'ils emploient ne travaillent plus pour un patron qui les exploite, mais pour leurs frères, travailleurs comme eux. » Et plein de confiance, une confiance fondée sur des choses vues et non des spéculations de l'esprit, Héliès s'écrie : « Rien ne peut limiter l'extension du domaine coopératif (1). »

La voie est ouverte, semble-t-il, et les coopérateurs socialistes vont s'y élancer avec leur entrain coutumier. Pas encore. Cependant, l'année suivante, le Congrès de Sotteville donne une attention marquée à la production coopérative et, à l'unanimité, vote les résolutions que voici :

« Le Congrès, considérant que la coopération socialiste a pour but l'application intégrale des principes du Parti, notamment la réalisation de la propriété collective et la suppression du bénéfice individuel;

« Engage les coopérateurs à créer, partout où ils le pourront, des sociétés de production, sous forme de services fédéraux ou interfédéraux, sous la gestion des organisations ouvrières ;

« En attendant, engage les sociétés à se fournir de préférence, aux sociétés de production adhérentes à la Bourse des coopératives socialistes de France (2). ».

Remarquez qu'il ne s'agit pas, dans cette motion, de réaliser la production coopérative à la manière anglaise, c'est-à-dire de confier aux consommateurs associés la propriété et la gestion du domaine de production. Les syndicats géreront les sociétés ouvrières de production créées par les coopératives de consommation. D'autre part, et en attendant, celles-ci seront les clientes des sociétés de production déjà existantes.

Les choses, d'ailleurs, ne se sont guère passées autrement

(1) *Compte rendu du Congrès de l'Alliance coopérative internationale*, tenu en juillet 1902 à Manchester. Etude sur la coopération en Angleterre par le délégué de la « Bellevilloise ». (Publication de la *Bellevilloise*, Paris, 1902.)

(2) *Quatrième Congrès national de la Coopération socialiste*, pp. 99-100. (Publication de la « Bourse des Coopératives socialistes ». Paris, 1903.)

en Angleterre, formules socialistes à part. Mais les organismes de consommation n'ont pas tardé à conquérir le domaine occupé par les sociétés de consommation. Et précisément par le moyen qu'indique en ces termes une décision de notre Congrès de Nantes :

« Le Congrès... engage les sociétés ouvrières de consommation à surveiller et à préparer la transformation des coopératives de production socialistes qui existent ou qui pourraient se créer, en devenant leurs actionnaires et leurs clientes. »

En Angleterre, où les coopérateurs se sont mis sérieusement en marche vers ce but depuis 1864, la production coopérative annuelle se décompose ainsi : par la Wholesale, dans ses usines et manufactures fédérales : 113 millions de francs ; par les sociétés de consommation possédant des organes de production : 155 millions ; par les coopératives de production nominalement autonomes, réellement « contrôlées » par la Wholesale et les sociétés de consommation : 34 millions seulement. Au total, une production coopérative annuelle de plus de trois cents millions.

Voilà ce qu'a socialisé la coopérative sans étiquette politique et laissée à sa fonction propre. Comment, après de tels faits, contester la valeur socialiste de la coopération et répugner à l'union de nos deux grandes fédérations coopératives françaises ?

Eugène Fournière.

La loi sur les retraites ouvrières et paysannes

Les dispositions essentielles de la loi du 5 avril 1910, organisant les retraites ouvrières et paysannes, sont actuellement assez connues pour qu'il semble superflu d'en donner un nouvel exposé. Par contre, il n'est pas sans intérêt de préciser certains principes que cette loi établit, et d'examiner quelques-unes des plus importantes critiques qui lui ont été adressées (1). Peut-être même, pourra-t-on préjuger de quelques améliorations que l'on peut souhaiter de voir apporter à cette organisation nouvelle. Bien qu'il y ait quelque témérité apparente à parler d'améliorer une loi, qui n'a pas encore subi l'épreuve de l'application, nous pensons qu'il n'est peut-être pas de meilleur moyen de montrer qu'une œuvre est viable, que d'indiquer les transformations qu'elle pourrait supporter sans se détruire.

Le principe essentiel de la loi est l'obligation imposée aux salariés de verser une cotisation. Cette obligation entraîne celle de l'employeur au versement d'une cotisation égale et celle de l'Etat à une majoration de la pension acquise après 30 ans de versements et à 65 ans d'âge, cette majoration restant accordée, d'ailleurs, avec réduction proportionnelle, aux salariés qui ont fait liquider leur pension à 55 ans.

Le but de la loi est d'assurer une retraite de vieillesse aux salariés dont la rémunération annuelle ne dépasse pas 3.000 francs. Le législateur a estimé que, par sa situation écono-

(1) Nous n'examinons pas ici la question de la capitalisation qui est à la base de l'organisation financière de la loi et qui a été parfaitement traitée dans l'article de Jacques Debrüs paru dans le numéro de mars de la *Revue*.

mique, le salarié n'est pas en mesure de se constituer des ressources pour ses vieux jours, que son salaire ne peut faire face qu'aux dépenses quotidiennes. Il y a là un principe qui ne manquera pas de frapper les esprits familiers avec les doctrines socialistes. Le législateur, non socialiste, admet implicitement que le salaire ne représente que le coût de la vie de l'ouvrier. Ainsi, il abandonne les vieilles théories sur la puissance de l'épargne et l'accession possible du travailleur à une modeste aisance. Il ne convient pas, dans cette étude, d'examiner la valeur de ces idées, mais il semble intéressant d'observer qu'une opinion socialiste a pris sa place dans le faisceau des idées admises par la conscience publique et a été consacrée dans une œuvre législative.

La force de cette critique de l'épargne toute puissante est telle que le législateur a cru devoir assimiler, dans une certaine mesure, aux salariés, et admettre au bénéfice de l'assurance facultative les petits propriétaires, petits fermiers et métayers, dont la situation économique a paru voisine de celle des salariés.

Ainsi, l'on admet officiellement, aujourd'hui, que la misère, qui surprend des travailleurs au seuil de la vieillesse, n'est pas toujours le fruit de l'imprévoyance, et qu'il n'est pas dans le pouvoir d'un homme, livré à ses propres forces, de l'éviter. Cette grave constatation, dont l'importance ne peut échapper, est à la base de la loi sur les retraites, et sans nous arrêter sur les effets bienfaisants que cette loi pourra produire, il ne semble pas indifférent de signaler l'étape qu'elle marque dans l'évolution des idées sociales d'aujourd'hui. Elle pose en principe que, dans une certaine situation économique, la vieillesse est, au point de vue social, un risque au même titre que la maladie ou l'accident.

*
* *

On objecte, avec raison, que le législateur a eu tort de ne se préoccuper que de la vieillesse, et que l'assurance contre l'invalidité présentait beaucoup d'intérêt pour les travailleurs.

Nous ne développerons pas cette objection : elle a déjà reçu une suffisante publicité. Les travailleurs, observe-t-on, ne vivront pas assez longtemps pour atteindre l'âge de la retraite, et les avantages de la loi resteront pour eux un leurre.

Il est difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, d'appuyer cette opinion sur des faits nombreux et contrôlés. On ne peut la retenir que comme une impression, que l'expérience justifiera peut-être dans une certaine mesure. Mais le législateur lui-même n'a pas été indifférent à cette troublante impression. Il a, dans une trop faible mesure, songé aux invalides en leur accordant la liquidation anticipée de leur pension, et en leur promettant des secours soumis aux largesses du budget. Il a aussi, mais en réduisant dans ce cas la subvention de l'Etat, autorisé le salarié à faire liquider sa pension à 55 ans.

Ce sont là des mesures insuffisantes, mais il ne faut pas oublier les difficultés que rencontrait le législateur. Il lui fallait réduire les dépenses pour ne pas effrayer les esprits timorés, réduire les cotisations pour éviter les réclamations ouvrières et patronales. On lui demandait des retraites, au sens où les fonctionnaires, les ouvriers mineurs, les employés de chemins de fer entendent ce mot, c'est-à-dire qu'on voulait qu'il put dire d'avance à chaque assuré ce à quoi il pouvait prétendre. On exigeait de lui des précisions, et aussi des dispositions législatives faciles à appliquer.

En présence de ces exigences, pouvait-il organiser l'assurance contre l'invalidité ? C'était une tâche malaisée. Le risque était mal connu. Dans la pratique, son appréciation pouvait donner lieu à de grandes divergences, provoquer des mécontentements, nécessiter une intervention administrative délicate et compliquée. Ne connaissant pas exactement le nombre des invalides, il était difficile d'établir de sérieuses prévisions financières. On se lançait dans l'inconnu et peut-être dans l'impopularité. Il y avait assez longtemps que la loi attendait, il fallait faire quelque chose. L'œuvre actuelle est imparfaite mais elle paraît, à notre point de vue, applicable et elle reste perfectible.

Si nous considérons cette question de l'invalidité, il nous semble possible d'indiquer dès maintenant, quelques modifications législatives que l'expérience pourra rendre nécessaires.

Il est une catégorie d'invalides dont il y aura lieu de s'occuper d'abord. Ce sont ceux dont l'invalidité résulte de l'insalubrité de la profession qu'ils ont exercée. La proportion de ces invalides, par rapport au nombre des ouvriers de leur profession pourra s'établir assez aisément, quand on aura l'expérience d'un certain temps d'application de la loi. Il y aura lieu de reprendre alors, sous une forme vraiment intéressante, la question des maladies professionnelles. S'il est démontré qu'il y a des industries que les ouvriers ne peuvent exercer au delà d'un certain âge, il conviendra d'assurer à ces ouvriers, à cet âge, une retraite égale à celle que la loi leur assurerait à 65 ans. Le moyen d'atteindre ce but serait de relever, dans ces professions, la cotisation patronale. Cette manière de voir ne nous semble pas arbitraire. Ne parle-t-on pas d'organiser une assurance contre les maladies professionnelles et d'y faire contribuer les patrons. Pourquoi cette cotisation patronale ne prendrait-elle pas la forme d'un supplément de versement pour les retraites ? Si l'on considère la façon dont le législateur a établi les cotisations de retraites, on remarque qu'il n'a pas voulu tenir compte du taux du salaire et qu'il a fixé des cotisations uniformes. Si cette uniformité se comprend, par rapport au salaire, elle se comprend beaucoup moins par rapport à la profession, considérée en fonction de la mortalité du personnel ouvrier. Il serait donc possible d'établir une première assurance invalidité, en donnant, dans la loi, le pouvoir au gouvernement de réduire, par décret, l'âge de la retraite dans certaines professions. La cotisation patronale serait majorée d'une somme suffisante pour compenser les effets de cette liquidation anticipée ; la subvention de l'Etat serait acquise à l'âge fixé par décret.

Il y aurait une autre forme d'invalidité qui pourrait donner lieu à de longs commentaires. Nous voulons parler d'une cer-

taine usure professionnelle qui, sans empêcher un ouvrier de travailler, l'oblige à exercer des métiers plus faciles et moins rémunérateurs que celui qu'il exerçait dans sa jeunesse. A l'encontre des hommes qui exercent des professions libérales et des fonctionnaires dont la rémunération augmente à mesure qu'ils avancent dans la vie, beaucoup d'ouvriers voient diminuer leurs salaires quand la vieillesse approche. Et non seulement leur salaire diminue, mais il leur devient toujours plus difficile de trouver à s'employer. C'est dans la législation à venir sur l'assurance contre le chômage qu'il faudra chercher un remède à ces situations. Et si cette assurance parvient à s'organiser, il n'est pas douteux qu'il y aura lieu sur ce point de chercher à l'adapter à la loi sur les retraites. Il sera intéressant de trouver alors une combinaison financière qui, utilisant à la fois le concours des caisses de retraites et de chômage, permettra d'assurer, par anticipation, une pension complète à des ouvriers à demi-valides qui coûteraient très cher à l'assurance contre le chômage.

Ainsi, sans modification profonde, il serait possible d'introduire peu à peu l'assurance-invalidité la plus complète dans le cadre de la loi sur les retraites.

*
* *

Un caractère de notre loi sur les retraites, sur lequel on ne saurait trop insister, c'est la contribution importante que l'Etat apporte à la constitution des pensions. Dès la première application de la loi, tous les travailleurs âgés de plus de 65 ans recevront un secours d'assistance qui ne sera pas inférieur à 100 francs. Pour tous les assurés, qui auront plus de 45 ans au moment où la loi entrera en vigueur, l'allocation de l'Etat de 60 francs sera majorée et variera de 60 à 100 francs. Tous les autres assurés recevront 60 francs de rente à 65 ans. Si l'on songe que le capital nécessaire pour constituer cette rente est de 558 francs et qu'elle pourra être obtenue par un assuré ayant effectué 30 versements de 9 francs, soit 270 francs, on voit l'importance des avantages accordés par l'Etat.

Le payement de ces allocations apportera une grosse charge au budget. On évalue qu'il faudra, pour faire face à cette dépense, une somme d'environ 140 millions dès la première année d'application de la loi. La dépense s'élèverait progressivement jusqu'à 164 millions la douzième année et se fixerait vers 120 millions au bout de 46 ans. Ce sont là des chiffres approximatifs, et qui, disons-le en passant, sont loin d'être aussi impressionnants que le veulent dire les adversaires de la loi. Comparé aux 700 millions de la guerre, le budget des retraites ouvrières perd son allure d'épouvantail.

Au point de vue socialiste, il a toutefois l'intérêt d'être le point de départ de nouvelles mesures fiscales. Il doit provoquer une réforme des droits de succession.

Théoriquement, le sort de la loi est lié à celui de ces mesures fiscales, ainsi le veut l'article 27 qui fixe l'application de la loi sur les retraites à une date déterminée par la loi de finances de 1911 qui comprendra les ressources générales nécessaires à son fonctionnement. La loi est donc conditionnelle. Le Sénat semble avoir tenu beaucoup à introduire cette condition, sans doute pour bien marquer sa fidélité à sa réputation de sagesse financière. Il est difficile de ne pas sourire un peu en lisant cette trop sage disposition. Dire qu'une loi, qui comporte des dépenses, ne sera exécutée que lorsque les crédits nécessaires pour son application seront votés, c'est énoncer un de ces axiomes politiques qui n'ont pas besoin d'être mis dans une loi. Laisser supposer que le Parlement peut voter une loi, avec l'intention d'en empêcher l'application, c'est faire de l'antiparlementarisme. Comme le Sénat n'a pu vouloir, dans un texte législatif, railler le régime parlementaire, il faut supposer qu'il a voulu solennellement rappeler un axiôme. C'est donc avec un sourire que l'on relira ce fameux article 27.

Affectera-t-on aux retraites des ressources spéciales ? La question a été très discutée. Le Parlement n'aime pas les budgets spéciaux, et en parlant d'un budget des retraites, on réveille la question des budgets spéciaux industriels, notamment celle du budget des Postes. Ce n'est, certes, pas l'un des côtés

les moins intéressants de la loi sur les retraites que de donner une occasion de revenir sur cette question, qui intéresse, au premier chef, la politique financière socialiste.

*
* *

Il est une question, soulevée par l'application de la loi sur les retraites, qui paraît avoir particulièrement occupé les milieux socialistes, c'est celle de la participation des intéressés à l'application de cette loi.

Sur ce point, l'attitude des socialistes doit être bien distinguée de celle des représentants des sociétés de secours mutuels. Les mutualistes ont voulu que leurs sociétés soient admises à coopérer à l'application de la loi, soit en qualité de caisses autonomes, soit en qualité d'auxiliaires des caisses de retraites. Ils ont obtenu cette part dans l'organisation financière des retraites dans la mesure où ils se conformeront aux dispositions réglementaires qui interviendront à cet effet. Ils ont obtenu, d'autre part, une large rémunération de leurs services.

Les socialistes semblent s'être préoccupés surtout de la représentation des intéressés dans les différents organes qui participeront à l'application de la loi.

Les intéressés seront représentés dans les comités d'administration des caisses régionales qui pourront être créées par le gouvernement et dans la commission supérieure des retraites ouvrières.

Il semble que le rôle des représentants des intéressés dans ces commissions ne pourra être bien actif. Ils y figureront en petit nombre. D'autre part, il y aurait bien à dire sur la forme de cette participation.

En règle générale, quand on appelle les intéressés à participer à l'application d'une loi, on les invite à siéger dans des commissions dont l'œuvre est assez effacée puisqu'elles sont appelées le plus souvent à donner des avis. Les commissions sont un point de contact entre l'administration et les intéressés. En ce sens, leur rôle est loin d'être inutile. Elles permettent à

l'administration de connaître les sentiments de ceux auquels elle s'adresse, elles l'obligent à expliquer ses manières de voir, en même temps qu'elles instruisent les intéressés de la façon dont se posent les questions, des difficultés que présente la réalisation de certaines idées. Les commissions ont une valeur éducative, et c'est en ce sens qu'elles peuvent sembler utiles.

Mais il y aurait quelque leurre à croire qu'en appelant les représentants des intéressés dans des commissions ou comités, on les fait participer bien activement à l'application des lois. On les met plutôt en situation de connaître et de comprendre l'application d'une loi.

Si l'on voulait faire une place aux intéressés dans l'application d'une loi comme la loi sur les retraites ouvrières, il faudrait donner à leurs représentants une place à part, un rôle propre dans l'application de cette loi ; il faudrait que l'administration renonçât à certaines de ces attributions pour les abandonner aux représentants des intéressés.

Certes, il ne peut s'agir de confier aux intéressés l'examen et la solution de questions qui supposent une spécialisation technique. C'est ainsi que l'organisation financière des diverses institutions, la création d'organismes nouveaux, le. contrôle financier exigent des compétences spéciales et sont d'ordre administratif.

Mais dans l'application administrative de la loi, tout en réservant l'unité de direction indispensable pour une œuvre aussi considérable, il y aurait lieu de faire une large place aux représentants des intéressés.

Il est une institution qui pourrait être dans bien des cas le représentant naturel des intéressés, ce sont les Conseils de Prud'hommes. Pourquoi ne leur demanderait-on pas de se prononcer sur les difficultés que présentera quelquefois l'assujettissement à la loi de certains ouvriers ou employés ; ne sont-ils pas particulièrement qualifiés pour se prononcer sur les questions d'interprétation du contrat de travail.

Peut-être aussi pourrait-on appeler les représentants des intéressés à examiner en premier ressort les difficultés qui pour-

raient naître dans des questions de droit au bénéfice des allocations de l'Etat. Ces questions pourraient être résolues par des comités locaux composés en majeure partie de représentants des assurés.

Enfin, c'est aux représentants naturels des assurés, aux syndicats qu'il appartient de participer à l'application de la loi. Les syndicats peuvent constituer des caisses, et assurer la perception des cotisations. Il y a là, pour eux, une œuvre importante à accomplir. C'est en étant les collecteurs de cotisations, que les syndicats s'assureront que la loi est bien appliquée, qu'ils exerceront une œuvre de contrôle indispensable. On ne saurait trop faire remarquer que le législateur n'a pris aucune mesure pour assurer un contrôle élémentaire de l'application de la loi. On a bien édicté des pénalités pour les employeurs qui ne se soumettraient pas à la loi, mais on n'a pas prévu une catégorie de contrôleurs spéciaux pour relever les infractions ; on n'a même pas confié cette tâche aux inspecteurs du travail, qui étaient particulièrement qualifiés pour s'en acquitter. C'est aux intéressés eux-mêmes que l'on a remis, en dernière analyse, le soin d'appliquer la loi. C'est aux syndicats, représentants des intéressés, que devra incomber cette tâche. Il n'est pas possible qu'un fait de cette importance ne frappe pas les syndiqués et qu'ils n'aient pas le sentiment qu'ils peuvent avoir sur le succès de la loi, une influence considérable, et qu'ils peuvent acquérir, de ce fait, une grande autorité morale.

En résumé, nous estimons que s'il convient d'appeler les assurés à participer largement à l'application de la loi, il faut les mettre à même de traiter les questions qui les intéressent le plus directement, qui les touchent véritablement. Or, ce n'est pas l'établissement de barêmes d'assurance, l'élaboration de statuts de sociétés, même les placements de fonds, qui intéressent l'assuré, c'est de savoir s'il est assujetti à la loi, s'il a droit à une allocation de l'Etat, c'est d'être certain que sa cotisation est recouvrée. C'est dans ces questions que se joue l'avenir de la loi, car c'est de ces petits incidents d'application, que naît la popularité ou l'impopularité d'une loi.

Si l'on n'en jugeait que par les rapports d'ensemble et les considérations élevées des théoriciens, toutes les lois sociales seraient grandes et belles. Et pourtant, quel que soit l'esprit qui l'anime, une loi ne mérite sa qualification de sociale que lorsqu'elle est accueillante aux intéressés. Il faut que l'administré trouve près de lui qui le guide et le renseigne. Qui se chargera mieux de cette tâche que le représentant naturel de l'assuré ? Il y a dans ces lois toute une partie de la besogne administrative qui ne saurait être mieux faite que par les intéressés eux-mêmes. Il y a là toute une matière, dans laquelle le prolétariat peut faire ses affaires lui-même pour le plus grand bien de son éducation et pour le plus grand profit de la loi.

C'est en ce sens que nous souhaitons de se voir développer la participation des assurés à l'œuvre des retraites.

*
* *

Nous nous sommes bornés à présenter quelques réflexions sur la législation nouvelle. La pratique d'une loi aussi considérable et aussi grosse de conséquences ne manquera pas de faire surgir bien d'autres questions. Peut-être même, et ne l'a-t-on pas vu pour toutes les lois de quelque importance, la vraie question, celle qui occupera sérieusement l'opinion, nous échappe-t-elle ? L'expérience la révélera et enseignera une fois de plus aux théoriciens qu'ils doivent se borner à de prudentes observations, qui ne valent que comme des jalons dont les praticiens peuvent s'aider pour trouver leur route, mais qui n'empêchent pas d'insidieux ravins de s'ouvrir inopinément sur le chemin.

Alexandre Goineau.

L'Évolution sociale de l'Agriculture moderne

et ses Fondements économiques

On s'accorde généralement à reconnaître que deux faits dominent l'industrie moderne : l'emploi des machines et la division du travail. Ces deux phénomènes économiques, qui dérivent eux-mêmes du règne de la vapeur dans l'atelier indéfiniment agrandi, ont déterminé la centralisation des entreprises. Des observations de Sismondi, de Karl Marx, est sortie la loi de la concentration capitaliste que nul aujourd'hui ne conteste. On trouve dans l'organisation perfectionnée du travail industriel la preuve que le rendement s'accroît avec le développement de l'effort productif, qu'autrement dit, plus on étend l'entreprise, plus la somme des produits obtenus excède la dépense de force mise en œuvre pour les acquérir.

Mais il n'en est pas de même en agriculture. Ici, la loi du rendement non proportionnel intervient. La progression des résultats ne dépasse pas indéfiniment l'accroissement des ressources qu'on y applique. On atteint très tôt ce point *optimum* à partir duquel le bénéfice de l'opération diminue.

A vrai dire, on peut bien reculer cette limite. C'est le but essentiel de toutes les améliorations techniques, de tous les progrès de la culture et de l'élevage. Mais on ne va jamais bien loin dans ce sens.

Contrairement à ce qui se passe en industrie, où l'accumulation des forces productrices tend à majorer le profit en une gradation plus que proportionnelle, nous rencontrons, en agriculture, un maximum de productivité et de rendement à partir duquel l'avantage économique décroît, puis disparaît.

Et pourquoi ? La raison qu'on en donne semble devoir suffire. Tandis que la production industrielle s'élabore, dit-on, en une série d'opérations exclusivement mécaniques, la production agricole s'effectue par l'intermédiaire indispensable d'un processus organique. Entre la fabrication et la croissance, la différence est essentielle.

Dans un atelier industriel, on élimine la notion du temps, ou, du moins, on en diminue l'importance. Un objet peut accomplir les stades successifs de sa fabrication dans le même moment. On en commence et on en termine à la fois toutes les parties. En agriculture, c'est la nature, collaboratrice indispensable, qui règle le mouvement de la production, et il faut une année entière pour achever le cycle de son œuvre.

Suivant le rythme des saisons et l'irrégularité des phénomènes biologiques, le travail agricole doit se multiplier en tâches diverses, constamment modifiées, se répartir en besognes dispersées relativement courtes, s'éparpiller, en quelque sorte. Qu'il s'agisse des façons culturales, des soins de l'élevage ou du traitement des produits à la ferme, aucune opération n'est réellement continue, durable, constamment semblable à elle-même. On distingue bien par la nature de leurs occupations un berger, un bouvier, des bineurs, des moissonneurs. Mais ces professionnels ne font que spécialiser la besogne. Ils n'ont pas pour fonction de faire passer le même produit de mains en mains jusqu'à son achèvement complet.

La division du travail n'existe pas en agriculture.

Le machinisme pas davantage.

Considérons les machines agricoles, et spécialement celles qu'on emploie aux champs : la charrue qui travaille le sol, le semoir qui l'ensemence, la moissonneuse qui fait la récolte. D'abord ce ne sont pas ces machines qui transforment le pro-

duit. Elles ne peuvent que préparer, aider, approprier à l'usage de l'homme l'action de la nature. Elles ameublissent la terre, lui livrent le grain semé, recueillent la moisson. On ne leur demande ni un travail continu, ni une portion d'ouvrage destinée à être achevée plus tard. Elles suivent nécessairement le mouvement des saisons qui règlent la végétation, la croissance et la maturité. Ces machines ne sont pas stables ; il faut les transporter au lieu de production. Leur travail est dispersé sur un champ étendu qu'elles doivent parcourir. Toute l'économie qu'on trouve dans l'industrie à centraliser les ateliers autour des générateurs de force motrice n'existe pas en agriculture, car, malgré le perfectionnement du labourage mécanique, c'est le moteur animal qui s'adaptera longtemps encore de la façon la plus parfaite au travail des champs.

Il en résulte aussi que la machine agricole, appelée à se déplacer, ne simplifie pas son travail, mais le complique au contraire et tend à combiner les fins auxquelles on peut l'utiliser. Pour un même transport à pied d'œuvre, il sera intéressant de herser et de rouler avec le même instrument les rangs garnis de graines que trace sur le sol un semoir de betteraves. Car le supplément de traction sera bien inférieur à la dépense de temps et de force nécessitée par le passage, derrière le semoir, d'un rouleau et d'une herse. Citons encore les appareils pour l'ensemencement des grains, pour l'enfouissement des engrais, qu'on adapte aujourd'hui aux charrues. Rappelons les systèmes de réglage qui permettent aux machines agricoles de varier leur action et leurs effets. Il faut pouvoir avec le même semoir épandre de gros ou de petits grains, avec la même bineuse, râcler une bande de sol plus ou moins large, avec la même charrue, labourer plus ou moins profond. On voit des appareils à double emploi comme le rouleau-herse, le butteur-arracheur de pommes de terre. Les machines les plus avantageuses sont les plus souples, les plus fréquemment utilisables. Malgré cela, le temps de leur emploi reste très limité. Une charrue travaille trois mois de l'année, une moissonneuse un mois au plus.

En résumé, la machine de culture a ceci de remarquable qu'elle reste étrangère à une œuvre de production d'ordre tout organique, mais ce qui la caractérise surtout, c'est l'impossibilité où elle se trouve de faire partie d'un atelier mécanique à moteur central, de répartir, comme la machine-outil, et de diviser indéfiniment le travail. Elle complique au contraire l'effort direct de l'homme. Si elle le remplace parfois, elle ne change rien au mode d'élaboration du produit que la nature reste seule à diriger.

On voit par ce qui précède, et sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, combien les méthodes du travail agricole lui sont propres et comment elles diffèrent de celles de l'industrie. La difficulté d'étendre au delà d'une limite relativement très exiguë les cadres de l'atelier de production résulte de cet état de choses. Mais d'autres conséquences en proviennent qui ne sont pas moins remarquables. Car ce n'est pas seulement dans le plan économique que les possibilités d'effort utile de l'agriculteur sont bornées étroitement, c'est aussi dans le plan social. Rien n'est plus curieux que cette impuissance du producteur qu'isolent les conditions mêmes de son entreprise, vis-à-vis des formes modernes de l'activité commerciale, industrielle, financière. Dans les opérations d'achat et de vente, il est à la merci d'une organisation du marché sur laquelle il ne peut avoir aucune prise. Le crédit, tel que les banques le pratiquent, dépasse sa portée. Les Compagnies d'assurance l'exploitent. Il est aussi peu favorisé dans le domaine de l'échange que dans celui de la production.

On peut maintenant comprendre comment s'est produit l'essor prodigieux de l'association dans les campagnes. Par le groupement des agriculteurs isolés et l'organisation commune des divers services de production et d'échange, l'association a réussi à jouer le rôle du machinisme et de la division du travail dans l'industrie. Elle a bouleversé les lois du rendement non proportionnel et les limites de l'effort utile. Nous allons voir de quelle manière.

Que font les cultivateurs lorsqu'ils achètent en commun par

l'intermédiaire de leur syndicat les cheptels et matières premières nécessaires à l'exploitation de leur domaine rural ? Ils atteignent pour les plus petites livraisons le point extrême de réduction des frais intermédiaires et peuvent vérifier par des analyses la loyauté marchande des produits qu'on leur vend.

Quel est le but des caisses locales et régionales de crédit ? La dispersion, la modique personnalité des emprunteurs, la minime importance et surtout la durée de leurs opérations donnent au prêt agricole un caractère spécial. Par l'intermédiaire des associations de crédit, les ruraux adaptent aux nécessités de l'emprunt à long terme les services d'escompte ordinaire des banques.

Le principe des assurances est le même. Ce sont des risques qu'on met en commun. Risques nombreux et considérables en agriculture, où la matière vivante, livrée à l'action de la nature, est exposée à tous les fléaux de la nature et de la vie. Intempéries, grêle, gelée, inondations, sécheresse, maladies, épidémies, parasites, accidents menacent sans cesse ce mécanisme compliqué de substance animale et végétale que l'agriculture met en œuvre. Ici encore, il suffira de constituer, à un niveau dépassant celui des agriculteurs isolés, une personnalité morale qui leur donnera l'accès des grandes puissances économiques. L'assurance est faite par les intéressés dont l'association met en commun les risques. Les sociétés ordinaires les réassurent alors aisément.

Dans les opérations de vente, une multitude de services intermédiaires ont envahi les marchés. Rémunérée par un prélèvement sur la valeur même des marchandises qu'elle contribue à écouler, cette intervention assure le trait d'union nécessaire entre les ultimes parties contractantes des transactions commerciales. Mais qu'arrive-t-il en réalité ? Les producteurs, surtout les petits producteurs, ne vendent pas. Ils sont aussi peu capables d'aborder le marché par voie directe que l'assurance ou le crédit. Groupés pour la vente de leurs produits, ils s'élèveront au niveau économique qui leur permettra de prendre

contact avec les forces de consommation et de traiter l'échange avec une pleine connaissance de leurs intérêts.

Mais, pour réaliser toutes les possibilités de progrès que l'association offre au monde rural, les principes d'union simple ne suffisent pas. Il y a d'autres formules qui réussissent à combiner les forces collectives en un mode supérieur de coopération.

Prenons pour type le groupement pour l'usage en commun des machines agricoles.

On pourrait, sans aucun doute, réduire considérablement le nombre des instruments employés dans les fermes si on les faisait travailler durant la période entière où ils sont utilisables. Pour cela, il suffit de s'associer. L'association permet aussi aux cultivateurs de mettre à profit les machines perfectionnées inaccessibles aux petites entreprises. Quelle manière évidente de reculer les limites économiques de la production !

Que plusieurs éleveurs s'associent, achètent et utilisent en commun un animal d'élite au lieu d'entretenir chacun pour soi un reproducteur médiocre... Ils obtiendront à moindres frais des produits supérieurs, et pourront fonder, sur l'établissement de généalogies régulières, un progrès rationnel des races.

Qu'il s'agisse d'entreprises collectives d'hydraulique, de voirie, de plantation, qu'on ait en vue la création d'une pépinière ou la garde d'un troupeau, qu'on se propose de mettre en œuvre les formes modernes de la technique industrielle en organisant sur un mode coopératif des fromageries, des beurreries, des sucreries, des distilleries, les formules seront analogues et les résultats du même ordre. Remplacer les petits efforts dispersés par une action méthodique qui les coordonne et en multiplie la puissance, tel est le but. L'exploitation du domaine rural comporte tant de pratiques où l'emploi des forces de production reste insuffisant faute d'une utilisation intégrale, que les possibilités d'application de ce principe paraissent infinies. Il n'y a pas une branche de l'industrie agricole qui ne puisse être ainsi régénérée. Il n'y a pas une par-

celle de récolte dont les rendements ne puissent être accrus par cette adaptation plus parfaite des moyens au résultat.

Quelle portée les avantages de l'association peuvent avoir au regard de la classe paysanne, il est facile de l'entrevoir.

La productivité de la petite culture la met au premier rang dans le plan du travail. Mais la faiblesse de ses moyens d'action limite et réduit sa puissance quand le capital entre en jeu. Dès qu'il faut accompagner le labeur personnel et l'effort immédiat d'une collaboration économique quelconque, le paysan cesse d'être le plus apte. Dès que le petit atelier de production se complique d'éléments étrangers au travail pur, il diminue ses possibilités de perfection. En d'autres termes, le paysan représente l'ouvrier par excellence du domaine rural ; mais en tout ce qui concerne l'économie de son entreprise, le développement du capitalisme, que le petit propriétaire ignore ou ne peut atteindre, le voue à la médiocrité.

Aidé par l'effort collectif, le paysan conquiert l'accès du capital. Représenté, magnifié par le groupement, il acquiert une puissance économique qui lui permet d'égaler les plus grandes entreprises. Son niveau s'élève d'un degré.

Pourtant rien ne permet de croire que les groupements syndicaux de cultivateurs offrent à ceux qui y participent un but supérieur à la recherche de leurs avantages directs et immédiats.

Mais qu'on veuille bien un instant y réfléchir.

Sans doute, il suffit d'appartenir à une association pour en tirer un profit individuel. Le cultivateur syndiqué obtient ses semences et ses engrais à meilleur compte, augmente son crédit, retire plus qu'autrefois d'une même mise de fonds. Ainsi conçue, l'association est œuvre capitaliste. C'est même sur la concentration des capitaux, par les larges commandes, l'ampleur des affaires, l'étendue du crédit que se fondent, au point de vue économique, les causes de sa prospérité.

Cependant ses éléments solides et durables basés sur l'intérêt individuel ne constituent pas l'œuvre entière. Au-dessus se développe l'association véritable, personnalité juridique,

entité réelle et vivante, qui, née de l'individu, finit par le dominer et le lier à son action. A la façon dont la famille enveloppe, pour ainsi dire, l'homme qui l'a créée, annihile son individualité pour la soumettre à ses propres fins, l'association, devenue assez forte pour vivre de sa vie propre, absorbe peu à peu les éléments qui l'ont instituée, et leur donne non seulement une forme, mais une signification nouvelle. Dans l'association, il y a sans doute des individus qui poursuivent ensemble un but égoïste. Mais il y a quelque chose de plus : leur intérêt commun, développé au delà du groupe même.

Le fonds social inaliénable qui en résulte n'est autre que la représentation matérialisée de l'association. Issu de l'action syndicale comme un témoignage de la supériorité du groupe sur l'individu, restant attaché à l'association comme sa propriété et non plus celle de ses membres, il constitue, en fait, l'aboutissement essentiel de l'œuvre coopérative. Il est bien l'élément de fondation sur lequel le mode futur de la production des richesses pourrait se développer.

D'ailleurs, qu'ils le veuillent ou non, les syndicats agricoles tendent à réaliser cette formule sociale supérieure. C'est sur le principe des intérêts individuels qu'ils s'établissent. Mais peu à peu leur personnalité se dégage. L'œuvre s'accomplit.

Ainsi conçue, la socialisation des moyens de production apparaît d'autre manière qu'on a coutume de la représenter. Non seulement elle diffère du mouvement commandé par l'évolution capitaliste industrielle et commerciale, mais il semble qu'elle procède d'un système de forces exactement inverse.

Le résultat sera le même : l'organisation sociale de la production et de l'échange.

Les progrès de la démocratie paysanne suscitent, précisent, développent une méthode nouvelle, qui a vivifié les rapports sociaux d'un esprit autrefois inconnu. Sous la pression des nécessités économiques, nous voyons le principe de la propriété se modifier graduellement. Peu à peu, presque inconsciemment, les hommes abdiquent des fractions de leur per-

sonnalité économique en faveur d'associations qui les absorbent, d'individualités supérieures qui multiplient leur puissance.

N'est-ce pas ainsi que se forge, sur un mode bergsonien, l'instrument qui ouvre à l'activité humaine « le champ indéfini où il la pousse de plus en plus loin et la fait de plus en plus libre » ?

ALBERT DULAC.

Syndicat et Démocratie

Différents critiques reprochent de préférence au syndicalisme allemand d'entraver, par son récent développement, la liberté personnelle et l'autonomie des syndiqués. Ce serait surtout le cas au moment des grèves. Ce reproche fut formulé notamment à propos des deux dernières grèves importantes de l'Union des Métallurgistes allemands. L'une de ces grèves était celle des riveurs du chantier maritime « Vulkan » à Stettin, l'autre, celle des mouleurs et des fondeurs de la maison Strebelwerk à Mannheim. Dans les deux cas, les délégués du Comité directeur de l'Union avaient invité les ouvriers à reprendre le travail parce que le Comité s'était prononcé contre la continuation de la grève et entendait cesser l'envoi de secours. Ces déclarations déchaînèrent l'indignation violente des grévistes ; à Mannheim, un membre du Comité et un chef de district de l'Union furent presque maltraités. Dans ces deux cas, l'irritation d'une partie des ouvriers n'a rien d'étonnant car parmi les deux catégories d'ouvriers en question beaucoup manquaient de l'instruction syndicale nécessaire. Ce qui était pis, c'est le fait qu'un certain nombre de journaux social-démocrates ont cru devoir prendre parti pour les grévistes méconnaissant la discipline et reprocher aux administrateurs de l'Union des Métallurgistes allemands d'avoir agi dans les affaires de l'Union en autocrates, de ne songer qu'à faire triompher leurs quatre volontés et de ne tenir compte de la volonté et des désirs des syndiqués qu'autant qu'ils s'accordaient avec leurs propres intentions.

La place me manque pour insister sur tous les détails. Il suffira, ici, de faire remarquer brièvement que la façon dont certains journaux du Parti ont dépassé, notamment à propos de la cessation de la grève de Mannheim, les droits, certes, incontestables de la critique n'est pas de nature à faire penser que les auteurs de ces attaques tenaient à critiquer des défauts du mouvement ouvrier ; on dirait plutôt qu'il s'agissait pour eux uniquement de créer des difficultés aux administrateurs de l'Union des Métallurgistes allemands.

Disons en passant que chaque fois qu'il s'agit de mettre des bâtons dans les roues de l'administration syndicale, la poignée de sectaires syndicaux de la tendance syndicalo-anarcho-socialiste, qui, en Allemagne, se disent les amis des syndicalistes français, y prend part avec plaisir.

Si dans des cas comme ceux que je viens de citer à titre d'exemple, il ne s'agissait réellement que des défauts personnels de tel ou tel administrateur syndical, alors rien ne serait plus facile que d'y remédier en destituant tout simplement les employés qui avaient provoqué le mécontentement des syndiqués. Mais il n'en est point ainsi. On l'a bien vu à la dernière assemblée générale de l'Union des Métallurgistes allemands, qui, au contraire, approuva nettement l'attitude du Comité, après que ses adversaires eurent exprimé leur opinion en toute liberté. C'est bien la preuve que, dans les cas en question, nous nous trouvons devant un phénomène né de l'évolution du syndicalisme et qu'il est malheureusement impossible d'éviter, si fâcheux qu'il soit. Nous allons essayer de l'examiner de près dans les lignes qui suivent.

Il va sans dire que l'application la plus stricte possible du principe démocratique est une des aspirations idéales les plus hautes du mouvement syndical. On sait que cette aspiration a pris, pendant la première période du syndicalisme anglais, des formes en partie bien singulières. Dans le premier volume de leur œuvre : *Industrial Democracy*, Sidney et Beatrice Webb rapportent à ce sujet beaucoup de faits suggestifs, notamment dans le premier chapitre intitulé « Commencements de la Dé-

mocratie ». Au XVIIIe et même jusque dans le XIXe siècle, il répugnait extrêmement aux syndiqués anglais de charger un camarade de fonctions quelconques qui lui conféreraient plus d'autorité ou d'influence que n'en avaient les autres membres du syndicat. Cette répugnance allait si loin qu'il y avait des syndicats qui évitaient d'élire un président permanent. Le Président était élu pour la durée d'une réunion. Ce n'est pas tout. Il y avait même des syndicats qui, comme celui des cordonniers d'Edinbourg, stipulaient dans leurs statuts que la clé du coffre syndical serait gardée à tour de rôle par tous les membres, suivant l'ordre de leur inscription dans la liste des membres. Tellement on craignait alors d'élever, par des élections répétées, certains membres au-dessus des autres. Si forte était alors la volonté des syndicats anglais de ne reconnaître d'autre autorité que le vote de tous les membres. La caisse était d'aileurs, à cette époque-là, si peu fournie qu'il ne valait pas la peine de se donner du mal pour la garder. Souvent on en confiait la garde tout bonnement au restaurateur chez lequel on se réunissait. Au surplus, la tâche des syndicats d'alors était encore si limitée et si simple que cette organisation primitive pouvait suffire. Le livre des Webb nous apprend aussi des étapes si intéressantes par lesquelles le syndicalisme anglais a passé pour arriver peu à peu, par la force des choses, à sa forme actuelle.

Je ne saurais dire si cette forme primitive d'une démocratie poussée jusqu'à ses dernières conséquences ait jamais existé dans un syndicat allemand. Lors de la création des premières organisations ouvrières allemandes présentant quelque analogie avec le syndicalisme moderne, certaines corporations ont fait revivre en partie les traditions de l'époque antérieure des jurandes. A cette époque, le placement se trouvait dans beaucoup de corporations aux mains des compagnons: les ouvriers s'efforcèrent de ressusciter cet usage. Les patrons, à peu d'exceptions près, ne se souciaient guère, il est vrai, de reconnaître le placement syndical au point de s'y adresser directement, en cas de besoin; mais les ouvriers avaient soin

d'obtenir au moins de leur patron qu'il avisât le préposé au placement syndical chaque fois qu'il y avait chez lui une place vacante. D'autre part, avec la création de ces premières organisations apparurent aussitôt les commencements du mutualisme de nos syndicats modernes. Or, pour faire marcher de façon correcte les services de la mutualité, il était nécessaire d'en charger à demeure une ou même plusieurs personnes. Cependant, la tâche de ces fonctionnaires était encore très simple, beaucoup plus simple que celle qui incombe de nos jours au secrétaire du plus petit syndicat. Ils n'avaient aucun pouvoir d'ordonner quoi que ce soit, en cas des revendications de salaires, en cas de grève et, en général, au cas d'une action quelconque contre les patrons; mais ils n'étaient non plus aucunement responsables de l'issue de l'action. Ce sont les réunions plénières qui décidaient de commencer et de terminer la grève, si toutefois à la fin de la grève il y avait encore assez de grévistes pour tenir une réunion, ce qui, dans les grèves malheureuses, n'était pas toujours le cas. Les quelques indications qui précèdent suffiront peut-être pour montrer que les syndicats allemands s'efforçaient de tout temps de rester fidèles au principe démocratique dans la mesure du possible.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de la néfaste loi d'exception imposée par Bismarck et de ses conséquences au point de vue syndical. La « Loi contre les aspirations subversives de la social-démocratie », en vigueur de 1878 à 1890, entrava très sensiblement le développement des syndicats allemands. Durant de longues années, elle rendit impossible toute organisation syndicale. Les syndicats étaient souvent remplacés par des groupements arborant des noms innocents et qui prétendaient s'occuper du chant, des jeux et d'autres amusements, mais qui en réalité n'étaient qu'un prétexte pour permettre à leurs membres de se réunir afin de délibérer sur les affaires corporatives. Mais ces groupements, aussi bien ceux qui s'occupaient de l'œuvre syndicale en cachette que ceux qui avaient été fondés dans un but syndical hautement

avoué, devaient craindre à tout moment la dissolution, en vertu de la loi d'exception. La caisse et toute autre propriété des groupements dissous étaient toujours confisquées. Il s'agissait donc de préserver de la confiscation au moins les fonds recueillis dans un but syndical. Pour y arriver, on se décida finalement à ne garder dans la caisse que des sommes minimes et à confier des sommes plus importantes à un *homme de confiance,* élu en réunion publique. Pour la forme, ce dernier pouvait disposer librement des fonds confiés, mais en réalité, il était tenu d'en rendre compte devant ses commettants de façon ou d'autre. Il est évident que ceux qui étaient appelés à ce poste devaient, pour s'acquitter de leurs fonctions faire vraiment beaucoup d'honneur au titre d'homme de *confiance,* la confiance de leurs camarades de métier étant la seule garantie d'une gestion honnête. Cependant, il survint, durant cette période, très peu de détournements plus ou moins importants des deniers ouvriers. Maint homme de confiance d'alors milite jusqu'à ce jour dans le mouvement ouvrier et y est très considéré. Au cours des dernières années du régime d'exception, les syndicats augmentèrent de plus en plus en nombre et en importance ; malgré cela on jugea nécessaire de maintenir l'institution des hommes de confiance. Dans l'industrie métallurgique, on avait même nommé des hommes de confiance pour les branches les plus importantes et dont l'autorité s'étendait *à tout l'empire allemand.* C'est à ces hommes de confiance que devaient s'adresser, en cas de grève, les organisations locales et les comités de grève au cas où ils n'étaient pas en mesure de subvenir aux besoins de la lutte par leurs propres moyens. Quand les hommes de confiance n'avaient pas dans leur caisse assez d'argent, ce qui était ordinairement le cas dans des grèves importantes, ils lançaient, par la voie de la presse ouvrière, et par des circulaires, un appel en faveur des grévistes. Dans ce cas, les fonds ne pouvaient être recueillis qu'avec des listes de souscription numérotées et timbrées par les hommes de confiance.

L'institution des hommes de confiance était alors le principal rouage du syndicalisme allemand. Elle était à l'abri de toutes représailles policières et la preuve vivante que, malgré la loi d'exception, la classe ouvrière avait réussi dans une très large mesure à sauvegarder son organisation syndicale. Cette institution s'accordait très bien avec le principe démocratique, malgré son apparence anti-démocratique, puisqu'on n'admettait d'autres dérogations à ce principe que celles qui étaient commandées par le régime brutal de la loi d'exception. Néanmoins, ce régime ayant pris fin, la très grande majorité des ouvriers organisés de l'Allemagne fit voir qu'elle considérait ce mode d'organisation comme un pis-aller seulement qui ne devrait point survivre aux causes qui l'avaient imposé. On sait que les syndicats recommencèrent, à ce moment, à se grouper en unions centrales, forme de groupement qui avait déjà été inaugurée avec beaucoup de succès avant la loi contre les socialistes. On alla même jusqu'à créer des syndicats englobant toute une branche d'industrie, par exemple l'industrie métallurgique, en 1891, et, quelques années plus tard, l'industrie du bois.

La création de ces grands syndicats centraux avait pour principal motif de faciliter l'appel des fonds pour secours de grève. Quant aux autres œuvres de secours, on s'en préoccupait, à l'époque, beaucoup moins. Une conséquence essentielle de la centralisation fut naturellement aussi l'uniformité de la gestion des groupements locaux. Mais ce fut là, en somme, tout. Pour le reste, les membres des groupements locaux étaient à peu près autonomes, lorsqu'il s'agissait de formuler une revendication de salaires ou de faire grève, tandis que la direction centrale du syndicat n'avait, en somme, d'autre tâche que de fournir les fonds de secours. Comme conséquence naturelle, la caisse centrale était bientôt à sec, et les congrès des syndicats en étaient réduits à chercher les voies et les moyens pour assurer l'existence de l'organisation. Tous les syndicats n'ont pas, évidemment, souffert de ce mal au même degré et avec la même rapidité. Mais tous les syndicats

dont l'origine remonte à cette époque en ont souffert plus ou moins gravement, et tous furent obligés de recourir aux mêmes moyens pour échapper à une ruine certaine. On augmenta les cotisations et l'on édicta certaines prescriptions réglant la pratique des revendications de salaires et des grèves. Si sur un point quelconque on projetait de formuler une revendication qui pouvait entraîner une grève, avis devait en être donné, avec des motifs précis à l'appui, au comité directeur du syndicat, et cela, un certain temps avant l'entrée en action. Le Comité obtint le pouvoir d'approuver ou de repousser l'action projetée. Par ce moyen, on cherchait à régulariser les revendications de salaires et aussi à refréner l'ardeur combative des syndiqués de certaines régions au profit d'autres régions où les conditions du travail étaient encore pires. Cela constituait certainement un grave manquement au principe démocratique. Quelques personnes furent investies du droit de décider si des milliers d'ouvriers pouvaient faire grève ou non. Et pourtant, je ne sache pas que ces prescriptions aient provoqué une grande colère partagée par un nombre tant soit peu important des syndiqués. C'est que l'on en a compris la nécessité.

Le développement formidable de l'industrie allemande a eu pour corollaire naturel l'augmentation du nombre des ouvriers industriels. D'autre part, les syndicats commencèrent, l'un après l'autre, à développer leurs œuvres de secours. La conséquence en fut la grande extension que l'on sait des syndicats allemands. Mais les patrons commencèrent eux aussi, à s'organiser et leur principal moyen de lutte devint, comme on sait, le *lock-out*. Par suite, une grève peu importante en soi et avec un petit nombre de participants pouvait déterminer le chômage de plusieurs milliers d'ouvriers qui seraient tombés à la charge de la caisse syndicale. La possibilité de pareilles répercussions a, évidemment, très considérablement aggravé les responsabilités des comités syndicaux, et cela d'autant plus que les fonds du syndicat sont destinés aussi aux services de la mutualité, qui cesseraient de fonctionner si la

caisse syndicale était complètement épuisée. On comprend dès lors que les comités syndicaux se voyaient dans l'obligation, plus souvent qu'ils ne l'auraient voulu, d'user de leur droit et de s'opposer aux mouvements de grève. Il va de soi que leur situation n'en devenait pas plus agréable.

Mais les organisations patronales ont aussi amené les syndicats à modifier leur tactique à un autre point de vue. Autrefois, les syndicats luttaient contre des patrons isolés. Ils pouvaient donc, sans inconvénient, prendre des décisions en réunion publique. Il importait peu ou point que le patron fût informé à l'avance de l'action projetée contre lui. Les choses ont changé depuis que les syndicats sont obligés de lutter contre des *organisations* patronales disposant de ressources puissantes. Au danger du *lock-out,* cette arme de défense patronale contre la grève, vint s'ajouter, au cas d'une grève malheureuse, la menace de représailles patronales non pas seulement contre les grévistes vaincus, mais encore contre les travailleurs qui les avaient secourus. C'est pourquoi les prescriptions concernant l'autorisation et la cessation de grèves, qui, chez maint syndicat, étaient restées pendant des années plus ou moins lettre morte, reçurent une application de plus en plus stricte. En outre, la nécessité est apparue de cacher aux patrons et à leurs organisations autant que possible les projets formés contre eux, afin de diminuer ainsi les sacrifices imposés par la lutte. Or, cela est impossible du moment que l'action à venir est discutée et décidée dans des réunions de tous les travailleurs intéressés. Le contrôle le plus efficace à l'entrée des réunions ne pourrait qu'en écarter des intrus; mais il ne saurait nullement empêcher que les patrons soient mis au courant par des trahisons des ouvriers intéressés eux-mêmes. Il est malheureusement déjà arrivé que les patrons ont trouvé, parmi leur personnel ouvrier, des gredins qui adhéraient au syndicat à seule fin de tenir le patron au courant des faits et gestes de l'organisation ouvrière. Je n'ai pas sûrement besoin d'expliquer aux lecteurs de cette revue combien il importe aux patrons d'être informés au plus

tôt des projets et des décisions des syndicats et combien ces derniers sont, au contraire, intéressés à les leur laisser ignorer aussi longtemps que possible. C'est justement sur ce dernier point que les syndicats allemands ont porté, au cours des dernières années , leur attention au point d'en faire la principale règle de leur tactique. Les revendications de salaires, etc., où l'on réussit à observer cette règle de façon rigoureuse, sont assurées, dans la très grande majorité des cas, d'un succès beaucoup plus rapide et elles coûtent beaucoup moins, non seulement à la caisse syndicale, mais aussi à la caisse personnelle des syndiqués. Mais pour mettre les projets du syndicat à l'abri de toute indiscrétion, il faut que la masse des ouvriers intéressés en sache le moins possible, que tout le plan de bataille soit délibéré et établi par des fonctionnaires syndicaux sûrs et aussi peu nombreux que possible. Ce procédé offre, en outre, l'avantage de permettre, au besoin, de modifier les dispositions de combat très rapidement et très facilement. Faute de place, il m'est malheureusement impossible d'illustrer ce qu'on vient de lire par des exemples puisés dans mon expérience personnelle.

Il est clair que cette tactique ne saurait être appliquée qu'à la condition que les syndiqués renoncent, pour une très large part, à leur autonomie en tant que syndiqués. On peut le regretter, mais les nécessités de la lutte l'exigent impérieusement. Mais il y a encore une autre raison pour laquelle la grande masse des syndiqués est souvent peu capable de prendre, en cas de grève, etc., une décision juste avec la rapidité voulue. Pour apprécier les chances de succès d'une grève, il faut, à côté d'autres facteurs, tenir compte de la situation du marché de l'industrie en question, qui demande à être observée de près au jour le jour. Or, la masse des syndiqués en est totalement incapable, pour la simple raison qu'elle ne dispose pas des resources nécessaires, tandis que l'administration syndicale en dispose. Celle-ci est donc plus facilement en mesure, pour peu qu'elle possède l'intelligence nécessaire, de se rendre compte de la situation du marché et d'apprécier les

chances de succès d'une grève. Je connais plusieurs cas où des membres de mon syndicat ont fait grève, malgré les conseils et les instructions des administrateurs, parce qu'ils croyaient la situation favorable. En réalité, c'était si peu le cas, que le patron ferma l'usine, trouvant que, dans la conjoncture du moment, l'entreprise n'était plus assez rémunératrice pour lui permettre d'accorder les revendications ouvrières. Dans des cas pareils, l'application du principe démocratique est très préjudiciable.

L'administration syndicale n'est certes pas infaillible, malgré les ressources dont elle dispose et qui lui facilitent l'appréciation judicieuse des chances de succès d'une lutte ouvrière. Mais des expériences répétées augmentent ses connaissances sur ce terrain. Il faut tenir compte aussi du fait que des administrateurs appointés sont économiquement indépendants du patronat. Par suite, ils sont à même d'envisager toute l'affaire avec beaucoup plus de calme et d'objectivité que les ouvriers intéressés. Il arrive donc qu'un chef syndicaliste qui veut remplir sa tâche consciencieusement se trouve souvent dans l'obligation impérieuse de s'opposer aux désirs de la masse des syndiqués et de faire usage, au besoin, des droits que lui confèrent les statuts, afin d'empêcher la masse de faire fausse route. Ce qui peut facilement créer un antagonisme entre l'administration syndicale et la masse des syndiqués. D'autant plus qu'il existe malheureusement en Allemagne des écrivains social-démocrates qui, comme par exemple, le Hollandais Anton Pannekock, s'efforcent de persuader aux travailleurs organisés qu'ils devraient de toute nécessité décider eux-mêmes de tous les détails de la lutte à mener et que les chefs syndicalistes qui se permettent de prendre une décision queconque, sans avoir consulté la masse, commettraient un insolent abus de pouvoir. De pareilles suggestions trouvent chez la masse un écho plus particulièrement sympathique, quand, par suite d'une mauvaise situation industrielle, comme celle que nous traversons depuis quelques années, les syndicats peuvent difficilement obtenir des succès et quand

les chefs du mouvement doivent mettre en œuvre toute leur force de persuasion pour déterminer les syndiqués à accepter des avantages modestes, parce qu'il est impossible d'obtenir davantage.

Dans la pratique la situation s'est aggravée en Allemagne par le fait que l'organisation patronale menaçait, au cas où une grève, souvent de peu d'importance, serait continuée, de déclarer un *lock-out* contre plusieurs milliers d'ouvriers *étrangers à la lutte*. Et cette menace ne pouvait être habituellement détournée qu'à la condition de la reprise du travail. Ce fut justement le cas pour les grèves de Stettin et de Mannheim. Le comité directeur de l'Union des Métallurgistes allemands se serait rendu coupable, on peut dire, d'une légèreté criminelle s'il avait permis, dans ces conditions, de continuer la grève. On ne saurait nullement reprocher au comité, comme on l'a déjà fait, d'avoir violé le principe démocratique. Ce sont, au contraire, les *grévistes* qui, par leur refus de reprendre le travail, ont encouru ce reproche. La continuation de la lutte aurait coûté plusieurs centaines de milliers de marks, dépense qui serait tombée à la charge *non pas des grévistes,* mais des milliers et des milliers de syndiqués *étrangers à la grève*. Et puis, on pouvait craindre que la continuation de la lutte n'amenât, en fin de compte, une aggravation des conditions du travail pour beaucoup de travailleurs qui, à l'origine, n'étaient pour rien dans le conflit. Enfin, l'enjeu même de la lutte était tout à fait disproportionné aux sacrifices que sa continuation aurait imposés. Dans ces conditions, une si formidable extension du champ de bataille ne correspondait nullement aux intérêts de la *majorité* des syndiqués. Le comité de l'Union s'est donc bien *conformé au principe démocratique* en se refusant à continuer l'envoi de secours aux grévistes.

On a aussi souvent reproché à des fonctionnaires syndicaux d'avoir déclaré aux membres qui refusaient d'obéir à leurs décisions: « Vous ne comprenez pas les raisons qui ont déterminé notre décision. » Malgré mes connaissances pratiques et théoriques dans cet ordre d'idées, je ne connais pas un seul

cas où les choses se soient passées de la sorte. Mais si ce reproche repose sur un fait, il est évident que le fonctionnaire syndical dont il s'agit a commis une faute en provoquant la colère de la masse des syndiqués sans aucune nécessité. Lorsqu'on dit qu'il faut entourer du secret les dispositions de combat, cela ne veut point dire qu'elles devraient rester incomprises de la masse des syndiqués. Au contraire, dans la très grande majorité des cas, elles sont si simples que tout travailleur les comprendrait et les approuverait aussitôt, pour peu qu'il soit mis complètement au courant. Mais très souvent, cela n'est malheureusement pas possible, pour les raisons que j'ai déjà indiquées plus haut.

Bref, dans la situation présente, les syndicats sont, malheureusement, souvent obligés, dans l'intérêt même de leur action, de manquer peu ou prou au principe démocratique. Des chefs syndicalistes avisés chercheront certainement à l'éviter autant que possible. Mais les choses peuvent trop facilement prendre une tournure qui ne permette point de l'éviter. On peut regretter que l'évolution du mouvement ouvrier ait abouti à de pareilles conséquences. Mais c'est commettre une injustice et prouver que l'on est peu capable d'appliquer dans la pratique la conception matérialiste de l'histoire de Marx que de rechercher les causes du mal dans les qualités personnelles des fonctionnaires syndicaux et non pas dans les conditions mêmes du milieu.

La position des fonctionnaires syndicaux deviendrait, sans doute, relativement agréable, si leurs efforts pour le bien des syndiqués étaient toujours couronnés du succès désiré, si, chaque jour de paye, les syndiqués obtenaient une augmentation de salaires. Alors les membres des syndicats allemands s'accommoderaient, eux aussi, du régime autocrate, tel qu'il est exercé à Paris par le « roi de l'Electricité », Pataud, — en admettant que la souveraineté de ce « roi » dure.

A. QUIST.

Le Mariage

Les relations étrangères aux biens échappant aux voies d'exécution, aux saisies, ne sont pas soumises à la loi civile.

Pourtant le mariage est un bien juridique, mais par la propriété ; non plus propriété ou plutôt souveraineté (1) sur la femme, les enfants, mais propriété du domaine familial qui, au décès des époux, va à leurs proches ; la femme non légitime, les enfants naturels non reconnus n'ont pas de droit ; dans la famille, c'est le devoir, perpétuel comme la propriété ; à côté, c'est le libre jeu.

Par le développement de la fortune mobilière, le bien matrimonial est plus souple ; le régime qui l'emporte est sinon un régime de séparation de biens, du moins une simple communauté des gains (2) ; des pays de grande activité commerciale comme l'Angleterre ont donné à la femme mariée la

(1) Il en reste des vestiges : 1° La puissance maritale et comme conséquence l'incapacité de la femme mariée ; 2° Le droit de mort du mari sur sa femme surprise en flagrant délit d'adultère ; 3° La puissance paternelle avec particulièrement les droits de garde et de correction ; le père peut faire emprisonner l'enfant ; il faut une ordonnance du président du tribunal ; si l'enfant a moins de seize ans, le président doit délivrer l'ordonnance ; de plus, les limites entre le droit de garde et de correction sont imprécises et des affaires récentes ont montré que certains internats ne sont que des prisons pour enfants. Cf. loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage et surtout décret du 3 Brumaire an IV (engagement de l'enfant comme mousse sur un navire marchand) qui permettent au père de disposer de son enfant comme une chose.

(2) Observations intéressantes de Massigli et Saleilles dans le Bulletin de la Société de législation comparée, février 1909.

même capacité de contracter qu'à la femme non mariée ; notre loi a, au contraire, maintenu la puissance maritale ; on la justifie aujourd'hui en la considérant comme nécessaire à l'unité de gestion du patrimoine ; mais cela correspond si peu à l'économie actuelle que notre jurisprudence tire de ce principe une conséquence en contradiction avec son motif en interdisant la société entre époux, puisque la société implique l'égalité ; nos tribunaux exagèrent aussi la dissociation : la véritable associée ne peut être qu'une illégitime.

D'autre part, la mobilité de la fortune en argent, en papier, permet surtout par le moyen d'assurances sur la vie de ne pas transmettre aux siens la part que la loi leur réserve.

Dans la famille ouvrière, le bien est encore plus fragile ; la loi du 13 juillet 1907 laisse la femme mariée libre de disposer du produit de son travail ; il faudra faire plus : dispenser la femme d'obtenir l'autorisation maritale pour gagner honorablement sa vie. Restent les devoirs de cohabitation, d'assistance ; ils sont sanctionnés pécuniairement ; le devoir de fidélité, enfin le devoir d'éducation des enfants : tous sont des devoirs actuels, immédiats, correspondant à des droits qui peuvent disparaître soit par le divorce, soit par la déchéance de la puissance paternelle.

A l'enfant naturel nos lois, depuis le Code civil, donnent des droits toujours plus étendus. Il importe plus qu'il ait un droit à l'éducation qu'un droit de succession ; c'est plus utile, c'est plus propre, et c'est tout ce qui importe dans la famille ouvrière. La jurisprudence, par sa tendance à consacrer la responsabilité de l'homme envers la femme qui enfante de ses œuvres, invite notre législateur à imiter les lois étrangères les plus modernes, à ne pas considérer comme libre de tous devoirs celui qui cohabite sans être marié, à supprimer la prime légale que crée à son profit et au profit de la propriété familiale la défense de rechercher la paternité naturelle ; en étendant à celui qui vit avec une femme, et sous des réserves analogues, la fiction de paternité qui existe dans le mariage, en ne faisant plus dépendre le devoir de l'homme envers l'enfant

d'une déclaration (1) solennelle de sa part — mariage ou reconnaissance — ou transformer particulièrement chez ceux qui vivent de leur travail, l'union se fait en un nouveau mariage.

Ainsi, surtout par la formation d'un droit pour ceux qui ne possèdent pas, la frontière juridique entre les unions légales et illégales est toujours moins nette ; la loi du 21 juin 1907 l'a encore franchie en dispensant les majeurs d'obtenir pour se marier le consentement de leurs parents. En somme, *la famille continue de se dissocier et le marigae de s'étendre.* Les croyances qui protègent l'union conforme aux rites pénètrent l'union de fait (2) ; et aussi celle-là devient, avec le divorce, aussi souple que celle-ci. L'émancipation qui ne peut être que collective dans le domaine de l'économie pure apparaît ici comme individuelle.

Le divorce fait vraiment de ce mariage une union plus libre que l'union illégitime, puisque l'irrespect grave, l'injure en permet la dissolution avec des obligations pécuniaires à la charge de l'époux coupable au profit de l'époux victime. Reste la limitation des causes de divorce : elle n'est qu'apparente avec l' « injure grave ». Faut-il aller jusqu'au divorce volontaire ? Comme on ne punit pour ainsi dire plus l'adultère, l'interdiction de divorce volontaire favorise les unions irrégulières des gens mariés; et le véritable frein est dans la morale, c'est-à-dire dans la croyance en un devoir perpétuel, croyance que le mariage a fait naître dans le régime de propriété familiale, croyance collective créée par l'économie, croyance qui veut abstraire la passion (3) dans la famille (comparez les prohibitions de l'inceste) (4) et qui, en dehors de la famille, protège

(1) Ainsi la filiation paternelle est toujours en ce sens adoptive.

(2) Cela se voit bien dans les statuts de syndicats, attribuant des secours au cas de décès à la « compagne ». Il faut seulement noter que la loi ne connaît que la veuve ; mais la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (A. 3, B) donne les mêmes droits à l'enfant naturel reconnu qu'à l'enfant légitime.

(3) Cf. ce que je dis de l'Etat (*Capital et Travail*, p. 3, dernier alinéa) et de la peine (*Vie Socialiste*, mars 1905, p. 605.)

(4) Cf. Durkheim, la prohibition de l'inceste, année sociologique, 1898.

le caprice de l'homme ; une autre économie, économie des valeurs, économie mobile, créee une autre morale qui ne lie pas la responsabilité à des rites, mais en fait comme l'ombre qui suit chacun de nos actes.

Permettre le divorce volontaire (1) serait rendre l'union consacrée plus légère que l'autre par la conception légale de la séparation. Il serait mieux de ne plus préciser les causes de divorce, de ne pas obliger le juge à le prononcer dans les cas prévus, de ne pas l'obliger non plus à le prononcer contre l'époux adultère ; il est des situations, des questions de moralité, de convenances, d'intérêt des enfants que le tribunal, assisté au besoin de parents, appréciera en chambre du conseil ; il s'agit de choses délicates ; la procédure actuelle est mécanique, menteuse, scandaleuse.

EMMANUEL LÉVY.

(1) Cf. Durkheim, le suicide, pp. 289 et 59.

Gœthe et le Socialisme

« Tant que subsistera cette médiocrité humaine, une part des mortels doit souffrir, tandis que l'autre jouit et se trouve bien : l'égoïsme et l'envie, ces démons mauvais continuent leur jeu, et le combat des parties reste sans fin... Si l'on pouvait rendre l'humanité parfaite, on pourrait songer à créer un état social parfait. »

Telles sont les paroles de Gœthe que nous transmet Eckerman dans une conversation du 25 février 1824.

Et voilà que dans la deuxième partie des *Années de Voyage de Wilhelm Meister* (*Wanderjahre*) (1) publiée en 1829, l'olympien de naguère, l'individualiste farouche, nous trace une esquisse de cet état social parfait; et la loi de solidarité s'affirme comme la raison d'être et d'agir en cette Salence nou-

(1) *Les Années de Voyage*, de WILHELM MEISTER (Wanderjahre), renferment, avec le second Faust, les conceptions esthétiques et morales du « vieux Gœthe ». Elles constituent une suite et un pendant plutôt qu'une conclusion aux fameux Lehrjahre (Années d'apprentissage de Wilhelm Meister). Le roman des Lehrjahre, commencé en 1777, n'avait été terminé qu'en 1796 : dans une vaste peinture de la vie, du théâtre et du monde, Gœthe se proposait d'y déterminer l'éducation, la destinée et l'idéal de « l'individu ». Des Lehrjahre, tout le monde connaît, en France, l'épisode de Mignon, popularisé par la musique d'Ambroise Thomas. — Dans les Wanderjahre, les considérations sociales passent au premier plan, et, malgré les obscurités et les symboles, il est facile d'y reconnaître que dans la pensée du vieux Gœthe la fraternité et l'altruisme peuvent seuls contribuer au bonheur et à la régénération de l'humanité. On a critiqué le manque d'unité du W. Meister. Il nous faut songer que Gœthe mit cinquante-deux ans à publier les différentes parties de ce double roman.

velle où doit s'épanouir un rêve de civilisation industrielle et de liberté pacifique.

Dès lors il ne semble pas sans intérêt de rechercher dans quelle mesure Gœthe, vers la fin de sa vie, a donné aux idées socialistes — que de fervents adeptes venaient de propager —, l'adhésion de ses pensées et de son cœur. Tout au moins est-il légitime de vouloir démêler par une analyse minutieuse, tant d'affirmations et de principes dans la conception dernière du poète, que ne désavoueraient pas, selon toute apparence, les théoriciens les plus avancés du socialisme.

Avant de nous prononcer toutefois sur la valeur du socialisme gœthéen, peut-être convient-il d'apporter quelques précisions liminaires. Car le mirage des formules et des mots, toujours fâcheux au demeurant, nous paraît redoutable plus encore, aujourd'hui que la doctrine socialiste, éblouissant macrocosme de notions complexes et subtiles, est devenue comme un foyer où semblent converger tous les rayons d'activité sociale et d'humanité. Mais trop de splendeur illusionne et aveugle, et la perception des problèmes que nous propose le socialisme moderne risque d'échapper à tous ceux qui, par une pratique patiente, n'ont acquis pour ainsi dire l'habitude de la lumière, ou dont la vision a été obscurcie par les confusions de tendances et d'écoles. Si bien que pour beaucoup, aujourd'hui encore, le socialisme reste une théorie sentimentale et littéraire, dont on pourrait après Proudhon et Bakounine donner cette définition bien imprécise, mais d'incontestable universalité : « C'est une aspiration vers l'amélioration de la Société. » A ce titre qui ne peut se réclamer du socialisme, ou plutôt qui ne lui appartient, du moins sans le savoir ? D'autres, au contraire, réduisent le socialisme à « n'être qu'une certaine manière de résoudre la question sociale et ils entendent par ce dernier terme la question ouvrière » (1). Sans aucun doute un point de vue aussi restreint, comme toute définition trop large, rendraient cette étude inconsistante ou

(1) Cf. André Lichtenberger, *Le Socialisme au XVIII[e] siècle*, préface, p. 3.

prétentieuse. Mais nous appellerons socialistes, avec M. André Lichtenberger, les écrivains qui, au nom du pouvoir de l'Etat et dans un sens égalitaire ou communiste, ont entrepris de critiquer, de modifier, ou de renverser l'organisation traditionnelle de la propriété et de la richesse, par conséquent de la société. Et cette définition, à une expression près (1), nous paraît s'appliquer à Gœthe. Certes, et nous le verrons, les théories des Wanderjahre restent à maints égards obscures et vagues, sans rien de scientifique ni de juridique, et nous pensons qu'il faut voir surtout dans cette œuvre une éthique illustrée de considérations sociales. Mais Gœthe, seul peut-être à son époque, dans la bourgeoisie éclairée d'Allemagne, a discerné avec clairvoyance la nécessité d'un nouvel ordre économique. Poussé peu à peu vers l'idée d'une magnifique réforme, il imagine un état transformé, où la propriété serait abolie, les moyens de production socialisés.

Cela suffirait, nous semble-t-il, à légitimer notre travail, s'il ne nous était loisible de nous retrancher derrière l'autorité de critiques comme Gregorovius, Harnack, Bielschowsky, qui tous parlent en termes exprès du socialisme de Gœthe. Après Karl Grün (2), d'ailleurs, nombre d'écrivains, des journalistes appartenant à la social-démocratie ont joint leur affirmation à celle des critiques littéraires, et ont revendiqué pour Gœthe le titre de précurseur (3).

I

A vrai dire, l'auteur de Faust, s'il revenait parmi nous, serait fort surpris, je présume, à se voir incorporer dans un

(1) Nous verrons, en effet, que pour Gœthe, il ne saurait s'agir de renverser la société au sens révolutionnaire du mot.

(2) Karl Grün, *Uber Gœthe vom menschlichen standpunkt,* 1846.

(3) Qu'il nous suffise de citer l'article de M. Ingver (*Arbeiterzeitung,* n° 13, Gœthe als Vorkämpfer der Sozialdemokratie), une série d'articles dans les *Deutsche Sozziale Blätter* (n°s 245 et sqq), et l'exposé quelque peu confus paru dans le *Gœthes Kalender,* 1908 (Ein sozialistisches *Bekenntniss* zu Gœthe aus der Zeit Proudhon. Cf. aussi la *Question des brochures,* de Gerlach et de Mühlhausen.

parti d'avant-garde, et un brevet de socialisme le satisferait médiocrement: « Je suis un libéral modéré, affirme-t-il, comme le sont tous les gens raisonnables (1). »

Non pas que Gœthe fût jamais l'ennemi du progrès: même aux heures où sa prétendue indifférence politique, et son « détachement égoïste » des intérêts vitaux souleva contre lui la colère des nationalistes allemands, le poète, à maintes reprises, manifesta son horreur de l'injustice sociale. Il sait qu'à la base de la propriété se trouve trop souvent la spoliation. Les premiers propriétaires, pense-t-il, furent des gens de génie qui surent tourner à leur profit les faiblesses et les ignorances des autres. Déjà, dans une lettre à Knebel, de 1785, l'indignation généreuse du jeune homme se donnait libre cours : « Quel spectacle frappe nos yeux : il nous faut voir dévorer, en haut dans un jour, plus que ce qui en bas a été produit dans ce jour. En parcourant toutes les classes de la société, on voit le paysan demander à la terre le nécessaire ; et ce serait un revenu suffisant s'il ne suait que pour lui seul. Mais il en est de lui comme de ces insectes qui se posent sur les branches de vigne et aspirent le liquide qui les nourrit, jusqu'à ce que vienne l'abeille qui pompe tout le suc de leur corps. »

Aussi lorsqu'il en eut l'occasion, Gœthe, dans la mesure du possible, s'efforça à porter aide aux classes déshéritées et à leur assurer plus de bien-être. Une activité féconde marqua son passage prolongé au ministère de Weimar, et les réformes sont innombrables que Gœthe y accomplit : création d'écoles et d'hôpitaux, fondation d'établissements pour le progrès de l'agriculture, de caisses de bienfaisance, de caisses de retraites et de régénération de condamnés, etc...

Malgré tout, cependant, les premières manifestations socialistes au début du siècle, soulèvent sans tarder l'énergique réprobation de Gœthe, et il tient à se défendre en particulier de toute indulgence pour le saint-simonisme dont l'effort ne laisse de le préoccuper. Il écrit à Zelter, le 28 juin 1831, qu'il

(1) Cf. Eckermann, 1 février 1830.

a eu l'occasion de réfléchir sur la religion simonienne. A la tête de cette secte se trouvent des gens intelligents qui connaissent les besoins de l'époque, et exposent à merveille les transformations désirables. Mais comme ils ont la prétention d'extirper ce qui ne va pas et de hâter la réalisation du bien, leur doctrine boîte de partout : « Les fous qui veulent jouer à la Providence et affirment que ceux-là seront récompensés selon leur mérite, qui viendront s'incorporer et s'unir à eux, corps et âme, chair et os ! » Et Gœthe déclare que nul ne doit entreprendre de juger ce qu'est l'homme, et quel sera son destin. Car, qui pourrait déterminer le hasard, les coups du sort, les catastrophes auxquelles il est en butte ? « Il y a quelque effronterie à en vouloir décider. Il est vrai que ces utopies ne sont pas neuves... »

Ailleurs (1), Gœthe juge la doctrine saint-simonienne peu pratique et irréalisable. Elle lui paraît contredire toute nature, toute expérience et le cours des choses depuis des milliers d'années. Car la tendance de cette doctrine semble que chacun doit travailler pour le bonheur de l'ensemble, comme condition indispensable de son bonheur. Or, Gœthe, au contraire, estime que chacun doit commencer par lui-même et tâcher de faire son propre bonheur: de là jaillira infailliblement le bonheur de tous ; que chacun essaie de devenir meilleur, d'augmenter sa propre personnalité, et cet effort aura une portée sociale : toutefois, ce ne doit pas être un but, mais seulement une conséquence. « Ma théorie, conclut-il, la voici : « Que le père veille sur sa maison ; que l'artisan satisfasse ses clients ; que le prêtre veille à l'amour du prochain, que la police ne trouble par notre bonheur. » Déjà, quelques années plus tôt, Gœthe avait dit (2) : « Le plus raisonnable serait que chacun fît son métier où il est né, et n'empêche pas les autres d'exercer le sien. Que le cordonnier reste à ses semelles, le paysan à sa charrue, le roi à son diadème... »

On voit ce qui paraît rebuter Gœthe dans le saint-simonisme.

(1) Cf. Eckermann, 20 oct. 1830.

(2) 25 février 1824, Eckermann.

Tout d'abord l'horreur de la révolution tient sa méfiance en éveil; et pour lui tout est préférable à la violence, même le *statu quo*, même la stagnation. « Il faut accomplir autant de bien qu'il est possible, déclare-t-il à Eckermann (1), mais gardons-nous de vouloir extirper les injustices inévitables par le fer et par le feu. On doit s'efforcer d'atténuer les faiblesses, peu à peu, par une marche en avant, sans compromettre tant de bons desseins par des mesures de violence. Il faut dans ce monde si imparfait savoir patienter et se contenter de ce que l'on a, en attendant que les circonstances nous permettent d'atteindre au mieux. »

L'inégalité des possessions et de jouissances, ce n'est donc pas, selon Gœthe, par une révolution qu'on les peut anéantir ; mais pour aboutir à une conception nouvelle de la propriété, une évolution intérieure est indispensable, une transformation des esprits.

Et l'on perçoit le sens de la seconde critique que Gœthe adresse au socialisme.

C'est au nom des droits sacrés de l'individu qu'il élève sa protestation. Il faut avant tout que l'homme, par la mise en jeu des dispositions physiques et morales qu'il a reçues de la nature, travaille à son propre perfectionnement, c'est-à-dire à sa félicité. Celui qui aura réussi par un effort persévérant à mettre en harmonie ses facultés, qui, à force de résignation et d'activité combinées se sera développé comme un tout bien organisé, celui-là saura de lui-même se détacher des préoccupations égoïstes ; cessant de penser exclusivement à soi, il prendra part au mouvement social et désirera employer pour le bien de tous la force qui est en lui. Le bien général se compose donc de la somme des efforts individuels, et l'individu a déjà servi la société lorsqu'il travaille à son propre perfectionnement. Développer son individu, en un mot, c'est prendre conscience de sa fonction sociale et participer au bonheur de l'humanité.

(1) ECKERMANN, 3 fév. 1830.

Fonction sociale, bonheur de l'humanité, voilà, en dépit d'une ardente profession de foi individualiste, le dernier mot de la doctrine gœthéenne. C'est qu'une constatation s'offre de plus en plus à l'esprit perspicace du poète. La civilisation présente est médiocre et lamentable. La misère fait des progrès croissants: on entend plainte sur plainte de tous les points de la montagne. Il convient dès lors de refondre cette civilisation à la flamme d'un idéal nouveau. Au moment même où il proteste contre le socialisme de ses contemporains, le socialisme devient l'opinion politique de Gœthe. Peut-être, comme l'affirment Harnack et Sibeck, est-ce comme à regret que Gœthe en arrive à cette solution ; peut-être sa conception provient-elle de déductions logiques plutôt que de désirs de son cœur. Mais qu'importe ? Devant l'esprit nouveau qui menace, en présence des réalités économiques, une nécessité s'impose : donner satisfaction à ceux qui souffrent, et prévenir ainsi la révolte qui gronde. Et Gœthe n'hésite pas à dénoncer le danger de cette philosophie idéaliste et théologique de ses compatriotes qui, abandonnant aux Français et aux Anglais les préoccupations sociales, se disposent à laisser fausser l'esprit du peuple allemand, et à exposer le pays aux pires désastres (1).

Gœthe ne se le dissimule donc pas. On se trouve à un âge de transition : les éléments d'une nouvelle unité sociale flottent, épars, dans un grand conflit d'efforts et de vœux.

L'on va assister aux derniers tressaillements d'un monde en désaccord avec lui-même. Il n'est même plus temps d'établir les responsabilités. Certes, le manque d'énergie ou de bonne volonté dans les classes dirigeantes, une indécision sentimentale chez les meilleurs avec le souci constant de philosopher, leur mépris surtout des ouvriers manuels et des classes populaires, voilà qui n'a pas médiocrement contribué à exciter les appétits et les audaces des « gens d'en bas » (2). Pourtant si les hommes de cette génération étouffent, si le monde paraît rempli de barrières et d'obstacles qui ne cessent d'arrêter le progrès,

(1) Cf. BILSCHOWSKY, t. II. Wanderjahre.

(2) Cf. BILSCHOWSKY, t. II. Wanderjahre.

c'est qu'un ordre nouveau est en puissance, c'est qu'un bouleversement énorme dans la table des valeurs est en passe de s'opérer, lourd de conséquences et peut-être de périls.

M. Lamprecht dans sa *Deutsche Geschichte*, M. Henri Lichtemberger dans son *Allemagne moderne*, ont parfaitement mis en lumière cette transformation économique qui, au début du XIXe siècle, ne manque pas de se produire en Allemagne, comme dans tout état civilisé. Avec netteté, ils ont montré comment l'ancien idéal de la société bourgeoise, « nourriture et culture », avait fait place au régime de la libre entreprise, et comment celle-ci, grâce à la technique scientifique, grâce au machinisme surtout, s'était proposé de transformer le monde.

A l'encontre des prétentions autoritaires et menaçantes des libres entrepreneurs, des protestations s'élèvent, et une éclosion de théories sociales se fait jour dans les sphères populaires de tout pays.

Successivement, c'est Fourier qui publie en 1822 son livre sur le communisme, Saint-Simon son système industriel (1822), son catéchisme (1824), son nouveau christianisme (1825). Le fabricant philanthrope Robert Owen établit sa colonie communiste de New Harmony (1824) ; les théories du gènevois Sismondi obtiennent en Allemagne le plus franc succès, et pour mieux répandre les principes de Bentham on fonde à Londres la *Westminster Review* (1824). Voilà qui donne à penser à Gœthe ; et c'est pour ces raisons, écrit-il a Boisserée, qu'il a attendu plusieurs années avant de publier sa deuxième partie des *Wanderjahre*. Ainsi pourra-t-il se vanter (1) de n'y avoir formulé d'idée qui ne fût profondément méditée et sentie.

C'est donc cette substitution fatale, ce passage de la conception du XVIIIe siècle à la conception du XIXe siècle, que Gœthe va nous présenter dans ses *Wanderjahre*. Le poète se propose de nous dépeindre un régime de culture se transformant en un régime d'entreprise. Il essaie de tracer les lois raisonnables de la transformation, et d'établir comment, par des moyens

(1) Lettre à Zelter.

pacifiques et non révolutionnaires, un esprit d'entreprise libéral devrait s'adapter aux besoins nouveaux.

Bien entendu, il ne s'agit de règles précises, qui puissent servir de programme à un parti, et nulle part, il nous faudra le répéter, nous ne trouverons le moindre essai de solution vraiment pratique. Ce n'est que l'œuvre d'un romancier que les tendances actuelles préoccupent, et déterminent bientôt à accepter le communisme comme loi essentielle de la Cité Future.

La réalisation du rêve gœthéen ne saurait au demeurant se légitimer qu'à longue échéance : si l'on veut aboutir par des moyens paisibles, et sans que la lutte des classes se déchaîne avec violence, il convient au préalable de former l'homme, de le dresser en quelque sorte pour l'âge d'or qui se prépare. Dès l'enfance, il faudra adapter les jeunes générations à la vie sociale nouvelle ; et à cette fin Gœthe nous propose avant tout un plan d'éducation (1). Car l'impuissance est vraiment trop flagrante de ces hommes du XVIIIe siècle qui se prétendent éclairés, et que la diversité extrême de leur culture conduit au vain dilettantisme.

Pareil à ce bâton de voyageur qui a la singulière propriété de verdir à toute place où on le pose, sans pousser des racines nulle part, W. Meister, au début de l'œuvre, symbolise à merveille le type de cette bourgeoisie inerte qui se disperse en mille voies contraires, entreprenant mille choses pour lesquelles la nature ne l'a pas douée.

Or, ce qui importe, c'est que tout homme possède parfaitement certaines connaissances déterminées, qu'il choisisse une tâche avec discernement, qu'il s'enferme dans la spécialité pratique qui est accessible à ses talents et à ses facultés ; « qu'il s'y fortifie comme dans une citadelle ». Sans doute cette limita-

(1) Cf. WANDERJAHRE, t. II (1 à 3 et 9). — A dessein nous n'entrons pas ici dans le détail du système pédagogique de Gœthe. La question mériterait une étude spéciale. Qu'il nous soit permis de rappeler au passage que Saint-Simon, lui aussi, préconisait une éducation nouvelle, afin « de familiariser la conscience publique avec le règlement d'ordre social reconnu juste par les hommes les plus éclairés et les plus intéressés au progrès de la richesse sociale ».

tion risque d'être douloureuse qui exige le renoncement et prétend briser la volonté égoïste du bonheur immédiat. Mais dans la province pédagogique de Gœthe, l'enfant n'apprendra pas seulement à discerner son individualité propre et sa destination. Il connaîtra les lois du renoncement ; grâce à un sage entraînement, il sera amené par degrés à se soustraire à la tyrannie des instincts.

Or, il en est de l'homme comme de ces grands domaines qui, négligés, donnent un si affligeant spectacle et auxquels un certain nombre d'années employées avec sagesse et probité suffisent à rendre la vie et à imprimer l'ordre et le mouvement.

Ainsi mis en valeur par des maîtres prudents, l'enfant devenu homme saura être un organe, un membre utile et nécessaire de la société. Lorsque tous les hommes seront aptes à agir de façon bienfaisante et solidaire, le terme de leurs épreuves arrivera ; et ils pourront atteindre, et goûter en pleine possession d'eux-mêmes, le bonheur de la Terre Promise en Amérique.

(*A suivre.*) FERNAND M. CREMIEUX.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT SYNDICAL

Pour les garçons restaurateurs, hôteliers, limonadiers

Le groupe des garçons de café et employés d'hôtel de Bruxelles, secoue enfin sa longue torpeur pour entrer, lui aussi, dans la voie des revendications légitimes !

Qui ne sait combien cette catégorie de travailleurs, que ne protège aucune loi, est exploitée par les patrons ! Ou plutôt le public trop souvent ignore que ce « pourboire » offert par le consommateur, — à titre gracieux, croit-il, — est la seule rétribution donnée à un travail prolongé souvent jusqu'à 2 heures du matin. Qui devinerait, en effet, sans information préalable, que ces hommes, astreints non seulement à servir les clients, mais à faire le nettoyage minutieux des salles et de tous les objets destinés au service, ne reçoivent aucun salaire du patron et, chose inqualifiable, doivent lui remettre une partie notable de leur gain de chaque jour, constitué par les seuls et éventuels « pourboires » ?... Qui soupçonnerait, sans en être averti, cette dérogation stupéfiante et grotesque à la plus élémentaire justice...

Et qu'on ne pense pas que la somme de ces pourboires soit élevée, sauf dans quelques établissements très luxueux de Paris, où les employés forment une sorte de caste privilégiée isolée de ses frères de travail, et souvent les dédaignant. En dehors de ces rares exceptions, à Paris comme en province, et enfin à Bruxelles, le maximum du gain est d'environ 5 francs, *pour* 17 *et* 18 *heures de travail, nourriture non comprise.* (A citer en passant un café de Bruxelles où les employés sont forcés de prendre leur pension, servie aussi chichement et aussi chèrement que possible, et où — ce détail est typique — ils doivent payer le verre de bière 0 fr. 30, comme les clients du café, alors que dans les restaurants ordinaires ils le paieraient 0 fr. 12 centimes.)

Exploitation sur toute la ligne !.... et despotisme tatillon et offensant sur une foule de points.....

Voici, résumés dans un meeting par le camarade Decamps, les principaux désiderata du moment :

1° Suppression de l'indigne « droit de tablier », tribut inique prélevé chaque jour par les patrons sur les « pourboires » qui constituent le seul gain de travailleurs qui l'enrichissent et qu'il ne paie pas.

2° Droit pour chaque employé de porter à son gré barbe ou moustache, la réglementation de ce détail par le patron étant considérée comme une sorte de mainmise sur la personne, et, par suite, une offense à la dignité de chacun.

3° Nécessité d'obtenir que la profession d'employé d'hôtel ou de café soit reconnue par la loi et placée sous sa protection, comme toutes les autres, au point de vue du salaire, dont la charge devra être imposée aux patrons. Suppression, par conséquent, du pourboire humiliant que seul on devait attendre pour vivre, et qui, assimilant la profession à une demi-mendicité, la rendait presque dégradante jusqu'ici, aux yeux de bien des gens.

Enfin, dans un précédent meeting, tenu il y a quelques jours, un camarade a fait adopter la résolution d'obtenir la suppression du « mastic », terme du métier qui indique la besogne de nettoyage faite jusqu'à présent gratis et pour les seuls beaux yeux de la caisse patronale. Ladite caisse devra, à l'avenir, s'ouvrir sans rechigner pour rétribuer des travailleurs supplémentaires, recrutés spécialement en vue de la besogne en question.

Voilà, pour le début de nos camarades, un effort sérieux à tenter. Mais les employés d'hôtel ont la bonne fortune d'être secondés dans leur mouvement par les militants de toutes les corporations, dont l'avis a été résumé ainsi par Camille Huysmans, aux camarades réunis :

S'organiser sérieusement et fortement : les efforts isolés sont condamnés à l'impuissance. Agglomérer, dans un but de défense contre le patronat, les éléments disparates, les syndicats divers, qui jusqu'à présent se sont tourné le dos quand ils ne s'injuriaient pas mutuellement. Une organisation quelle qu'elle soit, quelles que puissent être ses lacunes et ses imperfections, vaut toujours mieux que pas d'organisation du tout.

Créer donc un syndicat qui, à ses débuts tout au moins, sache faire abstraction de toute affiliation politique, et où se trouvent associés les principaux groupements existant déjà, de façon à former un tout homogène et compact, qui ait de la consistance, où règne une bonne entente absolue, au service d'un but clair et précis. Pour

en arriver là, convoquer un comité de délégués chargé d'élucider les questions sérieusement et rigoureusement et de mener la bataille en attendant la fusion des groupements divers en un seul organisme, à la création duquel il faut aboutir méthodiquement.

Puis, à l'œuvre dès demain !.... Informer le public, par voie d'affiches, de la situation faite aux travailleurs exploités avec cynisme et qui se rebellent enfin.... Procéder ensuite, près des patrons, par négociations, par une déclaration, faite avec sang-froid mais avec netteté et décision, des résolutions prises, dans l'éventualité d'un mauvais vouloir de leur part.

Surtout, soyons prudents !... Pas de maladresses, pas d'emballements dangereux, pas de violences inutiles qui pourraient nous aliéner la sympathie du public. Veiller au contraire, de très près, à avoir le public avec nous

Ne pas accumuler les griefs de détail. Choisir ceux qu'il importe surtout de faire valoir, et, le choix fait, marcher à l'assaut des abus résolument et virilement.

Tâcher de rendre sympathiques au mouvement tous les travailleurs de la profession qui viennent du dehors. Pendant l'Exposition surtout, il faut nous attendre à voir affluer, des campagnes, une masse flottante de recrues dont l'inertie ou l'ignorance pourrait nous jeter des bâtons dans les roues si nous n'y prenions garde.

Il faut aussi se préoccuper du choix d'un secrétaire. Or, il est de très mauvaise tactique de prendre pour secrétaire un camarade sur la seule bonne volonté duquel il faut s'appuyer : cette fonction est trop délicate et trop importante pour qu'on ne la mette pas à l'abri de toute fluctuation et de tous risques. Il faut consentir à un sacrifice pécuniaire. Les organisations syndicales allemandes peuvent, à cet égard, nous servir de modèle. Elles ont, d'une façon très remarquable le sentiment de la nécessité du sacrifice. Personne chez elles ne s'y refuse ; et, dans les questions où l'argent est un auxiliaire reconnu indispensable, tout se fait avec leurs propres fonds.

*
* *

Donc, et pour résumer, ajoute l'orateur, travaillez dès maintenant à la création d'un *organisme permanent*. Et, pour faire chose pratique et durable, laissez parler en vous la logique, la raison froide et calme, plutôt que la passion, la fièvre de la colère et de ce qu'on appelle l'emballement. La maîtrise de soi, la pondération, n'amoindrissent pas l'énergie, au contraire : elles en décuplent et en pro-

longent la force.... Les organisations faibles, incohérentes, vouées à la stérilité, n'injurient et ne s'affolent que parce qu'elles manquent d'arguments.

L. M.

MOUVEMENT MUNICIPAL

M. E. Bouvier, professeur de science et de législation financières à la Faculté de droit de Lyon, vient de publier, sur *Les Régies municipales* (Paris, Doin, 1910; in-16, 440 p.), un ouvrage solide et abondamment documenté. Nous nous devons de l'analyser ici avec quelque détail: il est riche de renseignements pour le socialisme.

L'auteur commence par définir la régie et par la distinguer d'autres régimes d'exploitation. Dans la *régie*, la ville agit elle-même, acquiert les terrains, passe les marchés, gère le service par ses propres agents, est propriétaire et entrepreneur; dans le régime de la *concession*, c'est juste l'inverse : tous ces rôles sont tenus par un particulier, individu ou société, à qui la commune a confié par contrat l'établissement et l'exploitation d'un service public; entre ces deux formes opposées, il y a des formes intermédiaires: la *régie intéressée* où la ville est propriétaire, est maîtresse des tarifs, supporte les risques, mais où la gestion, au sens strict, est confiée à un particulier, le régisseur, qui reçoit une rémunération fixe ou un intérêt plus ou moins variable : l'*affermage*, sorte de régie intéressée avec un droit de contrôle moins étroit pour la commune. C'est à la régie directe que l'ouvrage est consacré.

I

Une première partie expose les faits d'ordre économique: à savoir le développement et les progrès de la municipalisation, ses causes, ses résultats.

Un phénomène incontestable, et qu'il est d'une bonne méthode de décrire sans prétendre à le juger, c'est le développement de la municipalisation depuis une trentaine d'années: naguère, les communes ne s'occupaient guère que de police; aujourd'hui, dans tous les pays, et spécialement en Angleterre, elles interviennent dans les entreprises commerciales et industrielles qui répondent à des besoins collectifs:

1° *Distribution d'eau.* — Ce service est municipalisé, aujourd'hui, dans la grande majorité des communes anglaises, dans la plupart des communes écossaises, dans toutes les communes irlandaises: c'est le rachat des eaux à Birmingham, en 1874, qui a inauguré le mouvement. En France, les deux tiers des villes de plus de 5.000 âmes exploitent en régie le service de l'eau. Dans les autres pays, même aux Etats-Unis, où la municipalisation est relativement peu avancée, les entreprises municipales sont les plus nombreuses. « On peut dire que la municipalisation du service des eaux est un point acquis dans la vie des communes. »

2° *Service d'éclairage.* — Ici, le retard de la France est énorme. En Angleterre, pour le gaz, 270 entreprises publiques contre 482 privées; pour l'électricité, 249 contre 156. En Allemagne, 357 régies du gaz. En Belgique, la régie de l'électricité fonctionne à Bruxelles; la régie du gaz à Bruxelles, Gand, Louvain, etc. En Suisse, toutes les usines importantes sont municipalisées. Le Danemark est l'Etat le plus intéressant pour la précocité et le perfectionnement de la municipalisation du gaz (sur 36 villes, 27, en 1892, fabriquaient elles-mêmes leur gaz). La régie fonctionne également à Stockolm, Amsterdam, La Haye, Vienne, etc. Aux Etats-Unis même, les entreprises municipales d'électricité sont passées de 460 en 1899, à 815 en 1902. En France, 8 communes seulement, dont Tourcoing, Valence et Grenoble, exploitent les services d'éclairage.

3° *Tramways.* — En Angleterre, il y a eu à cet égard, de 1882 à 1905, « un formidable essor »: en 1905, il y avait 195 réseaux municipaux contre 140 privés. En Suisse et en Allemagne, à Vienne, la municipalisation est très avancée. Dans l'ensemble pourtant, elle l'est moins que pour les services d'éclairage.

4° *Entreprises diverses.* — La France est encore ici au dernier rang, ou, pour mieux dire, inexistante. En Angleterre, « la lutte sociale contre le logis malsain » est très active; Londres et Glasgow possèdent des maisons ouvrières. En Allemagne, beaucoup de communes encouragent la construction de maisons à bon marché. — Le service de l'assurance contre l'incendie est entrepris par Berlin, Hambourg, Breslau, par un certain nombre de communes suisses. — La variété des entreprises municipales en Angleterre est innombrable (assurances, laiteries, téléphones) et se manifeste jusque dans les branches les plus imprévues de la production. Un des caractères les plus intéressants du phénomène, c'est que la municipalisation peut s'étendre à plusieurs communes contiguës : en Suisse, l'association de plusieurs communes pour l'exploitation du service des eaux ou des tramways est fréquente ; la « Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération bruxelloise », fondée en 1891, distribue

l'eau à 10 communes associées. L'Angleterre et l'Allemagne fournissent d'autres exemples. En France même nous avons l'association de Roubaix et de Tourcoing pour le service des eaux. Il arrive d'ailleurs que les syndicats de ce genre se font les fournisseurs d'autres communes.

M. Bouvier se pose ensuite la question : la municipalisation est-elle en décroissance ? On l'a proclamé pour ce qui est de l'Angleterre, à la suite des élections municipales de Londres en 1907. La municipalisation, en effet, a coalisé contre elle tous les intérêts qu'elle lèse; ce sont les financiers, le fait est incontestable, qui ont mené le mouvement; ils ont réussi à faire décider deux enquêtes parlementaires, en 1900 et 1903, qui n'ont pu démontrer que « l'excellente gestion et les magnifiques résultats des régies ». Mais sont venues les élections de 1907 : elles se sont faites sur la question de l'électricité ; le Conseil de Comté de Londres ayant fait présenter au Parlement un projet de loi qui devait lui assurer l'exploitation, le renouvellement du Conseil amena une majorité hostile au projet. L'auteur montre très bien qu'il n'y a aucune conclusion générale à tirer d'un fait très particulier et que le principe de la gestion municipale n'est nullement atteint : les représentants des municipalités anglaises, réunis à Leeds en 1907, se sont prononcés à une grande majorité pour le développement des régies ; un projet de loi déposé par M. Burns, relatif aux habitations ouvrières, et qui sans doute sera voté, « dépasse de beaucoup », avoue le *Monde Economique*, « tous les projets antérieurs ».

M. Bouvier passe ensuite aux causes de la municipalisation : tout ce chapitre est mince en données de fait et, avouons-le, faible de théorie. Nous y reviendrons.

Sur les « effets et résultats de la municipalisation », l'ouvrage redevient instructif, bien que toujours un peu touffu.

1° *Résultats sociaux.* — Les habitants ont obtenu des services mieux organisés, et l'intérêt général a reçu de multiples satisfactions qu'il réclamait en vain aux compagnies à monopole. Les laiteries municipales ont enrayé la propagation de la tuberculose et abaissé le taux de la mortalité infantile (à Saint-Helens, de 182 pour 1.000). A Birmingham, grâce aux travaux municipaux de construction et d'assainissement, la mortalité générale est descendue de 53 pour 1.000 à 21 pour 1.000. Les municipalités anglaises ne reculent pas devant les sacrifices nécessaires à l'intérêt social le plus évident : à Londres seulement, il a été dépensé pour l'assainissement près de 100 millions de francs.

Par la municipalisation des tramways, des quartiers délaissés ont été desservis, le prix des transports abaissé, etc. Par elle aussi est

empêchée la spéculation et sont ainsi évités au public de véritables désastres financiers.

La commission de la *National civic federation*, société américaine qui a récemment institué une vaste enquête sur la municipalisation en Angleterre et aux Etats-Unis, a publié un rapport d'où il résulte que le taux de la mortalité par la fièvre typhoïde est moins élevé dans les villes où l'eau est municipalisée : pour les années 1905 et 1906, on a des moyennes de 17,3 ; 13,2 ; 17,6 pour 100.000, dans les villes de Chicago, Syracuse, Cleveland (régie) ; pour les mêmes années des moyennes de 47,4 et 32,2 dans les villes de New-Haven et Indianapolis (compagnies privées).

En ce qui concerne la situation du personnel, ouvriers et employés, les résultats de la même enquête attestent qu'en Angleterre et en Amérique les salaires payés par les municipalités sont sensiblement égaux aux salaires payés par les compagnies : la supériorité des entreprises publiques porte sur la réduction des heures de travail. A Genève, les avantages de la municipalisation pour le personnel ont été considérables : le salaire des chauffeurs pour le gaz a été porté de 5 francs à 7 fr. 20 ; la journée de travail, qui était de 12 heures du temps de la concession, a été réduite à 10 heures en 1900 et à 8 heures en 1909. Dans l'électricité, le salaire a été augmenté dans tous les cas, et dans certains cas doublé.

2° *Réduction des tarifs.* — Des enquêtes et des statistiques nombreuses ont démontré la *loi de la réduction générale des prix par la municipalisation.* A Glasgow, la mise en régie de l'eau et du gaz a diminué de près de 50 p. 100 le prix de vente. *Dans l'ensemble, les régies anglaises sont arrivées à fournir l'eau, le gaz, l'électricité et les moyens de transport avec un rabais de* 20 p. 100. En Allemagne, l'abaissement des prix pour les tramways est un fait acquis : les anciens tarifs pratiqués par les concessionnaires ont été ramenés par les villes à 10 pfennig (0 fr. 125) avec correspondance à volonté sans surtaxe.

Viennent ensuite des considérations sur la difficulté de comparer les entreprises publiques et privées : une partie de ce que M. Bouvier dit ici viendrait plus à sa place dans la section suivante et lui sert d'introduction. Voici des remarques du plus haut intérêt sur la pratique financière des compagnies et qui font ressortir à la fois : *a*) l'injustice qu'il y a à comparer les chiffres bruts des bénéfices dans les régies et dans les concessions ; *b*) la plus grande rigueur et honnêteté de la comptabilité des régies, ce qui répond directement à une objection classique sur la supériorité financière des compagnies ; *c*) les économies de capital que réalise la municipalisation pour la collectivité : « Les résultats d'une entreprise sont suscep-

tibles d'être groupés de façons bien diverses dans une comptabilité. Telle dépense peut être portée... au compte d'exploitation ou au capital de premier établissement. On achète par exemple, 50.000 fr. de matériel. Une municipalité fera figurer cette somme aux dépenses annuelles d'exploitation pour 5.000 francs pendant 10 ans, ce qui diminuera les bénéfices. Une société l'incorporera au capital de premier établissement et cet artifice fera ressortir un capital engagé plus élevé et par contre des bénéfices annuels plus considérables. La manière de faire figurer dans les comptes les divers amortissements nécessaires donne lieu également à bien des combinaisons. Une comptabilité correcte et vraie doit faire voir si une partie du capital social a été remboursée, tandis que les sociétés dissimulent parfois la situation. D'une façon générale, les administrateurs d'une société ont un double intérêt à augmenter le capital engagé, à réduire dans les écritures le chiffre des dépenses annuelles d'exploitation et à faire apparaître des bénéfices importants. Ils y trouvent un avantage immédiat puisqu'ils sont intéressés sur les bénéfices, et, d'autre part, ils augmentent ainsi le prix à payer par la ville en cas de rachat anticipé de la concession. L'augmentation artificielle du capital social est un fait bien connu, relevé non seulement pour les compagnies françaises, mais pour les compagnies belges, anglaises ou américaines. En Belgique, la loi sur les sociétés oblige les administrateurs à faire figurer au bilan les amortissements nécessaires, mais toutes les habiletés sont mises en œuvre pour éluder cette obligation... » C'est ainsi que la *Sheffield gas Company* s'est arrangée pour que la ville, en cas de rachat, paye l'entreprise 15 millions de francs de plus qu'elle ne vaut en réalité. — Des régies anglaises et belges, au contraire, l'auteur affirme avec sa compétence spéciale que leur comptabilité est un modèle de clarté et d'honnêteté.

3° *Résultats financiers.* — a) *Distributions d'eau.* — Beaucoup de villes anglaises font des bénéfices notables. D'autres n'en font pas parce qu'elles se refusent à en faire, ne considérant que le côté social de l'entreprise. Particulièrement instructifs sont les résultats de quelques régies françaises: à Lyon, les recettes sont passées de 2 millions à 2 millions et demi entre 1902 et 1907. A Saint-Chamond, les eaux constituent la principale recette de la ville (bénéfices nets annuels de 200.000 francs sur un budget de 523.400 francs). A Tarare (Rhône), où le fonctionnement de la régie est tout récent, les abonnements ont déjà rapporté 20.000 fr. en 1908, dont la moitié a été un bénéfice net.

b) *Services d'éclairage et force motrice.* — A Genève, autrefois, la compagnie de l'électricité ne payait pas de redevance; celle du gaz payait 30.000 francs. Or, en 1908, la somme des bénéfices *nets*

pour la force motrice et l'éclairage a été de 1.420.000 francs. A Bruxelles, la régie du gaz rapporte, en bénéfices nets, de 1.500.000 fr. à 2.200.000 francs. A Manchester, elle a rapporté, en 1905, année moyenne, 1.600.000 francs. A Berlin, pour l'exercice 1903-1904. 5.300.000 francs (en 1900, 8 millions). A Amsterdam, à Cologne, à Copenhague, pour l'année 1900, 1.500.000 francs environ. A Vienne, pour la même année, et pour onze arrondissements sur vingt, 3.600.000 francs. Dans les villes moins importantes, les résultats ont été à proportion.

c) *Tramways.* — Ici les résultats financiers sont fort discutés. En Angleterre, de 1898 à 1905, ils ont même été souvent mauvais. Deux faits capitaux se sont en effet produits dans cette période: le développement des préoccupations d'ordre social et la transformation de l'industrie des transports. Aujourd'hui, d'ailleurs, la situation redevient bonne (à Manchester, 1.250.000 francs de bénéfices nets en 1904, 1.375.000 en 1907; Glasgow fournit « l'exemple classique d'un tramway municipal qui a réussi »). Ce qui est remarquable, dans les régies anglaises de tramways, c'est leur excellente organisation financière: des sommes énormes sont placées aux fonds d'amortissement, de réserve, de dépréciation ou de renouvellement du matériel; le souci des améliorations est constant.

En France, les municipalités auraient-elles intérêt à exploiter les tramways ? On a soutenu la négative en se fondant sur le fait que les sociétés de tramways, en France, ne gagneraient pas d'argent : la rémunération du capital-actions, le plus considérable, serait inférieure au taux de revient des emprunts municipaux (un peu plus de 3 p. 100 contre 3,50 à 4 p. 100). Mais, en ne se plaçant qu'au point de vue financier, on observera que l'industrie des tramways a subi une crise, de 1898 à 1905; qu'aussi bien la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon a distribué, en 1906, un dividende de 9,50 p. 100; qu'en fait, il y a lieu d'incriminer l'énormité des frais grevant les entreprises privées *d'une façon tout artificielle :* M. Bouvier signale ici, en une page fort intéressante, qu'une concession de tramways est souvent l'objet de cessions et de rétrocessions avec bénéfices et que le placement des titres occasionne de grosses dépenses, d'où une dépréciation parfois considérable. Il convient d'ajouter que, de l'aveu de tous, les villes peuvent emprunter à meilleur compte que les sociétés privées.

Quant aux résultats financiers généraux, on peut voir que dans l'ensemble, les entreprises municipales sont non seulement prospères, mais en progrès. En Allemagne, le principe en matière financière est que les administrations locales doivent demander leurs ressources aux revenus du domaine et n'avoir recours à

l'impôt que dans le cas d'insuffisance de ces revenus. En Angleterre et en Suisse, le principe n'est pas le même, mais on a pu diminuer les impôts ou ne pas les augmenter.

II

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à une étude de la régie au point de vue juridique. Au lieu que jusqu'ici la France n'était envisagée que par exception, les faits français sont maintenant l'objet essentiel. M. Bouvier examine successivement la loi et la jurisprudence.

La loi le retient peu. Il n'a pas de mal à montrer que les déductions juridiques à l'aide desquelles on prétend justifier par des textes du Code le principe de l'incapacité ne sont que des sophismes assez puérils: c'est leur faire bien de l'honneur que de les réfuter comme le fait M. Bouvier, avec sûreté du reste et modération. Il signale ensuite un certain nombre de cas spéciaux où les textes eux-mêmes prévoient ou prescrivent l'intervention des municipalités: régie comme moyen de percevoir un impôt; cimetières, hospices et ouvroirs; balayage; assistance; souscription d'actions de sociétés pour les habitations à bon marché; marchés, abattoirs; monopole du pesage, etc., et des bureaux de conditionnement pour certaines municipalités; monopole des pompes funèbres; exploitation de mines (Rancié), de tourbières ou d'eaux minérales (celles de Cauterets appartiennent à un syndicat de communes); propriété de salles de spectacle; bains publics établis ou subventionnés; bureaux de placement (loi de 1904). Il y a mieux: la loi du 30 juillet 1880 a autorisé un emprunt émis par la ville de Tourcoing en vue de la régie municipale du gaz; la loi du 11 juin 1880, dont les termes sont formels, permet à une commune de recourir à l'exploitation directe d'un chemin de fer d'intérêt local ou d'un tramway.

Quelles sont les conséquences juridiques de l'exploitation en régie ? Elles peuvent s'exprimer dans cette double formule: 1° les communes font des actes de commerce; 2° elles ne deviennent pas commerçantes. Il en résulte, par exemple: 1° que les contestations soulevées par les actes des communes entraînent la compétence commerciale et, 2° que les voies ordinaires d'exécution, faillite ou liquidation judiciaire leur restent totalement étrangères. Quant aux impôts, une commune est imposable à la *patente*, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, à raison de l'exercice d'une profession, par suite pour toutes exploitations, en général, où elle ne se borne pas à satisfaire à ses propres besoins (par exemple, si elle ne produit pas seulement l'électricité pour elle-même, mais la

livre aux habitants); en revanche, elle ne doit pas la patente à raison du fonctionnement d'un service public: et la distribution de l'eau est jugée service public. Sont exonérées de l'*impôt foncier*, d'après un autre principe, les propriétés affectées à un service public et non productives de revenus.

Nous arrivons maintenant, avec l'auteur, à la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière d'interdiction ou de tolérance. Le principe est celui de l'interdiction des régies. Il est appuyé de considérations d'ordre économique, insuffisantes en droit, et d'arguments juridiques que voici: 1° principe de la *spécialité des personnes morales :* une personne morale, comme une commune, n'existerait qu'en vue d'un but défini; or, les municipalités ont été instituées pour s'occuper d'administration, et non de commerce; 2° défaut d'organisation commerciale de la commune: en particulier, les actes des municipalités commerçantes ne comportent pas les responsabilités que la loi fait peser sur les administrateurs des sociétés de commerce; 3° principe de la libre concurrence établi par la loi des 2-17 mars 1791 et violé par l'institution des monopoles communaux. — Conséquences: *a*) une commune ne peut pas entreprendre elle-même en régie une opération commerciale ou industrielle; le Conseil d'Etat s'oppose à la régie en l'absence même de textes de lois ou contre le texte des lois (en particulier de la loi du 11 janvier 1880 déjà citée); *b*) une commune ne peut pas non plus intervenir dans une entreprise de commerce ou d'industrie, par une immixtion quelconque, plus ou moins détournée, dans le régime économique (interdiction de concéder une boulangerie municipale, par exemple, ou de subventionner une entreprise privée). — Les sanctions du principe, ce sont: les mesures préventives de tutelle (nécessité d'une autorisation, d'un décret, d'un avis du Conseil d'Etat, etc.); les recours contentieux, qui sont ouverts à tout contribuable, considéré comme *intéressé* à ce titre; l'interprétation des contrats de concession où le Conseil d'Etat a témoigné d'une partialité systématique et doctrinale en faveur des entreprises privées. — Mais tout en posant le principe général de l'incapacité, le Conseil d'Etat a dû y admettre des exceptions: l'absence ou insuffisance de l'initiative privée justifie l'intervention des municipalités ; le fait qu'une exploitation communale est gratuite est une circonstance de nature à la justifier; l'existence d'un monopole de fait la justifie aussi théoriquement; enfin, l'exploitation directe est admise sans motifs ou pour des motifs qu'il est impossible de ramener à l'unité d'un système.

Après l'exposé, la critique. Toute la première partie a pu faire justice des considérations économiques. Ce sont les arguments juri-

diques qui exigent ici un examen plus approfondi ; le second, quoique très sérieux, n'a pas une valeur absolue : les villes n'ont pas, *actuellement*, une organisation commerciale ; rien n'empêche qu'on la leur donne : l'auteur y reviendra. Restent deux autres arguments. 1° La théorie de la spécialité est très contestable ; les rédacteurs du Code civil ne l'ont pas soupçonnée ; elle n'est qu'une création du Conseil d'Etat lui-même, et elle a été développée pour interdire aux établissements religieux de recevoir certaines libéralités. « Le prétendu principe n'a que le caractère d'une œuvre de police. » L'admît-on pour les personnes morales en général, on devrait décider, avec MM. Tissier et Planiol, qu'il ne saurait s'appliquer ni à l'Etat ni aux communes, « collectivités publiques nécessaires *et qui s'imposent* ». — 2° Quant à la loi des 2-17 mars 1791 et à l'article 419 du Code pénal, qui sanctionnent le principe de la libre concurrence, ils ont singulièrement perdu de leur portée d'application. L'Etat s'est réservé des monopoles. Il en a attribué. Mais on peut affirmer, en outre, que l'action communale ne méconnaît pas le principe de la libre concurrence: elle l'applique. Elle use de la liberté ouverte à tout le monde. Elle n'abolit, elle ne fait que sanctionner le fait: le monopole de *fait* n'est pas particulier au municipalisme. Monopole légitime puisque la Cour de cassation admet les conventions entre producteurs qui l'organisent.

D'un autre point de vue encore, la jurisprudence du Conseil d'Etat donne prise à la critique: « Ses avis et ses arrêts, qui sont contraires à l'ensemble de nos lois, ne sont même pas d'accord les uns avec les autres ». C'est surtout l'expédient des « circonstances exceptionnelles » qui permet de consacrer les solutions les plus diverses: le Conseil d'Etat décide que l'absence ou l'insuffisance de l'action individuelle, que des conditions économiques particulières légitiment, dans des cas spéciaux, l'intervention communale; qui dira si l'on se trouve dans des cas spéciaux ? le Conseil d'Etat lui-même. Il n'y a point de principes.

III

Une troisième partie est consacrée aux « conclusions ». M. Bouvier établit d'abord qu'il n'y a point de limites déterminables *a priori* à la municipalisation. Distinguera-t-on parmi les entreprises commerciales et industrielles celles qui, n'exigeant ni monopole de fait ni intervention nécessaire ou concours de l'administration, ne pourront être qualifiés *services publics* ? Mais de quel critère user ? Il n'y a point de critère. La boucherie et la boulangerie ne sont pas

des services publics ? Mais elles font l'objet d'une réglementation de la part de l'autorité publique. Une industrie productive quelconque ne sera pas service public ? Mais « l'intérêt des finances municipales » la consacrera telle. Il n'y a point de critère.

Seulement, il importe d'autant plus de signaler ce qui manque au bon fonctionnement des régies municipales en France: les communes n'ont pas d'organisation économique. Ce sont les préoccupations politiques qui dominent la gestion des affaires municipales. Il n'en est pas de même à l'étranger. En Angleterre, les régies municipales sont organisées commercialement; les conseillers nomment des commissions aidées par des hommes compétents, des professionnels dont la situation est stable et largement rémunérée; leur gestion est vérifiée chaque année par deux contrôleurs élus dans la commune en dehors du conseil municipal; les comptes sont spécialisés et continuellement inspectés (dans certaines villes, comme Birmingham, Manchester, Glasgow, par des compagnies de comptables diplômés). La gestion est toute commerciale, à tel point qu'à Glasgow le comité du gaz lutte avec le comité de l'électricité et lui dispute la clientèle. Les administrateurs sont personnellement responsables. — En Suisse, en Belgique, en Allemagne, on trouve une organisation analogue. — Non moins instructive est la loi italienne du 29 mars 1903 sur la municipalisation des services publics. M. Bouvier en donne une analyse détaillée. Elle crée un organisme distinct, l'*agence municipale*, comprenant un directeur et une commission technique avec un personnel propre, autonome à certains égards; la comptabilité est également spécialisée; la responsabilité du directeur et de la commission est organisée à peu près comme dans une société anonyme; enfin la situation du personnel est entourée de garanties.

Un dernier chapitre, assez court, traite de la régie intéressée ; il étudie les combinaisons qui ont été pratiquées, à Lyon, pour l'exploitation du gaz; à Liége, pour les tramways; à Milan, pour les tramways également. Ces combinaisons sont récentes: elles sont postérieures aux régies et M. Bouvier voit la cause de leur apparition dans « le mouvement d'opinion qui s'est produit sous l'action » du municipalisme « contre les abus des sociétés concessionnaires ».

*
* *

Notre intention était simplement de montrer quels documents M. Bouvier a versés au débat; nous n'avons pas à faire la critique de son livre. Peut-être nous sera-t-il permis de regretter que ce livre, très sérieux de tenue, ne soit scientifique que négativement. M. Bouvier ne pense pas, et c'est le grand mérite de son étude, que

la réalité économique et juridique soit la traduction, la révélation d'idées en soi — comme le principe de la libre concurrence, comme le principe de l'incapacité des personnes morales, comme le principe du bien public, comme tel autre principe du monde qu'on voudra. Pourquoi s'arrête-t-il en chemin ? — Il n'a pas de mal à montrer que le système jurisprudentiel du Conseil d'Etat n'est pas un système: la cohérence logique lui fait défaut, et la pluralité des principes masque l'absence de principes. Mais il existe: peut-on croire qu'il ne repose que sur une série d'illusions juridiques ? Si la pleine capacité des communes trouve tant de résistances à se faire admettre, si les atteintes au principe de la libre concurrence sont supportées de la part des syndicats de particuliers et ne le sont pas de la part des communes, c'est qu'il y a dans la nature des choses — qu'on l'appelle structure sociale ou représentations communes — une force supérieure à toutes les dialectiques, aussi bien conservatrices que réformatrices: c'est qu'il y a dans la société française quelque chose qui n'existe pas dans la société anglaise, par exemple, et qui s'oppose à l'action autonome des corps municipaux; quelque chose qui s'oppose moins à l'intervention de l'Etat dans son ensemble (les monopoles d'Etat seraient peut-être plus facilement admis et M. Bouvier indique qu'ils en prennent assez à leur aise avec les règles de la gestion commerciale) et qui s'oppose plus à cette intervention localisée d'un certain étatisme. C'est ce quelque chose qui est à déterminer. Le livre de M. Bouvier laisse le problème en suspens.

D'autre part, il ne considère pas assez comme un *phénomène* le municipalisme qu'il étudie. Le chapitre sur « les causes de la municipalisation » présente pêle-mêle des considérations de bon sens touchant des objets fort différents et que la science se doit de distinguer d'une manière radicale: car, tant que l'on continue à confondre la fin subjective du phénomène, c'est-à-dire l'utilité que lui attribue plus ou moins confusément la voix publique ou le sens commun, la fonction du phénomène, c'est-à-dire le système des rapports que la municipalisation présente en fait avec l'organisation politique, la morphologie sociale, les formes du droit et le régime de la production, et enfin la cause du phénomène, c'est-à-dire l'antécédent en fonction duquel il varie, nous pouvons dire que nous n'avons encore sur le municipalisme *que des documents*. Et il est bien possible, étant donné l'extrême complexité des faits et leur étendue et leurs prolongements, que nous devions encore nous contenter d'avoir des documents: mais d'abord, il est bon de le savoir, il est bon d'être fixé; et puis, il y a des documents plus ou moins élaborés : au lieu d'une discussion abstraite où M. Bouvier prend la peine d'établir que la municipalisation n'a pas pour cause l' « idée »

socialiste louvoie ensuite parmi toutes sortes de « causes » qu'il dit réelles pour admettre finalement, bien qu'implicitement, que le municipalisme a pour cause le besoin qu'on en a ressenti, s'il avait cherché à mesurer le phénomène, à établir des différences typiques suivant le genre des exploitations ou suivant les pays (ce qu'il indique d'une façon très imprécise), à définir par des chiffres le rapport entre le municipalisme et le coopératisme, etc., nous serions certes plus avancés.

Et qu'on ne croie pas que c'est là une chose indifférente pour le socialisme: le socialisme a besoin, comme il a le droit, de demander de la science à ceux qui font profession de science. Il est réaliste parce qu'il est réel: c'est dire qu'il s'intéresse passionnément au municipalisme qui est une manifestation d'activité collective et rationnelle. Mais il faut qu'il connaisse sa direction (autrement que par cette formule négative: il n'y a pas de limite *concevable* à la municipalisation), ne fût-ce que pour savoir dans quels domaines il doit donner la préférence à l'action coopérative, par exemple ; il faut qu'il sache avec quels phénomènes il est en rapport et varie afin que, s'orientant dans la complexité des faits sociaux, il puisse insérer au point nécessaire son action efficace — « politique » ou « économique ».

LOUIS GARNIER.

MOUVEMENT DES IDÉES

L'*Action Ouvrière* afin de permettre à ses lecteurs de pouvoir collectionner facilement ses numéros en un volume à chaque fin d'année, se transforme en un élégant journal-revue de seize pages. Le premier numéro de cette intéressante série comprend des articles de Niel sur les méthodes syndicalistes, de Hamelin sur le parlementarisme et l'abstentionnisme, de Coupat, d'Etienne Buisson et de Kugler. — Abonnement annuel : 3 francs. Secrétaire : R. Montélimard, 83, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris.

ÉCOLE SOCIALISTE

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Alfred BONNET. — *La Question agraire :* 1° Concentration agricole: vendredi 20 mai. — 2° La politique agraire: vendredi 27 mai.

HISTOIRE DES DOCTRINES ET DU MOUVEMENT SOCIALISTE

H. LAGARDELLE, directeur du *Mouvement socialiste.* — *Le Socialisme et la Démocratie:* jeudi 19 mai.

V. BASCH, professeur à la Sorbonne. — *Les Origines individualistes du Socialisme:* mardi 24 mai.

V. SNELL, rédacteur à l'*Humanité.* — *La Démocratie Directe :* jeudi 26 mai.

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

Charles RICHET, professeur à la Faculté de Médecine. — *La Sélection Humaine:* mercredi 25 mai.

Elie FAURE. — *L'Art social:* jeudi 2 juin.

Charles ANDLER, professeur à la Sorbonne. — *La Civilisation Socialiste:* vendredi 3 juin.

CONFÉRENCES

Paul LAFARGUE. — *Origine et Evolution de l'Idée de Patrie:* mercredi 1er juin.

Les cours ont lieu à 8 h. 3/4 très précises, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente.

Le droit d'inscription est fixé à 5 francs pour l'année (de décembre à mai), ou à 1 fr. 25 par mois. Ce droit est facultatif pour les membres des Syndicats confédérés, des coopératives adhérentes à la B. C. S. et du parti socialiste (S. F. I. O.).

Pour s'inscrire, écrire au trésorier de l'Ecole, 28 rue Serpente. La carte sera remise au commencement des leçons, contre le versement du droit d'inscription.

Revue des Livres

Maxime VUILLAUME a donné en 1909 cette année même deux nouveaux *Cahiers Rouges* (1). La forme et la méthode sont restées les mêmes. Dans le sixième (*Au large, Cahiers de la Quinzaine,* 28 mars 1909), il raconte les péripéties, tragiques ou amusantes, de son séjour à Paris après la semaine sanglante et de son passage en Suisse. Dans le septième et *dernier* (*Cahiers de la Quinzaine*, 13 mars 1910), il donne quelques détails épisodiques, dessine quelques silhouettes, verse au dossier communaliste quelques pièces dont certaines ont vraiment de l'intérêt : je signale en particulier la lettre de Léo Meillet sur la capture des Dominicains d'Arcueil, p. 21 sqq., la note de Gouhier sur Edouard Moreau, du Comité Central, p. 61 sqq., et les textes qui démontrent amplement les manœuvres des faussaires versaillais pour perdre ou salir les communards Ferré et Rigault (p. 114-117). G. B.

Le dernier fascicule de *La Réforme Sociale* (janvier-février 1910) renferme un travail important de G. Fargion sur *La vita industriale e finanziaria italiana dal* 1904 *al* 1908 : il étudie l'évolution économique de l'Italie non pas en général, mais considérée en certaines industries, qui, plus en rapport que les autres avec les banques, plus organisées que les autres selon le type de sociétés par actions, ont davantage subi les effets de la crise qui débuta en 1905) — il s'agit de l'industrie cotonnière, des industries métallurgiques et mécaniques, de la fabrication des automobiles, — et l'auteur a joint aux résultats de ses investigations à cet égard des notes curieuses sur l'activité de deux grandes sociétés agricoles, la *Società per la bonifica dei terren ferraresi* et *l'Istituto dei fondi rustici,* enfin un travail assez poussé sur les banques italiennes qui sert en quelque sorte de conclusion à l'ensemble. Le plus intéressant, à notre point de vue, dans les pays de M. Fargion, c'est ce qu'il dit sur le mouvement de concentration des capitaux et des entreprises industrielles, permettant la constitution d'une véritable grande industrie, mais créant, par suite d'une *inflation* factice, des dangers immédiats pour l'économie italienne.

(1) L'ensemble des *Cahiers rouges* vient de paraître chez Ollendorff.

(1) Directeur : L. EINAUDI ; rédacteur en chef : G. PRATO. — Éditée par la *Società Tipografico-Editrice Nazionale* de Turin.

Discours de Danton, publ. par André Fribourg. — Société d'Histoire de la Révolution Française. 1 vol. 1910.

La Société d'Histoire de la Révolution française vient de publier une édition critique des discours de Danton, par M. André Fribourg. Avant de parler du livre lui-même, il convient de louer la conscience qui a présidé à cet important travail. Dans sa très intéressante introduction, M. Fribourg nous indique les sources, la méthode critique dont il a usé vis-à-vis de ces sources, il nous permet de suivre dans sa tâche minutieuse et scientifique, après quoi l'on ouvre sa publication avec une sécurité et une confiance qui permettent de s'abandonner à l'intérêt passionnant des documents recueillis. Certes, il y a dans le beau livre de M. Fribourg des passages sujets à discussion. M. Caron me signalait une variante oubliée et fort intéressante ; il y a des textes sur lesquels on pourrait discuter : je trouve, par exemple, page 153, le serment que Danton prêta le 11 août à l'Assemblée législative, qui la veille l'a élu ministre de la justice. Ce n'est point un serment, c'est un effort pour arracher les Suisses, échappés des Tuileries, aux vengeances populaires et le texte que Jaurès donne au tome II (la Législature) de l'Histoire socialiste de cette même idée me paraît être mieux dans le caractère et l'éloquence de Danton. Mais il ne faut point insister sur des détails sans grande importance, noyés dans un travail considérable, établi sur les plus sérieuses recherches. Il n'est point d'œuvre historique qui ne contienne des détails sur lesquels on puisse chicaner, et s'il faut de l'exactitude dans les recherches d'histoire, il ne faut pas que la minutie conduise à l'impuissance.

Je n'ai pas la prétention, dans l'espace d'un compte rendu, d'analyser un livre de cette nature. Je voudrais seulement de l'œuvre oratoire, ainsi reconstituée, essayer de dégager quelques traits frappants du grand tribun, c'est le meilleur éloge que je puisse faire de l'effort de l'historien et la meilleure façon de donner envie de lire son ouvrage.

Dans son ensemble, ce n'est pas un Danton inconnu ni inédit qui se dessine dans ces discours. M. Aulard, au cours de son œuvre, nous avait déjà révélé son génie, son rôle politique, son caractère, sa psychologie, soit au moyen de sa très sûre érudition, soit avec cette intuition qui fait les grands historiens. Mais certains traits s'affirment, s'accusent, se précisent et sont par cela même intéressants à signaler. Surtout en face de froides figures comme celles de Robespierre où toute l'ardeur et tout l'idéal se canalisent en phrases travaillées et en théories, en face de personnages un peu paradoxaux, tels que Marat, adulateurs et contempteurs du peuple ensemble, exaltés de démagogie et de dictature à la fois, en face

d'un parti d'idéalistes timides comme les Girondins enclins aux demi-mesures et empreints encore de trop d'esprit provincial, Danton, dans ses discours, se dresse comme la vie ardente, passionnée de la Révolution, comme la conscience variée, nuancée, impétueuse, du monde nouveau qui vient à la lumière, comme le premier jet de la pensée des foules, comme l'incarnation directe de l'instinct révolutionnaire. Relisez ses interruptions, ses virulentes apostrophes aussi bien que ses discours de premier plan. En dehors de tout et de toute recherche, c'est complexe, comme la vie elle-même, c'est tumultueux et angoissé comme l'âme d'un peuple à qui l'on vient de remettre la responsabilité de sa destinée et c'est habile, de cette suprême habileté qui est la sincérité. Je crois que jamais homme politique n'eut plus que Danton à la fois l'intelligence et l'intuition d'un état de choses, d'une situation, qu'aucun n'eut jamais plus de courage que lui. Après avoir lu ses discours, il semble que, sans autres documents plus précis, toutes les insinuations calomnieuses, tous les doutes qu'on a pu émettre sur son rôle dans la politique et dans certaines journées révolutionnaires, tombent. Vraiment, les erreurs — quand il y en eut — sont discutées, défendues ou avouées avec trop de naïveté et toute l'éloquence du « leader » de la Montagne est infiniment trop loin des habiletés, des combinaisons, des diplomaties d'un politicien pour que l'on puisse charger la mémoire de cet homme, des responsabilités qu'il n'a pas ouvertement acceptées. La bonne foi crie dans ses paroles et tout son discours du 1er avril 1793 à la Convention, à la fois déclaration de guerre à la Gironde et justification de son rôle à l'armée de Dumouriez, est un exemple de sincérité, de conviction, de foi et d'honnêteté ; c'est la plus haute éloquence et c'est de l'éloquence dramatique aussi : Danton, surmené par la campagne à l'armée du Nord, durant laquelle il a souvent marché au feu, comme à Nerwinden, énervé par les luttes qu'il a menées contre Dumouriez, sur le point de trahir, et dont il pleure le génie, fatigué par un retour à brides abattues jusqu'à Paris, brisé par la mort d'une femme chérie, apprise en mission, et qu'il vient d'embrasser une dernière fois au fond d'un cerceuil exhumé, déçu par l'obstination et l'aveugle hostilité à son égard, des girondins qui perdent la Révolution, Danton, sous les attaques, bondit à la tribune. A mon avis, cette philippique enflammée du 1er avril 1793 est un discours type. Tout le génie de cet homme qui, presque jour pour jour, n'avait plus qu'un an à vivre, y frémit dans son humanité ; il devient comme une conscience sociale qui s'indigne, qui proteste, comme une force de la nature qui attaque au nom de l'avenir. Il incarna aussi la vie dans son idéal de justice, d'énergie et de liberté. L'orateur usa vite son ressort

matériel et sa jeunesse morale. Il brûla l'existence en la visant trop ardente, il absorba plusieurs siècles en trente-cinq ans et dans la lassitude que laissa voir le géant fatigué devant le tribunal révolutionnaire, nous trouvons encore cette humanité qui nous émeut, sans calcul et sans habileté. Ecœuré d'ingratitude — il était traduit devant le tribunal que lui-même avait fondé pour le salut de la patrie, calomnié, abandonné ou trahi. — Danton demande la mort : « La vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré!... » Ce sont ses paroles mêmes devant le tribunal révolutionnaire, le 3 avril 1794. Il apporte simplement sa tête qu'il a si souvent offerte à la Convention, car, au contraire de tant d'autres, libre de soucis personnels, il a toujours été pour ses seules idées et pour la gloire de la Révolution prêt à payer de sa vie. C'est à la Révolution aussi et à la liberté qu'il dédia les mesures violentes proposées par lui à la Convention. Il n'a pas sacrifié une seule vie humaine pour écarter de son chemin des contradicteurs ou des adversaires de sa politique, mais seulement pour sauver la France envahie, affamée, poignardée, quand il comprit par exemple que la levée en masse était au prix de la loi des suspects. Et quand il fut convaincu que les forces de réaction n'étaient plus un danger pour la République, il se dressa en face des massacreurs et paya de sa tête son geste humain.

Nous ne voudrions pas terminer cette esquisse de Danton sans dire pourquoi cet homme qui ne s'est pas occupé même des embryons de socialisme et de justice économique épars dans quelques théories d'alors, mérite cependant une place parmi les grands ancêtres socialistes : C'est que vraiment il fut une haute et réelle incarnation de ce qu'il y a de plus prolétarien dans la Révolution. Chez presque tous les autres, l'ardeur, la fureur révolutionnaires offrent vite à l'analyse les signes de l'esprit, des aspirations, des croyances et des intérêts bourgeois exaspérés; ils sont, dans maints domaines, les continuateurs, au profit de leur classe, de l'ancien ordre de chose. Le génie de Danton prend racine dans le peuple et se nourrit du suc vraiment populaire. Le peuple, c'est le dieu que l'on retrouve dans tous ses discours, presque sous chaque phrase, et non pas le peuple des assemblées, les meneurs de clubs, le peuple des avocats, des procéduriers, des mouchards, mais le peuple des sans-culottes, les ouvriers, dont il parle maintes fois pour leur conquérir un salaire plus élevé (10 mars-5 avril 1793), dont il menace la Vendée le 8 mai; c'est l'instinct du peuple, sa justice, sa naïveté, ses mouvements terribles et humains à la fois qui parlent par sa voix. Si, dans cette crise, la classe populaire, elle qui domine le Tiers officiel, était encore dans l'obscurité, put faire entendre ses aspirations intimes, c'est par la parole de Danton qu'elle s'exprima. Et lui, c'est toujours en son nom

qu'il parle, c'est sur elle seule qu'il compte pour établir la justice, c'est presque à elle seule qu'il consacre ses efforts.

Ce côté « prolétarien » de Danton mérite d'être signalé non seulement pour que la classe qui lutte pour la vie actuellement lui rende justice, mais aussi parce que cette incarnation de la conscience populaire explique et éclaire le génie de l'orateur.

Tel est le Danton qui se dégage du recueil de discours publié par M. Fribourg et c'est, au point de vue historique, d'une grande importance d'avoir précisé ces traits et de nous avoir donné ce recueil complet et sûr de documents. — *Marcel Rouff.*

LAVERGNE et HENRY. — **Le Chômage.** (Marcel Rivière, in-8°-428 pages — 1910).

La constance du chômage dans les sociétés modernes, ses fluctuations régulières donnent à penser qu'on est en présence d'un phénomène dont il est possible de connaître les lois, les causes, afin de lui opposer les correctifs appropriés. Les causes du chômage sont nombreuses, et MM. L. et H. en dressent un tableau synoptique (p. 40) après les avoir soigneusement décrites : crises industrielles, transformations techniques, changements de modes, politique douanière, conflits du travail, émigrations, dépopulation rurale, travail féminin, travail à domicile, lois sociales, etc.... Une description statistique du chômage, dans laquelle il est regrettable que les auteurs n'aient pas utilisé davantage les travaux de M. Max Lazard (1), nous montre comment la proportion des chômeurs varie avec l'âge, le pays, les saisons et les professions, et comment cette proportion se maintient, en général, à 3,25 pour cent du nombre des travailleurs de tous métiers.

Les remèdes tentés contre le chômage dans les différents pays industriels sont très nombreux et d'efficacité variable. Parmi les moyens préventifs, MM. L. et H. signalent la politique d'expansion industrielle, l'encouragement à l'émigration ouvrière, le retour à la terre, l'organisation de l'apprentissage et du placement pour arriver à une répartition calculée et judicieuse de la main-d'œuvre dans les divers emplois. Mais les remèdes les plus nécessaires et les plus effectifs, actuellement, sont des moyens curatifs. L'assistance peut sembler le meilleur d'entre eux, tant que l'on considère le chômage comme un accident, comme un phénomène individuel et non social, conception inexacte, d'ailleurs. Divers procédés d'assistance ont été employés : ateliers et travaux de secours (Angleterre 1905) ; assis-

(1) Notre collaborateur Et. BUISSON en a rendu compte dans notre numéro d'août 1909.

tance par le travail ; fondation de colonies agricoles (Allemagne, 1882 ; Pays-Bas).

Les institutions de prévoyance ont donné d'assez bons résultats, par les caisses d'épargne privée, mais surtout par les assurances. La possibilité de faire du chômage, comme de tout autre risque, un objet d'assurance, soumis au calcul des probabilités est maintenant tenue pour démontrée. L'assurance contre le chômage a été tentée par quelques sociétés privées, peu nombreuses et peu vivantes. Au contraire, les syndicats ouvriers ont réussi dans leurs efforts ; c'est ainsi qu'en Angleterre, les sommes distribuées aux chômeurs assurés représentent 22 pour cent des dépenses totales des Trades-Unions. Le mouvement commence à se propager en France, où la Fédération du Livre consacre 23 pour cent de ses revenus à donner aux chômeurs des secours allant de 30 à 50 pour cent du salaire normal. Certains syndicats fixent un maximum des secours de ce genre que chaque adhérent peut recevoir dans une même année ; d'autres accordent des secours qui vont en diminuant, à mesure que le chômage se prolonge. Tous ces moyens servent de garantie contre le chômage volontaire. Les patrons, de leur côté, ont essayé de lutter contre le chômage en payant les ouvriers temporairement licenciés ; un moyen souvent employé est le contrat dans lequel l'ouvrier engage ses services pour une durée déterminée en même temps que le patron s'oblige à lui donner un minimum global de salaire pendant cette même période. Cela constitue un bon moyen de conserver les ouvriers d'élite, mais ce système ne pourrait être généralisé, et il n'est pas le remède spécifique du chômage. Les sociétés de secours mutuels ne peuvent s'organiser efficacement contre le chômage que si elles sont professionnelles, mais alors, les syndicats sont beaucoup plus propres qu'elles à soutenir la lutte.

Les essais les plus curieux ont été les caisses fondées, en divers pays par les pouvoirs publics, ou simplement subventionnées et en partie administrées par eux. MM. L. et H. décrivent d'une façon détaillée la caisse communale de Saint-Gall où les versements étaient obligatoires, et qui périt, faute d'une organisation bien coordonnée ; la caisse de Berne, où les versements sont facultatifs, celles de Cologne et de Bâle. Ces divers établisements subsistent plus par les dons et subventions qu'ils reçoivent, que par les cotisations de leurs membres. Ils n'ont pas cherché à établir l'assurance sur des bases véritablement scientifiques, et n'ont pas su imposer des primes proportionnelles aux risques assurés. Ils ne subsistent donc que par la philanthropie, et, comme les œuvres d'assistance dont ils se rapprochent, ils n'ont qu'une action limitée.

En somme, la vitalité, dans l'assurance contre le chômage, appar-

tient aux syndicats ; le meilleur moyen de l'accroître, pensent les auteurs de ce livre, serait de subventionner les caisses syndicales ; l'essai en a été tenté avec succès, en Belgique, en Suisse et en France, dès 1896, à Dijon et à Limoges. Enfin, des mesures complémentaires s'imposent pour circonvenir le fléau du chômage : retour à la terre, organisation rationnelle du placement, régularisation des travaux publics et de la production industrielle.

Le livre de MM. L. et H. forme une étude consciencieuse du problème du chômage ; rien de ce qui a été tenté contre le chômage, dans les nations industrielles, n'a échappé aux auteurs ; leur ouvrage est un répertoire copieux de faits méthodiquement ordonnés, jugés, en général avec une sagace modération et présentés dans un langage clair et vivant. — *Roger Picard.*

Gustave RODRIGUES. — **Le Problème de l'action, la pratique morale,** — (1 vol. in-8°, IV, 203 p. F. Alcan, 1909).

Il n'est pas une action qui ne puisse soulever le problème moral, mais, dans la plupart des cas, le côté pratique, celui des résultats, l'emporte sur le côté moral, celui des intentions, et le problème de la moralité ne se pose pour la moyenne des hommes, que dans des cas bien déterminés. La moralité consiste dans l'obéissance à l'obligation. La contrainte, qui est l'essence même de l'obligation, est-elle comme le veulent les sociologues, une contrainte extérieure, d'origine sociale ? M. G. Rodrigues ne le pense pas et il tient l'obligation pour un pur fait de conscience, pour le principe formel de l'action. L'expérience il est vrai, nous fournit la matière de nos actions, et il n'est pas de pratique morale en dehors du concret ; les résultats de l'acte moral seront, eux aussi, des faits expérimentaux, sociaux, mais il n'en est pas moins vrai que le problème moral se pose en termes purement psychologiques. Le problème moral, qui consiste à trouver pour chaque cas une règle d'action, met la conscience exactement dans la situation du juge obligé de donner à chaque « espèce », sa solution ; il s'agit de choisir, entre plusieurs possibles, celui que l'agent estime le meilleur, le plus conforme à son idéal de vie, à l'ensemble de ses tendances, à l'unité de son caractère, et aussi à l'intérêt général tel que sa connaissance de la réalité sociale lui permet de le concevoir. Et, à ce dernier point de vue, il est certain que la science des mœurs, lorsqu'elle sera parachevée, permettra à la morale de devenir l'organisation scientifique de la conduite individuelle. « On fera vraiment de sa vie une œuvre d'art, quand on aura su faire des facteurs qui la déterminent une œuvre de science » (page 49). Ainsi l'obligation morale n'est pas fixée une

fois pour toutes dans une règle rigide, abstraite et valant impitoyablement pour tous les cas. Aucun impératif moral ne saurait être absolu, et, d'universelle qu'elle a d'abord été conçue, la règle morale tend à se réduire à une règle d'expérience ; l'esprit de système fait place à la critique et la morale devient un effort incessant que l'individu fait sur soi-même, pour s'éclairer et s'obliger. Se placer en dehors de l'expérience, comme le voulait Kant, proclamer un dogmatique « Fais ce que dois, advienne que pourra », c'est conduire la conscience à une attitude passive et automatique ; loin de donner à la volonté son autonomie, c'est l'enchaîner à une habitude imposée du dehors, par la vertu mystique d'un impératif divinisé. La raison n'a pas plus le pouvoir de révéler la vérité éternelle en morale qu'en science, et dès qu'elle se donne, une fois pour toutes, une règle inflexible d'action, elle consent une abdication qui, pour être faite entre ses propres mains, n'en est pas moins réelle. Avant d'agir, il faut peser la valeur de l'acte dans les circonstances particulières où il va se produire ; il importe, si l'on veut poser le problème avec toutes ses données, de se demander ce qu'il « pourra advenir » ; c'est la répercussion réelle d'un acte possible, qui permet à la conscience de le juger. « Le vrai critérium de la moralité n'est pas en dehors de l'action, il est dans l'action même, dans l'effort patient, tenace, sincère du sujet qui ne consulte pas un modèle étranger, mais qui se convainc, en le faisant, de la valeur de ce qu'il fait » (page 99).

L'empirisme moral et le dogmatisme kantien, écartés, d'après quels principes se diriger, pour agir moralement. Il faudra, à propos de chaque cas, chercher une règle d'action telle qu'on se sente obligé d'agir conformément à ses réquisitions. Il importe d'envisager l'action en termes concrets, matériels, et non pas seulement psychologiques, sans pour cela négliger de chercher le lien qui unira la règle de l'action prochaine à celles qui auront précédé les actes antérieurs du sujet et dont l'ensemble révèle l'unité de la vie intérieure. La règle trouvée, il sera nécessaire de l'appliquer dans la mesure convenable : le devoir est dans le juste milieu, ou mieux, dans les nuances. — Et le critérium de la moralité sera dans l'intime conviction de l'agent qu'il a bien agi, dans l'adhésion rationnelle et réfléchie qu'il donne à sa conduite. « Etre moral, c'est avoir la persuasion intime qu'on l'est et qu'on a tout fait pour l'être. Il n'y a rien au delà. La conscience ne se dépasse pas.... A elle, et à elle seule de se prononcer sur elle-même. » (page 130). A vrai dire, il y aura des conflits de devoirs, d'autant plus vifs que le besoin de sincérité avec soi-même sera plus grand chez l'agent, qu'il sera d'un esprit critique plus hardi et plus affiné, bref, qu'il sera plus un individu. Pour les résoudre, il devra se garder du sophisme égoïste aussi bien que du

sophisme qui proclame que là où est la souffrance, là est le devoir. Ce sont là des solutions toutes faites que l'on doit écarter ; pas plus qu'il ne se confond avec l'intérêt personnel, le devoir ne se résout dans le sacrifice. La règle morale n'a rien de fixe, elle est, au contraire très relative ; variable dans le temps et l'espace, elle évolue et s'adapte aux réalités et aux êtres sociaux qui, eux-mêmes, ne restent pas stationnaires. Le spectacle de cette diversité est instructif pour la conscience morale, qui comprendra que faire son devoir n'est pas se lier par un acte de foi unique à une règle une fois choisie et qu'on ne discutera plus, mais que c'est la recherche continuelle d'une règle d'action qu'on a tiré de sa propre substance, l'effort ininterrompu d'une personnalité qui veut se réaliser pleinement, donner à ses actes un cachet personnel, en un mot, individualiser sa conduite..

Telle est la belle théorie qu'expose, avec beaucoup de force et de clarté, M. R., et qui pourrait être celle d'un disciple de Renouvier pourvu de la formation sociologique. Donner pour fondement à la moralité la sincérité avec soi-même, pour critérium de l'acte moral l'adhésion réfléchie à cet acte lui-même, c'est mettre la morale à la portée de tous, mais c'est aussi plus que jamais, tendre à la diversité, au relativisme des morales, qui vaudront ce que vaudront la droiture de l'individu, et surtout son intelligence. Et surtout il faut louer la beauté d'une doctrine qui nous demande de faire, comme il se doit, avant chaque détermination, l'examen scrupuleux de notre vie morale, la révision de nos sentiments, afin de pouvoir nous engager tout entier et de rester nous-mêmes dans chaque action. — *Roger Picard.*

LÉON DE SEILHAC. — **Le lock-out de Verviers.** Bibliothèque du Musée social. Paris, Rousseau, 1907.

Historique du lock-out de septembre-novembre 1906. Beaucoup de documents intéressants, concernant l'origine du conflit, les négociations du contrat de travail et surtout l'exode des enfants, qui, comme chacun sait, fut inauguré dans cette grève.

Le Gérant : RODOLPHE SIMON.

L'Union Typographique, imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.) FÉDÉRATION DU LIVRE MARQUE SYNDICALE

Jules Renard

La biographie de Jules Renard et une étude d'ensemble sur son œuvre, on les trouvera dans l'excellent petit livre de Henri Bachelin (*Jules Renard et son œuvre.* Mercure de France, 1909). Je veux seulement essayer de noter quelques-unes des raisons que nous avons d'aimer les livres et la pensée de cet artiste parfait, de ce prosateur impeccable, de ce grand poète. A ceux qui ne connaissent pas cette œuvre, je dis : lisez *L'Ecornifleur, Bucoliques, Coquecigrues, La Lanterne sourde, Le Vigneron dans sa Vigne, Poil de Carotte, La Bigote, Le Plaisir de rompre ;* quand vous aurez lu ces livres vous les relirez, et vous les garderez tout près de vous, à portée de votre main. Je ne parle pas des *Histoires naturelles,* parce que je pense que vous les savez par cœur. Jules Renard fut un observateur patient et scrupuleux : « J'aurai bien regardé » a-t-il écrit. Ironique, il l'était de moins en moins ; de plus en plus il était ému et tendre. « Je pense que si seulement chacun de nous s'appliquait toute sa vie au bonheur de deux personnes, nous serions chacun deux fois heureux, c'est-à-dire une fois de trop. » M. Jules Lemaître a écrit que Jules Renard était un ironiste miséricordieux. C'est très bien vu. Le biographe de *Ragotte* et des *Philippe* fut l'historien sincère et attendri des humbles qui n'ont pas d'histoire : relisez Honorine et « Le petit Bohémien » (*Le Vigneron dans sa Vigne,* pp. 95 et 103). Il a su voir, il a su entendre. « Il écoute le silence microscopique des choses. » Ne s'intitulait-il pas chasseur d'images ?

« Il saute du lit de bon matin, et ne part que si son esprit

est net, son cœur pur et son corps léger comme un vêtement d'été. Il n'emporte point de provisions. Il boira l'air frais en route et reniflera les odeurs salubres. Il laisse ses armes à la maison et se contente d'ouvrir les yeux. Les yeux servent de filets où les images s'emprisonnent d'elles-mêmes... Enfin, rentré chez lui, la tête pleine, il éteint sa lampe et longuement, avant de s'endormir, il se plaît à compter ses images. Dociles, elles renaissent au gré du souvenir. Chacune d'elles qui s'agite en éveille une autre, et sans cesse leur troupe phosphorescente s'accroît de nouvelles venues, comme des perdrix poursuivies et divisées tout le jour chantent le soir, à l'abri du danger, et se rappellent au creux des sillons. » Dans son paisible cabinet de travail de la rue du Rocher, devant une grande table sur laquelle il n'y avait que de l'encre, du papier et une rose, il s'installait. « Il est nécessaire que ta poitrine touche la table. Sinon tu mettrais les mains dans tes poches et tu fixerais le plafond. Approche-toi, saisis ferme ta plume et prends de l'encre... Penche la tête et tourne ton œil en dedans. Ton esprit fait le mort, lasse-le par de patientes provocations. Il cédera. Bientôt la première idée bouge. Elle arrive. » Essayez ! Vous verrez que c'est très difficile. L'idée arrivait parce que le chasseur d'images Jules Renard fut un grand écrivain, un des premiers de notre temps, tout simplement. Lorsque j'entends parler des « petits chefs-d'œuvre » de Jules Renard, je pense à la réponse qu'il fit à ce journaliste qui vint un jour demander aux écrivains d'aujourd'hui quels étaient leurs auteurs de prédilection. « Monsieur, les prosateurs que j'aime sont un peu petits et aucun d'eux ne ferait votre affaire. » Renard ne gaspillait pas la faculté précieuse de l'admiration. Sévère pour les autres, il ne l'était pas moins envers lui-même. « C'est la noblesse des idéalistes, écrit-il, qu'ils soient d'éternels mécontents, qu'ils cherchent toujours la perfection. » L'idéaliste Jules Renard la chercha toujours et l'atteignit souvent. « Le travail, voilà le dieu sévère de qui tout dépend. Sans le travail, le reste n'est rien. Je te le jure par l'expérience universelle. Cet inconnu de la rue passe léger,

heureux et souriant. Je sais pourquoi : il a bien travaillé. » La production de Jules Renard fut régulière, méthodique et continue. Il travaillait lentement, mais il travaillait toujours. « Revu et corrigé » ne sont pas ici de vains mots. Une nouvelle édition d'un livre de lui était vraiment une nouvelle édition. Comparez la première édition de *l'Ecornifleur* qui date de 1890 avec le texte illustré par Huard en 1904, vous y verrez combien fut grand l'amour de ce parfait styliste pour le mot juste, rare et imprévu qui donne à la pensée sa forme exacte. A tous ceux qui tiennent une plume, Renard donnait cette haute leçon de conscience littéraire : ne livrez jamais au public un livre avant de l'avoir conduit à son plus haut point de perfection. Il donnait la leçon et l'exemple. Un jour, dans *l'Echo de Clamecy*, il conte cette petite histoire :

« On ne lit pas assez le *Journal Officiel* dans nos campagnes. A Chaumot, par exemple, personne ou presque personne ne lit l'édition des communes affichée au mur de la mairie. J'exagère et j'oublie les chèvres. L'une d'elles ne rate pas un numéro. Elle se dresse sur ses pattes de derrière, appuie celles de devant sur l'affiche, remue ses cornes et sa barbe, agite la tête de droite et de gauche, comme une vieille dame qui lit, et rien ne nous autorise à croire qu'elle ne sait pas lire. Sa lecture finie, comme cette feuille officielle sent la colle fraîche, notre chèvre la mange. Après la nourriture de l'esprit, celle du corps. Ainsi rien ne se perd dans la commune. »

Vous ou moi serions fiers d'avoir écrit cette page. Renard « éternel mécontent » n'est pas satisfait. Ouvrez *Ragotte* à la page 296 :

La chèvre. « Personne ne lit la feuille du *Journal Officiel* affichée au mur de la mairie. Si, la chèvre. Elle se dresse sur ses pattes de derrière, appuie celles de devant au bas de l'affiche, remue ses cornes et sa barbe, et agite la tête de droite et de gauche, comme une vieille dame qui lit. Sa lecture finie, le papier sentant bon la colle fraîche, la chèvre le mange. Tout ne se perd pas dans la commune. »

Quelques mots biffés, une phrase supprimée : c'est beau comme une fable de La Fontaine, comme dix lignes de La Bruyère. Réaliste à la façon de La Bruyère, il est poète autant que La Fontaine. Lisez pour vous convaincre *Une famille d'arbres,* à la fin des *Histoires naturelles,* les *Effets de lune,* dans les *Bucoliques,* ou *Feuilles d'automne,* à la fin de *Ragotte* : « Ma dernière promenade a été un acte de gratitude. Je disais merci aux arbres, aux rues, aux champs, au canal et à la rivière, aux tuiles de la maison. C'est là que je vis comme j'aimerais toujours vivre. » Il vivait à la campagne la plus grande partie de l'année. Il était maire de son village. Aux paysans il expliquait et essayait de faire aimer la République. « Aimer la République par intérêt, quand ça ne coûte rien, ce n'est pas devenir républicain, c'est rester égoïste. La République ne doit pas descendre, à tout prix, jusqu'au paysan, le paysan dévoué doit monter jusqu'à elle. » Où prendre l'argent pour donner une retraite aux travailleurs, lui demande Martin. « On le trouvera. Vous prélèverez d'abord une part, oh ! une petite part sur votre salaire ; chacun de vos patrons versera une autre part. Si tous les riches, dont la mère Honorine a lavé les vaisselles, lui venaient aujourd'hui en aide, elle ne traînerait pas sur les routes. Et l'Etat fera le reste. » Il était socialiste : « L'avenir du socialisme, écrivait-il en 1904, c'est qu'il fait appel à tout l'idéal. » il écrivait dans *l'Echo de Clamecy* des Mots d'écrit que M. Cornu a bien fait de réunir en volumes (*Cahiers Nivernais*). Il fut dreyfusard. « Jamais je n'oublierai le soir qu'on criait dans les rues la condamnation de Zola. La vie n'avait plus aucun goût. » Il fut pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans les ménages, tout comme Proudhon, et il écrivit *La Bigote,* cette belle et courageuse pièce, sa dernière œuvre. « Pour nous tous socialistes, a écrit Jaurès au lendemain de la mort de Renard, qui sommes si souvent accusés d'être des chimériques, dont la pensée se perd dans le vide de l'espace, c'était parfois un réconfort et comme une garantie, de sentir à côté de nous, en sympathie profonde avec nous, cet obser-

vateur si exact, si précis, si méticuleux. Il concentrait sur des objets circonscrits la lumière de son art, mais il savait bien que toutes les forces qu'il discernait ainsi n'auraient leur achèvement que dans de hautes et vastes pensées. Il décrivait minitieusement la pauvre rue du village ; mais il ne la coupait pas de l'horizon ; et dans les palpitations obscures il percevait une douleur et une espérance. » (*Humanité,* 22 mai 1910).

Renard a écrit un jour : « Je serai un homme chez les hommes « coupeurs de terre » comme les appelle Marot. Mais je garderai l'œil de l'artiste, cet œil pur, incorruptible, que rien ne blesse, car toute la vie est à voir. Je deviendrai un artiste humain ». Il a bien tenu sa promesse.

Quand on a beaucoup lu Jules Renard, on n'ose plus écrire ; quand on a beaucoup connu et aimé « l'homme » qu'il était on le salue très bas, tout bas... « Je sens à l'œil un petit travail de source. A la plus légère pression, ça jaillirait. »

Henri GENET.

Le Socialisme et la Concentration industrielle

Depuis que le socialisme existe comme doctrine cohérente et définie, c'est-à-dire, d'après l'état actuel de nos connaissances, depuis le babouvisme, la question de la concentration industrielle a été l'objet constant de ses préoccupations, de ses observations, de ses discussions. Seuls, des esprits malveillants ou bornés pourraient s'en étonner. Cette question intéresse de trop près la critique et la politique du socialisme pour qu'il ait pu en méconnaître l'importance. Par un grand nombre de ses données, elle est trop intimement liée aux pratiques et aux débats journaliers de la vie économique pour qu'il ait pu en ajourner ou en suspendre l'examen. D'autre part, elle est trop complexe, elle présente trop d'aspects divers et trop de variations dans le temps pour qu'il ait pu d'emblée mettre d'accord, à son sujet, ses observations différentes ou seulement successives.

Jusqu'à présent, la théorie scientifique du phénomène n'est pas encore faite : le socialisme ne pouvait attendre les conclusions positives de la science pour se prononcer, provisoirement, sur les données les plus générales du problème et les conséquences pratiques de certains faits très apparents. Ces données, ces faits, ces conséquences ont souvent une valeur politique considérable, une signification sociale très nette et très ample : au moment même où cette valeur et cette signification se laissaient percevoir, le socialisme, mouvement politique et mouvement social, devait nécessairement les pro-

clamer en s'efforçant de les comprendre et de les interpréter. Et c'est à quoi il n'a pas failli. A tout prendre, ses observations et ses interprétations, au cours du XIX[e] siècle, présentent du phénomène le corps de représentations le plus considérable, le plus suggestif, le plus cohérent. Si, dans ses besoins de politique et d'action, il a constamment anticipé sur les résultats de la recherche rigoureusement scientifique, la science lui a été manifestement plus d'une fois redevable de ses initiatives et de son impulsion.

Il serait oiseux de prétendre qu'à son tour elle a tardé dans son œuvre : sans doute, les sujets n'étaient pas encore traitables ou les méthodes n'étaient pas au point. Mais à l'heure présente le matériel de l'étude scientifique est largement accessible et dans plusieurs directions le travail est sérieusement amorcé (1). Le moment est venu, semble-t-il, où la participation à ce travail s'impose comme une tâche nécessaire à la critique socialiste, qui est elle-même inséparable du travail de la révision doctrinale. De ce double effort, d'ailleurs, les précurseurs nous ont donné l'exemple, avec des méthodes qui ne valaient point celles que nous pouvons employer aujourd'hui (2). Pour la politique la plus positive, voire la plus humble, pour l'action la plus précise et la plus réaliste, la question de la concentration industrielle, comme toute autre, ne saurait être élucidée par d'autres moyens que des moyens de science. Aux socialistes de contribuer à cette œuvre de défrichement et de construction qui est pour eux la condition du progrès doctrinal et du succès politique, j'entends le succès durable.

(1) La présente étude utilisera une partie de ce matériel et de ce travail déjà réalisé. On trouvera dans le livre de Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, 2[e] édit., Paris, 1906, in-8, plusieurs revues et analyses des questions et des faits ; dans le livre de Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, Paris, 1900, in-16, une documentation précise et intelligente ; dans les articles *Fabrik, Gewerbe, Gewerbestatistik* du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 3[e] édition (en cours de publication), des résumés et des bibliographies.

(2) La prétention et l'effort scientifique furent considérables déjà chez Saint-Simon et Fourier ; mais Proudhon surtout fournit l'exemple auquel il faut penser.

I

On ne peut estimer exactement la place occupée dans la critique socialiste par la question de la concentration industrielle si on la sépare des observations et des thèses qui concernent l'organisation économique en général. On ne peut comprendre la manière dont cette question est traitée par les théoriciens socialistes, les positions où ils se tiennent, le sens de leurs observations, la portée de leurs formules, sans remonter au principe même de leur critique.

Or, l'affirmation initiale, essentielle de la critique socialiste relativement à l'économie, c'est l'affirmation, non seulement de vices d'organisation, mais d'un désordre intégral, d'un dérèglement foncier. Sur ce point, si la doctrine présente des inégalités de pensée, si elle manifeste aussi un progrès en analyse et en précision descriptive, elle est dans l'ensemble unanime et continue.

Babeuf, qui n'a pas à sa disposition des observations méthodiques ni un vocabulaire précis, proclame à sa manière le désordre économique, qu'il appelle un « chaos », où il montre le déchaînement de la guerre entre les hommes et les excès des privilégiés nantis (1). Mettre fin à ce chaos par l'établissement d'une société égalitaire, tel est le but de la propagande des Egaux.

La critique de Saint-Simon a pour objet, non tel détail de la production ou de la répartition, mais l'ensemble du désordre social, considéré par rapport aux fonctions et aux agents de l'économie. Sa *Parabole* n'est pas autre chose que la représentation imagée de ce désordre. « Puisque les savants, les artistes et les artisans, qui sont les seuls hommes dont les travaux soient d'une utilité positive à la société, et qui ne lui coûtent presque rien, sont subalternisés par les princes et par les au-

(1) *Manifeste des Egaux*, dans les *Extraits*, p. p. Albert Thomas, Paris, 1906, in-16, p. 82-87.

tres gouvernants, qui ne sont que des routiniers plus ou moins incapables..., puisqu'en un mot, dans tous les genres d'occupation, ce sont des hommes incapables qui se trouvent chargés du soin de diriger les gens capables... », il résulte manifestement de ces observations que « l'organisation sociale est peu perfectionnée » et que « la société actuelle est véritablement le monde renversé » (1). Les individus n'y sont pas à leur place : le système de la production est déréglé ; entre les producteurs l'organisation fait défaut (2). Quels que soient les développements que les saint-simoniens ont ajoutés à ces observations, quelles que soient les nouveautés et les particularités de leur critique, elle repose sur ces thèmes fondamentaux. Après Saint-Simon, avec leur énergie propre, ils proclament les ravages de la concurrence illimitée, de l'anarchie industrielle (3), les conséquences critiques et catastrophiques du dérèglement de la production (4).

Chez Fourier, chez les fouriéristes, l'affirmation du désordre économique n'a pas une moindre importance. Pour eux, l'inorganisation de la production, morcelée, incohérente, est le principe de tous les désordres sociaux (5).

La proclamation du dérèglement économique est au seuil de la doctrine de Buchez (6) comme de la doctrine de Cabet (7). On la retrouve chez tous les communistes, chez tous les socialistes français de 1840 à 1848, notamment chez Louis

(1) Saint-Simon, *l'Organisateur*, 1re livraison, 1819 ; dans les *Œuvres* de Saint-Simon, Paris, 1841, in-8, 2e partie, p. 71-80.

(2) *Ibid.*; et *Catéchisme des industriels*, Paris, 1823-1824, in-8° ; dans les *Œuvres*, p. 1 sqq.

(3) *L'Organisateur*, Paris, 1829-1831, t. II, n° 10; *Doctrine saint-simonienne, Exposition*, Paris, 1854, in-18, p. 114, 144 sqq.

(4) *Doctrine saint-simonienne*, p. 137-138; *Le Globe*, 1831, nos 46, 62, 66, 73, 80, 87.

(5) V. mon *Fourier, Contribution à l'étude du socialisme français*, Paris, 1905, in-8, p. 216 sqq.

(6) *Introduction à la science de l'histoire*, Bruxelles, 1833, in-8, p. 9, 13 sqq.

(7) *Voyage en Icarie*, 5e éd., Paris, 1848, in-8, p. I sqq.

Blanc (1), Pecqueur (2), Vidal (3). La réclamation, la revendication unanime de l'organisation du travail a pour fondement la critique constante de la concurrence déréglée, de la liberté inconditionnelle, du désordre économique, des défauts, des incohérences, des gaspillages de la production.

Au développement de ces thèmes Proudhon apporte sa précision et sa vigueur habituelles. Son premier mémoire sur la propriété (4) dénonce les dîmes arbitraires et abusives que la propriété prélève sur la production, dont elle déséquilibre tout le système. Déjà il analyse ce que dans la *Création de l'ordre* il appelle l' « anarchie » du travail (5). Ses *Contradictions économiques* (6) veulent être, par elles-mêmes, la démonstration du désordre économique, que rien ne corrige et que tout progrès aggrave. La division du travail, le machinisme, la concurrence et le monopole sont les facteurs d'une incessante subversion, d'une perpétuelle incidence de ruines, d'oppressions, de souffrances, de déchéances (7). La concurrence déchaîne les activités humaines, les entremêle avec des oscillations qui ne s'arrêtent jamais (8). La misère, le paupérisme proviennent de cet universel défaut d'ordre (9), de la « fausse organisation du travail, de l'économie politique » (10).

(1) *L'organisation du travail*, 5e éd., Paris, 1848, in-12, p. 16 sqq., 136 sqq. ; *Le socialisme, droit au travail*, Paris, 1848, in-18, p. 7, 10, 32 ; *Histoire de dix ans*, Paris, 1841-1844, 5 vol. in-8, t. III, p. 89 sqq.

(2) *Des intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, Paris, 1836, 2e éd., 1839, 2 vol. in-18, t. II, p. 135 sqq. ; *Des améliorations matérielles*, Paris, 1839, in-8, p. 67 sqq. ; *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique*, Paris, 1842, in-8, p. 512 sqq.

(3) *De la répartition des richesses, ou de la justice distributive en économie sociale*, Paris, 1846, in-8, p. 299.

(4) *Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Paris, 1840, in-12.

(5) *De la création de l'ordre dans l'humanité*, Paris, 1843, in-12, p. 393-394.

(6) Paris, 1846, 2 vol. in-12.

(7) *Ibid.*, 2e éd., Paris, 1850, 2 vol. in-12, t. I, ch. III-VI.

(8) T. I., p. 187 sqq.

(9) T. II, p. 299 sqq.

(10) T. II, p. 316.

Ce qui cause la misère, ce n'est pas, comme le prétend Malthus, l'excédent de la population sur la production, car la production ne cesse de croître et sa croissance est considérable, mais c'est une « perturbation de l'économie sociale ». On peut dire que « l'économie politique est l'organisation de la misère » (1). Il y a dans l'économie contemporaine une véritable « anarchie des forces économiques » (2).

La thèse de l'anarchie économique, imputable à la société bourgeoise, est celle du *Manifeste communiste,* qui l'illustre par le spectacle ou le rappel des luttes de classes. « Le paupérisme grandit plus vite encore que la population et la richesse. Il devient ainsi manifeste que la bourgeoisie est incapable de demeurer désormais la classe dirigeante de la société et d'imposer à la société, comme une loi impérative, les conditions de son existence de classe. Elle est devenue incapable de régner, car elle ne sait plus assurer à ses esclaves la subsistance qui leur permette de supporter l'esclavage. Elle en est réduite à les laisser tomber à une condition où il lui faut les nourrir au lieu d'être nourrie par eux. La société ne peut plus vivre sous le règne de cette bourgeoisie ; c'est-à-dire que l'existence de cette bourgeoisie n'est plus compatible avec la vie sociale » (3).

Et depuis le *Manifeste communiste,* collectivistes et anarchistes sont d'accord pour proclamer et décrire le désordre économique dont la bourgeoisie est responsable en même temps qu'elle en tire profit (4). Les formules se transmettent

(1) T. II, p. 318-320, 327, 328.

(2) *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle,* Paris, 1851, in-12, p. 42 ; — cf. *La guerre et la paix,* Paris, 1861, 2 vol. in-12, t. II, p. 123 sqq.

(3) *Le manifeste communiste,* traduction nouvelle par Charles Andler, Paris, 1901, in-16, p. 40.

(4) Marx, *Das Kapital,* t. III, 2e partie, Hamburg, 1894, in-8, p. 63 : « Die kapitalistiche Producktion... ist, weit mehr als jede andre Produktionsweise, eine Vergeuderin von Menschen, von lebendiger Arbeit, eine Vergeuderin nicht nur von Fleisch und Blut, sondern auch von Nerven und Hirn ; » t. I, 4e éd., *Hamburg,* 1890, in-8, p. 372-373, 412 sqq.: désordre, crises, etc. ; Engels, *Herrn E. Dührings Umwälzung der Wissenschaft,* Leipzig, 1878, in-8, p. 230 sqq.; Kautsky, *Das Erfurter Programm,* 3e éd., Stuttgart, 1892,

jusqu'à nous. Au degré de développement qu'a atteint l'industrie, dit Vandevelde, « la production est absolument anarchique et l'irresponsabilité des individus apparaît d'une manière éclatante » (1). « La classe capitaliste et propriétaire, dit Jaurès, ne forme une classe qu'à l'égard des salariés. En elle-même, elle est divisée, déchirée par la plus âpre concurrence. Elle n'est point parvenue à s'organiser, et par conséquent à discipliner la production, à la régler selon les besoins variables des sociétés. Et dans ce désordre anarchique, elle n'est avertie de ses erreurs que par des crises dont le prolétariat porte souvent les terribles conséquences. Ainsi, par une iniquité suprême, les prolétaires sont socialement responsables de la marche de la production, qu'en aucune manière ils ne déterminent (2) ». Cette thèse est celle de la Déclaration de principes du Parti socialiste français, approuvée par le congrès de Tours en 1902. « Les prolétaires industriels, ayant perdu à peu près toute chance de s'élever individuellement au patronat, et condamnés ainsi à une dépendance éternelle, sont en outre soumis aux crises incessantes de chômage et de misère que déchaîne la concurrence déréglée des grandes forces capitalistes. L'immense progrès de la production et de la richesse, largement usurpé par des classes parasitaires, n'a pas abouti, pour les prolétaires, à un progrès équivalent de bien-être et de sécurité. Des catégories entières de salariés sont brusquement jetées dans l'extrême misère par le renouvellement incessant de l'outillage et par les déplacements et les transformations brusques de l'industrie. Le capitalisme lui-même avoue le dé-

in-16, p. 45-46, 64-65, 98 ; Guesde et Lafargue, *Le programme du parti ouvrier,* Paris, 1883, in-18, 4e éd., Lille, 1897, in-16, p. 40 ; Baggio, *Le catéchisme de l'ouvrier*, 2e éd., Carvin, 1899, in-12, p. 19 sqq. ; Richard, *Manuel socialiste,* Paris, 1900, in-16, p. 54-55 ; *le Révolté,* 8 mars 1879 : « Le chaos économique est à son comble.... » ; *la Révolte*, 6-12 septembre 1890 ; Kropotkine, *Paroles d'un révolté,* nouv. éd., Paris, 1885, in-16, p. 4 sqq.; id., *La conquête du pain,* Paris, 1892, ni-12, p. 11, 196 sqq.; Grave, *La société future*. 3e éd., Paris, 1895, in-18, p. 248-249.

(1) *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 76.

(2) *Etudes socialistes*, Paris, 1901, in-18, p. 128-129.

sordre du régime actuel de la production puisqu'il essaie de la régler, à son profit, par les syndicats capitalistes, par les trusts (1). »



Ainsi, depuis les formes anciennes jusqu'aux formes les plus récentes de sa critique, on retrouve dans le socialisme l'affirmation de l'anomie foncière des institutions et des relations économiques. Or, sur ce point, tout au moins dans une certaine direction, la critique socialiste proclame que cette anomie conduit à un système d'organisation ou à la constitution d'un ordre de fait, à une disposition et à une distribution déterminées de la production. Ce système organisé ou cet arrangement spontané, c'est la concentration industrielle.

A partir du babouvisme, la théorie socialiste de la concentration industrielle s'est développée avec une ampleur et une précision croissantes. Chez Babeuf, elle n'apparaît encore qu'en termes vagues ; elle se confond pour lui dans la critique générale du privilège et du « patriciat », de l'accaparement et de l'usurpation (2).

Elle demeure très générale aussi chez Saint-Simon, qui ne la dégage point de la critique de la noblesse improductive et du parasitisme. Déjà elle se précise chez Fourier, qui a observé et sommairement décrit les « grandes fabriques fermées », ces bagnes où l'esclavage est « rétabli par le fait » (3) et où se développe l'industrialisme à l'anglaise (4). Mais c'est avec la seconde génération socialiste, après 1825 et sous le régime de Juillet, que la théorie va rapidement s'élargir, se définir, prendre sa forme et sa portée.

Les saint-simoniens l'exposent encore dans sa généralité, dans son aspect général et abstrait. Ils s'appliquent surtout aux considérations relatives à la répartition, aux effets du

(1) *Quatrième congrès général du Parti socialiste français, Compte rendu sténographique officiel*, Paris, 1902, in-18, p. 247-248.

(2) *Tribune du Peuple*, 15 brumaire an IV, dans les *Extraits* p. p. Albert Thomas, p. 52.

(3) *La fausse industrie*, Paris, 1835-1836, 2 vol. in-8, t. I, p. 59.

(4) *Le nouveau monde industriel*, Paris, 1829, in-8, p. 29-31

régime de la propriété et de l'héritage sur la constitution de la société et sur les rapports des classes ; ils ne pénètrent pas intimement dans l'analyse des effets contemporains de ce régime sur la production, sur la distribution et le mécanisme des agents de la production. D'ailleurs, leur théorie de l'exploitation de l'homme par l'homme, leur théorie du prolétariat, pour n'être pas exprimées avec la rigueur qu'y apporteront les théoriciens ultérieurs, impliquent une interprétation de cette distribution et de ce mécanisme et, plus précisément, une théorie de la concentration au bénéfice des propriétaires, des privilégiés.

Dans le développement de la doctrine socialiste de 1830 à 1848, trois termes apparaissent constamment liés : désordre économique, libre concurrence et féodalité industrielle, c'est-à-dire concentration. A une société où le travail n'est pas organisé, et où la libre concurrence peut sévir pleinement, s'impose la constitution d'une féodalité industrielle, c'est-à-dire d'une minorité qui concentre dans ses mains la direction, le produit, le profit de l'industrie. Tel est le schème, incessamment reproduit, illustré, développé.

Les fouriéristes en général et Considérant en particulier s'adonnent avec une énergie grandissante à une démonstration dont leur maître leur a fourni le principe et la formule. C'est à la féodalité industrielle que s'attaque Considérant dans plusieurs articles de la *Phalange* (1) et surtout dans le *Manifeste politique et social de la Démocratie pacifique* (2). Il montre dans ce *Manifeste* comment, si la Révolution « a renversé les jurandes, les maîtrises, les corporations, qui formaient une organisation illibérale de l'industrie, elle ne les a pas remplacées par une organisation meilleure. Elle a livré au *laissez-faire* le plus absolu, à la concurrence la plus anarchique, à la guerre la plus aveugle, et par suite au monopole des grands capitaux, l'atelier social et économique tout entier ». La con-

(1) De 1836 à 1843; cf. mon *Fourier*, p. 472 sqq., et mon *Victor Considerant*, Paris, 1909, in-8, p. 44 sqq.

(2) Dans *La Démocratie pacifique*, 1er numéro, 1er août 1843.

currence elle-même conduit au monopole, à « l'écrasement progressif de la petite et de la moyenne propriété, de la petite et de la moyenne industrie, du petit et du moyen commerce, sous le poids de la grande propriété et sous les roues colossales de la grande industrie et du grand commerce ». C'est le régime économique et social, ce régime inorganique, qui institue la féodalité industrielle, par « l'abandon absolu des masses désarmées et dépourvues à la discrétion des corps armés et pourvus ». Telles sont les thèses de Considérant ; et à côté de lui, avec une moindre vigueur peut-être, ou une moindre clairvoyance, les phalanstériens bataillent pour les mêmes idées (1) ; quelques-uns dirigent leur campagne sur des objets limités et précis, chemins de fer, compagnies de gaz, syndicats d'industrie (2).

Tandis que Pierre Leroux, Dezamy, les journalistes de l'*Atelier* reprennent contre la féodalité industrielle les anciens thèmes (3), que Pecqueur, en une certaine mesure, rajeunit (4), Proudhon donne de la théorie une exposition rigoureuse et systématique dans plusieurs chapitres de ses *Contradictions*, avec des conclusions renforcées et condensées. « Du travail, de sa division, de la distinction du maître et du salarié, du monopole des capitaux, surgit une caste de seigneurs terriens, financiers, entrepreneurs, bourgeois, maîtres et contremaîtres, faisant œuvre de consommer des rentes, de recueillir des usures, de pressurer le travailleur, et par dessus tout d'exercer la

(1) Toussenel, *Féodalité industrielle*, dans *La Phalange*, t. VII, 1843, p. 2069 sqq.; id., *Les juifs, rois de l'époque*, Paris, 1847, 2 vol. in-12; Théophile Hallez, *Des juifs en France, de leur état moral et politique*, Paris, 1845, in-8.

(2) Dans *La Démocratie pacifique*, A. Colin, *Des coalitions industrielles*, t. V, n° 47; Hennequin, *Association charbonnière du département de la Loire*, n°s 98, 141, 143, 144, 146, 147, 148, 150 ; Barral, *Exactions des compagnies de gaz*, n° 159.

(3) Pierre Leroux, *Malthus et les économistes*, nouv. éd., Paris, 1849, in-16, p. 15, 24, 64, 67; Dezamy, *De l'organisation de la liberté*, Paris, 1846, in-12, p. IX sqq.; *L'Atelier*, juin 1847, p. 517.

(4) *Des intérêts du commerce*, t. I, p. 55 sqq., 395 sqq., 467-468; t. II, p. 101; *De la législation et du mode d'exécution des chemins de fer*, Paris, 1840, in-8, notamment, p. VII, 374 sqq.

police, forme la plus terrible de l'exploitation et de la misère... La liberté ne profite qu'à la force : par la concurrence, le capital écrase partout le travail, et convertit l'industrie en une vaste coalition de monopoles » (1).

Au moment où parut le *Manifeste communiste,* tous les éléments de la théorie socialiste de la concentration industrielle étaient donc constitués et à peu près organisés dans la doctrine par l'œuvre persistante des socialistes français. Toutefois, c'est le *Manifeste* qui, par sa vigueur, sa concision, la disposition et l'expression de ses thèses, en fit l'une des parties principales et l'une des pièces maîtresses. « La bourgeoisie met fin de plus en plus à l'émiettement des moyens de production, de la propriété, de la population. Elle a aggloméré la population, centralisé les moyens de production, concentré la propriété en un petit nombre de mains... Par l'industrie moderne, le petit atelier du maître-artisan patriarcal est devenu la grande usine du capitaliste industriel. Des multitudes ouvrières, encaquées dans l'usine, y sont organisées militairement. Ce sont les simples soldats de l'industrie, et il y a toute une hiérarchie de sous-officiers et d'officiers pour les surveiller (2)...» Historiquement, l'importance des textes du *Manifeste* est primordiale. Ils fournissent le résumé de ce qui précède, en même temps qu'ils marquent le point de départ des observations et des analyses de Marx et des marxistes.

Pour rendre compte des procédés d'accumulation du capital, Marx définit et décompose les facteurs de constitution et d'accroissement de la grande industrie. Il décrit l'aspect technologique, qui est celui du machinisme, et l'aspect morphologique, qui est celui de la fabrique (3). Il fournit à la critique

(1) T. II, p. 407-408.

(2) P. 27, 38.

(3) *Das Kapital*, t. I, 4e éd., p. 286 sqq., 334 sqq., 358, 373 sqq., 384-392, 425 sqq.; en particulier p. 286 : « Das Wirken einer grössern Arbeiteranzahl zur selben Zeit, in demselben Raum (oder, wenn man will, auf demselben Arbeitsfeld), zur Produktion derselben Waarensorte, unter dem Kommando desselben Kapitalisten, bildet historisch und begrifflich den Ausgangspunkt der kapitalistichen Produktion... »; p. 347 : « Wir erblickten hier also in

socialiste des schèmes, des formules et des exemples, qui seront retenus. Nous les retrouvons chez les commentateurs et les théoriciens du marxisme (1), dans les programmes socialistes depuis celui d'Erfurt jusqu'aux déclarations contemporaines des partis (2), dans les commentaires des programmes (3), dans les études récentes des observateurs socialistes (4).

Le livre de Vandervelde sur *Le collectivisme et l'évolution industrielle* a bien mis au point cet ensemble d'observations et de théories, tel qu'il se présentait pour la doctrine socialiste il y a dix ans. Vandervelde montre le refoulement des formes de l'industrie de métier par les formes de l'industrie capitaliste (5). Il analyse et interprète les statistiques, il les discute (6), et il conclut : « Le fait certain, c'est que dans les

der Manufaktur die unmittelbare technische Grundlage der grossen Industrie. Jene producirt die Maschinerie, womit diese in den Produktionsphären, die sie zunächst ergriff, den handwerks-und manufakturmässigen Betrieb aufhob. »

(1) Engels, *Herrn E. Dührings Umwälzung*, p. 231 sqq.; Merlino, *Formes et essence du socialisme*, Paris, 1898, in-18, p. 58.

(2) Guesde et Lafargue, *Le programme du parti ouvrier*, p. 2; Déclaration de principes, dans le *Quatrième congrès général du Parti socialiste français*, p. 247 : « Tout espoir d'universaliser la propriété et l'indépendance par la multiplication des petits producteurs autonomes a disparu. La grande industrie est de plus en plus la loi de la production moderne. Par l'élargissement des marchés du monde, par la facilité croissante des transports, par la division du travail, par l'application grandissante du machinisme, par la concentration des capitaux, l'immense production concentrée ruine peu à peu ou subordonne les petits et moyens producteurs. Là même où le nombre des petits industriels, des petits commerçants, des petits propriétaires paysans ne diminue pas, leur importance relative dans l'ensemble de la production décroît sans cesse. Ils tombent sous la dépendance du grand capital. »

(3) Kautsky, *Das Erfurter Programm*, p. 77 sqq.; Guesde et Lafargue, *Programme*, p. 33 : « Cette concentration, qui est la loi du commerce comme de l'industrie et de l'agriculture, et l'espèce de collectivisme actionnaire qu'elle entraîne... »

(4) Destrée et Vandervelde, *Le socialisme en Belgique*, Paris, 1898, in-18, p. 270 ; Kautsky, *Bernstein und das sozialistische Programm*, Stuttgart, 1899, in-8, p. 49 sqq.; Richard, *Manuel socialiste*, p. 56-57.

(5) P. 44 sqq.

(6) Notamment p. 57 sqq.

principales industries, celles qui répondent aux besoins les plus généraux et les plus étendus, la supériorité productiviste du machinisme et de l'exploitation en grand tendent à l'éviction de la propriété personnelle et de la production isolée. Et les mêmes causes poursuivant leurs effets, les formes capitalistes de la production et de l'échange, qui caractérisent, dès à présent, le régime du travail, manifestent une tendance croissante vers la concentration et la socialisation (1). »

* * *

Ici, toutefois, s'impose une remarque importante. Dans ce livre, construit sur les données contemporaines de la statistique, sur une documentation étendue et précise, Vandervelde apporte à la théorie de la concentration des réserves dont l'honneur initial revient d'ailleurs à Bernstein (2). Après Bernstein, il rectifie la théorie générale et traditionnelle du socialisme et corrige la formule de la concentration universelle et absolue. Il reconnaît que « la fabrique collective, ou plus exactement la manufacture collective, parvient à se maintenir », qu' « elle résiste à la concurrence redoutable de la fabrique centralisée » ; que le nombre des petits commerçants de toute espèce, loin de se réduire, semble s'accroître (3). « Dans la plupart des branches du commerce, malgré les grands magasins, le nombre des petites boutiques va toujours augmentant... Dans l'industrie proprement dite, les entreprises minuscules, les patrons isolés, diminuent seuls, relativement et absolument ; quant aux entreprises petites ou moyennes, leur nombre continue à s'élever, moins rapidement d'ailleurs que celui des grandes entreprises (4). » Au total, « la concentration capitaliste, résultant de la productivité supérieure du travail

(1) P. 66-67.

(2) Notamment dans *Die Voraussetzungen des Sozialismus,* Stuttgart, 1899, in-8.

(3) *Le collectivisme et l'évolution industrielle,* p. 53-54.

(4) P. 104.

en commun, ne s'effectue pas avec autant de rapidité et de simplicité qu'on pourrait le croire, en observant, d'une manière exclusive, les principales industries (1) ».

Nous ne discuterons pas les allégations de Vandervelde ni ses conclusions : nous les retiendrons seulement comme une contribution importante à la théorie socialiste de la concentration. D'ailleurs, avec sa valeur de complément et de correction, cette contribution n'est pas isolée. A la théorie continue et en quelque sorte rectiligne de la concentration, que nous avons exposée, se raccordent de multiples rectifications de cet ordre.

Les premiers théoriciens du socialisme sont loin d'avoir méconnu les aspects de la morphologie industrielle qui s'opposaient à une vue générale de la concentration. Ce sont même ces aspects qui prévalent chez Saint-Simon et surtout chez Fourier, pour qui le morcellement est un des attributs de l'industrie incohérente (2). Après lui, ses disciples, Louis Blanc (3), Pecqueur (4) ont dirigé leurs observations et leur critique sur ces formes parcellaires de la production ; et Proudhon ne les a jamais oubliées. Si bien qu'après l'effort critique de Marx, plus exclusivement appliqué à la grande industrie, le « revisionnisme » socialiste, en ce qui concerne la concentration industrielle, n'est qu'un rappel à une large compréhension des phénomènes qui a été dans le socialisme initiale et durable.

* * *

Donc, la théorie socialiste de la concentration industrielle procède de la critique fondamentale de l'anomie économique, et, d'autre part, dans son développement, elle ne peut se séparer de l'analyse des formes auxquelles la concentration ne

(1) P. 110.

(2) *Théorie de l'unité universelle*, t. I, t. II des *Œuvres complètes*, Paris, 1843, in-8, p. 13, 21.

(3) *Le socialisme, droit au travail*, p. 51 sqq.

(4) *Des intérêts du commerce*, t. I, p. 403-427.

s'applique point. Mais elle ne s'achève que par une affirmation d'où elle tient son caractère propre et une bonne part de sa valeur politique : c'est l'affirmation que la concentration, telle qu'elle s'opère dans une économie inorganisée, est une préparation à l'ordre socialiste

L'origine de cette thèse, sous sa forme précise, est dans le *Manifeste communiste ;* mais le *Manifeste* a seulement synthétisé et formulé les indications, les tendances, les représentations généralement plus vagues des socialistes antérieurs, qui attendaient la transformation ou la révolution économique de l'excès du désordre, ou qui adhéraient à diverses doctrines d'évolution sociale, comme celles de Saint-Simon et des saint-simoniens, de Fourier, de Pierre Leroux, de Proudhon. « La condition, dit le *Manifeste,* à laquelle se trouve principalement liée l'existence et la domination de la bourgeoisie, c'est l'accumulation des richesses entre les mains des particuliers, la formation et l'accroissement d'un capital. La condition sans laquelle il n'y a pas de capital, c'est le salariat. Le salariat tient uniquement à la concurrence des ouvriers entre eux. Mais le progrès de l'industrie, dont la bourgeoisie, sans préméditation et sans résistance, est devenue l'agent, au lieu de maintenir l'isolement des ouvriers par la concurrence, a amené leur union révolutionnaire par l'association. Aussi le développement même de la grande industrie détruit dans ses fondements le régime de production et d'appropriation des produits où s'appuyait la bourgeoisie. Avant tout la bourgeoisie produit ses propres fossoyeurs. La ruine de la bourgeoisie et la victoire du prolétariat sont également inévitables (1). »

La thèse du *Manifeste communiste* est passée, surtout grâce aux commentaires de Marx, de ses continuateurs et de ses élèves, dans la doctrine du socialisme international. La concentration industrielle, décrite comme un des phénomènes caractéristiques de l'économie contemporaine, bourgeoise ou capitaliste, est considérée comme un indice et un pro-

(1) P. 40-41.

drome de la socialisation (1). L'affirmation de cette évolution ou de ce passage est aujourd'hui un des articles courants de la propagande. Beaucoup de socialistes sont socialistes moins par sentiment ou en raison de postulats juridiques que par adhésion à cette partie de la doctrine, par admission des données qu'elle utilise et des conclusions dont elle fait état. Par là encore l'importance de la théorie est considérable. Il est essentiel, pour l'avenir doctrinal et politique du parti, que sa valeur soit réellement éprouvée.

Je n'ai pas la prétention de tenter ici, ni de tenter à moi seul cette épreuve. Je voudrais seulement y contribuer. Je suis convaincu que ni la doctrine ni le parti n'ont rien à en redouter, mais qu'elle doit être féconde en suggestions et même en instructions précises.

(*A suivre.*) HUBERT BOURGIN.

(1) Cf. encore Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle*, p. 110-114. — Dans le texte cité plus haut, il ne sépare pas la tendance à la concentration et la tendance à la socialisation.

La Journée de Travail en France

Sous l'empire de la loi de 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, et du décret-loi de 1848 relatif aux heures de travail dans les manufactures et usines les travailleurs étaient divisés en quatre fractions : 1° les enfants de treize à seize ans qui faisaient *dix heures ;* 2e les adolescents des deux sexes, de seize à dix-huit ans qui faisaient *onze heures* par jour, sauf un jour par semaine où ils ne devaient faire que *cinq heures* — pour un total de soixante heures par semaine ; 3° les femmes qui faisaient onze heures ; 4° les adultes qui faisaient douze heures.

La loi Millerand-Colliard — loi de 1900 — donna une nouvelle réglementation de la journée de travail des enfants, des femmes et des hommes adultes *travaillant dans les mêmes locaux* avec des femmes et des enfants ; journée de onze heures de 1900 à 1902 ; journée de dix heures et demie de 1902 à 1904, et à partir du 1er avril 1906, journée de dix heures.

A cette époque, le parti socialiste n'avait pas réalisé encore son unité. Guesdistes et blanquistes s'opposaient avec un zèle véhément aux jaurésistes, aux allemanistes, à tous les socialistes indépendants décidés à soutenir le ministère Waldeck-Rousseau. La loi Millerand-Colliard donna lieu à d'ardentes polémiques. Les guesdo-blanquistes la qualifièrent « loi infanticide ». Ils lui reprochaient de porter provisoirement de dix heures à onze heures la journée de travail des enfants.

Les partisans de la loi nouvelle prétendaient que la loi de

1892 n'avait pu être appliquée parce qu'elle impliquait une réglementation trop complexe. L'enchevêtrement des journées de travail réduisait à l'impuissance les inspecteurs. L'interdiction des *équipes volantes* prévues par M. Millerand leur paraissait devoir faciliter le contrôle. Jaurès était plus particulièrement enthousiaste : « A nos yeux, écrivait-il, la loi qui, en uniformisant la journée de travail des enfants et des hommes, rend, *pour la première fois,* le contrôle de l'inspection possible et qui décide l'application de la journée de dix heures dans un délai de deux ans et de quatre ans, la loi qui pour la *première fois depuis la Révolution de 1848* limite le travail des hommes et l'abaisse immédiatement de douze heures à onze heures, très prochainement à dix heures, cette loi est en soi un des plus grands progrès dont puisse se réjouir la classe ouvrière, une des plus heureuses réussites du prolétariat, mais il est bien évident, c'est à une condition, qu'elle soit appliquée... »

Cependant, Jaurès ne parvenait pas à convaincre tous ses amis. Chez les allemanistes, dans les fédérations autonomes révolutionnaires il y avait quelque flottement. Pour vaincre toute résistance, Jaurès fit voter un ordre du jour où la grève générale chère aux allemanistes était préconisée pour le cas où la loi ne serait pas appliquée à son échéance. Il était décidé à cet effet d'entrer en rapport avec les organisations économiques du prolétariat. La motion regrettait d'ailleurs que la loi de 1892 « publiquement et officiellement violée depuis huit années » contraignit les socialistes à voter le relèvement de la journée de travail des enfants « au lieu de faire l'unification générale et immédiate sur la base de dix heures ».

Nous n'avons pas eu de grève générale mais il ne faudrait pas en conclure que la loi de 1900 eut été appliquée avec cette rigeur qu'on nous laissait espérer. Tout d'abord les arrêts de la Cour de Cassation sont intervenus dont Groussier, député de la Seine, a précisé la portée dans un article du *Socialiste* (décembre 1904).

L'arrêt du 26 janvier 1901, écrit-il, déclare que les adultes travaillant dans les mêmes locaux que les enfants et les femmes, doivent entrer, sortir, et se reposer aux mêmes heures, mais les arrêts des 30 novembre et 28 décembre 1901 reviennent rapidement sur cette interprétation et décident que *seul le maximum de durée de travail s'applique aux adultes travaillant dans les mêmes locaux que des femmes et des enfants, mais que les autres dispositions : simultanéité des repos et interdiction des équipes tournantes, ne le visent pas.*

Dans son premier arrêt, la Cour de cassation considère la loi de 1900 comme un tout s'appliquant à toutes les catégories énumérées; dans les suivants, elle dissocie cette loi, insère le premier article dans la loi de 1892, le deuxième dans celle de 1848, et supprime ainsi la plupart des avantages dont devaient bénéficier les adultes.

Les mots « personnes protégées par la présente loi » s'appliquent-ils à la loi de 1900 ou à la loi de 1892 ainsi modifiée ? Telle est la question que s'est posée la Cour de cassation, et après avoir répondu conformément au bon sens et à l'intention du Parlement, en faveur de la protection ouvrière, elle s'est empressée de retourner son interprétation contre les travailleurs.

Ces arrêts des 30 novembre 1901 et 20 février 1902 prétendent que les ateliers séparés ne sont pas visés par la loi, que l'expression « *les mêmes locaux* » *ne veut pas dire* « *le même bâtiment* ». *Il suffit donc d'une simple cloison séparant les enfants et les femmes des adultes pour que ceux-ci n'aient plus droit à la réduction de la durée du travail.*

Après avoir rétabli pour les adultes la possibilité des équipes tournantes, la non-obligation du repos coupant le travail, la Cour de cassation supprimait le maximum de durée du travail pour le plus grand nombre des ouvriers, ou le ramenait à douze heures.

La loi de 1900 annulée à l'égard des adultes, quel profit conserve-t-elle aux femmes et aux enfants?

L'arrêt du 2 janvier 1902 déclare que même pour les femmes et les enfants, « en prescrivant de couper la journée de travail par un ou plusieurs repos d'une heure au moins, la loi n'a visé que le cas où la durée de la journée atteint le maximum autorisé », et casse un jugement condamnant un filateur qui faisait travailler son personnel en deux équipes, l'une de cinq heures du matin à une heure de l'après-midi et l'autre de une heure à neuf heures du soir sans aucune interruption.

Une durée du travail inférieure au maximum prévu par la loi permet donc de supprimer tout repos aux enfants et aux femmes.

Reste-t-il l'obligation de limiter à 10 heures la durée de leur travail?

Les arrêts des 15 mai, 18 et 19 juin 1903, décident que le fait de travailler soit avant, soit après la durée du travail portée sur l'horaire affiché, n'est pas suffisant pour prouver le bien fondé de la contravention, « *que le fait de commencer le travail avant l'heure indiquée n'est pas défendu* » et qu'il faut apporter la preuve que la durée du travail a effectivement dépassé le maximum légal.

Cela n'est possible que si l'inspecteur reste à l'usine du matin jusqu'au soir et ce tous les jours de l'année. Il faudrait autant d'inspecteurs que d'usines, d'ateliers, de simples locaux, plus de 500.000; en attendant, les industriels ont tout loisir de ne tenir aucun compte de la loi.

En résumé:

Les adultes peuvent être occupés par équipes tournantes, ils n'ont droit à aucun repos pendant la journée de travail; une mince cloison permet de les faire travailler douze heures ou une durée illimitée;

Les femmes et les enfants dont la durée du travail n'atteint pas le maximum n'ont droit à aucun repos;

Enfin, pour couronner le tout, on peut occuper tous les travailleurs : adultes, femmes et enfants au delà du maximum imposé par la loi, certain d'être impuni, par suite de l'impossibilité matérielle de faire les constatations permettant de prouver que ce maximum a été dépassé.

Actuellement, il ne subsiste donc plus rien de la loi de 1900 *et de toutes les dispositions concernant la durée du travail.*

Là où les patrons n'ont pu se soustraire aux mesures protectrices édictées par la loi, en usant de cloisons pour séparer l'atelier des adultes, de celui des femmes et des enfants, ils ont trop souvent renvoyé le personnel enfantin. D'où une *crise de l'apprentissage* que le législateur aurait peut-être pu prévoir. Les établissements à personnel mixte qui étaient en 1902 de 173.720 sur 322.289 soit 54 p. 100 ont vu leur nombre diminuer dès 1903 où ils n'ont plus été que de 255.429 sur 528.703 soit 48 p. 100 (1).

(1) Les rapports de 1905 constatent que de 1900 à 1905, le nombre des établissements soumis à la loi de 1848, c'est-à-dire les établissements dont le personnel est uniquement composé d'adultes, a augmenté de 6.941. La

L'inspecteur de Dijon signale que dans les usines de la Côte d'Or on fait passer les enfants à la fonderie quand le travail doit dépasser dix heures et *vice versa.*

L'inspecteur de Chalon-sur-Saône cite de son côté que les constructeurs mécaniciens qui ne veulent pas où ne peuvent pas renvoyer les enfants les mettent à pied pendant le temps nécessaire pour terminer une commande pressée : les adultes peuvent alors travailler douze heures.

Les rapports des inspecteurs divisionnaires de Paris, de Nantes et de Nancy en 1906 constatent que « les renvois d'enfants continuent à se produire ou tout au moins qu'on prend de plus en plus l'habitude de ne plus embaucher avant l'âge de dix-huit ans ». Toutefois des constatations plus rassurantes ont été faites depuis. Mais la crise reste grave, surtout pour certaines industries, puisque dans l'Aisne seulement l'inpecteur estime que la mesure a atteint 800 garçons, 100 filles, 150 femmes et que l'inspecteur divisionnaire de Marseille, tout en reconnaissant qu'il n'a pas eu, en 1906, dans son service, à signaler de renvois de femmes et d'enfants, évalue à 800 environ le nombre d'enfants renvoyés en 1900, 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905.

Il est bon maintenant de souligner le nombre de jours de prolongation de travail des femmes et des enfants accordés depuis l'application de la loi Millerand-Colliard. Le tableau suivant l'indique :

Commission Supérieure du Travail s'est demandé si un tel développement devait être attribué à la transformation de petits ateliers en usines et manufactures par suite de la diffusion de l'emploi de moteurs mécaniques, ou bien si cet accroissement n'aurait pas pour cause principale le renvoi d'enfants. La première hypothèse ne paraît point exacte, car les petits établissements qui se transforment en usines, s'ils occupent des femmes et des enfants, sont soumis à la loi de 1900. C'est donc à la seconde qu'il faut nous arrêter.

ANNÉES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURS DONT LA DURÉE A ÉTÉ PROLONGÉE EN CE QUI CONCERNE		
		Les enfants de moins de 18 ans.	Les filles de plus de 18 ans et les femmes.	Les adultes visés par la loi du 30 mars 1900
1900........	1.912	505.656	1.450.311	490.699
1901........	1.917	482.190	1.410.484	985.110
1902........	3.611	841.695	2.111.943	2.050.357
1903........	4.451	966.600	2.376.340	2.647.874
1904........	6.209	1.399.388	3.491.651	3.891.053
1905........	6.824	1.785.222	4.234.293	4.368.893
1906........	7.053	1.585.052	3.955.377	4.448.737

Il y a donc une notable diminution de dérogations. Mais pour se rendre un compte exact de l'importance des chiffres qui précèdent, il ne faut point perdre de vue que chaque autorisation de prolonger le travail pendant un seul jour est multipliée par le nombre de personnes indiquées comme devant user de cette autorisation. Sur ces bases on peut évaluer à 875 millions le nombre des journées individuelles de travail dans l'industrie et à 1/200ᵉ environ le pourcentage des dérogations accordées en 1906.

Le régime appliqué en matière de dérogations n'a pas été sans appeler certaines critiques. L'obligation de demander préalablement des autorisations présenterait des inconvénients assez graves pour l'industrie. « C'est pourquoi il semble à la Commission supérieure du travail qu'un régime sagement limité mais généralisé de dérogations s'imposera dans une législation plus avertie des véritables besoins de l'industrie. » Toutefois, il est admis par tous que « le législateur de 1892 a entendu que les dérogations à la durée de travail devaient rester l'exception ».

Une question capitale s'est aussi posée au sujet du contrôle

exercé par les inspecteurs du travail. Un arrêt de la Cour de Cassation du 27 avril 1900, que nous avons déjà rappelé, ayant décidé que « *le fait d'employer des ouvriers après l'heure fixée pour la clôture du travail n'est pas défendu et puni par la loi, lorsque d'ailleurs il est certain que la durée du travail telle qu'elle est autorisée n'a pas été dépassée* », le contrôle s'est trouvé désarmé. M. Bourguin, dans son rapport sur le Code de Travail, a voulu remédier à cet état de choses et il a préconisé « *l'affichage et la communication à l'inspecteur de deux sortes d'horaires : l'un général, s'appliquant de plein droit d'une façon anonyme à tous les ouvriers qui n'en sont pas exceptés nominativement ; l'autre ou les autres, spéciaux et nominatifs, applicables aux ouvriers dont le travail n'est pas réglé par l'horaire général* ».

Le législateur a repris l'idée émise par l'éminent professeur de la faculté de droit, et le gouvernement, le 14 juin 1904, déposa son projet de loi relatif au contrôle de la durée du travail dans les établissements industriels. Il vient seulement d'être discuté à la Chambre. Ce projet consiste essentiellement dans l'obligation d'afficher dans les établissements soumis aux lois de 1848, 1892 et 1900 un horaire général et s'il y a lieu des horaires particuliers pour les personnes non soumises à l'horaire général et à considérer comme employés en violation des dispositions relatives à la durée du travail les travailleurs occupés en dehors des heures fixées par l'horaire général ou par l'horaire spécial les concernant. Aucune opposition ne fut faite au principe mais plusieurs dispositions essentielles furent vivement critiquées et des modifications assez importantes votées. Nous laisserons à Groussier le soin de les apprécier (1).

Ce projet ne visait qu'un horaire général « fixant d'une manière uniforme les heures extrêmes auxquelles commence et finit le travail ainsi que les heures et la durée des repos ». Mais le texte adopté permet plusieurs sortes d'horaires généraux.

Si la durée du travail est régie pour partie du personnel de

(1) *Revue Syndicaliste*, 1er août 1908.

l'établissement par la loi de 1848 et pour l'autre par la loi de 1900, il y aura deux horaires généraux.

Cette disposition est admissible, mais il en est d'autres qui pourront facilement couvrir la fraude; c'est celle qui autorise l'affichage « d'un horaire général pour chaque spécialité professionnelle », lorsque leurs travaux « se commandent de telle façon qu'ils ne puissent commencer et finir aux mêmes heures », et surtout celle qui autorise autant d'horaires généraux qu'il y a de « postes ou équipes se succédant au même travail ».

Il est évident que dans une usine où doivent être occupées successivement deux équipes, la durée de la journée pourra être du temps total passé par les deux équipes sans qu'il soit possible d'effectuer un contrôle sérieux.

Le contrôle ne peut se faire que si toutes les personnes qui travaillent en dehors de l'horaire général ont leurs noms portés sur les affiches particulières. Or, s'il y a deux horaires généraux qui se succèdent, ou trois, si le travail est continu pendant vingt-quatre heures, comment pourra-t-on reconnaître qu'un ouvrier qui travaille dans une équipe n'a pas déjà travaillé avec l'équipe précédente?

Lorsque la dualité des horaires généraux est nécessitée par l'application simultanée des lois de 1848 et de 1900, le contrôle est moins défectueux, car ces horaires généraux, quoique étant pour un même établissement, ne s'appliquent pas aux mêmes locaux. Il sera difficile de frauder la loi en faisant passer les travailleurs d'un local dans l'autre. D'abord, il sera impossible de faire travailler une femme et un enfant dans un local réservé aux adultes, car la durée du travail n'est pas la même, et comme les adultes occupés dans des locaux spéciaux peuvent faire douze heures, il semble peu pratique de combiner les horaires de telle sorte qu'on puisse les occuper supplémentairement dans les locaux du personnel mixte où l'on ne travaille que dix heures.

Quoi qu'il en soit, c'est seulement dans les établissements où il n'y aura qu'un horaire général que la durée du travail pourra être efficacement contrôlée, parce que toutes les autres personnes doivent avoir leurs noms et prénoms portés sur les affiches, ainsi que, pour chacune d'elles, « ses heures de travail et de repos, le service auquel elle est employée et l'atelier ou le chantier où elle travaille ».

Il est bien évident que si l'horaire ne peut dépasser le maximum de durée du travail, il peut être inférieur.

On a prétendu que cette réglementation serait très gênante pour l'industrie, que l'on pouvait avoir besoin de changer l'horaire et

surtout de modifier au dernier moment les affiches spéciales à raison de l'absence possible d'un ou de plusieurs ouvriers spéciaux.

C'est là une erreur, l'horaire peut être changé tous les jours; on peut à tout moment ajouter un nom nouveau sur l'horaire spécial, mais sous la réserve qu'en même temps on en prévienne par lettre l'inspecteur. La loi ne demande pas que l'inspecteur ait reçu ces modifications avant leur application mais qu'elles lui soient adressées « dès leur mise en service ».

Il y a contravention lorsqu'un travailleur est employé « en dehors des heures fixées par l'horaire général ou par l'horaire spécial le concernant », ou encore lorsqu'en l'absence d'horaire général un travailleur est « occupé dans l'établissement sans être porté sur une affiche nominative ». Ces dispositions ne s'appliquent pas « aux cas d'accident ou de force majeure ».

M. Beauregard demandait que l'on ajoute cette restriction : « à moins que le chef d'entreprise ne prouve que la durée légale du travail n'a pas été dépassée ».

Or, comme le lui a répondu le ministre du Travail, adopter cet amendement c'est « détruire l'organisme de la loi », c'est « rejeter purement et simplement non pas la loi dans son texte, mais la loi dans sa vertu, dans sa portée et dans son efficacité ».

Il est bien évident que le seul intérêt de la loi consiste à considérer comme une contravention, le fait de travailler en dehors des horaires, sans cela, comme nous l'avons déjà indiqué, il suffirait de faire travailler avant l'heure fixée pour échapper à tout contrôle; le jour où l'inspecteur aurait constaté que l'on travaille avant l'heure indiquée à l'horaire, il suffirait de renvoyer les ouvriers plus tôt pour éviter la contravention. Les autres jours, les ouvriers s'en iraient à l'heure portée sur l'horaire mais ayant travaillé une ou deux heures avant le moment fixé pour le commencement du travail, la durée légale se trouverait allongée d'autant.

L'amendement fut retiré, mais la bataille fut plus vive à propos des pénalités.

La Commission du travail demandait l'application des pénalités de la loi de 1892, c'est-à-dire qu'il y ait autant d'amendes que de personnes occupées dans les conditions contraires à celles déterminées par la loi.

M. de Castelnau proposait de remplacer les amendes multiples par une amende unique, mais, comme on l'a fait remarquer, ce serait tout à l'avantage de la grande industrie. Il n'est pas possible de punir d'une même peine une couturière qui aura fait veiller

trois ouvrières et un industriel qui aura fait travailler cinq cents personnes après la fin de la journée.

L'amendement a été repoussé et le texte de la Commission voté. Toutefois, on ajoute que l'article 463 serait applicable sous limitation du minimum de l'amende, ce qui permet de réduire les pénalités de la loi de 1892.

En résumé, ce projet basant la contravention sur l'inobservation de l'horaire réalise un progrès sur la jurisprudence actuelle, mais les avantages que présentait le texte primitif ont été bien atténués par les décisions de la Chambre.

Les difficultés d'application de la loi de 1900 n'ont pas été sans inquiéter le législateur. M. Millerand, à l'Association Nationale pour la protection nationale du travail, a déclaré :

qu'une disposition qui étendrait à toute l'industrie la réduction de la journée de travail à dix heures constituerait un progrès capital... Les établissements, dès aujourd'hui soumis au décret de 1848, c'est-à-dire à la journée de douze heures, seraient astreints — dans le laps de temps prévu de quatre années — à la journée de dix heures, quant aux 115.000 établissements qui, à l'heure actuelle, ne sont, au point de vue de la durée du travail, soumis à aucune espèce de réglementation, ils seraient astreints au régime du décret de 1848, donc à la journée de dix heures. Nous nous trouverions dès lors en face de ces trois grandes catégories: 1° *les établissements de la loi de 1900, que nous avons mis quatre ans à amener à la journée de dix heures ;* 2° *les établissements du décret de 1848 qui seront amenés en quatre ans, à partir de la promulgation de la nouvelle loi, à la journée de dix heures;* 3° *les établissements qui ne sont actuellement soumis à aucune espèce de dérogation au point de vue de la durée du travail. Ils seraient soumis tout de suite à la journée de douze heures pour les amener eux aussi, par les mêmes paliers, à la journée de dix heures.* Il faudrait donc huit ans. C'est un espace de temps qui peut paraître long aux esprits impatients (et je comprends trop leur impatience pour la leur reprocher), il faudrait huit ans à ces 115.000 établissements pour avoir la journée de dix heures...

Pendant que M. Millerand affirmait nettement son désir d'arriver à l'unification à dix heures de la durée de la journée du travail, le Sénat, en votant le projet Waddington-Méline, adoptait des dispositions nouvelles qui, si elles avaient été

acceptées par la Chambre, auraient été de nature à faire reculer notre législation protectrice du travail. Nous les résumons d'après un rapport de M. Fagnot (1) :

a) Faculté pour le patron d'adopter une réglementation hebdomadaire avec le repos de l'après-midi du samedi. Dans ce régime, la journée serait de onze heures pendant cinq jours et de sept heures le sixième jour. Toutefois, pour les enfants au-dessous de quinze ans, la journée maximum resterait fixée à dix heures.

b) Pour toutes les industries, et quel que soit le régime adopté, la durée du travail est portée de 60 à 62 heures par semaine, dont 60 heures de travail effectif et *deux heures pour les nettoyages.*

c) Repos obligatoire d'une demi-heure au moins après six heures de travail consécutives.

d) Pour les industries de la mode, les veillées actuellement autorisées sont non pas supprimées, mais ramenées à la limite de dix heures du soir au lieu de onze heures.

e) En matière de dérogation, le régime du préavis remplace celui de l'autorisation.

f) Il est accordé 90 jours de dérogations chaque année aux industries en plein air et à celles qui emploient les matières périssables, et 75 jours aux industries soumises à l'influence des saisons de la mode ou toute autre cause de marche irrégulière. Dans les deux groupes d'industrie, le repos hebdomadaire peut être supprimé quinze jours par an. En outre, en cas de chômage, par suite d'accidents ou de cas de force majeure, droit de porter la journée à douze heures pendant deux semaines, puis faculté pour l'inspecteur de prolonger la dérogation.

Les orateurs du Sénat, pour appuyer leur proposition, ont fait appel à l'argument tiré de la concurrence étrangère (2). De fait, la France vient après l'Angleterre pour une partie importante du travail des femmes et elle occupe le premier rang pour la plus grande partie du travail des hommes. Toutefois, il importe de rappeler qu'en Angleterre, si le travail des hommes n'est pas réglementé, grâce à l'action syndicale, la journée ne dépasse pour ainsi dire jamais dix heures : elle

(1) *La durée légale du travail*, Rapports de MM. Fagnot, Millerand et Strohl, Discussion, Alcan, éditeur.

(2) Voir plus loin le tableau comparatif des diverses législations européennes concernant la durée du travail.

n'est que de 9 heures, 8 heures et demie et même 8 heures — plus exactement 54, 50, 48 heures par semaine, dans un grand nombre de professions.

Il est certainement désirable que suivant le projet de résolution déposé par MM. Dubief et Grillon, que les lois protectrices du travail s'internationalisent, mais — et c'est un fait d'expérience — la concurrence des pays à longues journées de travail n'est pas la plus redoutable, car ce dont l'industrie a surtout besoin, c'est d'ouvriers vigoureux connaissant bien leur métier et que le surmenage n'abat pas.

Il est bon d'ailleurs de remarquer que les lois ouvrières, y compris la loi de 1900, sont loin d'avoir compromis l'industrie française à l'extérieur et à l'intérieur : ils n'ont pas empêché l'augmentation progressive des exportations d'objets fabriqués ni fait croître les importations de ces mêmes objets. M. Waddington, dans son rapport au nom de la Commission supérieure du travail, doit lui-même le constater.

« En somme, écrit-il les conclusions générales des inspecteurs sont que l'équilibre de la production, un instant rompu par suite des réductions successives de la durée de travail des ateliers mixtes *n'est pas loin d'être rétabli grâce à la fois aux efforts de l'ouvrier et au perfectionnement de l'outillage.* »

La proposition Waddington n'a pas été rapportée à la Chambre, et le 10 juillet 1906 le gouvernement a déposé, « pour donner satisfaction aux exigences d'une démocratie laborieuse dont les membres veulent avoir le loisir d'être des citoyens », son projet de loi relatif à la réglementation de la journée de travail, annoncée dans sa déclaration ministérielle. Il reprend les idées défendues par M. Millerand et que nous avons exposées. M. Justin Godard, le jeune et très intelligent député de Lyon, la rapporte. La discussion a été amorcée en juillet 1908.

Dans les établissements industriels la durée maxima de la journée de travail sera réduite à dix heures de la façon suivante :

1° *Les établissements qui n'étaient antérieurement soumis*

à aucune limitation légale de la journée de travail : onze heures dans un délai de deux ans après la mise en vigueur de la loi, et dix heures dans un nouveau délai de deux ans ;

2° Etablissements soumis à la loi de 1848 où la durée légale du travail est de douze heures : à dater de la mise en vigueur de la loi, la durée du travail effectif ne pourra excéder onze heures. Elle sera réduite à dix heures dans un délai de deux ans.

Pour les *employés,* jusqu'ici laissés sans protection, le Gouvernement et la Commission du Travail sont d'accord pour proposer une première limitation du travail dans leurs magasins ou leurs bureaux. Le texte soumis au Parlement est ainsi rédigé :

« *Dans les établissements commerciaux, le travail journalier de toute personne employée doit être suivi d'un repos ininterrompu dont la durée ne peut être inférieure à onze heures.*

On entend par établissements commerciaux « les magasins, boutiques, bureaux du commerce et de l'industrie, les entreprises de transport en commun autres que les chemins de fer et la navigation maritime, les laboratoires, cuisines, caves, chais et leurs dépendances de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsqu'ils ont un caractère d'enseignement ou de bienfaisance. »

Le régime des autorisations institué en matière de dérogations a été, nous l'avons dit, l'objet de nombreuses objections de la part des inspecteurs pour son manque de souplesse et son arbitraire. La Commission du Travail s'en est préoccupée et elle propose ce texte :

« *Dans les établissements industriels, le travail effectif des adultes peut être prolongé jusqu'à douze heures pendant 60 jours.*

« *Cette faculté est portée à 90 jours par an pour les industries de plein air.*

Le Parlement se doit de tenir compte des cas de force majeure : réparation des accidents et récupération du temps

perdu par suite de chômage accidentel. La Commission lui propose l'article suivant :

« En cas de travaux urgents dont l'exécution immédiate est
« nécessaire pour prévenir des accidents imminents, organiser
« des secours de sauvetage ou réparer des accidents survenus
« au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'ex-
« ploitation, le travail peut être prolongé pour le personnel
« de l'exploitation et le personnel étranger venu du dehors
« qui s'y emploient sous condition d'en aviser, conformément
« au réglement prévu, l'inspecteur du travail.

....

« En cas de chômage résultant d'un accident survenu au
« matériel ou d'un arrêt du moteur dû à une cause naturelle,
« le travail du personnel peut être temporairement porté à
« douze heures sur autorisation de l'inspecteur divisionnaire
« dans la limite de 30 heures par an sans que le nombre des
« heures supplémentaires effectuées puisse dépasser la moitié
« des heures perdues par suite de chômage. »

Enfin les rapports alarmants des inspecteurs du travail sur le *swating system* ont ému les parlementaires comme l'opinion publique. Sans s'arrêter à l'opposition de la Chambre de Commerce de Paris, un texte a été élaboré pour protéger le travail à domicile :

« *Les chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés des manufactures, fabriques, usines et ateliers qui emploient aux travaux de leur industrie, en dehors de leur établissement ou de ses dépendances directes, des ouvriers ou ouvrières, sous-entrepreneurs ou sous-entrepreneuses travaillant soit en atelier, soit à domicile, doivent tenir à jour un registre indiquant les noms et domiciles de toutes les personnes directement occupées par eux dans les conditions qui précèdent. Ce registre doit être présenté à l'inspecteur du travail à toute réquisition.* »

La loi dont nous venons d'exposer les articles essentiels constitue un énorme progrès économique, et pourtant ni les

socialistes, ni les syndicalistes n'ont fait de propagande active en sa faveur.

Les socialistes ont été gênés par la campagne politique violente qu'ils ont menée contre le cabinet Clemenceau, et les syndicalistes diminués à la suite de l'action qu'ils ont poursuivie en 1906 (1) en faveur de la journée de huit heures, ne semblent pas décidés à souligner que l'action législative peut parfois réparer les fautes d'une action directe mal comprise et inopportune. Et pourtant une opposition réactionnaire, voire radicale, au projet est prévue, qui devrait réveiller les énergies ouvrières. Il n'en sera rien. Les théoriciens révolutionnaires ne craignent rien tant qu'une action pratique. Ils ont « endormi » le prolétariat avec les couplets nouveaux de la vieille chanson anarchiste. Toutefois, pour les travailleurs qui voient surtout dans le syndicat un organe d'action professionnelle, notre article ne sera sans doute pas inutile. Il ne prétend qu'à éviter de longues recherches à nos lecteurs.

JEAN ROLLAND.

(1) La campagne de la C. G. T. mérite d'être rappelée en quelques lignes. Au Congrès de Bourges, il avait été décidé que le 1[er] mai 1906, leurs huit heures de travail terminées, les ouvriers quitteraient l'usine. Cette tactique d'*action directe,* qualifiée si justement *tactique du traquenard* par Jules Guesde, était impraticable. Il fallut l'abandonner. On décida d'engager la lutte seulement pour une réduction de la journée de travail. Des grèves éclatèrent. Elles n'apportèrent généralement que des déboires. Les syndicats qui menèrent la bataille résolument perdirent un grand nombre de leurs adhérents. La Fédération des Métallurgistes, d'après J. Latapie, son secrétaire, qui comptait 14.000 inscrits en 1906, fut réduite à 8.000 inscrits.

Seuls les typographes qui avaient été suspectés, injuriés parce qu'ils réclamaient non la journée de huit heures mais celle de neuf heures obtinrent des résultats appréciables, grâce surtout à la haute autorité de Keufer. Ils ne firent grève qu'à Paris, malgré ce dernier d'ailleurs. Au lieu de la journée de 9 heures à 7 francs offerte par les patrons, ils eurent, le conflit terminé, la journée de 9 heures à 7 fr. 20, mais le syndicat perdit à Paris de nombreuses maisons (*Pages Libres,* 22 sept. 1906).

Les chefs de la C. G. T. avant de décider leur mouvement avaient omis de faire la moindre enquête par corporation sur la durée de la journée de travail. Ils avaient dédaigné de lire la statistique de l'Office du Travail. Ils voulaient la journée de huit heures et, en 1906, 2.315.072 ouvriers et ouvrières travaillaient 10 heures, 268.571 douze heures, et 357.068 n'étaient soumis à aucune réglementation.

V. — Réglementation légale de la durée du travail des ouvriers et ouvrières adultes en Europe (1906)

Pas de réglementation légale en : Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Norvège (seulement dans les boulangeries 12 heures au maximum), *Portugal, Roumanie, Suède.*

I. — Limitation légale de la journée de travail

1° Fabriques

a) Hommes :

Allemagne : sans limitation (1); — *Autriche :* 11 heures; — *France :* 12 h., éventuellement 10 (2); — *Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas :* sans limitation ; — *Russie :* 11 h. 1/2, 10 h. les veilles de fête, et lors des changements d'équipe ; — *Suisse :* 11 heures.

b) Femmes :

Allemagne : 11 h.; 10 h. les samedis et veille de jours fériés ; — *Autriche :* 11 h.; — *France :* 10 h.; — *Grande-Bretagne :* Industrie textile : 10 h., samedi 5 h. 1/2; autres industries, 10 h. 1/2, samedi, 7 h. 1/2 ; — *Italie :* 12 h.; — *Pays-Bas :* 11 h.; — *Russie :* 11 h. 1/2, 10 h. les veilles de fêtes, et lors des changements d'équipe ; — *Suisse :* 11 h.

2° Mines

a) Hommes :

Allemagne : Journée maxima (sanitärer Maximalarbeitstag) fixée seulement en Prusse ; — *Autriche :* 10 h., mines de houille, 9 h.; — *France :* 10 h., éventuellement, 9, 8 1/2, 8 (3); —

(1) Dans les industries où la santé des ouvriers est mise en danger par une journée de travail démesurément longue, le Conseil fédéral peut fixer la durée, le commencement et la fin de la journée de travail ainsi que la durée des repos qui devront être accordés aux ouvriers.

(2) Durée du travail limitée : à 10 heures dans les locaux des établissements industriels où des hommes adultes travaillent ensemble avec des femmes et des adolescents : à 12 heures (loi de 1848) dans les établissements employant plus de vingt ouvriers ou dans les établissements à moteur mécanique ou à feu continu; dans les autres cas, durée non limitée.

(3) Dans les travaux d'abatage des mines de houille : 9 heures; à partir du 1er juillet 1907 : 8 heures et demie; à partir du 1er juillet 1909 : 8 heures. Dans les autres mines : 10 heures lorsque des hommes adultes travaillent ensemble avec des femmes et des adolescents, autrement, durée illimitée.

Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas : sans limitation; — *Russie :* 11 h. 1/2, y compris la descente et la montée; — *Suisse :* sans limitation.

b) Femmes :

Allemagne : interdiction du travail au fond; au jour, comme dans les fabriques ; — *Autriche :* interdiction du travail au fond; au jour, 10 h., éventuellement, 9 heures ; — *France :* au jour, 10 heures ; — *Grande-Bretagne :* au jour, 10 h.; — *Italie :* au jour, 12 h.; — *Pays-Bas :* sans limitation; — *Russie :* 11 h. 1/2, y compris la descente et la montée ; — *Suisse :* sans limitation.

3° Petite industrie

a) Hommes :

Allemagne : Dans les ateliers employant des moteurs mécaniques, les industries du linge et du vêtement confectionnés, même durée du travail que dans les fabriques. Dans les autres industries, durée du travail pas réglementée ; — *Autriche :* sans limitation ; — *France :* 12 h., éventuellement 9 h.; — *Grande-Bretagne :* comme sous 1 *b* ; — *Italie, Pays-Bas, Russie :* sans limitation ; — *Suisse :* dans 1 canton, 11 h.

b) Femmes :

Allemagne : comme sous 3 *a*; — *Autriche :* sans limitation ; — *France :* 10 h.; — *Grande-Bretagne :* comme sous 1 *b* ; — *Italie :* 12 h.; — *Pays-Bas :* 11 h.; — *Russie :* sans limitation ; — *Suisse :* dans 2 cantons 10 h., dans 6 cantons, 11 h.

4° Commerce

a) Hommes :

Allemagne : Durée du travail limitée seulement dans les salles de vente et magasins ouverts au public : 11 h. 1/2 à 12 h. 1/2 par jour ; — *Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Russie, Suisse :* sans limitation.

b) Femmes :

Allemagne : comme sous 4 *a* ; — *Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Russie :* sans limitation ; — *Suisse :* dans 1 canton, 11 h.

5° Transport

a) Hommes :

Allemagne : marins et ouvriers des ports, 10 h.; dans les tropiques, 8 h.; sur mer, durée du quart ; — *Autriche :* sans limitation; — *France :* chemins de fer : chauffeurs et mécaniciens, agents des trains, en moyenne 10 h. de travail effectif au plus

et 10 h. de grand repos au moins ; — *Grande-Bretagne :* sans limitation (1); — *Italie :* sans limitation ; — *Pays-Bas :* Chemins de fer : 12 h. par jour travail fatigant ; 10 h. par jour travail fatigant prolongé ; 16 h. tous les autres travaux ; garde-voie, au plus, 168 h. par 15 jours; 10 h. de repos entre deux services ; — *Russie :* sans limitation ; — *Suisse :* 11 heures.

b) Femmes :

Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Russie : sans limitation ; — *Suisse :* 11 heures.

6° Auberges et Débits de boissons

a) Hommes :

Allemagne : 16 h. de présence ; — *Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Russie, Suisse :* sans limitation.

b) Femmes :

Allemagne : 16 h. de présence ; — *Autriche, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Russie, Suisse :* sans limitation.

II. — Exceptions prévues par la loi.

Allemagne : ad 1 *b*. Exceptions admises : accumulation extraordinaire du travail, interruption de l'exploitation régulière par suite de circonstances naturelles, d'accidents et dans un certain nombre d'industries désignées par le Conseil fédéral.

ad 4. Exceptions admises : pour empêcher la perte de la marchandise ; pour des travaux d'inventaire ; pour des installations et déménagements et pendant 30 autres jours par année.

ad 6. Exceptions admises : dans les stations climatériques et balnéaires et ailleurs pendant 60 jours par an.

Autriche : ad 1 *a* et *b*. Exceptions admises : travail supplémentaire en cas de besoin pressant; en outre pour certaines branches d'industries à fixer par voie d'ordonnances et dans les usines marchant à feu continu (équipes de 12 heures).

ad 2. Exceptions admises : pour les mines situées dans les Alpes à une très grande altitude et aussi dans les mines de houille pour des raisons techniques et économiques...

(1) Cependant, le « Railway Regulation Act, 1893 » autorise le Board of Trade à recevoir les plaintes des ouvriers des chemins de fer au sujet de la durée de travail et à faire des enquêtes. Si celui-ci trouve que ces plaintes sont fondées, il invite la compagnie des chemins de fer à raccourcir la durée de la journée de travail et, en cas de refus, porte la question devant les « Railway and Canal Commissionners » qui peuvent condamner la compagnie à une amende de 100 livres par jour aussi longtemps que la durée du travail n'aura pas été réduite.

France : ad 1 *a.* Avec la journée de travail de 12 heures sont admises les exceptions fondées sur la nature des industries ou les causes de force majeure.

ad 1 *a* et *b* et 3. Exceptions admises pour certaines industries désignées par règlement d'administration publique.

II. Force majeure.

ad 1 *et* 3 *a.* Exceptions admises pour certains travaux désignés à l'article 1er du décret du 28 mars 1902.

ad 2. Dérogations permanentes autorisées par décret ministériel; dérogations temporaires à la suite d'accidents, pour des motifs de sécurité, des nécessités occasionnelles, et lorsqu'il y a accord entre les ouvriers et l'exploitant pour le maintien de certains usages locaux.

Grande-Bretagne : ad 1 *ou* 3. Liste détaillée des exceptions dans les nontextile factories : 1° Afin d'empêcher la détérioration des matières premières lorsque l'ouvrage s'accumule d'une façon extraordinaire et imprévue ou à de certaines époques de l'année: jusqu'à 12 h. 3 jours p. sem. et au maximum 30 (dans certaines industries 50 jours p. an); 2° Moulins actionnés par l'eau : 11 h. 1/2 pendant 96 jours en cas de manque d'eau, 48 jours en cas d'inondation ; 3° Pour terminer une opération 30 minutes à déduire un autre jour; 4° Petites blanchisseries ayant moins de 2 aides étrangers jusqu'à 14 h. par jour sur 60 par semaine; 5° Teinturerie en rouge d'Andrinople et blanchisseries en plein air, salage de poissons : prolongation illimitée.

Pays-Bas : ad 1 *b* u. 3 *b.* Exceptions admises dans des circonstances spéciales et en cas de force majeure.

Russie : Réparation des machines ou moteurs, interruption imprévue de l'exploitation, heures supplémentaires faites volontairement, puis heures supplémentaires forcées dans certaines industries sans restrictions.

Où va la Politique sociale des Radicaux

I

Aujourd'hui

Ce sont les disciples trop zélés de Marx qui, exagérant la thèse du grand économiste révolutionnaire, ont introduit dans le monde du travail ce dogme néfaste, créateur d'optimisme et d'inertie, créateur aussi des lassitudes prématurées, que du battement des machines doit naître spontanément le communisme lorsque ce battement aura atteint son maximum d'intensité.

Comme si le matérialisme historique pouvait faire que l'embryon évoluant dans les flancs d'une louve fût autre chose qu'un loup ! que le collectivisme en germe dans la concentration des forces capitalistes fût autre chose que le *Collectivisme capitaliste,* c'est-à-dire le contraire du communisme !

Que la concentration des capitaux et des entreprises fournisse à une société collectiviste basée sur la production en grand par le machinisme ses conditions matérielles d'existence, personne ne saurait le contester, puisqu'il n'y a là qu'un simple truisme.

Que les bataillons ouvriers fractionnés dans les vastes ateliers d'une même exploitation, mais réunis à la sortie des mêmes ateliers prennent conscience de leur force rien qu'en

opposant leur nombre à celui de leurs employeurs ; que des intérêts indentiques et des souffrances communes jaillisse le besoin de se sentir les coudes et de se concerter dans des groupements professionnels, que de cette fermentation spéciale des foules où la passion souffle en rafales souveraines naisse la possibilité d'une révolution sociale qui donnerait au collectivisme futur le caractère communiste, personne encore ne saurait le contester.

Mais il n'y a là que des possibilités, et nous n'avons pas le droit d'en tirer des conclusions certaines contre l'évolution naturelle du capitalisme si nous ne faisons intervenir d'autres facteurs.

Rien non plus dans la situation économique et dans la situation morale des peuples contemporains ne nous autorise à admettre cette hypothèse hardie de la société communiste substituant, par une sorte de fatalité historique, sa formule à la formule capitaliste épuisée.

Depuis des siècles, la propriété foncière est si bien concentrée en Irlande que le sol y appartient en général au peuple voisin. Or, nous ne voyons pas que dans ce pays d'expropriation totale et d'atroce misère la nécessité objective du collectivisme socialiste se soit affirmée dans les faits ni dans les mentalités paysannes. Nous constatons au contraire que toutes les révoltes individuelles ou collectives y ont eu pour objectif la reconstitution de l'indépendance nationale pour la reconstitution de la propriété individuelle indigène.

En Angleterre, pays de concentration industrielle, aux Etats-Unis d'Amérique où, d'après une statistique de l'*International Review,* les trusts formés de 1899 à 1901 disposaient déjà d'un capital colossal de 33 milliards, avec une production annuelle de près de 15 milliards, il ne semble pas que la société capitaliste soit, en 1910, plus immédiatement menacée que dans les pays moins avancés sous le rapport de la concentration, qu'en France par exemple.

Du reste, la concentration économique, qu'elle soit le ré-

sultat d'une absorption ou d'une association de capitaux individuels, n'est pas la *fin* de l'évolution capitaliste, elle n'en est que l'indispensable *moyen*. La *fin*, c'est la substitution du travail mort de la machine au travail vivant du producteur pour la réalisation d'une quote-part de profit plus élevée.

Ce qui domine toute civilisation en progrès, c'est cette *loi du moindre effort* que M. Yves Guyot n'avait certes pas inventée lorsqu'il publiait, il y a une quinzaine d'années, son *Economie de l'Effort*, car elle est la condition même du progrès. Elle est la loi des sociétés capitalistes d'aujourd'hui comme elle sera la loi des sociétés communistes de demain, si demain succède à aujourd'hui.

Quand le capitalisme jettera sur le marché le maximum de produits avec le minimum de travail vivant, lorsque la quantité d'effort humain contenu dans sa production sera devenue irréductible et que ses prix de revient auront baissé jusqu'à découvrir l'étiage, alors seulement le capitalisme sera à son apogée. Il aura épuisé la formule de son évolution normale, ses forces de production auront atteint leur entier développement.

Il est clair que c'est là une formulation toute spéculative que l'on ne peut transposer de la logique dans le temps et dans l'espace. Sur la route infinie des évolutions, il n'est pas de maximum. Jamais le capitalisme n'aura planté son fanion sur des hauteurs que l'on ne dépasse plus. Le capitalisme comme tel est indéfiniment perfectible, sa force de croissance n'est limitée que par la suppression du travail humain, c'est-à-dire par l'absurde.

Le communisme, d'autre part, n'est la floraison nécessaire d'aucune époque, il n'est le prolongement fatal d'aucune phase économique, il ne faudrait pas s'imaginer en effet que le communisme futur sera une réalisation totale surgissant à quelque détour propice de l'histoire. L'histoire ne connaît pas ces réalisations totales.

A chaque moment du devenir social correspond un moment idéal du devenir communiste, c'est-à-dire une forme *possible*

de la société à base communiste, en sorte que l'organisation d'une pareille société reste subordonnée aux réalités actuelles.

Car il faut bien qu'elle emprunte au régime supplanté, à ce milieu d'aptitudes et d'institutions vivantes où vont plonger ses racines profondes, des formes sociales qui constituent les conditions d'existence et de durée du nouvel organisme.

Mais entre les formes existantes et les formes possibles, entre l'individualisme qui est et le socialisme qui veut être, il y a toujours l'épaisseur de cette révolution sociale que Marx évoque entre le capitalisme expirant et le collectivisme naissant.

Les révolutions, cependant, ne sont pas le *deus ex machina* de l'historien ou du sociologue.

Bien qu'il n'y ait pas unité évolutive en sociologie comme en biologie, l'évolution historique des sociétés humaines n'en est pas moins un développement logique. Pas plus en sociologie qu'en biologie, le contraire n'est engendré par son contraire : il est *malgré* son contraire. Les transformations antithétiques dont l'histoire du passé nous révèle des exemples remarquables ne sont pas des réalisations illogiques. Elles ne sont que la substitution plus ou moins brusque d'une forme évolutive déjà existante à une autre forme évolutive plus ancienne, et cette substitution est toujours due à l'irruption dans l'histoire de la Volonté humaine agissant comme force déterminée par l'intérêt — mais par l'intérêt vu à travers le double prisme de l'idée et du sentiment.

Ainsi la société capitaliste n'est pas condamnée à s'effondrer parce qu'elle aurait, par son développement même, tari les sources de sa vitalité, parce qu'elle aurait creusé un lit si profond que ses flots ne pourraient plus l'emplir. Elle tombera parce que trop d'intérêts individuels ont été par elle sacrifiés : elle tombera sous l'effort des énergies conscientes que multiplie l'évolution révolutionnaire parallèle à l'évolution capitaliste.

L'évolution révolutionnaire, ce sont toutes les conquêtes politiques, juridiques, économiques du prolétariat ; l'énergie révolutionnaire, c'est l'idée socialiste prenant possession des

cerveaux, c'est le besoin de justice prenant possession des cœurs.

L'établissement d'un régime socialiste est possible aujourd'hui comme il était possible hier : nous en avons sous la main tous les éléments matériels et nous en pouvons prévoir le fonctionnement.

Assurément la nouvelle société ne serait pas tout l'idéal : elle vaudrait ce que valent les mentalités et les aptitudes, ses institutions resteraient fortement imprégnées encore d'individualisme bourgeois et d'égoïsme familial. Elle n'en aurait pas moins substitué l'évolution *dans* le communisme à l'évolution capitaliste.

Or, cette société nouvelle, qui serait une société de transition, nulle révolution, même violente, même victorieuse ne nous la donnera tant que l'idée communiste n'aura pas atteint les masses réfractaires. Ce n'est pas un sursaut de fureur populaire qui tuera la vieille société, c'est la conscience communiste.

La disparition du régime capitaliste est subordonnée avant tout à l'évolution morale, elle n'est subordonnée à l'évolution économique que dans la mesure où le facteur économique agit sur le facteur moral. Les capitaux et les entreprises auront beau se concentrer, offrir un milieu matériel de plus en plus favorable à l'établissement du collectivisme socialiste, il n'en restera pas moins que pour faire la révolution sociale, il faut d'abord faire les révolutionnaires qui feront la révolution.

Il serait dangereux de se bercer d'espoirs enfantins, car si, théoriquement, la marche en avant du capitalisme crée un milieu de plus en plus favorable à une transformation sociale complète, pratiquement les obstacles qui se dressent entre notre idéal et ses réalisations concrètes se multiplient dans une proportion singulièrement inquiétante. Pendant que l'on discute, pendant que l'on se divise, pendant qu'un lourd découragement, parfois, courbe les meilleurs, leur ferme la bouche et obscurcit leur pensée, le capitalisme met sur pied des forces d'oppression formidables et lance à l'humanité la me-

nace d'une telle destinée que les sombres époques du passé n'en connurent pas de pire.

Ce serait berner le prolétariat que de lui représenter comme touchant à la décrépitude une société à peine adolescente, entrée d'hier seulement dans la période vraiment organique de son histoire.

Jetez les yeux autour de vous, et vous allez voir comment la société capitaliste se prépare à mourir !

Sur le terrain économique, c'est l'énorme végétation des trusts, des cartels, des syndicats industriels ou commerciaux groupant en faisceaux compacts des forces hier encore éparses, répondant aux grèves partielles par le lock-out général, supprimant peu à peu l'ancienne concurrence et inaugurant par là même une ère nouvelle dont les horizons dépassent infiniment le champ de vision de l'ancienne économie politique, désormais convaincue de myopie.

C'est, par exemple, l'*Union des industries métallurgiques et minières* soudant étroitement deux puissants groupes de syndicats, maîtres absolus du marché, avec des capitaux qui excèdent 2 milliards.

C'est la *Fédération des Industriels et des Commerçants*, groupant en 17 Comités régionaux et réunissant dans ses Congrès annuels les barons de toutes nos Chambres de Commerce.

C'est la coalition des grands établissements de crédit disposant en souverains de l'avenir financier du pays, semant à leur gré la panique ou l'engouement, pesant lourdement sur les cours, assez forts pour atteindre l'Etat lui-même dans son crédit si l'Etat ne traitait avec eux de puissance à puissance.

C'est la société anonyme amalgamant autour de capitaux insuffisants — dont les titulaires vont prendre, en vertu de statuts savamment combinés, la haute direction de l'entreprise — la moyenne et la petite épargne désormais solidaires de la pieuvre qui les épuise, s'attribue les gros bénéfices dans les sinécures et les emplois de façade exagérément ré-

munérés, et leur jette dédaigneusement, comme une aumône, des dividendes largement écornés (1).

C'est ensuite, à de rares exceptions près, toute la presse industrialisée, devenue marchandise courante et comme telle vendue au plus offrant, c'est-à-dire à la haute oligarchie capitaliste qui, par elle, forge l'opinion, trompe et abétit le peuple, fait les parlements, les gouvernements, les hauts fonctionnaires, les lois et décrets, dévore le budget de l'Etat et ceux des villes, établit sur l'apauvrissement des masses inertes ou serviles son insolente et coûteuse domination.

Sur le terrain politique proprement dit, ce sont des budgets monstrueux permettant le fonctionnement de tout un régime de corruption et de répression qui a mis les intérêts capitalistes sous la protection de puissantes hiérarchies militaires, judiciaires, administratives et policières, transformant peu à peu l'organisme social tout entier en un organisme de combat violent contre l'idée communiste et ceux qui la propagent.

C'est l'armée nationale que l'on jette brutalement dans la bataille économique non plus simplement comme instrument de terreur et de répression sanglante, mais comme une armée de réserves ouvrières condamnée, sous des peines atroces, à suppléer dans leur travail ouvriers, employés, fonctionnaires acculés à la cessation du travail ou jetés sur le pavé.

A côté des contingents nationaux, voici de véritables armées de métier : armées de gendarmerie et de police toujours prêtes à se mobiliser contre le peuple et renforçant d'année en année leurs effectifs. Elles sont l'embryon inconscient des armées de mercenaires qui, demain, dans l'Europe capitaliste réconciliée devant la poussée menaçante de l'Internationale rouge, supplantera les armées et les milices nationales frappées de suspicion, en attendant que des régiments africains.

(1) A Paris, la *Société des Tavernes Poussel et Royale réunies* peut être considérée comme un des types les plus complets du genre, bien que son capital social ne soit que de 3.500.000 francs.

On consultera avec fruit son acte de fondation, ses statuts et ses règlements. — J. E.

promènent en armes, parmi les foules désarmées, l'orgueilleuse livrée du conquérant capitaliste.

Ce sont ensuite des brigades ténébreuses de fonctionnaires émargeant l'on ne sait trop à quels chapitres du budget, tantôt agents de renseignements, tantôt agents provocateurs, opérant presque toujours en marge de la loi et souvent en marge de la probité, redoutables pour quiconque ne porte pas l'estampille officielle.

Revenons maintenant aux coalitions capitalistes.

Après les syndicats nationaux, voici venir les syndicats internationaux qui, à leur tour, restreignent la concurrence internationale en mettant en commun leurs appétits de grands fauves.

Ils savent, quand il le faut, parler en maîtres. Déjà leur action s'est montrée irrésistible sur les plus fières puissances. Et rien n'entraînant comme le succès, de plus en plus nous les verrons exiger des guerres du Maroc, des mines, des chemins de fer, des ports, des forêts, de vastes concessions territoriales, des esclaves. Toutes les nations leur appartiennent. Toutes les diplomaties sont à leurs ordres. Ils continueront donc à s'étendre et à se prêter main-forte, à piller les budgets, à acheter les consciences et, fraternellement, en loups respectueux du pacte conclu, ils se partageront l'exploitation intensive des populations mondiales.

Pendant ce temps, les gouvernements continueront à se consulter, à signer des accords équivoques où, sous prétexte de défense sociale et d'intérêts communs, monarchies et républiques s'entendront pour enfermer les individus, les groupes et les nations dans le cadre de fer de l'internationale capitaliste.

Et à tous ceux qu'un rêve prématuré emporte du champ de bataille vers les horizons infiniment beaux du Communisme réalisé, nous posons une fois encore cette question :

Est-ce bien là le spectacle d'une Société qui va mourir ?

II

Demain

Le phénomène capital de l'évolution économique de notre époque, ce n'est peut-être pas la progression indéniable des grandes fortunes, ni la concentration très active des capitaux et des entreprises : il semble bien que ce phénomène capital, paradoxal à première vue, ce soit l'augmentation absolue et relative du nombre de ceux qui possèdent et la diminution non point absolue encore, mais du moins relative, du nombre de ceux qui ne possèdent pas.

Déjà les statistiques impressionnantes de Bernstein, dont Kautsky ne réussit pas à détruire les principales conclusions, nous avaient mis l'esprit en éveil.

Depuis, les documents se sont entassés sur les documents sans donner raison à Kautsky.

Nous considérons donc comme démontrée la proposition de Bernstein, dans le sens général qu'elle comporte.

La concentration marxienne, qui est un fait constant, ne fait pas disparaître par absorption les petites et moyennes fortunes, comme l'avait prévu Marx pour avoir trop isolé le Capital du milieu social et juridique dans lequel il opère. Englobées dans les vastes capitaux des grandes sociétés anonymes, qui les préservent au lieu de les détruire, elles sont devenues fréquemment elles-mêmes des agents actifs de concentration par voie d'association.

La condensation des fortunes individuelles, déjà limitée par l'héritage qui les divise, par des causes multiples qui peuvent les disperser, les rejeter dans le torrent de la circulation, a encore contre elle bien d'autres facteurs juridiques ou sociaux.

Il en est de même pour la concentration des entreprises.

Aux Etats-Unis, pays classique de la concentration, des grondements furieux, précurseurs de quelque violente tem-

pête, s'élèvent de partout contre les trusts. Cette prodigieuse information ne nous arrivait-elle pas naguère que 800.000 New-Yorkais en révolte s'abstenaient de toute consommation de viande pour faire échec au trust du Bœuf (1).

Demain, ce seront les moyens et petits entrepreneurs qui se coaliseront avec l'armée des travailleurs pour barrer la route aux monopoles en exigeant de l'Etat cette législation de défense que Roosevelt, avant de s'atteler au char des trusts, eut comme une velléité de provoquer.

En France, les innombrables syndicats de petits et moyens industriels ou commerçants se proposent, avant tout, d'agir sur les pouvoirs publics. Malgré son actuel fléchissement qui en fait l'auxiliaire zélé des gros capitaux, le parti radical et radical-socialiste, s'il veut conserver sa clientèle politique, sera bien forcé de s'opposer, par des mesures fiscales effectives, sinon par des pénalités, à une concentration excessive de toutes les catégories industrielles et commerciales.

La petite bourgeoisie ne se contentera pas longtemps d'une lutte stérile contre la C. G. T. Elle ne tardera pas longtemps à comprendre que derrière ce paravent il y a les gros capitaux de proie, qui sont pour elle une menace permanente d'expropriation par la faillite.

Sans aucun doute, la concentration des capitaux pour la condensation des entreprises ne peut que s'intensifier d'année en année, car elle a pour elle ce fait que de plus en plus, comme une irrésistible puissance magnétique, elle attire dans ses larges coffres-forts les moyenne et petite épargnes en quête de dividendes fructueux, et cet autre fait que, produisant à meilleur compte, elle rallie autour de ses usines et de ses comptoirs la masse des consommateurs.

Il en sera ainsi tant qu'elle n'abusera pas, comme le font

(1) Déjà l'écrivain documenté qui signe Lysis annonce dans l'*Humanité* du 4 juin que les chemins de fer américains, jusqu'ici tout puissants, projetant un relèvement de leurs tarifs, le gouvernement leur oppose, sous la pression de l'*opinion* (lisez : des intérêts coalisés) son veto absolu. Des poursuites seraient même intentées à 25 compagnies du Centre et de l'Ouest. — J. E.

les sucriers français, comme le font certains trusts américains, de véritables monopoles de fait dont l'Etat, toujours à cours d'argent pour ses mauvaises besognes, pourrait bien s'emparer sous la pression des foules excédées.

En tous cas, nous pouvons avoir la certitude que dans tous les pays d'Europe, la démocratie bourgeoise, instinctivement hostile aux grandes aristocraties d'affaires, voudra se réserver son propre champ d'exploitation. Dès que s'affirmera trop brutalement la souveraineté des grosses entreprises, elle remuera ciel et terre pour leur opposer des barrières juridiques.

Rien ne nous autorise donc jusqu'ici à supposer que le nombre des possédants aisés va cesser de croître parallèlement aux grandes entreprises.

Faut-il nous en réjouir ? Assurément non si, au delà d'un présent déjà gros de menaces nous cherchons à découvrir le futur, qui va nous apparaître bien plus menaçant encore.

Non pas, encore une fois, que l'avènement du collectivisme socialiste soit subordonné à la disparition des petites et moyennes fortunes, ni à celle des petites et moyennes entreprises, selon la formule étroite que Marx semble avoir empruntée à Proud'hon. Seulement, si la révolution marxienne, qui est une hypothèse scientifiquement établie, mais qui n'a que la valeur d'une hypothèse, si la révolution *nécessaire* ne se produit pas, ou si le capitalisme qui, lui, n'est pas une hypothèse, qui est une réalité vivante et agissante, est assez fort pour l'étouffer à son origine, pour la noyer au besoin dans le sang, que va-t-il advenir des sociétés européennes ?

Où nous mène la politique sociale des radicaux qui, au lieu d'universaliser la propriété en la collectivisant, se borne à faire appel aux appétits des travailleurs les plus favorisés ou les moins dénués de scrupules en leur facilitant l'accès de la propriété ? Où allons-nous si, au lieu de tendre à la suppression des classes, la société tend au contraire à renforcer les effectifs des classes privilégiées ?

Où nous allons ? A l'esclavage antique.

Le jour où la diminution des non-possédants portera sur

le chiffre *absolu* des prolétaires — et ce jour approche pour la France — les peuples civilisés entreront dans un nouveau cycle historique que Marx n'a pas prévu et qui, si le prolétariat ne sait organiser à temps ses masses incohérentes et passives, si la dispersion de ses forces ne lui permet pas, le moment venu, de prendre l'offensive vigoureuse qui lui donnerait la victoire, mettra fin à l'ère des conflits violents entre le Capital et le Travail en consommant l'écrasement du Travail.

Laissez faire le capitalisme, laissez faire nos législateurs bourgeois, laissez faire l'inflexible histoire, et dans cent ans l'Europe sera un tombeau que ne troubleront plus guère les cris des révoltés...

« C'est une loi sociologique et biologique incontestable, écrivait naguère M. Léon Duguit, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux, dans sa réponse à une enquête de *l'Action Nationale,* que tout organe qui ne remplit plus la besogne pour l'accomplissement de laquelle il s'est formé s'atrophie, meurt ou quelquefois devient un organe parasitaire, vivant aux dépens de l'organisme. »

Cette loi, que M. Léon Duguit applique au Parlement, organe législatif de notre société, s'applique évidemment et avant tout au prolétariat, organe de la production moderne.

Le prolétariat, pris dans son ensemble, devenant graduellement inutile à la société capitaliste, le prolétariat ne remplissant plus sa besogne fonctionnelle à mesure que la machine exécute son travail, le prolétariat est irrémédiablement condamné à l'atrophie numérique, nous voulons dire à la diminution progressive de ses unités.

Quand l'usine a supprimé les petits artisans comme classe productrice, l'artisan est rentré dans les rangs du prolétariat où il a pu continuer à produire ; quand une classe de travailleurs est expropriée de sa spécialité par une machine nouvelle, elle passe à une autre catégorie, généralement inférieure, comme font les souffleurs de verre devant la machine à souffler, comme font dans les industries métallurgiques les

tourneurs remplacés par des manœuvres au maniement d'une machine à tourner ; mais dès que le machinisme en progrès élimine non plus seulement des *qualités*, mais des *quantités* de travail humain de plus en plus grandes, ce ne sont plus des catégories de travail, ce sont des travailleurs, ce sont des individus qu'il élimine automatiquement.

Rome a donné au monde l'exemple unique de toute une population parasitaire vivant aux dépens de l'organisme social : mais la plèbe inutile, turbulente et famélique que fut le peuple-roi, nourri par l'annone, ne saurait se reconstituer en régime capitaliste. Le parasitisme forcé des sans-travail dont la solidarité préserve l'existence précaire, pas plus que le parasitisme volontaire des malfaiteurs vivant, tous les jours plus nombreux, comme les écumeurs de la bourgeoisie, en marge de la production et de l'échange, ne saurait prévaloir contre cette loi d'airain : A mesure que, par suite des progrès du machinisme, le nombre diminuera de ceux qui sont employés à la construction de la machine et de ceux qui sont employés par la machine, le prolétariat verra diminuer ses effectifs.

Si les statistiques très rudimentaires que l'on peut réunir semblent prouver que le nombre des sans-travail augmente encore, augmente toujours en Europe, ces statistiques prouvent simplement qu'une partie de plus en plus grande du prolétariat européen va disparaître.

Ou bien l'excédent se retrouvera sur les bateaux d'émigrants qui fuient l'Europe, ou bien il disparaîtra tué par la misère, ou bien le prolétariat refusera de se reproduire, il refusera de créer lui-même cet excédent de population.

La diminution générale des heures de travail, qui permettrait d'employer tous les chômeurs, n'est pas une solution sociale, car la question sociale ne se résoud pas par la misère générale.

Dans les pays à grande natalité comme l'Allemagne et l'Italie, la population inoccupée qui ne veut pas dégénérer et mourir s'expatrie. Il s'en faut de beaucoup d'ailleurs qu'elle échappe

toujours à sa destinée. C'est par milliers et par dizaines de milliers que de lamentables troupeaux d'émigrants s'en vont mourir tués par le dénuement, par le surtravail et par le climat dans des pays maudits parmi lesquels le Brésil se place au premier rang, et rien ne serait d'un intérêt plus dramatique que de savoir sur quelle énorme couche de cadavres la colonie allemande de la province de Rio-Grande-do-Sul, par exemple, se développe lentement.

Dans le Japon industrialisé où grouille une population de 49 millions d'habitants, les débouchés manquant à ses émigrants depuis que l'Amérique leur ferme ses portes, le gouvernement a dû mettre à l'étude les moyens de réduire sa population en réduisant la natalité, en même temps que la possibilité de les exporter, les armes à la main s'il le faut, en des pays moins surpeuplés, reste à l'ordre du jour national.

En France, si l'on n'émigre guère, c'est que le prolétariat, plus conscient qu'ailleurs de ses intérêts et aussi de ses devoirs familiaux, s'est mis à diminuer le nombre de ses naissances.

Pendant que nos ridicules patriotes et quelques esprits romantiques recherchent les plus sûrs moyens de transformer la France en un vaste haras où les plus fougueux étalons seraient primés, où l'on frapperait d'une amende proportionnée aux effets négatifs de leur apathie ceux qui refuseraient de se livrer frénétiquement à la repopulation ; pendant que l'immoralité officielle prêche ouvertement les accouplements désordonnés et poursuit devant ses tribunaux les néo-malthusiens, coupables de donner à tous ce conseil, éminemment moral, de ne pas engendrer un surplus d'enfants voués à la déchéance et à la mort, la dépopulation suit son cours nécessaire.

Du reste, ce n'est pas en France seulement que les mêmes causes produisent les mêmes effets, que le machinisme capitaliste décime la race.

D'après des calculs établis en Angleterre, la diminution de la natalité au cours du XIX[e] siècle aurait été de 9 p. 100

pour l'ensemble de l'Europe occidentale, c'est-à-dire de l'Europe industrielle.

En Allemagne, de 40,1 pour 1,000 habitants qu'elle était en 1874, d'après J. Holt Schooling, elle a passé à 34 en 1905.

En France, pendant la même période, elle a fléchi de 25,8 à 20,07.

La diminution a donc été plus rapide en Allemagne qu'en France.

Cependant, le prolétariat allemand a beau limiter sa reproduction, il a beau perdre annuellement par l'émigration plus de 100,000 unités, cela ne suffit pas, à beaucoup près, pour ramener ses effectifs au chiffre normal. Non seulement il meurt proportionnellement plus d'enfants en Allemagne qu'en France, la statistique prouve encore que la mortalité y est plus élevée pour les adultes qu'elle ne l'est ici.

D'après *l'Annuaire du Ministère du Travail* de 1905, il y aurait, sur 1.000 Français, 527 adultes de 20 à 59 ans, alors qu'il n'y en aurait plus que 479 en Allemagne.

La natalité devant être sensiblement égale pour les classes riches ou aisées dans les deux pays, on meurt donc plus vite dans le prolétariat allemand, encore que les salaires y soient sensiblement supérieurs aux salaires français.

On meurt davantage en Allemagne non parce que la population ouvrière y est moins robuste, moins endurante, moins soumise aux prescriptions de l'hygiène, mais parce que les progrès du machinisme expropriateur et meurtrier y sont plus rapides qu'ici et parce que la natalité y est encore trop élevée. L'inflexible loi sociologique rappelée plus haut tend à y mettre en équilibre les forces disponibles et les forces nécessaires en exterminant par la misère une partie des prolétaires en surnombre.

A Bruxelles, si l'on s'en réfère aux chiffres donnés par M. le Dr Janssens, quand il naît 100 enfants dans un groupe de familles riches ou aisées, il en naît 300 dans un groupe numériquement égal de familles pauvres. Seulement, quand il meurt

100 petits riches, ce n'est plus 300 petits pauvres qui succombent, c'est 466,7.

Nous n'alourdirons pas cette discussion par un fatras de chiffres qu'il est du reste facile de trouver ailleurs. Ce qu'il importe de considérer, c'est que partout, chez tous les peuples européens, le fléchissement inéluctable et continu de la natalité, que vient aggraver encore une véritable hécatombe d'enfants pauvres assassinés par la misère des parents, n'est pas de nature à maintenir la supériorité numérique écrasante du prolétariat, telle que nous la constatons actuellement.

Ainsi, pendant qu'à l'un de ses pôles le prolétariat diminue au profit des classes aisées qui se recrutent parmi les travailleurs les plus favorisés, sans que les épaves des classes bourgeoises rejetées dans ses rangs par les catastrophes industrielles ou commerciales compensent d'ailleurs ses pertes, il diminue au moins *relativement* à l'autre pôle, décimé par le chômage et de moins en moins prolifère à mesure que s'intensifie la concurrence dont il est victime sur son propre terrain, depuis que le capitalisme s'est fait lui-même producteur de travail par l'intermédiaire du machinisme.

Assurément la machine ne tue pas toujours directement ; elle tue d'une façon plus moderne, plus élégante, moins brutale. En supprimant du travail humain, elle répartit du chômage, elle sème de la misère dans la masse entière des travailleurs frappés tour à tour, au hasard, en sorte que c'est toute la masse qui souffre, dégénère, ouvre çà et là des tombes prématurées et, pour lutter moins désavantageusement contre sa destinée, prévient l'arrivée des bouches onéreuses et des bras inutiles en restreignant volontairement la natalité générale.

Si nous imaginons maintenant une société où le machinisme se serait développé si prodigieusement qu'une minorité suffirait à une production énorme et à sa répartition : où les classes capitalistes fédérées posséderaient avec la puissance économique la majorité numérique, ou tout au moins constitueraient une très forte minorité capable de leur assurer sans

combat toute la puissance politique, qui dispose souverainement des hommes et des choses, nous ne ferons pas une hypothèse hasardeuse, car c'est bien vers ce capitalisme intégral, c'est bien vers le collectivisme capitaliste que les grands courants emportent les peuples modernes.

A l'hypothèse optimiste et révolutionnaire de Marx, telle est la thèse déconcernante qu'oppose, dans son implacable logique, l'évolution naturelle du capitalisme contemporain. Nous allons vers le passé. Au bout de la pente que nous descendons vertigineusement dans le bourdonnement impuissant et confus de la Démocratie bourgeoise, il y a comme un réveil des âges révolus, il y a la reconstitution du dêmos antique régnant sur un troupeau d'esclaves inertes à qui leur faiblesse numérique ne permettrait même plus de rêver au geste de Spartacus, il y a la formidable organisation du grand Etat moderne, désormais chargé d'équilibrer les appétits dans les classes qui jouissent et d'équilibrer les tâches dans la classe qui produit.

Une fois déjà l'Histoire a pu respirer le vent du gouffre. Ce fut sous l'Empire du IVe et du Ve siècles. Alors la stérilité romaine s'est étendue aux races conquises. Ruiné par la ploutocratie, ravagé par les catastrophes du IIIe siècle, le monde s'est dépeuplé. Partout le manque d'hommes se fait sentir, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les services publics. Pour sauver l'Empire, l'Etat s'est emparé de la direction économique : il a organisé le travail, mais il l'a organisé au profit exclusif de la ploutocratie et du fonctionnarisme. Dans les villes, le *corporatus* et le *collegiatus* appartiennent à la corporation, au *collège* avec leurs biens et leur postérité ; dans les campagnes, le *colon* appartient à la glèbe et se vend avec elle. Tous sont les serviteurs de la patrie ploutocratique, *patriæ sevientes.* Mais la patrie qui a tant de serviteurs n'a plus de défenseurs, car les chrétiens, qui sont les hervéistes de l'époque, refusent de porter les armes, et les patriotes romains, tout comme les nôtres, se soucient peu d'aller se faire tuer aux frontières assaillies. Pour sauver la Patrie, ils ont trouvé

ce moyen héroïque : marquer les soldats au fer rouge pour empêcher les désertions !

Si l'ouragan des Barbares n'avait emporté cette abominable société, le collectivisme ploutocratique s'établissait progressivement en Europe.

Et voici les Barbares acculés à leur tour, après des siècles, au gouffre où s'effondrèrent la puissance et la civilisation romaines.

Quand l'Europe aura définitivement constitué ses deux classes antagoniques, celle qui possède la planète et celle qui en doit la location à la première, quand le prolétariat résigné, attelé aux gigantesques outillages de l'avenir, produira sans relâche pour une nombreuse population d'oisifs, pour ce patriciat économique que nous voyons confusément apparaître dans un cadre de remparts, de forts, de canons toujours prêts à vomir la mort sur d'improbables émeutiers, alors enfin, alors seulement l'idéal bourgeois se trouvera atteint : le Radicalisme inconscient de notre époque aura réalisé tout son contenu, il aura achevé la Révolution, la qestion sociale sera résolue. Il n'y aura plus de révoltes, plus de revendications amères, plus de clameurs inopportunes. Il n'y aura plus de guerre des classes. Le Radicalisme aura tenu parole, il aura inauguré dans le monde la Paix Sociale !

Est-ce donc là que les radicaux sincères — car il y en a encore — veulent conduire la société française ? Est-ce là l'idéal de la République nouvelle que l'on nous fait ?

Ou le collectivisme socialiste, ou le collectivisme capitaliste. Il faut que les radicaux choisissent. Entre les deux alternatives de ce dilemme, il n'y a place pour aucun programme ni pour aucun parti. Si les radicaux refusent de s'orienter à gauche, ils vont fatalement à droite.

Et maintenant, si l'idée socialiste est vaincue dans la lutte, quelle va être la forme de la future exploitation capitaliste ? Tout ce que l'on peut affirmer avec quelque certitude, c'est que le régime de la concurrence individuelle aura disparu. Il se peut d'ailleurs que la nouvelle organisation économique soit

en germe dans ces monopoles d'Etat réclamés par les radicaux-socialistes, auxquels s'associent inconsidérément la plupart des socialistes.

Si les monopoles concédés aux travailleurs hiérarchisés qui les exploitent sous le contrôle de l'Etat jalonnent sûrement la route du communisme, au contraire les monopoles gérés directement par l'Etat, en renforçant les positions de la bourgeoisie capitaliste maîtresse de l'Etat, en fournissant à l'Etat, pour ses dépenses improductives, de nouvelles ressources que son incapacité économique et sa rapacité feront payer cher au consommateur de ses produits, en assurant l'asservissement, l'aveulissement des multitudes ouvrières écrasées par l'omnipotence et l'irresponsabilité de l'Etat politique, ces monopoles à coup sûr ne se situent pas sur la route du communisme.

Il faudra bien pourtant que ces monopoles se constituent, puisque le contribuable épuisé ne peut plus satisfaire la fringale d'or du Monstre. Quand l'Etat démesurément grandi sera devenu la première puissance économique du pays, le patriciat capitaliste qui se recrute, qui s'organise rudimentairement dès aujourd'hui, mettra l'Etat en actions comme il met en actions les richesses nationales qui lui sont concédées gratuitement par l'Etat actuel.

L'Etat sera devenu sa propriété économique comme il était déjà sa propriété politique.

Quant à la plèbe, exclue en bloc de toute propriété et inhabile à acquérir, elle produira sous le fouet et sous la menace de la faim.

C'est à ce lendemain de civilisation que se ruent les monarchies, guidées par les républiques, si le prolétariat, incapable de prévoir les événements, incapable de grouper ses éléments en parti de classe pour la grande bataille, s'évertue à remettre lui-même aux mains de l'ennemi tous les fils qui commandent les forces sociales, si la *volonté* communiste ne rayonne de puissantes organisations syndicales menant dans le pays une action méthodique et concertée, si les ambiances créées par

les victoires successives du prolétariat ne se révèlent de plus en plus favorables à la diffusion de la pensée socialiste.

Si, pendant que l'évolution capitaliste nous éloigne du communisme avec une vitesse toujours croissante, l'évolution des consciences et des intelligences ouvrières ne nous en rapproche avec une vitesse plus grande encore, il n'y a rien à faire, la loi du progrès n'est que relative ; demain, ce sera la nuit.

A moins cependant que l'invasion d'une race supérieure en vigueur physique et morale, invasion provoquée par le patriotisme religieux et mercantile qui est le propre du sémitisme chrétien, ne vienne auparavant noyer les populations arrogantes et raréfiées de la misérable Europe sous le grand flot régénérateur des peuples dont le vent d'Asie, parfois, nous apporte la rumeur profonde.

La loi capitaliste n'est pas la loi définitive des groupements humains dont l'enfance fut bercée par la chanson communiste.

Si la Démocratie européenne, emportée par le tourbillon capitaliste, corrompue par les hommes d'argent, refuse de se mouvoir librement vers l'idéal communiste, c'est la torche d'Attila qui sera le flambeau de l'humanité future !

J. Erboville.

Gœthe et le Socialisme

II

Il serait désastreux, toutefois, de demeurer les bras croisés, à attendre dans une inertie stérile, l'issue d'une transformation morale qui ne saurait être que progressive et lente. Pour parer à la révolution, il faut à tout prix ouvrir sans tarder la voie à la génération qui suit. Et parce que le « régime purement familial », hier encore florissant, devient fatalement régime suranné, parce que le machinisme envahisseur est sur le point de tuer chez l'ouvrier ce bonheur parfait dans la parfaite activité, dont Gœthe nous offrait une image idyllique au début du roman, il est salutaire d'agir.

Gœthe nous propose pour l'heure présente, et comme mode de transition, un habile compromis (1) : des sacrifices consentis spontanément par les classes possédantes, mettront un terme à la misère des travailleurs, et calmeront leur impatience. C'est une façon du 4 août. A l'artisan isolé qui chaque jour voit menacée son existence et celle de sa famille, les hommes fortunés vont tendre une main secourable. Renonçant à tout parti pris égoïste, ils vont se résoudre à un premier pas, encore timide, vers le communisme ; et leur richesse, leur intelligence et leur puissance d'action, ils les consacreront au bonheur d'un cercle étendu de travailleurs qui ne leur appar-

(1) Cf. Wanderjahre, l. I, ch. v et sqq. — Nous indiquons une fois pour toutes, au début de chaque développement, les chapitres du roman, auxquels il convient de se référer.

tiennent pourtant pas par les liens du sang. Il se formera ainsi une sorte de coopération dont le but sera de poursuivre l'exploitation d'un beau domaine.

Et pour que l'exploitation de ce domaine se puisse réaliser sans délai, sur la terre natale, il suffira que les prolétaires qui vont bénéficier de l'offre désintéressée des riches, s'engagent à respecter la propriété héréditaire qu'il serait vraiment trop injuste d'abolir du coup.

« Nous devons sentir, est-il dit dans les Wanderjahre, le haut prix de la propriété territoriale, et nous sommes obligés de reconnaître en elle le plus précieux des biens de l'homme. Car un homme né sur la glèbe lui appartient par l'habitude : ainsi se forment de doux liens. Qui voudrait porter une atteinte fâcheuse à cette base de toute existence (1). »

Les possédants ont donc le devoir de conserver, d'accroître même le patrimoine qui leur est dévolu. Mais de toute nécessité ils devront songer aussi à faire participer au profit ceux qui, faute de richesse, ne peuvent fournir qu'un effort studieux et louable : « Car les riches ne sont estimés que dans la mesure où les autres partagent leur bien-être ».

C'est ce que tente, dans le familistère qu'il fonde, l'oncle philanthrope des Wanderjahre.

La conception de ce réformateur doctrinaire se résout en quelques formules qu'il fait graver en lettres d'or sur tous les murs de son domaine et au-dessus des portes. En premier lieu cette proposition d'aspect paradoxal résume à merveille sa pensée : « Besitz ünd Gemeingut », Propriété et bien commun.

D'une part propriété : l'oncle conserve son bien. Malgré sa bonté infinie, il reste le seul possesseur et l'administrateur de sa fortune. Car le capital lui paraît intangible, et la théorie proudhonienne « La propriété c'est le vol » lui serait un épouvantail. Mais d'autre part, bien commun. Il a tellement souci de mettre sa fortune à la disposition des autres, que la propriété n'existe plus pour ainsi dire que théoriquement.

(1) Livre III, ch. IX.

C'est avec la plus extrême générosité, en effet, que l'oncle répartit les produits de la terre. « A beaucoup selon leurs désirs », voilà l'adage qui sur ce point lui paraît essentiel. Il ne faut pas qu'un enfant puisse manquer de la cerise ou de la pomme qu'il convoite légitimement ; la ménagère ne doit se priver des choux, des raves, ou des autres légumes qui la puissent changer des misérables pommes de terre ! Et le brave homme envoie à cet effet des commissionnaires faire quotidiennement leur tournée jusqu'aux gorges les plus profondes des montagnes.

C'est que l'oncle est un esprit pratique qui sait la tyrannie des besoins matériels. « De l'utile au beau par le vrai », voilà à son avis la condition du progrès, « Primum vivere ». — C'est par en bas, sur le fondement du besoin (1), que doit être édifiée la société. Ce qu'il importe avant tout, c'est l'utilité : manger, boire, dormir, se loger, se vêtir, se chauffer ; puis viendra le vrai, la morale. Enfin, comme couronnement de l'édifice, la beauté. L'homme existe d'abord ; ses besoins assouvis, on l'évangélise, puis on lui donne la notion du beau. « L'utile est la condition de la moralité, dira ailleurs le poète, et la moralité elle-même est l'esthétique appliquée à la vie ». Quel théoricien socialiste s'inscrirait en faux contre pareille conception ?

Voila donc les maximes fondamentales du phalanstère de l'oncle. Mais elles ne pourront se réaliser que par le maintien de la famille. L'idylle de Saint-Joseph, que nous évoquions tout à l'heure, nous est une preuve du cas que fait Gœthe de l'institution de la famille pour le bien social. C'est la base même de l'existence : l'artisan au milieu des siens, symbole vivant et plein de charme, voilà le prototype de la vie. Mais il ne faut pas que la famille soit un esclavage, et l'oncle reconnaît l'ennui pour des gens qui parfois ne se peuvent souffrir de s'asseoir à heure fixe à la table commune. Plus de despotisme romain : que la famille n'entrave pas l'épanouissement de l'être. Emancipons donc la famille. Que reposant désormais sur la seule affection, et non sur la contrainte, elle soit à tout

(1) Cf. Etude du G. Kalender, déjà citée.

jamais le germe de l'Etat. Par là encore, l'oncle touche de bien près au familisme des saint-simoniens (1). Et Proudhon, de son côté, a pu déclarer :

« Nous voulons la famille, mais nous la voulons pour tous. Qui donc parmi nous, hommes du peuple, a jamais attaqué la famille (2) ! »

A maints égards, on le voit, les maximes de vie sociale dans le familistère de l'oncle sont nettement en harmonie avec le socialisme : Grégorovius prétend notamment rapprocher ce système de l'utilitarisme industriel préconisé par Louis Blanc.

Sympathie, effort combiné des activités humaines, communauté dans le travail et la jouissance : ainsi se précise le rêve de ce philanthrope.

Les principes de l'oncle ne sont encore pourtant ceux qui serviront de base à l'organisme social futur.

C'est que l'oncle, aux yeux de Gœthe, tient encore par de trop profondes racines au XVIIIe siècle égotiste. L'oncle prétend faire le bonheur d'une multitude, mais cette multitude il la tient en tutelle ; il en dirige et surveille de près les efforts. Un tel idéal est donc limité à l'arbitraire d'un individu, si supérieur soit-il. Un individu développant exclusivement sa volonté de puissance, voilà une conception qui peut être légitime, en un temps d'infériorité des masses, mais qui, malgré ce qu'en dira Nietzsche, ne répond plus aux besoins du XIXe siècle.

Gœthe prévoit toutes ces objections. Il sait en outre qu'il viendra un temps où la tâche de faire fonctionner à souhait un domaine trop vaste sera impossible pour un individu. L'oncle n'est-il pas déjà obligé de limiter son action bienfaisante, et de dire : « non pas le bonheur pour tous, mais le bonheur pour beaucoup ». Nous sommes encore loin de la formule chère à Saint-Simon, loin aussi du « chacun selon ses besoins » de Pierre Leroux.

(1) Rappelons avec quelle véhémence Bazard reproche à Enfantin de vouloir porter atteinte à la famille, par la suppression de l'hérédité et l'affranchissement de la femme.

(2) Manifeste du premier numéro du *Peuple*.

Et Gœthe n'ignore pas non plus que possession et capacité ne vont pas nécessairement de pair : c'est par un hasard heureux que l'oncle des Wanderjahre unit à la fortune tant de précieuses qualités d'esprit et de cœur.

Le familistère de l'oncle n'est donc, avons-nous dit, qu'un compromis. C'est, après la famille primitive, un degré intermédiaire pour atteindre au groupement futur. Il importe de savoir maintenant quel sera ce groupement futur, et comment nous va apparaître la loi organique de cette colonie idéale, « libre association cosmopolite de travailleurs solidaires » (1).

III

C'est Lénardo, le fils de l'oncle philanthrope qui sera l'instigateur du « Band » ou Société Nouvelle. Elevé selon les règles de la province pédagogique, on devine que les conceptions paternelles ne sauraient plus le satisfaire ; n'est-il pas désirable du reste que les générations qui se succèdent conçoivent diversement l'idéal ?

Et parce que la notion de la solidarité universelle est devenue de plus en plus le point central de la morale gœthéenne, le programme de Lénardo dépassera singulièrement les théories ultra-individualistes de son père. Un seul ne peut rien, quelle que soit sa richesse, il faut s'unir, tel est le principe nouveau. Dès que l'homme sera capable de jouer un rôle actif, il devra, afin de ne pas amoindrir sa valeur, chercher dans la solidarité le complément de ses forces. Ainsi, par la coopération universelle, par l'observation constante des devoirs sociaux s'établira un lien entre les travailleurs, et le Band naîtra enfin, l'Union par excellence, c'est-à-dire un « tout harmonieux et parfait dont les parties étroitement liées ne laissent découvrir aucun vide ».

Contrairement à l'organisation agricole chez l'oncle, le Band que rêve Lénardo marquera le triomphe du régime industriel.

(1) Cf. Wanderjahre, l. III, ch. ix et sqq.

Gœthe discerne que la richesse mobilière est appelée désormais à jouer un rôle plus grand que la richesse immobilière : avec un sens vraiment prophétique, il perçoit l'évolution qui va s'accomplir, et prétend y adapter par avance les conditions normales du travail.

Le Band, enfin, par opposition à l'état stable dans le familistère de l'oncle, représentera l'existence mobile. L'idée chère à Lénardo est que l'homme n'est pas enraciné, mais doit apprendre à se mouvoir, à quitter délibérément le sol natal.

« Que pourrait-on faire du reste sur place ? Ici, le sol est déjà divisé entre un certain nombre de propriétaires et leur droit est plus ou moins consacré par un temps immémorial. L'habitude, les impressions d'enfance, le respect des aïeux, la haine possible du voisin raidissent le voisin, et malgré les désirs d'écarter les abus et d'utiliser les forces de l'homme, il devient difficile de procurer le bien général. Peu à peu l'accès se ferme au perfectionnement. » Il s'agit donc de laisser à leur sol les sédentaires, les conservateurs qui malaisément déracinables s'en tiendront encore au régime transitoire de la propriété.

Et puisqu'il paraît trop évident qu'il n'y a plus sur la terre natale, place pour toutes les bonnes volontés, puisque par l'excès de la population, l'on se presse et l'un chasse l'autre, il est bon qu'un flot déborde du pays trop populeux. N'est-ce pas Dieu du reste qui l'a voulu ainsi, lui qui, en empêchant la construction de Babel, dispersa le genre humain sur la terre. Or, la nature a déployé sur l'autre bord des grandes régions où elle règne vierge et sauvage, en sorte qu'on ose à peine l'attaquer et engager avec elle le combat. Pour dompter cette nature, il suffira de l'industrie humaine et de la volonté active. « Rien n'est grand que ce que l'homme accomplit, proclame Lénardo. » Il faut donc que les jeunes cherchent de ce côté leurs ressources, et ne dérobent leur regard aux perspectives lointaines et aux vastes horizons. Qu'ils courent au rivage de la mer et comprennent quels champs immenses d'activité leur sont offerts. « Le vieux monde c'est la routine ; le nouveau monde c'est l'espoir. »

Ainsi Gœthe n'hésite pas à affirmer hautement la nécessité de l'émigration. Partir à la recherche d'une terre clémente, reprendre les choses à l'origine et dans des conditions nouvelles d'existence ; suivre les indications de la nature lorsqu'elle se montre favorable ; la forcer et la vaincre lorsqu'elle oppose des obstacles ; fonder ainsi le bonheur de tous sur trois principes : la richesse obtenue par les efforts communs, la paix perpétuelle, la liberté maintenue par le développement harmonieux et réglé des facultés de chaque individu (1) : Telle est l'admirable perspective qui s'offre selon Gœthe à l'humanité régénérée (2).

Mais comment le Band va-t-il se constituer, loin du monde européen et de ses conflits sociaux ? Comment l'union des émigrants, se répandant en Amérique pourra-t-elle développer le bien, supprimer la misère et les soucis, faire épanouir en un mot tous les germes d'améliorations possibles ?

Lénardo, le chef de la ligue, va nous présenter le tableau de la société qu'il escompte.

Ce qu'il convient, affirme-t-il, c'est de mettre à profit tous les avantages de la civilisation en laissant derrière soi les abus. La première marque de prudence est de ne pas courir le monde à l'aventure, quelle que soit l'humeur impatiente qui nous pousse à changer de pays, nos desseins ne doivent pas être l'œuvre d'une passion ni de quelque autre contrainte ; ils doivent découler d'une conviction en harmonie avec les meilleurs conseils. Il faut donc avant tout faire une étude préalable de la contrée, voir si une nombreuse population peut s'y développer.

« Nos mesures sont prises, peut bientôt affirmer Lénardo ; les routes sont tracées, les points déterminés où se bâtiront les auberges, et dans la suite les villages. D'excellents architectes préparent tout : les sommes sont prêtes avec un contrôle exact, on peut donc partir sans crainte. »

(1) Cf. Caro. *La philosophie de Gœthe.*

(2) Auf freiem Grundmit freiem Volke stehn, c'est aussi le souhait du vieux Faust, à la fin de la 2e partie du drame.

Mais auparavant, on aura choisi avec un soin attentif les premiers membres de la colonie future. Ce seront, pour la plupart, des artisans à l'habileté éprouvée, qui déjà avant le départ travaillaient en commun. Dorénavant ils n'auront plus de maître, à proprement parler, mais seulement un ou plusieurs conseillers, choisis pour leur mérite. Lénardo a la tâche de servir pour l'instant de guide à l'Union. Bien que baron de vieille souche, il redevient l'égal des travailleurs, mange à leur table, et passe avec eux les soirs de fête. Renonçant délibérément à sa richesse et à ses titres, il a reconquis sa véritable indépendance. Ainsi dégagé de toute arrière-pensée, il peut, de gaîté de cœur, déclarer à ses compagnons qu'ils seront plus heureux qu'un roi proscrit qui ne peut se servir de ses mains, et que les biens qu'ils vont se créer par le travail l'emporteront de beaucoup en valeur sur la propriété individuelle, qui trop longtemps, fut considérée comme la source du bien-être (1).

On attendait maintenant de Gœthe à la vérité un essai de réalisation efficace. Or, son esquisse devient de plus en plus incertaine et floue : il ne semble plus guère avoir souci d'application, et son organisation du Band n'offre rien qui pratiquement nous puisse satisfaire. Ce qui est hors de doute toutefois, c'est que la toute-puissance de l'Etat est l'idée fondamentale sur quoi sera étayé l'édifice social des Wanderjahre. L'Etat est le produit d'efforts humains, un moyen voulu pour atteindre un haut degré de civilisation ; Gœthe reconnaît du reste s'inspirer du contrat social et emprunter à Rousseau cette idée de l'Etat objet de convention (2).

La tâche de l'Etat est de désigner à chacun la sphère de son activité, et, selon ses capacités individuelles, le cercle de son existence familiale et sociale. C'est un puissance suprême qui voit et juge, qui surveille l'homme et le stimule, qui lui montre son chemin en le maintenant dans ses limites.

(1) Cf. SAINT-SIMON. *Nouv. Christ.*, éd. Bonange, p. 81. « Nous voulons superposer l'aristocratie des talents à l'aristocratie de naissance. »

(2) Cf. corresp. à Müller.

Mais dans son souci de s'élever au-dessus des querelles politiques qui passionnent l'Allemagne, Gœthe s'abstient de nous dire ce que sera l'Etat-Monarchie absolue ou constitutionnelle, limitation des droits de gouvernants ou représentation populaire ? On ne sait. C'est un problème capital que G. sacrifie délibérément. « Nous admettons toute forme de gouvernement, déclare Lénardo ». A peine G. indique-t-il en passant que momentanément, et pour le cours nécessaire de la vie, la majorité fera la loi : mais il a soin d'ajouter : nous n'avons pas en elle grande confiance. De même le poète avait dit dans les sprüche : « que le peuple prenne part à la législation, mais pas la masse, un nombre choisi qui reflète l'opinion du peuple et fixe la loi. »

L'incertitude nous frappe également lorsqu'il s'agit du régime même de la propriété collective. Tout ce que Gœthe imagine, c'est qu'elle sera au service de la communauté, pas de morcellement ni division égale du sol, car les artisans auront mieux à faire pour l'instant. Quelques-uns pourtant recevront des parcelles qu'ils devront régir au profit du bien commun. Ainsi nulle vue d'ensemble des ressources dans les Wanderjahre ; production et répartition sont laissées pour ainsi dire au hasard. Nous savons seulement que les besoins de chacun seront assurés selon les désirs, pourvu que les désirs soient sans excès.

Quant à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans le nouvel Etat, elle se résume en cette phrase imprécise : « L'autorité maintiendra l'égalité et laissera à chacun son libre arbitre. » Et pour que cette égalité, cette liberté se manifestent pleinement, Gœthe prétend qu'il suffit de supprimer la justice A la place, on instituera une police préventive, toute de bienveillance. Les chefs de police (qui se relaient), exhortent, blâment, censurent et bannissent. Car il n'existe qu'une seule peine : l'exclusion de la société, à seule fin du reste de chasser les oisifs, les parasites, les frelons qui prétendent jouir sans travailler.

Et Gœthe esquivant toute précision économique, termine

par d'innombrables considérations morales. Il proclame la nécessité pour tous de respecter les forces créatrices de civilisation : respect de la famille avant tout ; respect des religions qui ont toutes pour objet de faire accepter à l'homme les maux inévitables ; respect de la morale, fondée, nous le savons, sur la modération et l'activité. (Et au nom de cette morale, le poète avec une indignation plaisante, réclame à grands cris la suppression des débits de boisson et des cabinets de lecture). Respect du temps enfin, compagnon vigilant de l'existence : Multiplions les horloges, afin que chaque instant ait son emploi.

« Voilà nos grandes lignes, déclare Lénardo, à la fin de son discours-programme. Ce n'est qu'une direction. Quand nous serons sur les lieux, nous pourrons discuter à nouveau et formuler une constitution permanente. »

C'est bien ainsi, au fond, qu'il convient d'accepter les Wanderjahre. Gœthe n'a jamais voulu, encore un coup, fixer l'organisme d'un état réel, avec des règles qui, si elles étaient observées, entraîneraient une réforme immédiate. Suivant son penchant de poète, et pour séduire les esprits, il a peint sous une forme volontairement concrète un état imaginaire : mais il sait, nous dit-il, quelle est son utopie. Selon Gœthe, ce n'est pas l'Etat réel qui importe, mais seulement la tendance, le but général, l'effort moral à accomplir. Dès lors, on s'explique que la partie la plus médiocre de l'exposé de Gœthe soit celle de l'organisation, pour son état futur des lois et des règlements. De là aussi dans les Wanderjahre certaines spéculations qui nous peuvent paraître puériles ou bizarres. L'Etat futur sera somme toute ce qu'il pourra être; ce n'est pas un but fixe, mais quelque chose qui devient.

Considéré sous cet angle, le Band perd alors cet aspect de fantaisie excessive. Et c'est pourquoi nous nous sommes efforcés, dans cette étude, à mettre particulièrement en lumière la genèse de l'idéal gœthéen. Comment doit s'effectuer le progrès au début du XIXe siècle, en quoi le régime du Band devra innover sur le régime qui le précédait, quelle est enfin la voie qui s'ouvre aux réformistes ennemis des violences, voilà la préoc-

cupation dominante dans les Wanderjahre. Gœthe en un mot se pose en théoricien « sociologue » plutôt qu'en économiste véritable.

IV

A maints points de vue pourtant Gœthe a été bon prophète, et malgré les réserves, malgré les objections que provoque son œuvre, ses aspirations sont restées au fond les tendances dominantes d'un grand nombre de doctrinaires communistes au XIXe siècle. Gœthe, en premier lieu, a pris conviction de la vanité, du non-sens et de la misère de l'existence individuelle. Afin de mettre un terme aux souffrances de l'homme isolé, il préconise le solidarisme dans l'action. Gœthe aboutit ainsi, nous l'avons vu, à l'organisation d'une immense association de travailleurs, fondée sur l'amour et sur l'équité, et dont le but serait de pourvoir amplement au bien-être de tous.

Or, quelque énorme puisse paraître le paradoxe, l'association gœthéenne (abstraction faite des prétentions scientifiques), n'offre guère qu'analogies avec l'état industriel de Saint-Simon. Comme Saint-Simon, Gœthe affirme « la toute-puissance de l'Etat et son droit d'universelle propriété (1) », comme lui, il proclame « qu'avant tout l'homme doit travailler pour la société ; comme Saint-Simon, il prétend satisfaire aux besoins matériels de l'homme » améliorer le plus promptement et le plus complètement possible l'existence morale et physique de la classe la plus nombreuse (2). Comme Saint-Simon, enfin, Gœthe perçoit les dangers véritables de l'entreprise. Il voit la dissociation qui s'opère dans le tiers-état, et la naissance de deux classes distinctes qui s'opposent, les entrepreneurs et les prolétaires, les exploiteurs et les exploités (3).

(1) Cf. « *Industrie* » de Saint-Simon, t. II, *passim*.

(2) *Nouveau Christianisme*, éd. Bonange, p. 3.

(3) Cf. Saint-Simon, « *Industrie* », t. II. Cf. aussi « *Du système industriel* », introduction et sqq.

Et Gœthe redoute que la machine ne devienne une puissance indépendante de l'homme qui la crée, que la richesse, le capitalisme ne s'affirment ainsi comme une fin en soi, détrônant la vérité, la science et l'art. Il ne faut donc à aucun prix que l'ouvrier dépende de la machine dont il est le levier. La machine ne doit être qu'un outil perfectionné qui ne diminue pas la personnalité de l'individu.

Ainsi il est urgent de faire monter le travailleur vers l'entreprise ; l'élever toujours plus haut, tandis que l'aristocrate cultivé consent de lui-même à travailler de ses mains.

Le W. Meister est au fond une apologie du travail manuel. Et Gœthe sur ce point encore se rapproche des théoriciens saint-simoniens, qui « départissent l'état futur aux industriels, c'est-à-dire à ceux qui produisent. » Lui aussi choisit l'ouvrier comme représentant du monde laborieux. Non qu'il méprise le travail intellectuel ; mais le travail manuel est un symbole plus précis et plus fécond. L'artisan est un petit dieu. Il nous présente journellement des formes nouvelles indépendantes de la nature. A ce point de vue il a l'avantage sur le paysan dont l'activité est utile, mais non créatrice. Tout effort humain sera du reste aussi estimable : Saint-Christophe, le portefaix, apparaît lui-même égal en dignité aux émigrants les plus cultivés.

Et parce que pour Gœthe, nous le savons, l'effort utilitaire n'est qu'un moyen nécessaire pour s'élever à la vérité et à la beauté, les métiers eux-mêmes dans la nouvelle cité seront déclarés arts. Jusqu'à ce jour sans doute on les nommait professions manuelles : c'était légitime, puisque les ouvriers ne faisaient tâche que de leur main, « aujourd'hui ils y consacrent leur vie, leur nature, leur pensée propre et leur volonté ».

Et ici, par sa théorie des équivalences, Gœthe rejoint Proudhon. N'est-ce pas Proudhon en effet qui déclarait « que chaque ouvrage de la main de l'homme se rattache à une série de professions où chacune a la même valeur ? Le moindre labeur peut parvenir à un perfectionnement suprême et contribuer à la science générale dont tous les travailleurs quelle que soit

leur diversité, partagent le privilège : « En une seule chose qu'il fait bien, conclut Proudhon, à l'instar de Gœthe, l'ouvrier perçoit le sens profond de tout ce qui est bien fait (1). »

Mais qui dit équivalence, ne dit pas nécessairement égalité. Car, si le Band supprime la noblesse et les privilèges, si, pour parler le langage de Saint-Simon, il abolit l'opposition entre bourgeois et industriels, nulle concession n'y est faite pourtant aux idéologies égalitaires. Ou plutôt l'inégalité y est une conséquence du désir égalitaire ; elle provient de la répartition du travail. Le mérite, en effet, l'effort produit et le résultat accompli diffèrent fatalement selon les individus. Ainsi lorsque la société nous dit : tu seras notre égal, cela signifie seulement que chacun a le droit égal d'exercer sans obstacle son activité. Mais il est indispensable d'établir des distinctions selon la valeur des êtres. En vue du bien commun, une hiérarchie s'établira, non pas une hiérarchie imposée, arbitraire, mais une hiérarchie naturelle, évidente, partant acceptée de tous. Autrefois la naissance, les avantages artificiels, les privilèges en établissaient les degrés. Dans le Band la hiérarchie est librement consentie, parce que chacun trouve son intérêt à se subordonner selon ses moyens et ses capacités, aux capacités voisines. Et il n'est même pas question d'élection ou de majorité pour les chefs : la capacité s'impose autour d'elle. Nous voyons à la tête du Band une aristocratie de mérite, de talent. Ainsi le gouvernement formé de l'élite des classes, impose par sa bienveillance le respect de sa supériorité, et devant lui s'incline le peuple conscient de tout le profit qu'il pourra retirer des dons supérieurs et de l'expérience de pareils chefs.

On voit que sur ce point encore Gœthe ne se sépare pas de Saint-Simon (2) dont il accepte la hiérarchie des capa-

(1) Cf. Proud'hon. *Principe d'organisation politique* (création de l'ordre dans l'humanité).

(2) « J'ai dû faire sentir aux artistes, aux savants et aux chefs des travaux industriels — écrit Saint-Simon (*Nouveau christianisme,* p. 79),— que leurs intérêts étaient essentiellement les mêmes que ceux de la masse du peuple, qu'ils appartenaient à la classe des travailleurs en même temps qu'ils en étaient les chefs naturels, que l'approbation de la masse du peuple

cités, auquel il pourrait même employer la formule : A chacun selon ses capacités, à chaque capacité selon ses œuvres. Et il aboutit d'autre part à l'apothéose des classes moyennes ainsi que Proudhon qui affirmait : « L'humanité, c'est l'élite qui constitue le ferment des siècles et fait lever toute la pâte (1). »

En maintenant ainsi la hiérarchie, Gœthe a la prétention de sauvegarder à la fois les droits de l'individu. Car dans un Etat de tendance égalitaire, on risque d'étouffer toute velléité indépendante. Or, s'il faut laisser aux charlatans et aux fantasques un vain étalage de promesses de liberté (2) ineptes et irréalisables, il ne convient d'annihiler en l'homme la volonté raisonnable qui lui permet de s'élever toujours plus haut (3). Donc maintenons avec notre liberté morale, notre individualité imprescriptible. Pourquoi même cette individualité ne s'affirmerait-elle pas de façon plus tangible ? La vie sociale doit-elle aboutir au spartianisme ? Et Gœthe laisse soupçonner qu'il conserve un penchant pour la propriété individuelle, ou tout au moins qu'il souhaite que chacun, dans la Cité organisée, puisse avoir son petit coin où il sera chez lui, où il organisera son existence à sa guise. Mais ce désir est commun a bien des socialistes. Et M. Jaurès écrivit lui-même, s'il nous en souvient: « Il ne faut pas se borner à dire que le socialisme abolira la propriété individuelle; c'est la société capitaliste qui disparaîtra, et, dans l'avenir, propriété individuelle

pour les services qu'ils lui rendaient, était la seule récompense digne de leurs glorieux travaux : c'est le seul moyen de donner aux nations des guides qui méritent véritablement leur confiance, des guides qui soient capables de diriger leurs opinions et de les mettre en état de juger sainement les mesures politiques favorables ou contraires aux intérêts du plus grand nombre. »

(1) Lettre à Charles Edmond (1851), citée d'après le livre récent de M. Droz.

(2) Cf. les « Sprüche » de Gœthe.

(3) La société doit devenir en quelque sorte un mécanisme, avec d'une part un moteur central d'où dépendent des rouages autonomes, de l'autre des rouages autonomes contribuant au fonctionnement de l'organisme.

et sociale seront conciliées dans l'ordre socialiste par l'infinie diversité de ses modes juridiques et économiques (1). »

Sur un dernier point, enfin, Gœthe est en parfait accord avec la doctrine socialiste.

Peut-être trouvera-t-on excessif, le soin zélé avec lequel les héros du Band se refusent à toucher à l'ordre existant, et transfuges d'une civilisation corrompue, partent fonder leur phalanstère de l'autre côté de l'Océan. Mais Saint-Simon souhaitait cette répartition des industriels dans toutes les parties du globe, et Victor Considérant avait réclamé de l'Assemblée Nationale 12 à 16.000 hectares de terre, n'importe où, pour créer une colonie et réaliser ses théories, « sinon ce serait la course à la Révolution » (2).

Pour Gœthe, du reste, l'émigration n'est pas une fin, mais seulement un moyen. Il est à présumer que sur la vieille terre d'Europe, il viendra un jour d'émancipation et de réalisation du Band s'accommodent si aisément de toute forme de gouperfection. C'est pour ce motif sans doute que les théoriciens du Band s'accomodent si aisément de toute forme de gouvernement. Les émigrants resteront en relation avec leur patrie ; ils pourront y revenir si de leur retour, ils escomptent un profit pour le groupement social. Et ce n'est pas, d'ailleurs, avec la seule terre natale que se nouera ce lien, mais avec toutes les nations civilisées. Guidés par la société mystérieuse de la Tour, dont les membres sont répandus sur la terre, les industriels de tous pays constitueront une sorte de franc-maçonnerie universelle. Il suffira qu'un être humain exerce avec fruit son activité : partout où le hasard, l'inclination, la passion même le pourront conduire, il se verra recommandé, soutenu, et autant que possible relevé, s'il tombe dans le malheur. Ainsi

(1) On retrouve à maintes reprises cette opinion dans les écrits de M. Jaurès. Le texte que nous citons se trouve comme affirmation de principe, au début de la Lettre qui sert de Préface à l'enquête de M. Jules Huret sur la question sociale.

(2) Discours à l'Assemblée Nationale du 14 avril 1849.

ce courant perpétuel, cet échange entre nations, favoriseront-ils le progrès (1).

Et de la sorte l'on préviendra également le préjugé nationaliste. « Car le patriotisme pervertit l'histoire. Nous disons bien parfois que nous devons aimer la patrie; c'est que la patrie est le bien, le noble, le beau, qui n'appartient à aucune province, ni à aucun pays (2). »

Au fond, le plus digne et les plus heureux séjour sera celui où nous pourrons le mieux faire œuvre utile. « Nous ne dirons plus, s'écrie Lénardo, là où l'on est bien, voilà la patrie, nous dirons : où l'on est utile, voilà la patrie (3). »

Solidarité de tous les peuples et internationalisme, voilà, en dernière analyse, où aboutit la théorie gœthéenne.

Nous avons esquissé à grands traits le régime du Band tel que le poète l'imagine. Que penser d'une telle conception? Certes les critiques ne lui ont pas fait défaut. Et l'on peut, sans surprise, comprendre les protestations indignées qu'élevèrent les conservateurs allemands contre ce poète autrefois génial, qui, tombé dans la décrépitude, osait avec les pires destructeurs de la société prêcher la légitimité des jouissances vulgaires. Presque unanimement, au jour de son apparition, on attaqua le roman de Gœthe ; le grand critique Gervinius se fit le porte-parole le plus violent des protestataires. Seul dans un article enthousiaste, Varnhagen sut proclamer la valeur des idées sociales de Gœthe (4).

Plus tard, par contre, les révolutionnaires de la jeune Allemagne se chargèrent d'accuser Gœthe de modérantisme. Et ici encore, il est parfaitement logique que des violents, des hommes d'action n'aient eu que du mépris pour ce réformisme opportuniste, qui, au lieu de ne compter que sur les prolé-

(1) Le gouvernement lui-même ne doit avoir de siège définitif : il n'existe plus de capitales. Sur ce point G. est d'accord avec Fourier.

(2) Eckermann (II, 241).

(3) Livre III, ch. IX.

(4) G. Sand aussi admira fort ce tableau de communisme. Elle se proposait d'en écrire une récension laudative. On a même voulu retrouver l'influence des Wanderjahre dans le *Compagnon du Tour de France*.

taires, fait appel à la classe cultivée, pour l'affranchissement des peuples. Nul doute même que Karl Marx, s'il avait eu à juger Gœthe à cet égard, n'eût englobé un socialisme aussi bourgeois, dans la condamnation qu'il prononce contre les apothicaires sociaux, les marchands de panacée, les rebouteux de toute sorte, qui prétendent remédier au malaise social sans froisser le moins du monde le capital et le profit. Tout socialiste prudent sera en droit de constater que l'agriculture, l'industrie, le mode d'alimentation des peuples ont bien peu à emprunter aux formules de ce poète réformateur. Et nous reconnaîtrons nous-mêmes aisément que Gœthe n'atteint même pas au mérite de maints socialistes sentimentaux, qui, à défaut de notions scientifiques précises vulgarisèrent utilement les questions des monopoles, des banques, du crédit, surtout l'immense problème de la subsistance.

Pourtant et malgré ces réserves, l'intérêt des Wanderjahre nous paraît extrême. Car non seulement il n'est rien qui soit apparu au siècle de lumières et de la Révolution, en faveur de l'éducation, de la purification de l'élévation de l'homme, qui n'ait son reflet dans l'œuvre de Gœthe, mais encore, grâce au W. Meister, l'Allemagne se pénètre de l'esprit social nouveau, tel qu'il doit s'épanouir au XIXe siècle. Pareil au Janus au double visage, écrit Grégorovius, après avoir observé le passé, Gœthe fixe l'avenir. » Parce qu'il a senti toute la puissance des préjugés et des coutumes morales, il veut d'abord en soulager la vie. Mais après avoir contribué à l'affranchissement de l'individu, il recherche un ordre nouveau, un ordre fondé à la fois sur la liberté et les droits de l'individu et sur la solidarité dans l'action.

« Si l'on a pu dire que Gœthe n'était pas de son temps, déclare Karl Grün en 1846, c'est qu'il était du nôtre. En sa superbe olympienne, il méditait, loin de son siècle, l'idéal de celui qui arrivait ; *Gœthe est avec nous socialistes comme Hegel et comme Borne* (1). »

Les Wanderjahre, nul ne peut le nier, dépassent donc en

(1) Cf. K. Grün, déjà cité.

hardiesse idéaliste et en vision prophétique tous les efforts humanitaires de cette période. Mais comme Gœthe n'est pas empiriste et qu'il anticipe sur l'histoire, son effort n'exclut pas l'erreur de la fantaisie sentimentale et se fixe volontiers sous forme d'utopie. Mais chaque fois que l'humanité s'est trouvée à une période de transition sociale, les utopies ont été accumulées. Et si les doctrinaires socialistes ont à cœur d'écarter de leurs gloses l'inconsistante ébauche gœthéenne, les Wanderjahre n'en conserveront pas moins comme titre de gloire, de figurer au premier rang parmi ces œuvres philosophiques autant que politiques — République de Platon, Utopies de Thomas Moer, Nouvelle Atlantide de Bacon — où d'ardents poètes, par un effort d'art prestigieux, gravèrent en des formes idéales et splendides, leur rêve éperdu de progrès et d'amour.

Fernand M. CREMIEUX.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT POLITIQUE

Le droit de grève

Dans la *Grande Revue* du 10 mai 1910, M. M. Kahn, signale les tendances sociales du fameux directeur de la *Dépêche de Toulouse,* M. Huc, et d'un sénateur qui s'est illustré dans la discussion de la loi sur les retraites ouvrières, M. Touron. Tous deux estiment que la loi du 25 mai 1864 n'a accordé aux ouvriers que le droit de coalition et non le droit de grève, la grève restant toujours soumise à l'article 1780 du Code civil, qui spécifie des dommages-intérêts pour le patron en cas de rupture de contrat. Il n'est pas sans intérêt de savoir que l'un et l'autre se réfèrent aux élucubrations d'un ancien magistrat, M. E. Bouloc, qui, vers 1896, a commencé de faire campagne contre le droit de grève, et qui, l'année passée, publiait encore un ouvrage sur *Le « droit de grève » et les grèves* (Rousseau, in-18), en s'inspirant de la jurisprudence de la Cour de cassation, formulée en particulier dans l'arrêt Loichot-Hufflen du 18 mars 1902. En restant dans le point de vue légalitaire, mais sans entrer dans les discussions juridiques qu'amorce un pareil sujet, on ne peut que s'étonner que des législateurs et des hommes politiques républicains aillent ainsi rejoindre les conceptions sociales des *jaunes* : faut-il s'étonner même, et n'y a-t-il pas là une preuve que les formules politiques ont peu de signification en regard des intérêts sociaux ?

Des idées analogues à celles de M. Bouloc ont été tout récemment formulées à la *Société nationale d'Agriculture* par un autre juriste, M. Souchon, qui fut très applaudi (1). Sous prétexte que la grève agricole laisse périr les récoltes sur pied ou mourir les animaux faute de soin, il est d'avis qu'on doit la considérer comme un délit comportant des sanctions pénales contre les salariés insolvables et incapables de payer des réparations pécuniaires. Et ainsi, la réaction sociale, prévue par E. Lévy, qui dissuadait les syndicats de posséder pour éviter les revendications perpétuelles du patronat, marche délibérément et ne dédaigne pas les solutions brutales ; mais, en ne cherchant plus à dissimuler sous les apparences des

(1) *Journal des Débats*, 20 mai 1910.

formules juridiques la réalité de ses intérêts, elle contribue à l'éducation révolutionnaire du prolétariat, qui, par lui-même et par elle, apprend à reconnaître le vide des textes et à analyser exactement le conflit qui les met aux prises.

G. Bourgin.

MOUVEMENT AGRAIRE

Où en est le socialisme agraire?

Le progrès du socialisme dans les campagnes font l'objet de l'attention de tous les spécialistes des questions agraires. Ils se montrent en général très peu bienveillants à l'égard de notre parti et de sa propagande parmi les ruraux.

Laissant de côté les aventures électorales de divers candidats socialistes qui se sont vus soutenus, plus ou moins malgré eux, par des voix de droite, aventures qui font et feront encore la joie des journalistes et la passion des comités, c'est au point de vue du programme agraire et de l'action de notre parti dans les campagnes que je voudrais examiner, guidé par les récentes critiques d'un adversaire du socialisme (1), où nous en sommes.

*
* *

M. Augé-Laribé ne résiste pas au plaisir d'exposer les divisions qui, sur certains points du programme agraire, existent dans notre parti. C'est un jeu facile. Il oppose la majorité du Congrès de Saint-Etienne, guidée par Compère-Morel, à quelques théoriciens « plus soucieux de vérité que de succès électoraux immédiats ».

Cette opposition de vues n'existe en réalité qu'au sujet de certaines questions de fait : la concentration capitaliste, la prolétarisation des ruraux, la situation économique des petits propriétaires. Compère-Morel, marxiste fervent, entend prouver que les prédictions du Maître se sont toutes réalisées et il fait de nos campagnes un tableau en tous points conforme aux prévisions du grand socialiste allemand. D'autres de nos camarades contestent que ce tableau représente fidèlement la réalité contemporaine et repoussent les conclusions du député d'Uzès. Les divergences de

(1) M. Augé-Laribé. *Pages Libres, Grande Revue* du 10 avril 1910.

vues portent donc sur un état de fait, qui est ce qu'il est, et que nos camarades ne voient pas sous un même jour.

Mais, relativement à l'action socialiste dans les campagnes, les divergences de vues de nos camarades sont loin d'être aussi marquées.

Il y a dans notre parti une grande majorité désireuse de mêler l'action socialiste à la vie des fermiers, des métayers et des petits propriétaires aussi bien que des prolétaires proprement dits. M. Augé-Laribé cherche, sur ce sujet à signaler encore des oppositions : il prétend montrer que la majorité du parti est entraînée loin des principes socialistes par le souci des succès électoraux, alors que quelques penseurs indépendants cherchent vainement à la maintenir sur le terrain de la pure doctrine. Le collaborateur de *Pages Libres* ne me paraît pas avoir réussi dans son projet.

Comment peut-il voir, par exemple, dans le passage du discours de Lagardelle qu'il cite, un rappel aux idées et aux méthodes traditionnelles? Il me paraît difficile qu'un discours soit plus pénétré d'opportunisme, du sentiment des nécessités présentes de la « prudence » indispensable : je ne saisis pas comment M. Augé-Laribé a pu estimer que ces « critiques de principes » s'opposaient fièrement à « la propagande en vue d'une action électorale immédiate », qui seule préoccupait la majorité du Congrès.

Qu'on en juge. Lagardelle a dit:

« Non, on ne peut pas se poser comme les sauveurs d'une petite propriété qui peut être même menacée, qui en tous cas développe des sentiments qui ne sont pas socialistes, et d'autre part, on ne peut pas être des naufrageurs et aller de village en village prononcer la même oraison funèbre de la petite propriété.

« Non, nous ne pouvons pas demander aux milieux ruraux la même production de socialisme qu'aux milieux industriels. Tous les milieux ne sont pas également favorables à la germination de la pensée socialiste... Sans doute, on peut faire beaucoup: d'abord on peut faire une critique du régime capitaliste, ensuite leur proposer ces solutions pratiques, immédiates (mutuelles, associations d'achat, coopératives de production). Mais cela, d'autres partis que nous l'ont accepté, cela n'est pas caractéristique du parti socialiste, et, si nous y adhérons de tout cœur, il n'y a pas l'empreinte, la marque essentielle du socialisme...

« Il faut autre chose, essayer de prendre les paysans d'une autre façon, car il faut les prendre. Il faut les associer à la lutte entreprise contre l'Etat capitaliste bourgeois... Si le parti socialiste arrive aux masses populaires qui ne sont pas ouvrières, avec

un programme d'assainissement de l'Etat, de moralité financière, il conquerra les masses rurales; s'il vient au contraire avec des programmes dogmatiques, des programmes abstraits, il ne les touchera pas; s'il vient à elles avec un programme conservateur, il ne les saisira pas davantage, puisqu'il empiètera sur les partis qui sont opposés à lui... Les paysans lui échapperont et le parti restera les bras vides et ballants devant la plus grande masse de producteurs qu'il y ait dans notre pays. »

C'est là un excellent programme d'action socialiste dans les campagnes et je ne doute pas que ceux de nos candidats qui l'ont suivi ne s'en soient bien trouvés. Il est assurément plus large, plus compréhensif, moins formaliste et traditionnaliste, que celui de Compère-Morel. Mais que nous sommes loin du rappel aux principes et de l'indifférence à l'égard des questions électorales, que M. Augé-Laribé paraît y voir.

Tarbouriech est cité par M. Augé-Laribé parmi les théoriciens qui ne partagent pas les vues de Compère-Morel. Sans doute, le nouveau député du Jura se sépare de son collègue du Gard sur divers points de propagande ou de tactique, sur la conception du rôle de la coopération agricole, entre autres.

Mais Tarbouriech, dans le très intéressant rapport publié ici même, a fait une très large part aux revendications des catégories de ruraux qui ne sont pas des prolétaires proprement dits et son cahier des revendications paysannes est bien un programme électoral caractérisé.

Rares sont les socialistes parlementaires qui croient encore devoir se cantonner dans l'action exclusivement prolétarienne.

Aux yeux de presque tous, cette tactique qui, sans doute, serait plus conforme aux idées marxistes, ne conduirait qu'à la stagnation même de notre parti dans les campagnes.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, que nous savons que le nombre des prolétaires proprement dits, employés dans l'agriculture, est proportionnellement peu important.

« Il n'y a guère, écrit M. Augé-Laribé, que les valets de ferme et quelques journaliers pour jouer dans l'agriculture le rôle de véritables prolétaires. Tous les autres, plus ou moins ardemment, participent au régime d'appropriation individuelle que le socialisme se donne pour mission de détruire. C'est à cette complexité des faits que vient de se heurter la propagande socialiste. » Et plus loin : « Le prolétariat agricole présente cette particularité qu'il fond et disparaît à mesure qu'il se forme. Sauf dans quelques régions, notamment dans le Midi viticole où le travail est relativement régulier, l'agriculture ne peut pas retenir à sa disposition de

grandes masses d'ouvriers parce que ses besoins de main-d'œuvre sont trop irréguliers. Privé de sa propriété, réduit à la condition de salarié, il faut bien que le paysan aille quêter dans les villes un emploi qui le laisse vivre. Le parti socialiste l'y trouvera; mais qu'il ne compte pas recruter dans les campagnes beaucoup de purs salariés. »

Le fait affirmé par M. Augé-Laribé a été depuis longtemps observé par les socialistes et c'est précisément pour cela que, désireux de faire de la propagande dans les campagnes, ils se sont adressés non seulement aux prolétaires proprement dits, aux travailleurs qui ne vivent que des salaires reçus en échange du travail fourni, mais aussi à d'autres catégories, d'un caractère économique différent ; bien que rattachées par des liens plus ou moins solides à la propriété, elles ont pourtant à souffrir directement de leur dépendance capitaliste.

C'est encore pour les adversaires du socialisme, et même pour des socialistes, un sujet d'étonnement et peut-être de scandale, que notre parti s'occupe du sort de certains groupes de propriétaires. Et pourtant, ce que nous devons examiner, c'est la situation de ces propriétaires, leur vitalité, leurs bénéfices et leur position par rapport au capital. Le fait qu'ils sont propriétaires d'un lopin de terre ne suffit pas à en faire des exploiteurs, des capitalistes. Quoique propriétaires, quoique ayant recours même à la main-d'œuvre salariée, ils peuvent être réduits à une situation des moins florissantes : ils ont à souffrir du régime actuel et ont donc leur place parmi les socialistes.

Et en appelant dans nos rangs ces catégories de producteurs agricoles, non-exclusivement prolétaires, nous ne ferons que suivre la voie que nous avons déjà suivie pour la propagande socialiste dans les villes.

L'action de notre parti s'est-elle en effet bornée uniquement aux intérêts des ouvriers urbains et n'a-t-elle pas largement empiété sur le vaste domaine de la vie nationale ? N'avons-nous pas vu les élus socialistes s'intéresser aux faillis, demander pour eux l'amnistie ? Cette catégorie, exclusivement composée de petits commerçants, était loin d'avoir cette estampille prolétarienne que l'on exige aujourd'hui pour les producteurs agricoles.

L'action socialiste tend de plus en plus à s'exercer dans tous les domaines de la vie publique en France. Notre parti, tout en restant surtout le parti de la classe ouvrière, doit chercher à étendre son influence dans tous les domaines de l'activité nationale.

Si tous nos camarades ne sont pas en théorie favorables à cette extension de la politique socialiste, si les guesdistes, en particu-

lier, fidèles à l'attitude de leur chef pendant la grande affaire, affirment qu'il faut borner l'action socialiste aux intérêts ouvriers, dans la pratique parlementaire ils font de nombreux accrocs à cette théorie et se trouvent mêlés par la force des choses à beaucoup d'autres questions que les questions purement ouvrières.

Il n'y a donc aucune raison valable pour que le parti doive se désintéresser du sort des métayers, fermiers ou petits propriétaires. Il y a, dans ces catégories sociales trop de malheureuses victimes du capitalisme pour que le parti socialiste les néglige. Leur place est parmi nous.

***

Voici comment on pourrait résumer en quelques phrases la justification de notre politique agraire.

1° Le parti socialiste doit chercher à augmenter sans cesse les troupes de ses adhérents dont le trait commun doit être qu'ils souffrent du régime capitaliste, qu'ils en veulent la transformation dans le sens de la justice sociale. Ce n'est qu'en augmentant de nombre que le parti socialiste, devenu majorité, pourra songer à réaliser les réformes proprement socialistes.

2° En France, le parti socialiste ne pourra acquérir la majorité que s'il sait conquérir les campagnes. S'il bornait son action aux cités industrielles, il ne serait jamais qu'une minorité.

3° Le prolétariat proprement dit des campagnes est trop restreint, trop dispersé, sous la dépendance matérielle et morale trop directe des employeurs pour qu'une action socialiste agraire conduite exclusivement parmi les salariés proprement dits, puisse être escomptée comme devant donner dans l'ensemble des résultats appréciables. Si, dans certaines régions, cette action est possible, en voie même de réalisation, dans la majorité des provinces, elle ne pourrait acquérir aucune vitalité profonde.

4° Mais il existe dans les campagnes un grand nombre de travailleurs qui souffrent du régime capitaliste, bien qu'étant soit détenteurs de parcelles de terre, soit employeurs de main-d'œuvre salariée. Leurs petites exploitations sont exposées à toutes les menaces du capitalisme. Ces hommes ont souvent une vie aussi misérable que celle des prolétaires proprement dits. Et, bien qu'attachés à la terre par une tradition séculaire, ils sont dans une situation telle que les mesures collectives recommandées par le parti socialiste présentent pour eux un intérêt vital. Pour ces catégories de travailleurs agricoles, l'orientation du mouvement dépendra de la propagande. La coopération peut être une entreprise de conservation sociale ou d'évolution socialiste : tout dépend

de ceux qui la dirigent. Pas plus que le syndicalisme, elle n'est, en soi-même, une arme de progrès.

5° Pour toucher ces masses non proprement prolétaires, pour les attacher au socialisme, il faut d'une part que le parti s'affirme par des actes plus encore que par des paroles, le soutien passionné des réfomes immédiates qu'il a inscrites à son programme électoral. Et, d'autre part, il faut qu'il fasse une critique générale de la société et du gouvernement capitalistes ; que les réformes particulières touchant le régime actuel de l'agriculture soient présentées en même temps que les critiques générales de l'état politique et économique.

On pourra nous reprocher de transgresser les commandements socialistes, tels que les interprètent nos adversaires ; on pourra nous reprocher de ne pas nous être obstinés à faire concorder notre pratique d'aujourd'hui avec des idées émises il y a cinquante ans : sûrs de marcher dans une voie qui doit aboutir à l'augmentation des troupes socialistes par des moyens vraiment socialistes, nous nous soucierons fort peu de ces critiques que périodiquement nous adressent les mêmes théoriciens.

* * *

M. Augé-Laribé marque pour l'action électorale immédiate un mépris, une défiance, qui sont loin, à mon sens, d'être justifiés. L'action électorale tient en réalité, une place très importante dans la vie de tous les partis. Surtout à la campagne, la période électorale a une valeur propre indiscutable. Plus qu'en temps normal, les électeurs sont alors disposés à prêter l'oreille aux discours des propagandistes. Beaucoup de paysans qui ne se dérangent pas, d'ordinaire, viennent écouter les déclarations des candidats. S'ils sont rarement disposés à leur poser des questions, ils écoutent pourtant avec attention. Le programme électoral, généralement plus bref, plus précis que les programmes généraux, est aussi plus accessible à tous.

La besogne électorale est donc utile, fructueuse. Il est tout naturel que nous en profitions dans les campagnes où il n'est pas toujours commode d'atteindre les intéressés. Et en agissant ainsi, nous faisons comme tous les partis politiques. Les réformes que nous proposons aux ruraux, le sévère censeur de *Pages Libres* les qualifie de « promesses hardies ». Elles ne méritent pas plus cette ironique épithète que les réformes demandées par tous les autres partis.

Si l'on parcourt la liste des revendications paysannes publiées

ici-même par Tarbouriech au nom de la Commission dont il est rapporteur, on se pourra convaincre combien il est injuste de parler de la « surenchère » socialiste. Beaucoup des articles qu'elle contient se retrouvent dans les programmes des autres partis. Ceux qui sont spéciaux à notre parti sont simplement conformes à notre conception générale de l'évolution sociale. Ce ne sont en tout cas pas des « promesses », car comment pourrions-nous promettre, puisque nous sommes en minorité, et dans l'impossibilité de rien réaliser par nos seules forces? Ce sont tout au plus des désirs de réformes. Le parti radical qui traîne depuis plusieurs décades bon nombre de projets de loi qui ne sont jamais venus en discussion, peut-il, sans rire, nous reprocher d'exposer aux ruraux nos vues d'avenir?

*
* *

M. Augé-Laribé écrit encore:

« C'est donc le développement des syndicats ouvriers et des associations de production (à tendances socialistes) qu'il faut surveiller pour connaître les progrès du socialisme agraire. »

Si l'on entend par « les progrès du socialisme agraire », les progrès de l'idée socialiste dans les campagnes, l'affirmation ci-dessus me paraît des plus contestables.

La formation d'une association de production à tendances socialistes est, en effet, le couronnement de toute une évolution dans les idées économiques et sociales des producteurs qui veulent en faire partie.

Le propagandiste socialiste, à son premier contact avec les travailleurs agricoles, cherche par la critique de la situation actuelle du paysan, par l'exposé des réformes agraires que propose notre parti, à éveiller la confiance de ses auditeurs. Avant que l'on puisse songer à fonder une coopérative socialiste, il faut que ces derniers aient compris la valeur des réformes proposées et qu'ils soient disposés à les mettre en pratique dans un esprit socialiste. *L'état d'esprit* socialiste est la condition nécessaire de la constitution d'une coopérative socialiste qui est le couronnement de l'évolution des idées. Un assez long intervalle peut parfois séparer l'éveil des esprits au socialisme et l'éclosion d'une coopérative socialiste qui sont les deux extrémités d'une longue étape.

Peut-on dire, d'ailleurs, qu'il n'y a socialisme agraire que là où il y a syndicat ou coopérative? Evidemment non. Nous savons que, dans la plupart des pays, à la ville ou à la campagne, l'état d'esprit socialiste précède toujours et parfois de longtemps la formation des associations d'ouvriers ou de producteurs.

Si la présence de ces associations est la preuve d'un état supérieur de conscience socialiste, leur absence n'indique point une complète inconscience. Les sympathies socialistes manifestées récemment dans certaines circonscriptions électorales où il n'existe aucune coopérative de producteurs, aucun syndicat ouvrier, sont l'indice des progrès indiscutables du socialisme agraire.

Etienne Buisson.

MOUVEMENT COOPÉRATIF

Toujours l'unité. Il faut qu'elle apparaisse plus pressante chaque jour pour qu'au fur et à mesure que les discussions à son sujet serrent le nœud de la question, les obstacles à l'entente précisent de mieux en mieux leur futilité. « *Explications nécessaires* », dit Daudé-Bancel dans l'*Union Coopérative* du 15 mai, où il veut répondre à un article de Henriet paru dans le bulletin de la B. C. S. qui traite des trop-perçus. Henriet s'inquiétant que dans la conception de la rue Christine, l'emploi des trop-perçus soit réservé à chaque coopérateur, Daudé-Bancel vient lui répondre que chaque société gère ses affaires comme elle l'entend. Or, agit-on différemment chez nous? Nous entendons qu'une partie des bénéfices soit réservée à la propagande, à des caisses de secours, et certaines de nos sociétés y consacrent même le tout; mais puisque nous laissons aux assemblées et aux conseils d'administration leur liberté à ce sujet, où donc y aurait-il empêchement à l'accord souhaité presque de toute part? — Encore un point, donc, sur lequel il n'y a pas désaccord, à notre avis du moins, et qui tombe de lui-même.

Que reste-t-il qui nous empêche de nous réunir?

Nous attendons qu'on nous le signale et nos colonnes sont ouvertes à qui voudra le faire.

André Lebey.

Revue des Livres

Justin GODART. — **Les Mineurs blancs** (1 vol. in-16, XIV-150 p. La Publication Sociale, 1910).

« Ce n'est point par simple amour du pittoresque que l'on appelle ainsi les boulangers. C'est parce que, en vérité, leur existence, plus encore que celle des mineurs de houille, se passe dans le noir, noir du labeur pénible effectué la nuit, noir du lourd sommeil pris le jour, noir du fournil souterrain où ils geignent » (page XII). Le livre de M. G., dédié aux consommateurs, et consacré à la question de la suppression du travail de nuit des boulangers, à laquelle le nom de M. G. restera sans doute attaché, commence par décrire ce qu'est au point de vue hygiénique, la vie « à contre-sens », de ces travailleurs. Il rappelle, en citant des textes, l'égoïsme épais et attristant avec lequel la presse accueillit, en 1872 et en 1909 le projet de réforme qu'il défend, et qui aboutira, sans nul doute, car cette réforme est voulue par les ouvriers, conforme à leurs intérêts, autant d'ailleurs qu'à ceux des patrons et des consommateurs. Les ouvriers boulangers ont fondé leur chambre syndicale, en 1869, tout exprès pour réclamer la suppression du travail de nuit. Leurs congrès en ont renouvelé le vœu, en 1900, 1902 et 1909; seule la question de savoir si la méthode exclusivement syndicale ou l'action ouvrière et parlementaire combinées était la meilleure pour réussir les a divisés. Un excellent article de P. Monatte (*Pages Libres*, août 1909) auquel M. G. se réfère abondamment, résume les arguments que les ouvriers opposent, avec bonheur, aux objections patronales ; il faudrait transcrire le chapitre qui les contient, pour en donner une idée nette, tant ils sont serrés et nombreux. Dans les syndicats patronaux, l'unanimité ne s'est trouvée qu'en faveur de la réforme, à Besançon, à Limoges, à Tarbes ; mais la majorité se prononce pour le maintien des vieux errements. Quant aux Chambres de commerce, elles s'en tiennent à leurs principes d'économie orthodoxe, repoussent tout interventionnisme et affirment, d'une part que boulanger est maître chez soi, d'autre part que l'ouvrier se soumet librement

aux règles d'un métier librement choisi. Sans rouvrir de vieilles controverses, il est permis cependant de penser que si les geindres étaient aussi libres qu'on le dit, ils préféreraient peut-être passer la nuit dans leur lit, comme tout le monde.

Les consommateurs, principaux intéressés dans l'espèce, ont déjà manifesté par leurs ligues sociales, leurs sociétés coopératives, leur désir de voir se transformer le mode de travail dans la boulangerie. M. G. les rassure sur la question du pain rassis dont on leur fait un épouvantail, et par deux tableaux ingénieux (p. 110 et 112) il démontre que la panification diurne assure une distribution beaucoup plus opportune de pain frais que le travail de nuit. Il leur rappelle aussi l'exemple convaincant des pays étrangers qui ont adopté la réforme (1), et les exhorte, au nom de l'hygiène, de la justice, à faire usage du pouvoir immense qu'ils ont sur les faits et la vie économiques.

L'ouvrage de M. G., écrit avec la compétence avertie d'un technicien et d'un juriste, présente avec netteté, sans inutiles longueurs, une question depuis trop longtemps en suspens, et que tout le monde, après l'avoir lu, désirera voir résoudre de la manière qu'il préconise.

Léon Bourgeois. — **Pour la Société des Nations.** (1 vol. in-18, XII-467 p. Paris, Fasquelle, 1910).

Avant que se réunisse la prochaine Conférence de la Paix, annoncée pour 1913, M. Léon Bourgeois a voulu rappeler les travaux accomplis à La Haye, en 1899 et 1907. Son livre est un recueil, un choix de discours, rapports ou préfaces pour ouvrages pacifistes, écrits ou prononcés de 1899 à 1908, en qui revit l'esprit qui animait les débats des assemblées de La Haye ; des documents annexes, dont l'ensemble n'est pas la partie la moins intéressante du recueil, nous présentent les résultats obtenus, la tâche accomplie par ces congrès de diplomates.

La lecture de ce livre n'est pas faite pour guérir du scepticisme qu'on éprouve involontairement à l'égard des travaux pacifistes de La Haye. Les discours de M. B. parlent en style apprêté, diplomatique, officiel, de généreux sentiments, de nobles efforts pour l'entente internationale ; ce ne sont que congratulations, panégyriques,

(1) Cf. l'étude de M. Bouteloup : *La suppression du travail de nuit dans la boulangerie,* à laquelle se réfère M. G., et qui a été signalée ici, en son temps.

apologies interminables des moindres tentatives d'efforts pacifistes constatées au cours des débats internationaux et dithyrambes sur le bel avenir de concorde qu'elles font espérer (v. par exemple pp. 107 à 113, 166 à 173, 233 et suiv.). Cependant, malgré tout le souci que M. B. met à « élever les débats », à proposer à ses collègues des formules de paix très générales, si générales que les états les plus résolument belliqueux peuvent y applaudir, malgré le remarquable talent de conciliateur dont il fait preuve, il ne peut cependant faire que l'œuvre des Conférences de La Haye ne se réduise à fort peu de chose. Après de longs mois de délibérations, on se sépare sur des résolutions qui ne résolvent rien, décidant simplement de mettre à l'étude les problèmes que l'on a mis tous ses soins à laisser en suspens. La « conscience universelle » ne parvient pas à s'entendre sur la limitation des armements, pas plus que sur celle de l'arbitrage obligatoire ; elle se reconnaît un *devoir*, sur la beauté et l'efficacité duquel insiste avec admiration M. B. : celui de rappeler à toute nation prête à guerroyer, qu'il existe une cour d'arbitrage ; elle interdit à la dite nation, de considérer ce rappel ou l'offre d'une médiation, comme un « acte peu amical » (p. 205). On ne saurait évidemment trop mettre en valeur de pareilles créations. La conscience universelle arrive-t-elle à se reconnaître des obligations, elle spécifie bien que c'est « sous réserve de certains intérêts vitaux » ou « sauf en cas de nécessité militaire absolue ». Si deux nations sur le point de se battre acceptent une médiation, elles n'en sont pas moins autorisées à continuer leurs armements, et la médiation d'ailleurs n'est jamais obligatoire (conv. 28 oct. 1907, art. 6 et 7, p. 351).

Si les conférences de La Haye n'ont su réaliser l'accord à l'égard de la paix, par contre elles ont abondamment légiféré sur la manière de faire la guerre ; elles ont aussi établi toute une série de petites recettes pour arbitrer les petits litiges, ceux qui constituent ce qu'on a pu appeler « des cas de justice de paix internationale ». Il faut avouer que le bilan de ces assemblées ne présente pas un actif bien considérable et que par leurs débats, par les discours qui y furent tenus et parmi lesquels, sans doute, ceux de M. B. sont les meilleurs, elles font penser à une machine fonctionnant à vide, ou si l'on préfère, à la montagne en gésine du fabuliste. Et je crains que le livre de M. B. ne laisse pas une trace plus profonde dans l'esprit de ceux qui le liront, que les Conférences de La Haye, elles-mêmes, n'en ont laissé dans les relations internationales. Si, comme nous le croyons, la guerre a presque uniquement des causes économiques, il appartient à la classe ouvrière, résolument pacifiste, de l'empêcher, en s'organisant et en prenant peu à

peu toute la direction des forces économiques. Cela nécessite pour elle une éducation que ni les parlottes de diplomates ni leurs recueils de discours ne sont propres à lui donner.

Louis Goulut. — **La Renaissance du Cléricalisme** (1 vol. in-12, 331 p., Giard et Brière, 1910).

Le manifeste des évêques, les nombreuses lettres pastorales publiées un peu partout depuis quelque temps, enfin les tentatives de groupement des pères de familles catholiques, tout cela constitue autant de symptômes d'un réveil du cléricalisme. L'Eglise, fidèle à sa tradition, résiste et passe même à l'offensive, dès qu'elle sent menacée son œuvre d'enseignement ; elle parle beaucoup de liberté, mais sa doctrine est de revendiquer pour elle seule l'autorité spirituelle, et l'on sait assez avec quelle absence de libéralisme elle en use, quand elle la détient. Le mouvement actuel contre l'école laïque n'a donc rien de spontané, de nouveau, il n'est que le recommencement de l'éternelle tactique cléricale. En face de la nation républicaine, l'Eglise garde son attitude de puissance étrangère et autoritaire ; tout en feignant de restreindre la lutte sur le terrain purement scolaire, elle vise à désorganiser l'état démocratique, à s'emparer, par ses créatures ou par son influence directe, de toutes les institutions qui concourent à la vie d'un peuple. L'armée qu'il faut opposer à cet envahisseur, c'est le corps enseignant, les instituteurs, auxquels ce livre est dédié et que tout républicain a le devoir impérieux de soutenir. La lutte contre le cléricalisme doit être incessante, car sans cesse, il se relève et se reforme. L'ouvrage de M. G. est un vigoureux livre de combat ; écrit avec entrain et loyauté, lesté de textes adversaires ou amis toujours heureusement choisis, il sera une arme utile entre les mains de ceux qui se vouent aux efforts anticléricaux. Peut-être n'apporte-t-il pas d'arguments nouveaux dans un débat où, d'ailleurs, tout a été dit, mais il se lit avec d'autant plus de plaisir qu'on y retrouve des idées plus familières. — *Roger Picard.*

Pierre Marcel. — **Charles Le Brun.** 1 vol. de la collection Les Maîtres de l'Art. Paris, Plon-Nourrit ; 3,50.

Si M. Pierre Marcel n'était point notre ami et collaborateur, je louerais l'information, l'ordonnance, la clarté de son livre; mais je suis tenu à la réserve.... Je dirai donc sèchement que vous y trou-

verez, racontée avec une lucidité exacte, la vie et l'œuvre de Charles *Le Brun*. Vous y verrez comment un artiste, au grand siècle, parvenait à la notoriété la plus haute; et c'est par les mêmes procédés qu'aujourd'hui.... Souple, habile, n'étant incommodé ni de sensiblerie ni de scrupule, Charles Le Brun flatta infatigablement les puissances qui gardaient l'accès de la Cour, et elle le lui ouvrirent.

Premier peintre du roi, chancelier et directeur de l'Académie, pensionné, chamarré de cordons, il fut comblé de tous les honneurs qui tiennent lieu de gloire aux petits caractères.

Comme il distribuait les commandes officielles, il put diriger, régenter tout l'effort artistique de son temps ; son influence à cet égard fut néfaste, car il organisa et entretint l'académisme, c'est-à-dire l'anéantissement dans l'imitation.

Décorateur génial, il chanta la gloire de Louis XIV avec un symbolisme extraordinairement varié et précis. Directeur des Gobelins, il renouvela l'art de la tapisserie ; M. Pierre Marcel écrit joliment que ses tapiseries sont ses meilleures peintures. Comme peintre, en effet, il fut « médiocre ».

Peut-être ce jugement semblera-t-il un peu sévère. Ayant lu le livre de M. Marcel, j'ai eu la curiosité de revoir au Louvre les tableaux de Le Brun. Certes, ils paraissent froids, secs, monotones, chargés en figures et pauvres en couleur ; au rebours, ils sont « composés ». Or c'est là un art qu'il faut saluer, car c'est un art presque perdu.

MAURICE AJAM. — **La parole en public.** (Paris, Pierre et Pancier, 3 fr. 50.)

Rarement, la jeunesse a éprouvé un aussi vif désir d'apprendre à parler et elle attend avec impatience un « art rationnel de la parole en public » qui emprunterait à la physiologie de la respiration et de la voix, aux études sur l'imagination, la mémoire, la suggestion des idées, l'esprit des foules et des divers auditoires, leurs conclusions pratiques les mieux établies.

Ce n'est pas encore ce livre que nous donne aujourd'hui M. Ajam, mais c'en est une ébauche très remarquable. Tout en reproduisant les confidences, les conseils variés des grands maîtres, M. Ajam soutient une thèse : c'est que l'orateur-né, l'orateur moderne, capable d'improviser, est un verbo-moteur ; il montre, à l'aide d'exemples et d'analyses, que la préparation graphique du discours, « legs des vieux âges », est un « véritable gaspillage des forces » ; la préparation la plus courte, la mieux fondée est la préparation verbo-

motrice ou mentale. Il faut donc que le futur orateur s'accoutume à parler intérieurement sa pensée, et M. Ajam indique avec précision un assez grand nombre d'exercices qui peu à peu en communiquent l'habitude.

Ce livre est assurément le meilleur en France sur la parole en public : nous le recommandons vivement.

ALEXANDRE VARENNE. — **La R. P. : son principe, son fonctionnement, ses avantages.**

MARCEL SEMBAT. — **Leur bilan ; quatre ans de pouvoir ; Clemenceau-Briand.**

2 brochures à 5 centimes. (Librairie du Parti Socialiste.)

Il nous faut signaler aussi les brochures, lorsqu'elles mettent en mouvement des idées : tel est le mérite de celles-ci.

Dans l'une, Varenne dénonce les tares du scrutin d'arrondissement et du scrutin de liste ; il explique le principe, le fonctionnement et les plus gros avantages de la Représentation Proportionnelle. C'est d'une ordonnance et d'une clarté invincibles.

Dans l'autre, Sembat, sur le ton d'une causerie amusée et mordante, dresse le bilan de la dernière législature. Pour s'être séparée du peuple ouvrier, la majorité radicale a manqué à ses promesses et à son programme ; au total, c'est la faillite... Mais il faut lire le détail. L'esprit ne nuit pas à la précision. Nos camarades trouveront là, pour leur campagne, une jolie collection de flèches acérées. — *Henri Guernut.*

ERRATA

Article de M. Em. Lévy, « Le mariage », p. 443, ligne 2, au lieu de « aussi », « ainsi » ; p. 444, ligne 2, au lieu de « ou transformer », « on transformera » ; ligne 3, au lieu de « l'union se fait », « l'union de fait » ; p. 445, ligne 6, au lieu de « conception », « consécration ». Partout, au lieu de « bien », « lien ».

Table des Matières

CONTENUES DANS LE TOME CINQUANTE-ET-UNIÈME

(PREMIER SEMESTRE 1910)

N° 301. — Janvier.

LA RÉDACTION. — Nouvel effort........................... 1
FOURNIÈRE. — La Socialisation des Assurances............ 4
TARBOURIECH. — La Coopération agricole................ 14
A. OCTORS. — La Coopération socialiste.................. 23
GUERRY. — Le dispensaire syndical de la Bourse du Travail de Lyon... 29
L. GIZOLME. — Le Groupement professionnel.............. 35
OLPHE-GALLIARD. — Le Contrat collectif aux Etats-Unis...... 50
ROUFF. — L'affaire des Trappistes de la forêt de Sénart.... 62

REVUE SOCIALE DU MOIS :

TANGER. — *Questions de Congrès*........................ 72
E. BUISSON. — *Mouvement agraire :* Le Budget de l'agriculture. 80
H. GUERNUT, R. PICARD, G. BOURGIN. — *Revue des Livres*..... 84

N° 302. — Février.

LA RÉDACTION. — Le vingt-cinquième anniversaire de la *Revue Socialiste*.................................. 97
G. RENARD. — Léon Walras............................ 114
P.-G. LA CHESNAIS. — Les avantages de la R. P. pour le Parti socialiste 118
ROBERTO FOA. — La Confédération du Travail en Italie.... 132
UPTON SINCLAIR. — Manifeste contre la Guerre.......... 140
CH. RAPPOPORT. — La « Barricade » de M. Paul Bourget.... 150
L. GIZOLME. — Le Groupement professionnel (suite)........ 153
ROUFF. — L'Affaire des Trappistes de la forêt de Sénart.... 162

REVUE SOCIALE DU MOIS :

G. BOURGIN. — *Mouvement politique*.................... 170
F. CORCOS. — *Mouvement syndical*..................... 173
A. LEBEY. — *Mouvement coopératif*.................... 175
G. BOURGIN. — *Mouvement agraire*..................... 179
RODRIGUES. — *Mouvement universitaire*................ 180
G. BOURGIN, H. GUERNUT. — *Revue des Livres*............ 185
Ouvrages nouveaux................................ 191

N° 303. — Mars.

A. TANGER. — De Limoges à Nîmes...................... 193
J. DEBRIIS. — Pour la capitalisation.................. 209
J.-S. MIDDLETON. — Les Elections anglaises............. 221
G. OLPHE-GALLIARD. — Le Contrat collectif en France...... 236

REVUE SOCIALE DU MOIS :

E. TARBOURIECH. — *Mouvement agraire :* La propagande agraire du Parti socialiste....................... 252
EMMANUEL LÉVY. — *Mouvement syndical :* Consultation aux ouvriers métallurgistes du Chambon-Feugerolles...... 276
G. BOURGIN, R. PICARD, E. LÉVY. — *Revue des Livres*...... 278
Ouvrages nouveaux................................ 287

N° 304. — Avril.

ED. FISCHER. — La lutte pour le Suffrage universel en Prusse. 289
H. LANGEROCK. — La question syndicale aux Etats-Unis.... 303
L.-M. COMPAIN. — Le Suffrage des Femmes.............. 317
JULIUS DEUTSCH. — Le Problème de l'organisation dans les Syndicats autrichiens........................... 325
ANDRÉ ROBER. — Le Socialisme et les voies navigables.... 331
ROGER PICARD. — La théorie de l'Impôt progressif.......... 346

REVUE SOCIALE DU MOIS :

X... — *Mouvement syndical*........................... 353
ANDRÉ LEBEY. — *Mouvement coopératif*................. 369
E. TARBOURIECH. — *Mouvement législatif*................ 373
R. PICARD. — Notes.................................. 379
Revue des Livres.................................. 381

N° 305. — Mai.

André Lebey. — Les Elections........................... 385
E. Fournière. — L'Evolution de la Doctrine socialiste sur la coopération.................................... 394
A. Goineau. — La Loi sur les retraites ouvrières et paysannes 411
A. Dulac. — L'Evolution sociale de l'Agriculture moderne et ses fondements économiques.................... 421
A. Quist. — Syndicat et Démocratie.................... 430
Emmanuel Lévy. — Le Mariage......................... 442
Fernand M. Crémieux. — Gœthe et le Socialisme........... 446

Revue sociale du mois :

L. M. — *Mouvement syndical*.......................... 456
Louis Garnier. — *Mouvement municipal*................. 459
Mouvement des idées.......................... 470
Ecole socialiste.............................. 471
G.-B., Marcel Rouff, Roger Picard. — *Revue des Livres*.... 472

N° 306. — Juin.

Henri Genet. — Jules Renard............................ 482
Hubert Bourgin. — Le Socialisme et la Concentration industrielle 486
Jean Rolland. — La Journée de travail en France.......... 502
J. Erboville. — Où va la politique sociale des radicaux...... 521
Fernand M. Crémieux. — Gœthe et le Socialisme........... 541

Revue sociale du mois :

Georges Bourgin. — *Mouvement politique* : Le Droit de grève. 559
Etienne Buisson. — *Mouvement agraire* : Où en est le Socialisme agraire ?....................................... 560
André Lebey. — *Mouvement coopératif*.................. 567
Roger Picard, Henri Guernut. — *Revue des Livres*......... 568

Le Gérant : Rodolphe Simon.

L'Union Typographique, imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.) FÉDÉRATION DU LIVRE MARQUE SYNDICALE



